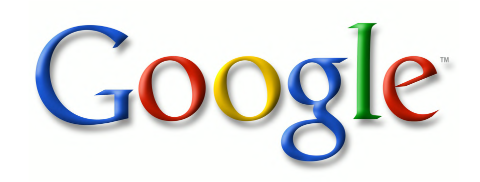
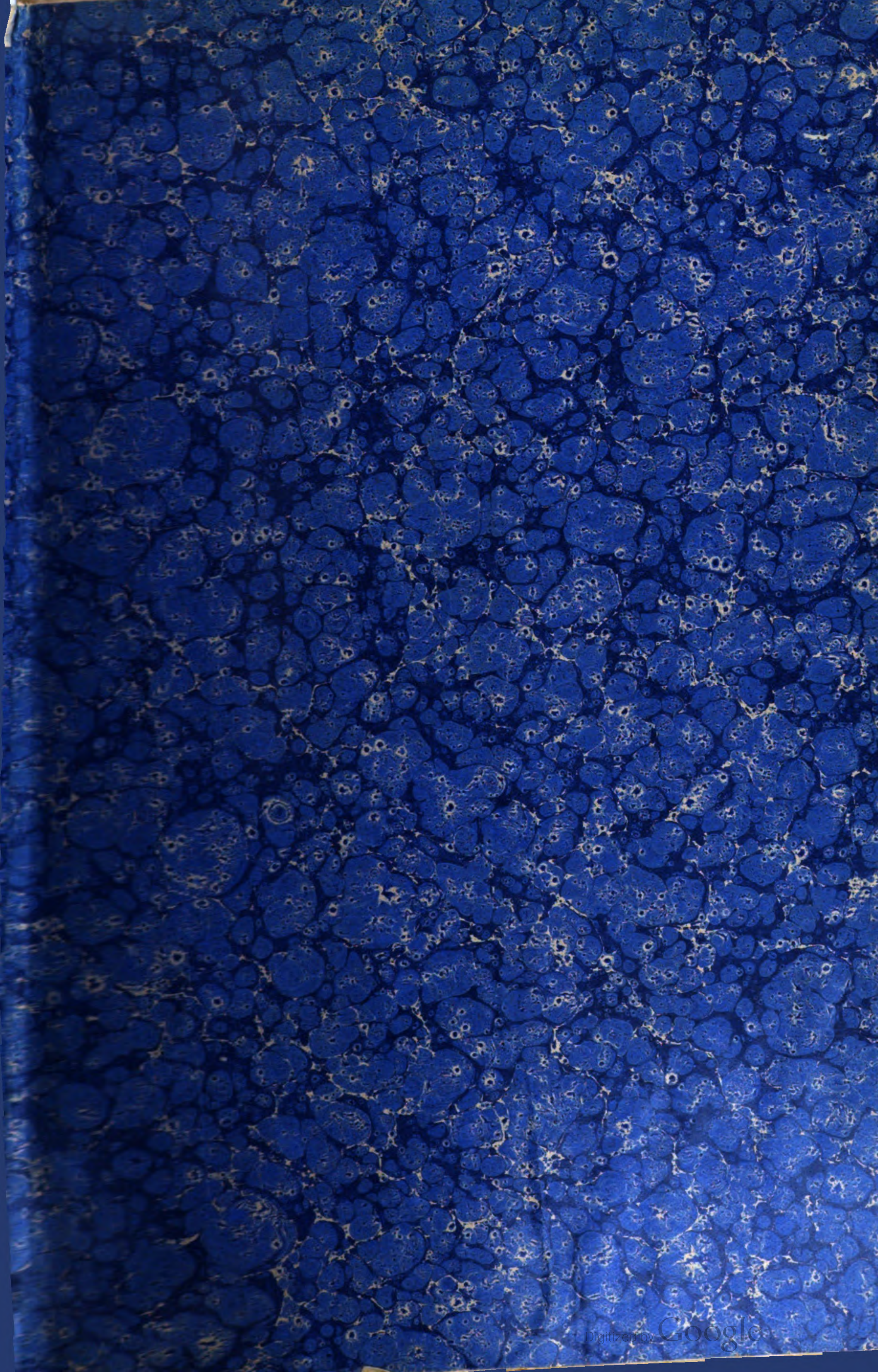






3.113
112
Northwestern
University
LIBRARY
Evanston, Illinois
Bibliothèque
de Mr. le Bon. de Nervo.



BULLETIN

HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

ANGERS, IMP. BURDIN ET Cie, RUE GARNIER, 4

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

BULLETIN

HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

ANNÉE 1890

PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE, 28

M DCCC LXL

BULLETIN
HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE
DU
COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET SCIENTIFIQUES

SÉANCE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 1889

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE

La séance est ouverte à 1 heure 1/2.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté. MM. de Boislisle et Marty-Laveaux, empêchés, ont témoigné leur regret de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs des communications suivantes :

M. Borrel, correspondant du Ministère, à Moûtiers (Savoie) : *Origine, composition territoriale et démembrements successifs des fiefs de l'évêché de Tarentaise.* — Renvoi à M. Longnon.

M. Dupré, correspondant du Ministère, à Bordeaux :
1° *Enquête paroïssiale en 1655* ;
2° *Chartes bordelaises inédites.* — Renvoi à M. de Mas Latrie.

M. Pélissier, professeur à la Faculté des Lettres de Montpellier : *Les premières années de Louis XII, d'après les archives d'Italie.* — Renvoi à M. de Boislisle.

M. Douais, à Toulouse : *Les hérétiques du comté de Toulouse dans la première moitié du XIIIe siècle, d'après le manuscrit 609 de la Bibliothèque de Toulouse* (Inquisition, enquête de 1245). — Renvoi à M. Paul Meyer.

Hommages faits à la Section :

M. Laurent, correspondant du Ministère, à Mézières : *Statuts et coutumes de l'échevinage de Mézières du* XIIe *au* XVIIIe *siècle.*

M. Lex, correspondant du Ministère, à Mâcon : *Rapport sur les archives départementales, communales et hospitalières, et les bibliothèques administratives de Saône-et-Loire* (1888-1889), *contenant un tableau des registres d'état civil ancien des greffes des tribunaux.*

M. l'abbé Sauvage, correspondant du Ministère, à Rouen : *Note sur l'introduction du charbon de terre en Normandie.*

M. Ribault de Laugardière, membre de la Société historique et archéologique du Périgord : *Monographie de la ville et du canton de Nontron* (Dordogne), *avec une introduction de M. Dujarric-Descombes, vice-président de ladite Société.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Un membre de la Section donne lecture d'un rapport sur une demande de subvention formée par la Société des archives historiques du Poitou. Ce rapport sera renvoyé à la Commision centrale.

M. Léopold Delisle propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Lhuillier, correspondant du Ministère, à Melun : *Les tableaux et la bibliothèque d'un chanoine de Meaux, homme de lettres en 1720.*

M. Siméon Luce propose également l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Roman : *Requête des Lépreux de la maladrerie de Saint-Étienne-de-Crocey au gouverneur du Dauphiné* (*xv*^e^ *siècle*?) [1].

Sur la proposition de M. Luce, une communication de M. Soucaille : *Testament d'Isabelle de Lévis, fondatrice d'un couvent de sœurs de Sainte-Claire* (21 août 1361), sera déposée aux archives du Comité, ainsi qu'une communication de M. Armand Gasté [2].

M. de Mas Latrie propose l'insertion au Bulletin d'une communi-

[1] Voir à la suite du procès-verbal.
[2] *Ibid.*

cation de M. de Flamare, archiviste de la Nièvre: *Le pape Clément V à Nevers* [1].

M. Longnon propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. l'abbé Fillet : *Les revenus de l'évêché de Die vers 1475*. M. Longnon ajoute qu'il serait bon de traduire les noms de châtellenies, et il veut bien se charger de ce travail [2].

M. Delisle communique une bulle originale d'Urbain II, du 28 juin 1091, que la Bibliothèque nationale vient d'acquérir. C'est l'acte solennel par lequel le pape, à la demande des Pisans et de la comtesse Mathilde, concède à « Daibertus », évêque de Pise, l'île de Corse qui avait fait retour au domaine du Saint-Siège sous le pontificat de Grégoire VII. La bulle a la forme d'un privilège revêtu de la roue et du monogramme *Benevalete*. Il se termine par une date dont le premier mot est *Datum*, et dont le groupe *fi*, dans le mot *pontificatus*, dénote encore un souvenir de l'écriture lombarde employée au xi[e] siècle à la chancellerie romaine. Toute la bulle est d'ailleurs écrite en gros caractères semblables à ceux dont se servaient alors les meilleurs calligraphes français, et dont il y a dans le recueil des fac-similés de Pflugk-Harttung un excellent exemple, fourni par la bulle accordée le 8 mars 1095 à l'abbaye de Saint-Georges-dans la Forêt-Noire.

Le texte de la bulle d'Urbain II portant concession de l'île de Corse à l'évêque de Pise, moyennant une redevance annuelle de 50 livres de monnaie de Lucques, au profit du palais de Latran, a été publié par Ughelli et par d'autres éditeurs qui sont indiqués dans les *Regesta pontificum romanorum* (éd. Lœwenfeld, n° 5449, t. I, p. 668). La pièce originale permettra de rectifier quelques leçons des imprimés, notamment le nom de l'évêque qui est DAIBERTUS et non pas DAIMBERTUS.

La séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie

A. Gazier,

Membre du Comité.

(1) Voir à la suite du procès-verbal.
(2) *Ibid.*



Rapport de M. L. Delisle sur une communication de M. Lhuillier.

La petite collection de livres et de tableaux dont M. Th. Lhuillier, correspondant à Melun, nous a envoyé le catalogue et les prix d'adjudication dans une vente aux enchères offre assez peu d'intérêt; mais le document est court, il est bien annoté et il se rapporte à un homme de lettres, Louis Trabouillet, à qui sont dues plusieurs éditions de l'*État de la France*. Je propose de l'imprimer dans le Bulletin.

L. Delisle.
Membre du Comité.

Les tableaux et la bibliothèque d'un chanoine de Meaux, homme de lettres, en 1720.

(Communication de M. Th. Lhuillier, correspondant du Ministère.)

Avant l'*Almanach royal* qui remonte à l'année 1699, un livre avait paru à Paris, contenant des renseignements analogues sous le titre de l'*État de la France*; ce livre eut une certaine périodicité et son succès lui suscita des concurrents. C'est le sieur de Lingendes, gentilhomme ordinaire de la chambre, qui avait eu l'idée de cette utile publication, donnée pour la première fois en 1644, dans le format in-8°, et réimprimée en 1649.

En 1649 aussi, Jean Pinsson de la Martinière, procureur du roi en la connétablie et maréchaussée de France, auteur d'un ouvrage sur les *Privilèges de la maison du roi* [1], faisait paraître un recueil semblable à celui de Lingendes, mais de format in-12 [2]; et aussitôt se produisaient un troisième *État de la France, comme elle était gouvernée en* 1648, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, puis un quatrième de 36 pages in-4°.

La Martinière rééditait son livre en 1650 (Paris, Robin, in-12), et l'année suivante paraissait un autre *État de la France*, sans nom d'auteur, en même temps que Lingendes donnait également une deuxième édition du sien.

L'année 1652 vit renouveler deux de ces publications rivales; l'une sous la rubrique de La Haye, chez Adrian Vlacq, était de La Martinière, d'après le bibliographe Barbier; elle portait: 6e édition, revue et augmentée. L'autre, sous le titre de *Description de l'état de la France*, avait pour auteur Antoine Marchais, de Blois, professeur.

En 1653, un *État de la France* est imprimé à Paris, pour le compte de Marin Leché, libraire; un an après il est refait avec le titre : *Exacte des-*

[1] Paris, 1645.
[2] *Le vrai état de la France.*

cription de l'état présent de la France (in-12), par Gilbert Saulnier, sieur du Verdier, historien et romancier, que son concurrent accuse de contrefaçon.

En 1657, La Martinière rentre en scène, en rajeunissant son travail d'autrefois, et il le continue jusqu'en 1661 dans le format in-8° [1]. De son côté, le libraire Leché réimprime en 1660 son livre de 1653, toujours sans nom d'auteur, mais qui était en réalité de Nicolas Besoigne, clerc puis chapelain de la chapelle du roi.

Besoigne rédigea jusqu'à son décès, en 1698, le *Parfait état de la France, augmenté de blasons, armes et fonctions des principaux officiers.* Dans la 19e édition, datée de l'année même de sa mort, il déclare qu'il a présenté ce travail au roi pour la première fois trente-sept ans auparavant.

Suivie avec persévérance, l'entreprise procurait sans doute quelque profit au rédacteur, car un neveu de Nicolas Besoigne — Louis Trabouillet, aussi chapelain du roi, plus tard chanoine de Meaux — continua de donner ses soins à l'*État de la France*, qu'il fit paraître cinq fois, en 1699, 1702, 1708, 1712 et 1718.

Dès 1699, l'ouvrage comprend trois volumes in-12, et le nouveau rédacteur signe, en tête, une courte dédicace au roi; il coûtait 6 livres et se vendait à Paris, chez Pierre Trabouillet, libraire au Palais, galerie des prisonniers, à l'enseigne de Saint-Hubert. Le privilège, reproduit dans le premier volume, avait été obtenu dès le 10 novembre 1695 au nom de Guillaume de Luynes, libraire, pour huit années, et ce dernier avait cédé ses droits à six de ses confrères, Loyson, Trabouillet, Besoigne, Osmont, Cavelier et la veuve Legras.

Pourtant l'*Almanach royal*, fondé aussi en 1699, hautement patronné et présentant sous une forme plus méthodique tous les renseignements qu'on recherchait dans l'ancien *État de la France*, devenait pour celui-ci une concurrence sérieuse. L'entreprise n'en fut pas moins poursuivie pendant un certain temps, après la mort du chanoine Trabouillet, arrivée en 1720. C'est un augustin déchaussé du couvent des Petits-Augustins, François Vaflard, de Blois, connu sous le nom de P. Ange de Sainte-Rosalie, qui fut chargé du travail de revision par l'éditeur; mais, à l'exemple de Trabouillet, il ne se contenta pas d'y faire les changements nécessaires, il modifia le cadre et l'élargit outre mesure, étendant les remarques historiques sur les prérogatives des rois, sur le sacre, sur les minorités et régences, donnant des détails sur l'origine et les fonctions des officiers civils, militaires et ecclésiastiques de la Couronne. Le volume d'autrefois se trouva transformé en cinq tomes in-12 (Paris, Mouchet, 1722). Ce n'était plus le petit recueil de renseignements concis, portatif et facile à consulter; il offrait un autre intérêt sans doute, mais il déviait de son but et devenait beaucoup plus coûteux.

[1] En 1661 il est intitulé : *État général des officiers de la maison du Roy*, etc.

Quand le P. Ange disparut en 1726, l'ouvrage fut repris par Paul Lucas, dit le P. Simplicien, qui donna à son tour 5 volumes in-12 en 1727; puis on abandonna cette publication, dont vingt-deux ans plus tard les bénédictins de Saint-Maur firent cependant paraître une édition, — la dernière, — qui eut cette fois six volumes (1749).

L'*Almanach royal* avait décidément conquis la place qu'il a conservée depuis.

Louis Trabouillet, l'un des écrivains que nous avons vus à l'œuvre, était docteur en théologie et auteur de travaux sur la science héraldique. Issu d'une famille de libraires parisiens [1], tour à tour chapelain du roi vers 1690, puis chanoine prébendé de la cathédrale de Meaux en 1705, il vint alors habiter cette ville, où il achèta le 17 mai 1707 la maison du chanoine Navarre, au cloître Saint-Étienne, moyennant 1,220 liv. C'est là qu'il est mort le 31 décembre 1720, après avoir cédé un an auparavant sa charge de chapelain du roi pour le prix de 10.000 liv. [2].

Les anciennes archives du bailliage du chapitre de Meaux [3] nous apprennent que Trabouillet avait institué pour exécuteur testamentaire son confrère Pierre Phélipeaux, chanoine et trésorier de la cathédrale [4], et qu'il laissa pour héritiers un frère et une sœur : Jérôme Trabouillet, libraire à Paris, cour du Palais, et Élisabeth-Jeanne, veuve de Michel Martin, marchand bourgeois dans la rue de la Calandre. Il avait eu un autre frère, — Étienne, — également libraire, mais ce dernier était mort depuis plusieurs années.

Les actes, assez laconiques d'ailleurs, d'apposition et de levée de scellés chez le chanoine Trabouillet n'offrent aucune particularité; nous ne nous arrêterons ni à l'argenterie armoriée, ni aux 4.830 livres en billets de la banque royale qui devaient revenir à ses héritiers. Au contraire, il semble assez intéressant de jeter un coup d'œil sur la vente de son mobilier, à laquelle procéda du 8 au 14 janvier 1721 l'huissier-priseur Chrétien et qui produisit 3.900 liv. 8 sols.

En donnant ici un extrait de ce procès-verbal de vente, nous laisserons de côté les meubles courants, les ustensiles de ménage, le linge, les vêtements, soutanes, soutanelles et manteaux courts ; il suffit de noter les tableaux, les miroirs, les tentures de tapisserie, la bibliothèque.

Le chanoine meldois possédait une douzaine de peintures, — des sujets de piété, une scène de la Ligue, un portrait de Louis XIV, etc.; aucune n'a dépassé le prix de 38 livres. On voit une fois de plus, par les prix d'adjudication, que les objets d'utilité primaient les œuvres d'art, que les

[1] C'est chez Pierre Trabouillet, père, que Thomas Corneille avait donné en 1692 une édition des œuvres de Pierre Corneille, d'après le texte arrêté à la mort de l'auteur.

[2] Contrat devant Pillon, notaire à Paris, du 11 décembre 1719.

[3] Archives de Seine-et-Marne. B, 394.

[4] Né à Angers et frère de Jean Phélipeaux, grand-vicaire de Bossuet à Meaux.

tentures d'appartement et les miroirs de glace étaient plus appréciés que les tableaux, dont la description trop sommaire ne donne d'ailleurs qu'une idée confuse, ne laissant entrevoir ni les auteurs, ni l'état, ni les dimensions, ni le mérite des toiles.

Mais il ne sera peut-être pas indifférent de connaître la composition de la bibliothèque d'un chanoine homme de lettres en province, au temps de la Régence, avec la valeur des livres lorsqu'ils passaient alors en vente publique.

. . . .

Un miroir de glace de Venise, bordure dorée, délivré à Mlle Duchemin, pour 43 liv.

Un autre miroir à bordure dorée, à Mme Le Roy, des Trois Roys [1], 43 liv.

Une chaise à porteur, à M. Benoist, 12 liv.

Dix-huit chaises couvertes de moquette, à M. Benoist, 180 liv.

Un tableau représentant la Ligue, à M. de Magny [2], 10 liv. 10 s.

Un tableau représentant saint Jérôme, à M. Trabouillet, 8 liv. 5 s.

Un autre tableau, à M. Trabouillet, 20 liv.

Un autre, représentant deux aveugles, à M. de Magny, 38 liv.

Un tableau de la Sainte Famille, à M. l'abbé Martelle, 11 liv.

Un autre représentant saint Jean, à M. Oudot, sacristain de Saint-Étienne [3], 6 liv. 11 s.

Un autre représentant le feu roy, à M. Halou, 50 s.

Un tapis de Turquie, à M. l'abbé Henrion. 20 liv.

Un tableau représentant le Baptême de saint Jean, à M. de Rutel [4], 25 liv.

Un Christ sur velours, à M. de Rutel, 12 liv. 10 s.

La tenture de tapisserie d'*autelisse* (sic) estant dans la salle, contenant 8 et 12 aulnes, à M. Benoist, 195 liv. 10 s.

Un tapis de Turquie, à M. l'abbé Henrion, 26 liv. 3 s.

La tenture de la chambre de M. de Vaureland, à M. (le nom est resté en blanc) de l'évêché, 20 liv. 5 s.

Un tableau de ladite chambre, à M. Morel, 36 s.

Une tenture de tapisserie de Bergame à ramages, 12 aulnes sur 12, à M. Halou, 78 liv.

(1) Enseigne d'une hôtellerie qui existe encore à Meaux.

(2) Jean Choart, seigneur de Magny-Saint-Loup, aujourd'hui commune de Boutigny.

(3) La cathédrale de Saint-Étienne de Meaux.

(4) Jean-François Marquelet, seigneur de Rutel, près Meaux, ancien commissaire aux revues et lieutenant-général d'épée.

Un lit garny, à M. Cornillier, 355 liv.

Six chaises et deux fauteuils de tapisserie, à M. Benoist, 232 liv.

Plusieurs tableaux, à M. l'abbé Ménard, 15 liv. 6 s.

Un tableau sur marbre, à M. de la Noue [1], 10 liv.

Un autre sur crin, à M. l'abbé Henrion, 7 liv.

Huit estampes encadrées, représentant plusieurs villes, à M. Baluet 8 liv. 2 s.

Une tenture de tapisserie d'*autelisse*, contenant 10 aulnes sur 12, à M. d'Ariocher, 236 liv. 5 s.

Un petit tableau, représentant deux chiens, à M. l'abbé Cupillard, 40 sols.

Une bourse de jettons [2], à M. l'abbé Hallou, 30 s.

Bibliothèque.

Le *Traité des bénéfices*, de Molier d'Hollande, à M. Loret, médecin, pour 14 liv.

Histoire des variations, 2 vol., à M. le curé de Saint-Saintin, 100 s.

Essais de morale de Nicole, 4 vol., à M. le prébendier, 8 liv.

Le Dictionnaire Calpin, in-f°, à M. de la Noue, 7 liv.

Histoire ecclésiastique, 2 vol., à M. le curé de Poincy, 3 liv. 10 s.

Mémoires de M. le duc de Nevers, 2 vol. in-f°, à M. Seguin, 13 liv. 5 s.

Le dictionnaire d'Annet, à M. Charles, libraire, 7 liv. 15 s.

Onze vol. des *Essais de morale* de M. Nicole, à M. Alart [3], 13 liv. 15 s.

La *Somme des Conciles*, in-f°, à M. de la Noue, 9 liv.

2 vol. in-f° du P. Anselme, à M. Dalican, 27 liv.

3 vol. de Furetière, au même, 29 liv.

Dictionnaire de Richelet, in-4°, à M. Devernon, président, 8 liv.

Morale chrétienne, à M. de Vaulaurand [4], 7 liv.

Le *Concile de Trente*, à M. Charles, 12 liv.

Concordance de la Bible, au même, 4 liv.

Les Lettres provinciales, à M. Loret, 4 liv.

Les apologies, 3 vol. à M. Devernon, 6 liv.

5 vol. de Richelieu, au même, 102 s.

8 vol. de l'*Histoire des cinq propositions*, à M. le lieutenant général, 8 liv.

(1) Marie-Louis-François Marquelet de la Noue, lieutenant-général du bailliage de Meaux.

(2) Méreaux ?

(3) Imprimeur-libraire à Meaux.

(4) C'est l'abbé de Vaureland, commensal du défunt.

2 vol. *Histoire du cardinal Mazarin*, à M. Loret, 4 liv.

Testament de MM. Colbert et Louvois, à M. Devernon, 50 s.

Une Bible en 6 vol. y compris 2 vol. du *Nouveau Testament*, à M. Trabouillet, 7 liv. 5 s.

4 vol. de l'*Estat de la France, avec la division*, etc., à M. Benoist, eslu, 3 liv. 10 s.

La Vie du monastère et autres petits livres, à M. Trabouillet, 50 sols.

8 vol. de la *Théologie de Grenoble*, à M. Langlois, 10 liv. 5 s.

3 vol. de Rodrigues, à M. Cherrier, 2 liv. 10 s.

10 vol. de la *Somme de saint Thomas*, à M. Devernon, 8 liv.

2 vol. du *Nouveau Testament*, à M. Cherrier, 4 liv.

Histoire du Cardinal Ximenès. 2 vol., à M. Loret, élu, 4 liv.

2 vol. de Machiavel, à M. Benoist, 4 liv.

Vie de saint Amable, 2 tomes, à M. Devernon, 1 liv. 10 s.

4 vol. reliés en parchemin, à M. le doyen, 2 liv. 10 s.

Le *Livre de Jansénius*, à M. Charles, libraire, 2 liv. 11 s.

6 vol. de Perrenius, en parchemin, aux RR. PP. de Saint-Faron [1], 2 liv. 2 s.

L'*Explication de saint Augustin sur le Nouveau Testament*, à M. Devernon, 8 liv. 2 s.

Le *Livre des résolutions morales sur le sacrifice de la messe*, au sieur Charles, libraire, 2 liv.

L'*Histoire universelle*, au même, 5 liv.

Le *Livre de Fauchet*, à M. le curé de Poincy, 7 liv. 2 s.

Les *Antiquités romaines*, un vol., à M. Charles, libraire, 2 liv. 5 s.

9 tomes de saint Bernard, à M. Dalican, médecin, 20 liv. 10 s.

7 vol. de la Bible, in-12, à M. Alart, 7 liv. 15 s.

3 vol. de liturgie sacrée, à M. le doyen, 3 liv. 2 s.

Télémaque, 1 vol. à M. Charles, libraire, 7 liv. 5 s.

5 vol. de théologie et autres, à M. Alart, 3 liv. 6 s.

2 vol. de la reine Élisabeth, à M. Charles, 5 liv.

2 vol. de Grégoire de Tours, à M. le curé de Poincy, 6 liv. 5 s.

L'*Histoire du gouvernement de Venise*, à M. Devernon, 3 liv.

Bréviaire de Meaux, à M. Alart, 15 liv

3 vol. *Justification de M. Arnauld*, à M. le doyen, 5 liv.

Vie de M. Arnauld, à M. Charles, 2 liv. 101 s.

[1] Les bénédictins de Saint-Faron de Meaux possédaient une bibliothèque importante. En 1770, elle se composait de plus de 15,000 volumes, outre les manuscrits et les livres précieux ; en 1713, François Ronssin, doyen des conseillers au bailliage, l'avait enrichie de plus de 2,500 volumes, par son testament où il demandait que ce dépôt fût ouvert en public deux fois par semaine.

Bon nombre des livres de Saint-Faron font partie aujourd'hui de la Bibliothèque publique de la ville, qui a recueilli entre autres, un manuscrit sur vélin du *Roman de la Rose*, orné de 27 miniatures.

Lettres d'Andilly, à M. Phelipeaux, 1 liv.
3 vol. *Confessions de saint Augustin*, à M. Alart, 2 liv. 10 s.
4 vol. des *Conciles*, à M. Charles, 4 liv. 5 s.
2 vol. *Explications sur les dimanches et fêtes*, à M. Muly, 4 liv. 10 s.
Concordance des Évangiles, à M. Phelipeaux, 1 liv. 7 s.
2 vol. *Vérité de la religion chrétienne*, à M. Langlois, 4 liv.
3 vol. de l'*Adoration perpétuelle*, à M. Trabouillet, 1 liv.
5 vol. de Bassompierre, à M. Muly, 6 liv.
6 vol. de l'*Histoire* de Godeau, à M. le curé de Poincy, 12 liv.
4 vol. de Brantôme, à M. le président Devernon, 3 liv.
Les *Annales galantes*, 7 vol. à M. le prévôt des maréchaux, 10 liv.
3 vol. *Lettres de Patin*, à M. Langlois, 2 liv. 10 s.
Tables de Marseille, etc., à M. le doyen, 1 liv. 10 s.
Histoire de France, à M. le prévost, 1 liv. 11 s.
3 vol. qui sont Recueils de pièces, à M. le curé de Poincy, 3 liv.
Mémoires de Comines, à M. Charles, 1 liv. 5 s.
L'*Ecclésiaste* de Salomon, à M. Benoist, 2 liv,
Malebranche, à M. Le Jarle, 1 liv. 5 s.
3 vol, Thibert, pasteur apostolique, à M. Alart, 6 liv.
3 vol. *Lettres de l'abbé Allemand*, au même, 2 liv. 1 s.
Instructions pastorales, à M. Trichet, 1 liv.
Mémoires de Rochefort, à M. le prévost, 10 s.
Intérêt des princes, à M. Devernon, 4 liv.
Annales de Tacite, à M. Alart, 1 liv. 5 s.
Dixme royale de M. de Vauban, à M. Alard, 16 s.
Boileau, à M. Trichet, 1 liv. 5 s.
Santeul, à M. Chrestien, 1 liv.
Le *Rabelais réformé*, à MM. de Saint-Faron, 1 liv. 5 s.
Les *Œuvres du chevalier de Tample*, à M. Langlois, 1 liv. 5 s.
Le *Théâtre naval*, à M. Trichet, 1 liv. 5 s.
Le *Chrestien philosophe*, à MM. de Saint-Faron, 15 s.
L'*Histoire ingénieuse*, à M. Ménard. 1 liv.
Style de notaire apostolique, à M. Ménard, 1 liv. 5 s.
2 vol. de l'*Usage du sacrement de Pénitence*, à M. Chrestien, 10 s.
Instruction sur le rituel d'Alet, à M. Charles, 10 s.
Recueil de gazettes et autres pièces curieuses au nombre de 250 vol. à MM. de Saint-Faron, pour 135 l.
Un paquet de vieils livres, à M. Alart, libraire, 25 s.
Une écritoire en marocain, à M. de Vaureland, 8 liv. 5 s.
Un petit bureau, à M. Trichet, 20 liv.

REQUÊTE DES LÉPREUX DE LA MALADRERIE DE SAINT-ÉTIENNE-DE-CROCEY AU GOUVERNEUR DU DAUPHINÉ.

(Communication de M. Roman, correspondant du Ministère.)

Les revenus fort restreints des maladreries ou léproseries rurales forçaient souvent les malades qui y étaient renfermés à avoir recours pour vivre aux aumônes des passants. Elles étaient déposées dans des troncs placés à l'extérieur de l'édifice, car les lépreux, condamnés à une claustration absolue, ne pouvaient sortir pour solliciter la charité du public. Lorsque les routes sur lesquelles étaient situées les léproseries étaient délaissées par les voyageurs, les malheureux lépreux mouraient de faim. Le document suivant en est la preuve.

Dans la paroisse de Saint-Etienne-de-Crocey, sur la route de Voiron aux Échelles et de là à Chambéry, très fréquentée au moyen âge par les marchands et les voyageurs allant d'Italie au Languedoc, était construite une petite léproserie, placée comme la plupart de ces maisons, en Dauphiné du moins, sous l'invocation de sainte Marie-Madeleine. Cette maison recevait des passants d'abondantes aumônes, lorsque tout à coup la route fut coupée et les voyageurs durent l'abandonner.

Le document duquel ces détails sont tirés n'est pas daté et ne donne aucun renseignement sur les causes de la destruction de cette route. L'écriture de la requête paraît de la première moitié du XVe siècle; je serais donc porté à croire que la route de Voiron aux Échelles fut coupée en 1430, lorsque le prince d'Orange et le duc de Savoie méditèrent une invasion en Dauphiné. Ce projet eut un commencement d'exécution; le prince d'Orange entra dans le Viennois, mais fut complètement battu à Anthon par Rodrigue de Villandrado. Le duc de Savoie n'avait pas encore bougé, mais on avait fortifié les passages qui de Savoie donnaient accès au Dauphiné, et celui des Échelles était l'un des plus importants.

Quoi qu'il en soit, les lépreux de Saint-Étienne-de-Crocey adressèrent au gouverneur du Dauphiné une pressante requête pour obtenir la réouverture de la route détruite, dont l'abandon les réduisait à la misère. Les requêtes semblables ne doivent pas être communes; celle-ci présente donc l'intérêt. La conclusion de cette affaire m'est inconnue.

Excellentie dalphinali humiliter supplicatur pro parte leprosorum commoranclum in domo maladerie scite juxta capellam Marie Madalenes in parochia Sancti Stephani de Croceys, super magno itinere publico temdente (*sic*) a Scalis apud Voyronum, qui leprosi propter rumpturam de novo factam in dicto itinere, scilicet in Gneponis et in Echallione, perdunt eorum victus et elemosinas transeientium. Quapropter ipsi supplicantes humiliter et amore Domini Nostri Jhesu Christi, requirunt dictum itinere (*sic*) apperiri facere, taliter quod mercatores viatoresque et alii transire volentes, transire possint, et ad finem quod ipsi supplicantes ex helemosinis transientium vivere possint, et in dicta domo maladerie manere prout ante rumpturam dicti itineris vivebant et manebant, et si placet amore Dei super premissis de remedio provideri.

Archives de l'Isère, B, 2, 957, fol. XXII.

Rapport de M. Siméon Luce sur une communication de M. Armand Gasté.

M. Armand Gasté communique le texte de lettres d'anoblissement octroyées par Louis XI à Guillaume Thoury, demeurant en la paroisse de Fresnes, en récompense de services de guerre rendus en diverses campagnes, notamment au recouvrement de Paris et de Bordeaux, ainsi qu'aux batailles de Formigny et de Montlhéry. Ces lettres sont datées d'Amboise le 28 août 1471. Notre savant correspondant n'a eu à sa disposition qu'une copie de ces lettres fort maltraitée par le temps, où beaucoup de mots sont illisibles. La pièce dont il s'agit n'offre d'ailleurs qu'un intérêt généalogique et local. Je propose le dépôt aux Archives du Comité et des remerciements à M. Armand Gasté.

Siméon Luce,
Membre du Comité.

Rapport de M. de Mas Latrie sur une communication de M. de Flamare.

M. de Flamare, archiviste de la Nièvre et correspondant du Ministère, communique le texte le plus exact de ceux qui ont été donnés jusqu'ici d'une inscription en caractères-gothiques gravée sur les murs de l'église de Tannay, rappelant l'entrée du pape Clément V à Nevers, le 7 des calendes d'avril (ou 21 mars) de l'an 1305.

Clément V ayant été élu à Péronne le 5 juin 1305, il est hors de doute que le millésime de l'inscription de Tannay est pris dans l'ancien style et qu'il répond à l'année 1306 du nouveau. Le pape fit donc son entrée à Nevers le 21 mars 1306. Les discussions et les dissertations que l'on peut faire là-dessus, si nombreuses qu'elles soient, si savants et si respectables qu'en soient les auteurs, ne peuvent prévaloir contre ce fait, et il nous paraît superflu de nous y arrêter.

Au texte rétabli de l'inscription, M. de Flamare joint quelques documents extraits de ses archives, rappelant les frais considérables qu'entraîna pour l'évêque de Nevers le séjour de la cour pontificale dans sa ville. Nous avons l'honneur d'en proposer l'insertion au Bulletin du Comité.

L. de Mas Latrie,
Membre du Comité.

Le pape Urbain V a Nevers.

(Communication de M. de Flamare.)

Depuis longtemps déjà l'inscription qui se lit à l'extérieur de l'église de Tannay (Nièvre, arrondissement de Clamecy, chef-lieu de canton), encastrée dans la muraille sud de la seconde travée de la nef de cette église, écrite en capitales gothiques, et portant la mention de l'entrée du pape Clément V à Nevers, à la date du 21 mars 1306 (nouveau style), est connue [1] :

A propos de ce texte, M. Léopold Delisle cite la vie de Clément V par Jean de Saint-Victor, dans laquelle il est dit que « ce pape ayant été couronné à Lyon, le 14 novembre 1305, partit de cette ville au commencement de l'année suivante, se rendit à Cluny, vers le 2 février, puis se dirigea sur Bordeaux, en passant par Bourges et Nevers, où il fit de grandes dépenses [2]. »

La dépense du pape à Nevers dut être très grande et grever considérablement l'évêque de cette ville, qui fut obligé d'emprunter pour subvenir aux frais du séjour de la cour pontificale. Son chapitre lui prêta notamment trois cents livres de faible monnaie qui furent remboursées dans le courant de l'année 1307 [3].

Mais l'évêque Jean de Savigny paraît avoir été dans les meilleurs termes avec le pape ; Parmentier, dans son *Histoire des évêques de Nevers*, encore manuscrite, raconte d'après je ne sais quelle source que « sur la fin de l'année 1308 il accompagna Clément V à son entrée solennelle dans Toulouse où, après que le souverain pontife eût donné la sainte communion à tous les seigneurs du parlement et aux capitouls, l'évêque Jean, prenant sa place, la donna ensuite à tous ceux qui se présentèrent [4]. »

[1] Crosnier, *Hagiologie nivernaise*, p. 95 et *Bulletin de la Société nivernaise*, 2e série, tome I, p. 313 et 320 ; de Saultrait, *Statistique monumentale de la Nièvre*, dans l'*Almanach général de la Nièvre*, 1870, 2e partie, page 71, qui donne la bonne leçon.

[2] Cité d'après *Soc. Niv.*, 2e série, I, p. 313, à défaut de la *Revue des Sociétés savantes*.

[3] Hoc est recepta quam fecit dominus Durandus Balaain, canonicus Nivernensis ac bursarius venerabilium virorum... decani et capituli Nivernensis de redditibus burse communis eorumdem.... a die Sabbati post Ascensionem Domini anno Domini millesimo trecentesimo septimo usque ad diem Veneris post festum beati Mathei apostoli et evangeliste anno eodem.

Item sciendum est quod de mille libris habitis de venditione nemorum de Capella (Balleray, Nièvre, arr. Nevers, cant. Pougues)..... Item dominus de Valery habuit mutuo de dicta pecuna IIIc libras quas postea solvit, et fuerunt mutuate domino episcopo pro adventu domini Pape, et ipse postea reposite fuerunt in thesauro, sub clave, quam habet Magister Hugo de Bossonio, videlicet de debili moneta. (Arch. Nièvre, G, 70).

[4] Parmentier, *Histoire des évêques de Nevers*, *Bibliothèque de Nevers*, *Bibliothèque nivernaise*, n° 155, page 210.

Aussi pour faire rentrer l'évêque de Nevers dans les frais qu'il avait été obligé de faire pour le séjour du pape et de sa suite dans sa ville épiscopale, Clément V lui accorda une contribution de dix mille livres tournois à lever sur un grand nombre de monastères des diocèses de Sens, Paris, Orléans, Troyes, Meaux, Nevers, Chartres, Reims, Soissons et Laon, au nombre de 70 abbayes et 13 prieurés.

L'acte que nous publions ci-dessous est la citation adressée par le doyen de Nevers aux abbayes et prieurés du diocèse de Troyes pour avoir à venir lui payer leur part de la contribution. Voici les sommes auxquelles ces établissements étaient taxés; l'abbaye de Montier-la-Celle à 180 liv. t.; l'abbaye de Saint-Martin-ès-Aires, à 10 livres; l'abbaye de Larrivour à 80 livres; l'abbaye de Brillecourt à 60 livres; l'abbaye de Beaulieu à 40 livres; l'abbaye de Mores, au diocèse de Langres, à 55 livres; l'abbaye de Sollières à 40 livres; l'abbaye de Chantemerle à 35 livres; l'abbaye d'Oyes à 40 livres; l'abbaye de Bassefontaine à 10 livres; le prieuré du Saint-Sépulchre, à 60 livres; et le prieuré de Rosnay à 10 livres tournois.

In nomine Domini, amen. Universis presentes litteras inspecturis, Odo decanus ecclesie Nivernensis [1] executor, una cum venerabilibus viris... Parisiensi et.. Cenomanensi officialibus [2], auctoritate sedis apostolice deputatis cum illa clausula : « vos vel unus vestrum », etc. super contributione facienda reverendo in Christo patri J[ohanni], Dei gratia episcopo Nivernensi [3] de summa decem milium (*sic*) librarum turonensium eidem reverendo patri solvenda et reddenda a quibusdam certis personis in commissione facta nobis nominatis et expressis pro quibusdam expensis ab eodem.. episcopo Nivernensi nuper in adventu sanctissimi patris et domini nostri domini Clementis, Dei providentia, pape quinti [4], factis, salutem in Domino. Notum facimus quod cum Nos, auctoritate predicta, vobis in hac parte commissa, citari fecissemus peremptorie coram nobis Trecis [5] ad diem Jovis post festum Ascensionis Domini [6], hora tercia, in domo domini episcopi Trecensis [7] religiosos viros de monasterio Celle [8], Sancti

[1] Eudes, doyen du chapitre de Nevers, mentionné seulement en 1301 dans la *Gallia Christiana*.
[2] Les officiaux de Paris et du Mans (Sarthe).
[3] Jean II de Savigny, évêque de Nevers (1295-1314).
[4] Clément V, pape (14 novembre 1294-20 avril 1314).
[5] Troyes, (Aube), chef-lieu du département.
[6] Le 19 mai.
[7] Guichard, évêque de Troyes (1298-vers 1313).
[8] Montier-la-Celle (Aube), commune de Troyes, dans un faubourg au sud-ouest de cette ville, abbaye de Bénédictins.

Martini[1], de Arripatorio[2] de Brillencuria[3], de Belloloco[4], de Moris[5], de Sigilleriis[6], de Cantumerula[7], de Bassofonte[8], et de Oya[9] abbates et conventus, ac de Sancto Sepulcro[10] et de Ronasco[11] prioratuum priores, civitatis et diocesis Trecensis, mandatum apostolicum seu litteras apostolicas nobis et dictis collegis nostris cum clausula supradicta directas visuros et audituros, legi et publicari et eisdem efficaciter parituros, comparentibus coram nobis ipsa die memoratis abbatibus, conventibus et prioribus tam per se quam per procuratores ydoneos sufficienter ab ipsis instructos, cum mandatis sufficientibus de rato, de quibus nobis constat; legi ac publicari fecimus coram eis et pluribus aliis testibus infrascriptis per Stephanum de Alemante publicum notarium infrascriptum, litteras quarum tenor sequitur in hec verba :

Arnaldus, miseratione divina tituli sancti Marcelli presbiter cardinalis[12],

(1) Saint-Martin-ès-Aires (Aube), commune de Troyes, dans un faubourg au nord de la ville, abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin.

(2) Larrivour (Aube), arrondissement de Troyes, commune et canton de Lusigny, abbaye de Cisterciens, fille de Clairvaux.

(3) Brillecourt (Aube), arrondissement d'Arcis-sur-Aube, canton de Ramerupt, porté ici comme abbaye, n'était, d'après le *Dictionnaire topographique de l'Aube*, de M. d'Arbois de Jubainville, qu'un prieuré bénédictin dépendant de l'abbaye de Montier-la-Celle.

(4) Beaulieu (Aube), arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Vendeuvres-sur-Barse, commune de Tranne, abbaye de l'ordre de Prémontré.

(5) Mores (Aube), arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Mussy-sur Seine, commune de Celles, abbaye de Cisterciens, du diocèse de Langres et non de Troyes.

(6) Scellières (Aube), arrondissement de Nogent-sur-Seine, commune et canton de Romilly-sur-Seine, abbaye de Cisterciens.

(7) Chantemerle, commune (Marne), arrondissement d'Épernay, canton d'Esternay (ancien diocèse de Troyes), abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin.

(8) Basse-fontaine (Aube), arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Brienne-le-Château, commune de Brienne-la-Vieille, abbaye de Prémontrés.

(9) Oyes, commune (Marne), arrondissement d'Épernay, canton de Sézanne (ancien diocèse de Troyes), abbaye de Bénédictins, unie par bulles du pape Clément VI du 22 août 1342 à celle de Montier-la-Celle.

(10) Saint-Sépulchre, aujourd'hui Villacerf, commune (Aube), arrondissement et canton de Troyes, prieuré de l'ordre de Cluny, dépendant de celui de La Charité-sur-Loire.

(11) Rosnay-l'Hôpital (Aube), commune, arrondissement de Bar-sur-Aube, commune de Brienne-le-Château, prieuré bénédictin dépendant de l'abbaye de Montier-en-Der.

(12) Arnaud dit de Canteloup, archevêque de Bordeaux en 1305 à la place de Bertrand de Goth, lorsque celui-ci fut devenu le pape Clément V, promu par ce pape au cardinalat la même année et nommé camerlingue de la Sainte Église romaine, mort en 1310.

domini pape camerarius, venerabilibus et discretis viris... decano Nivernensi ac Parisiensi et Cenomannensi officialibus, salutem in Domino. Cum nobis constet quod venerabilis pater dominus... episcopus Nivernensis, in expensis pro adventu domini nostri pape apud Nivernis de mandato nostro factis ab eo, importabiliter est gravatus; volentes ipsum in decem milibus libris turonensium ab onere expensarum hujusmodi revelare, discretioni vestre, auctoritate apostolica, qua fungimur in hac parte, committimus et mandamus quatinus vos, vel unus vestrum per vos, vel alium seu alios auctoritate predicta, moneatis religiosos viros... abbates et conventus Sancti Johannis (1), Sancti Petri Vivi (2), Sancti Remigii (3), de Pruilliaco (4), de Barbello (5), de Ferrariis (6), Sancti Petri de Meleduno (7) de Fonte Johannis (8), de Calmis in Bria (9), Sancti Petri de Morigniaco (10), Sancti Severini de Castro Nantonis (11), de Jardo (12), de Sacracella (13), de

(1) L'abbaye de Saint-Jean-lès-Sens (Yonne), commune de Sens, chef-lieu d'arrondissement, dans un faubourg à l'est de la ville, autrefois de Bénédictins; ruinée, puis restaurée en 1011 pour des chanoines réguliers de Saint-Augustin : c'est aujourd'hui l'Hôtel-Dieu de Sens.

(2) L'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, dans un faubourg à l'est de Sens, de l'ordre de Saint-Benoit, complètement détruite.

(3) L'abbaye de Saint-Rémy de Sens, abbaye de Bénédictins située sous les murs de la ville.

(4) Preuilly (Seine-et-Marne), arrondissement de Provins, canton de Dannemarie-en-Montois, commune d'Égligny, abbaye de Cisterciens, dans l'ancien diocèse de Sens.

(5) Barbeaux (Seine-et-Marne), canton du Châtelet, commune de Fontaine-le-Port, abbaye de Cisterciens, dans l'ancien diocèse de Sens.

(6) Ferrières-en-Gâtinais, arrondissement de Montargis, chef-lieu de canton, abbaye de Bénédictins, dans l'ancien diocèse de Sens.

(7) Saint-Pierre de Melun (Seine-et-Marne), chef-lieu du département, abbaye de Bénédictins, dans l'ancien diocèse de Sens.

(8) Fontaine-Jean (Loiret), arrondissement de Montargis, canton de Châtillon-sur-Loing, commune de Saint-Maurice-sur-Aveyron, abbaye de Cisterciens, dans l'ancien diocèse de Sens.

(9) Chaumes-en-Brie, commune (Seine-et-Marne), arrondissement de Melun, canton de Tournan, abbaye de Bénédictins, dans l'ancien diocèse de Sens.

(10) Morigny, commune (Seine-et-Oise), arrondissement et commune d'Etampes, abbaye de Bénédictins, dans l'ancien diocèse de Sens.

(11) Château-Landon (Seine et-Marne), arrondissement de Fontainebleau, chef-lieu de canton, abbaye de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, dans l'ancien diocèse de Sens.

(12) Le Jard (Seine-et-Marne), arrondissement de Melun, canton du Châtelet, commune de Machault, abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin, dans l'ancien diocèse de Sens.

(13) Cercanceaux (Seine-et-Marne), arrondissement de Fontainebleau, canton de Château-Landon, commune de Souppes, abbaye de Cisterciens, dans l'ancien diocèse de Sens.

Eschaliis [1], de Vallelucenti [2], de Dilloco [3], de Joiaco [4]; priores de Courtenayo [5], Sancti Salvatoris juxta Brayum [6], Sancti Aygulfi [7], Sancti Lupi de Naudo [8], civitatis et diocesis Senonensis; abbates et conventus Sancti Germani de Pratis [9], Sancte Genovefe [10], Sancti Maglorii [11], Sancti Victoris [12], Sancti Mauri Fossatensis [13], de Sarnayo [14], de Ligniaco [15], de Regalimonte [16]; priores Sancti Martini de Campis [17], Sancti Eligii [18], hospitalis de Longoponte [19], civitatis et diocesis Parisiensis; abbates et conventus de Curia Dei [20], de Sancto Euvultio [21],

[1] Les Escharlis (Yonne), arrondissement de Joigny, canton de Charny, commune de Villefranche, abbaye de Cisterciens de la Filiation de Fontenay.

[2] Vauluisant (Yonne), arrondissement de Sens, canton de Villeneuve-l'Archevêque, commune de Courgenay, abbaye de Cisterciens de la filiation de Preuilly.

[3] Dilo, commune (Yonne), arrondissement de Joigny, canton des Cerisiers, abbaye de Prémontrés.

[4] Jouy (Seine-et-Marne), arrondissement et canton de Provins, commune de Chenoise, abbaye de Cisterciens, dans l'ancien diocèse de Sens.

[5] Courtenay (Loiret), arrondissement de Montargis, chef-lieu de canton.

[6] Saint-Sauveur-lès-Bray, commune (Seine-et-Marne), arrondissement de Provins, canton de Bray-sur-Seine, prieuré de Bénédictins, dans l'ancien diocèse de Sens, dépendant de l'abbaye de Bonneval (Eure-et-Loir).

[7] Saint-Ayoul, à Provins (Seine-et-Marne), chef-lieu d'arrondissement, prieuré de Bénédictins, dans l'ancien diocèse de Sens, dépendant de l'abbaye de Montier-la-Celle.

[8] Saint-Loup-de-Naud, commune (Seine-et-Marne), arrondissement et canton de Provins, prieuré de Bénédictins dans l'ancien diocèse de Sens, dépendant de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif-lès-Sens.

[9] Saint-Germain-des-Prés, abbaye de Bénédictins à Paris.

[10] Sainte-Geneviève-de-Paris, abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin.

[11] Saint Magloire, abbaye de Bénédictins à Paris.

[12] Saint Victor, abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin, à Paris.

[13] Saint-Maur-les-Fossés, commune (Seine), arrondissement de Sceaux, canton de Charenton-le-Pont, abbaye de Bénédictins.

[14] Les Vaux-de-Cernay, commune (Seine-et-Oise), arrondissement et canton de Rambouillet, abbaye de Cisterciens.

[15] Lagny-sur-Marne (Seine-et-Marne), arrondissement de Meaux, chef-lieu de canton, abbaye de Bédédictins.

[16] Royaumont (Seine-et Oise), arrondissement de Pontoise, canton de Luzarches, commune d'Asnières-sur-Oise, abbaye de Cisterciens.

[17] Saint-Martin-des-Champs, à Paris, prieuré de l'ordre de Cluny.

[18] Saint-Éloy, à Paris, prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Maur-les-Fossés, ordre de Saint-Benoît.

[19] Longpont (Seine-et-Oise), arrondissement de Corbeil, canton de Lonjumeau.

[20] La Cour-Dieu (Loiret), arrondissement d'Orléans, canton de Neuville-aux-Bois, commune d'Ingrannes, abbaye de Cisterciens.

[21] Saint-Euvert, à Orléans, abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin.

Sancti Maximini [1], Sancti Benedicti Floriacensis [2], civitatis et diocesis Aurelianensis; abbates et conventus monasterii de Cella, Sancti Martini, de Arripatorio, de Brillencourt, Belliloci, de Moris, de Selleres, de Cantunerule, de Bassofonte, de Oya; priores Sancti Sepulcri, de Ronayo, civitatis et diocesis Trecensis; abbates et conventus Sancti Petri Resbacensis [3], Sancti Faronis [4], priores de Columbariis [5] in Bria, de Cella in Bria [6], de Rodolio [7], Sancte Columbe [8], civitatis et diocesis Meldensis; capitulum Nivernense; abbatem Sancti Martini [9], priorem Sancti Gidaldi [10], Nivernensis; abbates et conventus monasterii Sancti Martini in Valle Carnotensi [11], de Nealpha veteri [12], Sancti Launomari [13], de Columbis [14], de Ponte Levio [15], Sancte Trinitatis Vindocensis [16], de Tyro-

[1] Saint-Mesmin (Loiret), arrondissement et commune d'Orléans, commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, abbaye de Cisterciens.

[2] Saint-Benoît-sur-Loire, commune (Loiret), arrondissement de Gien, canton d'Ouzouer-sur-Loire, abbaye de Bénédictins.

[3] Rebais (Seine-et-Marne), arrondissement de Coulommiers, chef-lieu de canton, abbaye de Bénédictins.

[4] Saint-Faron, commune (Seine-et-Marne), arrondissement de Meaux, canton de Lizy-sur-Ourcq, abbaye de Bénédictins.

[5] Coulommiers (Seine-et-Marne), chef-lieu d'arrondissement. Le prieuré, de l'ordre de Saint-Benoît, dépendant de l'abbaye de Conques.

[6] La Celle-en-Brie, aujourd'hui La Celle-sur-Morin, commune (Seine-et-Marne, arrondissement et canton de Coulommiers, prieuré de Bénédictins.

[7] Reuil, commune (Seine-et-Marne), arrondissement de Meaux, canton de La Ferté-sous-Jouarre, prieuré de l'ordre de Cluny, dépendant de celui de la Charité-sur-Loire.

[8] Il nous a été impossible d'identifier ce prieuré.

[9] Saint-Martin, à Nevers, abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin.

[10] Saint-Gildard, à Nevers, au nord-ouest de l'ancienne ville, d'abord abbaye de Bénédictins, puis, à partir de 1115, prieuré de chanoines réguliers de Saint-Augustin dépendant de l'abbaye de Saint-Laurent-près-Cosne.

[11] Saint-Martin-au-Val, à Chartres (Eure-et-Loir., chef-lieu du département, abbaye de Bénédictins, donnée en 1280 à l'abbaye de Marmoutiers.

[12] Neaufle-le-Vieux, commune (Seine-et-Oise), arrondissement de Rambouillet, commune de Montfort-l'Amaury, abbaye de Bénédictins, dans l'ancien diocèse de Chartres.

[13] Saint-Lomer, à Blois (Loir-et-Cher), chef-lieu du département, abbaye de Bénédictins, dans l'ancien diocèse de Chartres.

[14] Colombs (Eure-et-Loir), arrondissement de Nogent-le-Rotrou, chef-lieu de canton, abbaye de Bénédictins, dans l'ancien diocèse de Chartres.

[15] Pont-Levoy, commune (Loir-et-Cher), arrondissement de Blois, canton de Montrichard, abbaye de Bénédictins, dans l'ancien diocèse de Chartres.

[16] Vendôme (Loir-et-Cher), chef-lieu d'arrondissement, l'abbaye de la Trinité de Vendôme était de l'ordre de Saint-Benoît, et de l'ancien diocèse de Chartres.

nio [1], et Beate Marie de Josaphas [2], civitatis et diocesis Carnotensis; abbates et conventus Sancti Remigii [3], sancti Nichasii [4], Sancti Therrici [5], de Signiaco [6], de Igniaco [7], civitatis et diocesis Remensis; abbates et conventus Sancti Johannis in Vineis [8], Sancti Leodegarii [9], Sancti Cornelii de Compendio [10], de Longoponte [11], de Orbez [12], et priorem de Coinsiaco [13], diocesis et civitatis Suessionensis, abbates et conventus Sancti Johannis [14], Sancti Martini [15], Sancti Vincentii [16], Premonstratensis [17], de Bonisfontibus [18], de Valleclara [19], de Boheriis [20], de Cuis-

[1] Thiron, (Eure-et-Loir), arrondissement de Nogent-le-Rotrou, chef lieu de canton, abbaye de Bénédictins, dans l'ancien diocèse de Chartres.

[2] Josaphat (Eure-et-Loir), arrondissement et canton de Chartres, commune de Lèves, abbaye de Bénédictins.

[3] Abbaye de Saint-Rémy, à Reims (Marne), chef-lieu d'arrondissement, de l'ordre de Saint-Benoît.

[4] Abbaye de Saint-Nicaise, de l'ordre de Saint-Benoît, à Reims.

[5] Saint-Thierry, commune (Marne), arrondissement de Reims, canton de Bourgogne, abbaye de Bénédictins.

[6] Signy (Ardennes,) arrondissement de Mézières, chef-lieu de canton, abbaye de Cisterciens, dans le diocèse de Reims.

[7] Igny-le-Jard, commune (Marne), arrondissement d'Épernay, canton de Dormans, abbaye de Cisterciens.

[8] Saint-Jean-des-Vignes, à Soissons (Aisne), chef-lieu d'arrondissement, abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin.

[9] Saint-Léger, à Soissons, abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin.

[10] Compiègne (Oise), chef-lieu d'arrondissement; l'abbaye de Sainte-Corneille de Compiègne était de l'ordre de Saint-Benoît et dans l'ancien diocèse de Soissons.

[11] Longpont (Aisne), commune, arrondissement de Soissons, canton de Villers-Coterets, abbaye de Cisterciens.

[12] Orbais, commune (Marne), arrondissement d'Épernay, canton de Montmaur, abbaye de Bénédictins, dans l'ancien diocèse de Soissons.

[13] Coincy, commune (Aisne), arrondissement de Château-Thierry, canton de Fère-en-Tardenois, prieuré de Bénédictins.

[14] Abbaye de Saint-Jean à Laon (Aisne), chef-lieu du département, abbaye de Bénédictins.

[15] Abbaye de Saint-Martin de Laon, de l'ordre de Prémontré.

[16] Abbaye de Saint-Vincent de Laon, de l'ordre de Saint-Benoît.

[17] Prémontré, commune (Aisne), arrondissement de Laon, canton de Coucy-le-Château, abbaye chef d'ordre des chanoines réguliers de Prémontré.

[18] Bonnes-Fontaines (Ardennes), arrondissement de Rocroy, canton de Rumigny, commune de Blanchefosse, abbaye de Cisterciens, était de l'ancien diocèse de Reims, et non de celui de Laon.

[19] Vauclere, commune (Aisne), arrondissement de Laon, canton de Craonne, abbaye de Cisterciens.

[20] Bohéries (Aisne), arrondissement de Vervins, canton de Guise, commune de Vadencourt-et-Bohéries, abbaye de Cisterciens.

siaco [1], et de Feigniaco [2], civitatis et diocesis Laudunensis, quod ipsi solvant predicta decem milia librarum turonensium prefato episcopo Nivernensi, vel ejus certis procuratoribus, taxatione juxta facultates cujuslibet eorum a vobis legitime facienda, super quo vestras conscientias oneramus. Quod si moniti, in termino statuendo a vobis, quem eis pro uno peremptorio termino assignamus, non satisfecerint, ipsos, quos ex nunc excommunicamus, excommunicatos faciatis publice nunciari, absolutionem ipsorum sedi apostolice reservantes. Si tamen vobis videretur quod non ex contemptu defecissent in solutione prefata, absolvendi ipsos committimus potestatem. Vobis, quoad premissa, committimus vices nostras, non obstantibus quibuscunque privilegiis a sede apostolica indultis, quod excommunicari, suspendi, vel interdici non possint, et quod ad contributiones vel quaslibet prestationes cogi non valeant aut de nominibus suorum oportunam mentionem fieri oporteat specialem. Volumus insuper quod vos et vestrum singuli, et deputatus vel deputati a vobis, rebelles prefatos, si, quod absit, inveniantur aliqui, potestatem plenariam habeant citandi eosdem coram nobis personaliter ad dies prefigendos a vobis, ubicunque nos contigerit interesse, recepturos, pro meritis, quod justitia sua deb[uer]it. Datum Biturigis [3] die Jovis ante Pascha [4], anno Domini millesimo trecentesimo sexto.

Quarum litterarum virtute et auctoritate, nos..... decanus Nivernensis, executor predictus, deliberatione et consideratione diligenter habitis super proventibus annuis ac etiam super facultatibus tam abbatum et conventuum, quam etiam priorum predictorum, in prefatis nobis directis litteris, unde nobis facta extitit plena fides, tam per confessiones et dicta procuratorum ipsorum, quam per plures testes alios fide dignos super hiis receptos et examinatos, secundum Deum et conscientiam nostram, habito respectu potissime ad summas pecuniarum secundum quas consueverunt taxari ad decimam, imposuimus et imponimus, taxavimus et taxamus abbates, conventus et priores prenominatos monasteriaque et loca ac prioratus ipsorum ad contribuendum, reddendum et solvendum dicto domino episcopo Nivernensi seu ejus procuratori vel procuratoribus de summa decem milium librarum turonensium predictarum a dicta sede graciose sibi concessa, videlicet : abbatem et conventum monasterii de Cella ad novies viginti libras turonensium; abbatem et conventum Sancti Martini ad decem libras; abbatem et conventum de Arripatorio ad octoginta libras turonensium; abbatem et conventum de Brillencuria ad sexaginta libras turonensium; abbatem et conventum de

[1] Cuisy, commune (Aisne), arrondissement de Soissons, canton de Vic-sur-Aisne, abbaye de l'ordre de Prémontré.

[2] Foigny (Aisne), arrondissement et canton de Vervins, commune de La Bouteille, abbaye de Cisterciens de la filiation de Clairvaux.

[3] Bourg (Cher), chef-lieu du département.

[4] Le 31 mars.

Belloloco ad quadraginta libras turonensium; abbatem et conventum de Moris, Lingonensis diocesis, ad quinquaginta quinque libras turonensium; abbatem et conventum de Sigilleriis ad quadraginta libras turonensium; abbatem et conventum de Cantumerula ad triginta quinque libras turonensium; abbatem et conventum de Oya ad quadraginta libras turonensium; abbatem et conventum de Bassofonte ad decem libras turonensium; priorem de Sancto Sepulcro ad sexaginta libras turonensium; et priorem de Ronasco ad sex libras turonensium, pro contributione decem milium librarum turonensium predictarum, reservata tamen et retenta nobis et collegis nostris, auctoritate prefata, plenaria potestate de majori taxatione facienda, si forsitan, hac non sufficiente ad contributionem et solutionem decem milium librarum turonensium predictarum, super unumquemque eorum major taxatio necessaria fuerit, seu etiam oportuna cum expensis legitimis propterea oportunis auctoritate predicta. Monentes peremptorie una monitione pro omnibus prenominatos abbates et conventus monasteriorum de Cella, Sancti Martini, de Arripatorio, de Brillencuria, de Belloloco, de Morris, de Sigilleriis, de Cantumerula, de Oya et de Bassofonte, dictosque priores de Sancto Sepulcro et de Ronasco, tam in personis ipsorum quam procuratorum suorum, ut ipsi infra instantem Trinitatem Domini estivalem [1], quam diem eis et eorum cuilibet pro peremptorio termino assignamus, reddant et solvant dicto domino... episcopo Niver-nen si in ejus hospicio Parisiis [2], in vico qui dicitur *la rue Judas*, seu procuratoribus dicti domini episcopi, predictas pecuniarum summas, ratione dicte contributionis de summa decem milium librarum turonensium, eis a nobis impositas et taxatas auctoritate predicta. Alioquin ipsos abbates, conventus et priores, auctoritate predicta et virtute dictarum litterarum, si in eis defecerint, constat esse excommunicatos, et quos conventus quos in hiis scriptis, premissa dicta monitione, si defecerint, ac eorum ecclesias suspendimus et interdicimus, excommunicatos, suspensos et interdictos palam et publice nunciamus; citantes insuper abbates, priores et procuratores predictos, in personis procuratorum suorum, hic comparentium et presentium coram nobis, peremptorie et personaliter, et conventus predictos, ut per procuratores ydoneos et in predictarum summarum, termino eisdem assignato, solutione defecerint coram reverendo patre predicto domino cardinali et domini pape camerario ad diem mercurii ante instans festum sancti Barnabe apostoli [3], ubicumque eumdem dominum cardinalem tunc interesse contigerit, compareant, ab eo quod justum fuerit, pro meritis, recepturi. Unde vobis omnibus et singulis, presbiteris, prioribus, capellanis civitatis et diocesis Trecensis, ceterisque ecclesiarum rectoribus ad quos presentes littere pervenerint, sub pena suspensionis et excommunicationis districte precipiendo mandamus

[1] Le 29 mai.
[2] L'hôtel des évêques de Nevers à Paris, situé rue Judas.
[3] Le 8 juin.

auctoritate apostolica, nobis in hac parte commissa, quatinus, cum ex parte nostra fueritis requisiti, dictos abbates et priores excommunicatos conventusque et ecclesias ipsorum suspensos et interdictos in ecclesiis vestris palam et publice nunciatis. Quicquid autem super premissis feceritis nobis per vestras patentes litteras cum subscriptione aliquorum fide dignorum testium fideliter rescribatis, vos priores, presbiteri et curati qui super hiis exequendis, ex parte nostra, fueritis requisiti, super penis in apostolico mandato suprascripto nobis directo contentis, Alioquin damus nuncio nostro latori presentium in mandatis, auctoritate predicta, ut vos tanquam rebelles et quoscunque alios quos rebelles invenerit citet peremptorie et personaliter ad dictam diem Mercurii, vel ad aliam diem competentem, coram prefato domino cardinali et domini pape camerario, ubicunque eum tunc interesse contigerit, pro meritis recepturos ab eo quod de rebellione, contemptu et inobedientia hujusmodi justitia suadebit. Cui nuncio nostro similiter injungimus ut quicquid similiter fecerit nobis fideliter insinuare procuret. Nolumus tamen, nec nostre intentionis existit, dictos abbates, conventus et priores vel eorum ecclesias dictis sententiis ligari, nec eos ligatos nunciari, nec pro citatis haberi, si de dictis summis eisdem impositis et taxatis, ut dictum est, infra dictum terminum eis prefixum et, ut predicitur assignatum, satisfecerint competenter. In quorum omnium et singulorum testimonium presentes litteras per infrascriptum notarium publicum scribi et publicari fecimus et mandavimus, suoque signo consueto et nostri sigilli appensione muniri.

Actum et datum Trecis, in domibus episcopalibus, anno domini millesimo trecentesimo sexto, indictione quarta, pontificatus dicti domini Clementis pape quinti anno primo, mense maii, die decima nona, videlicet die Jovis predicta; presentibus magistris Johanne de Tornodoro, locumtenente officialis Trecensis, Johanne Patriarcha, publico auctoritate apostolica notario, domino Richero de Sancto Desiderio, capellano dicti.. abbatis Monasterii de Cella, et Johanne Matheri de Aubigneyo Trecensis diocesis clerico, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis, ac pluribus aliis fide dignis.

Et ego Stephanus de Alemante, clericus Trecensis diocesis, publicus, auctoritate..... prefecti alme urbis Romane, notarius predictis impositioni, taxationi, reservationi, monitioni, termini assignationi, citationi et aliis per dictum.. decanum Nivernensem factis dicta die Jovis, prout supra scripta sunt presens fui et hoc publicum instrumentum inde confectum, de mandato dicti..... decani scripsi propria manu et publicavi, me subscripsi et meum signum consuetum apposui rogatus et rasuram que est « quadra » in illo verbo « quadraginta » in linea tricesima quinta approbo, quia illam abrasi et propria manu mea rescripsi illud quod est « quadra » sub anno, indictione, mense, die, et pontificatu predictis.

(*Original sur parchemin. Archives de la Nièvre*, G. 58).

État des revenus de l'évêché de Die vers 1474, suivi de celui des chapellenies fondées dans les églises Notre-Dame de Die et Saint-Sauveur de Crest à la même époque.

(Communication de M. l'abbé Fillet, curé d'Allex [Drôme].)

L'évêché de Die existait dès le IIIe siècle. Réuni à celui de Valence en 1276, il en fut séparé en 1687 et disparut, comme tant d'autres, à la fin du siècle dernier.

On a sur son histoire la notice et les vingt-quatre chartes concernant ses évêques et ses anciens monastères insérées dans le tome XVI de la *Gallia Christiana*, par M. Barthélemy Hauréau; le *Cartulaire de l'église et de la ville de Die*, publié en 1868 par M. Ulysse Chevalier; les *Notes pour l'histoire du diocèse de Die*, de M. Brun-Durand; et l'*Essai historique sur l'église et la ville de Die*, dont le premier volume, donné au public en 1888 par M. Jules Chevalier, fait vivement désirer le second.

Ces travaux, aussi consciencieux qu'intéressants, touchent en plusieurs endroits à la question des revenus de l'évêché de Die; mais, pour des raisons bien légitimes, aucun d'eux ne nous donne des détails un peu complets sur ces revenus, ni la somme à laquelle ils montaient dans leur ensemble.

C'est cependant une étude pleine d'intérêt, que celle des ressources en argent ou en produits divers dont disposaient nos prélats au moyen âge. Malheureusement, les documents de nature à renseigner sur ce sujet sont rares, incomplets, ou d'une date relativement récente. En ce qui concerne les évêques de Die, on conserve à la Bibliothèque de Nîmes trente-deux feuillets d'un registre original du XIIIe siècle renfermant le dénombrement des cens et rentes de la mense épiscopale [1]. Mais ce document, dont M. Brun-Durand a bien voulu nous communiquer une copie qu'il publiera prochainement, est très incomplet. Un autre, complet quoique succinct, se trouve aux archives de la Drôme, et, grâce à la bienveillance de l'archiviste M. Lacroix, nous avons eu toute facilité pour en prendre une copie. Malgré les solécismes et autres fautes qu'on y rencontre, et la date peu reculée de sa rédaction qui est celle à laquelle il se rapporte, c'est-à-dire la seconde moitié du XVe siècle [2], il nous a paru fort intéressant. Aussi n'avons-nous pas hésité à le communiquer au Comité des travaux historiques. Nous serions heureux que les

[1] Bibliothèque de Nîmes, mss. lat. no 154. Reg. parchemin de 32 feuillets numérotés, 1-29, 38, 47-8. Écriture en langue romane du XIIIe siècle; quelques lignes vers la fin sont du XIVe.

[2] L'indication de l'année 1474 donnée au folio 8 vo, prouve que le rôle n'est pas antérieur à cette année; mais, s'il n'en est pas, il ne lui est postérieur que de peu de mois.

membres de ce Comité eussent à confirmer notre appréciation. Quoi qu'il en soit, voici la copie que nous avons prise sur l'original. Nous avons tâché de la rendre exacte. Nous avons même laissé subsister les fautes, échappées en grand nombre à l'incurie plutôt qu'à la maladresse d'un scribe exercé mais trop pressé. C'est à peine si nous avons fait quelques corrections. Nous n'en avons fait que là où l'inspection et l'étude de l'original même étaient plus ou moins nécessaires pour les effectuer avec sûreté. Du reste, elles sont généralement reconnaissables aux signes que nous y avons employés. Des parenthèses renferment les lettres absentes des mots abrégés, quand l'abréviation a été résolue avec quelque doute, si faible que fût celui-ci. L'addition d'un point d'interrogation signale un doute sérieux.

A la suite du rôle des revenus épiscopaux, l'original contient un état des chapellenies fondées en l'église Notre-Dame de Die et en celle de Saint-Sauveur de Crest. Cet état est absolument du même temps et de la même main que le rôle, et nous n'avons pas cru devoir l'en séparer dans notre transcription.

L. Fillet,

[f. 1, r°] Jhesus.

Secunt[ur] valores episcopatus Diensis, videlicet de civitate Diensi seu castr(is) domini nostri episcopi et comictis Diensis et Valentinensis, somarie estracte [1].

Et primo, invenitur quod dictus dominus noster percipit in mandamento dicte civitatis Diensis, in decimis vini, in Plano de Suppes [2] ac alibi, racione cur(ati) de Sancto Ferruolo, anno quolibet, circa. . . . . . iij modia vj somat. vini, que reponuntur infra domum episcopalem Diensem.

Item plus, pratum eppiscopale Diense, quod pratum, reponuntur prissia in domo domini nostri episcopali Diensi, ut est consuetum, quod, si venderetur prissia, venderetur circa videlicet . . . . xxx floren.

[v°] Item plus, banna civitatis Diensis seu ejus mandamento, que vendontur ad inquantum publicum, videlicet . . . . iij floren.

Nota per firmar(ium) cur(ie) Dien(sis).

[1] Archives de la Drôme, fonds de l'évêché de Die, liasse des pouillés, cahier papier original mesurant 0m,29 de hauteur sur 0m,22 de large, et comprenant 22 folios soit 44 pages, dont 41 (les 1-3, 5-19 et 21-43) écrites. Au dos : *Valor episcopatus Dyensis* (xv[e] siècle). En marge de la 1[re] page : *Estat des Revenus de l'évêché de Dye lieu par lieu, n° 68* (xvii[e] siècle), *cayer cotté de n° 12, n° 8* (de l'invent.) *de 1733*, et *46[e] pièce n° 115* (xviii[e] siècle).

[2] Le Plan de Supas, mont., communes d'Aix, de Laval-d'Aix et de Molières (arrondissement et canton de Die).

Item plus, percipit idem dominus noster episcopus in censibus menutis frumenti, inclusis x sestar. que percipit super molendinum doulx Chaloux, videlicet . . . . xix sest. j emin. iij quart. fru[tl].

Item, pro manu mortua super castrum de Pauneto[1], quod possident domini presbiteri ecclesie beate Marie Diensis, videlicet. . . . . j escutum aur(i).

Item, domini edomodari . . . . vj gross.

Item plus, pro vino quod dominus noster percipit in terr(itorio) et mandamento loci de Paunecto, videlicet . . . . v somat.

[f. 2, r°] Item plus, la leyda de Dya vendua pour cesta annea, videlicet . . . . lx flor.

En fromant pour l'art de Monssieur. . . . . . xxiiij sest. fro[t].

Item, lo cel tampt esperituel coment temporel à monssieur le sacrestein. . . . . cx escus d'or nous.

Item, lo tollyer de la cour temporelle pour troes ans, videlicet . . . . ij[c]xx flor.

Item, la lyeva du massel . . . . xxx flor.

Item, les censes menues de l'argent . . . . . xix flor.

Item, laux et vantes, et juridic(tions) que sont enquest(es).

[v°] (en blanc).

[f. 3, r°] Castellanus de Juncheyriis[2].

Et [primo], in frumento diversimode facte, tam de terragis quam de cencibus et aliis emolumentis, valent comuni cursu videlicet de . . . . lx sest.

Item, in grosso blado ad comuni valore, videlicet . xxx sest. bladi.

Item, in galinis cen(sualibus) . . . . xxviij gal(in).

Item, in cera cen(suali) . . . . iij libr.

Item, in caseis cen(sualibus) . . . . xxj libr.

Item, in corvatis bouum . . . . xxviij corvat.

Item, in pecunia dyversimode fecte . . . xxj flor. j gros. dy(m).

Item, pro loquerio furny . . . . iij flor.

[v°] Castellania de Podiolis[3].

Et primo, in frumento tam censuum quam totarum, videlicet . . . . xxxiij sest. j em. j cop.

Item, in frumento vinteny comuniter. . . . . xviij sest. fru[tl].

Item, in grosso blado cen(suali) . . . . iij sest. bladi.

[1] Ponet, arrondissement et canton de Die.
[2] Jonchères, arrondissement de Die, canton de Luc.
[3] Poyols, arrondissement de Die, canton de Luc-en-Diois.

Item, in galinis	vj^{xx}x gallin.
Item, in vino	v somat. j baral. dym.
Item, in cera	j libr. cere.
Item, in pecunia diversimode facte	xv flor. iiij gros.
Item, pro precio furni vendito, videlicet	ij flor.

[f. 4, r°] Castellanie Bastide Vercorcii [1].

Et primo, in frumento, deductis deducendis, videlicet	ljx sest.
Item, in siligine	ciiij^{xx} sest.
Item, in avena	cxij sest. avene.
Item, in gallinis	iiij^{xx}ij gallinas.
Item, in pipere	xiij libr. piperis.
Item, in cera	xxjx libr. cere.
Item, in casseis	xxxvj libr.
Item, de montenea, comuni cursu	iiex flor.
Item, in pecunia diversimode facte videlicet	xxxviij flor. x gros.

[v°] Castellania de Castillione [2]

Et primo, in frumento censuali et molendino, videlicet	lviij sest.
Item, in grosso blado	xiij sest. xj cyv.
Item, in vino	iij salmat. iij cartal.
Item, in gallinis	xxij gallin. et vj^{tam} partem.
Item, in perdicibus	xj perdices.
Item, in pipere	j libr.
Item, in cera	iij libr. dymid.
Item, in paratidibus	v dodenas.
Item, in feno	xxx quintalia dymid.
Item, in pecunia	xix flor. dymid.
Item, in clamoribus, comuni cursu	v flor.
Item, de herbagiis	vj flor.
Item, de pedagio, comuni cursu	lxx flor.

[f. 5, r°] Castellanie de Aurelliz [3].

Et primo, de frumento diversimode facte, videlicet	clvj sest. j emin. fru^{ti}.
Item, in grosso blado	xlv sest. j emin. bladi.
Item, in gallinis	lxxj gallin. dymid.
Item, in pecunia diversimode facte	xix flor. iij gros. iiij den.

[1] La Bâtie, château ruiné, commune de la Chapelle-en-Vercors (arrondissement de Die, chef-lieu de canton).

[2] Châtillon-en-Diois, arrondissement de Die, chef-lieu de canton.

[3] Aurel, arrondissement de Die, canton de Saillans.

[v°] Castellania de Monte Majori [1].

Et primo, in frumento censuali . . . . . . cxxij sest.
Item, in grosso blado . . . . xvj sest.
Item, in gallinis. . . . . xxxv gallin. dymid.
Item, in pipere . . . . j libr.
Item, in cera. . . . . j libr.
Item, in pecunia. . . . . vj flor.

[f. 6, r°] Castellania Vallisdrome [2].

Et primo, in frumento, comuni cursu . . . . iiij^xx x sest.
Item, in grosso blado, comuni cursu . . . . . iiij^xx x sest.
Item, in gallinis. . . . . c gallin.
Item, in cera. . . . . iij libr. dymid.
Item, in pipere . . . . ij libr. j quart.
Item, in vino. . . . . ij solmat. cum dymid.
Item, in pecunia diversimode. . . . . xviij flor.

[v°] Castellania de Salliente [3]

Et primo, in frumento, videlicet . . . . viij sest. fru^ti.
Item, in pecunia diversimode facte . . . . . . xx flor. viij gros.

Castellania de Chamaloseo [4].

Et primo, in frumento . . . . lv sest. j emin. dym. fru^ti.
Item, in grosso bla[do]. . . . . ij quart. cum dymid.
Item, in gallinis . . . . v gallin. dymid.
Item, [in] annis decimarum. . . . . xij.
Item, in feno, sirca . . . . ix luat(as) bouum.
Item, in pecunia diversimode facte . . . . . . xvij flor. vj gros.

[f. 7, r°] Castellania de Bordellis [5].

Et primo, in frumento. . . . . cxlvij sest.
Item, in grosso blado seu avena . . . . . iiij^xx xij sest. [j] emin.
Item, in vino, videlicet. . . . . vij somat. j putal(fum).
Item, in gallinis. . . . . l gall[in]as cum dy(mid).
Item, in agnis decimarum
Item, in caseis . . . . lxx libr.
Item, in cera. . . . . ij libr. terciam partem.
Item, in feno
Item, in pipere . . . . dymid. libr. piperris.
Item, in pecunia diversimode facte . . . . . lij flor.

(1) Montmaur, arrondissement et canton de Die.
(2) Valdrôme, arrondissement de Die, canton de la Motte-Chalançon.
(3) Saillans, arrondissement de Die, chef-lieu de canton.
(4) Chamaloc, arrondissement et canton de Die.
(5) Bourdeaux, arrondissement de Die, chef-lieu de canton.

[v°] Castellania de Augusta et Myrabelli [1].

Et primo, in frumento	lxvij sest.
Item, in grosso blado	lxxiij sest. bladi
Item, in vino comuni cursu.	vj modia.
Item, in gallinis	lj gallin.
Item, in perdicibus	
Item, in pipere	dymid. libr.
Item, in pecunia diversimode facte	xvj flor. dymid.
Item, in furno bon temps mal temps	xxviij flor.

[f. 8, r°] Et est sciendum quod in dictis castel(laniis) retro hic exscriptis non fit mencio de inquestis seu juridit(ione), nec de bannis nec de laudymys nec de poveragiis.

Item plus, adsendont census argenti quos servionlt presbiteri seu curati racione beneffliciorum seu curarum diocesis Diensis . . . . xv flor. iij gros.

Item, in cera annual(i), videlicet . . . . . . xl libr. cere.

[v°] Secuntur decime domini nostri episcopi et comitis Diensis et Vallentinensis venditi per dominum tess(aura)r(ium) Diensem anno domini m° iiij^c lxxiiij^to et die in estrument. penes firmar(ium) cur(ie) temporalis Diensis.

Et primo, decime Sancti Mauricii in Triviis [2] venditi nobili Johannis Passeati, de trybus generibus, videlicet frumenti, siliginis et avene, ut constat instrumento venditionis per manum magistri Michaelis de Podyo notarii, videlicet . . . . ij^c sest.

Item plus, decime de Chamalosco [3] vendite iiij^xx x sest., que reducantur vij sest., restat in claro dicti domini nostri videlicet. . . . . iiij^xx iij sest., mediectatem frumenti et medietate grossi bladi. Consta[t] nota per Johannem Cateyrandi notarium.

Item plus, decime de Challario et Veteris Cheyneti [4] fueront vendite c sest. medietate frumenti et medietate grossi bladi, videlicet. . . . . c sest. Nota ut supra per Johannem Cateyrandi notarium.

[f. 9, r°] Item, decime vendite de Pauneto [5] videlicet iiij^xx xiij sest., que reducuntur v sest ,

(1) Aoûste et Mirabel, arrondissement de Die, canton de Crest.
(2) Saint-Maurice-en-Trièves (Isère), arrondissement de Grenoble, canton de Clelles.
(3) Chamaloc, arrondissement et canton de Die.
(4) Vercheny, arrondissement de Die, canton de Saillans.
(5) Ponet, arrondissement et canton de Die.

restat in claro dicti domini nostri, medietate frumenti et medietate bladi grossi, videlicet . . . . iiij[xx]viij sest. Consta[t] per instrument. per Johannem Cat(er)randi notar.

Item plus, decime de Beour(ariis) et de Ser(ri)o [1] vendite cx sest., que reducuntur iija sest., restat in claro dicti domini nostri, medietate frumenti et medietate grossi bladi, videlicet. . . . . cvij sest., ut constat ut supra per Cat(er)randi.

Item plus, decime de Monte Majori [2] vendite lxxviij sest. medietate frumenti et medietate grossi bladi, de qua summa reducuntur ij sest., resta[t] lxxvj sest., de qua summa dominus noster percipit in claro xlv sest. j emin. j cy(vad.) et domini de cappitulo Diensi videlicet xxx sest. vij cy(vaderi)a. Constat nota per firmar. Cat(er)randi notar . . . . lv. sest. j emin. j cy(vad.)

[v°] Item, decime de Arta Malla [3] vendite in clero totum in frumento, videlicet . . . . viij sest. fru[ti], ut constat per firmar.

Item, decime de Pennis [4] fueront vendite totum in frumento, videlicet. . . . . viij sest. frumenti.

Item, decime de Plano de Suppas [5] ut supra fueront vendite totum in frumento, videlicet . . . xxx sest. fru[ti]. Nota per Johannem Cateyrandi notarium.

Secuntur census et penciones annuales pertinentes dicto domino nostro quas recuperat dictus Diensis tess(aura)r(ius).

Et primo, dominus prior de Ravello [6] . . . . iij sest. fru[ti].
Item, in grosso blado . . . . iij sest. bladi.
Item, curatus de Juncheyr(iis) [7] facit. . . . . viij sest. fru[ti].
Item, in, grosso blado . . . . viij sest. bladi.
Item, prior curatus Sancti Julliani de Tuis [8] . . xlj sest. fru[ti].
Item, dominus preseptor Sancte ✠ [9] videlicet . . xxx sest. fru[ti].
Item, in grosso blado . . . . xxx sest. bladi.
[f. 10, r°] Item, dominus prior seu curatus Rico-

(1) Beaurières, arrondissement de Die, canton de Luc.
(2) Montmaur, arrondissement et canton de Die.
(3) Arthamare, commune de Beaurières (arrondissement de Die, canton de Luc).
(4) Pennes, arrondissement de Die, canton de Luc.
(5) Le Plan de Supas, mont., c. d'Aix, de Laval-d'Aix et de Molières (arrondissement et canton de Die).
(6) Ravel, arrondissement de Die, canton de Châtillon.
(7) Jonchères, arrondissement de Die, canton de Luc.
(8) Saint-Julien-en-Quint, arrondissement et canton de Die.
(9) Sainte-Croix, arrondissement et canton de Die.

belli [1] facit annuatim . . . . iv sest. bladi.
Item, dominus prior de Gressa [2] . . . . viij sest. fru^ti^.
Item, in grosso blado . . . . viij sest. bladi.
Item, prior de Vacheyriis [3] . . . . ij sest. fru^ti^.
Item, in blado grosso . . . . ij sest. blad.

Item, prior et curatus de Humblessiis [4] non servit blada quia fuit sibi reductum in argentum.

Item, de bladis que serviont castellani non fit hic mencio, quia dicti castellani tenent computum.

[v°] (en blanc).

[f. 11, r°] Segon sen les curés doulx quatre archipreyra de Dye.

Et primo, de l'archipreyra de Dya [5], videlicet de Lunis, et servit dicto domino nostro annuatim in argento, videlicet . . . . x solud. cens.
Item, de Ravello servit. . . . . iij solud. cens.
Item, plus in frumento. . . . . iij sest.
Item, in grosso blado . . . . iij sest.
Item, de Valle Droma . . . . ix solud.
Item, Sanctus Petrus de Beorariis . . . . . . iiij solud.
Item, Sancta Maria de Beorariis . . . . iiij solud.
Item, de Alpillione . . . . xij denar.
Item, de Lechiis. . . . . ij solud.
Item, de Rupe Briana . . . . xij denar. cens.
[v°] Item, de Luco . . . . v solud. cens.
Item, de Bello Monte . . . . v solud. cens.
Item, de Juncheriis. . . . . ij solud. cens.
Item, de Podiolis . . . . iij solud. cens.
Item, de Gensaco . . . . iiij solud. cens.
Item, de Ricobello . . . . ij solud. cens.
Item, de Auribello . . . . ij solud. cens.
Item, de Chappiaco. . . . . xij denar. cens.
Item, de Chamalousco. . . . . iij solud. cens.
Item, de Sancto Johanne de Dya. . . . . . . x solud. cens.
Item, de Sancto Johanne de Aurelliz . . . . . iij solud.
Item, duo curati beate Marie Diensis.

(1) Recoubeau, arrondissement de Die, canton de Luc.

(2) Gresse, arrondissement de Grenoble, canton de Monestier-de-Clermont (Isère).

(3) Vachères, arrondissement et canton de Die.

(4) Ombièse, arrondissement de Die, canton de Crest-Nord.

(5) Archiprêtré de Die : Lux, Ravel, Valdrôme, Beaurières, le Pilhon, Lesches, Rochebriane, Luc, Beaumont-en-Diois, Jonchères, Poyols, Jansac, Recoubeau, Auribel (commune de Pradelles), Chaplat (commune de Die), Chamaloc, Saint-Jean (à Die), Aurel.

[f. 12, r°] De archipresbiteratu Triviarum [1].

Et primo, de Sancto Anduolo . . . . xviij denar. cens.
Item, de Heaufemia et Traforcio . . . . . . xij denar. cens.
Item, de Sinardo. . . . . vi solud. vj denar.
Item, de Traforcio . . . . iiij solud. cens.
Item, de Roysanis . . . . iiij solud. cens.
Item, de Sancto Paulo . . . . vj solud. cens.
Item, de Gressa . . . . v solud. cens.
Item, de Sancte Martino . . . . xiij solud. cens.
Item, de Sancto Micaelle . . . . xv solud. cens.
Item, de Cleeliis . . . . xviij denar.
Item, de Sancto Maurissio . . . . xv solud. cens.
Item, de Cordeaco . . . . x solud. cens.
Item, de Sancto Genessio . . . . viij solud. cens.
[v°] Item, de Sancto Sebastiano . . . . iij solud. cens.
Item, de Percico . . . . x solud. cens.
Item, de Trybus Azinis . . . . ij solud. cens.

De archipresbiteratu Deserti [2].

Item, de Falcone. . . . . xij denar. cens.
Item, de Greynano . . . . v solud. cens.
Item, de Opegio . . . . iij solud. cens.
Item, de Deo y Fecit. . . . . ij solud. cens.
Item, de Russeto . . . . xij denar. cens.
Item, de Monte Neges . . . . xij denar. cens.
Item, de Allansone . . . . ij solud. cens.
Item, de Audefredo . . . . xij denar. cens.
Item, de Valossis. . . . . ij solud. cens.
[f. 13, r°] Item, de Sancto Feruollo . . . . . . v. solud. cens.
Item, de Vaesco . . . . vij solud. cens.
Item, de Leone . . . . xij denar. cens.
Item, de Podio Aguto . . . . ij solud. cens.
Item, de Vinalibus . . . . v. solud. cens.
Item, de Rupe Furcata. . . . . x solud. cens.
Item, de Chalancone . . . . v solud. cens.

(1) Archiprêtré de Trièves : Saint-Andéol (commune de Gresse), Heaufemia (?), Treffort, Sinart, Roissart, Saint-Paul-les-Monestier, Gresse, Saint-Martin-de-Clelles, Clelles, Saint-Maurice-en-Trièves, Cordéac, Saint-Genis-en-Trièves, Saint-Sébastien, le Percy, Trésanne (commune de Saint-Martin-de-Clelles).

(2) Archiprêtré du Désert : *Falco* (?), Grignan, le Pègue, Dieulefit, Rousset, Montanègue, Alanson (commune de la Roche-Saint-Secret), Oddefred (commune de Teyssières), Valouse, Saint-Ferréol, Vesc, Léoux (commune de Villeperdrix), Piègu, les Vignaux (commune de la Motte-Chalancon) Rochefourchat, Chalancon, Brette, Arnayon, la Motte-Chalancon, Ancelon, Pennes, Rimont, *S. Maria de Bella Comba* (?), le Poët-Laval, Eyrolles, Aubenasson (?).

Item, de Breta . . . . ij solud. cens.
Item, de Arneaco . . . . xij denar. cens.
Item, de Mota Chalancone. . . . . ij solud. cens.
Item, de Aucellone . . . . ij solud. cens.
Item, de Penis . . . . ij solud. cens.
Item, de Ruomonte . . . . ij solud. cens.
Item, de Sancta Maria de Bella Q[om]ba . . . vj denar. cons.
Item, de Pogeto Vallis . . . . ij solud. cens.
Item, de Eyrolis . . . . v solud. cens.
[v°] Item, de Sancta Maria de Albenacio. . . . ij solud. cens.

De archipresbiteratu Criste Arnaudi (1).

Item, de Chauseone . . . . iiij solud. cens.
Item, de Secuciis. . . . . v solud. cens.
Item, de Eygludino . . . . v. solud. cens.
Item, de Unblessiis . . . . iij solud. cens.
Item, de Ensa. . . . . xij denar. cens.
Item, de Veteri Cheyneto . . . . v solud. cens.
Item, de Barriis . . . . iij solud. cens.
Item, de Vacheyriis. . . . . ij solud. cens.
Item, de Verona. . . . . v solud. cens.
Item, de Secuciis . . . . xij denar. cens.
[f. 14, r°] Item, de Sous Peyra . . . . . . xij denar. cens.
Item, de Soyancio . . . . x solud. cens.
Item, de Sancto Medardo . . . . ij solud. cens.
Item, de Sorberio . . . . iij solud. cens.
Item, de Podio grosso et Sancta M(ari)a. . . . v solud. cens.
Item, de Crupiis . . . . iiij solud. cens.
Item, de Sancto Salvatore . . . . iiij solud. cens.
Item, de Sancto Benedicto. . . . . ij solud. cens.
Item, de Ruomonte . . . . ij solud. cens.
Item, de Collonello . . . . ij solud. cens.
Item, de Sancta Heauleria. . . . . ij solud. cens.
Item, de Castro Arnaudo . . . . iiij solud. cens.
Item, de Sancto Hanniani Vercorcii . . . . . xij denar. cens.
Item, de Vacivo . . . . v solud. cens.
[v°] Item, de Sancto Julianno Vercorcii . . . . v solud. cens.

(1) Archiprêtré de Crest : Chosséon, Suze-en-Diois, Eygluy, Omblèze, Ansage (commune d'Omblèze), Vercheny, Barre (commune de Vercheny), Vachères, Vérone, Suze-en-Diois, Souspierre, Soyans, Saint-Médard (commune de Piégros), *Sorberium* (?), Piégros-la-Clastre, Crupies, Saint-Sauveur, Saint-Benoît, Rimont, Saint-Martin-le-Colonel, Sainte-Eulalie-en-Royans, Chastel-Arnaud, Saint-Agnan-en-Vercors, Vassieux, Saint-Julien-en-Vercors, la Chapelle-en-Vercors, Saint-Martin-en Vercors, *S. Marcellus de Planis* (?), Ansages (commune d'Omblèze), Saint-Mémoire (commune de Saint-Laurent-en-Royans).

Item, de Capella Vercorcii . . . .
Item, de Sancto Martino Vercorcii . . . . .
Item, de Sancto Marcello de Planis . . . . . iij solud.
Item, de Ensa . . . . xij denar.
Item, Sanctus Memorius in Roanis . . . . . ij solud. cens.

Secuntur illi benneficii qui faciont census cere.

Et primo, in archipresbiteratu Dye [1], videlicet curatus de Lechiis. . . . . ij libr. cere.
Item, curatus de Habris. . . . . j libr. cere.
Item, curatus de Bello Monte . . . . j libr. cere.
Item, curatus de Monte Lauro . . . . j libr. cere.
[f. 15, r°] Item, Sancti Julliani de Tuis . . . . ij libr. cere.
Item, de Marclanis . . . . j libr. cere.
Item, curatus Sancti Johannis Diensis . . . . ij libr. cere.

De archipresbiteratu Criste Arnaudi [2].

Item, curatus de Excecussiis . . . . ij libr. cere.
Item, curatus Cappelle Vercorcii . . . . . . vj libr. cere.
Item, curatus Sancti Annianni Vercorcii . . . . vj libr. cere.
Item, Sanctus Jullianus Vercorcii. . . . . . ij libr. cere.
Item, ospitalus Criste Arnaudi. . . . . . . j libr. cere.

In archipresbiteratu Deserti.

Item, curatus de Becona [3]. . . . . j libr. cere.

[v°] De archipresbiteratu Trivyarum [4].

Item, hospitalle Sancti Mauricii . . . . j libr. cere.
Item, curatus seu prior de Treminis. . . . . ij libr. cere.
Item, de Sancto Genessio . . . . ij libr. cere.
Item, de Podio Bossono . . . . j libr. cere.
Item, de Morgiis . . . . j libr. cere.
Item, de Sinardo. . . . . iiij libr. cere.

[f. 16, r°] Secuntur cappellanie tam fondate in ecclesia beate Marie Diensis quam alibi et ad quem pressentacionem fuerint.

Et primo, de cappellania dominis Guillelmum et Petrum de Grasionapolli alias Jurdas canonici Diensis. Est in collacione dominorum cur(atorum) Dien(sium).

Item, cappellania domini Guillelmi Barbetonis canonici fundata in

(1) Lesches, *Habris* (?), Beaumont-en-Diois, Montlaur, Saint-Julien-en-Quint, Merclans (commune de Saint-Julien-en-Quint), Saint-Jean (à Die).

(2) Suze-en-Diois, la Chapelle-en-Vercors, Saint-Agnan-en-Vercors, Saint-Julien-en-Vercors, Crest.

(3) Bécone.

(4) Saint-Maurice, Tréminis, Saint-Genis-en-Trièves, Puy-Boson (commune de Cordéac), Morges (commune de.......), Sinard.

ecclesia Sancti Marcelli Diensis fondata per Petrum Gontardi. Est in collacione dominorum cur(atorum) Dien(sium).

Item, cappellania de Crusse fondata per dominum Poncium Garini. Est in collacione dominorum cur(atorum) Dien(sis) ecclesie.

[v°] Item, cappellania domine Mathee de Caprilanno. Est in collacione domini prioris Sancti Marcelli Diensis et domini gardianni Fratrum Minorum Diensium.

Item, cappellania domini Humberti de Aurello. Est in collacione dominorum edomadariorum ecclesie beate Marie Diensis.

Item, cappellania domini Petri Beroardi. Est in collacione heredum suorum.

Item, cappellania domini Stephani Eymarii. Est in collacione dominorum curatorum Diensium.

Item, cappellania domini Guillelmi Alcelli. Est in collacione domini sacriste Diensis.

[f. 17, r°] Item, cappellania domini Petri Chalmati. Est in collacione venerabilis Diensis cappituli.

Item, cappellania Johannis Porcheti. Est in presentacione domini sacrista Diensis.

Item, cappellania Malleni de Podio Bossono. In presentacione venerabilis Diensis cappituli.

Item, cappellania domini Jarentonis Johannis presbiteri rectoris cappellanie domini Guillelmi Ruyne quondam. In presentacione suorum heredum.

Item, cappellania Petri Chalme. In presentacione rectorum cappellanie domini Petri Batellerii.

[v°] Item, cappellania m(agist)ri Reynaudi Martini. In presentacione rectorum ejusdem.

Item, cappellania domini Bon(eti) Hervol(is). Est in collacione venerabilis cappituli Diensis.

Item, cappellania Reoleti Sapeti. Est in presentacione priore(m) Predicatorum et cur(atorum) Diensis ecclesie.

Item, cappellania Rostagni de Vercorcio.

Item, cappellania claustralis Eymarii Vicarii. Est in collacione domini Petri Pineti.

Item, alia vicaria dicti ospicii. Est in collacione venerabilis Diensis cappituli.

[f. 18, r°] Item, cappellania domini Petri de Ays, cujus est patronus dominus de Ayssio.

Item, cappellania Stephani Ruyne clerici. Est presentator propinquior de genere.

Item, cappellania Sembeline relicte Berthoni de Follanis quondam. Est patronus dominus sacrista Diensis pertinet (*sic*).

Item, cappellania domini Petri Passamari. Est patronus dominus sacrista Diensis.

Item, cappellania domini Petri Fransiei juv(eni)s. Jus pertinet venerabili Diensi cappitulo.

Claustralis domini Martini Malyonhis ordinata per dominum Guillelmum Tallonis in ospicio domini Petri Pineti.

[v°] Item, cappellania domini Johannis Praerii. Pertinet patronatus domino edomadario dextri cori et curato sinistro cori.

Item, cappellania domini Poncii de Tulleta, cujus patronatus pertinet duobus dominis edemodariis.

Item, cappellania domini Guillelmi Gensonis. Pertinet patronatus domino sacrista Diensis ecclesie.

Item, cappellania Durandi Ypothecarii. Estpatron(us) cur (at.) Dien (sis) ecclesie.

Item, cappellania domini Amblardi de Meysenas. Pertinet patronatus cur(at.) Diensis ecclesie.

Item, cappellania Hugonis Bruni. Pertinet patronatus dominis edomadoriis Diensis ecclesie.

Item, cappellania Bon(eti) Bautin. Sunt patroni domini de cappitulo Diensis ecclesie.

[f. 19, r°] Cappellania diaconatus domini Petri Pertusseti. Est ad collacionem venerabilis Diensis cappituli.

Item, claustraria domini Guygo Pometi in ospicio beate Katarine. In collacione dominorum edomadariorum Diensium.

Item, cappellania domini Andree Romani, cujus collacio est domino sacrista Diensis ecclesie.

Item, cappellania Pillosorum, cujus patronatus pertinet domino sacrista Diensis ecclesie.

Item, cappellania Andree Fabri, cujus collacio pertinet dominis curatis Diensibus.

Item, cappellania Jaquemeti de Flor(enti)a.

Item, cappellania beate Katarine Diensis. Sont soluti couferi per venerabile Diense cappitulum.

[v°] Item, cappellania Guillelme Aloyra alias Nabadola. Est in collacione venerabilis Diensis cappituli.

Item, cappellania domini Ysoardi de Ays, cujus collacio pertinet dominis edomadoriis et domino sacrista Dien(s.) Dien(s.) (*sic*).

Item, cappellania Durandi Audiberti. Collacio pertinet dominis edomadriis et cur(ato) destri cori.

Item, cappellania domini Silvi a[r]chipresbiteri, cujus patronatus pertinet venerabili Diensi cappitulo.

Item, cappellania domini Martini Jullii, cujus patronatus pertinet domini sacrista Diensis.

Item, cappellania domini Juvenis Pertusseti, cujus patronatus pertinet dominis edomadoriis cur(at.) cur(at.) (*sic*) Diensis ecclesie.

Hospitalle sacrista Diensis. In collacione venerabilis Diensis cappituli.

[f. 20, r°] Item, cappellania domini Guillelmi Bruni, cujus patronatus pertinet heredibus dicti domini Guillelmi.

Item, cappellania domini Guillelmi Sucheti. E[st] in collacione venerabilis Diensis cappituli.

Item, cappellania beate Lucie. Ad collacionem domini sacrista beate Marie Diensis.

Item, cappellania domini Humberti de Aydonis. In presentacione rector. hospicii Jordanorum.

Item, cappellania domini Guillelmi Boache. Ad presentationem rec(tor.) domini Juvenis Pertuseti, canonici Diensis.

Item, cappellania domini Alberti de Follans. In presentacione domini sacrista Diensis.

Item, cappellania domini Petri Laurencii. In collacione domini sacrista Diensis.

Item, cappellania domine Malbergone. In presentacione domini Principis Aurent(ie ?).

[v°] Item, cappellania domini Petri Pineti. Est ad collacionem venerabilis Di[ensi]s cappituli.

Item, cappellania Aguesie Alvernacie. In collacione edemedoriorum et curati destri cori.

Item, cappellania Petri Amalrici. Est in collacione domini sacrista Diensis.

Item, cappellania Bartholome uxoris Guygonis de Geria. Pertinet collacio dominorum curatorum ecclesie Diensis.

Item, cappellania domini Guillelmi Garcini. In collacione domini sacrista Diensis.

Item, cappellania domini Petri Chipri, cujus patronatus pertinet domino sacrista Diensis ecclesie.

Secuntur cappellanie fondate in eclesie Sancti Salvatoris Criste [1], Diensis diocesis.

Et primo, cappellania fondata per dominum Humbertum Spalardi. Est patronus Johannes Espalardi et ejus heredes.

[f. 21, r°] Item, cappellaniam fondatam per dominum Bonthossium Fabri alias de Aurello. Est presentator dominus episcopus Diensis.

Item, cappellaniam fondatam per Bertrandum de Porta. Est patronus dominus episcopus Diensis.

Item, cappellaniam fondatam per Johannem Caprilliani. Patrona Margarita filia Jarentoni Laurencii.

Item, cappellania fondata per Petrum de Casalibus. Est patronus Petrus Fouros de Ruppe Acuta.

Item, cappellania fondata per Petrum Baronis. Est patronus heredes dicti Petri.

[1] Crest, arrondissement de Die, chef-lieu de canton.

Item, cappellania fondata per Guyonetam Baronam. Est patronus dominus Anthonius Baronis.

Item, cappellania fondata per Petrum de Tribus Assinis. Patronus Peyreta Provinsialis de Crista.

[v°] Item, cappellania fondata per Bonthossium Pellipii. Patronus Poncius Dacellme.

Item, cappellania fondata per Poncium Deyderii. Patronus Johannes Palardi.

Item, cappellania Guillelmi Baudini de Crista. Patronus Johannes Dei Fecit.

Item, cappellania fondata per Petrum Vellonis. Patrona Alesia Vellena, relicta Hugonis Banilli.

Item, cappellania fondata per Guillelmum Genessii. Patrona relicta domini Petri Blayni.

Item, cappellania fondata per Humbertum Eysellini. Patronus Fransiscus de Upiano.

Item, cappella Johannis Berbeerii fondata. Sunt patroni ejus heredes.

[f. 22, r°] Item, cappellania fondata per Cha(var)ros de Vall(eserr)a. Patroni ejus heredes.

Item, cappellania vocati Sancti Michaellis in ecclesia Criste. Sont patroni dominus episcopus Diensis.

Item, cappellania de Sanolha in ecclesia Criste. Patroni ejus heredes.

Item, cappellania Deymeriorum fondata in ecclesia Criste. Sont patroni ejus heredes dicti Eypallardi.

Item, cappellania Valhona fondata in ecclesie Criste. Sont patroni Petronilla Bruessa.

Item, cappellania fondata per Johannem Clerici. Est in presentacione heredum suorum.

SÉANCE DU LUNDI 6 JANVIER 1890

PRÉSIDENCE DE M. L. DELISLE

La séance est ouverte à 3 heures 1/2.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs des communications suivantes :

M. BOURLON, correspondant du Ministère, à Évreux : *Concordat entre le prieur et les religieux du prieuré de Beaumont-le-Roger au sujet de la nourriture desdits religieux* (19 octobre 1580). — Renvoi à M. Ludovic Lalanne.

M. J. GAUTHIER, correspondant du Ministère, à Besançon : *Un épisode de la révocation de l'édit de Nantes, notes extraites de la paroisse Saint-Pierre-de-Besançon.* — Renvoi à M. de Boislisle.

M. le chanoine HAIGNERÉ, correspondant du Ministère à Saint-Omer : *Copie de l'acte de fondation du collège de Boncourt d'après le grand cartulaire de Saint-Bertin.* — Renvoi à M. Gazier.

M. LEBLANC, correspondant du Ministère, à Sainte-Colombe (Rhône) : *Essai sur les anciennes mesures de la ville et de l'arrondissement de Vienne* (*Isère*). — Renvoi à M. de Barthélemy.

M. PÉLICIER, correspondant du Ministère, à Châlons : *Une émeute à Châlons sous Philippe le Bel* (1306-1307). — Renvoi à M. Siméon Luce.

M. QUANTIN, membre non résidant du Comité, à Auxerre : *Marché pour la construction d'une salle dans le château de Montigny-le-Roi* (*département de la Haute-Marne*), *appartenant au roi, pour y loger les munitions, artillerie,* etc. (1550-1551) — Renvoi à M. Ludovic Lalanne.

Hommage fait à la Section :

M. R. VALLENTIN : *Le Parlement général des ouvriers et des monnayers du serment de l'Empire, tenu à Avignon en mai 1531.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Il est donné lecture de deux rapports sur des demandes de subvention formées, l'une par la Société d'émulation d'Abbeville, l'autre par l'Académie des sciences et lettres de Montpellier. Ces deux rapports seront renvoyés à la Commission centrale du Comité.

M. de Mas Latrie propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Dupré, correspondant du Ministère, à Bordeaux : *Enquête paroissiale en 1655* [1].

M. Paul Meyer donne lecture d'un rapport sur un projet de publication présenté par M. Douais : *Inquisition, enquête de 1245 à Toulouse, tome Ier*. A la suite d'un échange de vues entre plusieurs de ses membres, la Section est d'avis que, dans les circonstances actuelles, en raison des difficultés qui empêchent la réalisation de beaucoup de projets antérieurs à celui de M. Douais, il est malheureusement impossible d'accueillir sa proposition.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,
Membre du Comité.

Rapport de M. de Mas Latrie sur une communication de M. Dupré.

M. Dupré, correspondant à Bordeaux, adresse deux communications au Comité. La première est une notice avec extraits des originaux de l'enquête prescrite en 1655 par Mgr de Béthune, archevêque de Bordeaux, pour l'union de la cure de Saint-Maurice-d'Aubiac à la paroisse de Verdelais.

La seconde, sous le titre de *Chartes Bordelaises inédites*, donne l'analyse de cinq documents extraits du cartulaire de l'abbaye de la Sauve-Majeure et du cartulaire de l'église Sainte-Croix de Bordeaux.

La première notice fait connaître avec exactitude et un détail suffisant les causes qui déterminèrent l'archevêque de Bordeaux

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

à décider, sur la demande des habitants du pays, l'union de l'église de Saint-Maurice-d'Aubiac, appauvrie et devenue parfois inabordable à la suite des débordements de la Garonne, à la paroisse de Verdelais, lieu de pèlerinage célèbre du Bordelais. Nous en proposons l'insertion au Bulletin. Une revision sur les originaux des Chartes Bordelaises est indispensable.

L. DE MAS LATRIE,
Membre du Comité.

Enquête paroissiale en 1655.

Communication de M. Dupré, correspondant du Ministère.

L'église de Saint-Maurice d'Aubiac (Gironde), située sur la rive droite de la Garonne, à peu de distance du petit port de *La Garonnelle*, était sujette aux inondations, ainsi que le village environnant. Le service paroissial y devenait parfois impossible, et les malheureux habitants étaient alors obligés d'aller remplir leurs devoirs religieux à la chapelle de Notre-Dame de Verdelais, située sur le territoire de la même paroisse, à trois kilomètres d'Aubiac [1]. De leur côté, les Pères Célestins, qui desservaient ce dernier sanctuaire, sollicitaient l'union de la pauvre cure d'Aubiac à leur chapelle, où l'office se célébrait toujours avec solennité et ne subissait aucune interruption. Avant de se prononcer sur la question, l'archevêque de Bordeaux ordonna une enquête *de commodo aut incommodo*. L'information publique eut lieu, à Aubiac même, le 8 juin 1655 [2]. Les principaux propriétaires et les notables paroissiens furent appelés et entendus. Tous reconnurent le dénûment de l'église de Saint-Maurice, l'insuffisance absolue du revenu curial et l'avantage qu'il y aurait pour la paroisse de se rattacher à une communauté florissante comme celle de Verdelais. Les dépositions de ces bons campagnards renferment des traits de mœurs et des détails parfois curieux; elles expriment les justes plaintes d'une population honnête et pieuse, privée souvent, par force majeure, des secours spirituels que sa foi réclamait. Ne pouvant les donner *in extenso*, j'en ai choisi quelques-unes qui me semblent mériter d'être rappelées par des extraits ou des analyses.

1° « Nous serions entrés dans la dite église, disent les commissaires,

(1) Sanctuaire célèbre et pèlerinage le plus fréquenté du départ. de la Gironde.

(2) Le procès-verbal, signé des commissaires et des témoins qui déposèrent, existe aux Archives diocésaines (palais de l'Archevêché).

délégués de l'archevêque[1], qui nous auroit esté ouverte par le sacristain, laquelle nous aurions trouvée dépavée en partie, les fenestres sans vitres, le restant du corps de l'église en très mauvais estat, sans aucun luminaire devant l'autel, le maistre autel mal en ordre et sans ornemens, ni autres choses requises et nécessaires au service divin. De quoy ayant faict reproche aux dicts paroissiens, ils nous auroient dict que le peu de revenu de l'église paroissiale et le lieu mesme dans lequel elle est size et située, à une extrémité de la paroisse, sans aucune maison ez environs d'icelle et dans un lieu où l'accès est grandement difficile en hiver, quelquefois mesme impossible par l'inondation de la Garonne, qui jette souvent ses eaux jusque dans l'église mesme, estoient la cause du désordre que nous y rencontrions. . . . .

. . . La chapelle de Verdelais se rencontre dans le cœur et milieu de la paroisse; en sorte que les paroissiens abandonnent leur église et vont ordinairement ouïr la messe et faire leurs dévotions dans la dicte chapelle. En conséquence, les offrandes et esmolumens qui provenoient du *verrouil*[2] de la dicte église, cessent entièrement et, comme il n'y a point de presbytère basti ès environs de l'église ny ailleurs, le curé est contrainct de faire sa retraite à l'escart... »

2° Déposition de messire Destignols de Lancre, seigneur des « Maisons nobles »[3] de Loubens, Picheloup, Du Veil et autres places, habitant Bordeaux, mais bien tenant[4] dans la paroisse d'Aubiac.

« Un prebstre, homme d'honneur et de probité, ne sauroit vivre là dedans, comme de faict il le sçait pour l'avoir veu et l'avoir aprins de maistre Jehan Bouyer, vivant dernier titulaire et curé de la dicte paroisse d'Aubiac, lequel n'y pouvoit pas vivre et, quoyqu'il fust homme de probité et mesnager, les debtes passives, qu'il a laissées au temps de son décez, en rendent un tesmoignagne certain . . . .

. . . Le curé mesme ne sçait pas quels, entre ses paroissiens, fréquentent les sacremens ou non, la plus part d'entre eux prétextant qu'ils vont faire leurs dévotions dans la chapelle de Verdelais... »

3° « Jean Ferbos, notaire à Sainte-Croix du Mont, bien tenant à Aubiac, asseure qu'il a souvent ouy dire au dict feu sieur Jehan Bouyer, dernier curé, qu'il ne conseilleroit jamais à aucun homme d'honneur de servir[5] la dicte cure, estant un grand crève-cœur à un honeste homme d'estre pasteur sans presque cognoistre ses brebis. »

[1] C'étaient deux dignitaires du clergé de Bordeaux, savoir : M. Drouillard, chanoine et sacriste de Saint-Seurin, et M. Fournier, chanoine de la même collégiale et promoteur de l'officialité.

[2] *Verrolus*, d'où l'on aura fait *verroil* ou *verrouil*, signifie toute offrande faite aux églises (Du Cange, *Supplément* de dom Carpentier, t. III, p. 1144).

[3] Terres seigneuriales; on les appelait ainsi en Guyenne.

[4] Propriétaires à Aubiac.

[5] Desservir.

4° « Déposition de Bernard Cognon, maître paveur, habitant Bordeaux et bien tenant à Aubiac :

« Les eaux de la Garonne, qui desbordent à cause de la grande *sousberne* [1] qui arrive souvent, inondent toutes les advenues de l'église, tellement qu'il est du tout impossible aux paroissiens d'y aller faire leurs dévotions, et le dict desbordement est quelquefois si prodigieux que l'eau est montée jusques aux chevrons et eust infailliblement enlevé les thuylles, sy la rivière eust enflé davantage; à raison de quoy, le curé est contrainct de tirer souvante fois le sainct sacrement et les sainctes huiles de la dicte église et de les transporter en la chapelle de Nostre-Dame de Verdelais; laquelle estant située au milieu de la paroisse et dans un lieu où la plus grande partie des maisons des paroissiens sont basties, les dicts paroissiens y vont d'ordinaire et plus commodément ouyr la saincte messe et faire leurs dévotions, etc. . . . . »

5° « Pierre de Capdaurat, paroissien de Sainte-Croix du Mont [2] et bien tenant à Aubiac, dit que l'église d'Aubiac est une des plus mal placées du diocèse de Bordeaux, estant bastie à l'extrémité de la paroisse, en un lieu marescageux et sujet aux inondations de la Garonne, mesme que souvent l'eau entre par les fenestres et monte par dessus le maistre autel, comme il est arrivé depuis peu, en l'année 1652, au mois de juillet, etc. »

Par suite de ces réclamations, la cure de Saint-Maurice d'Aubiac fut unie au monastère des Célestins de Verdelais, qui s'obligèrent à la desservir par eux-mêmes ou par des vicaires de leur choix.

L'église d'Aubiac, qui remonte, dit-on, au XIIe siècle, fut abandonnée en 1791. Elle existe encore, comme bâtiment de ferme. Un cultivateur soigneux en a fait une étable-modèle.

(1) Mot gascon, synonyme de *crue*, *inondation*.
(2) Paroisse limitrophe d'Aubiac.

SÉANCE DU LUNDI 3 FÉVRIER 1890.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE

La séance est ouverte à 3 heures 1/2.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président fait part à la Section de la mort de M. le docteur Barthélemy, correspondant du Ministère, à Marseille. Il rappelle que plusieurs communications de M. Barthélemy ont figuré dans les Bulletins et dans les Revues du Comité, et mentionne parmi les travaux les plus importants de l'honorable correspondant l'*Inventaire des titres de la maison de Baux* et l'*Histoire de la ville d'Aubagne*. L'expression des regrets de la Section sera consignée au procès-verbal.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à plusieurs rapporteurs des communications suivantes :

M. André, correspondant du Ministère, à Troyes : *Mémoire adressé au roi, en 1484, par les habitants de Troyes, pour obtenir le rétablissement dans leur ville des foires supprimées à Lyon.* — Renvoi à M. Georges Picot.

M. de Richemond, correspondant du Ministère, à La Rochelle : *Relations de voyages faits en France, en Flandre, en Hollande et en Allemagne par Élie Richard, avocat au Parlement ; où l'on voit quantité de faits historiques et critiques. A la Rochelle, 1708. Extraits du manuscrit autographe inédit.* — Renvoi à M. Ludovic Lalanne.

M. Autorde, archiviste du département de la Creuse : *Pouillé du diocèse de Limoges, tiré des archives de la Creuse.* — Renvoi à M. Longnon.

M. Lieutaud : *Rectification à la « Gallia Christiana. »* — Renvoi à M. de Barthélemy.

M. Roserot, correspondant du Ministère, à Chaumont : *Rectification aux tomes IV et XII de la « Gallia Christiana » (les abbayes*

de l'Aube, abbayes de Clairvaux et de Larrivoir). — M. Delisle examine cette communication et propose de la renvoyer à M. Roserot qui sera prié d'abréger les documents avant qu'ils ne soient insérés au Bulletin, où des rectifications analogues, dues à M. Roserot, ont été déjà imprimés.

M. Viard, archiviste aux Archives nationales, demande à publier dans la collection des *Documents inédits* les *Journaux du trésor sous le règne de Philippe de Valois.* Ce projet de publication sera soumis à une commission composée de MM. Servois, Siméon Luce et de Barthélemy.

M. Molinier propose également de publier la *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers, frère de saint Louis, comte de Poitiers, de Toulouse et d'Auvergne.* — Ce projet sera également soumis à une commission composée de MM. Delisle, Servois et et Paul Meyer.

Hommage fait à la Section:

M. René Kerviler, correspondant du Ministère, à Saint-Nazaire: *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne, 8e fascicule.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Il est donné lecture d'un rapport sur une demande de subvention de la Société des lettres, sciences et arts de Nice; ce rapport sera soumis à la Commission centrale.

M. de Boislisle propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Pélissier, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier : *Documents sur la première année du règne de Louis XII* (1), et aussi l'insertion d'une communication de M. Gauthier, archiviste du département du Doubs : *Un épisode de la révocation de l'édit de Nantes à Besançon* (1).

Sur la proposition de M. Gazier, une communication de M. l'abbé Haigneré sur l'*acte de fondation du collège de Boncourt*, à Paris, sera déposée aux archives (2).

M. Ludovic Lalanne demande l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Bourbon, correspondant du Ministère, à

(1) Voir à la suite du procès-verbal.
(2) *Ibid.*

Évreux : *Concordat entre le prieur et les religieux du prieuré de Beaumont-le-Roger au sujet de la nourriture desdits religieux* (1580) [1], et le dépôt aux archives d'une communication de M. Max Quantin, membre non résidant du Comité, à Auxerre : *Construction d'une salle d'armes au château de Montigny-le-Roi en 1550-1551.*

M. Siméon Luce donne lecture d'un rapport concluant à l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Pélicier, correspondant du Ministère, à Châlons : *Une émeute à Châlons sous Philippe le Bel* (*1306-1307*) [2].

M. Paul Meyer, consulté sur un projet de publication du *Dictionnaire topographique du département de l'Ain*, par M. Philipon, déclare qu'il est très favorable à cette publication; il espère qu'elle sera bien accueillie par l'administration.

M. Léopold Delisle appelle l'attention du Comité sur une question soulevée récemment par des auteurs d'articles de Revue; il s'agit des appellations ethniques, et on souhaiterait de voir le Comité s'intéresser officiellement à cette question. A la suite d'un échange de vues entre MM. Delisle, Charmes, Paul Meyer, Gaston Paris, Georges Picot, Longnon et de Boislisle, il est entendu que M. Longnon voudra bien rédiger sur ce sujet une circulaire qui sera imprimée et adressée aux correspondants du Ministère ainsi qu'aux sociétés savantes.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,
Membre du Comité.

[1] Voir la suite du procès-verbal.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

Rapport de M. de Boislisle sur une communication de M. Léon Pélissier.

Le *Bulletin* de 1889 [1] contient une série de lettres italiennes empruntées par M. Francis Molard aux recueils de la ville de Pise et se rapportant aux événements militaires, diplomatiques et autres, qui se passèrent pendant la fin de l'expédition de Charles VIII en Italie et pendant la période de préparation de l'expédition de Louis XII. M. Léon G. Pélissier, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier, nous envoie aujourd'hui une série semblable de lettres d'ambassadeurs ou agents de tout rang, tirées par lui du *Carteggio generale* du palais du Sénat, à Milan, qui se rapportent seulement aux années 1498 et 1499, mais qui renferment beaucoup de détails très minutieux, très précis, sur les préliminaires de l'entreprise nouvelle de Louis XII. Ces deux communications se complètent donc l'une par l'autre, et ont à un degré égal le double avantage d'éclairer une phase importante de notre histoire, et de faire connaître des sources d'informations qui n'avaient pu, jusqu'ici, être mises à profit en France. Le nombre des pièces recueillies par M. Pélissier s'élève à une soixantaine, comme celui des pièces publiées par M. Molard. Il a préparé les textes avec soin, ce qui est important pour nous, étant donné que la langue italienne dont se servaient les agents de Ludovic Sforza présente beaucoup d'incorrections et n'est pas toujours aisée à interpréter. M. Pélissier a mis en tête de chaque pièce un sommaire, beaucoup moins long cependant que les sommaires de M. Molard, et il y a joint une excellente introduction. Je crois donc que les historiens qui s'occupent ou s'occuperont à nouveau, soit des expéditions françaises en Italie, soit du règne de Louis XII, nous sauront gré d'avoir donné place à ces documents dans le *Bulletin*.

A. de Boislisle,
Membre du Comité.

[1] Pages 4-57.

Documents sur la première année du règne de Louis XII tirés des Archives de Milan.

Communication de M. Pélissier, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier.

La question des rapports de Louis XII avec le duché de Milan n'est pas le seul chapitre de l'histoire de ce prince pour lequel on doive consulter les Archives milanaises. Le *Carteggio generale*[1] du *Palazzo del Senato*[2] est également très riche en documents importants pour la connaissance de la politique générale de Louis XII et des principaux épisodes des premiers mois de son règne. Au cours de recherches dans les papiers de la chancellerie de Ludovic Sforza relatifs à la période qui s'étend d'avril 1498 à août 1499[3], j'ai pris copie de quelques-uns de ces documents, dont la publication pourra ne paraître pas inutile.

La présence dans les Archives de Milan d'un grand nombre de pièces relatives à l'histoire de France s'explique aisément, par deux raisons. Du jour où la politique française, par ses intrigues et ses interventions militaires, était devenue l'un des principaux facteurs de l'histoire d'Italie, la curiosité de la diplomatie et de l'opinion publique italiennes s'était vivement intéressée à notre histoire, et il est naturel que les Archives de Milan, comme celles des autres États de la péninsule, aient conservé des traces nombreuses de cette curiosité. — Ludovic Sforza, outre cette curiosité théorique, avait des raisons personnelles et pratiques de s'intéresser à Louis XII : sa sécurité était en effet gravement atteinte par l'avènement

[1] Le *Carteggio generale*, ou Correspondance générale, comprend tout ce qui reste des lettres, dépêches, bulletins, avis, *estratti* et *summarii* adressés à la chancellerie par les ambassadeurs milanais en Italie et en Europe; par les commissaires, capitaines, châtelains, etc., du Milanais; par des princes, des cardinaux et de grands personnages milanais ou étrangers; des lettres particulières arrivées par suite de circonstances diverses dans ses bureaux; les minutes d'un très grand nombre de lettres des ducs de Milan aux souverains étrangers, à leurs ambassadeurs ou à leurs fonctionnaires : celles-ci sont en général en très mauvais état. Le *Carteggio generale*, classé par année et par mois, comprend environ 900 portefeuilles ou *cartelle*. Il faut y joindre la série dite *Potenze Estere* qui en a été antérieurement détachée, assez arbitrairement, et qui comprend des lettres et des avis des diverses puissances européennes, classés par pays et par années.

[2] Ancien palais du Sénat autrichien du Milanais, devenu le siège des Archives de Milan, qui y occupent huit kilomètres carrés de superficie.

[3] La chancellerie ducale a cessé d'exister le 3 septembre 1499, au moment de la fuite de Ludovic Sforza en Allemagne. Il n'y a plus que des débris de la correspondance pour la période suivante, jusqu'à l'établissement définitif de la domination française, où elle cessa complètement.

de ce prince, que son passé et ses prétentions lui rendaient si redoutable, et il lui fallait suivre de près les moindres incidents du règne de son ennemi pour pouvoir, à l'occasion, prendre les mesures de défense nécessaires : de là résulta la réunion, par la chancellerie milanaise, d'informations très fréquentes et très précises sur les choses de France ; ces lettres et ces bulletins occupent leur part des quarante portefeuilles environ [1] qui contiennent les restes de cette période de la correspondance générale du gouvernement ducal.

L'étude des sources d'information de la chancellerie milanaise, qui serait fort curieuse, nous obligerait à de trop longs développements pour qu'elle puisse trouver place ici. Bornons-nous à faire remarquer qu'il lui manquait, à l'égard de la France, ce qui eût été pour elle, comme pour les autres états contemporains, la meilleure et plus sûre source de renseignements : la correspondance d'un ministre résident à la cour de France. Les relations diplomatiques entre le roi de France et le duc de Milan étaient restées interrompues après la paix de Verceil. Les bureaux de la *Corte Vecchia* [2] suppléaient par des voies indirectes à l'absence de ces nouvelles directes et officielles.

Les informations sur les affaires de France que recevait la chancellerie, et que conserve le *Carteggio*, sont de valeur inégale. Beaucoup de ses correspondants officieux enregistraient sans enquête sérieuse les bruits les moins dignes de foi. Certains fonctionnaires montraient dans leurs dépêches plus de bonne volonté que de sens critique : le commissaire ducal à Gênes, F. Fontana, accueillait des nouvelles invraisemblables ou sans fondement réel. D'autres, pour transmettre une *voce publica* sans consistance, et qui finalement se trouvait fausse, expédiaient trois ou quatre courriers, avec la recommandation *cito cito citissime*. Lucio Malvezzi, commissaire ducal à Alexandrie, était coutumier de cet excès de zèle. Les plus sérieux informateurs de la chancellerie ducale étaient quelques-uns de ses ambassadeurs, *orateurs* ou *secrétaires*, accrédités auprès des divers souverains : deux surtout ont été fort au courant des choses de France à cette époque, le secrétaire à Turin, Maffeo Pirovani, l'ambassadeur près le roi des Romains, Erasmo Brasca. Le premier avait des renseignements de source française, par les dépêches arrivant à

[1] Voici leurs numéros progressifs de classement : 1498 avril, 844-845 ; mai 846-847 ; juin, 848-849 ; juillet, 850-851 ; août, 852-853 ; septembre, 854-855 ; octobre, 856-857 ; novembre, 858-859 à 863 ; décembre, 864-865 ; 1499 janvier, 866-867 ; février, 868-869 ; mars, 870-871 ; avril, 872-873 ; mai, 874-876 ; juin, 877-879 ; juillet, 880-882 ; août, 883-884 ; septembre à décembre, 885 ; 38 portefeuilles en tout. Il faut y ajouter *Potenze Estere : Francia*, a. 1496-1500, un portefeuille.

[2] La *Corte Vecchia* était la résidence du duc de Milan et le siège des administrations centrales du duché. Voir à ce sujet le traité inédit de Tr. Calco, *De Magistratibus mediolanensibus* (Vat. Lat. 3924).

Genève, à Turin, à Casal et à Asti[1]. Le second, le plus remarquable des diplomates milanais de son temps, qui suivait Maximilien dans ses voyages et ses guerres, tenait les siens de source allemande. Témoin intelligent et haineux des progrès de la politique française vers l'est, ses informations sont originales et personnelles. Rome aussi était, grâce aux étroites relations du Saint-Siège avec le roi de France et grâce à la présence dans le Sacré-Collège du très habile Ascanio Sforza, un bureau précieux de renseignements.

Aussi bien, si le *Carteggio* a conservé quelques fausses nouvelles, celles entre autres d'une grossesse de la reine Anne à la mort de Charles VIII, de troubles provoqués par le duc de Bourbon, et d'autres informations défavorables à Louis XII, la chancellerie fut-elle très exactement renseignée sur les débuts de ce règne. La mort inattendue de Charles VIII lui fut connue dans ses plus petits détails; de même, le procès de divorce de Louis XII, l'attitude équivoque de la reine Blanche pendant ce procès, les précautions militaires que le roi dut prendre contre elle, ses répugnances à contracter un second mariage. Les relations de Louis XII avec le duc de Gueldre, avec l'Archiduc, ses négociations avec Maximilien, la guerre de Bourgogne, y furent étudiées au jour le jour. Le voyage en France de César Borgia et de Julien de la Rovère eut des témoins aussi bien informés que méchants. Enfin, sur la vie quotidienne de la cour, sur les déplacements du roi et de la reine, sur les faveurs et les disgrâces de ministres, le *Carteggio* nous conserve de précieuses dépositions.

Les documents ci-dessous publiés sont de genres divers. Les uns sont adressés directement à la chancellerie milanaise ou à Ludovic Sforza : telles sont une lettre très importante de Maximilien sur la guerre de Bourgogne, des lettres d'Ascanio Sforza communiquant des nouvelles de Rome, des dépêches de Maffeo Pirovani prises dans une correspondance beaucoup plus nombreuse, et des dépêches d'Erasmo Brasca exclusivement relatives à la guerre de Bourgogne, et qu'en raison de ce caractère nous extrayons d'une suite de lettres qui est un document de premier ordre sur les relations de l'Allemagne et du Milanais; telles sont aussi les lettres de Malvezzi, de Fontana, de Bonaventure de Parme, de Raimundo Raimundi, d'Agostino de Cremona, qui tous étaient des correspondants officiels ou officieux du gouvernement ducal; telles enfin sont les lettres de cet espion qui signe Berton, curieux spécimen des correspondances secrètes ostensibles si fréquemment employées dès ce moment[2]. D'autres, parmi nos documents, ne sont parvenus que de seconde main à la chan-

[1] A Casal, Constantin Arniti, régent du Montferrat; à Asti, J.-J. Trivulce, lieutenant du roi, trahissaient Louis XII en communiquant au secrétaire milanais de Turin et au commissaire d'Alexandrie des informations secrètes.

[2] Il y a des correspondances en chiffres dans le *Carteggio*; mais presque toutes ont été déchiffrées par la chancellerie à leur arrivée à Milan.

cellerie; les uns lui ont été remis par leurs destinataires, comme les lettres de Ph. de Valperge et de P. de Châtillon au grand chancelier et au trésorier de Savoie; d'autres, par l'entremise des ambassadeurs, comme les lettres écrites à la Seigneurie de Florence et communiquées par elle à T. Vimercati; d'autres enfin ont été saisies sur les courriers français, astésans, vénitiens ou pontificaux : le service de l'intercept était fort bien organisé par la chancellerie ducale [1]. Quelle que soit la provenance de ces lettres, le nom de leurs auteurs suffit, pour la plupart, à garantir l'importance, sinon toujours la certitude, de leurs informations : on ne doit pas les accueillir toutes, toutes méritent d'être examinées.

Parmi ces documents, les uns sont à proprement parler des lettres de renseignements, qui permettront de préciser, de confirmer ou de rectifier certains faits acceptés comme historiques; d'autres contiennent seulement des considérations politiques : ceux-là, outre l'intérêt qu'ils offrent pour la psychologie de leurs auteurs et de l'époque, sont utiles pour l'histoire de l'opinion publique; d'autres ne nous apprennent que des faits douteux ou même faux; mais les faits faux sont bons à connaître, car souvent ils n'ont pas moins contribué que les faits réels à créer les états de l'opinion : la *fausse nouvelle* fut du reste un procédé d'action diplomatique assez fréquemment employé par la chancellerie milanaise.

L'ordre chronologique m'a paru le plus convenable pour la publication de ces textes : plusieurs en effet se rapportent à divers épisodes historiques à la fois, et il eût été aussi impossible de les diviser que de les classer sous telle rubrique plutôt que sous telle autre. Dans quelques-uns, des paragraphes sans importance visible ou des formules connues ont été supprimés. Les cotes de ces documents, malheureusement très vagues, sont indiquées avec le plus de précision possible; j'indique aussi s'ils sont conservés en original ou en simples copies. L'orthographe des originaux a été scrupuleusement conservée; mais j'ai dû, pour les rendre lisibles, en rectifier la ponctuation, trop souvent absente et généralement fantaisiste.

J'espère que ces textes pourront rendre quelques services aux historiens de Louis XII et de Maximilien. Je souhaite surtout que cette publi-

[1] Quelquefois aussi, à défaut de dépêches, on volait aux courriers leur bourse. Ces saisies donnaient lieu à de violentes récriminations, auxquelles le gouvernement de Ludovic Sforza était parfois obligé de prêter l'oreille; voici par exemple une lettre du duc de Milan au commissaire de Parme ordonnant de donner satisfaction à un courrier dépouillé : il est vrai qu'en ce moment Lud. Sforza cherchait à se réconcilier avec le roi de France : « Papie, 28 maii 1499, *Commissario Parmae.* El latore de la presente, cavaliere del re di Francia, si dole chel e stato spoliato li a Parma, e che, ultra el cavallo, li sono state tolte due polizze de banco et alcuni scuti in denari. Essendo a noi questa cosa molestissima, como meritamente devono essere, ve comandamo che mettiate omne studio per trovare le cose quale li sono tolte, e ge le faciate restituire senza delatione alcuna; ne in questo manchareti per causa del mundo. »

cation suggère à d'autres le désir de faire plus intime connaissance avec ce *Carteggio generale*, qui est égal en importance, sinon en célébrité, aux plus riches séries correspondantes des Archives de Florence et de Venise, et qui n'est pas moins utile pour l'histoire de la politique *française* que pour celle de la politique *italienne* de la France.

I. *Lettre de Philippe de Valperge au grand chancelier de Savoie.*
(*Blois*, 8 *avril* 1498 [1].)

Mort de Charles VIII. Avènement de Louis XII. Son entourage : influence du prince d'Orange. Prompt oubli de Charles VIII; ses funérailles. Annonce de sa mort et de l'avènement de Louis XII aux diverses cours d'Europe, et au duc de Milan par l'intermédiaire de Trivulce.

Reverende in Christo pater.

Quanto posso me recommando humilmente a v. bona gratia.

Dapoi che ve scripse, è sopragiunta la morte del Re mio maestro (que Dio perdona!); la qual fù alli 7 del presente mese, nel modo infrascripto : videlicet apresso el mezzo di, fra le tre e quattro hore, andando S. M^ta^ al giocho de la balla, la maladia lo prese e fece pasimar in le braze de M. lo bastardo Matheo de Burbono e de Monbrono; e lo portorno in una galeria fora del detto giocho de balla che guarda sopra epso giocho, dove teneva li soi uccelli; et in quella galeria demorò cinque hore senza parlare, in una grandissima angosia; e gli strepavano li pelli de la barba et de la testa. e li facevano molti altri martirii ad effecto che lo catarro non lo strangolasse repentinamente. Apresso le dicte cinque hore, il parlò uno pocho, e se confessò e hebe bona memoria de Dio, e langui fino alle undece hore de nocte, e poi rende l'anima a Dio in la dicta galeria. E la malatia de la quale e morto, li medici dicono che e una *sincoppa* [2].

M. de Orliens, essendo a Bles, hebbe la novella per uno servitore de M. el principe de Horangia, loquale lui gli mando, et epso principe era in ordine, in quella hora, per andare in Burgogna, lui e sua moliere; et incontinente epso principe mandò dicta sua moliere verso la regina per confortarla. E quando M. d'Orliens hebbe la novella, mandò a domandare epso M. principe, el quale era gia in camino per venire verso lui; al quale fece bona cera e bona recoglienza. E tuto el mondo se ne andò al dicto M^re^ d'Orliens : gli andò M. de la Tramolia, M. de Ligni, M. de Au-

[1] Milan. Archivio di Stato. *Carteggio generale*, portefeuille 844-45. Copie de la chancellerie de Turin, publiée inexactement et partiellement par Rosmini, *Storia di J-J. Trivulzio*, II, p. 249.
[2] Souligné dans le texte.

bigni, M. el maregiale de Bretagna [1] e tuti li altri servitori deverso lui, e li fù creato Re; e quelle che governavano l'altro Re hano tuti bon credito con questo, e se governa per loro consilio e de tuti l'altri homini savii del suo Reame; e ve prometto chel se governa d'altra factione che non faceva l'altro, perche non fa alcuna cosa senza bono consilio; e M. lo principe de Horangia e lo principale; e ve prometto chel sa ben contentar tuto el mondo de bone parole che vene deverso lui.

De l'altro Re non è piu novella, como se non fosse mai stato al mondo; e non se parla d'altro che de fare bona cera, e per lo presente non gli e altra mutatione, perche questo Re ha reconfirmato tuto el mondo in lo stato e conditione che erano per l'altro Re, et aspecta M. de Burbone, M. Dalbert [2] e tuti li altri principi del suo regno, e non se partira da qui finche non siano venuti e che el corpo sii passato, el qual passara dedreto de cinque o sei giorni, e se portara il core a N.-D. di Clarius [3] e lo corpo a S. Dionisio.

Epso Re ha proveduto tute le frontere del suo Reame per sorte che non ha vicino che lo sapesse ne potesse oltragiare ne fare damno, et è obedito da tuti li soi capitanei, gentedarme e sugetti non manco che se lo havesse regnato pacificamente cento anni in Franza.

El Re ha scripto a M. Jo. Jacomo de Trivultio che lo advertisca el duca di Milano como quello che desidera sapere tutte le novelle [4].

De la morte del Re ne ha scripto al Imperatore, e gli fa sapere tutte le novelle, e similmente ha facto al Re di Spagna, al Re de Inghilterra, al Re di Scotia, al Re de Portugal, al Re de Ungaria [5], e a dispazato gente per fare questi officii, liquali sono gia in camino, e ha mandato a domandare M. l'Armiraglio [6] e tutti li altri personagii savii per condure tuti li soi affari. Altro non accade de presente; se altro accadera de novo, ne avisaro la S. V., allaqual me recomando.

[1] Le maréchal de Gié. — Je ne rectifie que l'orthographe des noms trop défigurés par la phonétique italienne, et l'identité des personnages trop bien masqués par leurs titres.

[2] M. d'Albret.

[3] N.-D. de Cléry.

[4] Trivulce n'attendit pas l'ordre du roi pour annoncer la nouvelle au duc de Milan, comme le prouve le billet suivant, que, dès le 13 avril, il écrivit au commissaire ducal d'Alexandrie, Lucio Malvezzi :

Mag[nifi]ce et praestan[tissi]me tanquam frater honorande, in questhora ho havuto una posta como M d'Orliens e creato re e cum obedientia de la Bertagna. Me parso avisarne la Mag[nificen]cia V[ost]ra alaquale me rac[coman]do.

Datum Aste, 13 aprilis 1498, ad hore 16.

Vester Jo. Jacobus. Trivultius, comes et armorum (*sic*).

Suscription : Mag.mo et præst.mo | equiti tanquam fratri honorando | D.Lutio Malvezio, ducali [Alex]andrie locumtenenti generali.

L'original autographe, avec traces de cachet, est à Milan, *ibid.*, C. G. 844-5.

[5] Et à la duchesse de Savoie, comme le prouve la lettre suivante.

[6] Louis Malet de Graville.

II. *Lettre de Maffeo Pirovani, secrétaire milanais à Turin, à Ludovic Sforza.* (*Turin,* 12 *avril* 1498 [1]).

Nouvelle de la mort de Charles VIII envoyée à la duchesse de Savoie par MM. de Saint-Malo, de Ligny et de La Trémoïlle. Doutes sur l'accession à la couronne du duc d'Orléans.

Illmo et ex^mo^ signor mio singularissimo,

Per lettere de 7 di del presente, comune de San Malo, gran canzellaro, M. de Ligni et de M. de la Tremoglia, scripte a questa Illma Duchessa, hozi si e certificata la morte del Re Karlo de Franza per indisposizione de paralexia, in Ambossia, al dì septimo prenom^to^ et a le 4 hore di nocte. Credo che la E. V. gia havera (oltra l'altre mie scripte questa nocte precedente) havuto l'avviso da Monferrato e de Ast, peroche la lettera predicta è prima capitata a M. Jo. Jacomo [2], in Ast, e lui lha poi drizata a quella p^ta^ Madama, laquale io ho pregato cum summa instantia ad volere dare bon ordine per havere notitia de le occorrentie de Franza, e maxime de quello succedera in la incoronatione del futuro Re, che se crede sara Orliens indubitamente; persuadendome che da la noticia depse cose quelli de Italia, e maxime la E. V., habia ricevere norma e lume in lo governo de le cose sue. Sua S^ria^ me ha promesso farlo e, gia ne ha scripto opportunamente al signor duca; ma da canto mi è stato mottegiato che queste cose non si possano fare senza spesa, ricordando lo resto de la E. V. de li 20 m. scuti [3].

Taurini, XII aprilis 1498.

E. Ex. V. humilis servus. MAPHEUS.

Suscription : Illmo principi | et ex^mo^ domino meo sing^mo^ | D^no^ Ludovico, Marie Sfortia | Anglo, Duci Mediolani; *et au-dessous* : Per postas, cito, cito, cito, citissime. con^te^ tabellaris, Taurini, die XII aprilis 1498, hora 17.

(1) Milan, *ibid.*, C.G. 844-5. Original autographe, scellé d'un cachet (antique ?) représentant une tête d'homme.

(2) J.-J. Trivulce, qui, comme beaucoup de ses contemporains, est habituellement désigné par ses prénoms.

(3) Je supprime un paragraphe sans intérêt, relatif à une lettre de M. de Miolans au trésorier de Savoie.

III-IV. *Lettres de Constantin Arniti* [1] *à Ludovic Sforza.*
(*Casal-Montferrat, 12 avril* 1498 [2].)

Date de la mort de Charles VIII. Sa maladie.

Illmo et ex^mo^ signor mio,

In questa hora 12, ho nova de Franza che, questo Venerdi proximo passato, venendo il Sabato, a meza nocte, la M^tà^ del Re, per uno accidente che li vene, passò di questa vita; e per essere nova di momento, me è parso, per mio debito, darne aviso a V. Ex., anchora che io creda lhabia da altri canti. El duca de Orliens gionse una hora avanti di li in Ambois, dove morì el sop. d^to^ Re. Quello che ne seguira saro avvisato, e faro el mio debito in verso V. E., sè in questo come in ogni altra cosa a me possibile. A laquale humilmente me ricomando.

In Chasalea, di 12 aprile 1498.

Ill^me^ et Ex^me^ Principe, Domine Observandissime,

Hogi, alle due hore de nocte, me è giuncto la cavalcata de Franza cum lettere de 9 del presente, per lequale sono certificato como M. de Orliens è facto Re di Franza senza alcuna contradictione, e la persona sua se trova a Bles, dove se transferiscano de continuo li Signori e baroni de Franza, ad prestarli obedientia. Per esser nova de momento, me e parso per debito mio darne subito aviso alla E. V., quamvis non dubiti habia simili avisi più presto di me. In quella mia lettera de heri, con laquale avisai de la morte del Re Carlo, feci errore scrivendo che mancoe la nocte del Venere seguendo il Sabato, perche el caso fu la nocte del Sabato, venendo la Dominica; e non haveva prima sentito chel fusse amalato. Imo lo aviso che ho de la dicta morte dice chel Sabato predicto, la matina, se sentiva bene; disnone quetamente; dopo pranso, stando in camera, cascoe de quella sua infermità, e, portato sopra el lecto, perse el parlare et, alle XI hore, senza parlar più, passoe de la presente vita. De ogni altro progresso che sentiro, seguendo lo instituto mio, ne daro avviso alla E. V., allaquale me recomando.

Casali, 13 aprilis 1498, hora 4 noctis [3].

[1] Descendant de la famille des Comnène, tuteur du marquis de Montferrat et régent du marquisat.

[2] Milan, *ibid.*, C. G. 844-5. Original. Manque la suscription.

[3] *Ibid.*, *id.* La chancellerie de Milan a envoyé cette lettre aux divers ambassadeurs milanais, comme l'indique la note marginale suivante, de la main de B. Chalco : « Fiant exempla mittenda : Venetiis (*sic*) ; Neapolim ; Romam ; in Germaniam ; Genuas ; Bononiam ; Ferrariam ; Mantuam ; Florentiam. » — Après *Romam*, on avait transcrit, et l'on a effacé *in Hispaniam*. On a pensé peut-être que la nouvelle arriverait plus vite à Madrid de Paris que de Milan, et qu'il était inutile de la mander à l'ambassadeur.

V. *Lettre du cardinal Ascanio Sforza à Ludovic Sforza, duc de Milan.*
(*Rome*, 15 *avril* 1498 [1].)

Nouvelle de la mort de Charles VIII. Rôle politique des négociants milanais de Lyon.

Illme Princeps et exmo domine, frater et pater honorandissime,

Le lettere de la E. V. de 12, venute cum la celerità de la stapheta, continente lo aviso de la morte del Re di Franza, recepute questa matina per tempo, furono subito communicate a N. S., e mandato la copia a Napoli cum quello ordine, benche havendo S. Stà, heri sera, al tardo, havuta questa nova per via de mercanti de Leone, ne fù subito per me dato noticia alla Ra Mtà. Alla Ex. V. sempre mi raccomando.

Rome, xv aprilis 1498.

Fr[ater] filius et s[ervitor] As. Maria Cardinalis Sforcia Vicecomes, Sancte Romane Ecclesie Vicecancellarius.

Suscription : Illmo Principi et exmo domino, domino fratri et patri honorandissimo, domino Duci Mediolani.

VI-VII. *Lettres de Francesco Fontana, commissaire ducal à Gênes, à Ludovic Sforza.*
(*Gênes*, 19 *avril et* 1er *mai* 1498 [2].)

Commémoration de Charles VIII faite à Gênes. Prétendue grossesse de la reine Anne.

Illmo et exmo Signor mio,

Questa matina, essendo in lecto cum un poco de febre, audi sonare certe campane e domandai ad alcuni cittadini, quali erano venuti ad visitarme, che voleva significare tal sonare; mi resposero che Zoanne Ciba [3] faceva fare le exequie de lo Re de Franza morto in alcuni monasterii et in la chiesa di San Laurentio [4], in laquale era una capsa grande coperta de veluto nigro cum le arme regie sopra, e che alle columne depsa chiesa haveva facto mectere le medesime arme. Io maravegliandomi mandai al Mco Governatore [5] per intendere se de saputa sua erano facte tale exequie, e per causa me fece respondere non ne sapeva alcuna cosa, e che, essendo andato questa matina in epsa chiesa de S. Laurentio, trova che lofficio era quasi facto; tamen che, dispiacendoli lo acto, fece levare le arme fixe alle columne; ne sa perche causa epso Zoanne l'habia facto, salvo per

[1] *Ibid.*, C. G. 844-5. Original autographe.
[2] *Ibid.*, *Potenze Estere : Francia*, *1496-1500*. Originaux autographes.
[3] *Sic*, pour Cybo.
[4] *San Lorenzo* est la cathédrale de Gênes.
[5] F. Adorni.

qualche legereza e per una certa ambitione de gloria vana, e come quello che ha piacere de spendere dinari, come ha speso de li altri, in bona summa, che non sono andati ne per Dio ne per santi. La quale risposta havuta, epso Zoanne ha poi mandato da me uno suo factore ad excusarse de non havere facto questo ad alcuno cattivo effecto, ma per spendere voluntiera il suo per acquistare fama, e questa scusa ha facto per havere inteso che li Mci Governator et M. Zoanne [1] hanno havuto molesta tal demonstracione. E per quello mi fano intendere questi cittadini, per attendere costui ad queste fantasie, ha minuito le facultà sue più de Xm ducati. Nondimeno ho voluto scriverne qualche cosa a la E. V., laquale, havendo parlato cum do Zoanne, credo l'habia cognosciuto.

Ad epsa me recomando de continuo.

Genue, 19 aprilis 1498.

Servitor Franciscus FONTANA.

Illmo et exmo signor,

Sono quatro giorni che quasi è vociferato che la regina di Franza, mogliere del Re morto, è gravida; e pensando io fusse una voce vana, non ne faceva tropo stima. Hogi mi è stato dicto che li Sauli hano havuto lettere de 21 del passato, da certi suoi corrispondenti in Franza, in questa materia; e, parendomi cosa importante, ho cerchato intendere el vero per darne aviso a V. E.; e *tandem* intendo chepsi Sauli hano recevuto tale lettere per le quale gli è significato come in tutte quelle parte de Franza se dice e se tene per certo che la predicta Regina è gravida. Si che mi è parso per mio debito scriverlo ad Vra Extia, benche credo, se sera vero, l'hara inteso per altra via. *Etc.*

Genue, primo maii 1498 (*même signature*).

VIII. *Lettre de Francesco Casati, ambassadeur à Naples, à Ludovic Sforza.* (*Naples*, 23 *avril* 1498 [2].)

Avènement de Louis XII. Ses négociations avec les divers princes. Croyance générale à son amitié pour Ludovic Sforza [2].

Illmo et exmo signor mio,

Cum la cavalcata de la stapheta ho inteso la creatione de Orliens in Re de Franza, il che ho subito facto intendere al S. Re, dil che la Mtà Sua, che gia si era presupposto questo, ne ha mai dubitato de dicta creatione. Non ne dissi altra. Ma bene disse credere che, prima chel sii asestato et

[1] Giovanni Adorni, frère du gouverneur, et presque toujours nommé avec lui dans ses actes politiques.

[2] *Ibid., Pol. Est. : Francia, 1496-1500.* Original autographe.

habii facto qualche accordio cum Spagna, Maximiliano et Ingilterra, cum havere havuto la obedientia che li bisognaria per pensare alle cose de Italia, e dato forma alle cose del dinaro, li andara al mancho uno paio de anni. Tutavolta se remette a quello che se ne intendera piu ultra. Ringratiando la E. V. del avviso et indiscorso de quello che potesse succedere, maxime essendo ricordato per alcuni che tra epsa et el duca di Orliens era sempre grande amicitia [1], dissi che, per quello che specta alla M^tà^ Sua, la Sig^ria^ V^ra^ ne sii secura e de bono animo, perche, prima che havere mai una minima intelligentia in Franza senza lei, prima lassaria ruinare e perdere el Reame dece volte.

El S^re^ Re attende ad expedire questi soi per mandare a Roma, nel che dimonstra haverli una faticha grande, per extimare la cosa sopra modo. Diceme che li mandara per ogni modo fra dui zorni, e me fara intendere commissione che li dara. Dilche la E. V. ne sara advisata. Alla quale continuo mi raccomando.

Ex plano Paro, 23 aprilis 1498.

Servus Franciscus CASATUS.

Suscription : Illmo et ex^mo^ domino meo unico, domino duci Mediolani.

IX. *Sommaire d'une lettre de l'officier de Suse* [2].
(*Suse*, 14 *mai* 1498 [3]).

La cour de Louis XII. Le mariage du roi. Le couronnement. Le bon ordre des gens de guerre.

Como le gentedarme regie deputate alle guarnisione de Ast comminciano a passare de qua e gia, ne sono passate 20 al di presente.

Como uno homodarme de la compagnia de Mre de Foys ha dicto com el Re ha facto lapontamento de M. de Albret et de M. de Fois, delche tutte li S^ri^ de Franza ne sono stati alegri, cum dire che epso M. de Fois governa pasibilmente el Re.

Como San Malo e lo maregiale de Gie e tutto li altri governatori del Re passato non hano alcuno ardire, e li sono dreto per farli rendere cunto de lo argento quale hano manegiato e de quello hanno facto perdere alle povere gentedarme.

[1] Cette grande amitié s'était montrée pendant la première partie de l'expédition de Charles VIII, comme le prouvent certaines lettres de Louis d'Orléans à Lud. Sforza, alors duc de Bari; mais elle s'était bien atténuée depuis lors, surtout depuis le siège de Novare. Cf. Delaborde, *L'expédition de Charles VIII en Italie*.

[2] J'ignore quel fonctionnaire la chancellerie de Milan désigne sous ce titre assez vague d'*uffitiale di Susa*.

[3] *Ibid., Pot. Est. : Francia, 1496-1500*. Copie de la chancellerie de Milan.

Como se dice chel Re sposara la regina vegia, e sua mugliere se acontenta intrare in religione per non portare floli.

Como questo anno non fara guerra.

Como el presente Re ha deliberato tenire el stato e (*sic*) termine teneva el quondam Re Aluysio.

Como se va a incoronare a li 20 del presente mese, a Paris, senza falo.

Como le gentedarme di queste guarnisione de qua e le altre sarano ben pagate, etiam de li servitii passati, e che ne sara casa [1] bon numero de li hominidarmi giovini e remissi de li altri quali siano sufficienti.

X. *Lettre de Maffeo Pirovani à Ludovic Sforza.* (*Turin*, 17 *mai* 1498 [2].)

Les informateurs de la duchesse de Savoie. Disgrâce de l'amiral de Graville. Intervention des Suisses en faveur de J.-J. Trivulce.

Pocho mi occorre significare alla E. V. per questa.

Per lettere di 14, questo S^re^ duca scrive alla Illma Madama como, essendo ritornato da la corte regia un suo homo, lho (*sic*) manda qui alla E. S., acciò per lui intenda particularmente le novelle de Franza, le quale non posseno essere senon cose vegie, per esser questo partito da Orliens fin al ultimo de Aprile. Questo solo lassa la sua venuta in expectatione chel porta lettere alla predicta Madama de li Ill^mi^ S^ri^ ducha e duchessa de Burbon credentiale in lui, et ha mandato alla predicta Madama, cum questa posta, una lettera de Mgr de Ligni del di questo, continente como hanno dato la basta talmente al Armiraglio che l'hanno conducto a stare a casa sua privatamente. De quello che referira questo homo, quale se expecta fra doi dì, chel marchese de Saluza va in Franza, ma la verità è che ancora non è bene rehavuto e non è proveduto de li dinari sono necessari al viazo.

La spia veneta è ritornata da Corio cum molta superbia; afirma che certi confederati Alamani de M. Jo. Jacomo hano mandato a protestare a V. E. che, se M. Jo. Jacomo non è restituito in li beni soi et honori, cum fare levare la depictura sua publica, moverano novità contra lei [3].

Ha dicto etiam essere veramente passati 800 stradiotti Veneti a Pisa...

Taurini, 17 maii 1498.

E. Ex. V. Humilis servus,

Mapheus [4]

[1] *Sic* pour *cassato*.

[2] *Ibid.*, C. G. 846-7. Original autographe.

[3] Ce paragraphe est imprimé dans Rosmini, *loc. cit.*, II, 251.

[4] Même suscription que la précédente lettre du même.

XI-XII. *Lettres de Philippe de Valperge au grand chancelier de Savoie.* (*Paris*, 16 *mai*, *et Reims*, 26 *mai* 1498 [1].)

Prétendue cession de la Provence aux Bourbons. Protestation du duc de Lorraine. Voyages de Louis XII. Sacre de Louis XII à Reims. Cession au duc de Lorraine des droits de Charles VIII sur Naples.

Mgr, dapoi chio ho scripto a la S. V., non e sopragiunto altro di novo, senon che se dice chel Re da el contato di Provenza a Madama de Borbon, perche se dice li apperteni per causa chel dono del contado predicto fu facto al Re Luyso suo padre, e, per contentare M. et Mma de Borbon, se judica l'haveranno, perche il Re ha desiderio de ben contentarli.

El duca de Lorena ha saputo questo, e non e stato troppo contento; ma, incontinente che lo ha inteso, e montato a cavallo e veni deverso il Re, e sara qui in questo giorno senza fallo, e se dice che lui mettria distorbo, sel puotra, perche se dice chel dicto contado di Provenza li pertene a lui, e questo medesemo fa M. de Nemors, e, per questa causa, non se sa come le cose andarano.

El Re se parti, in questo di, del Bosco de Vincenes, e sen va a Pasi sopra el fiume de Sena, lontano due leghe da Paris, ad una masson piacevole de M. de Prenes[2], e non se movera de li fin al di proximo de l'andata sua a Renes (*sic*) per farsi sacrare.

El Re manda Mons. de Marmi, baly de San Lys[3], ambasiator verso el Re de Inghelterra. Altra cosa non accade di novo.

El Re feci iheri sua intrata in questa villa, accompagnato di gran numero di principi e signori di suo reame, et hogi e stato sacrato e coronato, e M. de Langon ha servito dal primo pere di Francia, in l'absentia di M. di Bergogna, e M. de Buorbon ha servito, in l'absentia del ducha di Normandia, per lo secondo pere, e M. de Lorrena, in absentia de ducha di Ghigliena, per lo terzo pere, e Philippo M. de Revarten[4] a servito per lo conte di Fiandra suo signore, e Mre de Foys a servito per lo conte de Campagnia, e Giliberto M. de Cleves ha servito per il conte di Cleves, suo fratello; et in questa solemnità se sono trovati tutti li altri pere e prelati, accompagnati da tre cardinali, e M. de Sam Malò a facto l'officio; e gli erano el Carle de Corsi e lo Carle de Mans[5] et haveano bene circa tricento tra pastorali e croce. E vi prometto che l'e stata una de le più belle cose che l'huomo puotessi vedere,

[1] *Ibid., Pol. Est.: Francia, 1496-1500.* Copies de la chancellerie de Turin.
[2] *Sic* pour Piennes (?)
[3] Lire Passy, Reims et Senlis au lieu de *Pasi*, *Renes* et *San Lys*.
[4] Philippe de Ravenstein.
[5] Philippe de Luxembourg.

perche nisuno Re di Franza, secundo che se dice, fece mai una tale intrata ne cosi bello coronamento como ha facto questo. Gli sono stati gentilhomini infiniti de Lamagna, e medesimamente li e venuto el cusino del conte Palatino per farse fare cavalliere e per vedere il modo de questo coronamente del Re.

El Re ha facto cavallieri, cosi forastieri como francesi, circa al numero 300, et in questi li è stato lo ambasatore di Hispania longamente dimorato in Francia, el quale ha pregato dessere facto cavalliere, e lo Re lha facto. Tutti li pere di Francia hanno disnato col Re, et, apresso disnare, el Re ha facto tre cavallieri de l'ordine, cioè M. de Pierres, M. de Trullebuorg e M. de Clarius (1).

El Re partira doman da qui, e se ne andara a Compiagne e a Noyons et altri luochi, aspectando chel termine preso sia passato, e poi se ne verra a Paris a fare sua intrata. La qual facta, io la significaro a la S. V. cum quello succedera di nuovo.

Post scripta. Ho intenduto in casa de M. de Lorrenna como el Re li ha donato el dritto e rason che el Re Carlo havea nel reame di Napoli, e che M. de Lorrenna è deliberato di andarli, perche il Re li dara argento e gente darme per accompagnarlo, e li le paghara; e cosi ho inteso daltre gente da bene chel Re lha ditto, e che esso Mons. de Lorrenna li andara senza fallo.

XIII. *Lettre du cardinal Ascanio Sforza à Ludovic Sforza.* (*Rome*, 26 *juin* 1498 (2).)

Procès du divorce de Louis XII et de Jeanne de France. Négociations entre Louis XII et le Saint-Siège.

Ill^me^ princeps et Ex^me^ Domine, domine, frater et pater honorande,

Benche per altre mie habi significato alla E. V. la expositione facta a N. S^re^ dal oratore francese, nondimeno ho facto vedere a S. S^tà^ la lettera de la E. V., per la quale si scrive desiderare de intendere se fin qui è stata facta mentione alchuna a S. S^tà^ per la dispensa del matrimonio del re presente di Francia cum la regina vecchia, cum la separatione de la regina consorte. La B^ne^ Sua mi ha resposto che la causa de la venuta del ambasciatore francese è stata potissimamente per domandare questa dispensa; laquale epso ambasciatore honestava cum quatro capi: el primo, chel presente Re *invitus* havea preso questa mogliere, essendo constrecto dal Re Aluyso; el secondo, *quod nunquam cognoverat eam legitime*; el tertio, che essendoli *conjuncta in tertio consanguinitatis gradu*, non era mai stato dispensato; el quarto, per essere sterile et inhabile *ad procreandum*. Ricerchando epso ambasciatore che questa dispensa se comectesse *in partibus*, facendo la cosa molto facile, laquale essendo pur estimata de S. S^tà^, disse volerla

(1) Lire *Piennes* et *Taillebourg* au lieu de *Pierre* et *Trullebuorg*.
(2) *Ibid*, *Pol. Est.* : *Francia*, *1496-1500*. Autographe original.

consultare cum li Sri Cardinali; e che, monstrando epso ambasciatore recusarlo, la cosa e restata cosi in pendente; e subjungendo poi la Bne Sua alchune altre commissione quale havea epso ambasciatore, cioè de procurare la promotione de Mons. de Roan, il desiderio de quella Maestà in conjungersi in amicizia cum lei, et offerire a S. Stà parentati per Valentia [1] et altre cose in quello regno; dicendo la Bne Sua che, di quello che più ultra el pto ambasciatore gli exponera, la E. V. sara avisata. Laquale po stare cum l'animo quieto, che de tucto quello che accade degno de avviso, che pervenga ad notitia mia, lo significaro semper alla E. V., possendo esser certa che quello che non li significaro restara solo per non interderlo. A la E. V. sempre mi raccomando. Romæ, 26 Junii 1498 [2].

XIV. *Lettre de G. Rizzi à J.-J. Trivulce.*
(*Paris*, 3 *juillet* 1498 [3].)

Entrée de Louis XII à Paris. Le capitaine Robinet et Nic. Trivulcio.

Illme signor mio,

Mando a la Sig. Vra l'ordine del intrata [4] del Chrmo Re in Parisi e la mando tanto più volunteri quanto lho vista ad mio modo, perche la Mtà del re quel giorno deputò il capitanio Robinetti ad far compagnia al conte de Misoccho [5], che li facesse videre tuto, e lo mise in loco che vide benissimo tuta la pompa e spectaculo. Significando a la S. V. chel conte dicto comparse quel dì cusi honorevole come barone di Franza, e V. S. di questo ne ha da rengratiare longamente la prefata Maestà. Ad. V. S. me ricomando. Datum. Parisiis, 3 Julii 1498.

Ill. D. V. Servitor,

G. Ritius.

Suscription : Illmo et Ex. Dno D. Jo. Jacobo Triultio, | comiti ac regio armorum locumtenenti | generali, dno meo singmo, | Aste.

[1] César Borgia, alors cardinal de Valence.
[2] Même signature et même suscription qu'à la précédente lettre du même.
[3] *Ibid.*, C. G. 850-851. Original autographe. Traces de cachet. — Voir Rosmini, *loc. cit.*, II, 254. G. Rizzi était l'un des agents de Trivulce à la cour de France.
[4] Je n'ai pu retrouver cette pièce dans les Archives de Milan. Ce manque est peu regrettable, puisque l'ordre de l'entrée de Louis XII nous est connu d'ailleurs.
[5] Niccolò, comte de Misoccho, fils de J.-J. Trivulce. Misoccho est un château de la Haute Lombardie, voisin et au nord de Bellinzona, aujourd'hui dans le canton suisse du Tessin.



XV. *Sommaire d'une lettre de Philippe de Valperge au grand chancelier de Savoie.*

(*Paris*, 14 *juillet* 1498 [1].)

Ambassades espagnole en France et française en Angleterre. Négociations avec l'archiduc. Préparatifs militaires du roi des Romains.

Como li oratori de Spagna vegii e novo hanno gia facto molte domande al Re; allequale S. M., sotto brevità, ha resposto non ne vole far niente. Tum se dice haverano qualche pace, perche la solicitano molto e, molto più la fano solicitare per la gran amicitia è fra el Re di Franza e quello de Inghilterra. Tuttavolta se dice che epsi oratori partano domane, senza expedictione, perche lo Re suo vole exceptuare il reame di Napoli, e lo Re di Franza non gli vole consentire.

Como in Anguilterra el Re gli mandò per ambaxatore el bailli de Sanlis, el quale è ritornato satisfacto e ha reportato expedictione; e, poso lui, el Re d'Anguilterra ha mandato uno ambaxatore de gran stato, quale è venuto per confirmare tutte le condictione e capituli erano fra lo Re suo e lo Re Karlo.

Como per le cose de Frandia Mre de Nason [2] era li, e per lo archiduca havea facto molte domande, et in quello di era stato licentiatio, e crede se partiria el di sequente, non troppo ben contento, si come havea inteso.

Como se dicea che l'Imperatore havea facto qualche armate per descendere in Burgogna, e, stimandosi al principio, era stato dicto de mandarli li 200 gentilhomini dil Re a Digion. Tutta volta, adesso non se ne fa gran cuncto, e lo Re ha ben proveduto pertutto, per modo se la Cesarea Maestà face alcuno asalto sara ben ricevuta.

Et ateso l'amicitia maxima de Anguilterra, non sara vicino al Re, elquale ardischa moveste, e tanto più, havendo ordinato che le gentedarme stano ben pagate ogni tre mesi.

Como non fu mai prencipe ne re al mondo quale habia havuto thexaureria quanta havea questo re, perchè da omne canto ne amasse e ne disborse ad pochi.

Como el Re, intesa la venuta de li oratori de Savoia, li fece provedere de alogiamento, e gli a facto gran cera.

XVI. *Relation de Filippo Burgognono, envoyé du Trésorier de Bourgogne, parti de Philisbourg le* 18 *juillet* 1498 [3].

Nouvelles de la guerre de Bourgogne.

Domandato sel intendeva alcune cose del archiduca per la impresa de la

[1] *Ibid., Pot. Est.* : *Francia, 1496-1500.* Copie de la chancellerie de Turin.
[2] *Sic*, pour *Fiandra* et *Nassau*.
[3] *Ibid., Pot. Est.* : *Francia, 1496-1500.* Copie de la chancellerie de Turin Peut-être *Burgognono* n'est pas un nom propre.

guerra: dice che de otto giorni inanti la partita sua, era mandato uno, chiamato Thosono d'oro, usciero de li Signori de l'ordine de la M^ta Cesarea dal S^re archiduca, e haveva portato certo tractato de pace facta tra la S^ria sua et el Re di Franza; in el quale el Re gli restituisse tre estate in Artos, vicine a Picardia, et el signor archiduca gli lassa el resto; ma la Cesarea M^tà non vole chel se accepta et ha remandato in dreto, per quello chel pensa cum la negativa, dicto Thosono.

Item, chel se rasonava como la Cesarea M^tà doveva mandar el duca Alberto de Saxonia in Fiandra per attendere alla guerra.

Domandato quali ambassiatori erano apresso la M^tà Cesarea dice che gli era el legato del pontefice, Spagna, et uno el duca de Lorena, e che de giorno in giorno se expectava M. Herasmo.

Dice che el Thesorero de Burgogne doveva expedire el dì sequente uno cancellario de la Ex^tia del S^re duca.

Referisse che la Cesarea M^tà era là a Philiborgo, e che li erano multi signori e prelati convocati per la dieta, liquali, già molte volte, erano stati insieme senza la M^tà Reale; de quello sia concluso, non ne ha altramente noticia. Li signori principali quali sono alla dieta erano questi : l'arcivescovo de Magonza, electore e cancellaro del Imperio; l'arcivescovo de Colonia, electore; el duca Federico de Saxonia, electore; el fratello del marchese de Brandeborgo, electore, quale, per essere amalato, non gliè potuto intervenire; el marchese de Bada; el duca Zorzo de Bavera; el duca Alberto de Saxonia; el duca de Mechinborgo; gliè poi anche infinito numero de prelati e baroni. El conte Palatino se expectava de giorno in giorno.

Domandato sel è rotto la guerra in Burgogna : ha dicto de non, ma che gli sono ben mandati da 11 ad 12 m. persone, tra Todeschi et altre gente, e gli sono circa 5 m. pedoni Sviceri, e tuti quelli sono congregati ad Grai, ultima terra del contato de Burgogna, sopra el fiume de la Sona.

Che el capo di questa gente è Mons. de Vergi, et in compagnia sua è el capitaneo Aluyso de Valdre, homo exercitato in le guerre de Fiandra.

Domandato sel ha commissione de rumpere la guerra o non, più a tempo che ad un altro : dice non saperne altro, e chel intende che el differire questa ruptura se fa per expectare che Mgr de Nasson et li altri ambasciatori del archiduca siino ritornati de Franza.

Domandato sel se faceva movimento de gente li a Philiburgo : dice de si, e che ogni zorno passava, quali andavano tuti ad Grai per unirse con li altri.

Che la prima monstra, che se fece la vigilia de S^to Petro, fù de X m. ò XII m. persone, quali non sono ancora tuti passati alla terra de Grai.

Che se è inviata una gran quantitate de artigliaria per la via de Momblia.

Che là non è ambasciatore alcuno de Franza, ne intende gli sii pratica alcuna de accordio, ma dice ben che la M^tà Cesarea ha mandato un correro in Franza, fratello del magistro de li correri, ma non sa a chi el sia mandato o al Re o a Mgr de Nassau e pare che el Re de Franza lo habia facto detenire.

Domandato sel intendeva de qual dispositione fossero li principi del imperio o alla guerra o pace : responde non saperne altro, ma che erano bene li persone de tutte le principale citate de Alemania, e cusi gli erano ambasciatori de tuti li cantoni de Sviceri, excepto non se ricorda se gli ne fossino de Luzera.

Domandato sel intendeva che dal Re de Franza fossino mandati gente in Burgogna, a l'opposito de quelle del Re de Romani : dice de si, ma non sa specificare el numero, che affirma de 300, che de 500 e mille lanze, sotto el governo del governatore de Burgogna, e che sono firmati a Degiuno et Auson.

Che de li Sviceri se dice che gli ne sono circa 400, quali gli sono andati contra bando; chel ha inteso che li cantoni de Sviceri, tuti excepto Luzera, hano facto bando che alcuno de li soi non vadi al soldo de Franza.

Che in Burgogna gli è gran copia de ogni victualia.

Dice che a Luzera ha inteso como el Baili de Degiuno era a Phriborgo, e che Sviceri non gli voleno dar passo.

Domandato se in alcuno loco de quelle bande è peste : dice de no.

Chella Mtà Cesarea sta multo occupata e rechiusa in consilio, ma va pur spesso alla caza; e menoe sempre seco la Regina.

Como del partire de la Mtà Cesarea da Philiborgo non se ne ragionava altro.

XVII. *Sommaire d'une lettre de Philippe de Valperge au grand chancelier de Savoie.*

(*Paris*, 22 *juillet* 1498 [1].)

Como a quella hora el conte de Nason, quale è lì per lo archiduca, ha facto la pace col Re, a nome del pto Mons. Archiduca. S. Sria promette de fare retirare suo padre et tutte le gentedarme, quale sono in lo ducato de Burgogna, ne affirmarse sur le frontere del suo paese.

Item, S. Sria promette al Re de farli l'omagio, e se qualchuno gli volesse fare la guerra li promette de servire S. Mtà como le gente sue tutto, e non exceptua homo del mondo.

E lo re li promette che, facto l'homagio e facto retirare suo padre e tutte le gentedarme, gli rendera tutte le ville e *place* quale gli promisse el re Carlo in lo apunctamento quale fu facto a San Lix, e domane si cridara la pace in questa cita, e se farano le cerimonie acostumate in simile caso.

Como la Regina vechia è in Paris, e fa bonissima cera, et è si ben acompagnata quanto principessa che sia al mondo, e ve prometto che si fara el matrimonio; e lo Re li fa tanto de honore, como faceva quando era duca de Orliens e lei era regina.

Como li ambaxatori del Papa arrivorono heri a Paris, e quella matina el

[1] *Ibid.*, Même cote que la pièce précédente.

re solo cum loro et uno secretario in camera gli ha expedicti, e secundo se dice se ne vano ben contenti dal Re, e partirano fra dui dì [1].

XVIII-XX *Lettres de Giovani Colla, ambassadeur milanais près le Roi des Romains, à Ludovic Sforza.*
(*Philipsbourg*, 22 *et* 24 *juillet* 1498 [2].)

La guerre de Bourgogne.

Illmo et Exmo Sre mio,

Havendo visitato el Rdo vescovo Concordiense, me ha discorso che la causa che a mosto la Mtà Cesarea a spingere inante le gente sue contra Franza è stata per dui effecti: l'uno, per interrumpere l'apunctamento per il quale è mandato Monsre de Nanso in Franza, che non poria più dispiacere como fa a la Mtà Cesarea persuadendosi che, facendo la Mtà sua la guerra, male el Re de Franza si porria fidare de lo Illmo Archiduca. L'altro rispecto è che havendo Burgognoni, quali, pare, desiderano la guerra contra Franza, spala de fare novità, se potessino mettere suso le arme, sperando ancora tenere tal modo che insiema implicaria a la guerra l'altro paese de lo Illmo Archiduca; el quale effecto succedendo, se prometteva la Mtà Cesarea de redure el stato de lo figlio a loco che lo governaria a suo modo, e demettaria qualchuno de li governatori che li sono poco grati.

Me ha ancora communicato como sono stati mandati a la Mtà Cesarea doi secretarii, uno dal re di Franza, l'altro dal duca de Ghelero [3], con alcune instructione chel Re suo proferiva rendere tuto quello tene de lo Illmo Archiduca, promettendoli la Mtà Cesarea de non interburlarlo in la impresa contra la Ex. V. et Italia, e cum alcuni altri particulari; e questi secretarii forono remissi al duca de Saxonia, e poi li fo riposto che, essendo le domande aliene dal honesto, non li pareva de darli altra risposta; per il che, loro rescripseno in Franza, e dopoi è stato remandato unaltra sorte de capituli, ma non sa per che via, essendo mandati poi la partita depsi secretarii, ne li quali el re de Franza offeriva de renunciare a lo imperio, oltra la restitutione de la Burgogna, le rasone pretende nel stato de la Ex. V., et adiutare recuperarlo, lassandoseli a lui Genua et il reame di Napoli, e sopra questo essere stato facto praticha, molto strettamente, in questa dieta. De la quale el Magontino havendone parlato a la Sria sua, li risposi che, concedendosi questo, tuta Italia saria de Franza, e voriano poi ancora lo imperio, che saria facile cosa, havendo Roma; e poi saria ancora in possanza sua de torli

[1] Les mêmes nouvelles sont données presque sous la même forme dans un *summario* de lettre du comte Manfredo [Tornielli], datée de Paris le 22 juillet 1498, et qui contient en plus le paragraphe suivant relatif à Tornielli luimême : « Come lui non ha mutato grado col re di quello haveva quando era duca di Orliens, salvo che la pensione gli è cresciuta, tanto e li dove la Sua Mtà, che non volendosi epso gloriare lo tacera, ma se intendera per altri. »
[2] *Ibid.*, C. G. 850-851. Original autographe.
[3] Le duc de Gueldre.



una altra volta quanto li rendessino; ricordando che, quando se lassasse Italia in potesta de Franza, chel male se faria a poche persone, perche li populi, quali sono più conformi de costumi e lingua a Francesi, se li acostariano più presto che ad Alamani, e quando Italia, che adesso per le divisione pare sia debile e pocho da loro estimata, redunasse le forze sue sotto uno capo, dimonstraria la virtù e possanza che altre volte ha demonstrato, quando è stata tuta unita a Francesi ed Alamani, e tanto più lo demonstraria, accompagnandoseli le forze de Franza, che, forse, non lassariano anchora poi quieti Alamani como sono de presente, ne in la grandezza se trovino; ne sapeva la Sig^ria^ sua, essendo la E. V. e Genua imperiali, cum che rasone e senza gran dishonore, potessino essere abandonati da lo imperio. Del quale discorso essendone facto bene capace, el Maguntino risposi chera de parere chel non se lassasse per Francesi fare violentia ad alcuna cosa de lo imperio, e tanto più a la E. V., de laquale affirma ne parlò amore volmente, e dopoi fece esso discorso questo fructo, insiema cum la bona voluntà de la M. Cesarea et altri che temeno N. S. Dio, che, havendolo il Maguntino referto in consilio a li principi, fo deliberato respondere che, volendo il Re de Franza rendere liberamente quello occupa a lo ill^mo^ Archiduca e fare una bona pace, senza le exceptione proposite, se acceptaria, altramente no. La M^tà^ Cesarea pare gli habia ancora participata questa praticha, dicendo ley che Francesi *relinquebant statum Mediolani*, ne più oltra volse dire. Ricercai poi la S^ria^ sua dextramente da chi prima haveva havuto sentore de questa praticha, o da la M^ta^ Cesarea o dal Magontino, el che liberamente non mi ha voluto dire: pur, a mi pare comprehendere chel habia havuto dal Maguntino, e insiema che la S^ria^ sua non poria essere più affectionata, ne fare più amorevolmente per la E. V., e il thesorere dice chel non è stata persona in questa corte che più realmente sia proceduta al bene publico, e poi al particulare de la E. V.; per modo che se fosse stato creatura de la ill^ma^ casa de la R. V., non haria potuto far più. A laquale humilmente me ricomando.

Ex Filiburgo, XXII Julii 1498.

Fidelissimus servitor Joannes Colla.

Suscription : Illmo principi et Exmo D^no^ meo observandissimo Domino duci Mediolani.

Illmo et Exmo signor mio,

El reverendo vescovo Concordiense me ha communicato havere, da bono loco, che la M^tà^ Cesarea havendo proponuto ali principi che la pace tractata da lo Illmo Archiduca li era vergognosa, perchè essendo la M^tà^ S. *jure matrimonii* usufructuario *in vita sua* del stato de la consorte, tochava a sua M^tà^, e non ad altri, per sua M^tà^ e suo fiolo tractare, e concludere la pace: la quale, propositione havendo facto cum dimonstratione de dolore, ha obtenuto de li principi che li darano aiuto a fare la guerra, e che qui si expectano de

li dinari depositati a Franchoforte 80 m. fiorini, che sarano in possanza de la Mtà Cesarea a spendere a suo modo.

Dice ancora chel Carle Gurcense ha ricercato a laMtà Cesarea de venire a la dieta, proponendo de trovare mezo chel Re di Francia toria per mugliere la fiola de la Mtà Cesarea e la Mtà sua haveria la duchessa di Bertagna. Laquale communicatione essendo facta da la M. Ces. a la Sria sua, fu dicto chel fo uno re hispano che se dissolse da la mugliere perche erasterile. Al Gurcense è stato riposto chel non venga, se non al fine de la dieta, perche li principi non volevano.

La dieta hogi è fornita, e gia è partito il marchese di Bada; domane debe partire il duca Alberto de Saxonia, per andare a la impresa contra Frixono, quale havera a fare insiema cum esso marchese de Bada; poso domane doverano partire el Maguntino et Colonia. Del partire de la Mtà Cesarea e dove, credo non se havera cosa certa, finche non sia venuta la resposta de Franza.

Ex Filiburgo, 24 Julii 1498 (1).

XX. *Lettre de l'archevêque de Raguse au pape Alexandre VI.*
(*Paris*, 23 *juillet* 1498 (2).)

La nomination à faire à l'archevêché de Besançon. Paix de Louis XII avec l'Angleterre et l'Archiduc.

Beatme Pater, Postpedum oscula beatorum, humill[imâ] com[mendatione] Requisiti fuimus, pro parte Christianissimi Francorum Regis et illustrissimi Archiducis Austrie, qui nuperrime inter se pacem fecerunt, ut V[estre] S[anctitati] scriberemus ut eadem V[estra] S[anctitas] archiep[iscopali] ecc[lesie] Bisuntine modo vacanti, que est sita in Burgundia, de persona Dni Francisci Elbuseden, prepositi Leodiensis, ipsius archiducis consiliarii, sibi charissimi et magne auctoritatis, providere dignaretur. Idcirco Sanctitati Vestre humilliter supp[licamus] ut intuitu et precibus predictorum dignetur predicte ecclesie ipsum Dominum Franciscum preficere. In hoc enim Sanctitas Vestra predictis regi et archiduci complacebit. et ecc[lesia] ipsa erit benemerito viro commissa.

Preterea significamus Sanctitati Vestræ quod, die quartadecima presentis, Christianissimus Rex juratam ad vitam utriusque regis et per annum post et solemnem cum rege Anglie pacem conclusit, et, hoc mane, in ecclesia cathedrali parisien[si] pacem cum Archiduce Austrie fecit et juravit. Conditiones vero pacis nondum potuimus intelligere. Videbimus habere capitula et Sanctitati Vestre statim mittere. Cuius sacratissimis pedibus nos humill[ime] commendamus.

Parisius (*sic*), XXIII Julii MCCCCLXXXXVIII.

E. V. Stis. Servuli, Jo. Archiep[iscopu]s. Ragusien[sis], Hadrianus, Centelles.

(1) Même signature et même suscription que la lettre précédente.
(2) *Ibid.*, C. G. 850-851. Copie.

XXI-XXII. *Lettre de Lorenzo Mozanica à Ludovico Sforza.* (*Asti,* 27 *juillet* 1498 [1].) *Réponse de Lud. Sforza à L. Mozanica.* (*Milan,* 28 *juillet* 1498 [2].)

Maladie de Lorenzo Mozanica. Son entrevue avec J.-J. Trivulce. Nouvelle de la paix entre la France et l'Archiduc.

Illmo et exmo Sig. mio singulmo,

Hieri mattina, gionsi a bonhora ad Annona, ed, audita messa, me sopragionseno li dolori de flancho cum la magior furia del mondo, et, in quello poncto, vene uno messo de M. Zo. Jacomo per intendere se io era venuto, volendo chio venesse quà in ogni modo, et, havendo inteso el caso, me fece magior instantia de venire, cum mandarme medici, et io me lassai redure a venire; et aproximandome a la cita, el pto Mco Jo. Jacomo me vene incontro cum molte persone, e me fece grandissimo honore, et ha voluto chio venghi allogiare in casa; et essendome accresciuti li dolori più che prima, non parlai altramente cum luy, salvo de salute e conforti. Circa le doe hore de nocte, el vene a trovarme al lecto, dicendome alhora alhora havere havuto la cavalchata de Franza cum lo apunctamento del archiduca de Bergogna, e che questa mattina me ne daria copia e faria vedere quello che gli scriveva el Re, presupponendo che li dolori me dovessino essere cessati; ma essendome pur continuati sempre e continuandome anche, non ho possuto parlare ne vedere alchun altra cosa; pur non me è parso de differire de mandar la copia del apunctamento, per parerme cosa de momento che V. E. ne habbia notitia, e cosi sara cum questa. Me ha bene anche dicto chel ha lettere del accordio del Re de Inghilterra, che dura in vita e doppo morte uno anno. Raccomandome humilmente a la Ex. V.

Ast, 27 Julii 1498. Ex. V. Servitor Humillimus,

Laurentius Mozanica.

Milano, 28 Julii 1498. Laurentio Mozanice.

Laurentio, Con dispiacere havemo, per le tue de 27, inteso el male de dolore de flancho, quel si e sopra gionto quando arrivasti ad Annone e con epso essere gionto in Ast, dove sei da M. Jo. Jacomo ricolto con grandissimo honore, e factosi omne necessaria provisione per rehaverti dal male. Ringratierai da parte nostra el pto M. Jo. Jacomo de le demonstratione ha facto verso te, e cosi de quello te ha communicato e mandato de le nove di Franza. E perche, per li dolori ad ti sopravenuti, ne pare che

[1] *Ibid.*, G. C. 850-851. Original autographe.
[2] *Ibid.*, C. G. 850-851. Minute originale de la chancellerie milanaise.

fin a quell'hora che scrivesti le lettere, non havevi possuto exequire la commissione tua con esso M. Jo. Jacomo, volemo che, quanto, alla receputa di questa, non havesti anche possuto exeguire com M. Jo. Jacomo la commissione tua, gli la faci communicare dal tuo cancellero, e de la risposta li fara ne aviserai subito.

XXIII. *Lettre de Piero Suardi, ambassadeur milanais près les Souverains Catholiques, à Ludovic Sforza.*
(Saragosse, 2 août 1498 [1].)

Politique de l'Espagne à l'égard du Milanais. La question du marquis de Mantoue.

Illmo et Exmo Signor mio, havendo continuamente solicitato de havere la resolutione da questi cattolici Re circa el titulo de lo illmo Sre marchese de Mantua, tandem, questa sera, el magnifico Almazano ha dicto almio canzellaro chel me volesse dire, in nome de queste regie alteze, che le Maestà sue sempre desideravano de compiacere a la Extia Vra, in ogni cosa che li fusse possibile, per l'amore che li portano, e che li rincresca de non poterli compiacere de dare el titulo de capitaneato generale al pto illmo Sre marchese de Mantua, perche, non havendo le Maestà loro gentedarme alcune in Italia, li pare li seria chari, cho a dare questo titulo, e che circha le cose de Pisa, non li occorrea dire altro, excepto che continuariano omne bona opera in scrivere a li segni soi in Italia, perche se intendesse chiaramente la oppinione de le Maestà sue essere che Pisa se restitu cho a Fiorentini. Io, non perche me extimi de removerli da questo suo proposito, ma per fare el debito mio, procuraro de havere audientia da le Maestà sue, e vedero, cum quale parole che me parerano più conveniente al bisogno, de indurle a compiacere a la Extia Vra, e de quelo havero subito ne avisaro quella.

La causa per laquale me pare potere comprehendere che le Mtà sue non compiaceno a la Sria Vra de questo titulo, credo sia che dubitano grandemente che, se le alteze sue condessendesorno a dare questo titulo al pto illmo sre marchese, e che se la Extia Vra, per caso, secondo le occurrentie, adoperasse el pto sre marchese contra Franza, over contra altri potentati de Italia over fora de Italia, che questi tali signori, contra quali el pto signore andasse in nome de la Extia Vra chiaramente potesseno dire che queste regie alteze, per essere a dampni soi el capitaneo suo generale, le havesseno rotto guerra; laquale cosa questi principalmente fugeno, cos per non spendere, como per havere extremo desiderio de stare in pace e stabilire questi regni tuti, dopo le Maestà loro, a li sermi re e regina de Portugallo. Non ho scripto, per in fin aqui altramente a la Extia Vrà, de quelo che io me extimi che quela se possa valere da questi chatolici Re, perchè

[1] *Ibid.*, C. G. 852-853. Original autographe.

me rendo certo chel R^do^ Mre Generale de li Humiliati ne habii amplamente parlato a la Illma S^ria^ V^ra^, ma ben dico questo, che de parole le non se poteriano desiderare megliore de quelo che siano; de li effecti, quali siano per le opperatione de li segni de le Maestà loro in Italia e sapientia de la Ex^tia^ V^ra^, quella lo po meglio judicare et intendere di me. A la quale infinitamente me ricomando.

Ex Cesarea Augusta, die secondo Augusti 1498. Duplicat.

E. Ex^tie^ V^re^ servus. Jo.-Petrus SUARDUS.

Suscription : Illmo principi et Exmo Domino, Domino meo unico, Domino duci Mediolani.

XXIV. *Lettre de Giovanni Colla, ambassadeur milanais près le Roi des Romains, et de Raimondo Raimondi à Ludovic Sforza.*
(*Fribourg*, 5 *août* 1498 [1].)

Paix entre la France et l'Archiduc. Négociations de Ludovic Sforza avec Maximilien. Le bailli de Dijon en Suisse.

Illmo et Exmo Signor mio,

Gionse qua Raimundus a dì 27 del passato, et a 28 tutti dui andassemo a la Cesarea M^tà^, et fatta la expositione de quanto V. Ex. haveva comesso, ditta M^tà^ respose, « che per quanto toccava a le offerte che se li facevano, mandaria suoi oratori, quali dechiarariano la mente sua a V. S.; circa l'andata d'Angliterra, che la era tarda, perche quello Re già era d'acordio col Re di Francia; tuttavia farebe intendere la volunta sua », e ne licentiò senza altro.

E perchè de la pace fatta per li ambassatori del ill^mo^ archiduca se parlava in diversi modi, « che la se risolveria in una tregua trimestre, che Borgognoni erano talmente animati chel Re saria constretto ad far processo », parlassemo col tesorero de Bergogna. El quale sempre mostrava grande displicentia di tal pace, et affirmava chela non haveria loco, e perche ciascuno giorno multiplicavano de campo le bone novelle, lui restava in affirmare se continuaria la guerra. Fra questo megio, a tre del presente, sopravennetero le vostre del penultimo del passato, per le quale V. Ex. cometteva a Joanne Colla chel facesse l'offerta de L^m^ ducati e de li denari de Sviceri; il che communicato primo col Tesorero, andassemo a ditta M^tà^, e, letto le lettere e presentato la sua, havessemo la meliore ciera del mundo, e disse chel giorno sequente voleva expedire Joanne, adciò chel tornasse ad V. S., secundo che anche prima li haveva facto dire, et

[1] *Ibid.*, C. G. Original. Autographe de R. Raimondi. Ce R. Raimondi est un marchand lombard qui, précédemment, au cours d'un voyage d'affaires à Londres, avait été chargé par Ludovic Sforza d'une négociation avec Henri VII.

anche voleva expedire Raimundo per Angleterra, et, havendo già comesso le instructione, lo voleva bene informare. E quivi lo Tesorero, cum accommodate parolle, commendò le bone opere de V. Ex. verso ditta M^tà, laquale tutto affirmava; del che partissemo molto contenti, essendo gia notte.

E subito andassemo a Mgr de Concordia, el qual, vista la lettera vestra a lui drizata, e inteso quanto havevamo facto cum la M^tà Cesarea restò più alegro de nui, e deliberò andare la matina sequente per renovare le offerte e confirmare in bono proposito ditta M^tà, cum ricordarli tutte quelle cose che ad ciò convenevano, e cosi fece. E ditta M^tà, assai più liberamente che non haveva fatto con noi, demonstrò havere grande alegreza de la vostra liberale offerta. Et, a la matina, questa alegreza era augmentata, perchè era venuto aviso chel bailivo de Digione era stato in pericolo dessere, taliato in peze da Sviceri, per denari che debeno havere dal Re di Francia. Et perche se diceva questo bailivo haveva gia condutto da tre milia fanti, el Re nostro mandara cum diligentia per desviarli.

A pena Mgr de Concordia era tornato a casa, che l'oratore Hispano, alquale la medesima matina havevamo communicato l'offerta de V. Ex., e date le lettere che l'oratore residente a Milano li scriveva, andò ad ditta M^tà per operare quello bene chel poteva. Et immediate el Re disse che tutto era fora de tempo, imperoche la pace era fatta, e lui l'haveva accetata. In questo poco tempo, eravamo chiamati da Mons. de Concordia per oldire bone novelle, e trovassemo che con lui era l'oratore Spagnolo ad dire le cative, lequale gia ancora nui sapevamo; e rasonato de quanto occorreva, nui dui andassemo a corte, mostrando non sapere altro. Et facessimo dire a la M^tà Cesarea che li recordavamo el nostro spaciamento. Ne fu resposto che tornassemo la sera, a laquale hora se li trovò ancora el tesorero, chi ne presentò al Re.

El quale, primo voltato a Raimundo, disse che lo haveva fatto soprastare cum intentione de darli alcune commissione, pertinente a la guerra, da tractare cum quella Maestà, ma che la pace era fatta, e lui l'haveva accettata, e benche lhavessi scritto de cativo inchiostro, pur li oratori de suo figliolo lhavevano tolto per bono inchiostro; e, per questo, Raimundo andasse in Angliterra, ad exeguire le commissione de suo maestro, che, accadendo a S. M. volere alcuna cosa a suo profitto overo de V. Ex., li scriveria. E, voltato a Zoanne, disse chel avisasse V. E. de dicta pace, de laquale disse haverli ancora prima parlato, como Zoanne ha scritto a V. Ex., e che se provedesse a denari de Sviceri, liquali non passaveno nove milia florini. Nui prima eramo certi de havere tale resolutione, et, accordati de quello dovevamo dire, supplicassemo la M^tà Sua che se dignasse dirne le conditione de la pace. El Re disse *quod erat pax furata*, et chel non sapeva le conditione, *nisi superficialiter*. Subjungessemo che, essendo facta questa pace senza nominatione de V. S., et havendo Francesi congregato l'exercito, era dubio che non se drizasserro verso Italia, e, quando cosi fusse, desideravamo intendere che cosa saria. E respose chel non dubitava de tal cosa, ma

quando Franciosi venessero a danni vostri : « *Ego succurram non dubitetis.* » Felicissime valeat Ex. V., cui nos humillime commendamus.

Ex Friburgo, 5 Augusti 1498.

Ex. V. humillimi servi Raimundus et Joannes Colla.

Suscription : Illmo ac Exmo principi et Domino nostro colendissimo duci Mediolani.

XXV-XXVI-XXVII. *Lettres de Maffeo Pirovani, ambassadeur milanais à la cour de Savoie, à Ludovic Sforza.*
(*Turin*, 5, 6 *et* 10 *août* 1498[1].)

Mariage de Louis XII. Influence du prince d'Orange. Guerre de Bourgogne. Les informations de M. Pirovani.

Illmo et Exmo S^re^ mio sing^mo^,

Questa sera, a nocte, el magnifico Thexorero mi ha dicto essere avisato, da bon loco, como el Re di Franza marida la regina vegia Anna in uno signore de Bertagna, e gli lassa quello ducato in dote, cum reservarse solamente per S. M^tà^ sexe de le megliore e più importante castelle di quello stato, e che S. M^tà^ piglia Madama Margarita per mogliere; e se stima che el principe de Horangia sia autoro de tutte queste cose, persuadendo al Re che, cum questi doy matrimoni, S. M. non solo tranquila le cose sue cum la M^tà^ sua e l'Archiduca, ma ancora cum Spagna et Inghilterra, per le affinità quale sono fra loro principie lascia ben contenti li populi de Bertagna. Epso thesorero non mi ha voluto dire da chi habii questo aviso, ma, essendo venuto quella sera a luy Fran[ces]co Confalonero, me persuado poria venire da San Piero in Vincoli[2].

Taurini, 5 Augusti 1498[3].

Illmo et Exmo S^re^ mio sing^mo^,

Dal magnifico thexorero e da Bovadilla, me sono stati communicati li avisi contenuti in lo summario incluso, dicendo gli sono stati participati da San Pietro in Vincula, per mezo de Francesco de Castello de Rio in questa medesima hora.

De Franza ne de Burgogna, non posso significare altro a V. Ex., e quanto magiore è l'instantia che se usa de qui, cum quelli che sono presso el signor duca, per sapere le novelle de le parte a loro confine, tanto è minor la diligentia loro, che non ne respondano pur ancora alle lettere nostre;

(1) *Ibid.*, C. G. 852-853. Original autographe.
(2) Je supprime un paragraphe sans intérêt.
(3) Même signature et même suscription que les précédentes lettres du même.

unde prego V. Ex. me habii excussato, senon posso in questa parte satisfare al desiderio suo. como vorria etiam fare la illma duchessa et Magco thexorero.

Taurini, 6 Augusti 1498 [1].

Illmo et Exmo Sig. mio singmo,

M. Zo. Jacomo ha mandato a ricercar a questa illma duchessa passo et una guida per condure 30 balestieri al fiolo in Burgogna; laquale petitione gli è stata voluntiera adempita; e testifica che la Mtà Cesarea non ha cossi ratificato la pace facta per lo archiduca, como se diceva, ma, per Mgr de Stopponisso Pallavicino, arrivato questa matina da le parti dove si trova questo sigre duca, se affirma como le gente Alamane correno omne di sopra li Francesi, e che dal loco de Mre de Vergier, dove sono ben fortificate e grosse le gente de la Mtà Cesarea, se fanno stare strecti li Francesi, dove sono messe grosse guarnisone de gentedarmi dal Re di Franza, e che omne dì passano Alamani, quali vano al servicio de l'uno e de l'altro Re; e como la Mtà Cesarea se dicea essere andata a Bessanzono, e la non se faceva alcuna mentione de ratificatione de pace, ma li appuncti erano tutti de fare una grossa guerra; laquale opinione saccompagna cum el reporto di Andrea, cavallaro di V. Ex., quale, tornando de Franza, me dixe heri havere incontrato la compagnia de Mons. de Burbone et altre gentedarme francese quale andavano in Burgogna. Racomandome in bona gratia de V. Ex. humilmente.

Taurini, x Augusti 1498 [2].

XXVIII. *Lettre de Paolo Somenzi, ambassadeur milanais à Florence, à Ludovic Sforza.*
(*Florence, 7 août* 1498 [3].)

Voyage de la reine Anne en Bretagne. Traité entre la France et l'Espagne. Un projet de mariage espagnol.

Illmo et Exmo mio Sig. singmo, Thomaso Caponi mi ha dicto havere aviso di Francia, como la regina vechia di Bertagna se era per partire di Francia per andare in soi paesi, e che gia haveva domandato licentia del Re, e che S. Mtà ge lhaveva data, ma prima facto giurare fideltà e chela non si maritaria mai senza sua licentia. Epsa Regina non vole, per alcun modo, asentire a pigliare el pto Re per marito, perche dice che la non vole esser concubina, e chela cognosce molto bene che, quantunche el papa la dispensassi, che omnino la non saria sua vera mogliere.

Item, ha aviso che l'ultimo dì del passato si doveva concludere lo

(1) Même signature et même suscription. — Je supprime un paragraphe sans intérêt.
(2) Voir la note précédente.
(3) *Ibid.*, C. G. 852-853. Original autographe.

acordo tra el pto Re di Franza e Spagna, e che non sene intendeva altro particulare, senon che si stimava chel re di Spagna salvaria el Sermo Re Federico de Napoli.

Item, chel pto Re di Spagna offerisse una sua figliola per mogliere al predicto Re di Francia, e de dargli Palpignano in dote e, doppoi la morte sua, lassargli per heredità la mitade del suo reame. A Vra Extia humilmente mi raccomando.

Florentie, die 7 Augusti 1498. Humilis servus Paulus de Somentiis [1].

XXIX-XXX. *Lettres de Pietro Suardi, ambassadeur milanais, près les Souverains Catholiques, à Ludovic Sforza.*
(Saragosse, 15 *et* 16 *août* 1498 [2]).

Traité des souverains espagnols avec le roi de France. Leur politique à l'égard de Ludovic Sforza.

Illmo et exmo signor mio, In questa hora, che sono circa xxi, el mco Almanzano, regio secretario, è venuto da me, et, in nome de queste regie alteze, me ha dicto che le Maestà sue me lo mandavano aciò me communichasse quelo haveano hauto de Franza è che in effecto è questo : che, havendo visto le Maestà sue che tuti li signori confederati haveano mandati ambasatori soi al Christianissimo novo Re de Franza, e, che ogniuno de loro procurava el particulare suo, et alcuni dessi za haveano facto qualche acordo, senza dechiarare altramente quali fussero, ne in che modo, le alteze sue haveano confirmato l'antiqua bona amicitia, quale era tra li antecessori de le loro alteze e Christianissimi Re de Franza. Parendome queste parole molto sricte (*sic*) io li demandai chel me volesse chiarire de qualche particulare de questa confirmatione de amicizia, aciò potesse meglio respondere; epso disse chel non me ne sapea dire altro, e che le alteze sue me lo diriano tuto *ad plenum*. Alhora io ringratiai le Maestà sue de la communicatione, subjungendo questo(che per niente non fu la faculta mia tacerlo, perche cosi è la verita), che de tuti li signori confederati de la santissima e serenissima lega, le Mtà sue erano stati primi, che haveano mandato ambasatori soi al Christianissimo Re novo ; pur che io me exstimava, per la sapientia e bontà de loro alteze, chel tuto habiano facti a bona fine et ad benefitio de la santissima, et serenissima lega.

Scrivendo questo, uno de li mei, quale veni de piaza, me dice che, in questa hora, cum gran numero de trombete, se publicò in piaza pace tra questi chatolici Reali e Chrmo Re de Franza e successori soi, per cento e uno anno, e che, andando li subdicti de l'una e l'altra maestà, per li loro dominii, per mare e per terra, cum le loro merchantie e senza, tuti serano bene securi : io attendero cum omne instantia e cum importunità, perche me

[1] Frère d'Agostino Somenzi, secrétaire milanais à la cour de Genève; tous les deux furent ensuite envoyés en Allemagne.
[2] *Ibid.*, C. G. 852-853. Originaux autographes.



pare che cosi ricercha questo caso, de havere omnino audientia, domane, de le alteze sue, e dopoi che brevemente li havero exposto quanto la Ex^{tia} V. me commando per letteresue de questa ultima cavalchata (receputa per me a li xi del presente, come per altre mie de 13 ho scripto a la E. V.), faro instantia a la M. S. de intendere, più particularmente che potero, la forma de questa soprascripta confirmatione de amicitia antiqua, facta tra questi Chr^{mo} e Catolici Re, e, stando epsa confirmatione nel vigore suo, in quali termini stano le cose de la santissima e serenissima lega cum le alteze sue, e de quanto havero subito ne avisaro la E. V., alaquale infinitamente me ricomando.

Ex Cesarea Augusta, die 15 Augusti 1498[1].

Illmo et Exmo Sig mio.

Questa sera, sono stato de questo Ser^{mo} Re, e li ho facto intendere l'andata de la Ex^{tia} V^{ra} a Mantua, e lo honore facto a quela per lo ill^{mo} signor marchese, e como la Illma S^{ria} V^{ra} li havea facto exbursare li dinari de la prestanza de sua Signoria, e poi, expostoli el riposto del reverendo monsignore de li Humiliati, cum li debiti ringratiamenti et offerte, subjungendo immediate a questo la offerta facta per la Ex^{tia} V^{ra} a la Cesarea M^{tà} in volerlo aiutare, in quela che la po, per la guerra è per fare S. M^{tà} in Franza, e comunichatoli el riporto de Antonio da Parma, cavallaro de la Ex^{tia} V^{ra}, venuto de Alemania, parimente li avisi havuti da Turino, e largamente tuto quello che la Ex^{tia} V^{ra} me comanda per le sue, date a Mantua de 27 de Junio per in fin a quelle date a Milano de 24 de Jullio proximi passati; la M^{tà} sua comendò la Ex^{tia} V^{ra} de landata de Mantua e de la exbursatione de la prestanza, e de la confirmatione de la conducta del m^{co} M. Zohanne Bentivoglio, dicendo che la p^{ta} Ex^{tia} V^{ra}, in ogni sua cosa, va sempre bene considerata ne mai cessa de fare que lo che è a beneficio de Italia e de la ser^{ma} lega, ringratiando cum amorevole parole la Ex^{tia} V^{ra} de le offerte chio havea facte in nome de quela; offerendosse anchora lei, molto largamente, a volere fare per la persona e stato de la Ex^{tia} V^{ra} tuto quelo sii possibile; mostrando grandissimo piacere de li avisi communichati; ringratiando de novo la Ex^{tia} V^{ra} de la diligentia che quela usava, in tenere continuamente la M^{tà} sua avisata de tute le occurrentie de Italia e fora de Italia.

Poiche la M^{tà} sua hebbe finito il dire de quela io, cum quelle più accomodate parole judicai essere conveniente al bisogno, pregai l'alteza sua volesse essere contenta de dirme el particulare de questa confirmatione de amicitia facta tra la M^{tà} sua et el Chr^{mo} Re de Franza. De la quale il mag^{co} Almazano heri, in nome de la alteza sua, me havea parlato, e dictome che quela me lo volea dire. La M^{tà} sua me rispose che havea confirmato le leanze et antiqua amicitia, quale erano usate essere fra li precessori de questo Chr^{mo} Re e M^{tà} sue, acio che li subdicti e vassali de loro due

[1] Même signature et même suscription que la lettre précédente du même.

Mtà potesseno securamento tractare insiemo e condure le loro merchantie per mare e per terra, ne li dominii de loro Mtà, securamente e senza impedimento alcuno; e sel fusse persona alcuna che movesse guerra al Chrmo Re de Franza, che la Mtà sua fusse obligata ad aiuctarlo, e parimente sel fusse alcuno che movesse guerra a le loro Maestà, chel pto Chrmo Re era obligato ad aiuctarle; et che non li era altro particulare. Io alhora li disse: « Sacra Mtà, acciò chio possa scrivere il tuto a lo illmo et exmo signor mio, quando fusse de piacere de quella, io volentera intenderia, stando questa confirmatione de leanza et amicitia, nel modo che me dice l'Alteza Vra como sta la Mtà Vra cum la santissima et serenissima lega, e se la accadesse chel Chrmo Re venesse ali dampni de alcuni signori confederati, in questo caso quello che li faria l'alteze Vra. » A questo me rispose la Mtà sua, che lei stasera in la lega como prima, e che, per questa confirmatione de leanza ed amicitia, el non se era puncto partito de quela; anze che la Mtà sua intendea perseverare in epsa, e che, in ogni caso che occurresse, el faria per dicta lega tuto quelo chel era obligato de fare cum quelo bono amico che per infino qui lo havea sempre facto; e che in questa dicta confirmatione la lega non gli era ponto nominata; ne cosa che la Mtà sua havesse facto in quela, prejudicava a parte alcuna de la santissima e serenissima lega; e questo la Mtà sua lo dicea cum parole gatiardissime, e de qualità che non se poteriano desiderare megliore. E benche io li replicasse molte volte qualche cosa, e li dicesse che questa confirmatione de leanza parea fusse in tuto contraria a questo bono animo che mostrava la Mtà sua verso la santissima lega, nientedimeno, la Mtà sua sempre stete in questo proposito, che questa confirmatione non obstava, e chel volea stare in lega et fare per essa tuto quelo a che l'alteza sua era obligata. A la Extia Vra infinitamente me ricomando.

Ex Cesarea Augusta, die 16 Augusti 1498[1].

XXXI. *Lettre de Lucio Malvezzi*[2] *à Ludovic Sforza.*
(*Alexandrie*, 19 *août* 1498[3].)

Envoi à Rome d'un homme d'affaires du cardinal de La Rovère pour le mariage de Louis XII. Répugnances de la reine Anne. Nouvelles diverses. Florence et Louis XII.

Illmo et exmo Sre mio singulmo,

Questo giorno è passato de qua Francesco dal P. ro (*sic*), homo intrinseco de S. Piero ad Vincula, che se ne va a Roma cum diligentia, et, examina-

[1] Voir la note précédente.
[2] Lucio Malvezzi est un réfugié bolonais qui accompagna Ludovic Sforza en Allemagne. Alexandre VI essaya plus tard de se servir de son influence pour diminuer celle de Giov. Bentivoglio, à Bologne.
[3] *Ibid.*, C. G. 852-853. Copie.

tolo, de le cose de la, de che me pare ben instructo, dice esser giuncto heri a Monsignore la cavalcata de Franza, per laquale li è scripto la Mtà Cesarea havere confirmato la pace facta col Archiduca.

Che, havendo temptato la Mtà del Re de pigliare la regina vidua per moglie, la gli haveva risposto liberamente non volerlo fare, parendoli che, cosi como dubito col Re Carlo non poter stare mai contento per havere lui due moglie, gli era venuto molto ben facto, perche non gli era mai venuto fiolo, cosi se rendeva certa saria cum S. Mtà per essere ancora lei nel medesmo caso; subjungendoli, ultra questo, la stretta affinitate che have insiema; per laquale cosa, como se haveva per la penultima cavalcata, S. Mtà haveva deliberato lassarla andare in Bertagna, e che li se maritasse como a lei parera, retenendo il Re in se la forteza de Nantes, San Malo con tute le forteze et uno altro porto de mare, dove altre volte Inglesi sono smontati in Bertagna, e dandoli xxv m. scuti ogni anno de provisione, como se da alle regine vidue, e che già in Bertagna, se era preparato per honorar la intrata sua, e cosi già erano levate le arme regie da li loci publici e postoli quelle de la Regina, ma poi, per questa ultima cavalcata, se havea la Regina esser contenta de pigliar il Re, e chel Papa li mandava la dispensa, che se expectava.

Affirma etiamdio, quello che per l'ultima mia ho scripto, de la pratica del Papa col Re di Franza, che sia, non solo vera, ma certa, et che la nave *Aloysa*, cum tre o vero quattro altre nave se firmano in Provenza con ogni studio è per andare a levare Valentia e lo cardinale de Perosa[1], quali vano alla Maestà del Re, e che per accarezarli et honorarli in Provenza ha facto partire M. de Sarnon, che li habia ricogliere et honorare in quello loco.

La dona che piglia Valencia per moglie, dice ch'è fiola de Mre de Candaula, ch'è o fu fratello de M. de Foys, e chel Re li da cinquanta lance cum 20.000 franchi de provisione, e se pratica che la Mtà del Re lassi alla chiesa quello stato che fu recuperato per Sixto alla chiesa al tempo del Re Aloyse, che de ragione è di la chiesa, dilche el papa investisse Valentia col consenso de S. Maestà.

La dispositione de la Mtà del Re affirma essere omnino de seguitar l'impresa de Italia, e che, parlando lei ad questi dì cum M. Piero Paulo de San Pietro ad Vincula in proposito, li disse questo liberamente scrivere questo, dove ve pare, « che nui volemo passare in Italia, e se non lo facemo adesso è per volere far la impresa più galiarda e più fundata. »

Che l'andata de Mgre San Pietro in Vincula a Roma crede che succederia, mandato dal signor Re al pontifice, perche, sotto la fede sua, potra andare securo.

Dice che Fiorentini monstravano volere essere a tutte le voglie de la Mtà del Re; ma la dispositione de quella esser più presto de volersi

[1] Jean Lopez, évêque de Pérouse, cardinal du titre de Sainte-Marie au Transtévère.

attacare com Venetiani che con loro, parendoli che, havendo Venetiani in suo favore o vero che stessero a vedere, gli fosse più facile la impresa; e che, andando questi dì uno Fiorentino a Parisi dal Re, che haveva con se la moglie, scontrò Joanne Rone, che veniva de la corte et hora è in Ast, e domandandogli de le cose de la corte, et in particular quello se intendeva che operassino Venetiani, Joanne gli respose « che erano ben visti e che parea promettessero a S. Maestà volerla aiutare a reintegrarsi del stato suo de Milano », et il Fiorentino gli respose : « E nui gli faremo meglio ; nui l'adiutaremo a pigliare Milano, li daremo el duca de Venetia per la barba, e li daremo Fiorentini e Fiorenza, con le nostre facultate e le moglie, che ne dispona a modo suo, et io, per lo primo, gli meno la mia como vedi. » E dicendo io a Francesco queste cose, « per esser il re scosso de denari, non po far le cose presto, e hanno bisogno di tempo, » risposemi che S. Maestà havea accumulato gran quantità de denari per questa sua intrata, quali haveva havuti da le terre e provincie dove era andato, e che li teneva molto ben stretti, perchè, da li soldati in fuora che pagava molto bene, el non dava denari a persona, e che, quando la impresa non succedesse, ogniuno restaria mal satisfacto de lui. E questo ne ho cavato, e, per lo debito mio, me è parso darne noticia a V. Ex., benche me persuada, quando queste cose siano vere, da alcuna altra parte quella l'intenda. In cui bona gratia di continuo mi recomando.

Alexandrie. 19 Augusti 1498.

XXXII. *Lettre d'Agostino di Cremona à Ludovic Sforza.* (*Bruges*, 25 *août* 1498 (1).)

Situation de la Flandre. Négociations de l'archiduc avec Louis XII.

Illmo et ex^{mo} signore mio sing^{mo},

Ritrovandomi in questi paesi, me pare officio e debito de bono e fidelissimo subdito e servitore avisare la Ex. V. de le occorentie de questi paesi, benche siano de poco momento. Dopo la morte del Re de Franza passato, questo ill^{mo} sig. Archiduca mandò li soi oratori, che fù capo Mgr de Nanso, uno de li primi de questi paesi, al novo Re, dove è stato alla coronatione et altre cerimonie regale; poi ultimamente ha reportato la pace, laquale e tanto moza che ognuno ne sta attonito : non s'è restituito il paese secondo se contene ne li capitoli fatti col Re Carolo, ne se parla de restituirlo, salvo se dice essere ne li capitoli che, quando la M^{tà} del Re di Romani sara levata da l'impresa de Bergogna con le gentedarme, che allora el p^{to} de Franza (*sic*) sia obligato restituire el paese; ma molti tengono oppinione che non lo rendera, quando ben la Cesarea M^{tà} se levi de dicta, impresa perchè, seguendo el solito, trovara qualche altro impazo o garbuglio in modo non lo rendera. Questo paese è talmente condictionato che, se ben dicte terre

(1) *Ibid.*, C. G. 852-853. Original autographe. Traces de cachet.

non se restituischano, non se moverano a guerra contra il re di Franza, salvo se l'Ex^tia del signor Arciduca non se movesse con firmo animo de farla; ma questo non sara, standole cose come sono, perche gli sara che non vora, cioè de li principali, come me persuado che l'E. V. lo debia intendere. De novo altro non cè. La ill^ma Arciducessa è gravida, per quanto se dice. Se de qua occorre cosa alcuna, prego l'Ex. V. me voglia comandare, come a suo fidelissimo subdito e servitore, et io me sforzaro, per quanto se poterano extendere le forze et ingegno mio, de servirla ed obedirla. A quella humilmente con devotione raccomandomi. Ex Brugies, 25 Augusti 1498.

Ill^me Ex. V^re Servulus,

Augustinus de Cremona.

Suscription : Illmo principi et ex^mo domino, sing^mo D^no Ludovico Marie Sfortia Anglo, duci Mediolani.

XXXIII. *Lettre d'Antonio della Croce à Ludovic Sforza.*
(*Annono*, 29 *août* 1498 [1].)

Revues et envois de troupes françaises dans l'Astesan.

Ill^me et ex^me Domine, Domine mi singularissime. De Ast se ha aviso che, sabato, M. Joane Jacobo e le Francesi sono di qua debeno fare la mostra a Castello Alfeo, lontano de Ast milia dece, e queli herano in Franza zonzeno a la zornata. Me parsso farne aviso a la E. V., a la quale me recommando. Ex Annono, die 29 augusti 1498.

Ex^me Ex^tie V. fidelissimus servus.

Antonius de la Cruce.

Suscription : Illmo ac ex^mo Principi, Domino Duci Mediolani, Domino meo singularissimo. Ubi sit. Cito.

XXIV. *Lettre chiffrée des ambassadeurs florentins à la cour de France à la Seigneurie de Florence.*
(*Paris*, 17 *septembre* 1498 [2].)

Négociations entre Louis XII et Florence. Guerre de Bourgogne.
Préparatifs militaires de Louis XII.

Magnifici Domini observandissimi [3].

Hieri ad sera adrivò il corriere de Venetiani colla risposta alli oratori qua residenti, e questo di doppo desinare, furono col Re, et, per quanto habiamo possuto comprehendere da persona digna de fede, hanno significato la loro signoria esser contenta e volere fare tregua e colligatione

[1] *Ibid.* Même cote que la précédente. Original autographe.
[2] *Ibid.*, C. G. 854-855. Copie. — « Estratto del deciferato » envoyé par la Seigneurie au duc de Milan.
[3] Je supprime un paragraphe sans importance.

cum questo Re, etiam cum declararsi amici degli amici et inimici deli inimici, e de pigliare guerra cum qualuncha potentia parera e piacera alla sua Maestà liberamente; e de medesimi lochi ritrahiamo, per cosa certa, dopo questa expositione, essere stata facta longa consulta sopra dicta risposta de Venetiani, e finalmente concluso non volere ne doversi prima risolvere o firmare cosa alcuna cum dicti Venetiani che si farei intendere al papa, e si habbi sopra questo il parere e la volunta di S. Santità; secundo il qual intendiamo, per certo si recoglierano, il che verifica quello che più volte si è scripto a V. Signoria: che il papa habbi hoggi in questo Re summa auctorità. Ne la medesma consulta, pare si sia discorso sopra li casi di V. Signoria circa le cose de Pisa, e, per quanto comprehendiamo, se indrizano a pigliare questa forma, che Pisa e quello che tengono Venetiani di cotesta republica si depositi in mano del papa e di S. Maestà, e perche noi crediamo che la S. Maestà voglia advisarne cum celerità il papa e ricercare il suo parere, ci è parso, cum questa spesa dovera, prevenire et avisarne le S. V. del successo, acioche quelle habbino tempo a provedere a facti loro; replicando in questo luogho che costoro non si partirano un passo di quello dira il papa, per il bisogno ne hanno per la dispensa del matrimonio et per il capello de Roano : il qual hogi cum questo re può il tutto, perchè il matrimonio li da o toglie la Bertagna. Il capello contenta il primo homo che habbi hogi questo Re, che non pensa ad altro et altre cagione che quelle per più nostre hanno inteso.

Ritrahiamo ancora, di buon logo, como non obstante che questo Re Christianissimo habbi lance 1.600 in Bergogna, vene aggiunge de novo 600, che 200 ne debbe condure Mgr de Ligni infra pochi zorni, e 400 altri del paese di Linguadocha; cosi etiam de 11.000 Svizeri che vi erano venuti, 5.000 li hano pagati e rimandati a casa per non volerne tanti; 6.000 vene ne hano ritenuti; et hano facto venire 4.000 balestreri fra Guasconi e Normandi; e questo pare che sia proceduto per causa che il Re de Romani ha havuto in gran dispiacere le crudeltà che hanno usate verso le sue gente, che sono state prehese ne le terre de Mgr de Vergi. E per qual cagione non obstante le pratiche d'accordo intra el Re de Romani e questo Re Christianissimo tenute, il Re di Romani si è conferito in Bisansona, dicono cum 18 à 20.000 combatenti, che pare che alcuni di quelli populi circumvicini se hano resentiti de lo stratio che costoro hanno facto de loro homini; e nientedimeno il Re non è per moversi altramente in persona verso Bergogna, havendo facto si grande provisione, se gia non se disponessino ad appunctare insieme accordio; e, non obstanti tutti quelli apparati, ci è che crede che ancora potessino convenire insieme; tamen, per quello che si vede de presente, costoro lastricano più che gli habiano facto mai; pare che l'Archiduca habbi facto intendere a questo Re Christianissimo, che habbino inteso lui tenere strecte pratiche di fare confederatione cum Venetiani, e però li ricorde che li piacia volere havere in memoria che Venetiani tengono una bona parte de lo stato di suo patre, il qual appartiene a lui.

Del processo contra a Madama di Orliens non habiamo che dire, se non che si seguita continuamente, secundo li ordini del judicio. La regina vedua si trova in Bertagna, ne le terre del principe di Orange, e quivi è per stare qualche giorno.

Discorrendo intra noi li casi nostri, judichiamo essere di momento assai intendere in che modo il capitaneo vestro sia informato di qua da l'homo suo di queste occurrentie.

Nil alia, senon che alle Signorie Vestre al continuo ci racommandiamo...

In Paris, a dì 17 Sept. 1498.

XXXV. *Lettre d'Erasmo Brasca, ambassadeur milanais près le roi des Romains, à Ludovic Sforza.*
(Besançon, 19 septembre 1498[1].)

Trêve entre Louis XII et l'archiduc. Protestations de Maximilien contre la mauvaise foi du roi de France.

Illmo et exmo signore mio,

Ho havuto le littere de la E. V., con le copie de quelle quale el Re di Franza ha scritto in Italia per dimonstrare che ha preso il castello de Fonvan, quale è el più bello e migliore de tutto el paese; et ultra, che la Mtà Cesarea ha mandato a domandare ad epso Re di Franza tregua per sei mesi, allaquale lui ha consentito, essendose già vindicato, e tolte le terre a Mgr de Vergi; e chel fa retirare una parte del suo exercito, el quale è el più bello che fusse lungo tempo veduto, e sufficiente per una bataglia a combatere con tutto el mondo. Exmo signore, havendo ben considerato le copie de le littere, scritte in nome delRe di Franza, del tenore suprascritto, e veduto et oldito le cose agitate tra la Mtà Cesarea et el Re di Franza in questa guerra, resto tutto confuso, perchè, vedendo le cose, quale si dicono essere scritte in nome del Re di Franza, sono tutte contra la verità e tutto si po provare legiermente, como dico quì desotto, non posso persuaderme che uno tanto Re, quale è quello de Franza, e vole esser nominato Christianissimo, debia scrivere littere in tutto aliene da la verità, e maxime in graveza de uno Re più degno di lui; però, per ragione imagino, o che la copia sia falsa, o pur essendo cavata dal originale, como V. Ex. scrive essere facta, è da credere che la lettera sia uscita senza saputa del Re di Franza; e, da qui, si po cognoscere quanta sia la falsità e malignità de quelli quali vano seminando simile bosie, e che nesuna fede se debia prestare alle scripture loro; li quali, perchè, in prima, dicono havere preso Fonvan, bellissimo e forte castello, e de li più belli del paese : respondo a questo non essere vero, et a prenderlo bastariano 500 o mille homeni, e loro gli sono venuti con 14 o 16.000; (le altre terre che hanno prese sono tutte de pochissima importantia); alla seconda parte, dovi le lettere del

[1] *Ibid.*, C. G. 854-855. Original autographe.

Re di Franza dicono che la Cesarea Mtà ha mandato Tentivilla verso lui a domandargli tregua per sei mesi: dico questo non essere in alcuno modo vero, perche è manifesto che Tintivilla vene a Freiborgo insiema con uno valetto de camera del Re di Franza, pregorno la Cesarea Mtà a confirmare la pace facta per Mgr de Nanso, e la Mtà Cesarea non volendola confirmare dixe che faria la tregua per uno mese, con presuposto chel Re di Franza non potesse offendere le cose de Italia tanto che la tregua dureria; e de tutto questo Tintivilla dete speranza ferma alla Cesarea Mtà ad disolvere el campo suo; tornò Tintivilla et el verletto di camera al Re loro. Francesi, veduto el campo de la Cesarea Mtà retirato, sono venuti con quella possanza, quale dicono essere cusi grande, per pigliare alcune forteze, allequale non bisognava ne exercito grande ne artegliaria grossa; inteso el Re di Franza che la Cesarea Mtà faceva apparato de grandissimo exercito, per vendicarse de tanta injuria, e chel veneva in persona, ha subito facto retirare le gente sue, et expedito Tintivilla per ritornare alla Cesarea Mtà, e gli ha dato lettere de credenza directive ad epsa Mtà; per lequale, in principio dice chel desidera summamente l'amicitia sua, como più amplamente gli fa dire per Tentivilla; el quale è venuto fine in Verduno in Lorena, ma non ha presumito intrare più avante nel paese de la Cesarea Mtà, parendogli che le cose injuste facte de le gente del Re suo di Franza, doppoi chel partì da Freiborgo, siano de qualità che non dovesse asecurarse de venire in questi paesi. Però è restato a Verduno, et ha mandato la littera del Re di Franza a S. Mtà, quale io ho vista e lecta originalmente; e la Cesarea Mtà è stata alcuni giorni che non l'ha voluta aprire, per sdegno quale haveva contra Francesi de la malignità loro; ma, per opinione de tutto el suo consiglio, Sua Mtà la fece aprire in consiglio, dove era ancora io, e si trova dil tenore soprascripto; poi ho visto due littere de Tintivilla, scritte in credenza de quelle del Re di Franza alla Mtà Cesarea, l'una dice el datum apresso a Parigi quatro lege, l'altra a Verduno; in la prima, dimonstra chel Re di Franza summamente desidera l'amicitia de la Cesarea Mtà, poi domanda tregua per sei mesi, ovvero fine a Pascha, e durante la tregua non tentara alcuna cosa contra la Italia; in questo mezo se ellegiara uno locho dovi habieno a venire ambasatori de ambe le parte a praticare la pace, o vero dovi habeno a trovarse le Mtà sue personalmente insieme; la secunda littera de epso Tintivilla, facta in Verduno, dice quasi el medesimo de la prima, ma agionge che non si asicura de passare avante nel paese de la Cesarea Mtà, però domanda salvo conducto o guida de gente.

Alle littere del re di Franza, la Cesarea Mtà, da tre o quatro giorni in quà responde che lha piacere che l'habia bona dispositione alla pace per el bene de la christianità; e per le tregue quale domanda, se lha desiderio de haver tregua, chel manda soi oratori qui alle confine de Bergogna, alli tre de octobre, per tractar con alcuni de li soi consiglieri quali S. Mtà deputara. Sichè non so con che fundamento, ne argumento, ne honore del Re di Franza, si possa monstrare lettere in nome suo, per lequale pare che la Mtà Cesarea habia pregato la tregua ne acceptatola; similmente, non

si po dire che Tintivilla sia mandato da Sua Mtà al Re di Franza; perchè, quando fusse mandato per impetrare la tregua, como Francesi dicono, gli saria stato libero el transito ad ritornare quà, e la Cesarea Mtà non solo non lo lassa passar da lei, ma anche gli manda la resposta serata directiva al Re di Franza, perche quella torni in dreto, et altro non responde; e chel sia vero che Tintivilla non è ambassatore de la Cesarea Mtà, si sa manifestissimamente che, tutto el suo valore, lo ha nel paese del Re di Franza, e lui e tutti gli soi fratelli sono creati del presente Re Aloiso. La terza parte, dovi Francesi dicono havere lo exercito per combatere tuto el mondo, se cosi è, me maraviglio como se siano retirati quando hano inteso la venuta de la Cesarea Mtà verso loro; e tanto più me pare se doveriano fare avante, chel dì de hogi la magior parte de lo exercito de la Ceseara Mtà che è grossissimo, è in cerco la Sona dal canto di qua, e la persona de la Mtà Cesarea spero sara questa sera a Grai; terra situata sopra la Sona, e de là passara nel reame di Franza per combatere li inemici se vorano aspectare, et ha el transito libero de passare Sona, meglio che non ha el Re di Franza a passare di qua, e S. Mtà, non combatendo gli inemici, fara el pegio potera nel reame di Franza. A questo modo, se cognoscera con quanta falsità li Francesi cerchano de favorire le cose loro. Queste cose me parso scriverle alla E. V., lequale quando trovera che siano altramente, sono contento mi castiga, e non mi creda mai più parola; e che tanto più posso certare quanto che la Mtà Cesarea ultra quello che me ha dicto in secreto, sono anche stato presente a tutti li consigli. Et V. Ex. credo che a questhora, per quello gli ho scritto a dì per dì, sia chiara che quello si dice el Re di Franza ha scritto in Ast non è vero, e più gli debe havere confirmato la copia de le littere quale la Cesarea Mtà ha scritto ali Cattolici Re ed al Archiduca Filippo; e che vedesse le gente quale ogni di passano per tutte le vie de questi paesi al favore de la Cesarea Mtà, cusi Svyceri como Bergognoni et Alamani, non diria che epsa havesse pregato la pace ne anche acceptata; ne mai si fara senza la secureza di V. Ex., allaquale humilmente me racomando.

Datum in Bisontina civitate die 19 septembris 1498.

Ex. V. humilis servitor Herasmus Brasca.

Suscription : Illmo principi et exmo domino meo observandissimo domino Ludovico Marie Sfortie Anglo [*duci*] [*M*]ediolani [1].

[1] Cette importante dépèche fut communiquée par la chancellerie ducale aux ambassadeurs milanais accrédités près les divers gouvernements européens, comme l'indique la note marginale de B. Chalco. « Fiant exempla per Romam, Neapolim, Florentiam, Ferrariam, Genuam, Venetias, Hispaniam, comitem Caiacie. » Mais la chancellerie fit modifier les passages trop blessants pour Louis XII. Ainsi le passage depuis les mots : *resto tutto confuso*, jusqu'aux mots *perchè in prima*, a été remplacé par celui-ci : « cognocendo la cosa in effecto essere altramente, non mi è parso di pretermettere che non lo significhi punctualmente alla E. V., e pero li diro, in primo, quanto quello che le lettere predicte

XXXVI. *Extrait d'une lettre de l'évêque De' Pazzi à son frère Antonio De' Pazzi.* (*Paris,* 22 *septembre* 1498 [1].)

Nouvelles de la guerre de Bourgogne.

Qua non è molto da dirti de novo, salvo che el Re de Romani se trova in una terra de la Franza Contea, vicino al exercito di questo Re Cristianissimo quattro leghe. La fama è chel habbi 20 m. combatenti, e che vogli fare zornate; ha etiam, secundo se dice, tre principi electori seco et altri notabili personagi. Questo Re è de animo, como disse a noi, di trovarsi presente alla giornata, e volere omnino determinare presto questa cosa, o per facto de arme, o per accordo. Hogi se partito de qui e andara verso Burgogna a Melon; inde *consilium capiet.* Da questa matina in qua, se a inteso chel Re di Romani cerca di novo l'accordo; il perche il Re manda tre personagi notabili per esser a certe confine verso Lege, cum alcuni altri deputati dal Re de Romani per tractamento de accordo. Li personnagi sono el mareschalco de Gyé, Mgr de Pienes et il vescovo di Luçon. Se l'accordo non sara exhorbitante, questo Re non lo recusara.

Io te ho da ricordar che tu facii intendere a Signori Deci, che li sopradicti tre personagi sono quelli che fecino l'accordo di Novara, cum quali el duca vi hara dentro quelli medesmi mezzi al presente che hebbi alhora, e che lo confortino a fare che il Re de Romani tenga forte, perchè il Re de Francia lo teme tacito, e che, quando faci instantia che el duca de Milano sia contenuto nello accordo lo, fara. Altro modo non ci vedo.

XXXVII. *Lettre de Maffeo Pirovani à Ludovic Sforza.* (*Turin,* 20 *septembre* 1498 [2].)

Retour de l'ambassadeur vénitien de France, J.-P. Stella. Nouvelles diverses.

Illmo et ex^mo^ signor mio singularissimo,

Zoanne Petro Stella, ritornato da San Pietro in Vincula, visitò heri questa ill^ma^ Duchessa, et, in la visitatione sua, non se gli è possuto

dimonstrano le gente del re de Francia havere preso Fonvan, etc. » — Les mots *respondo a questo* ont été supprimés, ainsi que le mot *falso* dans la phrase : « *Sotto questo falso colore.* » Le passage, depuis les mots : *Si che non so con che fundamento* jusqu'à ceux-ci : *acceptatolo*, a été remplacé par : « Essendo questa la verita. Si pero, considerate como si po dire cum el vero che la M^tà^ Ces. habii pregato la tregua non acceptato ». La phrase : *e con quanta falsita Francesi* : a été remplacée par *con quale fundamento.* Et enfin le passage « [*Et V. Ex. credo che* jusqu'aux mots *Archiduca Filippo*] » a été supprimé.

(1) *Ibid.*, C. G. 854-855. Copie.

(2) *Ibid.*, C. G. 854-855. Original. Même suscription que les autres lettres du même.

cavare altro senon chel Re fa bona cera et accareza sopra modo li oratori de la Sua Illma Signoria. Interrogato, a gran pena ha risposto che la regina Anna è andata in Bertagna, cum bona volunta de epso Re, e cum promissione mutua de congiungersi in matrimonio. sel se po fare, e che el principe de Horangia e lo primo gran maestre de Bertagna, *videlicet* el marescial de Rins, l'hanno accompagnata cum cavalli 3.000. Ha poi dicto como lui fara la via de Caxale e de Milano per riverire V. Ex., e cum questa risolutione è partito questa matina per Chivasso, e per havere declarato questo suo transito per V. Ex. non solo alla prefata duchessa, ma ad altri, et in specie a me, offerendossi portare a quella mie lettere o ambassata, io non sono sicuro che questa declaratione non sii cum arte per inganarme, metendosse in Po a Caxale, aut passando per Milano incognito, sotto specie de uno cavallaro e però mi è parso darne subito noticia a V. Ex., adcio chela sapia como trovarlo, che sara molto facile per esser grande e molto grosso.

Per altra via, se è inteso come Zoanne Dolce va hozi in Ast. La causa de la andata sua non si è intesa; ma mi pare vadi per fare qualche excusatione o ambasata per epso Stella.

De le cose di Franza qui non se ne ha alcuna notitia. Questo solo si è dicto, senza fondamento, che li oratori veneti e fiorentini sono stati in contentione al conspecto del Re.

Da Genevra, per lettere de 15 del presente, se ha questo solo, che non ardescano far alcuna mentione de le cose de Burgogna, perche quantunchè gli siano vicini, tum non intendano alcuna verità; imo, ogni hora, hanno novelle varie e senza fondamento.

Questi affirmano bene chel duca suo non verra ancora de qua cossi presto, e per alcuno qui se scrive che l'andata de M. de Viri, prima alla Mtà Cesarea et hora al Re de Franza, sii o per condur qualche pratiche fra loro Mtà, o per ingeloserla l'una de l'altra, cum proponere qualche partito di stipendio al predicto signore, quale per le sue vanità se trova più povero da Job.

Taurini, 20 Septembris 1498. Mapheus.

XXXVIII. *Lettre de Pierre de Châtillon au Trésorier de Savoie.*
(*Genève, 22 septembre* 1498 [1].)

La guerre de Bourgogne. Prise de divers châteaux. Le bailli de Dijon et les Suisses à Châlons.

Mon très honoré seigneur, si humblement que faire puis me recommande à votre bonne grâce. Monseigneur, arsoir j'arrivay ici, de retour de Bourgogne, où le bon plaisir de mon très redouté seigneur avoit esté

[1] *Ibid.*, C. G. 854-855. Copie. La suscription manque. Une traduction italienne de cette pièce y est jointe dans le même portefeuille.



m'envoyer pour prendre la possession des terres et seigneuries de Cusxi, Sagi et la Colompne; lesquelles, come avez sceu, a pleu au Roi lui reconfirmer pour le temps que feu Mgr son père les avoit à tenir, et aussi pour faire vuyder Mons. de Flaxie, frère de Monseigneur de Luxcen, dudit Sagy; lequel, dès le commencement de la guerre, le print e y fist de grandes pillieries et ransonnements [1], et la tousiours tenu pour et au nom du Roi des Romains et de Mgr l'Archiduc, desqueulx il est serviteur.

Desquelles chouses monditseigneur n'a point esté content de luy, vehu qu'il est son subject, come sçavez, et à ceste cause monditseigneur luy escripvoit par moi, bien amplement, qu'il dheust vuyder quelle place de Sagy, et faire réparer les dommages faicts aux subjects dudit lieu; ce qu'il n'a voullu fere, comme sappert par ses lettres, mais a esté de besoing aller devers MMrs les gouverneurs de Bourgogne et lieutenants de l'armée, lesqueulx ils ont envoyéz ung bon nombre de gens avecques artillierie, qu'ils les ont prins d'assaut, et tous ceulx qu'ils se sont trouvés dedans ont été pendus aux créneaux du chateau et la place bruslée et abattue, et ne s'en saulva que celui qui a fait l'office, et croy qu'il estoient en nombre XXXII ou environ; et vous promets que, se ledit seigneur de Flaxie se feust trouvé dedans, qu'il n'en feust point eschappé, à la bonne voulenté que les Françoys avoient, car il y en eut beaucoup d'assolés et thués des leurs, dont le lieutenant de Monseiggneur de Baudricourt en fust lung.

Monseigneur, ladite possession a esté prinse et les lettres du don intérinées, et les gens des comptes de Dijon ont balliez lettres pour contraindre à rendre compte les thex..iers [2] qu'ils ont esté depuis la mort de Monseigneur, et deslivrer les deniers ès mains des commys pour monditseigneur, et le thex..ier qui a toujours esté pour monditseigneur est après, et, cella faict, il viendra devers monditseigneur avec la somme de deniers qu'il pourra recepvoir.

Monseigneur, je vous advertis que mesditsgneurs les gouverneurs et lieutenants pour le roi de France ont grand desir de faire un service à monditseigneur, come j'ai apperçu, et aussi come il a peu cognoistre par les lettres que lui en ay apourtées, ensemble du bailly de Dijon, lequel se recommande bien fort à vous; vous asseurant que les Allemands luy ont faict d'aussy belles venues qu'ils lui firent en Piemont, car il (*sic*) ont tenu prisonnier dedans Chalon bien quinze jours, et estoient maitres de la ville et avoient les clefs, et de jour en jour ceulx de la ville cuydoient estre pilliés et foragés desdits Allemants. A l'aide Dieu et le sens dudit bailly, lesdits Allemands s'en sont estés dudit lieu sans y faire ung seul mal; les ungs ont été retenus et les autres cassés; par conclusion, le Roy

[1] Le traducteur a ici écrit : *e ne è stato facto gran parlare e rasonamento;* L'origine de ce contresens est une mauvaise lecture, *parleries et raisonnements* au lieu de *pilleries et ransonnements.*

[2] *Sic,* il faut sans doute lire *Trésoriers.*

en a retenu jusques au nombre de vi m. Quand je partis de Dijon, lesdits seigneurs gouverneurs et lieutenant avoient quelques nouvelles que le roi des Romains estoyt descendu, et qu'il estoit emprès de Bessanzon, avecques ung bon nombre de gens. Le bruit continue toujours, aussi je ne sais qu'il en sera.

Monseigneur de Vergié est à Gray, et a de gens en bon nombre, avecques lesquels il attend tousjours ledit Roy des Romains, et espèrent les François avoir plustoust la guerre que la paix, vous advertissant qu'il y a une très belle et grande armée de Françoys.

A tant, je prie Dieu, monseigneur le général, que vous doint très bonne vie et longue.

Escript à Genève, le xxiv[e] jour de septembre 1498.

Votre humble serviteur, Pierre de Chastillon.

XXXIX. *Extrait d'une lettre d'un anonyme à la Seigneurie de Florence.* (*Paris*, 22 *septembre* 1498[1].)

Difficultés d'une trève entre Louis XII et Maximilien à cause des Vénitiens.

Nui ritrahamo, de assai bono locho, che se questo Re Christianissimo vorra dare li Veneciani per amici suoi, ne la pace che si havesse concludere tra lui et il Re de Romani, epso Re de Romani non è per acceptarli; e, per tale casone, ce è chi crede che se questo Re conviene cum il Re de Romani, non potera più convenire cum Veneciani, perchè loro voglino dare dicto Re de Romani per inimico. Unde verrebe la differentia doppia, che in facto torna una medesima cosa : cioè, che se Veneciani non sono dati per amici di questo Re, restino nela inimicitia del Re de Romani; per inimici, non conseguitano quello che desidrano. Resta hora a dire che, se el Re de Romani volesse che ne la pace intervenissino tutti li sottoposti e pheudatarii del imperio, parrebe vi havesse intervenire etiam el duca de Milano. La qual cosa poterebe essere che consequitasse o non, secundo le forze e galiardie de dicto Re de Romani. Lequal cose poterebino maravigliosamente aiutare el maraschalco di Gyé e M[gr] di Pienes, li quali si trovorono ad tractare et concludere lo accordo di Novara per il Re de Franza. A chi tocha questa cosa doverebe essere savio.

(1) *Ibid.*, C. G. 854-855. Copie.

XL. *Lettre de Francesco Casati, ambassadeur milanais à Naples.* (*Naples, 24 septembre* 1498 [1].)

Paix entre Louis XII et les Souverains Catholiques, avec exclusion du roi de Naples.

Illustrissimo et excellentissimo signor mio,

Cum la copia de li capituli de la pace tra el Re di Franza e li Catholici Reali di Spagna, questo ser[mo] Re ha havuto lettere da M. Antonio de Zenaro, per lequale li advisa, como quelle Maestà in dicta capitulatione non havevano potuto obtenere de nominare la Maestà sua, ma chella stasesse de bona voglia, perchè in ogni caso tantò poteriano manchare a se medesimi quanto a la Maestà sua, cum parole tanto larghe quanto bisognano a resarcire e recoprire quello che hano concluso per dicti capituli, senza tener cuncto de quello che haveveno tante volte promisso, che mai fariano pace alchuna senza Italia, et, in specie, senza lei. Per questo, el signor che per altra via non haveva visto dicti capituli, ha hauto molto caro vederli, e cusi me ringratia la Ex V. (*sic*), a laquale dice non occorrerli dire altro circa cio, senon che li dole havere visto, per effecto, quello che M. Hector Pignatelloli haveva dicto de la gran voglia de la pace cum Franza, chel haveva cognosciuto in la regina de Spagna, per li respecti che scripse quando advisai del reporto de dicto M. Hector.

Recomandandomi continuo in gratia de la Ex. V.

Neapoli, 24 septembris. Servus, Franciscus Casatus.

Suscription : Ill[mo] et ex[mo] domino meo unico, domino duci Mediolani.

XLI. *Lettre de Maximilien, roi des Romains, à Ludovic Sforza.* (*Amancey*, 29 *septembre* 1498 [2].)

La guerre de Bourgogne.

Alto e potente principe, carissimo et amantissimo cosino, Noi havemo veduto la copia d'una lettera, quale ne è stata monstrata, e se ne fosse che cognoscemo la natura de Francesi, quale è de non dir el vero, noi se ne daressimo gran maraviglia. Epsi dicono che hanno preheso Fonans, che è un picolo castello accanto a meza lega al suo paese, el che hanno facto dopo la pace, quale loro dicono havere cum nostro fiolo lo Archiducha, et hanno perduto inante de li migliori personagii che havessero.

Quanto alla casa de Vergi, sotto umbra de la dicta pace, quelli che sta-

(1) *Ibid.*, C. G. 854-855. Original autographe.
(2) *Ibid.*, C. G. 854-855. Copie.

vano la in guarnisione se partirono, e incontinente epsi Francesi forono denanti, lo castello, in lo quale non erano senon 14 compagni. E per questo fu facile a prehenderlo; ma li dicti Francesi celando la verità, alla costuma loro, hano dissimulato questo, e non scrivano senon frasche. Noi havemo preheso la Romanigere per forza, uno de li meliori castelli de Bassigni, e tutta la artigliaria, che li era dentro in gran quantità. Epsi erano 300 homini, de li quali ne furono morti 200, e costi hano perso denanti Saigen 14 o 15 gran personagi, intra liquali erano lo signor d'Oizon, fratello de Mons[re] di Obigni, Lavorchiere, lo signore de la Fonte et altri. Cossi no havemo preheso uno secretario pieno de tutte le pratiche.

El re de Franza voleva remandare de verso noi lo cavalero de Tinteville per ricercarne da parte sua d'una tregua de sey mesi; lo quale non havemo voluto soffrir venesse deverso noi, como assai è informato M. Erasmo, che li è stato presente, e, quanto alla tregua, havemo facto risposta che non la possimo ne volemo acceptare, atteso li oltragii quali se sono creduti farne.

El dicto cavalero ne ha scripto, e cosi el Re de Franza, che quello che è stato facto contra noi non è facto de sua volonta, ma lo havevano facto li capitânei soi senza sua saputa e contra sua volunta, e che non dovevano restare per questo, perche el prefato Re de Franza desidera la pace cum noi, et insiema il nostro amore, aleanza e fraternità, e per devenire a questo, desidera havere con noi la dicta tregua de sei mesi.

Cossi havemo veduto le copie de certe lettere, scripte per lo dicto nostro fiolo al re de Franza, e la risposta facta per lo p[to] Re al conte de Nanson, e perche seti nostro bon parente e colligato, ve volemo ben advertire de tutte le cose; ve mandamo li exempli de lettere che noi havemo scripto a nostro fiolo per mandarle in Franza.

Noi siamo arrivati in lo nostro contato de Burgogna, accompagnati da 25.000 homini da guerra; de li quali ne havemo dato 11.000 a nostro cusino lo marescalcho de Burgogna, lo signor de Vergi, per fare la guérra dal canto de Grai; el resto è intorno a noi una lega. Epsi Francesi hanno scripto a Tramolia che hanno armata per combatere tutto il mundo : io so che non sonno se non una partizella del mondo. Assazaremo, cum laude de Dio, se ne vorrano combatere, e continuamente ve avisaremo de le cose che accaderano, como colui a chi epse tocano, e chi sapemo veramente desidera la prosperità nostra in tutto e per tutto.

Alto e potente principe, car[mo] et amat[mo] cusino, Nostro Signore sii guarda de voi. Scripta in nostro castello damence (*sic*), 29 Sept. 1498.

XLII. *Sommaire des nouvelles apportées de France par un voyageur parti de Paris le* 3 *octobre* 1498 [1].

Como ha trovato in cammino el vescovo de Aretio e li oratori de

[1] *Ibid.*, C. G. 856-857. Copie.

Monferrato quali ritornano in Ast, e chel Re ha facto cavallero M. Zanino de Anono.

Como el Re era messo a camino per andare a Troyes in Campagna.

Como el conte Manfredo Torniello haveva havuto la potestaria de Ast.

XLIII. *Lettre d'Erasmo Brasca à Ludovic Sforza.*
(*Metz*, 4 *octobre* 1498 [1].)

La guerre de Bourgogne. Entrevue de Maximilien et du duc de Lorraine.

Illmo et Exmo Signore,

Doppoi che parti de Bergogna, ho significato a dì per dì alla E. V. quanto ho possuto intendere, e poi che siamo arivati in questa terra, ho scripte alcune lettere[2]. E ne le ultime lettere dixe que la Cesarea Mtà andava a parlamento col Duca de Lorena, ma non scripsi più ultra.

Andone aduncha S. Maestà, a due lege de qui, a parlare ad epso duca, in uno castello de uno gentilhomo de questa città, perche non se assecurava el duca de intrare in questa città. Stetero la Mtà Cesarea, el duca Fedrico e lui, più de due hore, serati in una camera, e mai non se possuto intendere quello che habieno ragionato; ma, per quanto io pote comprehendere, per alcuni motti quali me butò in campagna la Mtà Cesarea al tornare a casa, el duca era venuto per tentare qualche pratica de acordo; ma la Mtà Cesarea non credo che li presta troppo fede. E facto el ragionamento, la Mtà Cesarea tornò qui a cena, et el duca de Lorena andò e ad una sua terra, discosta da qui quatro lege, nominata el Ponte Mussone, e de la, credo sia andato a Nansi.

Andando al castello dove la Mtà Cesarea se abochata col duca de Lorena, me acostai al duca Fedrico di Saxonia, e ragionassemo de diverse cose, e sforzandome io de disponerlo bene alli favori de la Ex. V., maxime perche la sera avante la Mtà Cesarea me haveva dicto che epso duca Fedrico haveva auctorità dal Re di Franza, sopra el tractato de la pace o tregua, ma lei non se lassava intendere quella che volesse fare; tandem el duca mi concluse chel Re di Franza gli haveva scripto una littera, per laquale dimonstra summamente desiderare la amicitia de la Cesarea Mtà, e precisamente ne le littere sue dice el Re de Franza che, a richiesta de la S. Maestà non dara molestia a V. Ex.; e queste littere el signor duca mi ha promesso farmele vedere, e me sopragiunse che dovesse assecurare la E. V. che epsa havera cura de le cose sue, talmente che non restarano in periculo; e sopragionse in questi ragionamenti el duca de Lorrena. Però non potemo parlare più in quello giorno, ne da po in qua gli è stato

[1] *Ibid.*, C. G. 856-857. Copie.
[2] Je supprime quelques lignes sans intérêt.



la commodità. Io me sforzaro tenere le cose meglio edificate me sera possibile, e del tutto avisaro la E. V., alla quale humilmente me recomando.

Date in civitate Metensi, die 4 octobris 1498. E. V· humilis servitor,

Erasmus Brascha.

Suscription : Illmo et exmo principi et domino meo observandissimo domino Ludovico Marie Sfortie Anglo Duci Mediolani.

XLIV. *Sommaire d'une lettre d'un anonyme.*
(*Genève*, 12 *octobre* 1498 [1].)

Nouvelles diverses.

Como li Borgognoni sono gionti, e fano omne di corarie sopra Francesi; e M. de Vergi è a Gray, et a fornito li lochi quali confinavano al Burgonese, adciò non possino recevere damno da corarie de Francesi.

Como la Mtà Cesarea è andata in Lorena, et lo Archiduca è arrivato a Mest cum multo numero de gente, e lo judicio de li prudenti è che la Mtà Cesarea cum le forze de lo Archiduca et del duca de Lorena, quale se stima ben concorde cum S. Maestà, possi fare gran damno a Francesi in Campania.

Como el Re de Franza manda el maregliate (*sic*) de Gie per ambaxatore alla prefata Mtà Cesarea e Mons de Viri, quale a nome del signor duca de Savoya andò proximamente al Re de Franza senza tornar a S. Ex., si è drizato alla Mtà Cesarea, laquale cosa fa pensare chel era qualche pratica tra epsi doi Re.

Como Francesi vano divulgando chel andata de la Cesarea Mtà in Lorena sii stata per fugir la bataglia in Bergogna, e ne hano scripto in Ast.

XLV. *Lettre d'Erasmo Brasca à Ludovic Sforza.*
(*Raon*, 13 *octobre* 1498 [2].)

L'expédition de Robert de la Marck en Brabant.

La Cesarea Mtà me dixe di haver havuto nova chel signor Roberto de la Marcha haveva preso Diest, nel paese di Brabant, terra più grande di Abbiategrasso, ma non credo che la possa tenire longamente, per essere nel mezo di Brabanto, e non havere modo de secorso; e la opinione de la Ces. Mtà è chel dito signore de la Marcha sachegiara la terra, poi la lassara, et andarà a Remunda, terra del duca de Geldre. Questa cosa credo fara

(1) *Ibid.*, *Potenze Estere* : *Francia*, *1496-1500*. Copie.
(2) *Ibid.*, C. G. 856-857. Original autographe.

mutare li pensieri de la Cesarea M[tà], tanto più che dubita non si perda l'armata di Bourgogna per le cause quale ho scripto a V. E.

Ravon (*sic*), 13 Octobris 1498. H. Brascha.

XLVI. *Lettre sans nom d'auteur ni de destinataire.*
(*Nice*, 15 *octobre* 1498 [1].)

Voyage de César Borgia en France. Guerre de Bourgogne. Nouvelles de la cour.

Se expecta de dì in dì el fiolo del papa a Massilia, a lo incontro del quale el Re ha mandato M[gr] San Malo, et astrectolo gli facia honori al possibile et careze.

Ha scripto anchora al vescovo d'Ais et a tuti li gentilhomini per el paese de li quali deve passare, gli facia honore como a Re medesimo. Similmente ha ordinato debii esser festizato a Lione, e datogli omne piacere possibile. Lo nomina in le sue lettere « duca de Valentinois suo cusino ». Li è dato cento hominidarme de conducta, xxv[m] franchi de pensione ogni anno. Lo ha facto ciamerlano e de l'ordine, e datoli el sopradicto paese de Valentines. Se marita in Madamoisella de Candala.

Lo imperatore è in Bergogna cum gentagia assai, dicesi de vinticinque milia in trenta, talmente male pagati che multi se ne fugeno nel campo del Re, nel quale sono due milia hominidarmi, novemilia Alamani e seimilia fra venturieri e franciarcieri. Non se intende altramente se siano attacati insieme. Dicesi chel Re ha in mano de fare la pace, ma è opinione de le più persone non essere vero. Lo archiduca non se move. Re è a Melons. Ha facto pace e liga cum Venetiani : li capituli non se intendino per essere anchora la cosa nuova. Fiorentini cerchano el simile : non hanno anchora havuto lo intento loro. El duca de Lorena è partito de corte; se dice per vero vole fare intendere *de jure* se la provincia è sua, e se cossi sera darglila. Lo marchesse de Rotolino è locotenente del Re in Burgogna, M[gr] de Aubigny, e Robineto, e M[gr] de Baldricort. El Re ha consentito al duca de Borbono sua filia possi hereditare el ducato : el parlamento de Paris non voleva; el Re gli minacciò de cavarli de li e metterli de li altri; finalmente gli consentirono. Se parla de parentado fra el duca de Burbona e M[gr] Amgoleni [2].

Il Re ha havuto dispensa da Roma de piliare la regina Blancha de Bretagna. Madama de Orliens non consente, anci prategia pur se [....]. habii a se el parentado de Madama de Bertagna. El legato è in Avignone, dove expecta el fiolo del papa per festegiarlo; de li se ne andara in corte, e poi a Roma per essere accordato col papa. El Re ha mandato per M[gr] di Burbona, chi era a Molins, per la pace de lo imperatore. M[gr] de Roan ha grandissimo credito. El fiolo del papa gli porta el capello. Re (*sic*) e caldissimo a la impresa de Millano.

[1] *Ibid.*, C. G. 856-857. Copie.
[2] François de Valois-Angoulême (François I[er]).

XLVII-XLVIII. *Lettres d'un espion pseudonyme de la chancellerie de Ludovic Sforza.*
(*Avignon* 31 *octobre et* 20 *novembre* 1498 (1).)

Séjour de Julien de la Rovère et de César Borgia en Avignon et leurs maladies. Voyage des cardinaux à la cour. Le comte de Saint-Martin.

Madama Margarita,

Io me recommando a voi. Intendereti como io sono venuto in Avignone per parlare con *Lorenzo*, per la facenda che noi havemo rasonato altre volte insiema a fine chel facto nostro se porti bene, in tale facione che Lorenzo me ha facto la mazor cera del mundo, e dicto che è tuto mio, e de cossa in che me possa servire sara a mio commendamento. Per tanto io credo chel fara tutto quello che noi vorremo. El è venuto pagato in tal facione che io credo che lui medesmo non lo sapià, ne mi insiema lo posso intendere. Et me pare che habia el mal de S. Lazaro al volto. Ancora *Petro* non sta tropo bene de sua malatia : io credo chel nostro Creatore provedera a tutto in bene. Lorenzo e Petro se partirano presto de qui per andare a fare sua mercantia con *M. Christophoro.* Io credo che non haverano tutto quello che vorrano, perche sapeti che li sono ancora debitori de molti dinari del anno passato. Voi intendereti como io sono molto amalato, e pero sono demorato qui, che se fosse stato galiardo me ne saria ritornato alla casa mia in Paris ; credo che Dio me fara presto guarito. Orsu, intendereti como el parento del Papa e arrivato in questa cita a 28 del mese, e Mre lo legato gli ha facto lo maior honore del mondo. Giamai non fu veduta là più gran nobelezza, ne partirano da qui finche Mre de Trans non sii retornato dal Re, cum lettere del contato de Valentines per prendere la possessione (2).

Scripto in Avignon a 300 et. Lo vestro fratello, *Berton.*

Illmo signor Duca, Mco M. Zuan Maria (*sic*),

Por doe altre mie, una del penultimo del passato e l'altra de 7 di questo(3), ho avisato V. M. del giungere mio qui in Avignon, cognoscendo io essere necessario per più respecti ; et andai a ritrovare Lorenzo cum bono animo, perche io sapeva che lui era informato de tutto quello successe alli di passati la in Piemonte, e li feci intendere le rasone mie in tal modo che io non mi parti da lui, che rimaste molto satisfacto da mi cum dirme che lui sapeva bene che io li era bono servitore, e che de me

(1) *Ibid.*, C. G. 856-857, et 858-859. — Ces deux pièces sont de la même écriture.

(2) Une clef jointe à ces lettres traduit *Lorenzo* par *San-Pietro in Vincula, Petro* par *el Valentinese, M. Christoforo* par *il Re di Franza, Vesentino* par *il Dominio Veneto. Madama Margarita* désigne *Ludovic Sforza. Berton* est probablement aussi un pseudonyme. Les noms en italique sont seuls soulignés dans l'original.

(3) Je n'ai pas retrouvé cette lettre dans le *Carteggio Generale.*

non se lamentava de cosa alcuna; vero è che me disse certe altre particularità che saria uno longo scrivere, lequale gli faro intendere a bocha à V. M. quando veniro di la; avisando quella, che non vorria essere remasto de non havere facto questo camino per tutto lo oro del mundo, per esserme reuscito qualche designo al proposito de V. M., e poi per havere inteso qualchi andamenti e pratiche, le quale sono certissimo che, quando quella le intendara, ne havera grandissimo piacere.

Intendereti como uno zorno lo amico mio, cioè el mio compagno, in presentia de Lorenzo et de certi altri homini de bene, el sentite lamentare del Vesentino, è non se ne contentava tropo, et io, vedendolo in questa opinione, el seguitai e lo redusse al mio allogiamento, e li feci intendere con bono modo tanto quando V. M. me commisse alla partita mia, confortandolo e persuadendolo che volesse mettere ad exequutione tanto quanto li diceva, con allegarli exempli e rasone vive, per le quale poteva comprehendere essere la verità de quanto li significava, in modo che lho reducto a tanto che V. M. non haveria saputo ordinare ne ricercare melior forma de fede e de servitu, e de animo sincero et neto verso quella, como è, e che cossi sia; alla partita sua, che ha facto cum Lorenzo, me ha facto intendere certe pratiche molto importantissime, le quale correno al presente, e mi ha dicto che per niente non le debia scrivere; perche, se le littere andasseno in sinistro, incorreriano in tal errore che mai più poteriano fare cosa bona. Vero è che mi ha dicto che io debia venire in persona a referire ogni cosa a bocha a V. M.; ma per essere mi molto aggravato, como per le altre mie ho avvisato quella, non è possibile che potesse mettere el pedo in stapha al presente; se, in termine de octo o dieci di, me sentiro in modo che possa cavalcare, veniro; *casu* che non se me dovesse fare portare, sarò da V. M., e li faro intendere el tutto, che sono certissimo che epsa l'havera molto caro. Alla quale humilmente me ricomando.

Facta in Avignon, alli 20 de Novembre 1498.

Petro partì da quì alle 7 de questo, e Lorenzo partì alle xv, e vasene a Bles a trovare M. Christophoro; tuttavolta Lorenzo sta male de quella sua malatia : adesso se comincia a reverdire li fiori. Se Dio non l'aiuta, non stara mai troppo sano. Questi di passati, è stato per morire de uno spasimo che se li pigliò de quello suo male. De Petro, se dice publice che lui ha el male de San Lazaro nel viso et ancora lui non sta tropo contento del animo. Me è parso de havere visto, cosse sforzate e contrafacte in questa sua intrata, e la opinione mia si è quella de molti altri, che pur dicono como mi.

Heri sera arrivò qui uno ambassiatore de Venetiani, el quale vene de Spagna. Io andai per parlarli, e per intendere qualche cossa; me fu resposto da uno de li soi che non se sentiva bene. Li tornaro quando sara guarito, e parlaro cosi et intendaro quello me dira, aciò ne habia parlare quando accadera.

Servitor, B.

XLIX. *Lettre du Sacré-Collège à Louis XII.*
(*Rome*, 25 *novembre* 1498 [1].)

La légation de l'évêque de Fréjus. Protestations de dévouement.

Serme princeps et exme domine, salutem in Domino. Reddite sunt nobis litteræ Vestræ Serenitatis diei XVII preteriti mensis, per quas scribit se intellexisse non esse vera ea quæ per Rev. patrem epischopum Foro-Juliensem et alios nuntios S. Sanctitatis exposita fuerunt, sed quæri potiùs hæc, dissimulatione quadam, et ut moræ interea innectantur; ea de causa oratores quos ad finem pacis et concordiæ mittebatis revocasse. Quo fit ut vehementer admirati fuerimus, cum intellexerimus tantum valuisse quorumdam studia et machinationes ut talia piæ menti V. Serenitatis persuaserint. Justificationes Ecclesiæ quæ, per nuntios illos S. Sanctitatis exposite sunt, non possint esse veriores, imo nec omnia quæ contra sedem apostolicam atemptata sunt et commissa narrata fuerunt, cum id longissimum esset. Voluntas autem et animus S. Beatitudinis et nostrum omnium idem est qui prius ad pacem, modo cum honore et salute ipsius Sedis fieret, sicut ex litteris S. Sanctitatis et nostris intelligere potuit V. Serenitas. Nihil unquam per S. Sanctitatem neque per nos omissum est quod pertineat ad salutem reipublicæ christianæ, neque etiam de cetero omittetur, et utinam omnes alii principes eiusdem [essent] desiderii! Et quum per S. Sanctitatem abunde litteris vestris respondetur, non erimus longiores, nisi quod, tanquam membra capiti suo convenientia, hæc eadem et dicimus et sentimus. Rogantes eadem V. Serenitatem, ut tanquam Rex Christianissimus vellit (*sic*) suscipere protectionem ipsius Sedis et habere honorem illius commendatum, adversus eos qui eos pessumdare et ludibrio habere non verentur in pernitiem totius Christianitatis, quemadmodum confidimus eam per firmata animi sui religione esse facturam. Bene valete.

Ex Urbe, die XXV Novembris 1498. Episcopi, presbyteri, diaconi, Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinales [2].

L. *Résumé des nouvelles données par un anonyme parti de la cour de France, le* 27 *novembre* 1498 [3].

Nouvelles diverses de la cour de France.

Como el Re quello di era a Loches, lontano da Bles leghe 15, verso la Bertagna, e se diceva chel andava a Sinon e da lì in Bertagna a sposare la regina vidua, quale era in Nantes.

(1) *Ibid.*, C. G. 858-859. Copie du temps, texte assez corrompu.
(2) Quoique écrite au nom du Sacré-Collège tout entier, la lettre n'est munie à l'original que des sceaux des cardinaux de Rouen, de Milan et de Saint-Georges.
(3) *Ibid.*, C. G. 864-865. Copie.

Che omne dì ritornavano alla corte de quelli chi erano andati alle case loro.

Como li Duchi de Burbono erano partiti da la corte, e se diceva andavano verso Molins. Che li oratori venetiani erano restati a Bles.

Como de le gentedarme francese quale erano alla confine de Burgogna, ne ha ritrovato assai a 12 e 20 alla volta, quali retornano per andare alle stantie.

Chel fiolo del Papa era a Coloura verso Molins octo leghe, a dì 3 Decembris (*sic*) cum gente assai, ma pochi homini de conto, et non li erano facte spese alcune, ma se le faceva lui. Con lui erano Monsre de Serenon et un altro Monsignore, credo sii quello de Clarius.

Como se diceva che San Pietro in Vincula era passato inanti per andare alla corte.

Como li oratori neapolitani erano a Borgo in Bressa, apresso a Lione 15 leghe verso la Bergogna, et erano facti supersedere lì et havevano expedito uno suo alla corte per poterli andare.

Che alla corte non se parla di altro che de piaceri, et del nuovo matrimonio che era per fare el Re, quale ogni di andava a cacia.

LI. *Lettre anonyme d'un agent secret milanais à Ludovic Sforza.* (S. *l.*, 29 *novembre* 1498 [1].)

Per camino, el conte di San Martino me fece dire che, se bene intendessimo chel Re de Franza deslozasse de Bles, nondimeno andassemo, a quella volta, perche lui lassaria ordine lì de quello che havessimo ad fare, e che per niente non andassemo alla corte, che prima non parlassemo con lui; cossi tolsemo el nostro viazo de qualche leghe, pur repensassimo che saria perdere tropo tempo, e spazassimo uno messo a Lochies dovi la corte era, e noi ne rivolsemo sul camino dritto de Tors, indovinando chel potesse essere a Monterisardo dove lo corte era, che cossi trovassimo. Epso conte di San Martino ne fece intendere la mutatione che l'haveva trovato quì da le conclusione prese, e ne dixe la substantia de quelle che li era facto scrivere a V. E. Ultra questo, se extese a longo de le grande contese che l'haveva havuto, e le persecutione et objurgatione che li erano state facte, maximamente da Mgr de Roane et da el maresciallo de Gé, con improperarli chel era stato a Milano, e chel haveva facto lo ambassatore. Deinde, ne fece intendere che più volte da parte del consilio, del quale sono capi li doi predicti, era stato citato, e che lui, con consulta del governatore de Orliens, non se era lassato trovare, e che li era stato acignato chel stesse alquanto discosto da la corte, finche el cavallaro fosse tornato; del qual gia era in gran expectatione, et diceva esserne sollicitato

[1] *Ibid.*, G. G. 864-865. Original. L'écriture a de grandes ressemblances avec celle de lettres signées *Bertone*, mais l'auteur n'est évidemment pas le même.



dal governatore de Orliens. Fu subito facto intendere la venuta nostra al governatore, el quale dixe al messo che aspectassemo. Tandem sollicitato dal nostro, dimandò sel cavallaro era ritornato, dolendosi assai de la tardità, e finalmente, non obstante che il messo del conte di San Martino fosse li, mandò uno de li soi, con due dita de papero de questo tenore : « Conte de San Martino, el Re de Franza me ha dicto intende e vole che voi, et li doi che haveti facto venire, retornate da unde seti venuti, e non vole che siano olditi, » et a bocha li fece dire essere ordinato che uno de li maestri de corte con dodeci arceri venesse a farli questo commandamento. Noi li spazassimo subito uno de li nostri, con lettera piena de larghe parole, dolendone e maravigliandone de tale conclusione. Epso rispose al messo che questo era uno torno de corte, e che la tardità ne era cagione, cossi succedendo lo effecto del maestre di casa con li arceri, certo con gran modestia et con gran discretione. Quello dì, venemo a ponte de Sodra sette leghe piccole, e lì intesimo che quella nocte el nostro cavallaro era passato; li mandamo subito dreto uno, el quale non e anche tornato, e noi per obedirlo havemo facto altre sei leghe. Questa nocte, tre hore apresso alla meza nocte, è arrivato el cavallaro : havemo desziferato e tradotto in questa lingua quanto V. Ex. ha scripto al governatore et al conte de S. Martino, e per una persona ben discreta de quelle del conte de S. Martino, se manda il tutto al governatore de Orliens, e se li scrive in bona forma, concludendo che andaremo temporezando, aspectando che l'obtengi, e ne avisi chel Re di Franza sia contento che retornamo, come ha sperato sempre e dicto el conte di S. Martino, benche el maestro de casa ne dicesse che le divisione che sono in questa corte sono state cause de questo; che se se fosse facto capo a M^re di Roano et al maresciallo de Gie, le cosse nostre haveriano preso bonissimo termine; el conte de S. Martino ancora ha sempre dicto che questa loro concorrentia nocera molto; pero ha scripto al governatore de Orliens che se voglia humiliare con loro, e spera che lo fara, e monstra credere e tenere per certo che habbiamo ad essere redomandati.

Le cause de questa exclusione sive licentia possono essere diverse. El conte de San Martino dice che costoro stano in continuo suspecto che tutte le pratiche che se sano siano solo per temporegiare, e che ultimatamente per la tardità di questo messo nostro venuto se ne sono chiariti : ma gia erano li animi loro variati da le conclusione prese fin qui epso arrivò : ita che se epso stesso havesse ben portato tutto quello che V. E. ha poi mandato per noi, non operava niente; e de qui pare che questo manchamento sia più in loro cha in altri. E vero che el maestro de casa predicto dixe che sapevano de certo che il Re de Romani li haveva facto la guerra de li denari de V. E., e che le monete de V. S. se erano spese nel campo suo. Et anche el conte di S. Martino monstra havere da bon loco che nel secreto il duca de Lorena sia ben d'acordo col Re di Franza. Cossi venendo, scontrassimo il marchesis (*sic*) de Rotolino che andava dimandato alla corte; e disse uno de li soi al conte de S. Martino, el Re

de Franza li dava impresa in Italia. Tornava da la corte unò fiolò de M. de Chinaiaz (*sic*) quale *me audiente* disse « chel era ambassatore del Archiduca, e che al retorno suo el Re de Romani e il Re di Franza sarano ben d'acordo, et el Re de Romani non vuol tanto bene al duca de Milano come lui se crede. » 29 Novembre.

LII. *Sommaire d'une lettre d'Alberto Inviciato.*
(*Alexandrie*, 30 *novembre* 1498 [1].)

Nouvelles diverses de la cour de France.

Che uno suo nepote venuto novamente di Franza li ha referto : como Monsre di San Malo et il compagno hano pronuntiato *super divorcio primi matrimonii regis*.

Chel re di Franza ha mandato fin a Lione l'ordine al fiolo del papa per Mre de Cleriù, ma lui non l'ha voluto acceptare, dicendo che lo vole de propria mano del Re, e che de presente se dovevano trovare insieme: e poi el Re se ne va in Bertagna a sposare la regina vechia.

Che epso re ha mandato al incontro al ambassatore neapolitano, e factoli dire che, sel va como ambassatore del Re Federico de Napoli, non debia intrare nel suo regno; et andando come mandato da Don Federico de Aragonia, chel vada, e sel vorra dire qualche cosa, li sara facto resposta.

L'*amica* [2] gli ha mandato a dire per epso suo nepote como el Re persevera in la sua solita dispositione contra *tantum*. Delche epsa se ne dole, e piange che la non se trovi a queste nozze.

Che lui saria andato alla habitatione solita, ma che e stato intertenuto per la controversia quale è tra Francesco Lanzavegia e Sebastiàno Castellano, soi cognati, ch' è stata et è de mala sorte; e se non fusse stato la presentia sua, saria intervenuto qualche inconveniente; e per questo, essendo ambidoi soi cognati, li racomanda alla Extia Vra.

Ricorda li falconi domandati et el modo del mandare, perche fara pagarli, e spera ben spesi.

LIII. *Extrait d'une lettre du cardinal Ascanio Sforza au duc de Milan.*
(*Rome*, 3 *décembre* 1498 [3].)

Négociations entre Maximilien, Louis XII et le Pape.

Me etiam facto intendere che la Santità Sua solicita cum omne instantia se facia la pace tra el serenissimo Re de Romani et el Re di Franza, cum

(1) *Ibid.*, C. G. 864. Copie.
(2) Peut-être la comtesse Claire de Gonzague de Montpensier. *Tantum* désigne Ludovic Sforza.
(3) *Ibid.*, C. G. 864-865. Original autographe.



includerla ley, e perchè la Mtà Cesarea pare habbi parlato de volere le annate de li beneficii de la Germania vacarano *in posterum* per fare l'impresa de li infideli, epsa procura de fare chel predicto Christianissimo prometta per ley a la Mtà Cesarea che ge li dara; laqual cosa me parso significare a l'Ex. V., perchè gli sia noto tutto quello se ha qui.

LIV. *Lettre de Maffeo Pirovani a Ludovic Sforza.*
(*Turin, 13 décembre 1498* (1).)

Ambassade napolitaine en France. Opinion de la cour sur Ludovic Sforza.
Voyage du duc de Savoie à Genève.

Illmo et exmo signor mio singmo,

Qui non se intende altro de novo de Franza, salvo chel Re dovea essere arrivato a Nantes per desponsare quella Regina.

Aluysio de Guerra, per la molta dimora facta in camino doppo la sua partita di corte, non sa dire altro, senon che la E. V., per le sapientissime sue actione, è molto più estimata adesso in quello regno che non fù mai al tempo del Re Karlo.

Per persona venuta de presente da Lione se ha: como li oratori neapolitani a li 8 giorni del presente non erano ancora passati più inante che a Montovello, dove expectavano faculta de intrare nel reame di Franza de hora in hora.

Qui se fa gran rasonare chel duca, passato genaro, torna a Genevra, e mena con se Madama Biancha e la duchessa, e lo gran canzelere col consiglio, in modo non restara qui altro chel presidente de Piemonte col consilio residente. Alchuni dicono che Mgre de La Ciambra restara gubernatore generale de questo paese. Io dubito bene che la corte tutta andara a Genevra, perche Mgre el bastardo desidera ritornarli, per essere amato da quello populo et in specie da una dama, ecc. Poria etiam succedere La Ciambra a questo, perchè si parla de dare de presente una sua nepote, sorella del conte de Celante, al fiolo magior del Thexoriero, e questo procede *de instinctu proprio* del duca, per congiungere in affinita epso conte e dicto fiolo del Thexorero, suoi carissimi mignoni, et cum questo epso Thexorero restara ben contento che La Ciambra sii in compagnia de suo genero al governo de questo paese.

Mgr el Bastardo e lo Thexorero stano in qualche admiratione che fin ad questo hora non se habii alcuna resposta sopral reposto de M. Zoane Gallerato, et in questo el male mi leva grandissimi fastidii, peroche, per

(1) *Ibid.*, 864-865. Original autographe. — Même signature et même suscription que dans les autres lettres du même.

trovarme octo di passati indisposito in causa de li dolori, me lassano pur alquanto quieto, per rispecto de non augmentarme el male [1].

Taurini, 13 Decembris 1498.

LV-LVI. *Lettres de Bonaventura di Parma à Ludovic Sforza.* (*Chivasso*, 22 *décembre; Turin*, 23 *décembre* 1498 [2].)

Voyage de M. de Saint-Martin. Les postes milanaises. Précautions pour une mission secrète. Affaires personnelles de cet agent.

Illmo et ex^mo^ signor mio,

Aviso la Signoria Vestra como he zonto a questa hora lo Conte de San Martino a questa terra, allozato de fora a la hostaria de la Cerva, alaquale, benche io sia sollito allozare, pur non li ho voluto essere adesso per non me lassar vedere; ma li ho mandato uno de li mei ad examinare li soi famegli destramente, e me ha reportato chel Re he passato in Bertagna, et in effecto non sano dir altra nova; ho anche trovato al porto de Riva Rotta, sopra la Doira, uno che al parer mio he Philippo da Petrasancto, et era circa hore 22. Lui venea in la cum fosse sei cavalcature, la piu parte mullegne, e penso che lunedi, la sera, il sara a Milano. La Signoria Vestra intendera quanto harano fatto de bene; e poi, credo saria al proposito che la me ne avisasse, e per mezo de che il passava in corte del Re, adcio che io sapia como meglio manezarme, e perchè M. Thomaso Brascha ha pur alquanto in urta el Gobo, cavallario, il quale, he meco, in modo che, per non lo lassare a la posta de Salugia, lui poi per non se scoprire, dice chel non vole lassare le poste ne a Boffalora, ne a Vercello, ne a Thurino, como io le ho ordinate, dicendo de voler che a Thurino M. Mapheo tenga lui la posta in casa. Io prego la Signoria Vestra non permetta questo, ma ordini cum lo magnifico M. Marchesino che tutte queste poste siano metude como io le ho datte in lista a la Sua Mag^cia^; però che io le ho ordinate in mano de quelli de chi me fido, e non vorria che le cose mie fossero metude in gente che io non so chi siano, Prego quella, che per mia contenteza lo voglia fare, e che al Gobo comandi sia fatto suo debito, secundo la lista che io ho datto a lo prefato M. Marchesino; salvo che solo li sia datta la provisione per tre cavalli, come io li ho ordinato questa sera; perochè lui la voleva per cinque e la Signoria Vestra me contentara molto, perche so in che mane me sono posto. Me parto domatina per andare a Vigliana, per ordinar la como bisogna cum Valleriano; poi me buttero for de strada, per non far Natale li, ne a Susa, ne in quelli lochi dreto al camino, per le molte spie de Venetiani e Firentini et de M. Zan Jacobo Triultio e de altri che stano in quelli lochi. Et il dì de San Stephano, passero la montagna, ricomandandome sempre a la Signoria Vestra per li denari, che li ho richesto hogi per

[1] Je supprime un paragraphe sans intérêt.
[2] *Ibid.*, C. G. 864-865. Original autographe.

paghino, maxime per la mulla che ho comprato questa sera quà, perche lo muleto me hogi cascato sotto ben tre volte.

Ex Clavatio, die 22 decembris, hora 5 noctis 1498. Exmo ill^{mo} Dominationis Vestre servitor. Bonaventura de Parma.

Ho anche scontrato hogi in via a San Zermano lo figliolo del Thesorer de Savoia cum 30 cavalli, il quale vene ambassatore de la Signoria Vestra, et ho saputo certo qua, che, ad quella hora medesima che lui fu spazato a Thurino si spazò anche un altro ambassatore in Franza dal Re. Non posso sapere anchora chi il sia. Subito li pare chio vadi in Bretagna, apresso el Re bisognando; però chè me bisognera denari più largamente che non ho richiesto.

Illmo et ex^{mo} signor mio,

Sono arrivato hogi a bonhora a Thurino, dove M. Mapheo havea prima scontrato Stephano, cavallaro, loquale havea mandato inanze per lo allozamento, e sempliamente se era lassato cavar de boca la venuta mia. Lui poi me volse venir ad visitare a la hostaria, ma non lo (*sic*) permettuto per star più secreto; ma me partiro dimatina, et andaro zoso de strada ad far la festa più presso de la montagna che io porro, per schivare le molte spie de Venetiani, Firentini e de altri, lequale stano su il camino dritto. Poi il di de S. Stephano, passero oltra de longo, e prego la Signoria Vestra se spazi de fare venire a le sue poste quelli che ho ordinato, per poterla advertire de ogni cosa che trovero per strada.

Lo ambassatore de questo signore che he andato in Franza he Monsignor de la Giambra (*sic*) loquale spero de azonzerlo per accompagnarme como francese, cosi solo cum lui in camino, e vedere d'exarminarlo.

Ho acomprato la mulla, laquale, benche mi sia costata ducati 40, non la daria hora per 60, tanto he bona e bella. La Signoria Vestra se vogli mo ricordarse de mandarme li denari.

Mando a la Signoria Vestra la copia de due lettere, le quale vorria che la facesse scrivere, l'una adesso a M. Donato de la torre nostro (*sic*) per il fatto de la capella nostra, la quale mia madre, volendo dare ad certi suoi parenti, liquali foreno sempre inimici de casa nostra e longamente hanno piadezato cum mio padre, e de novo se sono andati ad consegliare per (piedezare ancora, e meglio lo fariano quando habiano questo emolumento), e per farlei como donna questo suo appetito contra lo nostro volere rasonevole, la conferito in lo fratello de M. Donato facendo obligar verso lei M. Donato de havere in depositi ducati 500, e questo per esser secura che lui e lo fratello renunciasse ad ogni sua voglia in quelli soi parenti; e. per dire il vero, quello instrumento del deposito he falso, per non esser vero che M. Donato havesse riceputo quelli 500 ducati; se ne fece ben una mostra de forsi 60, ma si provera como non erano 500, siche lo instrumento che dice de 500 se sostenaria falso. Et però io prego che la Signoria Vostra li scriva

la lettera, secundo la minuta che mando, perochè siamo cosi d'acordio insiema che lui la tenga per suo fratello, e li concorre anche la utilità mia propria. Se questa lettera corre, mia madre stara quieta, e seguira lo effecto che desidero. Ma poi l'altra minuta, chè al prevosto per havere quello fameglio chiamato Lodesano, la Signoria Vestra la voglia fare, adcio che io lo possa havere, perche ne ho più bisogno cha del pane, et se lo havesse, me allezeriria la spesa de due boche. Mia madre la fatto ascondere per non darmelo, benche glie lo habia richesto per parte de la Signoria Vestra et ha trovato scusa chel non gli era per non darmelo, solo per esserli utile a le cose sue, non havendo respecto che li fatti soi sono nulla in comparatione de la Excia Vra. E pero io delibero de haverlo omnino per questa littera, peroche cosi ho ordinato cum provosto. Lui lo conducera da quella, laquale lo poso spazar da mi subito in Overgna a Ligone, o adesso, o al più tardo quando la me mandara lo cavallo per donare a Monsr de Montpensier e li formagi per presentare : peroche che lui he de ogni sufficientia, e pero prego che la me facia questi doi piaceri adesso, et pero non dagi audientia ad altra persona che li venesse ad parlare de queste cose, salvo al prevosto, loquala he instructo de la mia voluntade. Me ricomando à la Signoria Vestra. — Ex Thaurino, die 23 decembris 1498 [1].

LVII. *Lettre de P. Suardo, ambassadeur milanais près les Souverains Catholiques, à Ludovic Sforza.*
(*Ocanya*, 26 *décembre* 1498 [2].)

Négociations entre Louis XII et les souverains espagnols. Politique de l'ambassadeur milanais à la cour d'Espagne.

Illmo et exmo signor, heri a molta nocte, il magnifico M. Jo. Clavero vene da me, e me disse como el dì inante al tardo la Magtia sua have fornito de parlare a la Sma Regina, et havea cosi amplamente exposto tuto quello che li pareva per el vero essere obligato a dire circa le cose de la E. V., quello se contenene la instructione e comissione havute da quella ne la partita sua da Milano; che in se medesmo esso ne restava benissimo contento e satisfacto, e che, in la dicta ora de l'altro heri, le due Maestà giuncte se resolsero circa el mandare uno homo da conto in Franza, quanto fusse facto tregua tra el Re de Romani et el Re de Francia, per intromettere a fare una pace overo una tregua cum inclusione de la Signoria Vestra che le Alteze Su e molto voluntera volevano mandare uno suo ambassatore in Francia et etiam uno altro al Re de Romani, per vedere de fare el soprascripto effecto; perche ultra el desiderio grandissimo de operare chel segui una pace universale tra christiani, principalmente causato a laude e gloria del

[1] La suscription de ces deux lettres est : *Illmo et Exmo Domino Domino Mediolani invictissimo.*
[2] *Ibid.*, C. G. Sans signature ni suscription. Copie.

omnipotente Dio, molto li stringe el particulare amore quale le Alteze Sue portano alla E. V., e summamente ringratiano quella de questo sapientissimo ricordo che la ill^{ma} Signoria Vestra li ha facto fare; e che, circa la coronatione del Re de Romani, e tute le cose de la instructione e comissione sue date per la E. V., le Maestà Sue se erano resolte benissimo: il che non mi pare necessario scrivere più distinctamento, perche la E. V. ne le alligate lettere del p[to] magnifico M. Jo. Clavero amplamente ne sara avisata Quale lettere sono scripte secundo la ziphra che esso tene de la E. V., ma in lingua spagnola, l'effecto dele quale lettere la M[tià] sua tuto me ha communicato, e, secundo el dice, lo ha facto ancora de commissione de questi chatolici Re. Io prima ringratiai le Maestà loro de questa communicatione e bona resolutione : poi laudai summamente la M[ria] sua de la diligentissima opera usata per quella in fare seguire li soprascripti effecti; e che io ne faria debita relatione alla E. V., e, con amplissime parole, lo ringratiai, in nome de quella, del sinistro patito de queste longe audientie, cosi per non havere potuto la Mag[cia] sua andare a casa sua revedere le cose sue, za tanto tempo non vedute per essa, como per altri molti incomodi, e circa questo usai tute quelle parole che me parsero conveniente a questo effecto : poi demandai alla Mag[cia] sua (1) che queste regie alteze sapessero che la fusse facta tregua tra el Re de Romani et el Re de Franza et in che forma la fusse facta, e de la via che le Maestà sue l'haveano intesa. La Mag[cia] sua me respose in che forma stasesse la tregua. e per quel modo sue Alteze lo havevano inteso, che non la sapia, ne anche lo haveva domandato, ma che le Alteze sue diceano la tregua essere facta le SS[te] X[ma] M[te] (*sic*). Io li disse : « Magnifico M. Zoanne, essendo facta questa tregua como devemo credere (2) a me pareria che l'officio della M[ria] V. e mio dovesse essere in ricordare e solicitare questi cattolici Re che volessero de presente mandare questi soi ambasciatori in Alamagnia et in Franza. » La Mag[tia] sua mi respose che li parea bene, et, rasonato tra noi uno pocheto circa el modo de fare questo effecto, se resolvessimo in parere che io stesse cosi questi octo di, fra li quali rasonevolmente potra sperare lettere da la E. V., che da di 14 de octobre proximo passato non ne ho havuto alcune; et havendo cavalchata fra dicti octo di. andasse da queste Alteze, e li comunicasse tuto quello che per la cavalcata la E. V., me comettesse, poi ringratiasse le Maestà sue de la sapientissima et optima resolutione facta per esse Maestà in mandare e in Alamagnia e in Franza, como el magnifico M. Jo. Clavero, in nome de la Alteze sue, me havea facto intendere, e modestamente ricordasse alle Maestà sue volessero, quanto più presto paresse a quelle, fare questo effecto. E cosi faro venendo la cavalcata, e quando la non venesse, vedaro de pigliare qualche altro expediente. Alla ill[ma] Signoria Vestra me raccommando.

Ex Hochagnia, die 26 decembris 1498.

(1) Il y a ici une demi-ligne en blanc dans le texte.
(2) Un blanc dans le texte.

LVIII. *Extrait d'une lettre chiffrée de l'Espagnol Juan Clavero au duc de Milan (Ocanya, 27 décembre 1498* [1]).

Traité entre les Souverains Catholiques et Louis XII. Leur politique à l'égard du duc de Milan.

Illmo et ex^mo^ signor, se doppoi de esser gionto ala corte de queste regie Alteze non no scripto a la Ex^tia^ V^ra^, è stato per havere trovato le predicte regie Alteze in lo camino; e come erano state in Saragosa cum alcune indispositione, andavano cavalcando et in cose de piacere per pigliare qualche recreatione; tamen multo boni benedicto N. S^re^ e como se voglia, che per la via feci intendere alcune cose a epse regie Alteze de le cose de V. E., per essere la materia longa, bisognò expectare che le regie Alteze giongesseno a questa villa de Ocanya, e cum se voglia che doppo degionte, habiano stato sempre molto occupate, cossi per li negotii che, per esser stato molto tempo in camino, sono caricati comi per quelli che ogni dì se offerino, de molto bona voglia, hano dato hora per audire le cose de la Ex^tia^ V., e quello che non se poteva fare in una volta lano (*sic*), voluto audire in multe. Et inteso la relatione che de V. Ex^tia^ e cose sue gli ho facto, e la instructione e commissione che da la Ex^tia^ V. teneva, hano havuto le Maestà sue molto piacere in sapere particolarmente le cose de V. E., e la grandeza de quelle, e la prudentia e discretione cum laquale governa epsa V. Ex^tia^ le sue cose, e ricorda quelle che toccano al bene universale de la Christianità; e, perche per lo infrascripto vedera la Ex^tia^ V. quello che queste regie Alteze hano resposto alla instructione che de la Ex^tia^ V. ho portato, non dico altro, senon che la Ex^tia^ V. non receve inganno in lo amore et affectione che a le regie Alteze tene, secundo lo amore che epse Regie Alteze teneno a V. Ex^tia^.

Allo contenuto in lo primo capitulo, del amore che V. Ex^tia^ tene a queste regie Alteze : hano resposte che, comse voglia che sempre lo hanno creduto, cossi hano havuto gran piacere de audire la relatione che de quello li lo facto e lo ringraziano molto a la E. V., e che cossi li teneno le Maestà sue molto amore e bona voluntà, e hano voglia de fare per V. Ex^tia^ tuto quello che poterano.

Allo contenuto in lo secondo capitulo, che parla de procurare la pace fra lo re de Romani e re di Franza e li altri: hano risposto le regie Alteze che gli pare ricordo de molta prudentia, como de chi lo fa; e che S. A. stavano già in quello medesmo proposito, e che le sue Maestà desiderano tanto la pace in tuta la Christianità che, se Dio dara gratia che se possa fare, nissuno de li Principi, ad chi particularmente tocca, havera più piacere ne alegreza che le sue Alteze, et che, essendo già conclusa tregua generale de li predicte Re e de li altri signori e potentati Christiani, e che lo procurarano como se particularmente tocasse alle Alteze sue sole, perche quello che più sempre hano desiderato e desiderano è vedere pace generale tra

[1] *Ibid.*, C. G. 866-865. Copie (déchiffrée).

tutti li Principi Christiani, perche uniti et conformes (*sic*) tutti intenso dessino in la guerra contra li infideli, per lo honore et exaltamento de nostra santa fede catholica et augumento de la religione christiana; in la quale guerra, molto voluntera, le sue Alteze in persona pigliariano la delantera, senza pardonare a nissum travalii, ne spese, ne pericolo, infin a posare in quello la vita, se bisognasse.

Allo contenuto in lo tertio capitulo, che parla de procurare chel Re de Romani piglii la corona de lo imperio e de lo Archiduca de Burgogna: dicono le regie Alteze che in ricordarlo, V. E. appare lo amore et affectione che li tene, per essere cosa che tocca al Re di Romani, suo fratello, et al Archiduca, suo figliolo, e che lo ringrationo molto a la E. V., e che inante de adesso ricordarno le sue Maestà alcuna cosa de questo al predicto Re de Romani, e che in lo megliore modo che vederano se possa fare, le sue Alteze lo procurarano, perche lo desiderano, como è honesto.

Allo contenuto in lo quarto capitulo: dicono le predicte Alteze che loro stano molto bene informati de la intentione che teneno Venetiani de usurpare quello de li soi vicini se potessino e, desiderarli necessità per posserli pigliare il suo, e che si scopertamente lo hano monstrato in molte cose, et che, per esser questa cosa tanto damnosa e tanto pericolosa per Italia, le sue Alteze qualche volta hano parlato chiaramente sopra questa materia cum li ambasciatori de Veneti, che quì sono stati, e stano dicendo che non facevano in quello che dovevano, e che se dovevano retirare de haver tali pensieri, e molto più de operare quello che facevano per uscire cum quello fine, poiche è certo chi e contrario del bene de Italia e de la Christianità e che non se gli lo ha consentire; e che particularmente li hano parlato in lo facto de Pisa se apartassino de quello, e procurassino de pacificare et unire tutta Italia, e che da mo inante faranno in questo tutta la opera che potrano; e che a le sue Alteze è parso molto bene quello che la Ex. V. ha facto e fa in questa cosa de Pisa, perche non sii occupata per Venetiani, e che deve procurare che in alcuno modo ritorne alla obedientia de Fiorentini, e che tutti li Italiani stiano conformes (*sic*), perche, si durasse quella differentia de Pisa, potria esser causa de molti inconvenienti, li quali non seguiriano essendo li Italiani conformes et *in pace*, et che, in quello che tocca de recuperare el Re Federico le terre che Venetiani li teneno, finito quello de Pisa, le sue Alteze faranno ogni opera per adiutarlo in quello.

Allo contenuto in lo sexto capitulo, de la scriptura de le casone de la Ex. V.: dicono le predicte Alteze che hebbeno piacere de questo, perche, offerendose el caso, procurareno de accommodare a la E. V. in quello che poterano.

Allo contenuto in lo quinto capitulo, de la Santità di N. S.: dicono le regie Alteze che cossì lo procurarano.

Allo contenuto in lo septimo capitulo, che parla de andare o stare del suo ambasciatore: dicono le regie Alteze che li hanno piacere de la sua stantia quì, se a V. E. non bisogna altro.

Cossì bene ho parlato a queste regie Alteze tutto quello che la Ex. V. me

in carico e comando circa il parentato de Napoli, ali quali ho trovato di molto bona voluntà circa questo; e dicono che, per essere cosa che per lettere non se poteria bonamente negotiare, che al suo ambasciatore che mandarano al detto Re, darano speciale carico di questo negocio, e che, se non andara per mare, passara per dove sara V. E., accio che meglio vada sopra questo informato. Non dico altro, basando le mani de V. E., la vita, honore e stato de laquale ho voglia acrescontare.

Datum in Ocanya 27 Decembre 1499.

LIX. *Lettre de Taddeo Vimercati, ambassadeur milanais à Florence, à Ludovic Sforza.*
(Florence, 30 décembre 1498 [1]*.)*

Hostilité de Louis XII contre L. Sforza. Anne de Bretagne. Intrigues entre Trivulce et les Vénitiens. Puissance du cardinal d'Amboise et du maréchal de Gié.

Illmo et exmo sig. mio,

Hieri arrivoe la cavalcata di Franza, e benche costoro fin ad qui non habino communicato cosa alcuna, nondimeno ho cercato intendere per altra via qualche cosa; quello che sia scripto alla Signoria, non lho possuto intendere, ma ad particulari da li amici, si scrive come el Re fa careze assai a li oratori fiorentini, e li ha de novo affirmato che fara ad ogni modo che Pisa sara de li Signori loro, e presto, e che la Maestà Sua non pigliara mai apunctamento cum Venetiani, se non restituiscano Pisa liberamente, o vero non la consignano in mane de la prefata Maestà.

Che il Re, per quanto se intende, persevera in opinione de fare ad ogni modo la impresa contra la E. V., ma non se dice quando, e che, per questo, non attende ad altro che ad accumulare dinari, e che ha sminuito le spese, e cassati tutti li conductori da 80 lanze in zosa.

Come la regina ha impossanza tutte le terre de la Bertagna, excepto la forteza di Nantes, e persevera in opinione de volere omnino il Re per marito, havendogli di novo mandato a dire che non torra mai altro marito che la Maestà sua, benche li baroni se sforzano de persuaderli ad tore uno de principi de Bertagna.

Como li oratori veneti hanno dicto al Re che hanno liberato Pisa da la obsedione, e misso uno grosso exercito in Casentino, quale ha riducto Fiorentini al mal posto; seminando questa cosa per la corte, cum dire apresso che hano firmato lega e bona intelligentia cum el Re, quale mandara un grande personage ad Venetia. La qual cosa è falsa, perche non hanno possuto obtenire de S. Maestà una lettera missiva.

Como l'homo del S. Constantino e quello di M. Jo. Giacomo Triulzio teneno gran praticha cum epsi oratori Venetiani, e che omne dì erano

(1) *Ibid.*, C. G. 864. Original autographe.

nsieme, e dicevasi che li loro patroni erano per condursi cum Venetiani.

Como Mgr de Rhoan et Mre de Giè sono quelli che governano la corte, et il cardinale San Malo compare pocho, per non essere estimato, e stasine ad fare bona zera ad certi soi beneficii.

Como alli 17 di questo, dovevano arrivare alla corte el duca di Valentinese, et S. Pietro in Vincula, aspectati dal re cum gran desiderio.

Como la tregua di questo Re cum el Re de Romani finira alli 2 de februario, ma se teneva per certo che la se prolongaria fin al bon tempo, e se credeva che el prefato Re farla de cosa per salvare la Ex. V.; alla quale, de continuo, humilmente me raccomando.

Florentia, 3o Decembris 1498.

Illme Dominationis Vestre humilis servitor, Taddeus VICOMERCATUS.

Suscription : Illmo principi et exmo domino, domino meo observanvandissimo, duci Mediolani.

LX. *Lettre de Bonaventura di Parma à Ludovic Sforza.*
(*Lyon, 4 janvier* 1499 [1].)

Nouvelles diverses de la cour de France. Mariage du roi. Diminution des pensions. César Borgia à la cour. Madame Bonne de Savoie.

Illmo et exmo signor mio,

Io son zonto heri qua a Lione, e non ho voluto esserli più presto per casone de schivar alchuni capitanei del re, liquali sono su il camino, et anche per haver voluto mandar inante, da Madama nostra, uno de li nostri cavallarii per avisarla de la venuta mia, et haver da lei quello che haveva ad fare per non fallire in cosa alchuna; e perche lo cavallerio non he anchora ritornato, non ne partiro de qua fin a doi o tre zorni, per aspectare risposta da lei, e saper tutto il modo che ho ad tenire in andar da lei, acio che non occorre errore in cosa alchuna.

Stando qua, ho mandato Michele Resta in giangi e per la villa, per intendere qualche novelle, peroche in giangi standoli tutti li mercatanti se li intende ogni cosa; e se he ricontrato M. Joh. Francesco da Nove, de li Girardi, loquale lo recognobe, e se visitarono insieme; poi lui vene da circa una hora apresso a cercarlo a la hostaria nostra de S. Ambrosio e lo fece chiamare, dicendoli como, per lo amore che li portava, lo adjurano, che per niente il non andasse in corte del Re, peroche e la et in questa terra he publica voce che suo fratello Alexandro Resta me haveva

[1] *Ibid., Pot. Estere: Francia,* 1496-1500. Original autographe. — Traces de cachet.

tradito e dato ne le mani de la Signoria Vestra per persone; e che per questo li saria fatto dispiacere a lui; pero, chel re non vole sentire cosa che piacia ad quella, e como di novo lo havea voluto far impicare lo conte di S. Martino, et Alexandro e Nieri Capponi fratelli e mercatanti fiorentini, se no fusse stato lo ambassatore fiorentino che li ha aiutati; pur lo re ha bandito il ditto conte dil reame, e li Capponi a 40 lege de la persona sua, e questo solo perche li habia trovati far per la Signoria Vra. Di me ho ben saputo per altra via che si tene che li sia persone (*sic*).

Poi, disse como la sententia dil matrimonio del re cum la duchessa di Bertagna era datta in favore del Re, e che Mgr de Rouan era andato a certa terra, dove lei he, ad bever il vino in persona del re cum lei, e menarla a Nantes dove il re la aspetta per sposarla.

Gionse anche che il re ha tagliato la pensione a tutta la corte, salvo a li soldati, molto grossamente, cum scusa che a chi vole far guerra bisogna denari assai, e che se non pono portare le maniche large le portino strette.

Disse poi di haver veduto una lettera de M. Hieronymo de li Zorzi, che he cum il re per li venire, la quale lui scrive qua ad uno suo amico, avisandolo como il re li careza molto, e che in breve speriano de havere da la Maestà sua quanto desiderano.

Del figliolo del papa, dice chel re lo honora molto, e poi se alargò il core cum dire che ad ogni modo se fara fatti al bon tempo contra la Signoria Vra; e perche Michele me dice chel si mostrò molto inimico di quella nel suo parlare, io non ho creduto cosa alchuna ditta per lui, salvo de la sententia del matrimonio del re, però che de questo ne he publica voce in questa città e tutto il paese; dilche ogniuno ne he mal contento, dicendo che dubitano che Dio non flagelli la Franza per questo peccato. Io andaro da Madama nostra, e la sapero il certo d'ogni cosa. Vero è che se io havesse il modo, che correria la posta fin a la corte, o a presso, tanto che saperia il certo di ogni secreto; però chel non bisogna però che me fida in tutto de Madama predicta ne de li soi, perche loro, per fare il fatto suo me poriano bene usellare, dicendome le cose favorevole e tacendo le altre, e pero mi bisogneria poterme assicurare per altre vie anchora andandoli io proprio, ma a dire il vero, io ho habuto cosi pochi dinari chel non he possibile. E certo me ne dole, perche vedo non poter servire la S. V. compitamente, como io saperia e poteria fare e desidero insieme. De li ducento scuti, che mi sono stati datti per spesa de nove cavalli et uno a pede per tri mesi, ne ho gia speso la mita, per casone che, anchora chel mi sia datto 60 brazi de panno per vestir la fameglia, il non he statto assai per la foza françosa, laquale porta panno assai, et he bisognato vestirme mio de novo per conformarme a la foza de corte, e non poter andare cum lo habito mio in publico per non essere cognosciuto, como gia due volte ma scripto Ligona. Et anche se mi he guastato doi cavalli ne le montagne, e me bisognato lassarli a Monmeliano su la hostaria, e remeterne doi altri, e ne lo intrare de Lione ho pagato grosso datio del bro-

cato per una crida fatta da pochi zorni in qua, in modo che in effecto io non ho più che cento scuti per la spesa; et accadeno tante altre frasche dove bisogna denari, che io non poria correr posta per niente. Vero he ho 40 scuti più per spazar la posta a la Signoria Vra, ma de quelli non me posso valere. Ho anche trovato de li scuti de argenti sopradorati in questi ducento dati a me, liquali non posso spendere. Et in fine, illmo signor mio, non me lassate manchar denari, se volete che vi serva compitamente, che adesso non è il tempo de sparegnare. Se la Sria Vra me ne manda, li drizi qua a Lione a lo hoste de S. Ambroso, Simone de li Bassi di Milano, pero che, per suo consiglio, io lasso qua il Gobo, cavallario, per poter corer la posta fin a Vigliana, acio che le lettere vi vengano secure; peroche lui mha ditto che per niente non me fida de le poste del Re, pero che le lettere andariano in mane de M. Ja. Jacobo; e cosi, signor mio, li andara più spesa, e però li bisognara provedere di denari.

Io parlai hieri sera a Madona Bona, laquale trovai inferma in lecto, e molto poveramente; laquale dice chela ringratia per infinite volte la Signoria Vra de lo ardore che li mostra adesso de novo, e che essa non ha mai habuto quella che in loco de fratello mazore; e che essa sa ben che già per altre persone (e nominò lo duca di Savoia), era incominzata questa sua pratica di venir a casa, e per esse medesme li faria intendere quello che li bisogna per lo suo vivere, e che molto se li racomandava. Nel venire in qua, io trovai Guido Falcone a la porta de Thurino, passezando, ma lui non me cognobe. Io credo che lei lo tenga la, persuadendosi che per il mezo del duca de Savoia la habia ad havere più da la Signoria Vra che per via de altri. Quella intendera quello che la demanda, e poi, se li parera, me scriva se li vora dare o tanto o mancho, et io spero de farla contentarsi de quello che la me scrivera. Ligona non he longo de qua più che due zornate e meza. Io vegnaro sempre qua bisognando parlarli.

La Signoria Vra vogli ordinare cum Rainaldo d'Ada chel mandi lui per posta le lettere de quella, de Vigliana fin a Lione, a lo hoste de San Ambrosio, pero che altramente li saria pericolo che le andasseno al re, e di qua per lo Gobo me sarano portate a me sicuramente; etiam ne le cose che io ho scripto ad quella per la capella e per cazar via lo canzeller de mia madre, e per haver lo Lodesano fameglio qua, prego quella voglia fare non altramente como li ho scripto et il prevosto li dira.

Aspetto lo cavallo per imparare ad armezare, che si ho promisso a chi sa la Signoria Vra e cosi lo formagio, e non si dimentichi de le sei peze de feltro che si deno far tenzer in carlata, per dare a Mr de Ligona como lui richedete; e se li promissero. Me ricommando humilmente a la Signoria Vr.

Ex Lugduno, die 4 Januarii 1499.

E. Illme Dominationis Vestre servitor. Bonaventura de Parma.

A lo mio illmo et exmo Signor Duca de Milano invictissimo.

LXI. *Sommaire d'une lettre de P. de Châtillon (au Trésorier de Savoie?).*
(Nantes, 7 janvier 1499 [1].)

Nouvelles diverses de France. Le mariage de Louis XII. La cour de César Borgia.

Como, alli 6 de Genaro, el Re arrivò a Nantes a tre hore poso mezo dì, et alle cinque fo celebrato el sposamento fra S. Maestà e la Regina, e quella nocte per XX volte consumorono matrimonio, con gran festa, e se ben parse cosa inconsueta alla Regina, tamen gli è piaciuta assai.

Como el matrimonio del duca Valentinese se celebrara anchora lui, non nominato altramente con chi se fara.

Como el vescovo de Sans et Rigault erano expediti dal Re per andare in li cantoni de Allamania. Como l'apunctamento fra el Re e Venetiani non era anchora fato, ma se teneva como concluso, se altra novità de capitoli non sara proposita.

Como in la corte del duca Valentia era facto qualche novità, essendose cambiati Spagnoli in Francesi, non per volontà del Re, ma per mala opera di Monsignor de Trans.

Como Gremello era ritornato de Fiandria, e referiva como haveva lassato a Bruselles lo ill[mo] signor Archiduca ben disposto verso el Re, talmente che la M[tà] Cesarea era partita malcontenta de lui, havendoli el prefato Archiduca dicto in presentia dell' oratore del signor Duca de Milano como voleva servare li capituli contracti con el predicto Re el havere amici per amici et inimici per inimici.

LXII. *Sommaire du rapport fait par Neri Capponi à Turin.*
(12 janvier 1499 [2].)

Traité entre Louis XII et Venise. Dispositions hostiles à Lud. Sforza de d'Amboise et de Gié. La princesse de Tarente. Trivulce. Louis XII protectionniste.

Como è venuto di qua, aposto per confortare el signor marchese di Saluza a mandare uno homo al Re per disuadere S. Maestà da lo acordio cum Venetiani, cum allegarli le rasone concorreno in proposito, e spera che S. Signoria mandara M. Zanyno de Ladio.

Como, in lo dicto accordio, non era altra difficultà che havendo el re concesso Cremona a Venetiani in li capituli conclusi gia molti dì, novamente fora di capituli la Maestà regia li domanda centomilia ducati, e dubita che San Pietro a Vincula non asepta questa difficultà cum moderare la summa, o trovarli qualche altro mezo expediente, essendo epso cardinale inclinatissimo a questo accordio per rendersi grato a Venetiani, quali dice

[1] *Ibid.*, C. G. 866-867. Copie.
[2] *Ibid.*, C. G. 866-867. Copie.



soli lo hanno aiutato insiema col fratello in Italia, et in li altri principi Italici non havere trovata alcuna fede ne bontà.

Como gli rincresce molto che V. Ex. habii lassato habitare epso San Pietro in Vincula in Franza, e cossi el duca Valentino, perche manco male era tenerli contenti et amici in Italia.

Como lui intrò in la pratica di V. Ex. col Re, cum consentimento de Roano e Clarius, e sua Maestà biasimandolo, gli comandò non se ne impazasse più. Et che in dicta pratica trovo bene dispositi Roano, el marescale de Gie e Clarius, e crede stiano anche supposito, ma cognoscendo la imprudentia del patrone loro, non ardiscano proponerla per non dispiacerli, e che epso alli doi ultimi ha facto promesse a nome de V. Ex. de 10.000 ducati per caduno, se conducano la cosa a posto.

Como la principessa de Taranto non consentira mai al matrimonio del duca Valentino, sel Re Federico non lo commanda.

Como ha trovato M. Jo. Ja. Trivultio fedelissimo al Re, ma affectionatissimo e servitore al duca de Milano, affirmandoli che, inante se lassara habitare el statodi S. Ex. ne altro de Italia in poter de Venetiani, prima voria abandonar la servitù franzese, e quanto possi sperare mai de quella natione.

Como venendo lui in qua, M. Opicino Cazza lo pregò a racomandarlo al prefato signor duca de Milano, e cossi lo racomanda, e conforta S. Ex. a racogliere la duchessa Bona.

Como la peste travaglia gran populi in Franza.

Como el Re novamente ha facto prohibitione che li drappi de setta forasteri, cioè Italiani, non possino intrare nel regno suo, ma se dice che ha concesso licentia a uno M. Secondino d'Asti, marito de una sua femina, de farne intrare in Lione da 50 a 70 capse.

LXIII, LXIV, LXV. *Extraits de lettres de F. Casati à Lud. Sforza.*
(*Chieti*, 20 *et* 26 *janvier* 1499; *Manfredonia*, 12 *mars* (1).)

Intrigues napolitaines à la cour de France. Mariage de César Borgia.

Heri el signor Re ce communica certe littere del camarlengo, de 13 del passato, in lequale ce erano summarii de le opere che faceveno per pottere (*sic*) essere admissi al Re di Franza, de lequale non prendero altra faticha in advisarne la Ex. V., per non essere in epse cosa niuna certa. Solum disse la Maestà sua havere lettere da la figliola, per lequale gli promette non consentire nel matrimonio de Valentia, e per non dare graveza ad lei dira che non solo non vole Valentia, ma che non se vole maritare.

Cività de Chieti, 20 januarii 1499.

Francesco Casati.

(1) *Ibid.*, C. G. 866-867 et 870-871. Originaux autographes. Même suscription que la précédente lettre du même. Je supprime les paragraphes sans intérêt.



Tomaso Regulano è arrivato già dui giorni passati. El signor Re, che era advisato dal magnifico camerlengo suo che dicto Thomaso, ad persuasione de Mre de Clarius, haveva dicto e offerto al Re di Franza che, de le cose del regno e del maritagio de la figliola de S. Maestà cum Valenza, se ne faria tanto quanto ello volesse sta tanto corozato contra dicto Thomaso che, secondo me dice, se non fosse per non fare parlare a la brigata, li faria tagliare la testa, atteso che ello de directo ha facto quello che sa essere contrario a le commissione de li ambasatori soi; li quali per non venire ad niun tempo in contentione, se pure serano admisi, se dicto Thomaso ha potuto o dovuto dire quello chel ha dicto, lo hano mandato in qua, cum quello megliore modo che hanno potuto. El signor Re fin qui non lo ha voluto odire.

In Cività de Chieti, 26 januarii 1499.

Franciscus Casatus.

La Maestà sua, che prima stava con tanta passione e dolore chel matrimonio de la figliola dovesse havere loco cum Valentia, como se havesse perduto lo regno, se è tanto alegerita per li advisi mandati, pel el magnifico Dionisio, de commission di V. Ex., della exclusion de dicto matrimonio, che la licentia data a li ambassatori soi per el Re di Franza non pare che li prema, e quasi la reputa per il meglio, parendoli che quella haveria promisso lei al Re di Franza a la haveari, observato, ma non se saria pero potuta assecurar de epso, sempre che lo havesse potuto offendere, et essendoli stato de novo recordato per mi quanto lì sia necessario fare fondamento nel serenissimo Re de Romani per molti capi, la Maestà sua lo ha benissimo acceptato.

Manfredonie, 12 martii 1499.

Franciscus Casatus.

LXVI. *Lettre du cardinal Ascanio Sforza à Ludovic Sforza.*
(*Rome, 7 février* 1499 (1).)

Négociations des Borgia avec Louis XII.

Illme princeps et exme domine frater, et pater honorande.

Essendo venuta resposta da la Magnificentia Va alli oratori soi qui, sopra lo rasonamento facto dal cardinale Borgia a Bernardino de Bernardo, del quale fu datto noticia alla E. V., me la hano communicata. Lauda S. Magtia summamente la resposta facta da epso Bernadino al cardinale Borgia che la Magtia Sua non intendeva disjungersi da la Ex. V., anzi essere per havere omne fortuna commune, e cosi de novo li impone debba fare intendere al prefato cardinale circa la parte de dare censo al Re de Franza. S. Magtia

(1) *Ibid.*, C. G. 868-869. Original autographe. Même suscription que les précédentes lettres du même.

dice non voler per niente consentirli, ne etiam è per posser dare stato al Duca Valentino in lo regno, per non trovarsi modo, ma che quella summa de dinari che sua Maestà fusse per dare al Re de Franza per aconzare le cose sue, se acontentaria darla al prefato duca, quando el Re de Franza se acontentasse ; et etiam, S. Maestà se acontentaria interponere lopera e favore suo ad farli havere altro stato in Italia, quando, pro dicta causa, non si havesse pero ad ruinare o tirare gran guerra, perche in tal caso non se ne voria impaciare. La quale risposta havendo Bernardino communicato al cardinale Borgia, dice che sua Signoria reverendissima monstrò haverla molto grata, e che il respose che Nostro Signor faceva bono offitio, e che havendo mandato il vescovo de Melfi in Franza, la Beatitudine Sua li havea datto commissione che dovesse prima fare omne opera de fare dare la filiola del Re Federico al predicto duca; ma, quando questo non potesse succedere, che li ne facesse dare una de quelle offeriva el Re de Franza, e ch evedesse etiam tirare inanzi lo accordo de le cose del prefato Re Federico cum epso Re de Franza, e fare tutti quelli boni offitii potesse a benefitio del dicto Re Federico. Se vedera hora, da il effecti che seguirano, se queste sarano state le commissione de Sua Beatitudine facte al dicto vescovo o altre. Alla E. V. me ricomando.

Rome, 7 februarii 1499.

Frater, filius et servitor Ascanius Maria Cardinalis
SFORTIA VICECOMES S. R. E. vicecancellarius.

LXVII. *Extrait d'une lettre d'auteur inconnu* (*Lyon*, 7 *mars* 1499), *communiquant un extrait de lettre de la cour de France*, 3 *mars* 1499 [1].)

Nouvelles de la cour. Préparatifs militaires.

Habemus litteras de curia ab amico, cuius capitulum hac includo, ut videre possitis quid de novo scribit. Hortor, quia non scribit sine ratione, habendo ipse formam intelligendi multa, detis operam caute navigare ut scribit. Nos hic partem vidimus, ut de apparatibus scribit, quia in circumstantiis est summa armigerorum, si vadant in Ast vel non; scient melius dicere venientes, quia in itinere illud melius intelligent.

Mei parte non sunt alia dicenda quam dubito omnino num simus habituri bellum in Italia; de quo facio vobis libenter noticiam, ut sciatis commode in vestris implicitis vos gubernare.

Capitulum cujusdam amici, ex curia die 3 *martii.*

De novo non se parla in questá corte, senon de guerra, et in omne parte de questo reame se fa forza de pedoni, et non credo passara troppo giorni che in Ast sia el compimento de 1.000 homini darme. Lo capitano Robineto de Framesselles parte domane, e se ne va in ambassata al archiduca con bella comitiva. El duca de Valentinois sera maritato in questo regno, a chi non è anche resolto. Se dice la regina essere gravida.

[1] *Ibid.*, C. G. 870-871. Copie.



LXVIII-LXIX. *Lettres de Conradolo Stanga, ambassadeur milanais à Rome.* (*Rome, 9 et 12 mars* 1499 [1].)

L'ambassade envoyée au pape par la reine Anne de Bretagne.

Illmo signor mio singularissimo,

Li oratori de la illma duchessa de Bertagna tandem hano obtenuto de haver audientia in concistorio publico, per l'obbedientia vogliono prestare in nome de l'Extia sua, per cunto del ducato de Bertagna; aliquali hano obstato, quanto hano possuto, el Rmo Cardinale de S. Dionysio et il procuratore del Christianissimo Re, allegando che non dovevano essere admissi, salvo come oratori de la Maestà Christianissima e de la serenissima Regina, per essere facti una cosa medesma per la consumatione del matrimonio subsequuto dopo la partita loro de la patria; et *ex adverso*, epsi respondevano non poter fare altramente per la commissione sua, dicendo non obstare l'effecto del matrimonio, del quale nanzi la partita loro la prefata illma duchessa haveva certeza, e più che erano stati expediti cum questa commissione cum scientia del Christianissimo Re; dolendosi acramente del obstaculo li era facto, cum menazare a li predicti cardinale e procuratore che fariano querella de loro alla Maestà sua. Quali, per quello se intende, hanno havuto commissione da quella de fare quello hanno facto, e, benche habbino facto el possibile perche non fussero admissi, salvo a suo modo, e che havessero posto la cosa in disputatione cum diversi argumenti, (per modo si sono facti doi concistorii, in liquali non si è quasi parlato d'altro cha de questa materia), nondimancho, finalmente è concluso de odirli lunedi prossimo in concistorio publico, como oratori de la duchessa de Bertagna.

Li prefati ambassatori dicono, etiam, che epsa ha vogliuto tutte le terre e forteze del ducato de Bertagna ne le mano, prima che l'habbi consentito al matrimonio; ne lequale ha constituito officiali e castellani bertoni, e levato quanti franzesi gli haveva posto el Re Carlo. In gratia de l'Ex. V. humilmente me racomando.

Rome, 9 martii 1499. Extiæ Vræ Fidelis Servitor Conradolus Stanga.

Illmo signor mio singularissimo,

Li oratori de la serenissima regina prestorono ieri l'obedentia a N. S., per cuncto del ducato de Bertagna, sicomo era ordinato, e como, per le precedente mie, significai a l'Ex. V. Et essendo facto intendere ad illmo signor Vicecanzellaro che dovevano nominare la prefata « *Regina de Franza, de Sicilia, de Hierusalem, e duchessa de Milano e de Bertagna* », parve a la Santità sua Rma che li oratori regii et io non gli intervenessemo, acio non haves-

[1] *Ibid.*, C. G. 870-871. Original autographe.

semo a venire in contentione de proteste ne daltro cum loro, perchè, quando l'havessero facto, saria stato conveniente e debito nostro, per indemnità de le rasone de la Maestà regia et de l'Ex[tia] V[ra], protestarli che non assentevamo alla denominatione predicta, e nondimancho epsi non l'hano intitulata salvo Regina de Franza e duchessa de Bertagna. Laqual cosa me parso significare a la E. V., perche gli sia noto quello è seguito [1].

Roma, 12 martii 1499.

Ex[tiæ] V. fidelis Servitor Conradolus Stanga.

LXX-LXXI. *Lettres du capitaine de Vintimille et d'un anonyme au gouverneur de Gênes.* (*Vintimille*, 12 *mars* 1499 [2].)

Les préparatifs militaires en Provence. Le seigneur de Monaco.

Hogi sono venuti alchuni de Marsiglia, partiti otto giorni fa, liquali dicono come la barchia de *Rapiamus*, de bote 900, era partita de Marsilia bene in ordine de homini e de omne altra cosa per andare in corso. La nave *Leona* similiter dapoi è uscita, laquale hano lassata nel Piano de Heres, dove levava vino. Dicono anchora che le galee franzese usciranno de brevi, due de lequale erano fora, lequale, secundo dicono, sono bene atripollate et in ordine.

Ea die in sero, sono stato avisato che se sono havute lettere, da persone lequale sono alla corte del Re de Franza, chel duca de Lorena cum lance 1.200 de brevi sera in Ast, e le lettere havute da corte sono fresche.

Die xii, hora secunda noctis : in questo puncto, ho aviso da Monacho che la nave de *Rapiamus* è andata traversa.

Al presente non se dice altro de novo, salvo che hogi havemo inteso da certi passagieri, che vengono da Provenza, dicono che la barchia de *Rapiamus* è andata traversa presso Marsilia, quale era uscita fora per andare in corso.

Et ultra havemo inteso come el signor de Monaco parla assai de le cose franzose, dicendo chel re di Franza debe passare in Italia, e che dietim expecta de verso Franza suo fratello col signor de Antipoli, e che se debe fare mutatione del capitaneato de le galee de Franza; e sera capitaneo el signor de Serenone [3] et el prefato signor de Antipoli, suo genero.

De le dicte galee, sono venute due fin nel golfo Grimaldo, poi sono ritornate a Marsilia.

[1] Je supprime un paragraphe sans importance.
[2] *Ibid.*, C. G. 870-871. Copie.
[3] Nommé ailleurs Sarnon.

LXXII. *Lettre du cardinal Ascanio Sforza à Ludovic Sorzfa.*
(*Rome*, 27 *mars* 1499 [1].)

Retour en France des ambassadeurs de la reine Anne.

Illme princeps et exme domine, domine frater et pater honorande,

Li oratori de la serenissima regina de Francia mandan, do Estampes, araldo per pigliare le stantie de li alogiamenti per lo ritorno suo in Francia, benche sapia esser pocho necessarie mie lettere, perche so certo che da la Extia V. serano bene visti e carezzati, nondimeno mi è parso cum questa mia raccomandarli a quella, alla quale sempre mi racomando.

Rome, xxvii martis 1499.

Frater Fidelis et Servitor Ascanius Cardinalis Sfortia vicecomes, S. R. E. Vicecancellarius.

LXXIII-LXXIV. *Lettres de Lucio Malvezzi à Ludovic Sforza.*
(*Alexandrie*, 12 *et* 15 *juin* 1499 [2].)

Confirmation du traité entre Louis XII et l'Archiduc. Louis XII et les Suisses. Voyages de Louis XII. Préparatifs de l'expédition en Italie.

Illmo et exmo signor mio,

Al presente è retornato de Francia el mandato mio, el quale, per el bon megio che io gli ho dato, ha reportato cose assai.

La persona del Re, questo anno presente, non passera li monti per venire a la impresa, e questo solamente per asicurare da ogni lato il stato suo et ancora per fare magior cumulo de denari che non ha.

Dice che la andata del Re de Franza a Paris sie per dare sigillo a la pace fra lui e lo Archiduca, consiche S. M. restituisse le cose teneva in Borgogna in feudo a lo Archiduca, et, concludendosi questo, Sua Signoria in persona de venire a Paris a giurare fedeltà et omagio a la Maestà del Re, et ultra questo, promette a quella che, per el megio del stato suo e de le sue gente, non permettera che la Maestà del padre ne mancho alcuno altro, possi molestare con guerra el stato de Francia, et ultra questo concede che la Maestà del Re possa soldare e condure del stato suo quelle giente che li piacerano.

Stabilite le cose delo Archiduca, venira a Lione per inviare Mgr de Ligni in Italia, con el compimento de mille e cinque cento lanze computate a queste che sono de qua, in quel numero è con dieci milla Alemani et al-

[1] *Ibid.*, C. G. 870-871. Original autographe. Même suscription qu'aux autres lettres du même.

[2] *Ibid.*, C. G. 877-879. Originaux autographes. Même suscription qu'aux lettres précédentes du même.



trettanti franchi arcieri et artigliaria assai; ma questo non sara prima che el fin de settembre proximo, e questo per tenere la Ex. V. in grandissima spexa.

Sogiungendo el Re havere mandato soccorso a Suizari lanze ducento, vintisei milia franchi per dare a fantarie, sotto el governo de Graciano de Guerra, e che, concluse le cose de Borgogna, sperano in breve terminar questa altra guerra.

E quando V. E. per qualche suo respecto retardasse la venuta mia da lei, e desiderasse intendere el resto de questa cosa, li mandarò el messo proprio.

Alexandriæ, 12 Junii 1499. Devotissimus Servitor Lucius MALVICIUS.

Illmo et exmo signor mio, La nostra spia mandata a di passati in Franza, che gentilhomo e ha parente che è del parlamento et uno suo fratello ne la guardia del Re, oggi me avisa a li 8 di questo esser gionto a Grinovol [1], dove ha parlato con dicto suo parente, che gliha dicto tutte le infrascripte nove.

Che fra il Re e l'Arciduca è facta la pace, e per questo era partito uno secretario del Re cum 200 cavalli, mandato in Borgogna a prehendere la fideltà del Archiduca et a consergnarli e restituirli Dole.

Accerta anchora il Re haver mandato a condure 6.000 Inglesi, e chel capitano Odet è andato in Guascogna per levare 8.000 Guasconi.

La compagnia del duca de Valentines va verso Digna per arrivare in Piemonte. La compagnia de Scozesi è alloggiata presso Vienna. In Lione sono allogiate assai altre compagnie, che sono in tutto circa 400 lanze. Et il Re, a fine di questo mese, si trovara in Leone, et ha mandato certe ambassate al Re di Romani.

Costui andara hora a Lione, e de quello intendera là, per uno suo ce ne dara aviso e de li se transferira a le fine de Gascogna per intendre queste adunanze de Guasconi, e poi tornara in Leone; e de li, non havendo altra commissione de restare, tornara de qua per significarne quello havera trovato. Quando V.E. voglia chel reste, potra mandare chel possa restare.

Alexandriæ, 15 junii 1499. Lutius MALVETE (*sic*).

LXXV. *Lettre de Ludovic à l'évêque de Tréguier et à Jean de Bosquet, ambassadeurs de la duchesse de Bretagne à Rome.*
(*Pavie*, 6 *avril* 1499 [2].)

D. Roberto, episcopo de Treguer, et D. Joanni de Boscheto, oratoribus christianissime regine Franchorum.

[1] *Sic*, pour Grenoble.
[2] *Ibid.*, C. G. 872-873. Minute originale de la chancellerie.



Reverendi et magnifici amici charissimi, habiamo per il cavallaro vostro recevute le lettere vestre, da Roma de 27 del passato, per lequale ne è grandemente piaciuto intendere el bono tractamento che ce hanno significato V. Signorie essergli stato facto nel stato nostro, nel andare loro a Roma, per che cosi era nostro desiderio, havendo noi tutti li subditi del Christianissimo Re et Regina in quello loco de amore che dovemo. Però, rechiedendone voi provisione de salvoconducto per havere anche el ritorno libero e securo, noi, benche non sia necessario de salvoconducto alcuno, volendo che le persone vostre et vostri siano securi nel stato nostro quanto la persona nostra propria, tamen, per satisfactione vestra, non solo habiamo dato al dicto cavallaro suo il salvoconducto amplissimo, ma, per magiore demonstratione, ve mandamo il presente nostro cittadino e camerero quale habia accompagnare da le confine de Parmesana per tutto il stato nostro, et farvi fare omne bono tractamento et honore, per modo che, sicomo seti restati contentissimi nel andare, anche meglio in questo ritornare vestro habiate anchora causa de contentarvi in lo ritorno (*sic*), como desideramo.

Papie, 6 Aprilis.

LXXVI. *Sauf-conduit accordé par Ludovic Sforza aux ambassadeurs précités de la duchesse de Bretagne*
(*Même date* [1].)

Papie, 6 Aprilis 1499. — Dux Mediolani :

Revertuntur in præsentia ex urbe Roma in Galliam Transalpinam Reverendi et Magnifici DD. Robertus episcopus Tregurensis et Joannes Boschetus, Christianissime Domine Franchorum regine oratores, qui, quamquam per universum dominium nostrum liberum ab omni injuria et impedimento transitum habere possent sine aliquo salviconductus nostri præsidio, cum subditis omnibus Christianissimorum regis et regine Francie, quos omnes amamus et charos habemus, multo magis ita oratoribus, liber ubique transitus per ditionem nostram pateat, nichilominus, cum a nobis salvumconductum requisiverint oratores ipsi, nos eorum desiderio satisfacere volentes,

Tenore presentium, ex certa scientia,

Prenominatis RR. et MM. oratoribus et omnibus et singulis in eorum comitiva existentibus, undecumque in dominium meum veniendi, et per ipsum transeundi, pernoctandi, morandi, et exeundi, pro eorum arbitrio voluntatis, absque eo quod ab aliquo officialium gentium militarium et subditorum nostrorum, mediate vel immediate suppositorum, realiter vel personaliter molestentur, vel ullo modo impediantur, liberum salvumconductum et omnimodam fidantiam concedimus, quousque totum dominium nostrum pro eorum arbitrio pertransiverint et exiverint firmiter valitu-

(1) *Ibid.*, C. G. 872-873..

ram. Mandantes omnibus et singulis officialibus, gentibus et subditis nostris predictis quatenus has nostras salviconductûs litteras firmiter observent et faciant ab omnibus inviolabiliter observari, sub indignationis nostre pena. In quorum, etc.

LXXVII. *Lettre de Benedetto di Corte, podestat de Parme, à Ludovic Sforza.* (*Parme*, 24 *avril* 1499 [1].)

Passage de l'ambassade française. Le grand maître de Bretagne.

Illmo et exmo signor mio,

Heri sera, presentendo che li ambasatori de la serenissima regina erano a Regio, per esserli più prompto alincontro; me transferì al ponte di Lenza, non distante da le confine megio miglo, e da li mandai uno correro a Regio, per intendere a qual hora elli volevano intrare in Parma, aciò se potesse fare a sapere a M. Oldrado chel li venesse ad honorare; mi fù risposto per il correro che non veneveno fin in questa matina; perilche, riposandomi su questo, deliberai de aloziare lì, perche ad ogni modo mhera necessario ritornarli; e cossi, stando la sera a ragionare io et el capitaneo, inante cena su la strada Romea, vedessemo venire tri a cavallo, a fogia de cavallari che vanno per posta, pur havevano habito francese, e passando inante a piedi nostri, galopando sempre, desideroso de intendere, domandai a quel chera ultimo, essendone già passati doi, dove venevano, e se havevano veduto a Regio li ambasatori de la Regina de Franza. Lui me domandò ch'era io; gli rispuose (*sic*) essere messo mandato per la Extia dal signor Duca incontro a quelli ambasatori, per loro guida e compagnia; costui rispose « Si, che li ho veduti, e quello he el suo mastro de casa che passa li inanti », e subito gli andò dreto e lo domandò che ritornasse, perche hera lì gente del signor Duca di Milano. Ritornato che fù, gli domandai in francese se hera mastro de casa del ambassatore; esso me rispose : « Si », cossi ridendo; el che me misse quasi suspicione che non fusse lui uno de li ambassatori; el fece desmontare, e cossi acarezandolo, la suspicione parturì quel che pensava, perche costui hera lo ambasatore. Avisando la S. V. che de tuti tre li ambasatori, questo he il capo, per quanto posso intendere e comprehendere, e si domanda Monsieur Oliver de Coymen, gran metre (*sic*) de Bertagna, homo di bono aspecto, non ha littere nesune latine ne lombarde; più parlava seco con pocho francese, et etiam el capitaneo me aiutava assai, talmente ch'io intendeva, e lui me; quel che havera operato el parlar mio, la Signoria Vestra intendera a Milano, se a quella piacera. De li altri compagni soi, che sono pero minor de auctorità, l'uno he el veschovo de Treguer, el quale he restato a Roma, perche vole haver el perdos (*sic*) del jubileo l'anno che

[1] *Ibid.*, C. G. 872-873. Original autographe. Cachet.

vene ; l'altro, M. Johanne de Boscheto, a questa hora he a Firenze per venire in qua. La causa perche non sono venuti di compagnia tuti doi si he che questo Monsieur (*sic*) Oliver ha facto la via de Sancta Maria di Loreto per la Marcha, e l'altro non, e, secondo me dice, l'aspectara in Ast per andare poi di compagnia in Franza. Avisando ancora la S. V. che, in la lettere di S. Ex[tia] directiva a li ambasatori ne anchora nel salvoconducto, questo M. Oliver non he nominato niente, e che non so dove sii proceduto. Tutavolta digando lui questo cum meco, che non hera stato nominato in el salvoconducto, io gli ho provisto cum farli intendere che fu difecto del suo araldo, che non el nominò, e che se la Signoria vestra el sa, che quella ne pigliara dispiacere ; el caricho in summa he stato tutto de l'araldo ; pur parendo al presente a la Ex[tia] V[ra] de mandarghello dreto, el landeria cum una lettera de V. S. directiva a lui solo ; che, se bene el non l'adopera, sara al mancho un farli intendere el bon concto che se tene di lui, essendo persona molto honorata presso la regina, como intendo ; e veramente, io credo che se non l'havessemo trovatoli cossi incidentemente a la strada, saria a questa hora for dil paese de la Ex[tia] V[ra], almancho la persona sua, dubitandosi che, non essendo nominato in el salvoconducto, gli fusse machinatione tractata contra di lui, e como V. Signoria sa, tuti li Francesi di sua natura sono suspectosi. In summa, questa matina siamo venuti a Parma : M. Oldrado et el potesta gli sono venuti incontra cum bella compagnia, como hera mente de la Signoria Vestra ; lui stà de bona voglia, e volentieri, sel non dubitasse de preterire, visitarebe la Vestra Signoria a Milano ; ogi andaremo a Borgho Santo Domino, et in termine de tre dì el compagnaremo fori de le confine, facendoli tutti quelli honori che sara possibile fare dal canto mio, como ho per instructione da la Signoria Vestra. Alaquale humiliter me ricomando. Datum Parme, die XXIV Aprilis 1499.

Ex[mæ] ill[mæ] Dominationis Vestræ minimus servitor et fidelis,

Benedictus de CURTE.

Suscription : Invictissimo et ex[mo] principi et domino meo singularissimo, Domino Ludovico Marie Sfortie Anglo, duci Mediolani, *et au-dessous* : Confirmata cabalario Parme, die 24 Aprilis hore XIX. Per postas, sine mora, pro re importanti. Cito (*ter*). *En haut, de la main de B. Chalcus :* Cum principe.

LXXVIII. *Lettre de Lucio Malvezzi à Ludovic Sforza.* (*Annona, 28 avril* 1499 [1].)

Passage du même ambassadeur à Asti. Les armements français à Asti. Nouvelles d'Allemagne.

Ill[mo] signor mio, l'ambassator franzese qual gionse heri in Aste, questa matina poy disnar, se ne andato ad Villanova, e, senza spectare el compagno

[1] *Ibid.*, C. G. 872-873. Original autographe.

suo, se ne va al viagio suo; e M. Jo. Jacomo me ha facto dire questo ambassatore andarsene cum tanta satisfactione del mondo, cum dismonstratione de havere piacere a le careze gli sono state facte.

Heri, circha 22 hore, gionse in Aste el barone de Bernea, et hogi sono acertato che la compagnia sua, che era de la da li monti, sene viene de qua, e che hogi debeno esser a Susa. Sono, secondo me refferischano quelli sono venuti con loro, circha cavalli 300, e cum se hano le sue arme, e più dice costuy esser comandamento de la a tute le gente a fare le monstre e comandamento a li franchi arcieri ad essere in ordine. Cusi gran quantita de Guaschoni se ragionava che venevano verso Lione, e che, passando lui per Guaschogna, faceano voce de venire a Milano; laqual voce ha ritrovato simelmente per tuto el camino suo in Aste.

Hogi M. Jo. Jacobo, in Aste, denanze a caxa sua, ha facto la monstra a 25 hominidarme e 25 balestrieri a cavallo e a sei stradiotti Albanexi, laqual gente intendo haverle fatte novamente.

Comforto V. Ex. ad dovere mandare li dinari, aciò se possa mandare quatro fanti, e verso Guaschogna, e dove questa gente se adunerera, aciò possa esser acertato de la verità e de la quantità delle gente. [. . .] [1].

M. Zo. Jacomo, essendo el mio trombetta dinanti da lui, se fece [. . . .] [2] una lettera, laquale fece legere publicamente, e crede chel mro Tra [. . . .] [3] me la refferisse, che diceva quella novella, che per una altra mia ho scripto a E. V., di quelli segni da Sviceri che havevano rotto e cazato dodecemillia homini de l'imperator sin in Constanza, affirmando che l'imperator veneva a Collonia per tore el standardo de l'impero, e cum grandissimo exercito veneva adosso a Sviceri. A la bona gratia de V. E. mi racommando.

Anone, XXVIII Aprilis 1499. Illme Dominationis Vestræ devotissimus Servitor.

Lucius Malvetius.

Suscription: Illmo et exmo domino, domino duci Mediolani, in manibus propriis.

LXXIX. *Lettre de Johannes Guisoard à Ludovic Sforza.*
(*Milan*, 6 *mai* 1499[4].)

Nouvelles politiques de France. Préparatifs militaires.

Illmo et exmo signor, dopoy l'humillissima comendatione, sono stato alcuni giorni in expectatione che la Ex. V. me desse risposta ad alcune parte di le mie, chio, da poy fui gionto in Piemonte, gli mandai per via di M. Lazaro, e cosi ho differto dare alcuni de li infrascripti avvisi, secondo che veneano, perche tuti gligo portati mi medemo.

Dico aduncha che, non tanto per relatione di Secondo Malabayla, chi

[1,2,3] Les points indiquent des lacunes provenant de déchirures.
[4] *Ibid.*, C. G. 874-876. Original autographe.

fù da li amici, quanto per lettere venute di mane secura, fui facto certo chel matrimonio del duca di Valentinoys ad la principessa in tutto è rotto, e si conclude in la figlia di Monsignor di Alabret.

La Maestà dil re di Franza, chi deliberato havea venir a Lione, ha mutato proposito in *nedum* retardar dicta soa venuta, ma etiam in ponerla in silentio.

El capitaneo Robinet, mandato ad lo Archiduca di Flandra, si expecta in corte, et ha mandato che venera satisfactissimo de l'andata soa. Si expecta etiam la venuta del R^mo^ Monsignor di Roam chi è in Normandia. Liquali venuti, si fara total resolutione de l'impresa contra la Signoria Vestra, negative aut affirmative.

El prefato Monsignor de Roam fuo mandato in Normandia per pacificar li populi la; pare che la Maestà del Re volea tirarli *præter solitum* sotto la jurisdictione dil Parlamento di Parix (*sic*), e per questo furno per disordinarse e non glie manchato, si non un capo, che tutti li havessero adherito contra epso Signor Re. El duca di Lorena ha domandato al prefato Signor Re, chel gli remetta Provenza, perchè *eo jure* ad lui specta cum lo reame di Napoli.

Al duca di Gheler non si mandano le lanze cinquecento, quale gli furno promesse per la Maestà del Re predicto, tutavolta chepso duca havesse bisogno dil suo soccorso; e la causa dil non mandarglile è per esser dicto duca quasi destructo. Questa dara diminutione asai di reputatione e credito al dicto signor Re, cosi in tuta Alamagna come in Italia et altrove : et simili tratti gioverano a le volte ad la Ex^tia^ V^ra^.

In Ast se facto secretamente in la citadella doe peze di artigliara, e si mette in ordine il resto.

Preheri sabato, passando per Ast, non si parlava d'altro che di le nozze di la figlia di M. Jo. Jac. Trivulzio, data a Mons. di Cental, e presenti tanti se gli erano gia facti e si faceano continue, che, facte dicte nozze, judica ogniuno chel ne havera di guadagno più di 300 ducati.

El baron di Berni, locotenente di Mgr de Foyes, è passato di qua ; cosi el capitano M. di Sampré, capitano di 40 lanze, e tutavia passano le compagnie de la guarnisone di qua, perche sono comandati ad trovarse a le stantie apparecchiati a la expeditione.

Cum Svizeri se facto fermo apponctuamento in quelli medesimi termini, quali erano tra el quondam signor Re Loys e loro; lhe in favore dessi Svizeri, ex quo tireno dinari dal prefato Re moderno *omni tempore*.

M. Johanne Rosso, conte di San Martino, ha mandato un suo homo in corte per tempatare (*sic*) apponctuamento cum la Maestà dil Re; si ne ritornato, e la causa soa resta desperata.

El duca di Borbon e soa consorte vano in corte. La causa di l'andata loro anchora non s'he intesa.

La fera de Lione, per le inhibitioni facte ad Alamani e subditi di V. S., si judicava esser di pocho fructo, non si potria quodammodo estimar la gran summa di merchantie se gli sono conducte asay più chel solito.

In Franza li è seminata peste assai.



M. Jo. Jac. Trivulcio manda cinquanta lanze e cento archieri, in favore di le lighe contra Re de Romani.

El preddicto capitaneo M. de Sanpré dice che la Maestà dil Re ommino dara soccorso ad epse lighe.

Se dicto che a Marsiglia è composta una grossa armata chi sta per andare in corso. Questa nova non ha auctore.

El medesmo se dicto chel Turcho havea facto grande armata; pur, che, per el naufragio dil capo loro e d'altri legni, restando dicta armata diminuita, non si procede a l'intento loro.

Li P.veri (*sic*), per la persecutione gli fa el Bastardo di Savoya per levarli Summariva dal Boscho, sono molto mal contenti, et hanno offerto epsso loco ad *lo amico* (1). Credo non lo acceptara, volendo temporizar ad magior impresa.

M. Dominico da Montiglio è tornato da Franza. Non ha portato cosa degna di relatione, e pocho ha inteso, per esser stato là solo quatro giorni, et anche per li rispecti elcio riservo dire a bocha a la E. V.

Illmo signor mio, ho facto diligentia per intendere meglio me stato possibile li moti ed effecti di Alamagna, e trovo che perseverando guerra in dicte parte è quasi impossibile che Francesi mai pigliano ordinaria impresa di qua. L'argumento è chiaro; ma ad perseverar dicta guerra, convien che *hinc inde* multiplicano anchora qualche injurie; poi convien che la Maestà dil Re de Romani omnino temporezi dicte lighe in campagna, perche essendo zente senza stipendio ordinario, che speso el fiorino qual caduno dil suo proprio porta in pecto, gli è forza di abandonar l'impresa, *ut quærant panem*. Loro tenderano sempre ad combatere una giornata per spazarse in un tracto, per il rispecto predicto. Poi è necessario tener modo che faciano qualche stracorso contra l'auctoritate de lo imperio, aciòche contra loro dicto imperio se opponi: quo facto, restarano omnino confuxe, avisando la Signoria Vestra che sel prefato Re de Romani si gli trovasse in persona, sono certifichato che l'imperio tuto in questo proposito lo seguiria. E questo sia per aliqual ricordo.

Ho da parlare a la Signoria Vestra di quatro particularitate di qualche momento: prego quella se degni, quanto più presto, darme loco acio che possa ritornare ad l'officio mio senza altra perditione di tempo. Come credo sapia la S. V., si para la monstra in arme avanti lo fine di questo, e si potra cavar qualche cosa chi cedera ad utile suo.

Poi si expecta fra sei giorni la posta di la venuta in corte de li predicti capitaneo Robinet e Monsignor di Roam, et consequenter la deliberatione si fara per la impresa di qua.

Poi ancho se deliberato che M. Zanino de Alladio vadi far residentia in corte. Solo expectano el ritorno mio.

E perche, in pleno capitulo di frati minori di Observantia, facto li di proximi passati a Casale, el signor Constantino disse ad uno proposito suo

(1) Mots soulignés dans le texte.

chel me havea in prexone, e per questo ho deliberato stare occulto, acio chel non possa prepararme insidie, prego la Signoria Vestra che, se pur è implicata in altri effeti, me remetta al magnifico M. Marchexino, o altro chi meglio ad quella pare, cum el quale possa acceleratamente expedirme. E in vero quasi sono restato di non venire per le dicte parolle. Pure li amici hanno concluso chio vengha liberamente, sotto lombra di la E. V.

Ho da parlare al venerando M. frate Dominico Ponzone: pur, dubitando chel non habii intrinsecheza cum el prefato signor Constantino, staro retenuto finche da V. S. per mezo di Ser Vincentio, presente exhibitore, sia di cio charito.

Ad la bona gratia di la prefata illma Signoria Vra humillime me ricomandando.

Milano, 6 maii 1499. E. illme et exme Dominationis Vestræ fidelis servitor, Johannes Guisoard.

Suscription : Illmo principi et exmo domino, Domino Ludovico Marie Sfortiae Anglo, Duci. [.......] et Domino. [......] andissimo.

LXXX. *Lettre de Vastamilio à Ludovic Sforza.*
(*Parme*, 24 *mai* 1499 (1).)

Passage de l'ambassade française.

Illmo principe et unico mio signor exmo, questa e solamente per advisare la vestra exma ignoria como hozi, circa le hore xxiii, è gionto qua il revmo M. Zoane de li Boschet, prothonotario apostolico e doctore, como dicono li suoi, oratore de la Christianissima Regina de Franza, che vene da Roma per andare in Franza, secundo puose intendere. E de quelli oratori andarno ad la Santità del Nostro Signore in nome de la prelibata Christianissima Regina ne li giorni passati; ha seco cavalli 18. Alla illma et exma vestra Signoria con fede e de continuo me recomando.

Datum Parme, die xxiiii maii 1499. Extis illme et exme Dominationis Fidelissimus servitor, Jo. Antonius Vastamilius.

Suscription : Illmo Principi et unico domino meo, exmo domino Duci Mediolani, *et au-dessous*: Con caballario. Parme die 24 maii, hora prima noctis. Per postas. Cito, cito, citissime.

(1) *Ibid.*, C. G. 874-876. Original.

Rapport de M. A. de Boislisle sur une communication de M. Jules Gauthier

M. Jules Gauthier, archiviste du département du Doubs et correspondant du Ministère, a relevé dans les registres paroissiaux de l'église Saint-Pierre de Besançon les actes d'abjuration de 154 religionnaires qui avaient été internés dans cette ville, à la suite de la Révocation, de 1686 à 1688, pour y embrasser la religion catholique. Sa communication comprend le texte intégral du premier acte d'abjuration, comme spécimen, et le double répertoire, par ordre chronologique, puis par ordre alphabétique, des noms qui figurent dans les actes subséquents. Il me semble que cette communication, ainsi réduite à sa plus simple expression, pourrait être utile aux historiens et figurerait avantageusement dans le Bulletin.

A. de Boislisle,
Membre du Comité.

Un épisode de la révocation de l'Édit de Nantes, notes extraites des registres de la paroisse Saint-Pierre de Besançon.

(Communication de M. Jules Gauthier)

Au moment de la révocation de l'Édit de Nantes, la Franche-Comté, conquise depuis onze ans, était peut-être, de toutes les provinces de France, celle où les protestants se trouvaient le moins nombreux; si l'on en excepte les terres des Quatre-Seigneuries soumises au duc de Würtemberg, comte de Montbéliard, et dont la population était mixte, la religion réformée n'y comptait aucun temple. Aussi Besançon, ville de guerre, où se pressait une nombreuse garnison, se trouva-t-il naturellement indiqué pour l'internement des religionnaires, qui, entre l'exil ou l'abjuration, avaient choisi ce dernier parti. On y amena d'Auvergne, du Languedoc, de la Provence, de la Bourgogne, etc., nombre de protestants, artisans pour la plupart, et des plus modestes, quelques gentilshommes, plusieurs médecins et chirurgiens, quelques femmes, un artiste : maître Nicolas Bernaudeau, maître graveur de Bourgneuf. Internés sans doute à la citadelle, ou peut-être au Fort-Griffon, ces malheureux furent confiés aux soins de trois catéchistes, Étienne Patouillet, doyen du chapitre de Dôle, et les PP. Jean Berthaud et Jean Floret, de la Compagnie de Jésus, appartenant au collège de Besançon.

Le chef de la mission, Étienne Patouillet, né à Salins en 1634, s'était recommandé au choix du gouverneur militaire et de l'intendant de la province par sa réputation d'orateur et ses bons sentiments envers les Français : En 1683, le 18 novembre, il avait prononcé, dans l'église Saint-Maurice de sa ville natale, une *Oraison funèbre de la reine Marie-Thérèse*, qui avait eu les honneurs de l'impression [1]. La destruction radicale des archives de l'Intendance, incendiées au moment des recherches sur la noblesse, celle des archives du gouvernement militaire, employées en 1792-1795 à fabriquer des gargousses pour l'armée du Rhin, ont supprimé les détails de cet internement et de ces prédications, qu'on retrouverait au Dépôt de la Guerre. Heureusement, les registres paroissiaux de l'église Saint-Pierre de Besançon nous ont conservé les actes d'abjurations de 154 religionnaires appartenant à toutes les régions de la France, particulièrement aux Cévennes. Ce sont ces actes ou leur analyse que j'envoie au Comité, avec une table alphabétique des noms propres ; chaque province pourra ainsi retrouver les noms qui lui appartiennent, et nos archives auront fourni quelques matériaux utiles aux futurs historiens qui étudieront à nouveau la révocation de l'Édit de Nantes.

Relevé textuel ou analytique des actes d'abjuration de protestants français reçus par le clergé de l'église paroissiale Saint-Pierre de Besançon, en présence d'Étienne Patouillet, doyen de Dôle, ou des pères jésuites Jean Berthaud et Jean Floret, du collège de Besançon, chargés officiellement de catéchiser ces néophytes.

23 février 1686 15 juillet 1688.

23 *février* 1686.

« Ce jourduy, vingt-troisième février 1686, en l'église paroissiale de Saint-Pierre-de-Besançon.

1. Philémon de la Taille, escuier, seigneur de Fraisnay, proche de Montfort-l'Amory;
2. Moïse Bernard, s^r de Morins, si-devant avocat au Parlement de Paris, et aux sièges royaux de Saumur;
3. Antoine Le Faivre, docteur en médecine de la ville d'Uzès au Bas-Languedoc;
4. Charles Vézian, ci-devant cornette des dragons de Languedoc, de la ville de Montpellier.

[1] *Oraison funèbre de Marie-Thérèse d'Autriche*, prononcée le 18 novembre 1683; imprimée la même année à Besançon, chez Digoine, in-12 de 80 pages. Patouillet mourut en 1696.

5. Jaquobe Peyrat, marchand, natif de la ville de Vitry-le-François;
6. David Lossel, marchand, natif de la ville de Maringue en Auvergne;
7. Baltasard Cornet, marchant, natif de la ville de Montélimart en Dauphiné.

Ayant esté instruits et convincus de leurs erreurs par messire Estienne Patouillet, doien de Dole, ont fait abjuration de l'hérésie de Calvin, de laquelle si-devant ils avoient fait profession, et ont embrassé la foy catholique, apostolique et romaine, dans laquelle, par sermant presté aux saints évangiles, ils ont déclaré vouloir vivre et mourir; ayant ledit sieur Patouillet receu leurs abjurations, en présance des tesmoins qui se sont sousignés avec lesdits sieurs qui ont abjuré et moy, vicaire de ladite église.

Signé : Philémon de La Taille; M. Bernard; Lefebvre; G. Vézian; J. Peyrat; Lossel; Cornet; E. Patouillet, doyen de Dole; L. Rigoine; J. Jannod; G. Perrot; C.-A. Vuillet, vicaire de Saint-Pierre. »

Du 28 *février* 1686.

8. Pierre Gast, du bourg de « Brin », en Guyenne;
9. Paul Ribot, de « Carlate », comté de Foix, maréchal de profession.
10. Pierre Auger, du bourg de Brin, en Guyenne, tisserand

Du 8 *mars.*

11. Jean Hanneton, de « Merseer », en Brie, tisserand;
12. Jacques Bouche, de « Montelan », en Champagne, vigneron;
13. Etienne Veugny, de Châtillon-sur-Loing, tailleur;
14. Isaac Benard, d'Elbeuf;
15. Jean Berthe, de « Pailliac », en Bretagne, chirurgien;
16. Jean Portailler, de Libourne, en Gascogne, chapelier;
17. Jean Dugars, de « Clérat », en Agénois, cordonnier;
18. Louis Merué, d'Anduze, en Languedoc, cardeur de laine;
19. François Vulson, de « Velusson », en Dauphiné, chirurgien.

Du 14 *mars.*

20*. [1] Jean Duton, de Nîmes, drapier;
21. Isaac Baumellet, de Nîmes, fileur de soie;
22. Théodore Lombard, de Nîmes, fileur de soie;
23*. Jean Martin, de Nîmes, drapier;
24*. Esther Paulain, femme.

Du 17 *mars.*

25. Antoine Pelidie, de « Somaire », en Languedoc, cordonnier;

[1] Tous les noms précédés d'un astérisque indiquent des illettrés (en tout 79 sur 154).

26. Antoine Roure, de « Genolhac », en Languedoc, marchand;
27. Pierre Roure, du même lieu, son frère, marchand;
28. Odibert Reynaud, d'Alais, en Languedoc, marchand;
29. Antoine Veirac, de Genolhac, en Languedoc, maréchal-ferrant;
30. Pierre Roure, de Genolhac, en Languedoc, tanneur;
31*. Jean Lozières, de Saint-Hippolyte, en Languedoc, drapier;
32*. Claude Tiellat, de Viviers, en Vivarais, marchand.

Du 19 *mars.*

33. Abraham Rogé, de « Loisit », en Brie, tonnelier;
34. Pierre Latroy, de Paris, cordonnier;
35. Nicolas Dovancourt, de « Sorsis », en Bourgogne, cordonnier;
36. Samson Descostes, de Loisy, en Brie;
37. Philippe Descostes, du même lieu, son frère;
38. Henri Guillio, du même lieu.
39*. Jean Junod, de « Sousie », en Bourgogne, vigneron;
40*. Dauphine Boille, de « Vaine », en Languedoc, femme de Jean Jeangon.

Du 22 *mars.*

41. Abraham Roux, de Neuchâtel (Suisse).

Du 25 *mars.*

42*. Étienne Reby, de Bar-sur-Seine, vigneron;
43*. Marie Bonnemain, sa femme, de « Cherveux », près Bar-sur-Seine.

Du 1 *avril.*

44. Antoine Remy, de Bourgogne, serrurier;
45*. Jeanne Mareschal, sa femme;
46. Jean Baurel, « d'Aubre », en Dauphiné.

Du 4 *avril.*

47. Abraham Rainchelin, de Vitry-le-François, drapier;
48*. Étienne Devinmeurs, de « St-Élin », près Rovins, maréchal;
49*. Philippe Rudet, de « Chassy », en Brie, vigneron;
50*. Étienne Rudet, son fils;
51*. Élisabeth Rudet, sa fille;
52. Samson Hubert, de Loisy, en Brie;
53*. Marie de Laloyer, d'Oigny, en Brie;
54*. Jeanne Laloyer, sa sœur.

Du 5 *avril.*

55. Marie Frontin, femme d'André Le Cointet, d'Elbeuf, drapier.

Du 6 *avril.*

56. Paul Bessière, du comté de Foix, cordonnier;
57*. Aaron Blassidié, de Languedoc, tisserand.

Du 8 avril.

58*. Madeleine de Lessard, de « Dornay », près Caen;
59*. Marie Lessard, sa sœur.

Du 11 avril.

60. Marie-Anne Hérouard, de Saint-Hilaire, près Saint-Jean-d'Angély, en Saintonge.

Du 16 avril.

61. Reine Chomette, du Vivarais;
62. Anne Bellanger, de Paris;
63. Marie Loncle, de l'ile de Ré.

Du 19 avril.

64. Nicolas Bernaudeau, maître graveur, de Bourgneuf, près la Rochelle.

Du 23 avril.

65. Pierre Aubin, le jeune, avocat à Saumur, en Anjou;
66. Philippe Barat, de Paris, tanneur.

Du 25 avril.

67. Samuel Guérard, de Metz, en Lorraine, cordonnier, 30 ans;
68. Paul Guérard, du même lieu, cordonnier, 25 ans;
69. Pierre Laffond, de Sainte-Croix de Cardesle, dans les Cévennes, drapier, 25 ans.

Du 28 avril.

70*. Jean Deplanse, de « Saint-Jean-sur-Veillez », en Bresse, charpentier.

Du 21 mai.

71*. Jean Jan, « d'Oignon », en Dauphiné, tailleur;
72*. Charles Gardiane, du même lieu, tailleur.

Du 30 mai.

73. Daniel Béchier, de Privas, en Vivarais, moulineur de soie, 25 ans;
74*. Jean Légerat, de Gien, en Normandie, négociant, 27 ans;
75*. Antoine Berthet, de Marignan, en Dauphiné, cardeur de drap, 40 ans.

Du 3 juin.

76*. Pierre Archinard, « d'Oste, proche le Cret », manœuvre;
77*. Jacques Moginoz, de « Netoncour en Barrois », cordonnier;
78*. Marguerite Lebrun, sa femme, du Berry.

Du 17 juin.

79. Jean Bonnet, de Molon, en Dauphiné, chirurgien;
80. Jean Bobouot, d'Orge, près Chaumont, en Bassigny, tisserand;

81*. Louis, « d'Aulas » en Vivarais, tisserand;
82*. Étienne Rouvière, de « Losère » en Gévaudan, maçon.

Du 5 *juillet.*

83*. Antoine Favier, d'Annonay, en Vivarais, tailleur, 27 ans;
84*. Pierre Dupont, de « Saint-Vouay », manœuvre;
85*. Claude Ferrier, de Montpellier, « taffetier (ouvrier sur taffetas) », 25 ans;
86*. Mandon Ferron, de Saint-Vouay, manœuvre, 28 ans;
87*. Jean Fillet, de Saint-Vouay, manœuvre, 25 ans;
88*. Théodore Cadet, du même lieu, manœuvre, 20 ans.

Du 8 *juillet.*

89*. Antoine de La Pierre, de « Voigisson en Livernois », cordonnier, 30 ans;
90*. Jean Dubois, de Dracy « en Livernois », potier de terre, 22 ans;

Du 18 *juillet.*

91. Jacques Verdier, de « Pignan », diocèse de Montpellier, serrurier, 28 ans;
92*. Jean Richard « d'Esclemagne », diocèse de Béziers, « sergier (ouvrier sur serge) », 22 ans;
93*. Samuel Perthod, d'Etretat, diocèse de Coutances, sergier, 19 à 20 ans;

Du 20 *juillet.*

94*. Daniel Fernel « d'Orbelin », en Champagne, vigneron, 37 ans;
95*. Jean Bouchet, de « Mothe », en Dauphiné, maréchal, 25 ans;
96. Jean Beaupoil, de Sainte-Foy, en Agénois, chapelier;
97*. Claude Vincent « de Aurei », en Dauphiné, manœuvre, 23 ans;
98*. Jean Garnier, de Grimont, en Bourgogne, vigneron, 25 ans;
99*. Pierre Gauthier, d'Avallon, en Bourgogne, vigneron, 50 ans;
100*. Isabelle Sauvageure, sa femme;
101*. Jean Franchon, de « Sousy », en Bourgogne, vigneron;
102*. Pierre La Croisette, de « Salon », en Dauphiné, drapier, 23 ans;
103*. Marie Fontière, d'Avallon, en Bourgogne, veuve d'un vigneron, 56 ans;
104*. Esther Provençal, du même lieu, veuve d'un vigneron, 40 ans;
105*. Marguerite Thierret, sa fille.

Du 6 *août.*

106. Jacques Perier, de « Coustez », diocèse de Nîmes, 27 ans;
107*. Pierre Passureaux, de Thouars, en Poitou, 45 ans;
108*. Judith Rostagne, de « Grandubleau en Ragelas », 20 ans.

Du 27 *août.*

109*. Etienne Brulat, de « Lupponaz », en Bresse, tailleur, 27 ans;
110*. André Bardel, « d'Orphier », en Dauphiné, 33 ans, drapier;

Du 31 *août.*

110*. Jean de la Haye, de Romorantin en Sologne, baillage de Blois, parcheminier, 27 ans.

Du 3 *septembre.*

111. Jean Poinsset, de Villefagnon, en Angoumois, tailleur pour femmes, 32 ans;
112. Pascal Papaillon, du même lieu, drapier en serge, 30 ans;
113*. Antoinette Michelet, de Pont-de-Veyle, en Bresse, 25 ans;
114*. Marguerite Guichenon, du même lieu, 16 ans.

Du 12 *septembre.*

115*. Paul La Garde, de « Cret », en Dauphiné, chapelier, 29 ans;
116*. Jean La Combe, de Valence, en Dauphiné, tailleur, 25 ans;
117. Jean Flavier, de Milhau, en Rouergue, chapelier, 25 ans;
118*. Pierre Aliger, de Saint-Fortunat, en Vivarais, tailleur, 20 ans;
119. Jacques Gillet, de Pont-Royan, diocèse de Grenoble, maître d'école, 35 ans.

Du 29 *septembre.*

120. Louis Combier, de Saint-Julien, en Velay, 22 ans;
121. Henri Tremoulet, de « Saint-Pagoire », en Languedoc, diocèse de Béziers, chirurgien, 22 ans;
122*. Guillaume Michel, de Saint-Laurent, dans les Cévennes, cordonnier, 20 ans;
123*. Marie Déplanche, de Saint-Jean-sur-Rixouse, près de Pont-de-Veyle, en Bresse, 21 ans;
124*. Suzanne Déplanche, sa sœur, 22 ans;
125*. Jean Bernard, de Montpezat, en Languedoc, diocèse de Nîmes, laboureur, 25 ans;
126*. Pierre Humbert, du même lieu, manœuvre, 25 ans;
127*. Paul Bernard, de « La Tour, près Luzerne », en Piémont, quincaillier à Nîmes, 38 ans.

Du 10 *octobre.*

128. Ponce Boutan, de Nyons, en Dauphiné, drapier, 24 ans;
129. Étienne Broulier, du bourg de Flotte (île de Ré), drapier, 23 ans;
130. Alexandre Vial, de « Sahune », en Dauphiné, perruquier, 32 ans.

Du 15 *octobre.*

131*. Jacques Fontaine, d'Alais, en Languedoc, passementier, 19 ans;
132*. Lévi Pelé, d'Uzès, en Languedoc, drapier en serge, 22 ans;
133. Jacques Tribes, de Saint-Germain, en Cévennes, chirurgien, 27 ans;
134*. David Riousset, de Montpellier, cordonnier, 24 ans;
135*. Antoine Servière, de Saint-Amour, en Languedoc, diocèse d'Uzès, marchand drapier, 18 ans;

136. Louis Colomb, de Saint-Ambroise, en Languedoc, diocèse d'Uzès, marchand drapier, 20 ans.
137. Moïse Moulins, de Clérac, en Agénois, tailleur, 19 ans;
138. Jean La Fare, de Tonneins, en Guyenne, tailleur, 20 ans;
139*. Pierre La Combe, de Clérac, en Agénois, tailleur, 20 ans;
140. Gabriel Gibert, d'Alais, orfèvre, 21 ans;
141*. Marguerite Gibert, sa sœur, 15 à 16 ans;
142*. Anne Odeau, de « Rozan », en Dauphiné, 33 ans;
143*. Madeleine Biaude, de Marsillac, en Languedoc, 23 ans.

Du 9 *novembre.*

144. Antoine Morel, [de la Fère], mercier;
145*. Jean Morel, son frère, mercier;
146*. Daniel Morel, de la Fère, manœuvre, 29 ans;
147*. Antoine Massie, de Cannes, en Provence, cordonnier, 25 ans.

Du 9 *janvier* 1687.

148. Annibal Cavailhiac, de Toulouse, sans profession;
149. Isaac du Foussat, de « Ruich », en Gasgogne, près Bordeaux, praticien;
150. Élie Tallaret, du même, praticien.
151. Claude Jaussand, de Toulouse, sans profession.

Du 21 *janvier.*

152*. Jean Cousin, du comté de Foix, demeurant à Paris, tailleur d'habits;
153. Isabelle Lebas, de Rouen, sa femme.

Du 15 *juillet* 1688.

154.* Claude Favet, de La Voûte, en Vivarais, tailleur pour femmes, 37 ans.

(*Registres de la paroisse Saint-Pierre de Besançon*, 1686-1688. — Hôtel de ville de Besançon.)

RÉPERTOIRE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE FAMILLE CONTENUS DANS LA LISTE DES PROTESTANTS FRANÇAIS INTERNÉS A BESANÇON DE 1686 A 1688.

Martin, Jean, 23.
Massie, Antoine, 147.
Merué, Louis, 18.
Michel, Guillaume, 122.
Michelet, Antoinette, 113.
Moginoz, Jacques, 77.
Morel, Antoine, 144.
Morel, Daniel, 146.
Morel, Jean, 145.
Moulins, Moïse, 137.
Odeau, Anne, 142.
Papaillon, Pascal, 112.
Passureaux, Pierre, 107.
Paulain, Esther, 24.
Pelé, Lévi, 132.
Pelidie, Antoine, 25.
Perier, Jacques, 106.
Poinssot, Jean, 111.
Portailler, Jean, 16.
Provençal, Jacob, 5.
Provençal, Esther, 104.
Puthod, Samuel, 93.
Rainchelin, Abraham, 47.
Reby, Étienne, 42.
Regnaud, Odibert, 28.
Remy, Antoine, 44.
Ribot, Paul, 9.
Richard, Jean, 92.
Riousset, David, 134.
Rogé, Abraham, 33.
Rostagne, Judith, 108.
Roure, Antoine, 26.
Roure, Pierre, 27.
Roure, Pierre, 30.
Rouvière, Étienne, 82.
Roux, Abraham, 41.
Rudet, Élisabeth, 51.
Rudet, Étienne, 50.
Rudet, Philippe, 49.
Sauvageure, Isabelle, 100.
Servière, Antoine, 135.
Tallaret, Élie, 150.
Thierret, Marguerite, 105.
Tiellat, Claude, 32.
Tremoulet, Henri, 121.
Tribes, Jacques, 133.
Veirac, Antoine, 29.
Verdier, Jacques, 91.
Veugny, Étienne, 13.
Vezian, Charles, 4.
Vial, Alexandre, 130.
Vincent, Claude, 97.
Vulson, François, 19.

Rapport de M. Gazier sur une communication de M. Haigneré.

La communication que nous adresse M. l'abbé Haigneré est relative à la fondation en 1353 du petit collège de Boncourt, qui fut absorbé plus tard par le collège de Navarre. C'est un acte par lequel un seigneur de l'Artois donne pour la subsistance de huit écoliers de l'évêché de Thérouanne une maison et des revenus assurés. Cette donation était connue depuis longtemps; Félibien l'a insérée au tome Ier de ses pièces justificatives (p. 444) d'après une copie très rajeunie, et M. Jourdain la signale comme existant aux Archives du Ministère. M. Haigneré a cru devoir la transcrire d'après le grand cartulaire de Saint-Bertin parce que, dit-il, Félibien n'en a donné ni l'orthographe ni le texte sincère. Mais

le texte transmis par M. Haigneré est lui-même une copie de copie : est-il donc d'une authenticité absolue sous le rapport de l'orthographe et des formes dialectales? En conséquence, je propose de remercier M. Haigneré, et de déposer sa communication aux archives du Comité où la trouveront ceux qui voudraient étudier un texte en dialecte artésien de la seconde moitié du XIV[e] siècle.

A. GAZIER,
Membre du Comité.

RAPPORT DE M. LUDOVIC LALANNE SUR UNE COMMUNICATION DE M. BOURBON.

M. Bourbon, correspondant du Ministère à Évreux, nous a envoyé la copie d'un document dont l'original existe aux archives de cette ville : un accord conclu le 19 octobre 1580, entre le prieur et les religieux du prieuré de Beaumont-le-Roger, au sujet de la nourriture que le premier s'engageait à fournir à ceux-ci. Cette question d'alimentation était un sujet très fréquent de querelle entre les abbés, les prieurs et leurs religieux, et c'est ce qui donne assez d'intérêt à la communication de M. Bourbon, où l'on trouve des détails curieux sur le menu fort abondant qu'on devait servir aux moines les jours ordinaires, les jours de fête et pendant le carême. Aussi je propose l'insertion dans notre Bulletin de la pièce qu'il nous a adressée.

LUD. LALANNE.
Membre du Comité.

CONCORDAT ENTRE LE PRIEUR ET LES RELIGIEUX DU PRIEURÉ DE BEAUMONT-LE-ROGER AU SUJET DE LA NOURRITURE DESDITS RELIGIEUX (19 OCTOBRE 1580).

(Communication de M. Bourbon)

Le document inédit dont la copie est ci-jointe est à proprement parler un règlement pour la nourriture quotidienne des quatre religieux bénédictins qui, en 1580, habitaient avec leur prieur le prieuré de la Sainte-Trinité de Beaumont-le-Roger, fondé à la fin du XI[e] siècle par Roger de Beaumont et dépendant de l'abbaye du Bec. Il donne des détails précis sur la nature, la qualité et la quantité des mets et breuvages que le prieur était tenu de fournir aux moines profès placés sous sa direction, soit les

jours ordinaires, soit pendant le carême, soit aux seize grandes fêtes de l'année. Les renseignements de cette nature se rencontrent assez rarement dans les dépôts d'archives, et il n'est pas sans quelque intérêt de constater comment étaient interprétés, à la fin du XVIe siècle, dans les riches monastères normands de l'ordre de Saint-Benoît, les articles 39 (*cibus*) et 40 (*potus*) de la règle du fondateur. Bien que le règlement en question soit spécial au prieuré de Beaumont-le-Roger, il y a lieu de remarquer que la rédaction est approuvée par le prieur claustral du Bec et placée sous l'autorité du chapitre de l'abbaye illustrée par Lanfranc. On peut supposer sans témérité que le régime suivi à la même époque par les religieux du Bec et par ceux des autres abbayes bénédictines de la région devait se rapprocher sensiblement de celui qu'un règlement écrit et longuement débattu avait consacré pour le prieuré de la Sainte-Trinité de Beaumont-le-Roger (dont les ruines imposantes et pittoresques se voient encore, dominant la vallée de la Risle, entre Beaumont et Beaumontel).

---

19 octobre 1580. — Concordat entre le prieur et les religieux du prieuré de Beaumont au sujet de la nourriture desdits religieux.

L'an de grâce mil cinq centz quatre vingtz, le mercredy dix neufviesme d'octobre, devant nous domp Georges du Bosc Renoult, escuier, prieur claustral de l'abaye du Bec Hellouin, sur l'advertissement à nous donné par plusieurs foys en précédent ce jourd'huy par noble et discrette personne Me Françoys Guernier, prebtre, prieur du prieuré de Beaumont le Roger, que par relligieuses personnes domps Robert Autin, soubz prieur dudit prieuré, Hamon Le Cornu, Nicolas Maulduit et Jacques Magnard, relligieux profês de ladite abbaye et à present demourant audit prieuré, de nous transporter audit prieuré aux fins de donner reiglement entre lesdits sieur prieur et relligieux sur le faict du vivre ordinaire desdits relligieux, avec leur serviteur, ce que nous leur aurions accordé, et après plusieurs remonstrances à eulx faictes ont de leur mutuel accord et consentement, et pour avoir desormais occasion de vivre en tout paisible repos et tranquilité, et par ce moyen esviter toutes plaintes à l'advenir de part et d'aultres, soubz le bon plaisir et voulloir du chappitre de ladite abbaye, ont consenty, arresté et accordé que pour leur dit vivre ordinaire ledit sieur prieur s'est submis de leur bailler ce qui ensuit, ce qui a esté pareillement par lesdits quatre relligieux accepté et eu pour agréable :

Premièrement, pour chacun jour de chair, pour chacun disner d'iceulx quatre relligieux, une pièce de bœuf bonne et suffisante, poisant sept livres, avec la pièce de mouton ordinaire.

Pour les jours de chair, à chacun soupper, un gigot de mouton rosti avec ung collet de mouton boully au postaige.

Item, pour chacun relligieux et pour chacun jour, deulx livres et demie de pain, tant presens qne absens, à la charge que sy aucun d'eulx est absent, il commettra quelque honneste prebtre pour aider a dire et faire le service divin en son lyeu.

Item, ilz auront selon la coutume deulx potz de vin par chacun jour, scavoir est ung pot à disner et ung pot à soupper, mesure dudit Beaumont [1].

Item, quatre tonneaux de pommey et deulx tonneaux de poirey [2], le tout bon et suffisant; et sera goustey par l'un desdits relligieux, auparavant que d'estre ameney audit prieuré, pour estre present, s'il voit que bon soit, avec l'homme ou serviteur dudit sieur prieur à l'achapt d'icelluy.

Pour le jour de poison (*sic*), ilz auront à disner le potage ordinaire.

Item, la pièce de morue comme cy devant, deulx platz de poisson frais, tel que se pourra pour la saison trouver au marché dudit Beaumont.

Et ou cas que la commodité ne feust de bailler lesdits deulx platz de poisson frais et que on n'en pourroit fournir que ung seul, ilz auront à lyeu demye douzaine d'œufz assaissonnez et chacun ung œuf à l'escalle pour chacun repas.

Pour chacun disner de caresme, ilz auront la pièce de morue comme devant.

Item, deulx platz de poisson frais comme devant avec ung plat de noz. Et où il n'y auroit commodité de fournir lesdits deulx platz de poisson frais et que on pourroit seullement en fournir ung plat, sera au lieu pour récompense du second plat dudit poisson frais baillé une pièce de saulmon sallé assaisonnée.

Pour la collation de chacun jour de caresme auront lesdits relligieux chacun ung harenc rosty avec ung plat de pruneaux.

Et où lesdits relligieux verroient que le serviteur dudit sieur prieur seroit délayant ou négligent d'aller à heure audit marché pour achepter tout le poisson que dessus, pour a l'un d'iceulx advertir ledit serviteur et y pourra luy mesme aller ou envoyer leur serviteur pour estre present à l'achapt dudit poisson; ce qu'ilz pourront, ou l'un d'eulz, eulz mesme faire où le serviteur dudit sieur prieur ne vouldroit en temps achepter ledit poisson qui sera par apprès payé aulx despenz des propres deniers dudit sieur prieur.

Et quand pour le faict du chaufaige, verjus, vinaigre et moutarde, il sera usé comme par cy devant.

Item, ils auront pour tout l'an vingt-six fourmaiges augelletz.

Item, sy aucun desdits relligieux tomboit en malladye tellement qu'il ne peust manger des viandes dessus déclarées, ledit sieur prieur luy aidera de quelque aultre viande plus aisée et facille, selon la saison.

[1] Le pot de vin, mesure de Beaumont, est évalué à 1 litre 950.

[2] La capacité du tonneau variait, dans la région de Beaumont, entre 900 et 1,000 litres.

Item, continuera ledit sieur prieur comme de coustume le paiement tant du cirurgien que serviteur desdits relligieux et fournira le pain requis au serviteur desdits relligieux.

Et quand aulz jours de festes doubles, qui sont seullement au nombre de saize, ce qu'ilz ont ditct réciproquement congnoistre, oultre et par dessus ce quy est cy devant déclaré, lesditz relligieux auront pour chacun desditz jours et festes doubles ung chappon, pigeons ou poulletz, selon la saison du temps, et ung pot de vin.

Faict audict prieuré les jour et an dessus ditz, ès présences de nobles hommes domp Jehan de la Houssaye, relligieux chantre de ladite abbaye, Nicollas Duval, sieur de Beaumonstel, Me Jacques Le Françoys, prebtre, curé de Saint-Léger, et Me Guillaume Ermes, aussy prebtre, à comencer le toult ainsy qu'il est cy devant déclaré au jour de la feste de Toussainctz prochainement venant. Ainsy signé : Guermes. Ung paraphe.

(Archives dép. de l'Eure. Série H. Fonds du prieuré de Beaumont-le-Roger.)

Rapport de M. Siméon Luce sur une communication de M. P. Pélicier correspondant a Châlons).

Vers le milieu de l'année 1306, le roi Philippe le Bel, cédant tardivement aux instances du pape Benoît XI, mort deux ans auparavant, rendit une ordonnance qui marque une date dans notre histoire économique et monétaire au commencement du XIVe siècle. Aux termes de cette ordonnance, la faible monnaie, qui seule avait cours depuis 1295, ne devait plus, à partir de la Nativité de Notre-Dame ou du 8 septembre suivant, être reçue que pour un tiers de sa valeur nominale, et tous les payements étaient exigibles en bonne monnaie.

Ce rétablissement de la monnaie de saint Louis devait produire d'abord et produisit en effet des conséquences fort onéreuses pour le plus grand nombre. Comme la faible monnaie n'avait jamais été acceptée dans les baux ou contrats, et aussi dans les échanges, pour sa valeur apparente et nominale, un loyer par exemple qui, avant l'altération des espèces, était de dix ou de vingt sous en bonne monnaie, n'avait été renouvelé dans le cours des années suivantes que pour trente ou soixante sous de monnaie faible, puisque ces trente ou soixante sous n'équivalaient plus en réalité qu'à dix ou vingt sous de 1295.

Quand vint l'échéance de Noël ou du 25 décembre 1306, les seigneurs ou les agents du fisc, d'uue part, les propriétaires de mai-

sons ou de biens ruraux, d'autre part, n'en exigèrent pas moins, les uns de leurs tenanciers ou des contribuables, les autres de leurs locataires ou fermiers, le payement intégral en bonne monnaie des sommes qu'ils avaient accoutumé de recevoir pendant que la faible monnaie avait cours. C'était exiger, quoique le chiffre restât en apparence le même, le triple des années précédentes.

Le peuple se révolta. Il brûla la maison d'Étienne Barbette, voyer de Paris et l'un des maîtres des monnaies; il alla jusqu'à bloquer dans sa résidence du Temple, essayant ainsi de le prendre par la famine, Philippe le Bel lui-même. La vengeance du roi fut terrible, et l'on vit pendant des mois, pendant des années, suspendues aux arbres de la banlieue parisienne, des grappes de cadavres qui portaient témoignage de cette vengeance[1].

Ces faits étaient connus depuis longtemps, et le regretté Boutaric, en les rapportant, a signalé des désordres qui éclatèrent au sein de la commune de Laon à la même occasion[2]. L'émeute de Paris eut également son contre-coup et son pendant à Châlons-sur-Marne où les insurgés rossèrent les officiers de l'évêque, Jean de Châteauvillain, et furent sur le point de massacrer le bailli de Vermandois et le prévôt de Laon, que le prélat menacé avait appelés à son secours. Un rôle en parchemin, contenant l'exposé des griefs de l'évêque qui déféra la cause au Parlement et demanda que les coupables fussent condamnés à lui payer une amende de 40,000 livres, est conservé aujourd'hui aux archives municipales de Châlons. L'intérêt qu'offre ce rôle ne pouvait échapper au savant archiviste de la Marne, qui s'est empressé d'en prendre copie et que nous devons remercier d'avoir attiré sur un document aussi nouveau et aussi précieux l'attention du Comité des travaux historiques.

Les habitants de Châlons devaient à l'évêque de cette ville des droits de tonlieu et de chevage dont le payement était exigible aux deux termes de Saint-Martin d'hiver ou du 11 décembre et de Noël. Le lendemain de cette dernière fête, le 26 décembre, ils étaient tenus en outre de payer au prélat, sous le nom de « droit de fliche », d'où est venu le mot flèche dans l'expression « flèche de lard », l'équivalent en argent d'une certaine quantité de porcs. Aussi, la rébellion, après avoir couvé pendant six semaines environ, éclata ouvertement le jeudi 29 décembre.

[1] Mem. hist. de Sancto Victore, dans *Recueil des hist. de France*, XXI, 646, 647. *Ibid.*, 27.
[2] *Paris sous Philippe le Bel*, p. 314, note 5.

Ce jour-là, les insurgés, au nombre de près de huit mille, envahirent le prétoire, dit la Loge, où le prévôt de Châlons avait coutume de tenir ses plaids en criant : « Où sont ceux qui prétendent percevoir les tonlieux en bonne monnaie! Qu'ils se montrent donc, nous allons les payer, car pour ce sommes-nous venus. » Et s'adressant au clerc qui recevait les amendes de la prévôté. « Et vous, monsieur le voleur (sire lerres), qui voulez prendre et lever les amendes en bonne monnaie, sachez que, si vous persistez, nous avons résolu de vous mettre en pièces. » Assailli à coups de pierres, ce receveur se le tint pour dit et s'esquiva. Ils se dirigèrent ensuite vers l'endroit où siégeait la justice épiscopale et, apercevant l'officier chargé de percevoir les droits de sceau, ils lui dirent : « C'est toi, brigand, qui exiges le payement des droits de sceau en bonne monnaie; plutôt que d'y consentir, nous t'écraserons les doigts à coup de marteau de telle façon que tu ne pourras plus sceller un acte. » Cet officier, qui faillit être étouffé dans la presse, en fut quitte pour la peur.

Le jeudi devant les Brandons de l'année suivante, en d'autres termes le 9 février 1307, une nouvelle tentative pour percevoir les droits de tonlieu rencontra la même résistance et provoqua les mêmes scènes de violence. Les sergents épiscopaux furent assommés à coup de bâton, et l'un d'eux demeura comme mort sur la place.

Ce fut alors que l'évêque de Châlons demanda main-forte au bailli de Vermandois. Celui-ci arriva dans la cité rebelle le 2 mars ou le jeudi devant la mi-carême, mais ce fut en vain qu'il convoqua les habitants pour leur faire donner lecture des ordonnances royales : ni les bourgeois du ban de Châlons ni ceux du ban de Saint-Pierre, ni ceux du ban de Saint-Mange, ni même ceux de la terre du Chapitre ne se rendirent à cette convocation; le ban de l'Ile seul, qui comprenait la partie la plus pauvre et la plus misérable de la population, y fut représenté.

Le lendemain vendredi 3 mars, par ordre dudit bailli et de la cour épiscopale, le prévôt de Laon et un sergent du roi, faisant escorte au prévôt de Châlons et aux sergents de l'évêque, se mirent en devoir de recueillir les tonlieux. On les accueillit en poussant des cris de « A l'eau! A l'eau! » Battus et renversés par terre, les collecteurs eurent beaucoup de peine à se sauver, les uns en se barricadant dans la maison des Plaids dite la Loge, les autres en montant sur le toit d'un hôtel où ils avaient cherché un refuge. Les insurgés se portèrent ensuite contre l'abbaye de l'Ile.

où se tenaient les deux baillis de Vermandois et de Châlons, qui ne réussirent à calmer un peu l'effervescence populaire qu'en promettant d'accepter les payements en faible monnaie. La prison épiscopale fut forcée, et pendant quatre jours, du vendredi matin 3 au lundi soir 6 mars, ces bourgeois de Châlons révoltés, ayant tendu des chaînes dans les rues et mis des sentinelles sur les remparts, furent les véritables maîtres de la ville.

Le soulèvement, dont nous venons de résumer les principaux incidents d'après l'acte d'accusation dressé par l'évêque de Châlons et communiqué par M. Pélicier, est d'autant plus digne d'intérêt qu'il semble avoir coïncidé avec l'émeute parisienne, qui fut du reste provoquée par la même cause. Or, Gérard de Frachet et Jean de Saint-Victor, qui ont mentionné cette dernière, ne nous en ont pas fait connaître la date précise. S'il fallait ajouter foi au témoignage de l'évêque de Châlons, les Parisiens, qui s'insurgèrent contre l'ordonnance de Philippe le Bel et tinrent ce prince comme assiégé dans la maison du Temple, se seraient soulevés le même jour que les émeutiers de la cité châlonnaise, c'est-à-dire le jeudi 29 décembre 1306.

Les habitants de Châlons avaient fait en somme, dans tout le cours de ces troubles, beaucoup plus de bruit que de besogne. Ils avaient poussé des cris, proféré des injures ou des menaces, joué du bâton; ils avaient même enfoncé des portes et quelque peu « méhaigné » des collecteurs odieux. Néanmoins, il n'y avait point eu mort d'homme; et quand on lit l'exposé des griefs de Jean de Châteauvillain contre ses diocésains, on ne peut se défendre d'une certaine sympathie pour ces bourgeois énergiques dont le seul crime était d'avoir essayé de résister à d'injustes exactions, et l'on infligerait plutôt un blâme à la cupidité vindicative d'un seigneur temporel, trop oublieux de la mansuétude et de la charité épiscopales, qui se montrait aussi impitoyable pour ses ouailles.

L'évêque de Châlons, et c'est la moralité que nous prenons plaisir à dégager de cette petite histoire, ne recueillit nullement le bénéfice des poursuites qu'il avait intentées. Un arrêt du Parlement en date du 16 mai 1310 adjugea au roi, contre le prélat demandeur, les biens confisqués sur plusieurs habitants de Châlons, pour émeute, conspiration et rébellion tant contre les gens du roi que contre l'ordonnance sur le cours des monnaies[1]. Un

[1] Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, II, 81, n° 3853.

autre arrêt, rendu le 5 juin suivant, condamnait les Châlonnais à dix mille livres d'amende envers le roi, au lieu des quarante mille réclamées par l'évêque, et à deux mille livres d'amende envers Gérard de Prèles, prévôt de Laon, pour avoir injurié et maltraité ledit Gérard dans l'exercice de ses fonctions lorsqu'il voulait faire exécuter une ordonnance royale relative au cours de la forte monnaie [1]. Les habitants de Châlons ayant voulu faire contribuer les hommes de Saint-Memmie, village situé dans la banlieue de leur ville, au payement de ces douze mille livres, furent déboutés sept ans plus tard, le 30 mars 1318 [2]. Enfin, on voit par un arrêt prononcé le 30 novembre 1313, plus de six ans après l'émeute provoquée par l'ordonnance de 1306, que Philippe le Bel, pour punir les habitants de Châlons [3] fit enlever par son connétable les portes de cette ville et du ban de Saint-Pierre.

Siméon Luce,
Membre du Comité.

Une émeute à Chalons-sur-Marne sous Philippe IV le Bel, 1306-1307.

(Communication de M. Pélicier)

En 1306, le roi Philippe IV rendit une ordonnance aux termes de laquelle la bonne monnaie aurait seule cours à partir de la Notre-Dame de septembre, la monnaie faible ne devant plus dès lors être reçue que pour un tiers de sa valeur nominale. (*Ord.*, t. I, p. 441).

On sait que cette ordonnance excita dans Paris une vive émotion et que le roi se vit près d'être bloqué dans le Temple par la foule ameutée. Au même moment, et pour la même cause, une grave insurrection éclatait à Châlons-sur Marne. Les habitants, sommés d'avoir à payer les droits seigneuriaux en monnaie forte, s'y refusèrent et battirent les officiers du seigneur évêque Jean Ier de Châteauvillain. Impuissant à rétablir son autorité, celui-ci appela appela le bailli de Vermandois à son aide, mais les insurgés, sans égard pour le représentant du roi, se jetèrent sur lui, ainsi que sur le prévôt de Laon, et les auraient massacrés tous deux si le bailli royal et celui de l'évêque, feignant d'accéder aux désirs de la foule, n'avaient annoncé que les paiements seraient reçus en

(1) Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, I, 849, n° 3884.
(2) *Ibid.*, II, 230, n° 5295.
(3) *Ibid.*, II, 114, n° 4186.

monnaie faible. Pendant plusieurs jours l'insurrection victorieuse resta maîtresse de la ville : les vainqueurs tendirent les chaînes des rues et mirent des gardes sur les remparts. Nous ignorons quelle fut l'issue de ce sanglant démêlé.

Aucun annaliste local n'a eu connaissance de cet évènement : le dernier historien de Châlons, le savant et regretté Édouard de Barthélemy, n'en parle pas. L'émeute de 1306-1307 nous a été révélée par une pièce inédite des archives de la ville, un rôle de parchemin contenant l'exposé des griefs de l'évêque qui défère la cause au Parlement, et demande que les habitants soient condamnés à lui payer une amende de 40,000 livres. Le récit de cette grave émotion populaire intéresse quelque peu l'histoire générale : c'est ce qui nous engage à placer le texte ci-joint sous les yeux du Comité.

1306-1307. — Une émeute a Chalons sous Philippe IV le Bel.

Plainte de l'évêque contre les habitants.

Ce sont les vilonies, les injures, les desobéissances et li despit que li home et li habitant de la ville de Chaalons ont fait à l'evesque de Chaalons, à sa gent, au baillif de Vermendois et à ses sergens, lequel baillif li diz evesques apella comme son gardain apres pluseurs vilonies, injures, desobeissances et despiz faiz à lui et à sa gent avant et apres, et se trop grans obscurtez est trouvee as gries qui s'ensuivent, les gens dou dit evesque en esclaireront grant partie des noms des fourfaiteurs et des fourfais.

Premierement quant li Rois nre sires ot fait ses ordenances sus le cours de la monoie et sus les paiemens des rantes anciennes et commandé que tuit seigneur les feissent crier, garder et tenir en leurs terres, li diz evesques les fit crier et les manda et commanda à tenir à garder en la ville de Chaalons. Et fu fais ces cris par la ville de Chaalons si sollempnelment comme on a acoustumé à faire cris en la dite ville par III fois, et furent les ordenances dessusdites leues en plains plais par la gent dou dit evesques et commandées estroitement à garder en presence des eschevins et de grant multitude de gens de la ville de Chaalons qui estoient enqui assemblé pour les plais. Et des choses dessus dites est commune renommée à Chaalons et ailleurs.

Item que ce fait la gent dou dit evesque, l'an mil CCC et VI, vinrent puis la Saint-Martin d'iver, si comme il l'avoient acoustumé[1], rantes qui

[1] Le texte de la pièce est en général peu correct; nous pensons qu'il faut lire ici : « It. *quand*, ce fait, la gent dou dit evesque, l'an 1306, vinrent..... *pour lever* rantes qui sunt deues..... »

sunt deues de ancienneté audit evesque pour raison de son eveschié que on appelle tonneux, qui ne montent ne avallent, li menant et li habitant de la ville de Chaalons, grant, moien et petit, les refuserent à paier à la bonne monoie, en disant qu'il n'en paieroient nuns fors que à la fouile (*sic*) monoie, non contrestant les ordenances, les cris et les commandemens dessus diz. Et de ce est il commune renommée.

It. puis les cris et les commandemens dessus diz, toutes menieres de gens en la ville de Chaalons, grant, moyen et petit, marchanderent communaument, louoient et paioient leur ouvriers à la foible monoie et einsinc continuerent par lonc temps à Chaalons et aillours partout où il marchandoient, non contrestant les ordenances, les cris et les commandemens dessus diz. Et de ce est il commune renommée.

It. plusieurs gens en la ville de Chaalons et de l'eveschié doivent au dit evesque une redevance que on apelle chevage et les doit on chascun an au landemain de Noel, l'an dessusdit, c'est à savoir l'an mil CCC et VI. Et audit landemain cis qui devoient les diz chevages vinrent bien et vouloient paier à la foible monoie et refuserent du tout à paier à la bone et s'en allerent defaillant et contumax de paier, à l'example et à la seurté des habitans de la ville de Chaalons qui ne merchandoient ne ne vouloient paier les leur rantes qu'il devoient fors que à la foible monnoie. Et de ce est il commune renommée.

It. on doit chascun à la dite journée au dit evesque nne quantité de porciaus que on appelle fliches, et les doient pluseur gent, et on a accoutumé à paiier les dites fliches à estimation d'argent, et les doient prisier et estimer li maistre bouchier de Chaalons. L'an et le jour dessus dit, la gent dou dit evesque requeyrent aus diz bouchiers qu'il prisassent les fliches dessus dites et que il les prisassent à la bonne monoie. Il respondirent rumpuement qu'il ne les priseroient fors que à la foible monnoie et einsis demorarent les dites estimacions à faire et les fliches à paiier, et tout à l'exemple, à l'axeurance et à la fiance des autres de Chaalons qui ne vouloient paiier les leur rantes qu'il devoient ne merchander fors que à la foible monoie. Et de ce est il commune renommée.

It. le juedi apres Noel en l'an dessus dit, une grans multitude des manans et habitans en la ville de Chaalons, bien VIII millier ou plus, vinrent à un lieu que on apelle la Loge ou li prevoz de Chaalons a accoutumé à tenir ses plais et usarent de telz parolles par meniere de menaces: « Où sunt cil qui weulent cuedre [1] les tonneuz à la bonne monnoie? Viegnent avant, nous les paierons, car pour ce sommes nous ci venu »; et deyrent au clerc de la loge qui reçoit les amandes de la prevosté : « Et vous sires leires bourgoins qui voulez panre et lever les amandes à la bonne monnoie, tant sachiez que ce plus vous enforciez, nous vous depecerons tout. » Et ce dit, il li courrurent sus et li convint fermer la dite loge et lui enfermer. Et lors il assaillirent à la loge et gi-

[1] Quérir.

toient pierres, bastons et boue et tant que il convint que il et sa maisnie s'enfouissent par derrier et disoient gens vilonies dou dit clerc, de l'evesque et de toute sa gent. Et ce fu fait à la journée que cil de Paris se revelerent et allerent au Temple. Et de ce est il commune renommée.

It. celle meisme journée, il allerent à la court l'evesque et trouverent le saellour dou dit evesque et li deyrent: « Et tu lerres qui weus avoir l'argent dou seel à la bone monnoie, soiez certains que se tu t'enforces plus, nous te martelerons si les dois que tu ne saellerais jamais lettre», et en ce disant il l'avoient entrelx encloux et l'avoient environney et le tenoient si pres et le pressoient de toutes pars que à peu qu'il ne l'oscharent [1] entrelx. Et tout ausi menaçarent il touz les notaires se il plus prenoient leur salaires ne leur escriptures autremant que à la foible monoie. Et de ce est il commune renommée.

It. le jeudi en l'an dessus dit devant les Brandons, li tonneuyer qui les tonneuz l'evesque avoient achetez pour celle année dou commandement la gent le dit evesque, qui vouloient encore assaiier se cil de Chaalone vorroient obeir à paier selonc les ordennances dou Roy, alerent par la ville de Chaalons pour cueillir les tonnieus dessus diz. Et si tost comme il se vorrent efforcier de gagier à contraindre à paiier à la bone monnoie. une fame commança à crier « A l'iaue! » et lors ce cri il assembla si grans multitude de gens que toutes les rues furent plainnes; et là li tonneuyer, qui en ce faisant estoient sergent l'evesque, furent batu, laidi et vilonné, leurs robes depeciées, et en y eut un qui fu tant batus de bastons et d'autres armeures qu'il demora là comme mors, et sans faille tué l'eussent il, se il ne cuidassent qu'il fust mors quant il le laisserent, et li autre s'en foyrent. Et de ce est il commune renommée.

It. toutes les vilonies, injures, desobeissances et despis fais audit evesque et à sa gent en la maniere que dit est, li evesques ot consoil d'envoiies par devers le baillif de Vermandois et de lui appeler comme son gardain pour veoir et savoir se celle gent pour sa presence et la reverence dou Roy vorroient obeir et elx delaissier de leur mauvaises emprinses. Et li baillis de Vermandois, receue par le message l'evesque une lettre que li Rois li envoioit sus, ce vint à Chaalons le juedi devant mi Karesme, l'an dessus dit, et fit crier par toute la vile de Chaalons que toute meniere de gent alassent devant lui à celle journée, car il leur vouloit faire lire et desclairier les ordennances dou Roy et commander à garder et à tenir, pour lequel cri nulles gens dou ban de Chaalons, de celui de Saint Pierre, de celui de Saint Mange ne de la terre de chapitre ne vinrent devant ledit bailli, se pou non, selonc la grant multitude de gent de la vile de Chaalons, et se aucuns en y vint, si estoient il poure gent et de petit estat, et de celx estoit la plus grant partie dou ban de l'Ille. Et toute voie li baillis de Vermandois à celx qui là vinrent fit lire et desclairier les ordennances et les commanda à tenir. Et de ce est il commune renommee.

[1] *Oscher*, mettre en pièces. Voir Du Cange, *v°* Occare.

It. le venredi ensuiant au matin, li baillis de Vermandois et la gent dou dit evesque ordenarent que il envoieroient querre les tonneuz l'evesque, et y envoia li diz baillis de Vermandois le prevost de Laon, Crestien de Jascenes, et Jehan de Moret, sergens le Roy, et la gent l'evesque le prevost de Chaalons, ses sergens et les tonneuyerz. Et si tost comme li dit envoié vinrent emmi la ville de Chaalons, einçois qu'il demandassent tonneu à nulle personne, à bone monnoie ne à mauvaise, cil de la ville de Chaalons qui bien pansoient que cil estoient allé pour cuedre les tonneuz criarent « A l'iaue! » Et lors à ce cri saillerent fors grans multitude parmi les rues et courrurent à celx qui là estoient alley, et là furent batu li prevoz de Laon et li autre envoié avec lui, et fu chaciez li prevoz de Laon tout batant de bastons et d'autres armeures jusque en un moutier que on apelle Saint Alpin, et là fu gitez à terre et batuz derechief dou baston d'une crois et de la crois meismes. Et li prevoz de Chaalons, il et si sergent qui estoient avec lui, fu batuz et menez tout batant parmi la ville jusques à tant qu'il se pout bouter par aventure en la maison de la loge et les convint leans enfermer. Et lors cil de la ville de Chaalons, toute meniere de gens, assaillirent la maison de la loge à pierres, à bastons et à autres armeures, et tant que aller les en convint par derrier. Et ausis li sergent qui estoient avec le prevost de Laon furent batu et villonné et les convint bouter en une maison et saillir hors sus les tois, de toit en toit, jusques à une autre maison où il demorarent repost par paour de mort jusques à la nuit. Et de ce est il commune renommée.

It. à celle heure meismes, icelle gent qui einsis estoient esmeu criarent communement : « Or en l'Ile au grant larron le baillif de Vermandois qui est venus en ceste ville pour III mille livres qu'il a eu des deniers l'evesque por la ville honir. » Et lors allerent à l'abbaie de Touz Sains en l'Ile où li baillis de Vermendois et li baillis de Chaalons estoient, et trouvarent que les portes de l'abbaye estoient fermés, car on les avoit fait fermer pour l'esmouvement de celle gent. Et lors y assaillirent et les brisarent et abatirent par terre et vinrent jusques à une autre porte qui est près de la saule l'abbé et la brisarent et abatirent et allerent jusques à l'uis de la saule où li baillis de Vermendois, li baillis de Chaalons et leur gens s'estoient recuelli pour paour de celle gent, et là assalirent il à l'uis et aus fenestres de massues, de bastons, d'espées et d'autres armeures, et là s'efforçarent il tant comme il porrent de penre celle maison et de entrer ens pour laidir et vilonner celx qui leans estoient, et miex sembloit qu'il eussent volanté d'eux tuer que de autre chose, et sens faille entré y eussent il et eussent faite toute leur emprinse, se li baillif de Vermandois et cil de Chaalons ne se feussent avisé de faire crier ce que il requeroient, c'est à savoir que on prist la foible monoie, et ce leur covint il faire pour paor de mort, car autrement ne voient il qu'il peussent leur vies sauver. Et de ce est il commune renommée.

It. apres ces choses faites, si comme dit est, il allerent tantost à la maison l'evesque de l'eveschié, et la assaillirent il à la porte qu'il trou-

varent clouse et s'efforçarent tant comme il porrent dou brisier et gitarent grant foison de pierres par dessus les murs et preyrent l'eschiele où on met les parjures(?) qui estoit devant le porte et en feroient ahye à la porte pour la porte brisier. Et convint à force que cil qui dedans estoient en laissaisent entrer ens un certain nombre et que on leur ouvrit les prisons l'evesque, car il disoient que on y avoit mis aucuns de leur compaignons, et einsis furent efforcié la gent l'evesque de elx laissier entrer leans et aller par les prisons. Et de ce est il commune renommée.

It. la nuit dou vanredi, le samedi au soir, le diemange au soir et le lundi au soir ensuians et tout plain d'autre temps apres, il feirent gait par nuit à grant foison de gent armez et bien appareilliez, à foison de torches, de tabours et d'autres menestrandies, et se assignorirent des portes, des chaaines, des lices et de toute la fermeté de la ville, et tinrent les portes clouses, les chaainnes tendues et les barres coulées tant contre le Roy quant contre l'evesque. Et de ce est-il, etc.

It. celle gent, einsis assignoris de la ville et de la fermeté de Chaalons, preyrent en la ville de Chaalons, retinrent et arrestarent les chevaux, les charrettes et les charretons dou dit evesque qui avoient chargié blef pour ledit evesque, et convint que li dit charreton se rachetassent et raembissent d'une somme d'argent de XIIII sols ou environ, ençois que il peussent partir de celx qui arrestez les avoient. Et de ce est-il, etc.

Toutes les choses dessus dites sont et ont esté faites si notoirement comme ce qui a esté fait par commun de tel ville comme est Chaalons, si les doit on tenir et avoir pour toutes notoires. Et toutevoie se il y avoit aucunes choses que vous rappellissiez en doute, vous vous en poez enformer comme de chose si notoire comme dessus est dit.

Li procureur mons[r] l'evesque entant à poursuir par devant vous seigneur commissaire en nom dou dit evesque, à celle fin que les injures, vilonies, griez, domages et rebellions faites à lui et à ses gens par les hommes et les habitans de Chaalons, si comme elles vous sont plus plainnement bailliés par escript, lesqueles il ne vousssist avoir soustenues pour XL^{m} l. li soient amendées jusques à celle somme et que à ce li dit homme et habitant y soient condempné ou selonc l'estimation de la court, et entant à administrer tesmoins à vous enfourmer, se mestiers est, et à faire toutes autres choses qui li apartanront à faire pour ledit evesque selonc vostre commission.

(Orig. Arch. municip. de Châlons, 1, HH. Rôle de parch. de 1^{m},07 de long sur 0^{m},20 de large.)

SÉANCE DU LUNDI 3 MARS 1890

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le président fait part à la section de la mort de MM. Servaux et Deschamps de Pas. M. Servaux, ancien sous-directeur au Ministère, a toujours pris une part active aux travaux du Comité, et il est juste que l'expression de nos regrets soit consignée au procès-verbal de nos séances. M. Deschamps de Pas, membre non résidant du Comité, a laissé des travaux estimables, principalement sur la sigillographie.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs des demandes de subvention et des communications suivantes :

Demandes de subvention :

La Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer, demande une subvention en vue de la publication de chartes de l'abbaye de Saint-Bertin.

L'Académie de Mâcon demande également une subvention ; ces deux demandes feront l'objet de rapports qui seront lus à la prochaine séance.

Communications :

M. Mugnier, correspondant du Ministère, à Chambéry :

1° *Patente de mercier juré de l'an 1500* (*charte originale et note*);

2° *Jugement en matière de commise* (*janvier 1331, charte originale et note*). — Renvoi à M. Servois.

M. Pélicier, correspondant du Ministère, à Châlons : *Fragment du plus ancien registre des délibérations du conseil de la ville de Troyes* (1431). — Renvoi à M. Servois.

Hommages faits à la Section :

M. l'abbé Ducis, correspondant du Ministère, à Annecy : *Études*

historiques sur le Génevois, le Chablais, le Faucigny, et sur les corps judiciaires relevant de différents princes dans ces contrées.

M. Jules Finot, correspondant du Ministère, à Lille : *Projet d'expédition contre les Turcs préparé par les conseillers du duc de Bourgogne, Philippe le Bon* (janvier 1457).

M. Roger Vallentin, secrétaire de l'Académie de Vaucluse : *Les prénoms en Dauphiné au commencement du* XVe *siècle.*

M. Camus :

Fragments en ancien dialecte picard de l'Éthique d'Aristote;
Préceptes de rhétorique de Henri III;
Grand herbier français. — Le Circa instans.

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. L. Delisle, au nom d'une commission spéciale composée de MM. Delisle, Paul Meyer et Servois, donne lecture d'un rapport sur un projet de publication présenté par M. Molinier, *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers.* Ce rapport, qui conclut à la publication dans la collection des documents inédits, sera transmis à la Commission centrale.

Il en est de même pour un projet de publication de M. Viard : *Journaux du trésor rédigés sous le règne de Philippe VI de Valois;* M. de Barthélemy, au nom d'une commission composée de MM. de Barthélemy, Siméon Luce et Servois, conclut à la publication de ces journaux dès que le manuscrit sera prêt pour l'impression.

M. Delisle propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Roserot : *Rectification à la Gallia Christiana* [1].

M. de Barthélemy propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Lieutaud : *Rectification à la Gallia Christiana* [2], et d'une communication de M. Leblanc : *Essai sur les anciennes mesures de la ville de Vienne* (Isère) [3].

M. Ludovic Lalanne propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Max Quantin : *Ordonnance de Henri II en date*

[1] Voir à la suite du procès-verbal.
[2] *Idem.*
[3] *Idem.*

du 15 décembre 1550 [1]. M. Lalanne propose également l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Lacroix, archiviste de la Drôme, relative à une vente de ruches à miel en 1627 [2], et le dépôt aux Archives d'un acte incomplet relatif à Cinq Mars, communiqué par le même correspondant [3].

M. Delisle communique à la Section la première partie du manuscrit du *Dictionnaire topographique de la Seine-Inférieure* (lettres A.-G.), que vient de lui adresser M. de Beaurepaire, archiviste du département.

L'ordre du jour appelle l'examen des propositions qui pourront être faites à M. le Ministre, en vue d'accorder lors du prochain congrès de la Sorbonne, des distinctions honorifiques aux membres des Sociétés savantes qui se sont fait remarquer par leurs travaux; une commission de cinq membres est désignée pour préparer le travail.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,
A. Gazier,
Membre du Comité.

Les Abbayes du département de l'Aube : Abbayes de Clairvaux et de Larrivour. Additions et corrections a la « Gallia Christiana », tomes IV et XII. (*Deuxième partie*) [4].

(Communication de M. Alphonse Roserot, correspondant du Ministère à Chaumont (Haute-Marne.)

III. — Abbaye de Beaulieu. (*Suite.*)

Dans la première partie de ce travail nous avons écarté provisoirement, faute de preuves suffisantes, Gui, abbé de Beaulieu, dont ne parle pas la *Gallia Christiana*, et qui aurait eu sa place à la date du 29 mars 1294 (v. st.), sous le nom de Gui IV. Nous n'avions cette date que d'une manière indirecte, par la combinaison de deux chartes

[1] Voir à la suite du procès-verbal.
[2] *Idem.*
[3] *Idem.*
[4] Pour la première partie: abbayes de Bar-sur-Aube, Basse-Fontaine et Beaulieu, voir le *Bulletin*, année 1887, pp. 288-305.

de l'abbaye de Basse-Fontaine, comprises dans la *Collection de cartulaires* de M. l'abbé Lalore (tome III).

La première charte (n° 117) est seulement analysée dans ces termes : « 6 avril 1295. L'official de Troyes fait connaître que « religiosus vir « frater Guillermus, abbas Bassi Fontis » approuve la même vente (n° 115) faite par « Guido, abbas Belli Loci, pater suus[1], et conventus Bassi Fontis, « viro religioso fratri Johanni de Trecis... Datum anno Domini M°CC°XC° « quinto, die mercurii post Resurrectionem Domini. »

En nous reportant à la charte n° 115, à laquelle renvoie l'auteur de l'analyse, charte qui est publiée *in extenso* (p. 168), nous n'y trouvons aucune trace de Gui, abbé de Beaulieu. C'est bien la vente à laquelle se réfère la charte ci-dessus, mais elle est faite directement par l'abbé de Basse-Fontaine, et non par son père spirituel, l'abbé de Beaulieu. Par suite, le nom de ce dernier ne peut nous être fourni que par la première charte; il y est réellement cité, ainsi qu'on le verra par le texte publié plus loin (n° 19), et comme les deux chartes appartiennent à l'année 1295, c'est à cette date qu'il y aura lieu de l'inscrire.

IV. — Abbaye de Clairvaux (commune de Ville-sous-la-Ferté).

L'abbaye de Clairvaux était du diocèse de Langres; elle a son article au tome IV de la *Gallia*, colonnes 796 et suivantes. Les savants auteurs ont fait précéder le catalogue des abbés d'une courte notice sur la fondation, la translation du siège de l'abbaye, du temps de saint Bernard, en un lieu voisin de l'emplacement primitif, et l'importance de Clairvaux comme abbaye et comme chef d'ordre. Il appartiendra aux futurs éditeurs d'un Supplément à la *Gallia*, de voir si ce célèbre monastère ne mérite pas une notice, même succincte, plus étendue et plus en rapport avec l'importance exceptionnelle du sujet. Pour ne parler que des matières traitées par les auteurs de la *Gallia*, nous nous bornerons à attirer l'attention sur les deux points suivants.

La date de la fondation est rapportée par les uns à l'année 1115, par d'autres à 1114 : la *Gallia*, et après elle, M. d'Arbois de Jubainville[2], estiment que la dernière date est la bonne.

Les bénédictins ne parlent que de deux emplacements successifs de l'abbaye, dont le second aurait été adopté en 1135; MM. Guignard, d'Arbois de Jubainville et Lalore pensent qu'il y en eut trois[3]. Cette der-

[1] Basse-Fontaine était fille de Beaulieu.

[2] *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, II, 119, note.

[3] Guignard (Ph.), dans: *Patrologie Latine* de Migne, t. CLXXXV, p. 1661 et suiv. — H. d'Arbois de Jubainville: *Études sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes, et particulièrement de Clairvaux*, 1858, in-8°, p. 35 et suiv. Le même: *Répertoire archéologique du département de l'Aube*, 1861, in-4°, col. 39, mot: Ville-sous-la-Ferté. — Lalore (L'abbé Ch.): *Le Trésor de Clairvaux, du* XII° *au* XVIII° *siècle*, 1875, in-8°, p. 230 et suiv.

nière opinion est combattue par M. l'abbé Vacandard[1], qui revient au système de la *Gallia*, mais fixe à l'année 1136 la date du premier et unique déplacement (le second, suivant les auteurs ci-dessus).

Il est universellement admis que saint Bernard, après un an de noviciat, devint abbé de Clairvaux et conserva cette fonction jusqu'à sa mort, arrivée le 20 août 1153. Cependant M. l'abbé Roussel, dans son ouvrage : *Le diocèse de Langres*[2], dit que « Pierre Ier, en 1152, est qualifié abbé de Clairvaux en deux chartes de l'abbaye de La Chapelle-aux-Planches. » Pour expliquer cette singularité, il ajoute : « Peut-être était-il coadjuteur de saint Bernard. »

Nous avons recherché les deux chartes auxquelles fait allusion M. l'abbé Roussel. Elles nous apprennent que Simon (de Broyes), seigneur de Beaufort (aujourd'hui Montmorency, Aube), a donné à l'abbaye de La Chapelle-aux-Planches, par la première, la grange d'Outines (Marne) et divers autres biens et droits, et par la seconde, la grange de La Vacherie (Haute-Marne, commune de Longeville). M. l'abbé Lalore les a publiées dans sa *Collection de Cartulaires*, tome IV (1878), pp. 30 à 32, n°s 30 et 31 ; il a prévenu le lecteur qu'elles sont fausses, mais il a changé, sans nous en avertir et sans expliquer les causes de son option, la date de 1152 en celle, très probable, de 1182, et pour mettre le tout d'accord, il a substitué aux noms de Louis (VII) roi de France, et d'Henri, évêque de Troyes, employés avec la date de 1152, ceux de Philippe(-Auguste) et de Manassès, évêque de Troyes, qui concordent avec l'année 1182.

Un examen sommaire suffit pour constater la fausseté de ces chartes, dont l'écriture est très maladroitement imitée. En admettant, d'ailleurs, que le faussaire eût été assez habile pour tromper un paléographe sérieux, l'étude du contexte ne permettrait pas de conserver le moindre doute.

D'abord, en ce qui concerne la date, il est vrai que les indications fournies par la première charte (n° 30 de M. l'abbé Lalore) sont tout à fait concordantes. En voici la formule : « Actum est hoc anno ab Incarnatione Domini M°C°L° secundo, Ludovico, rege Francorum, regnante, Hanrico, Trecensium episcopo, existente. » Pour la seconde (n° 31 de M. l'abbé Lalore), nous avons la formule : « Actum est hoc anno Incarnati Verbi M°C°LII°, regnante..... rege. » Nous avons indiqué par des points la place du nom du roi, nom que l'on a gratté depuis la confection de la charte. Le faussaire avait écrit : *Philippo*, comme dans l'original qui lui a servi de type; on distingue encore la lettre initiale *P* et l'extrémité de la haste des lettres *h* et *l* : ce nom ne pouvait convenir à l'année 1152, adoptée par le faussaire. Mais, à cette seconde charte est joint un *vidimus* délivré le 6 mars 1196 (v. st.) par Jean Curier, écuyer,

[1] *Le premier emplacement de Clairvaux*, par l'abbé E. Vacandard, deuxième aumônier du lycée de Rouen, docteur en théologie, etc. (*Mémoires de la Société académique de l'Aube*, t. XLIX, 1885.)

[2] Tome III, p. 206, 1re col. (gr. in-8°, 1878).

garde des sceaux de la prévôté de Beaufort, et dans ce *vidimus* on a oublié de faire disparaitre le nom malencontreux de Philippe-Auguste [1], accolé à l'année 1152. En outre, toujours pour la seconde charte, aussi bien dans le faux original que dans le *vidimus*, il est dit : « Hoc totum laudavit Agnes uxor mea, et dominus Brecarum, frater meus, in presencia domini *Manassey* (*sic*), *Trecensis episcopi*. » Or, Manassès de Pougy fut évêque de Troyes de 1181 à 1190. Le faussaire qui a écrit cette seconde charte a oublié de faire comme son collègue, le scribe de la première, et de remplacer le mot *Manasses* par celui de *Henrici* (Henri de Carinthie), qui aurait convenu à l'année 1152.

Si maintenant nous examinons les noms de plusieurs témoins, communs aux deux chartes, nous constaterons qu'ils ne peuvent appartenir à l'année 1152, tandis qu'ils conviennent tous à l'année 1182; ce sont, avec Pierre, abbé de Clairvaux : Jean, abbé de Beaulieu (Aube); Thierri, abbé de Boulancourt (Haute-Marne), et Erard, comte de Brienne (Aube). Nous noterons encore, pour la seconde charte, Arnoul, abbé de Nesle (Marne). Eh bien, en 1152, l'abbé de Beaulieu était Raoul [2]; l'abbé de Boulancourt s'appelait, il est vrai, Thierri, mais il y avait aussi un abbé Thierri en 1182 [3]; le comte de Brienne était Gautier II [4]; enfin, l'abbé de Nesle s'appelait Raoul ou Gautier [5]. Au contraire, si l'on adopte l'année 1182, les noms de témoins cités plus haut se trouvent parfaitement lui convenir, y compris celui de Pierre, abbé de Clairvaux, comme le prouvent les auteurs indiqués dans les notes ci-dessous.

Ajoutons qu'une charte de 1182, conservée en original dans le fonds de La Chapelle-aux-Planches (Archives de la Haute-Marne) [6] et émanée de Simon de Beaufort, donne précisément comme témoins : Pierre, abbé de Clairvaux, Jean, abbé de Beaulieu, Thierri, abbé de Boulancourt, Arnoul, abbé de Nesle, et Erard, comte de Brienne; enfin, elle est conçue dans des termes très semblables à ceux des deux chartes fausses : elle pourrait bien avoir servi de type pour leur fabrication.

Le premier abbé cité après saint Bernard est *Robert de Bruges*, qui lui succéda immédiatement (1153); il mourut le 3 des kalendes de mai 1157, après avoir gouverné l'abbaye pendant trois ans et demi, suivant son épitaphe, et par conséquent jusqu'à sa mort. Par suite, il n'y a pas lieu de nous arrêter à la mention d'un abbé Vaucher, cité par M. Edouard

[1] Il ne peut être question de Philippe Ier (1060-1108), car l'abbaye de La Chapelle-aux-Planches n'a été fondée qu'en 1147, ou peu auparavant (*Gallia Christiana*, XII, col. 621).

[2] *Gallia Christiana* XII, col. 615. — Lalore, *Collection des principaux cartulaires*, etc., IV, p. 12, n° 11 *in fine*.

[3] *Gallia*, XII, col. 605 et 606.

[4] H. d'Arbois de Jubainville, *Catalogue des actes des comtes de Brienne*, n° 49.

[5] *Gallia Christina*, XII. col. 536.

[6] Publiée par M. l'abbé Lalore, *ibid.*, p. 29-30, n° 29.

de Barthélemy[1], à la date de 1156. Cette date est évidemment erronée, et le nom de l'abbé a dû être mal lu ou tout à fait défiguré à l'impression; nous pensons qu'il s'agit du troisième abbé, Fastredus, successeur de Robert.

A propos de *Garnier de Rochefort*, neuvième abbé, les savants auteurs disent qu'une charte de l'abbaye de Clairvaux, de 1191, est émanée de Jean, archevêque de Lyon, et de frère *Guillaume*, abbé de Clairvaux, et ils ajoutent : « pro qua voce *Guillelmus* legendum est *Garnerius*. » Un peu plus haut, les bénédictins rapportent que Garnier de Rochefort fit un accord avec le prieur de Saint-Ayoul de Provins, en 1192, et fut élu, en cette même année, évêque de Langres. Si nous en croyons une charte de l'abbaye de Mores, dont nous n'avons malheureusement pas l'original[2], publiée par M. l'abbé Lalore[3], Garnier aurait été évêque de Langres dès 1190, ou tout au moins 1190. (v. st.[3]), c'est-à-dire 1191. Par suite, il n'y aurait aucune impossibilité d'admettre Guillaume comme abbé et successeur immédiat de Garnier. Mais il reste encore la charte de 1192, concernant saint Ayoul, que nous n'avons pas vue, ce qui nous empêche de procéder en toute sécurité à l'admission de l'abbé Guillaume.

L'abbé *Gui*, dixième abbé, est cité pour la première fois à la date de 1196, mais il est certain qu'il remplissait ces fonctions dès le 30 septembre 1193, comme le prouve une charte publiée plus loin (n° 20).

Le quatorzième abbé, frère *Laurent*, est cité seulement sous la date de 1223; il aurait été abbé pendant deux ans, suivant Jongelin. Une charte du cartulaire de Clairvaux semble confirmer l'assertion de Jongelin; elle prouve que Laurent était encore abbé en 1224 (n° 21).

M. Édouard de Barthélemy, dans son *Recueil de chartes de l'abbaye de Cheminon*[4], donne l'analyse d'une charte contenant un arbitrage rendu par Lambert, abbé de Clairvaux, et Garnier de Bar-le-Duc, chevalier, sous la date d'avril 1229, que l'errata rectifie par 1239. M. Pélicier, archiviste de la Marne, a bien voulu faire des recherches pour trouver l'original de cette charte, mais ses efforts sont restés sans résultat, l'auteur ayant négligé d'indiquer les numéros des liasses d'où il a tiré ses documents.

En ce qui concerne le vingt-troisième abbé, *Jean II*, cité en 1281, il faudrait voir si cet abbé ne fait pas double emploi avec l'abbé Jean Ier (1257-1260), comme le dit M. Philippe Guignard, dans la *Patrologie Latine* de Migne, t. CLXXXV, col. 1713, ouvrage que je n'ai pu consulter.

Le vingt-cinquième abbé, *Girard II*, élu en 1284, aurait siégé pendant

(1) *Analyse du cartulaire de Saint-Pierre de Chézy*, dans: *Travaux de l'Académie de Saint-Quentin*, 4e série, I, p. 278 (1878).

(2) Copie faite par Vignier, *Bibl. Nat. fonds franç.*, n° 5995, fol. 90 r°.

(3) *Chartes de l'abbaye de Mores*, n° 36.

(4) *Société des sciences et arts de Vitry-le-François*, t. XI, année 1881 (1883), p. 107.

deux ans, mais un catalogue de 1330 environ, utilisé par M. l'abbé Lalore[1], lui assigne exactement un an et neuf mois.

Jean IV, vingt-septième abbé, cité pour la première fois en 1291, mourut en 1312. Le catalogue de 1330 environ, cité par M. l'abbé Lalore (*Trésor*, etc., p. 238, n° XXVI), lui assigne un exercice de vingt-quatre ans et dit qu'il se démit. En supposant qu'il soit mort l'année même de sa démission, c'est-à-dire en 1312, il faudrait faire remonter au moins à l'année 1288 l'époque de son entrée en fonctions.

M. d'Arbaumont, dans son *Cartulaire du prieuré de Vignory*[2], a publié une charte de Hugue d'Arc, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, d'octobre 1296, d'après un *vidimus* d'Étienne, abbé de Clairvaux, du 21 août 1395. Par suite d'une distraction, il applique l'année 1296 à l'abbé de Clairvaux, et signale son existence comme inconnue aux auteurs de la *Gallia;* cette remarque est donc sans fondement.

Guillaume III, vingt-huitième abbé de Clairvaux, élu en 1312, mourut l'année suivante, le 3 des kalendes de février. Suivant la liste de 1330 (Lalore : *Trésor*, etc., p. 238, n° XXVII), cet abbé aurait gouverné seulement pendant trois mois.

Bernard II, de Laon, trente-deuxième abbé, cité pour la première fois à la date de 1348, aurait eu le gouvernement de l'abbaye dès 1345, si l'on s'en rapporte à un tableau chronologique du XV° siècle conservé autrefois à l'abbaye et utilisé par M. l'abbé Lalore (*Trésor*, etc., p. 238, n° XXXI).

Après cet abbé, nous arrivons au quarante-deuxième, *Edmond de Saulieu*, dont les bénédictins n'ont trouvé la trace, pour la première fois, qu'en 1514, mais il était abbé dès le mois de juillet 1512, puisqu'à cette époque il assista en cette qualité à la prestation de serment et prise de possession de l'évêché de Langres par l'évêque Michel Boudet. Nous donnons plus loin cette pièce importante (n° 22); le tableau chronologique dn XVI° siècle, cité par M. l'abbé Lalore (*Trésor*, etc., p. 239, n° XLI), dit même qu'il aurait été abbé dès 1509.

Pour tous les autres abbés cités par la *Gallia* nous n'avons rien à ajouter. La liste se termine par *Robert Gassot du Deffend*, élu le 17 mai 1718; nous complèterons cette indication en disant qu'il mourut le 5 avril 1740[3], comme l'indique le procès-verbal d'élection ci-après, (n° 23), et nous donnerons les noms de ses successeurs.

Dom *Pierre Mayeur*, docteur en théologie, prieur de « Buzey »[4], fut

[1] *Le Trésor de Clairvaux*, p. 237, n° XXIV.
[2] 1882, in-8°, p. 70, n° XXII.
[3] Et non le 8 avril (Lalore, *Trésor de Clairvaux*, p. 239, n° XLVIII).
[4] Nous n'avons pu identifier ce nom. Dans le procès-verbal de l'élection du successeur de dom Mayeur, en 1761, figure Gabriel Le Loup, prieur de « Bussay » et dans celui de l'élection de 1780: « André-Quentin Geignard, prieur de « Buzay. »



élu en remplacement du précédent, le 6 juillet 1740 (n° 23) et mourut, en fonctions, le 9 septembre 1761 (n° 24).

Son successeur, *François Le Blois*, qui était bachelier en théologie, et secrétaire de l'abbé, lors de l'élection de 1740, remplissait les fonctions de maître des bois de l'abbaye lorsqu'il fut élu, le 7 décembre 1761 (n° 24). Enfin, le 6 juin 1780, il se fit nommer un coadjuteur, et le choix des religieux se porta sur *Louis-Marie Raucourt* (n° 25), qui était déjà religieux de Clairvaux, et il survécut à la Révolution.

Les procès-verbaux d'élection de ces trois derniers abbés, que nous donnons aux pièces justificatives, sont très intéressants à lire. Outre les détails relatifs à la manière de procéder, on y verra que l'élection avait lieu sous la présidence de l'abbé de Cîteaux, chef de tout l'ordre, mais sous les yeux de l'intendant de Champagne, commissaire nommé par arrêt du Conseil d'État « pour tenir la main à ce que ladite élection se fasse dans toute la liberté des suffrages (!) et de la manière la plus convenable et la plus canonique (!!) ». Les listes étendues des religieux appelés à voter, fourniront, avec l'indication des diverses fonctions qu'ils remplissaient dans les abbayes et prieurés dépendant de Clairvaux, des renseignements précieux pour beaucoup de monographies. Parmi ces religieux, nous signalerons notamment : en 1740, dom Claude Guitton, qui a laissé un *Voyage littéraire* très intéressant, publié dans la *Revue de Champagne* par M. Ulysse Robert, puis par M. Édouard de Barthélemy; en 1761, André le Boullenger [1], qualifié seulement bachelier en théologie, à la date de 1761, puis archiviste et bibliothécaire de l'abbaye, dès 1780.

V. — Abbaye de Larrivour (commune de Lusigny).

L'abbaye de Larrivour, qui était fille de Clairvaux, a toujours été du diocèse de Troyes; il en est question au tome XII de la *Gallia Christiana*, colonne 597 et suivantes.

Les bénédictins disent que Larrivour fut fondé à la demande de saint Bernard, en 1139, par Haton, évêque de Troyes, ainsi qu'il résulterait d'une charte de l'année suivante. Malheureusement, cette charte, qui est donnée aux preuves, sous la date de 1140, (col. 260, n° xxi,) d'après les frères de Sainte-Marthe (*Gallia Christ.*, IV, p. 790), qui l'avaient euxmêmes empruntée à Camuzat (*Promptuarium*, fol. 317 r°), est une charte sans date, par laquelle Haton rapporte et confirme de nombreuses donations faites à l'abbaye de Larrivour. Elle ne peut nous être utile, puisque nos auteurs l'ont datée arbitrairement; d'ailleurs, en ce qui concerne la fondation, elle dit simplement ceci : « Dominus Girardus, abbas S. Lupi, assensu totius capituli sui, donavit monachis de Ripatorio locum illum qui dicitur Busseiacus, cum omnibus appenditiis suis, videlicet quæ ib

[1] C'est l'orthographe de sa signature, que l'on rencontre souvent dans le fonds de Clairvaux, aux Archives de l'Aube.

habebant. Testes, » etc. Il est très possible cependant que la date de 1139 soit conforme à la réalité des faits, mais comme d'autre part, on n'en a pas de preuve absolument certaine, il n'est pas indifférent d'indiquer comment elle nous est fournie.

Guitère, abbé de Saint-Loup de Troyes de 1153 à 1195, rapporte dans ses mémoires que sous l'administration de Girard, l'un de ses prédécesseurs, élu abbé le 2 des ides de juin 1137, à la demande de saint Bernard, abbé de Clairvaux (1115-1153) et de Thibaud [II], comte de Champagne (1125-1152), l'abbaye de Larrivour fut fondée en un lieu appelé « Buxis, » sur un terrain appartenant à l'abbaye de Saint-Loup, et que cette dernière abbaye reçut en compensation d'Haton, évêque de Troyes, les églises de Longsols, Auzon, Molins et Lusigny [1], Nous avons précisément la charte de l'évêque Haton; elle est de 1140. [2]. L'évêque rapporte ce qui suit : Les religieux de Saint-Loup ont donné aux moines de Larrivour (ou, pour mieux dire, de l'abbaye établie depuis sous le nom de Larrivour), un lieu appelé Bussy (Buxiacum) et tout ce qu'ils avaient en cet endroit. En reconnaissance de ce don il déclare concéder à Saint-Loup les églises d'Auzon et de Longsols, avec notamment le droit de choisir les curés, tant pour ces églises que pour celle de Molins, appartenant déjà à l'abbaye troyenne. Il n'y est pas question de l'église de Lusigny, qui fut donnée seulement en 1143, sur la demande de saint Bernard, il est vrai, mais sans qu'il soit fait allusion au don fait par les religieux de Saint-Loup pour la fondation de Larrivour [3].

La donation du terrain destiné à la fondation de l'abbaye n'est pas postérieure à 1140, puisque l'évêque Haton la rapporte sous cette date; elle n'est pas non plus antérieure à 1137; puisqu'elle eut lieu sous Girard, abbé de Saint-Loup, élu le 2 des ides de juin de cette année; elle se place donc entre ces deux dates. Les bénédictins ne produisent pas de charte qui leur permette d'adopter l'année 1139, et nous n'en connaissons pas non plus ; nous pensons que leur assertion est simplement basée sur l'inscription dont on va parler, et qu'ils ont dû connaître.

Dom Guyton, religieux de Clairvaux, rapporte dans son *Voyage littéraire*, qu'il vit à l'abbaye de Larrivour (en 1744), au-dessus de la porte de la chapelle des Apôtres, « une petite tablette qui porte un parchemin, sur lequel est en grosses lettres gothiques :

Anno M. C. XXX. IX, sub patre Bernardo,
Cœpit abbatia de Ripatorio, quarto idus aprilis. »

A quelle époque remontait cette inscription? Nous n'en savons rien.

[1] Camuzat, *Promptuarium*, fol. 297 v°. — Lalore, *Princip. cartul.*, I, p. 5-6.
[2] Original, aux Archives de l'Aube, fonds de Saint-Loup, 4 H *bis* 2, *Auzon*. — Édit. Camuzat, *Promptuarium*, fol. 318 v°, et Lalore, *Princip. cartul.*, I, p. 23, n° 8.
[3] *Gallia Christiana*, XII, instr. col. 264. — Lalore, I, p. 25.

La mention qu'elle était « en grosses lettres gothiques » est insuffisante pour nous fixer sur sa valeur. Nous conclurons en disant : cette abbaye fut fondée certainement entre 1137 et 1140, peut-être en 1139.

La liste d'abbés donnée par la *Gallia* est loin d'être complète, surtout pour les dates; nous aurons l'occasion de lui faire de nombreuses additions, mais il restera encore d'importantes lacunes à combler.

Hardouin, le second abbé, parait pour la première fois sous la date de 1157, mais une donation lui fut faite ainsi qu'à ses religieux, par le chapitre de Sens, en 1155, comme le prouve une charte des Archives de l'Yonne, dont M. Molard, archiviste du département, a bien voulu nous envoyer la copie (n° 26).

Raoul, cité pour la dernière fois en 1206, était certainement encore abbé en l'année 1207, où l'on voit que « R. dictus abbas Ripatorii » fit un accord avec les religieux de Saint-Loup de Troyes [1]. R. ne peut pas s'appliquer à l'abbé suivant, qui s'appelait Hugue.

L'article de *Gilbert*, onzième abbé, est ainsi conçu : « Gilbertus, 1258, in charta B. Mariæ ad Moniales. » Il s'agit ici de Notre-Dame-aux-Nonnains, de Troyes. Cet abbé nous est révélé dès le mois d'août 1247 [2]; quant à la date de 1258, nous la préciserons en faisant remarquer que la charte visée par les bénédictins est de janvier 1258 (v. st.)[3].

Un peu plus loin, les bénédictins parlent de *Jacques II*, quatorzième abbé, sans lui donner aucune date; ils citent seulement son épitaphe qui le dit avoir été enterré le jour des calendes de mai. Il est désormais possible de lui assigner une date certaine au moyen d'une charte de Clairvaux (n° 27), du 17 février 1278 (v. st.) dans laquelle cet abbé parait comme arbitre entre Clairvaux et Milon de Colaverdey.

Il nous faut aller maintenant jusqu'au milieu du XIVe siècle, et nous arrêter à *Guillaume*, vingtième abbé, cité seulement d'après le nécrologe. Voici tout son article : « Guillelmus in necrologio sic notatur : II cal. novemb. domnus Guillelmus XXIX abbas. » Un bail du 12 juillet 1367 (n° 28) nous permet de lui assigner une place fixe dans la chronologie des abbés de Larrivour.

Il en sera de même pour frère *Eude*, connu seulement d'après le nécrologe, et que nous voyons paraître dans une charte du 11 décembre 1391 (n° 29).

Son successeur immédiat, *Jean IV*, vingt-troisième abbé, est encore rapporté de la même manière, bien insuffisante : il n'est pas sans intérêt de constater qu'il était dit *de Lusigny* et vivait à la date du 17 mars 1398, v. st. (n° 30).

(1) Lalore, *Princip. cartul.*, I, p. 201, n° 150.

(2) *Ibidem* VI, p. 143, n° 138. — L'éditeur a oublié les mots *mense augusto*, qui terminent la charte.

(3) Analyse et extraits dans : Lalore, *Documents sur l'Abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes*, p. 112, n° 182.



Immédiatement après lui vient l'abbé *Nicolas.* Tout ce que les bénédictins savent de lui, c'est qu'il a prêté serment à l'évêque Étienne, et qu'il est cité au nécrologe, au VII des calendes d'avril. Étienne de Givry fut évêque de Troyes de 1395 à 1426, mais il y eut sous son épiscopat plusieurs abbés de Larrivour, comme nous l'apprend la *Gallia*, et il serait assez difficile de connaître la place de l'abbé Nicolas, par rapport aux autres, si nous n'avions un document du 22 septembre 1407 (n° 31), dans lequel nous le voyons paraître avec le surnom *de Montaulain.*

Tout ce que l'on sait de *Pierre Ier*, vingt-huitième abbé, c'est qu'il prêta serment à l'évêque Jean (Jean Léguisé, 1426-1450), mais nous pouvons préciser son nom et l'époque de son existence comme abbé : nous voyons, en effet, le 28 août 1448, *Pierre de Montigny*, abbé de Larrivour, conclure une association de prières ou confraternité avec d'autres abbayes du diocèse de Troyes [1].

Immédiatement après celui-ci nous trouvons, se succédant sans interruption, trois abbés appelés *Jean VI*, *Jean VII Sauvage* et *Jean VIII Hardouin.* Nous pensons qu'il faut en supprimer un. Nous mettrons d'abord hors de cause celui du milieu, Jean VII Sauvage, qui apparaît en 1471 et 1479; quant aux deux autres, voici tout ce qu'en dit la *Gallia* : « Johannes VI, Ludovico Raguier sacramentum dixit; » et « Johannes VIII Harduinus, XL abbas. Consignatur in necrologio v cal. junii. » Or, Jean Hardouin était abbé dès le 23 mai 1457, comme le prouve un bail de cette date (n° 32); il doit donc être reporté avant Jean VII Sauvage, où il se confond avec Jean VI. On observera que Louis Raguier fut évêque de Troyes de 1450 à 1483, et par suite on peut appliquer à Jean Hardouin ce que les bénédictins rapportent de Jean VI.

Nous passons, sans interruption, au successeur de ces trois Jean, à l'abbé *Bernard*, cité sous la seule date de 1493. Peut-être fut-il abbé pour le moins jusqu'en 1493, vieux style; la *Gallia* dit, en effet, qu'il assista au chapitre général de son ordre tenu à Paris au mois de février 1493. Nous savons, en tous cas, par une sentence du bailli de Vendeuvre, du 27 mai 1493 (n° 34), que Bernard était alors abbé. Cette pièce, et deux autres dont nous allons parler, nous apprennent que son nom de famille était *Vyart.* A la date de 1493 il y avait déjà longtemps que Bernard Vyart était abbé de Larrivour; l'un de ses successeurs, Victor Thiru, nous apprend (n° 33) que Bernard avait passé, au nom de son abbaye, un contrat d'aliénation, le 24 janvier 1480 (v. st.). Voilà donc, pour le moins, une période de douze années pendant lesquelles notre abbé gouverna les religieux de Larrivour; mais nous voyons par une sentence du

[1] Edit. E. Defer (L'abbé), *Hist. de l'abbaye de Saint-Martin-ès-Aires*, dans les Mémoires de la Société académique de l'Aube, 1875, p. 268; et, Lalore (l'abbé), *Collection des principaux obituaires et confraternités du diocèse de Troyes*, dans les *Documents inédits sur la ville de Troyes*, publiés par la Société académique de l'Aube, t. II (1882), p. 478.

1er septembre 1523 (no 37) que Bernard Vyart fut abbé pendant plus de quinze ans, après l'acte d'aliénation du 24 janvier 1480 (v. st.), ce qui nous permet de reporter jusqu'à 1496 la limite de son administration. Cette date paraît d'autant plus probable qu'elle concorde parfaitement avec la suivante, fournie par les bénédictins. Ils nous apprennent que l'abbé Savin Gillot, son successeur immédiat, prêta serment à l'évêque Jacques Raguier le 6 avril 1497. A cette date, Jacques Raguier était évêque de Troyes depuis quatorze ans, et par suite le serment n'a pu lui être prêté à l'occasion de son avènement au siège épiscopal ; il fut donc prêté par l'abbé au moment de sa propre élection, et c'est précisément l'époque où nous voyons cesser l'administration de Bernard Vyart.

Le trente-cinquième abbé, *Victor Thiru*, et non Thirou (voir nos 33 et 35), était déjà en fonctions le 26 octobre 1511 (no 35), bien que la *Gallia* ne le mentionne pour la première fois qu'en 1527. Nous pensons, par suite, qu'il faut supprimer Jacques III du Broullat, cité seulement « juxta quoddam instrumentum » de 1524, et qui, sans doute, n'aura pas pris possession, au moins à cette date. (Voir plus loin : Jean du Broullart.)

Après Victor Thiru nous trouvons *Jean de Luxembourg*, qui n'est indiqué sous aucune date, du moins comme abbé. Nous constaterons qu'il fut commendataire, tandis que la *Gallia* désigne comme *premier* commendataire Claude Carpentin, ci-après; qu'il avait l'abbaye de Larrivour dès le 18 avril 1537 (v. st.), et encore le 26 juillet 1543 (nos 38 et 39). Il mourut, du reste, seulement en 1548, étant évêque de Pamiers.

Il eut pour successeur immédiat Jacques « du *Broullart*, » évidemment le même que Jean « du Broullat » ci-dessus, qualifié comme lui archevêque d'Arles, et que nous trouvons en possession de l'abbaye de Larrivour à la date du 21 octobre 1551 (no 39).

La *Gallia* ne nous fournit aucune date pour *Claude de Carpentin*, comme abbé ; nous pouvons établir qu'il possédait l'abbaye de Larrivour au commencement de 1554, v. st. (no 40), et encore le 11 juillet 1571 (no 41).

Voici un abbé que les bénédictins n'ont pas connu ; c'est *Pierre de Baillet*, que nous trouvons en 1577 (no 42).

Il eut pour successeur *Paul Cénamy*, cité par la *Gallia* dès 1617 ; mais ce dernier céda probablement en faveur de son neveu, en tous cas de son parent, *Rodolphe de Cenamy*, inconnu à la *Gallia* et que nous rencontrons à la date du 8 novembre 1669.

Le dernier abbé dont il soit question est N. de Quélen, évêque de Bethléem, nommé par le roi le 17 février 1754. Nous pouvons ajouter qu'il s'appelait *Charles-Marie de Quélen*, qu'il était encore abbé le 27 mai 1770 (no 44), et qu'il fut remplacé, aussi bien comme évêque de Bethléem que comme abbé, par *François-Camille Duranti de Lironcourt*, en possession de l'abbaye et de l'évêché dès le 26 juillet 1778, et encore le 5 juillet 1786 (nos 45 et 46).

III. — Abbaye de Beaulieu (*Suite*).

19. — 6 *avril* 1295.

Universis presentes litteras inspecturis officialis Trecensis salutem in Domino. Noveritis quod in nostra presencia constitutus vir religiosus frater Guillermus abbas, ut dicebat, Bassi fontis, Trecensis dyocesis, Premonstratensis ordinis, coram nobis sponte et provide ratificavit, laudavit et penitus approbavit venditionem factam per viros religiosos fratrem Guidonem abbatem Belliloci, p(at)rem suum, abbatem et conventum Bassi fontis viro religioso fratri Johanni de Trecis, canonico et thesaurario ecclesie sancti Lupi Trecensis, ad vitam ipsius thesaurarii, de granchia ipsorum abbatis Bassi fontis et conventus de Sancto Nabore et de omni eo quod habent in dicta villa et in villa de Mainillo Comitisse, et in finagiis et pertinentiis dictarum villarum, scilicet annis singulis..... Datum anno Domini mill° ducent° nonag° quinto, die mercurii post resurrectionem Domini.

Original. Archives de l'Aube, fonds de Saint-Loup, 4 H bis 12, *Saint-Nabord;* analyse, Lalore, *Princip. Cart...* III p. 172, n° 117.)

IV. — Abbaye de Clairvaux.

20. — 30 *septembre* 1193.

Ego frater Haymo, dictus abbas Ripatorii, notum facio omnibus hec visuris quod Renaudus, clericus de Avalone, querelam omnem quam ipse adversus Claramvallem habuerat pro terris quas dominus Josbertus de Lignoio, avunculus ejus, eidem Clarevalli contulerat, quite remisit, et in perpetuum renunciavit eidem querele. Testes sunt domnus *Guido, abbas ejusdem Clarevallis,* et dominus Jobertus predictus, et Hugo frater ejusdem Renaldi, et frater Everardus prior noster, et frater Johannes de Possessa, et frater Thomas Meldensis, cellerarius Clarevallis, et frater Willelmus Burgundio, monachus Ripatorii, et Gerardus familiaris Ripatorii; coram quibus omnibus idem R. renuntiavit omnibus que Claravallis ab eodem Josberto perceperat. Actum anno Incarnationis Domini M°C°XCIII°, apud Ripatorium, pridie kalendas octobris.

(Bibliothèque de Troyes, ms. 703, p. 277, Cartulaire de Clairvaux tome I, *Borda* n° xxvii.)

21. — 1224.

Ego frater Laurentius, dictus abbas Clarevallis et totus ejusdem loci conventus, notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod portarius noster, quicunque fuerit, tenetur vestire singulis annis viginti

pauperes sub nomine domine Helyssendis comitisse Barri super Sequanam, de proventibus decimarum Villaris Sicci que ad hos usus empte fuerunt porte nostre, de elemosina jam dicte comitisse. Quod ut ratum et inconcussum in perpetuum permaneat, presentem paginam sigillo nostro fecimus roborari. Actum anno gracie millesimo ducentesimo vicesimo quarto.

(Archives de l'Aube, Cartulaire de Clairvaux (tome II), registre 3 H 9, p. 51. *Carte de Porta* n° XLII.)

22. — *Juillet* 1512.

PRESTATION DE SERMENT ET PRISE DE POSSESSION DE L'ÉVÊCHÉ DE LANGRES PAR MICHEL BOUDET, ÉVÊQUE-ÉLU.

Universis presentes litteras seu presens publicum instrumentum inspecturis et audituris, Officialis Lingonensis salutem in Domino. Notum facimus quod anno ejusdem Domini millesimo quingentesimo duodecimo[1]... quinta mensis julii, in nostri, officialis predicti, necnon dilectorum et fidelium nostrorum Humberti Poysot, presbyteri, Symonis Genre, Mathei[2]... et Symonis Privey, notariorum publicorum, tabellionum curie nostre, juratorum, presentia, in navi[2]... ecclesie cathedralis Lingonensis, circa horam sextam de mane, diei predicte convenerunt venerabiles viri decanus et canonici ejusdem ecclesie, capis sericeis induti, quibus ibidem existentibus et novum adventum reverendi in Xristo patris et[1] [domini] Michaelis, Dei gratia episcopi ducis Lingonensis, quem sciebant et dicebant die ipsa venturum, et in hanc urbem ecclesiamque predictam Lingonensem ingressum suum facturum, expectantibus, denunciatum extitit ipsum reverendum advenisse et foras an[te[1] magnum por]tale dicte ecclesie protunc existere, venerabiles ipsos ut illum reciperent expectando. Mox deputatis, etc. . . . .
juramenta in eadem matricula descripta, alta et intelligibili voce perlegit et prestitit in hunc modum. . . . .
Acta fuerunt hec Lingonis anno, die, mense, locis et horis superius annotatis, presentibus reverendis in Xristo patribus, dominis Jacobo miseratione divina episcopo Eduensi, Edmondo Clarevallis, Bernardo Longi Vadi, Guillermo de Crista monasteriorum, Lingonensis dyocesis, abbatibus; nobilibus viris dominis Johanne de Dommarien, Xristoforo de Rochefort, militibus; Guidone Pignard, domini nostri Francorum regis secretario, baillivo Lingonensi; Johanne de Bryon, Petro Chabut, electis Lingonensibus; Philippo Thierry, cive et procuratore generali habitantium urbis predicte Lingonensis; Petro Girardot, procuratore generali prefati

[1] Une déchirure a fait disparaître un ou deux mots en cet endroit.
[2] Un mot effacé.



domini Lingonensis episcopi, cum pluribus aliis tam ecclesiasticis quam secularibus et laycis personis, testibus ad eadem premissa specialiter vocatis et requisitis.

(*Original*, Arch. Haute-Marne, G. 15. — Le sceau n'existe plus.)

23. — 6 *Juillet* 1740.

ÉLECTION DE DOM PIERRE MAYEUR COMME ABBÉ DE CLAIRVAUX, EN REMPLACEMENT DE DOM ROBERT GASSOT.

L'an mil sept cent quarante, le sixième jour du mois de juillet, nous Charles-Étienne Le Peletier de Beaupré, Intendant de la province et frontière de Champagne, veu l'arrest du Conseil d'État du Roy rendu, Sa Majesté y étant, le 17 juin 1740, et la commission sur iceluy du mesme jour, par lequel il auroit plu à sa Majesté de nous commettre et députer pour assister en qualité de commissaire de sa part à l'élection, nomination et postulation qui doit être faite d'un abbé de l'abbaye de Clairvaux, ordre de Citeaux, au lieu et place de dom Robert Gassot, décédé le 5 avril précédent, laquelle auroit été indiquée au 5 de ce mois et remise à ce jourd'huy par ordre de Sa Majesté du 29 dud. mois de juin, tenir la main à ce que lad. élection soit faite dans les formes accoutumées, avec la liberté des suffrages, selon les statuts, constitutions et règlemens de l'ordre, par les religieux profèz auxquels le Roy a permis de nommer et se choisir un abbé qui ayt toutes les qualitez requises pour remplir dignement sa place. Veu aussy la lettre de cachet écrite aux prieur et religieux de lad. abbaye le 5 avril 1740, par laquelle Sa Majesté sur les suplications qui luy ont été faites de leur part, voulant leur continuer en cette occasion les marques de sa bienveillance, leur auroit laissé la liberté de procéder à l'élection d'un abbé dans les formes ordinaires, suivant les règlemens dud. ordre, et permis de convoquer l'assemblée au jour convenu avec M. l'abbé de Citeaux, se réservant néantmoins Sa Majesté d'y envoyer un commissaire de sa part, ainsy qu'il a toujours été pratiqué, pour tenir la main à ce que lad. élection se fasse dans toute la liberté des suffrages, et de la manière la plus convenable et la plus canonique.

Nous, commissaire susd. étant arrivé en lad. abbaye le cinq du présent mois, aurions été receus à la porte d'entrée par le prieur et autres officiers d'icelle, avec les honneurs accoustumez, et ayant fait assembler par devant nous tous les religieux profez de lad. abbaye qui ont droit d'assister à l'élection susd., nous leur aurions fait entendre les intentions du Roy sur le fait d'icelle et exhorté à y procéder par les voyes canoniques, suivant les statuts et règlemens de l'ordre, sans aucune brigue ny monopole ; leur aurions ensuite indiqué, de concert avec le Révérend Père en Dieu dom Andoche Pernot, abbé de Citeaux, premier conseiller né du Parlement de Bourgogne, chef et supérieur général de tout l'ordre de Citeaux, lequel doit présider à lad. élection, cejourd'huy six juillet,

l'heure de six du matin, pour procéder à lad. élection. Et l'heure marquée étant arrivée, après avoir assisté à la messe du Saint-Esprit, qui a été célébrée solennellement dans l'église de lad. abbaye, nous nous sommes rendus environ les huit heures, accompagnez seulement de notre secrétaire, au chapitre, lieu indiqué pour l'assemblée, où étant et ayant pris notre place dans un fauteuil préparé à cet effet, M. l'abbé de Citeaux a ordonné que Dom Martin-Vincent de Saint-Ignon, chantre, feroit la lecture de la règle de Saint Benoist en ce qui concerne les élections des abbez, et ensuite fait les prières accoutumées. Après quoi avons fait faire lecture des susd. arrest et commission par notre secrétaire à tous les élisans qui se sont trouvez estre, sçavoir : dom Claude Boillot, bachelier, prieur; dom Pierre Mayeur, docteur, prieur de Buzey; dom Antoine Fauvre, docteur, prieur d'Auberive; dom Gabriel Le Loup, docteur, prieur du Gard; dom Simon-Pierre Martineau, ancien; dom Charles Thrielin, curé..... absent; dom Edmont Denyse, prieur titulaire de Belleaux; dom Pierre Le Chapt; dom Claude Guiton; dom Jacques Mot, prieur de Mores; dom François de Chevigné, curé de Vaudeville; dom Pierre-André Boivin, prieur de Cherlieu, malade; dom Pierre Perignon; dom Jean-Claude de Clugny, vicaire général, prieur de Moutiers; dom Louis Gentil, prieur de Longay; dom Louis-Augustin Forquenot, curé de Marlemont; dom Nicolas Jourdain, prieur de Moreilles, malade, présent; dom Étienne-François Fauvre, prieur titulaire des Roziers, procureur de Clairvaux; dom Jacques Corps, prieur de Charon; dom Martin-Vincent de Saint-Ignon, prieur de Chéhery; dom Jean-Baptiste Viesse, prieur de Boulencourt; dom Jean-Antoine Macusson, maître des novices; dom Nicolas Courtois, prieur de Larrivour; dom Pierre-Paul Ragueau, maître d'infirmerie; dom Louis Fournerat, maître des bois; dom Étienne Parmentier, curé d'Arconville; dom François Labbe, boursier; dom Antoine Magnan, prieur des Écharlis; dom Jean-Baptiste Basset, sous-prieur; dom Gabriel Georgeon, maître des fours; dom Claude Perignon, prieur d'Acey; dom Thomas Maréchal, curé de Maranville; dom Bernard Gaudrillet, prieur de Rigny; dom François-Prudent de Bruc, maître des hôtes; dom Pierre Jame, prieur d'Anpex (?); dom Jean-Jérôme Andoulx, portier; dom Thomas-Laurent de Napier, sacriste; dom François Lebloy, bachelier et secrétaire; f. Antoine Perrier; dom Nicolas Prieur; dom Pierre Martinot, régent de Troisfontaines; dom Abraham-François Loquet; dom Jean-Baptiste Vauchier; f. Jean-Baptiste Gay; f. François de Napier; f. Jean Thierrion; f. Claude Carrelet; f. François Coup de Lance; f. Jean-François Bautené; f. Pierre-François Thierry; f. François Martinet; f. Antoine Grenet; f. Pierre Nacquart; f. Philibert Jolly; f. Nicolas Jacquin et f. Claude Bardin; le tout en présence de Me Claude Bastien, prestre, chanoine de l'église collégialle de Bar-sur-Aube, notaire royal apostolique au diocèse de Langres, demeurant audit Bar-sur-Aube; Me Jean-François Moussu, aussi notaire apostolique, demeurant en lad. ville, et Jean-Baptiste Geoffroy, aussy notre subdélégué en la ville de Chaumont, ap-

pellez pour témoins. Led. Révérend Père en Dieu dom Andoche Pernot, abbé de Citeaux et général de tout l'ordre, président, ayant finy l'exhortation qu'il a faite aux élisans sur leurs devoirs, a ordonné qu'il fut procédé sur le champ à l'élection, et ayant receu le serment des notaires et témoins, et presté le sien, la bénédiction et absolution par luy donnée, il a été fait lecture par led. chantre à haute et intelligible voix, du tableau contenant les noms des religieux profez, qui se sont tous trouvez présents, à l'exception de dom Charles Tiélin, curé de ..... absent, lequel auroit envoyé son excuse, qui a été pareillement lue et acceptée du chapitre; dom Simon-Pierre Martinet, aussy malade à l'infirmerie, et dom Pierre-André Boivin, prieur de Cherlieu, aussy malade à lad. infirmerie, dont led. sieur abbé a fait prendre le serment et le scrutin ainsy qu'il sera dit cy après.

Ensuite led. sieur abbé de Citeaux, président, a proposé à l'assemblée trois manières de procéder à l'élection, sçavoir : celles de l'inspiration, du compromis et du scrutin, et la voye du scrutin ayant été unanimement choisie, dom Edmond Denise, dom Jacques Mol et dom Nicolas Courtois ont été élus à la pluralité des voix pour scrutateurs, et ont presté chacun serment en lad. qualité; après quoy se sont rangez auprès d'une table placée vers le milieu de la salle, sur laquelle étoient deux calices couverts chacun de leur patène, destinez à recevoir les bulletins contenant les suffrages des élisans.

Et sur la représentation qui a été faite que dom Simon-Pierre Martinet étant actuellement à l'infirmerie se trouvoit réduit à une telle extrémité qu'il étoit hors d'état de donner sa voix, il a été convenu d'y envoyer dom Nicolas Courtois, l'un des scrutateurs, accompagné de dom Martin-Vincent de Saint-Ignon, chantre, des notaires apostoliques et témoins susdits, pour vérifier sa scituation; lesquels étant de retour, ont fait leur raport à l'assemblée qu'ils l'avoient trouvé sans sentiment et incapable de donner son suffrage. Led. Révérend Père en Dieu abbé de Citeaux a ensuite procédé à la réception du serment des vocaux, étant à genoux à ses pieds, dans l'ordre accoutumé, et étant parvenu au rang de dom André Boivin, second infirme, il a été de nouveau député les susd. scrutateurs, chantre, notaires apostoliques et témoins, pour recevoir par led. scrutateur son serment au nom et comme ayant pouvoir dud. s[r] abbé, et en mesme temps son scrutin dans le calice qui luy a été porté à cet effet. Et lesd. scrutateurs, chantre, notaires et témoins ci-dessus étant venus rendre compte à l'assemblée de leur commission, led. Révérend Père en Dieu abbé de Citeaux a continué à recevoir les serments de tous les élisans; laquelle finie, et chacun s'étant retiré dans sa place, led. s[r] abbé de Citeaux a ordonné qu'il fût procédé aux scrutins; à l'effet de quoy il a été placé différentes tables pour que les élisans pussent y écrire leurs suffrages. Le premier scrutateur a commencé, et ayant écrit le sien sur un petit carré de papier, il l'a porté dans l'un des calices à ce destiné, lequel a été découvert et recouvert ensuite par le second scruta-

teur; les deux autres, chacun dans leur ordre, ont pareillement été écrire et apporter leurs suffrages dans le même calice, et avec les mêmes précautions, ce qui a été aussy pratiqué par les autres élisans, chacun à leur tour, en se retirant ensuite et à mesure dans leurs places; ce qui étant achevé, les scrutateurs ont, de l'ordre dud. Révérend Père en Dieu abbé de Citeaux, compté sur une patène le nombre des billets, lequel s'est trouvé monter à cinquante-quatre, pareil par conséquent au nombre des élisans. Le premier scrutateur a ensuite ouvert chaque billet en particulier, qu'il a communiqué aux deux autres, qui ont écrit les noms de ceux pour lesquels étoient les voix et la quantité de suffrages donnée à chacun d'eux; et ayant rendu compte à haute et intelligible voix des différents sujets proposez, et de la quantité de suffrages qu'ils avoient, il a été reconnu que dom François-Prudent de Bruch en avoit une, dom Claude Guiton une, dom Gabriel Le Loup trois, dom Jean-Claude de Clugny vingt-deux et dom Pierre Mayeur vingt-six. Et attendu que le nombre des vocaux étant de cinquante-quatre, il ne pouvoit y avoir d'élection que sur vingt-huit suffrages au moins, il a été procédé à un nouveau scrutin dans la même forme et avec les mêmes précautions que cy-dessus. Et après que tous les scrutins ont été préalablement bruslez en présence des notaires, témoins et scrutateurs, l'un desd. scrutateurs ayant de nouveau esté député avec led. dom de Saint-Ignon chantre, les notaires et témoins susdits, pour aller recevoir à l'infirmerie le suffrage de dom Pierre-André Boivin, et étant revenus, les trois scrutateurs ont de nouveau compté les billets dont le nombre s'est encore trouvé conforme à celuy des vocaux; après quoi lesd. scrutateurs ont ouvert lesd. billets, et ayant pareillement écrit sur une feuille de papier le nom de ceux qui avoient des suffrages et le nombre d'iceux, le premier scrutateur a déclaré qu'il y avoit élection. Sur quoy, de l'ordre dud. s[r] abbé de Citeaux, président, il a requis tous les vocaux de déclarer s'ils vouloient que les suffrages fussent publiez, et s'ils ne reconnoitroient pas pour leur abbé légitime celuy sur lequel seroit tombé la pluralité des voix, à quoy tous en général et en particulier ayant acquiescé et déclaré formellement que c'étoit leur intention, alors led. scrutatenr a pris la feuille des suffrages, a déclaré à haute et intelligible voix que dom Claude Guitton avoit un suffrage, dom François-Prudent de Bruch un, dom Jean-Claude de Clugny seize, et dom Pierre Mayeur trente-six; et que partant, n'y ayant que cinquante-quatre élisans, led. dom Pierre Mayeur devoit être déclaré élu abbé. Ce qu'entendu par led. s[r] président, il a, du consentement et à la prière de tous les élisans *receu l'acceptation dud. dom Pierre Mayeur, qu'il a déclaré canoniquement éleu et nommé abbé de Clairvaux*, et ensuite ordonné auxd. chantre, notaires et témoins de publier à haute et intelligible voix lad. élection tant au devant du chapitre qu'à la porte de l'église et à celle de l'entrée du monastère. Et ce fait, et lesd. chantre, notaires et témoins ayant rapporté qu'il n'y avoit eu aucune opposition à lad. élection, led. s[r] abbé de Citeaux en a

rendu grâces à Dieu et exhorté led. dom Mayeur sur les devoirs de sa dignité. Ensuite les bulletins où étoient écrits les suffrages de tous les élisans ayant été de nouveau bruslez dans la salle du chapitre, en présence de toute l'assemblée, tous les élisans et assistans ont conduit processionnellement led. dom Pierre Mayeur à l'église, où le *Te Deum* a été solemnellement chanté. Dont et de tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison. Et ont signé avec nous led. Révérend abbé de Citeaux, président, les élisans, notaires et témoins, et notre secrétaire. Ainsy signé : Le Peletier de Beaupré, F. Andoche, abbé général de Citeaux, Pierre Mayeur, éleu abbé de Clairvaux, F. Claude Boillot, prieur de Clairvaux, etc.

(Archives de l'Aube, C. 489. Copie non signée.)

24. — 7 décembre 1761.

Élection de dom François Le Blois, comme abbé de Clairvaux, en remplacement de dom Pierre Mayeur.

L'an mil sept cent soixante un, le septième jour du mois de décembre, nous Henry-Louis de Barberie de Saint-Contest, chevalier, seigneur de La Châtaigneraye et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, Intendant de justice, police et finance de la province et frontière de Champagne, commissaire nommé par l'arrest rendu au Conseil d'État du Roy, Sa Majesté y étant, le vingt-cinq novembre dernier, et par la commission expédiée sur led. arrêt le même jour, pour assister à l'élection, nomination et postulation qui doit être faite d'un abbé de l'abbaye de Clairvaux, ordre de Citeaux, au lieu et place de dom Pierre Mayeur décédé le neuf septembre précédent, laquelle auroit été indiquée à ce jourd'huy; tenir la main à ce que lad. élection soit faite dans les formes accoutumées, avec la liberté des suffrages, selon les statuts et règlemens de l'Ordre, par les relligieux profès, auxquels Sa Majesté a permis de nommer et se choisir un abbé qui ait toutes les qualités requises pour remplir dignement sa place. . . . .
... tous les élisans qui se sont trouvé être : dom Jean Jacquin, prieur de lad. abbaye; Louis Fournerat, prieur titulaire de Belleau; Gabriel Le Loup, docteur en théologie, prieur de Bussay; Charles Thiélain; Jean-Claude de Cluny, prieur de Troisfontaines, visitteur de la province de Bourgogne; Louis Gentil, prieur de Longuay; Louis-Augustin Foucquenot, prieur-curé de Marlemont; Nicolas-Ambroise Jourdain, prieur de Moreilles; Claude Boillot, bachelier en théologie, prieur de Foigny; Nicolas Courtois, prieur de Mortemer; François Labre, prieur d'Aubepierre; Antoine Maignant, prieur de Bouchot; Jean-Baptiste Basset, prieur de Rigny; Gabriel Georgeon; Claude Pérignon, prieur de Valleroy; Thomas Maréchal, prieur de Maranville; Jean-Bernard Godrillet, prieur de Longvillier; François-Prudent de Bruck, prieur de Saint-André; Pierre Gense, infirmier de lad.

abbaye; Jean-Jérôme Audoulx, prieur de Maures; François Le Blois, bachelier en théologie, maître des bois de lad. abbaye; Pierre Martinet, bachelier en théologie, prieur de Chéhery; Abraham-François Loquet, chantre de lad. abbaye; Jean-Bernard Vauthier, prieur de Chastetrice; Jean-Baptiste Gay, maître des fours; Jean Thierrion, prieur des Echalis; Claude Carlet, prieur de Beaupré; François-Loup de Lance, supérieur commissaire de la Grâce-Dieu, en Poitou; Jean-François Beauthenet, boursier de lad. abbaye; François Martinet, prieur de Boulancourt; Antoine Grenet, prieur de Montier; Claude Barbin; Pierre Le Goix, célerier de lad. abbaye de Longuet; Louis Mauroy, prieur d'Auberive; André Le Boulanger, bachelier en théologie; Joseph du Parge, prieur de Billon; Jean-Pierre-Christophe Maingault; Charles-Gabriel Le Boulanger; Nicolas Vauthier, portier de lad. abbaye; Guillaume Désir, procureur-célerier de lad. abbaye; Bénigne Poisot, licentié en théologie; Jean-Jacob Gruyer, célerier du Vallas; André-Quentin Caignard, célerier de Fontaine-Daniel; Charles-Joseph Vauthier, célerier de Rigny; André-Joseph Jadelot, maître des novices; Jean-Louis de Neans; Bernard-Marie Brunck; Pierre-François Thierry; Barthélemy de La Lorancy; Marie-Emanuel Prillot; André-Jean Dreux; Charles-Sébastien Le Fèvre; Michel Schmid et Louis-Marie Raucourt, tous relligieux profès de lad. abbaye. . . . . . .

Ledit scrutateur a pris la feuille des suffrages et déclaré à haute et intelligible voix que dom François de Bruke avoit une, dom François Martinet une, dom Louis Gentil une, dom Jean Jacquin deux, dom Jean-Claude de Cluny trois, dom Louis Mauroy trois, dom Gabriel Le Loup quatre, dom Bernard Brunck sept, et dom François Le Blois trente; qu'ainsy n'y ayant que cinquante-deux élisans, led. dom François Le Blois devoit être déclaré abbé; ce qui étant entendu par led. sieur abbé de Citeaux, président, il a, du consentement et à la prière de tous les élisans, *reçu l'acceptation dud. François Le Blois qu'il a déclaré canoniquement élu et nommé abbé de Clairvaux* . . . .

Et ont signé avec nous lesd. sieur abbé de Citeaux, président, les élisans et nottaires, ainsy que notre secrétaire. Ainsy signé : f. François Trouvé, abbé général de Citeaux; François Le Blois, élu abbé de Clairvaux, etc.

Pour copie :

DE BARBERIE.

(Archives de l'Aube, C. 489.)

25. — 6 juin 1780.

ÉLECTION DE DOM LOUIS-MARIE ROCOURT, COMME COADJUTEUR DE DOM LE BLOIS, ABBÉ DE CLAIRVAUX.

L'an mil sept cent quatre-vingt, le sixième jour du mois de juin, nous

Gaspard-Louis Rouillé d'Orfeuil, chevalier, grand-croix, maître des cérémonies honoraire de l'ordre Royal et militaire de Saint-Louis, conseiller du Roy en ses conseils, maître des requêtes honoraire de son hôtel, Intendant de justice, police et finances de la province et frontière de Champagne, commissaire nommé par Sa Majesté par arrêt du Conseil d'État et commission expédiée sur icelui le treize mars précédent. . . .

Sa Majesté a bien voulu permettre, sur les instances qui lui ont été faittes de leur part, et par le Révérend Père en Dieu dom Francois Le Bloy, abbé de ladite abbaye de Clervaux, de se choisir et nommer un coadjuteur qui ait les qualités requises pour bien et dignement remplir ladite place de coadjuteur et succéder audit sieur abbé actuel de Clairvaux . .

Ensuite nous aurions fait faire lecture, par notredit secrétaire, desdits arrêt et commission du Roy, du treize mars précédent, à tous les élisans, qui se sont trouvé être, savoir : dom François-Prudent de Bruc, prieur de Saint-André ; dom Pierre Martinet, prieur de Chéery; dom Abraham-François Loquet ; dom Joseph-Bernard Vaultier, prieur de Larrivour, vicaire général de Champagne ; dom Jean Thiérion ; dom Carrelet, prieur de Noirlac ; dom Pierre Pierre-François Thierry, religieux de chœur, organiste ; dom François Beautène, prieur de Boulancourt ; dom Antoine Grenet, prieur de Trois-Fontaines ; dom Jean Jacquin, maître des Infirmes ; dom Claude Barbin de Broyes; dom Jean-Louis Mauroi, prieur des Écharlis ; dom André Le Boulanger, bachelier de Sorbonne, archiviste et bibliothécaire; dom Joseph Duparge, prieur de Valence; dom Bénigne Poisot, prieur de Foigny, docteur de Sorbonne ; dom André-Quentin Gaignard, prieur de Buzay ; dom Charles-Joseph Vaultier, maître des bois ; dom Joseph-André Jadelot, prieur de Fontfroide ; dom Jean-Louis Denaux, prieur de Perouse ; dom Bernard-Marie Brunck, maître des novices ; dom Marie-Emmanuel Grillot, prieur titulaire de Roziers, secrétaire; dom Jean-André Dreux ; dom Michel Schmidt ; dom Louis-Marie Rocourt, docteur de Sorbonne, procureur de Clairvaux; dom Marie-Louis-Augustin Desquènes, docteur de Sorbonne ; dom François Beautène, sous-prieur; dom Denis-Auguste de Mathan, docteur de Sorbonne ; dom Louis Éloi, bachelier de Sorbonne; dom Denis Dumontier, maître des fours; dom Claude-Joseph Thirion, sous-maître des novices ; dom François Cœur de Roy ; dom Joseph-Alexandre-Gaudens de Revial, sous-diacre et bachelier de Sorbonne, tous religieux et profès de ladite abbaye ; . . . . . .

Led. premier scrutateur a pris la feuille des suffrages et a déclaré à haute et à intelligible voix que dom François-Prudent de Bruc, prieur de Saint-André, avoit une voix, et dom Louis-Marie Rocourt, docteur de Sorbonne, procureur de Clairvaux, avoit trente-deux voix; qu'ainsi, n'y ayant que trente-trois élisans, ledit dom Louis-Marie Rocourt devoit être déclaré coadjuteur et successeur à l'abbé actuel de Clairvaux ; ce qui ayant été entendu par ledit dom Courtin, en sa qualité de délégué par le Révérend Père en Dieu dom Trouvé, abbé de Citeaux, il a, du consentement de tous les élisans, *reçu l'acceptation dudit dom Louis-Marie Rocourt,*

qu'il a déclaré canoniquement élu et nommé coadjuteur et successeur au Révérend Père en Dieu François Le Bloy, abbé actuel de Clairvaux.

Pour copie :
ROUILLÉ.

(Archives de l'Aube, C. 489.)

V. — ABBAYE DE LARRIVOUR.

26. — 1155.

In nomine Sancte et individue Trinitatis, Ego Herveus prepositus, totusque Senonensis ecclesie conventus, tam futuris quam presentibus notum facimus quod terram arabilem que est sita inter plesseium Hugonis Esventi et nemus beati Stephani, ante granchiam Cavarie que etiam versùs Palliceum respicit, *ecclesie Arripariensi*, et tibi, *Harduine, venerabilis eiusdem ecclesie abbas*, tuisque successoribus in perpetuum quiete et pacifice possidendam unanimiter concedimus; ea siquidem intercedente pactione quod singulis annis in festivitate sancti Remigii duos sextarios frumenti, duosque tremesii Senonis in cellario nostro persolvetis. Hoc autem ut ratum habeatur, presentis pagine scripto muniri et sigilli nostri auctoritate roborari fecimus, subscriptis personarum ecclesie nostre nominibus et fratrum nostrorum qui eiusdem rei actores extiterunt et testes. Actum publice in capitulo nostro, anno ab incarnatione Domini MCLV, pontificatus autem archiepiscopi nostri Hugonis IIII°X°. Herveus, prepositus. Odo decanus decanus (*sic*). Willelmus archidiaconus. Symon thesaurarius. Symon, cellerarius. Rainaldus, Pruvinensis archidiaconus. Gosbertus, sacerdos. Robbertus et Theo, diaconi. Gosebertus et Symon, subdiaconi. Matheus, precentor et cancellaris, scripsit.

(*Original*, Archives de l'Yonne H, 765.).

27. — 17 février 1278 (v. st.)

Omnibus presentes litteras inspecturis, frater *Jacobus dictus abbas de Ripatorio*, Trecensis dyecesis, salutem in Domino. Noverint universi quod cum discordia verteretur inter religiosos viros abbatem et conventum Clarevallis ex una parte, et Milonem dominum de Collaverdeyo, armigerum, ex altera, super eo videlicet quod dicti religiosi dicebant se pro animalibus et pecoribus suis in pasturagio ville de Chaino (?) et finagio ejusdem ville, tam in nemoribus quam extra nemora, tam racione possessionis quam litterarum sibi concessarum jus habere, dicto armigero in contrarium asserente; tandem . . . .

In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum nostrum una cum sigillis religiosi viri fratris Gregorii, prioris Beate Marie in Insula Trecensis, et magistri Henrici de Chaorsia, clerici, qui ad hoc presentes fuerunt, duximus apponendum. Datum anno Domini M° CC° LXX° octavo, die Veneris post Cineres.

(Archives de l'Aube, *original*, muni des trois sceaux annoncés, fonds de Clairvaux, pièces sur Champigny, carton 3 H, 117.)

28. — 12 juillet 1367.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, frères *Guillaumes*, par la permission de Dieu humbles *abbés de Larrivour*, de l'ordre de Citeaux, ou diocèse de Troyes, et touz li couvens de ce mesme lieu, salut en Notre Seigneur. Comme nous ayens une notre maison séant à Troyes emprès la maison où Martins de Pouans demoure d'une part, et la maison messire Pierre de Rameru, chanoine de Troyes, d'autre part, qui est la plus grant partie d'icelle ruineuse . . . .

Saichent tuit que nous, pour le très grant profit et utilité et urgente nécessité de nous et de notre ditte église, pour ce assemblez en notre parlement, au son de la cloche, si comme acoustumé l'avons d'un commun assentement. . . . .

Quittié, cessé et transporté, et par la teneur de ces présentes lettres baillons, quittons, cessons et transportons par nom et tiltre de loyaige . . . .
. . . .

En tesmoin de ce, nous abbés et couvans dessus diz avons seellées ces présentes lettres de noz propres seaulx, qui furent faittes et données le xii[e] jour de juillet l'an de grâce mil CCCLX sept.

(Archives de l'Aube, fonds de Larrivour, 4 H 4. — *Vidimus* du 20 oct. 1383, vidimé lui-même le 21 juillet 1386.)

29. — 11 décembre 1391.

In nomine Domini, amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter quod anno ejusdem Domini millesimo trecentesimo nonagesimo primo, die lune post festum Conceptionis Beate Marie Virginis, videlicet mensis decembris undecima, indictione quintadecima, pontificatus sanctissimi in Xristo patris ac domini Clementis divina providencia pape septimi anno quarto decimo, in mei notarii publici et testium infrascriptorum ad hec vocatorum specialiter et rogatorum presencia, in monasterio de Rippatorio, Cisterciensis ordinis, Trecensis diocesis, in capitulo et loco capitulari ipsius monasterii, ad sonum campane, more solito, ad et propter hoc personaliter convocati, congregati et constituti, reverendus in Xristo pater frater *Odo* permissione divina *abbas dicti monasterii de Rippatorio*, necnon venerabiles et religiosi viri fratres Macetus, prior; Johannes de Trecis, subprior; Johannes de Lusignyaco, cellerarius; Nicolaus de Monte-Alano, boursarius; Nicolaus Jobelini, magister nemorum; Nicolaus de Villa-Nova, Dominicus de Saucy, Johannes de Lusignyaco, Petrus de Droto, Petrus de Orignyaco et Jacobus de Mereyo, monachi conventus et conventum facientes dicti monasterii de Rippatorio. Pluribus colloquiis. . . . .

concesserunt, tradiderunt, assignaverunt, deliberaverunt et quietaverunt
. . . .
supradictis religioso domino abbati et conventui dicti monasterii Cisterciencis ac eorum successoribus . . . .
quandam grangiam ipsorum abbatis et conventus de Rippatorio supradictorum ac ipsius monasterii vocatam et nuncupatam Champigny, ad ipsos abbatem et conventum dicti monasterii de Rippatorio, ac ipsum monasterium Rippatorii pertinentem, situatam in diocesi Trecensi, quasi ad dimidiam leucam et prope quandam parvam villam que dicitur Champigny et prope quandam aliam villam que dicitur Lanbrussel . . . .
. . . .

Acta fuerunt hec in dicto capitulo monasterii de Rippatorio, anno, mense, die, indictione, loco et pontificatu predictis, presentibus reverendo in Xristo patre ac domino Johanne abbate monasterii de Moris, dicti Cisterciensis ordinis, Lingonensis diocesis, venerabilibusque et religiosis viris fratribus Jossone de Valentigneyo, cellerario; Johanne de Divione, religioso prefati monasterii Cisterciensis, discretisque viris dominis Symone Fuilley, curato ecclesie parrochialis de Aubruissello, Trecensis diocesis, Andrea de La Trambleroye, dicti curati capellano, Petro Monbier de Alneto, curato ecclesie parrochialis de Arconceyo, Eduensis diocesis, presbiteris, et Guillelmo Bocheti, clerico publico apostolica et imperiali auctoritate notario, et curie Trecensis tabellione, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

(Original, Archives de l'Aube, fonds de Larrivour, 4 H 2.)

30. — 17 mars 1398 (v. st.).

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront. Pierre Hennequin, escuier, garde du scel de la Prevosté de Troyes, salut. Saichent tuit que . . . . furent presens assemblés en plain chappictre et faisans chappictre pour ceste cause, si comme il disoient..... Frère *Jehan de Lusigny, abbé* de l'église et monastère *de la Rivour-lez-Troies*, freres Massey de Monstreoul, prieur, Nicole de la Villeneuve, portier, Dommenche de Saulcy, celerier, Nicole de Montaulain, bourcier, Jaque de Merey, Jehan de Lusigny et Jehan Fremy de Bousantun, tous religieux de ladite église. Lesquels affermerent en leurs verités que les lettres en lesquelles ces présentes sont infichées estoient et sont scellées. C'est assavoir . . . .

En tesmoing de ce j'ay scellé ces présentes lettres dud. scel par le rapport desdiz jurez avec leurs signez et saings manuels. Ce fu fait le XVIIe jour de mars l'an mil CCCIIII^{xx} et dix huit.

(Archives de l'Aube, fonds de Larrivour, 4 H 6, pièces sur *Nuisement*.)

31. — 22 septembre 1407.

A tous ceulz qui ces lettres verront et orront Pierre Hennequin, escuier, garde du scel de la Prevosté de Troies, salut. Saichent tuit que pardevant Oudinot Bouvart et Jehan de Reins, jurez et establiz ad ce faire à Troies de par le Roy nostre sire, furent presens religieuses personnes et honnestes Révérend Père en Dieu frère *Nicole de Montaulain*, *abbé* de l'église *de la Rivour*, frère Dommenche du Saulcy, procureur et celerier de la dite église, et pour et ou nom d'icelle église, d'une part, — Et noble homme Ancel de Clermont, escuier, seigneur de Blainecort et de Chauderey en partie, d'autre part — Disans icelles parties comme procès fust meuz ou espéré à mouvoir entre lesdiz religieux et escuier. . . .

Toutevoies icelles parties, pour bien de payz et pour eschever plait et procès entr'eux, recognurent et confessent en la présence desdiz jurez, de et sur les choses dessus dites, avoir traittié et accordé entr'elles en la manière qui s'ensuit . . . .

Ce fu fait le xxııº jour de septembre l'an mil IIII^{c} et VII.

(Signé) Bouvard, de Reins.

(Original, Archives de l'Aube, fonds de Larrivour, 4, H, 4.)

32. — 23 mai 1457.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Anthoine Guerry, escuier, prévost et garde du scel de la prévosté de Troyes, salut. Savoir faisons que pardevant Thiebault Perrignon et Simon Maret, clers, notaires jurez et establis à ce faire en lad. prévosté de par le Roy, nostre sire, vint en sa personne Jehan li Goux aliàs Michel, bourgeois de Nuis . . . . .
et recongnut de sa bonne voulenté, sans force, oudit nom, avoir baillié et délaissié . . . .
à religieuses et honnestes personnes frère *Jehan Harduyn*, *abbé* et couvent de l'église et monastère de *Larrivour-lez-Monstierarramey*, prenans et retenans pour eulx et leurs successeurs en lad. église, une maison, jardin, pourprins, aisances et appartenances d'icelle, ainsi comme elle se comporte, assise audit Troyes, devant l'ostel de lad. église de Larrivour, tenant à héritage des chanoines de la Chapelle Notre-Dame Derrier (?) fondée en l'église de Troyes, d'une part et d'autre, et par devant au pavement de la rue où est assis led. hostel de Larrivour, et par derrière à l'héritage Saint-Père, Saint-Nicolas et Saint-Quantin. . . . . . .

Ce fut fait le vingt troisyesme jour de may, l'an mil quatre cens cinquante sept.

(Signé) Maret, Perrignon.

(Arch. de l'Aube, fonds de Larrivour 4 H 4.)

33. — 24 janvier 1480 (v. st.). — 11 décembre 1523.

Franciscus Dei gracia Francorum Rex universis presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus quod de licencia et auctoritate nostri Parlamenti curie ac mediantibus litteris nostris hunc tenorem qui sequitur continentibus :

Françoys par la grâce de Dieu, Roy de France, à nos amez et feaulx conseillers les gens tenans ou qui tiendront nostre court de Parlement à Paris, salut et dilection . . . .

Donné à Paris le neufiesme jour de décembre l'an de grâce mil cinq cens et vingt trois, et de nostre règne le neufiesme. — Sic signatum est. Par le conseil — RIVIÈRE — . . . .

Item. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, nous frère *Victor Thiru*, humble abbé de l'eglise et abbaye de Nostre-Dame de Larrivour, de l'ordre de Cisteaulx, du diocèse de Troyes, et tout le couvent de ce dit lieu, salut en Nostre Seigneur. Sçavoir faisons que comme procès ait esté pendant et naguères terminé en la court du bailliage de Troyes, et depuis devolu par appel en la court de parlement, entre nous lesdits abbé et couvent impetrans de lettres royaulx de cassation et adnullation de contract, demandeurs en principal et anticipans en lad. cause d'appel, d'une part, et les manans et habitans de Maignillot defendeurs aud. principal et anticipez aud. cas d'appel en lad. court de parlement, d'autre part. — Pour raison de la cassation et adnullation de certain contrat de permission ou aliénation perpétuelle faicte *dès le vingt quatriesme jour de janvier l'an mil quatre cens quatre vingtz par frère* BERNARD VYART *lors abbé*, et les religieulx d'icelle abbaye qui lors estoient, par lequel entr'autres choses ils auroient consenti et accordé ausdicts habitans de Maignillot qui pour lors estoient, et pour tous leurs successeurs, leurs grangers et . . . .

. . . .

En tesmoing de ce nous avons scellé ces présentes lettres de nos sceaulx, faictes et données en nostre chappitre pour ce tenu et célébré en lad. abbaye de Larrivour le derrenier jour de novembre l'an mil cinq cens vingt trois.

In cujus rei testimonium nostrum presentibus litteris jussimus apponi sigillum. Datum Parisius in parlamento nostro, undecimo die decembris anno Domini millesimo quingentesimo vicesimo tertio et regni nostri nono.

(Original, Archives de l'Aube, fonds de Larrivour, 4H8, *Mesnillot.*)

34. — 27 mai 1493.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Guillaume Huyard, licencié en loix, conseiller du Roy notre sire, bailly de Vendeuvre pour Révé-



rend père en Dieu monseigneur Jehan d'Amboise, évesque et duc de Langres, per de France, ou nom et comme curateur et ayant le gouvernement et administracion de messeigneurs les enfans d'Amboise, seigneurs dudit Vendeuvre et de Rynel, salut. Comme il soit ainsi que les religieux, abbé et couvent de Larrivour, par religieuse personne et honneste frère *Benart Vyart, abbé* d'icelle abbaye, se soient tirez pardevers nous à nos présentes assises dudit Vendeuvre. . . . .

En tesmoing de ce nous avons seellé ces présentes lettres de notre seel, faictes et données ès assises par nous tenues aud. Vendeuvre, commançans pour présentacions le lundi vingt septiesme jour de may l'an mil quatre cens quatre vings et treize et les jours ensuivans pour plaiderryes.

(Archives de l'Aube, fonds de Larrivour, 4H8, pièces sur *La loge aux Chèvres.*)

35. — 26 octobre 1511.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Guillaume Bruyer, escuier, licencié en loix, prévost de Troyes et garde du seel de ladite prévosté, salut. Savoir faisons que pardevant Nicolas de Champeaulx et Nicolas Dosmy jurez et establiz à ce faire ès bailliage et prévosté dudict Troyes de par le Roy nostre sire, furent présens en leurs personnes Nicolas de Monceaulx, escuier, seigneur de Villemoyenne, et damoiselle Bartholomyne sa femme . . . .

Et Révérend Père en Dieu frère *Victor Thiru, abbé* et religieuse personne frère Pierre Maista (?), religieux scélerier et procureur de l'église et abbaye de Nostre-Dame de Larrivour, de l'ordre de Cisteaulx, au diocèse de Troyes . . . .

. . . .

En tesmoing de ce, nous avons seellé ces présentes lettres des seel et contre seel de ladicte prévosté, par le rapport desdits notaires, avec leurs seings manuelz. Ce fut fait le vingt sixiesme jour de octobre l'an mil cinq cens et unze, au lieu de Villemoyenne.

(Archives de l'Aube, fonds de Larrivour, 4H6, pièces sur *Lanbressel.*

36. — 8 avril 1523.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront nous frère *Victor*, humble *abbé* de l'église et abbaye Notre-Dame de *Larrivour*, au diocèse de Troyes, de l'ordre de Cisteaulx, et tout le couvent de ce mesme lieu, salut en Dieu Nostre Seigneur. Savoir faisons que pour le cler et évident proffit et utilité de nous et de nostre dicte église et abbaye, ...

En tesmoing de ce nous avons seellé ces présentes lettres de noz sceaulx, faictes et données en nostre chappitre pour ce tenu et célébré le huitiesme jour du mois d'avril l'an mil cinq cens vingt et trois après Pasques.

(*Original*, auquel pend encore le sceau de l'abbé Victor, avec ses armes [une croix recerclée], Archives de l'Aube, fonds de Larrivour, 4H2.)

37 — 1er septembre 1523.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront Christofle Merille, licencié en loix, conseiller du roy notre sire, lieutenant général ou bailliage de Troyes, commissaire d'icelluy seigr en ceste partie, salut :

Comme dès le neufiesme jour d'octobre l'an mil cinq cens vingt deux, les religieux, abbé et couvent de Larrivour, de l'ordre de Cysteaulx, afin d'avoir recision et faire rescindre et adnuler certain contract faict entre les dictz religieux abbé et couvent de Larrivour et les manans et habitans du Maignillot le vingt quatriesme jour de janvier mil quatre cens quatre-vingtz, eussent obtenu lettres royaulx du roy nostre sire en sa chancellerye à Paris,..... lesd. demandeurs disoient et proposoient que dès ledit jour vingt quatriesme de janvier mil quatre cens et quatre-vingtz, auquel temps avoit lors l'administration de lad. église et abbaye de Larrivour, comme abbé, feu frère *Bernard Vyart* qui *depuis lors* avoit regné et en lad. administration *par plus de quinze ans*. . . . .

En tesmoing de ce nous avons cellé ces présentes lettres des scel et contrescel dudict bailliage, faictes, données et prononcées. . . . . .

Es Plaiz par nous tenuz audict Troyes le mardi premier jour du mois de septembre l'an mil cinq cens vingt-trois.

(*Original*, Archives de l'Aube, fonds de Larrivour, 4H8, pièces sur *Mesnillot.*)

38. — 18 avril 1537 (v. st.).

En nom de Nostre-Seigneur, Amen.

L'an de l'Incarnation d'icellui courant mil cinq cens trente sept, le Jeudy Sainct, dix huytiesme jour du mois d'avril avant Pasques, nous *Jehan de Luxembourg, abbé* commandataire des abbayes d'Ivry et *de La Rivière* (*sic*), sçavoir faisons à tous que comme soyons deuement adverty des testament et codicille faictz par notre très chier et amé frère George de Luxembourg, conte de Ghuistelles, à cui Dieu face pardon, et plusieurs legtz y contenuz ; l'hoirie et succession duquel feu seigneur de Guistelles notre frère nous est defferer comme à son frère germain et plus prochain avecq aultres noz seigneurs et frères. Or est que nous avons constitué et constituons par ces présentes noz procureurs spéciaulx et irrévocables. . .

En tesmoing de ce nous avons requis et obtenu le seel establi aux contraulx de lad. chancellerie estre mis à ces dictes présentes faictes et passées à Mont Sainct Jehan . . . .

(Archives de l'Aube, Reg. E. 746). — Copie contemporaine, non signée.)

39. — 26 juillet 1543 et 21 octobre 1551.

Extrait des registres de parlement. Veu par la Cour les lettres royaux obtenues le quatorzième du présent mois d'octobre par les religieux, abbé et couvent de Nostre Dame de *La Rivour*, ordre de Cisteaux, au diocèse de Troyes, adressées à lad. Cour, par lesquelles estoit mandé icelles omologuer et les accord, contrat et transaction autrefois faites par la partition du revenu de ladite abbaye entre messire *Jean de Luxembourg, abbé commandataire* d'icelle, et les religieux, prieur et couvent, confirmées par Jean, abbé de Cisteaux et Emond, abbé de Clervaux, et depuis données et confirmées, approuvées et omologuées à la requeste de deffaut des dessus dites par le Pape Julles, qui à présent est, et par messire *Jean du Broullart*, archevesque d'Arles, *à présent abbé* de ladite abbaye; veu aussy ledit accord, bail et délaiz *faites par led. de Luxembourg le vingt sixiesme jour du mois de juillet l'an mil cinq cent quarante trois*, les confirmations desdits abbez de Cisteaux et de Clervaux, ratiffication faite par le dit du Broullart . . . .

La Cour, en tant que à elle est, a omologué et autorisé les dessus dites accord, délaiz et transaction. . . . .

Fait en parlement le vingt un octobre mil cinq cent cinquante un.

Coll. Gilbert.

(Archives de l'Aube, fonds de Larrivour, 4 H 3.)

40. — 4 février 1554 (v. st.).

Du IIIIe jour de febvrier l'an mil VcLIIII.

A tous, etc. Pardevant nous notaires, etc., comparurent en leurs personnes noble homme et saige maistre Claude Jaquot, licencié es loix, advocat à Troyes, bailly de Pigney, et maistre Jehan Balesaulx, procureur fiscal ou conté de Brycnne, ou nom et comme procureur spéciallement fondez de haults et puissants princes et seigneurs messire Jehan de Luxembourg, conte de Ligney et Brienne, chevalier de l'ordre du Roy, capitainne de cinquante hommes d'armes; messire Françoys de Luxembourg, évesque et duc de Laon, pair de France, et monseigneur Anthoine de Luxembourg, chevallier, seigneur de Pigney. . . . . *d'une part*, et Révérend père en Dieu messire *Claude de Carpentin, abbé* de l'abbaye et monastère de *Nostre-Dame de Larrivour*, de l'ordre de Cisteaulx, diocèze de Troyes, dom Guy de Villeprouvée, prieur de ladicte abbaye, en leurs noms et ancores comme procureurs fondez de lectres de procuration des religieulx et couvent de ladicte abbaye, ... *d'autre part*.

Et recongnurent lesdictes partyes, chacun en droict soy, que comme de long temps procès ayt esté meu . . . .

Signé en fin : Jaquot, de Carpentin, Balesaulx et f. Guy de Villeprouvée.

(Archives de l'Aube, G, 910.)

41. — 11 juillet 1571.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront François Mauroy, escuier, licencié es loix, seigneur de Courcelles et de Colaverdey, prevost de Troyes et garde du seel aux contracts de laditte prevosté pour le roy nostre sire, salut. Sçavoir faisons que par devant Pierre Petitpied et Noel Carrogny notaires royaulx es bailliage et prevosté dudit Troyes, furent presens en leurs personnes hault et puissant seigneur messire Joachin de Dinteville, chevalier de l'ordre du roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur de Dinteville, et dame Marguerite de Dinteville sa femme, seigneur et dame de Thenelières et Laubressel....., d'une part. Les vénérables religieulx, abbé, prieur et couvent de l'*abbaye Nostre-Dame de Larrivour*, assembles et convocquez au chappitre d'icelle abbaye pour leurs affaires, comparans par noble et reverend seigneur Me *Claude de Carpentin, abbé commandataire d'icelle abbaye*. . . . . *d'autre part*.

Et recongnurent les dictes parties que comme elles ayent esté cy devant en procès en la court du bailliage dudict Troyes . . . . signé la notte et mynutte desd. présentes, qui furent faictes, passées et stipulées en lad. ville de Troyes et en ladicte abbaye de Larrivour le unziesme jour du mois de juillet l'an mil cinq cens soixante et unze.

(Archives de l'Aube, fonds de Larrivour, 4H7, pièces sur *Nuisement*.)

42. — 21 janvier 1577.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront Claude de Bauffremont evesque de Troyes, Eustache de Mesgrigny conseiller du roy nostre sire, president et lieutenant général es bailliage et siege présidial de Troyes, Nicolas Hennequin doyen en l'eglise Monsieur Sainct Urbain de Troyes et grand vicaire dudit Sr reverend, et Vincent David consellier du roy et lieutenant criminel audit bailliage, commissaires du roy et de nos seigneurs les reverendissimes cardinaulx et aultres depputes de notre Sainct Père le Pape pour le faict de la vente et adjudication des biens ecclésiastiques, salut. Sçavoir faisons que l'an mil cinq cens soixante et dix sept le vingt ungiesme jour de janvier . . . .

Seroit comparu pardevant nous lesdits commissaires Nicolas Tonnelot demeurant à Villehardouyn, recepveur et procureur de noble et scienti-

fique personne maistre *Pierre de Baillet, abbé commandataire de l'abbaye de Nostre-Dame de Larrivour*, lequel oudict nom, en vertu des lettres de procuration spécialles faictes et passées soubs le scel aux contracts de la prevosté de Ligny le dix septiesme jour dudict mois de janvier oudict an mil cinq cens soixante et dix sept. . . . .

(Archives de l'Aube, fonds de Larrivour, 4H5, pièces sur *Le Chardonnat.*)

43. — 8 novembre 1669.

Pardevant les notaires royaux à Troyes soussignés, furent présens....., ont recognu avoir pris et receu à titre de ferme et admodiation d'argent de *Mre Rodolphe de Cenamy, abbé de l'abbaye Nostre-Dame de Larrivour*, diocèze de Troyes, demeurant à Paris, baillant et délaissant pour luy aud. nom, par Me Claude Mariette, ayant charge des affaires dudit seigneur abbé......., tout le revenu général de ladite abbaye Nostre-Dame de Larrivour . . . .

Fait et passé audit Troyes, après midy, en la maison de Monsieur de Vienne, lieutenant particulier, le huitième novembre MVIc soixante neuf; et ont signé sur la minutte demeurée en l'étude de Sansonnet, notaire.

MASSON, CLIGNY.

(Archives de l'Aube, fonds de Larrivour, 4H6, pièces sur *Larrivour.*)

44. — 27 mai 1770.

Pardevant les nottaires au duché d'Aumont soussignés, au lieu de Clerey, avant midy.

Furent présens en leurs personnes. . . . .

Lesquels ont . . . .

pris à titre de bail de illustrissime et reverendissime Messire *Charle Marie de Quélen*, conseiller du roy en son conseil, *evesque de Bethléem, abbé* commandataire de l'abbaye royalle de *Notre-Dame de la Rivour*, ordre de Citeau, au diocèze de Troyes, seigneur dudit Larivour, baillans et délaissans audit titre de bail, par Pierre Contant son agent. demeurant audit Larivour. . . . .

Fait et passé le vingt sept jour du mois de mai mil sept cent soixante dix.

(Archives de l'Aube, fonds de Larrivour, 4H5, pièces sur *Beaumont.*)

45. — 26 juillet 1778.

Par devant Hubert Gervais le jeune, notaire en la mairie royalle et

foncière de Lusigny, demeurant aud. lieu, Pierre Contant et Pierre Priolé praticiens, demeurant à Larrivour, temoins soussignés.

Fut présent illustrissime et reverendissime seigneur Monseigneur *François-Camille Duranti de Lironcourt, évêque de Bethléem*, conseiler du roy en tous ses conseils, *abbé* commendataire de l'abbaye royalle de *Notre-Dame de Larrivour*, demeurant ordinairement à Paris, à l'hôtel de Nivernois, rue de Tournon, faubourg Saint-Germain, paroisse de Saint-Sulpice, étant de présent en son abbaye audit Larrivour.

Lequel seigneur abbé a par ces présentes volontairement donné à titre de bail à prix d'argent. . . . .

Fait et passé à l'abbaye dudit Larrivour après midi, le vingt six juillet mil sept cent soixante et dix huit.

(*Original*, Archives de l'Aube, fonds de Larrivour, pièces non classées, cotées A-I, 642.)

46. — 5 juillet 1786.

. . . .

A tous ceux qui ces presentes lettres verront, etc.

Fut present Mr Me Nicolas Seiller, très digne prêtre, prieur et curé de Lusigny, demeurant audit Lusigny, au nom et comme fondé de la procuration générale et spéciale de illustrissime et reverendissime seigneur, Monseigneur *François-Camille Duranti de Lironcourt, eveque de Bethléem*, conseiller du Roy en ses conseils, *abbé* commendataire en l'abbaye royale de *Notre Dame de Larivour*, resident ordinairement en son hôtel à Saint-Germain en Laie.

Lequel Me Seiller audit nom a donné à titre de bail à prix d'argent. . . . .

Renonçant à toutes choses contraires à ces présentes, qui furent faites et passées audit Larrivour, après midy, le cinq juillet, mil sept cent quatre vingt-six.

(*Original*, Archives de l'Aube, fonds de Larrivour, pièces non classées, cotées A-I, 642.)

Rapport de M. de Barthélemy sur une communication de M. Lieutaud : Rectification a la « Gallia Christiana ».

La *Gallia Christiana* et tous les ouvrages qui parlent de l'église d'Apt mentionnent, de 1362 à 1384 deux évêques du nom de Raimond : Raimond de Bot (1362 à 1382), Raimond de Savine (1382-1384)

M. Lieutaud, ancien archiviste, signale, dans le *Cartulaire des Carmes*, manuscrit des archives municipales de Manosque, un acte du 27 novembre 1367 dans lequel figure *Raymundus Savini, divina providencia Aptensis episcopus*, ce qui recule de dix-sept ans le commencement de l'épiscopat du second de ces prélats. Cet acte mentionne la vente aux Carmes de Manosque d'un terrain destiné à l'établissement *intra muros* de leur couvent qui, jadis hors de la ville, avait été détruit pendant les guerres de Raimond-Roger de Beaufort, vicomte de Turenne. — Je propose à la Section de mentionner cette rectification dans son *Bulletin* et de classer aux archives la communication de M. Lieutaud.

A. DE BARTHÉLEMY,
Membre du Comité.

RAPPORT DE M. DE BARTHÉLEMY SUR UNE ÉTUDE DE M. LEBLANC : LES ANCIENNES MESURES DE LA VILLE ET DE L'ARRONDISSEMENT DE VIENNE.

M. Leblanc, correspondant du Comité à Sainte-Colombe (Rhône), dans son *Essai sur les anciennes mesures de la ville et de l'arrondissement de Vienne*, a fait une véritable monographie comprenant les mesures de longueur, de superficie, de capacité, les poids, etc. — Cette longue étude, qui paraît consciencieusement élaborée, a un intérêt local incontestable. Il me semble que sa place est indiquée naturellement dans quelque recueil de société savante de la région. Le Comité ne peut admettre dans son *Bulletin* un travail aussi développé qui ne s'applique qu'à un territoire restreint. Je fais des vœux pour que le même sujet soit traité sur plusieurs points de la France; de leur ensemble on pourra alors faire des comparaisons et tirer des déductions qui permettront d'entreprendre une étude complète sur les anciennes mesures.

A. DE BARTHÉLEMY,
Membre du Comité.



RAPPORT DE M. LUDOVIC LALANNE SUR DEUX COMMUNICATIONS DE M. LACROIX.

Notre correspondant, M. Lacroix, archiviste de la Drôme, nous envoie :

1° La copie d'un acte incomplet relatif à Cinq-Mars. C'est le fragment d'une déclaration du roi annonçant l'arrestation de Cinq-Mars et les motifs pour lesquels il a pris cette mesure. — D'après l'intitulé : *De par le Roy* et la suscription *Nos amés féaux*, cette pièce devait être une circulaire adressée à certaines municipalités. Elle n'ajoute aucun fait nouveau et a été très probablement imprimée. Je demande le dépôt aux archives.

2° La copie d'un acte de vente de ruches à miel faite à Sérignan (Vaucluse) en 1637, seul document de ce genre qu'il ait rencontré, nous dit-il, et à propos duquel il signale deux usages curieux qui se pratiquent encore aujourd'hui dans le nord du département de la Drôme. La pièce est très courte et j'en propose l'insertion dans le *Bulletin*.

Lud. LALANNE,
Membre du Comité.

RAPPORT DE M. L. LALANNE SUR UNE COMMUNICATION DE M. MAX QUANTIN.

M. Quantin, membre non résidant du Comité, nous envoie la copie d'une ordonnance de Henri II en date du 15 décembre 1550, publiée à Lyon, pour défendre, sous peine de confiscation de corps et de biens, de refuser certaines monnaies en paiement. — Ce document, auquel M. A. de Barthélemy a bien voulu ajouter une note sur ces monnaies, nous a paru offrir assez d'intérêt pour que nous en proposions l'insertion au *Bulletin*.

Lud. LALANNE,
Membre du Comité.



Ordonnance publiée à Lyon et portant défense de refuser en paiement tous treizains, douzains et dixains tant a la grande que petite croix, forgés aux monnaies du Roi, sous peine de confiscation de corps et de biens.

(Communication de M. Max. Quantin.)

Lyon 15 décembre 1550.

De par le Roy.

Suyvant les précédentes cryés, pour ce que indifféremment et sans aulcune considéracion, chacun en ceste ville de Lyon et de pays de Lyonnoys et aultres pays estrangers, et sans propos, refusent les bonnes monnoyes du Roy, tant vieilles que nouvelles, non rongnées, au grand préjudice et dommage du pauvre peuple et de toute la républicque. A ceste cause, il est enjoinct de la part dudict seigneur, à toutes personnes, de quelque estat ou condition que ilz soient, que ilz ayent à prandre et ne refuser en payement, soit en gros ou en menu, tous treizains, douzains, dixains (1) tant à la grande que petite croix, par cy-devant forgez es monnayes du Roy, et qui aparoistra léales et non rognez. Et ce sur peine d'estre desclarez avoir commis crime de lèze Majesté et d'avoir du fouet, et comme telz estre punyz par confiscation de corps et de biens; et aussi estre enjoinct à toutes personnes de venir dénoncer à justice ceux qui seront trouvez refusanz lesdictes espèces non rongnées du tout. Ausquelz dénontiateurs sera donné la quarte de la confiscation ou amende qui advïendra par ladicte dénonciation, suyvant la volunté dudit seigneur.

Faict à Lion le cinquiesme jour de décembre mil cinq cens-cinquante.

Dupuys.

(1) Voici sur ces monnaies une note que M. A. de Barthélemy a bien voulu nous communiquer:

Trezain.

+ HENRICVS DEI G. FRANCORVM REX. Écu de France entre deux H.

℟. + SIT NOMEN DNI BENEDICTVM. Croix feuillue et fleurdelisée, cantonnée de deux croissants et de deux couronnes.

Douzain.

HENRICVS 2 DEI GRA FRANCOR REX. Écu de France entre deux croissants couronnés.

℟. + SIT NOMEN DNI BENEDICTVM. Croix fleurdelisée formée de huit croissants et cantonnée de deux couronnes et deux H.

Dizain.

+ HENRICVS DEI G. FRANCO. REX. Écu de France dans un cercle lobé.

℟. + SIT NOMEN DNI BENEDICTVM. Croisette dans un quatrefeuilles.

La présente ordonnance cy-dessus escripte, a esté criée, leue et publiée à haute voix, cry public et son de trompe par tous et chacuns les carrefours et places publicques de ceste ville de Lion, par moy Gilles Goyet clerc, commis de maistre Jean Bruyères, cryeur public de ladicte ville, le cinquiesme jour du moys de décembre l'an mil cinq cens cinquante.

(Pièce transcrite sur le registre des protocoles de Mᵉ Petitjehan, notaire au comté de Tonnerre, an 1550-1551. Arch. de l'Yonne, E. 651, f. 227.)

VENTE DE RUCHES A MIEL AU XVIIᵉ SIÈCLE

(Communication de M. Lacroix.)

Parmi les traditions populaires encore observées dans le nord du département de la Drôme, il en est deux qui sont singulières : l'une consiste à entourer d'un crêpe les ruches à miel, lors du décès d'un membre de la famille de leur possesseur; l'autre défend absolument la vente à prix d'argent des mêmes ruches.

Nous ignorons si le premier usage se pratique ailleurs, mais pour le second, nous avons trouvé dans un cahier de minutes de Marniaux, notaire à Sérignan (Vaucluse) un acte qui montre que, s'il avait existé jadis dans le voisinage, il était tombé en désuétude dans le premier tiers du XVIIᵉ siècle.

L'an 1637 et le vingt-septième jour d'apvril, pardevant moi notaire, personnellement stabli Guillaume Verdysque, habitant de Serignan, de son bon gré, pour luy et les siens a vendu à sire Pierre Dugue, habitant de Sérignan, présent, scavoyr quatre bruscs *sive* rusches à miel, vifs, bon et recepvables, lesquels quatre bruscs sera permis luy expédier audit sieur Dugue par tout le moys de septembre prochain vennant, en paix avec dépens, pour le prix de sept livres, lesquelles ledit Verdysque a confessé avoyr heues comptant.

Fait et publié audit Sérignan dans la maison de moy notaire présents à ce Mᵉ Guillaume Guimet, de Sérignan et Jacques Perier, de Rochegude, tesmoings les sachant scripre, soussignés.

P. DUGUES, GUILHAUME GUIMET, J. PERIER.

(Fol. 21, Notaires, Drôme. Série E, supplément.)

SÉANCE DU LUNDI 14 AVRIL 1890

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE

La séance est ouverte à trois heures et demie.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président fait part à la Section de la mort de M. Adolphe Tardif, membre honoraire du Comité; il rappelle la part que M. Tardif a prise à nos travaux, rend hommage à son caractère et à son talent, et se fait l'interprète des regrets unanimes de tous ceux qui l'ont connu.

Il est donné lecture de la correspondance; une demande de subvention formée par la Société de l'histoire de Normandie sera l'objet d'un rapport à la prochaine séance.

La Société des études historiques, à Paris, envoie le programme du concours Raymond, prix de mille francs à décerner en 1891.

Communications :

M. Louis Guibert, correspondant du Ministère, à Limoges :
1° *Usages particuliers ayant trait au serment ;*
2° *Notes sur la culture des propriétés collectives au XIIIe siècle.* — Renvoi à M. Georges Picot.

M. Alfred Leroux, correspondant du Ministère, à Limoges : *Petite chronique du consulat de Limoges* (1370-1617). — Renvoi à M. Siméon Luce.

M. Soucaille, correspondant du Ministère, à Béziers : *Copie d'une Ordenansa des carreyries juratz de la villa de Clarmont en la querela de Dona Moudeta* (29 novembre 1532). — Renvoi à M. Paul Meyer.

Un membre de la Section fait un rapport sur deux demandes de subvention formées, l'une par l'Académie des sciences de Mâcon et l'autre par la Société des archives historiques de Saintes.

Une autre demande de subvention, adressée par la Société des antiquaires de la Morinie, est l'objet d'un autre rapport qui sera renvoyé à la Commission centrale.

M. Ludovic Lalanne propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Meschinet de Richemond : *Relation des voyages d'Élie Richard, de La Rochelle* (1708)[1].

M. Longnon, rendant compte de la communication de M. Autorde sur un *Pouillé du diocèse de Limoges* remontant au XIVe siècle, fait observer que ce document a déjà été adressé au Comité, il y a quinze ans, avec une annotation géographique des plus satisfaisantes, par M. Louis Duval. Il avait été alors renvoyé à la Commission de géographie de l'ancienne France, qui devait le publier dans un recueil général d'anciens pouillés des diocèses français. Dans ces conditions, M. Longnon estime qu'on ne saurait accueillir cet intéressant document sans tenir compte de la priorité acquise à M. Duval.

M. Marty-Laveaux propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Beauchet-Filleau : *Contrat d'association entre les comédiens du roi à Angoulême* (1685), et l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Dunoyer de Segonzac : *Testament du poète Robert Garnier*[2].

M. Servois lit un rapport sur une communication de M. Pélicier, archiviste de la Marne, relative à un fragment du plus ancien registre des délibérations du conseil de ville de Troyes (1431)[3].

La séance est levée à cinq heures un quart.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

(1) Voir à la suite du procès-verbal.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

Rapport de M. Ludovic Lalanne sur une communication de M. Meschinet de Richemond.

M. Meschinet de Richemond, archiviste de la Charente-Inférieure, et notre correspondant, nous a envoyé des extraits d'un manuscrit conservé à la Bibliothèque de la Rochelle et intitulé : *Relation de voyages faits en France, en Flandre, en Hollande et en Allemagne, où l'on voit quantité de faits historiques et critiques*, par Élie Richard, à la Rochelle, 1708.

L'extrait qui nous est donné ne contient que le voyage de La Rochelle à Paris. Sans être d'un intérêt bien grand, il en offre assez cependant pour que je propose au Comité de l'insérer dans notre Bulletin. Mais il faudrait prier notre correspondant de rejeter au bas des pages ou même de supprimer les indications des gravures et dessins qui accompagnent le manuscrit, d'ajouter çà et là de petites notes (entre autres sur Aymon, voy. la *France protestante*), et de mettre une liaison entre plusieurs passages où elle est absolument nécessaire.

Lud. Lalanne,
Membre du Comité.

Journal inédit d'un curieux du XVII[e] siècle, Élie Richard fils, avocat au Parlement.

(Communication de M. Meschinet de Richemond).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a recommandé à ses correspondants l'étude des *livres de raison.*

A la séance publique de l'Académie de la Rochelle du 21 décembre, j'ai esquissé la vie et le côté pittoresque des voyages d'Élie Richard fils, avocat au Parlement. Après la notice bibliographique, demeurée inédite, consacrée par l'érudit et regretté M. Delayant à l'auteur du manuscrit, acheté pour la bibliothèque en 1874 [1] et qu'il appelle « une âme restée douce, un esprit droit, élevé, tolérant, d'une culture très variée, plus ouvert que hardi, plus élégant que fort », il m'a semblé qu'il restait quelque

[1] Georges Musset, *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, Départements, t. VIII. La Rochelle, 1889, p. 2, n[os] 5 (656); 33, n[os] 95, 96 (3133), t. II, p. 26; Delayant, 186, 355-358 (3488), p. 193; Jourdan, 350-354 (3487), t. V, p. 182.

chose à dire, sinon sur le voyageur, du moins sur le voyage; sinon sur l'homme, du moins sur l'artiste, sur le curieux, sans s'arrêter aux corrections au crayon qui atténuent parfois la pensée de l'écrivain. Ces modifications paraissent en effet d'une autre main que le texte, en admettant qu'elles aient été faites en vue d'un projet d'impression non réalisé, quoiqu'elles rappellent l'écriture de la légende des planches au lavis ou à l'aquarelle.

Né d'une famille protestante, à La Rochelle, le 12 octobre 1672, fils d'un médecin distingué, Élie Richard, converti par les dragons, et reçu avocat au Parlement, a laissé trois recueils manuscrits de ses voyages, qui révèlent l'amateur de tableaux, de dessins et d'estampes, quelques recherches sur l'histoire de La Rochelle restée inachevée, et un éloge imprimé de son père, écrit avec une émotion contenue et une noble simplicité.

Un arrêt du conseil d'État du roi, en date du 29 mars 1670, autorisa Étienne Richard, sieur de la Poictevinière, à résider, quoique protestant, à La Rochelle. Ce document expose qu'Étienne Richard, natif de l'île de Ré, s'établit à La Rochelle et s'y maria (21 février 1604) avec Élisabeth Benureau, fille d'un élu. L'année suivante, il fut reçu bourgeois, et, en 1608, conseiller et élu, charge qu'il exerça jusqu'à son décès. Sa veuve, Élisabeth Benureau, demeura dans la ville pendant toute la durée du siège, et fit venir auprès d'elle son fils Étienne, qui étudiait à l'Université de Poitiers; mais le jeune homme fut fait prisonnier et conduit en Angleterre. Il réussit à s'échapper, après la prise de La Rochelle, prêta serment de fidélité au roi de France, se maria à La Rochelle, et y demeura jusqu'en 1645, époque à laquelle il dut aller à l'île de Ré, pour la gestion de ses domaines. Élisabeth Benureau mourut en 1650. Revenu à La Rochelle pour la commodité de son négoce, Étienne, qui avait épousé Jeanne Belin, en eut un fils, Élie, né le 25 mars 1646, qui devint un médecin distingué et fut père de deux enfants, dont l'un fit les voyages qui nous occupent.

Des manuscrits des voyages en Italie, d'Amsterdam à Vienne et de Vienne à Rome, dispersés et vendus en 1753, il ne nous reste plus que : *La relation des voyages faits en Hollande, en Allemagne, par Élie Richard avocat au Parlement, où l'on voit quantité de faits historiques et critiques.* (in-8° de 220 pages et 36 feuillets de gravures ou dessins). Les mots *Élie Richard, avocat au Parlement* ont été ajoutés au titre après coup. Un des possesseurs du manuscrit qui signe l'initiale L. a compté 77 figures en titre, vignettes, portrait de l'auteur, médailles, plans de villes, châteaux, églises, palais, édifices publics, antiquités, une carte géographique, empruntés à différents ouvrages, et 9 dessins à la main originaux.

Sur le titre, au centre d'une guirlande de fleurs finement gravée et collée après coup, le chiffre enlacé et couronné *E. R.*, deux fois répété au-dessus de deux palmes.

Le portrait à mi-corps de M. Élie Richard, avocat au Parlement, surmonte ses armoiries. La tête est de trois quarts.

Aucun nom de dessinateur ou de graveur.

D'après Fontette, la même planche aurait servi pour les portraits du père et du fils, la tête seule aurait été changée.

La tête ne manque pas de noblesse et est fort belle, les yeux très expressifs, le nez légèrement aquilin.

Les armoiries portent : *parti au premier d'argent à trois hermines accompagnées en chef d'une étoile d'azur et en pointe de deux écots de gueules en chevron brisé, au second de gueules à trois coquilles d'or accompagnées en pointe d'un lion passant du même.* Timbre : heaume de face avec ses lambrequins.

Le manuscrit s'ouvre par une dédicace à Madame B. (Belin plutôt que Bouhéreau, car Blandine Richard, veuve depuis 1668 du pasteur Élie Bouhéreau, s'expatria à la Révocation.) Cette dédicace est barrée au crayon. Suit l'introduction : Tête de page — Minerve entourée d'attributs. — Gravure non signée.

Laudatissimus est qui per se cuncta videbit.

« Un voyageur curieux doit s'attacher surtout à la fréquentation des savans, à visiter les bibliothèques, les cabinets des curieux, les laboratoires des chimistes, les jardins de botanique ; il doit aussi visiter les manufactures et les ateliers des hommes illustres dans les arts, et leur demander ce qu'il y a de plus curieux dans la ville qui regarde leur profession ; qu'il ne manque pas surtout de fréquenter les académies, d'assister aux harangues ou cérémonies publiques, et de s'informer des coutumes du pays en ce qui regarde les lois...

« Quiconque aura bien lu les *Non entia chymica* aura appris plusieurs raretés chymiques, vrayes ou fausses, que quelques-uns se vantent d'avoir trouvé et que d'autres soutiennent impossibles. C'est surtout avec ces messieurs là qu'il faut estre bien sur ses gardes, c'est-à-dire ni trop crédule ni trop incrédule, et qu'il faut se deffier de ceux qui, pour moins d'une pistolle, vous offrent souvent de vous vendre un secret qui les auroit tirés de la misère où ils sont, s'ils l'avoient effectivement. En fait de drogues, qu'il scache qu'il y a quelqu'autheur qui parle d'un corail bleu, qui est une chose très rare ; qu'on apporte des Indes des racines nommées *ginsinq*, *nisi*, *saliunca*, *pareira brava*, *scachrille*, qui sont encore des drogues rares et dont les gens du pays font beaucoup d'estat.

« En fait de bibliothèques, qu'il scache quels sont les livres rares, qui sont les autheurs anonimes et quelles éditions sont les meilleures; par exemple, les œuvres de Fabius Columna sont rares et fort recherchées; on dispute, depuis longtemps, sur l'autheur du *Roman de la Rose*, sur le livre de l'*Imitation de Jésus-Christ* et celui *De tribus impostoribus*, on doute même que ce dernier ait jamais existé.

« En fait d'histoire naturelle, il doit sçavoir ce qu'on dit communément de la remore, du boramès, du bazilic, de la voie de Jerico, de l'oiseau de Paradis et d'une infinité d'autres singularités.

« Enfin il ne doit pas ignorer, en fait de médailles, que la valeur du métal n'en augmente point le prix, et qu'il y a telle médaille antique qui est commune en or ou en argent, et qui est rare en cuivre, et que c'est seulement la rareté et la netteté qui en font la valeur; par exemple les Caligula sont communes en bronze et rares en argent, les Sévère sont communes en argent et rares en bronze, celles de Jules César, de Pertinax, de Pescennius sont rares en tous métaux, et celles d'Othon se trouvent quelquefois en or ou en argent, et presque point en grand bronze. On peut aprendre le prix de ces raretés dans les traités de médailles qui sont faits pour cela. Celui de Hautin est si rare, qu'on prétend qu'il n'y en a que deux exemplaires dans le monde.

« Le temps des voyages ne se doit pas employer à l'estude, on ne doit songer qu'à voir des nouveautés, à se remplir l'esprit de choses singulières, et à entasser des matériaux, qui se pourront mettre en ordre en un autre temps. Ses remarques se feront avec discernement, et il ne s'arrêtera pas aux enseignes de cabaret comme les Allemands et ne mettra pas comme Montconis : Un tel jour j'ay mangé de pain chaud avec du beurre fraix....

« Je ne diray rien non plus de la religion, sinon qu'il faut estre sur cet article fort circonspect dans ses paroles; il n'y a point de pays où l'on vous fasse faire une confession de foy en y entrant, et il est partout assés permis d'y croire ce qu'on veut, pourvu que l'on n'y scandalise personne. Je diray seulement qu'il en faut avoir une fixe et prendre garde que les différentes religions que l'on voit pratiquer en différents pays ne vous jettent en une espèce de déisme, car souvent, comme dit M. de la Bruyère, un voyageur ne rapporte de ses voyages qu'un peu moins de religion qu'il n'en avoit auparavant.

Rarement à courir le monde,
On devient plus homme de bien[1].

« Les voyages coûtent toujours beaucoup, et ce n'est point mesme un temps où l'on se doive proposer de vivre d'économie; il se trouve des occasions où une médiocre dépense vous fait beaucoup d'honneur et vous procure de bonnes connoissances. Il faut surtout estre propre en habits, prendre les meilleures auberges et choisir les voitures les plus commodes.

« Les conseils, que je donne cy-dessus à un voyageur, sont les mesmes qui m'ont esté donnés par un père d'un mérite distingué, lorsque j'ay commencé mon voyage de France et d'Italie... Je descris cy-après ce que j'ay remarqué de plus singulier dans le beau voyage que je viens de faire et me contenteray d'indiquer les choses principales, sans faire une description exacte des villes et des lieux par où j'ay passé... La perte que

[1] Régnier-Desmarais (François-Séraphin), 1632 à 1713.

je fis en l'année 1706 du meilleur père du monde et auquel j'avois de si grandes obligations, me jetta dans une mélancholie extraordinaire, qui se termina par une colique des plus violentes et qui me mit sur les bords du tombeau... Ce mesme temps là, heureusement pour moy, Madame B., ma tante, se trouva avoir des affaires en Hollande. Elle me proposa de l'y accompagner et voulut bien me deffrayer partout. Cette proposition estoit trop avantageuse pour la refuser; je l'acceptay donc avec une extresme joye, et c'est en partie à cette bonne tante à qui j'ay l'obligation du retour de ma santé et du beau voyage que je viens de faire. Comme nous estions en guerre avec la Hollande, il nous fallut solliciter des passeports, nous en fismes venir de la Haye et allâmes à Paris, pour en obtenir du roy.

« Je descriray donc mon voyage depuis la Rochelle, et si je ne dis rien de cette jolie ville, qui m'a donné la naissance, c'est que j'en ay escrit une petite histoire abrégée à la fin de mon voyage d'Italie; on trouvera de mesme, à la fin de celui-cy, la relation d'un voyage des Pyrénées, que je fis au mois de may mil sept cent cinq.

« Après avoir mis ordre à mes affaires et avoir pris congé de mes amis, je partis de la Rochelle dans le carosse de Paris le 10[e] de mars 1707, qui étoit le second jour de caresme... On ne trouve en cette saison ni mauvais chemins, ni chaleur, ni poussière... le soleil avoit déjà de la force, on voyoit grandir les jours avec plaisir, et la campagne qui se paroit chaque jour de feuilles et de fleurs nouvelles estoit tout à fait riante...

« Le premier gîte que nous trouvâmes fut Nuaillé... On y void un vieux château qui appartient aux seigneurs de ce nom. Nous allâmes coucher à Mozé, gros bourg appartenant à M. de Villette. C'estoit autrefois une ville bien fortifiée, au siège de laquelle on prétend que Othon, comte de Poitou, fut tué, l'an 1040. Son château, flanqué de quatre grosses tours, n'est pas de cette antiquité, mais les restes d'une église qu'on void dans la cour en pourroient bien estre.

« Le lendemain, nous allâmes disner à Niort, petite ville du Poitou, d'une médiocre grandeur, mais fort peuplée; il y a un siège royal qui relève de Poitiers et un vieux château où demeure le gouverneur... nous allâmes le soir coucher à Saint-Maixent... On y void une belle abbaye.. l'église en est fort riante, et ornée de peintures, de statues et de bas-reliefs et son clocher est fort joli jusqu'à une certaine hauteur. Le couvent n'est pas encore fini et ne le sera peut-estre de longtemps, faute d'argent, ce qui produit un plaisant procès entre les moines et leur architecte. Ces bons pères ont fait marché avec lui de lui donner, tous les ans, 25,000 livres pour achever leur bâtiment sur un certain plan; l'architecte a compté là-dessus, a commencé l'édifice et, faute d'argent pour continuer, demande de gros desdommagemens aux pères. Voilà le procès.. Le 12[e], nous n'allâmes qu'à Lusignan.... Raymond, comte de Forcs, à qui appartenoit cette ville, l'an mille de Nostre Seigneur, espousa Marie, dame de Melle, surnommée Mellisende, laquelle estoit d'un mérite rare et d'un

esprit hardi et entreprenant. Ceux qui se disent descendus de cette maison portent encor dans leurs armes une femme nue issue d'une tonne d'or. Le château fut ruiné en 1574, après que le duc de Montpensier l'eut pris sur les Réformés... Le 13e, nous allâmes disner à Poitiers; comme j'ay fait un long séjour en cette ville, lorsque j'y étudiois en droit en 1702, j'ay eu le temps d'en voir les singularités et celles des environs... Le palais qu'occupoient les comtes de Poitou, et où l'on rend la justice à présent, a esté bâti par Guillaume IV en 1086, aussi bien que le château triangulaire et flanqué de trois grosses tours qui est à un bout de la ville. On y void les vestiges d'un ancien amphithéâtre et quelques arcades hors des murs, qui sont des restes d'un aqueduc et des ouvrages de l'empereur Gallien. L'Université de Poitiers est fameuse pour le droit et y attire un grand nombre d'escolliers. Elle fut fondée par Charles VII en 1431 et, en ce tems-là, le Parlement de Paris y fut transféré, parce que les Anglois occupoient alors cette capitale du royaume. Il y a à Poitiers un évesché, un siège présidial, un bureau des finances, plusieurs églises, et quantités de maisons religieuses. La cathédrale, dédiée à saint Pierre, est une fort belle église; celle de Notre-Dame est fort ancienne; on void sur son frontispice la statue équestre de Constantin. Celle de Sainte-Radegonde, patronne de la ville, est peu de chose, mais fort riche et bien servie. On y void le tombeau de cette sainte reine qui descendit du trône pour entrer en retraitte; les chanoines lui ont composé de belles litanies, et les chantent tous les jours, par reconnaissance de ce qu'elle les fait vivre si grassement. L'église de Saint-Hillaire, premier évêque de Poitiers, est aussi fort ancienne; on y montre un tronc d'arbre, creusé en auge, qui, dit-on, guérit de la folie et de la rage : c'est le berceau du saint... A propos de pierre, j'en vis une à demi-lieue de la ville, qui n'est considérable que par sa grosseur, on la nomme la Pierre levée. Elle peut avoir 25 pieds de long sur 17 de large, elle est espaisse à proportion et posée sur quatre autres pierres au milieu d'une belle plaine... Maistre François Rabelais, qui plaisante sur tout, dit que Pantagruel la porta là, en se resjouissant, pour servir de théâtre et de table aux escoliers. Pour moy, je serois porté à croire qu'elle y a esté mise pour marquer la place de quelque fameux combat ou la sépulture de quelque général. Ne seroit-ce point l'endroit où se donna cette bataille si funeste à la France, en 1356, dans laquelle les Anglois firent le roi Jean prisonnier?

« Outre le siège présidial et le bureau des finances, il y a encore à Poitiers un conservateur des priviléges royaux, devant lequel tous les privilégiés peuvent demander leur renvoy et dont les sentences relèvent par appel du Parlement de Paris. C'est le juge naturel des particuliers qui composent l'Université et de quantité d'autres gens qui ont achetté des priviléges. Il fut ordonné au présidial que tout jeune homme accusé d'avoir abusé une fille, en seroit quitte pour nourrir l'enfant et donner dix écus à la fille... Voilà un jugement bien mitigé auprès de celui de Provence qui ordonne d'espouser la fille ou la potence. On voyoit autre-

fois à Poitiers un joli cabinet de curiosités naturelles chez M. Conten., fameux apothiquaire, mais je le crois entièrement dispersé.

« Madame la présidente de Rases en a un de tableaux, de bijoux et de raretés artificielles. Comme j'estudiois à Poitiers par bénéfice d'âge, je n'y fis qu'un séjour de cinq mois, pendant lesquels je pris deux matricules et soutins deux thèses sur le droit civil et canonique et un petit examen sur le droit françois. J'eus tout lieu de me louer de la civilité des professeurs et surtout de M. de Rases, lieutenant général à qui j'estois recommandé... Les châteaux de Bonivet et de Richelieu sont des maisons véritablement royales... Le château de Richelieu est plus vaste, d'un goût plus moderne, et peut passer pour un des plus beaux morceaux de l'Europe, il est construit sur les dessins de M. Le Mercier, fameux architecte... On voit dans la galerie les sièges des villes où Son Éminence s'est trouvée, et l'on n'y a pas oublié celui de La Rochelle...

« Le 14e, nous passâmes à la Tricherie et nous rendismes le soir à Chastelleraud... qui n'a rien de considérable que son beau pont... ouvrage de Catherine de Médicis... Le lendemain, on passe au port de Piles ou à la Haye, petit lieu qui a donné la naissance au fameux Des Cartes en 1596. On visite, en ces deux lieux, les hardes des voyageurs, pour empescher l'introduction du sel dans le pays de gabelle. On va de là coucher à Loches... On voit dans son église le tombeau en marbre de la belle Agnès Sorel, maîtresse du roi Charles VII, et celui de Ludovic Sforce, duc de Milan, qui y mourut prisonnier...

« Le 16e, nous traversâmes le Fau, Blerey et allasmes coucher à Amboise, jolie ville sur la Loire avec un ancien château, séjour ordinaire de Charles VIII. François II y tenoit aussi sa cour, lorsqu'on y descouvrit la fameuse conspiration contre les Guises... Le lendemain, nous suivismes la levée, passasmes à Escures et dinasmes à Blois ... On y montre encor la chambre où le duc de Guise fut assassiné, avec le cardinal son frère..... L'ancien château est gothique..... mais celui que Gaston de France, duc d'Orléans, y fit bâtir sur les dessins de Mansart est très régulier et d'un bon goût...

« Après midi, nous partismes pour Saint-Diés, on laisse sur la droite le beau château de Chambor [1], le plus beau qu'on ait vu en ce genre...

« Le 18e, nous arrivasmes de bonne heure à Cléry... qui n'a rien de considérable que son église, qui est d'architecture gothique... On voit dans la nef le tombeau en marbre de Louis XI... Après midi, nous allasmes coucher à Orléans. On voit, aux pieds d'une Vierge qui tient un Christ mort sur ses genoux, les statues de bronze de Charles VII et de Jeanne d'Arc, surnommée la Pucelle d'Orléans, qui fit lever le siège de cette ville aux Anglois en 1428, et par là sauva le royaume [2]..

[1] Lavis à l'encre de Chine de la main d'E. Richard.

[2] Le *Livre noir* de La Rochelle contient une relation inédite sur Jeanne

L'église cathédrale... est assez belle, mais sa nef n'est pas parachevée... Nous allasmes coucher à Estampes. Cette ville qui a aussi son chasteau, n'a rien de considérable que son joueur de harpe... Nous dinasmes à Châtre, petite ville sous Montheri et arrivâmes le soir à Paris... Comme j'avois demeuré trois ans à Paris, lorsque j'y estudiois en médecine en 1693, je ne me trouvay point estranger en cette grande ville...

[Nous ne prendrons que quelques traits de la longue description de la capitale.]

... « Sous l'empereur Julien, on prétend qu'on y adoroit alors les déesses Isis et Cibelle, et il n'y a que quelques années qu'on y desterra, près de Saint-Eustache, le buste de cette dernière divinité...

« La Sainte-Chapelle est d'une architecture gothique et n'a rien de considérable que son ancienneté... L'on doit tascher de voir, dans le trésor, une pièce antique très rare et très singulière. C'est une agathe orientale d'un pied en ovalle et gravée en camayeu, dont les figures de relief représentent l'apothéose d'Auguste. Cette belle pièce a esté descritte par M. de Peyresc et par Tristan de Saint-Amant dans son Traité des médailles. Elle vient d'un empereur de Constantinople qui la donna au roi Charles V...

« Il faut voir au château du Louvre... des tapisseries faites aux Gobelins sur les dessins de M. Le Brun, qui représentent les conquestes du Roy... l'histoire de Josué et les triomphes de Scipion... sur les dessins de Raphaël et de Jules Romain... Au Luxembourg... on voit l'histoire allégorique de Marie de Médicis peinte par Rubens... Le plafond, qui est peint par Coypel, représente... divers sujets tirés de l'Énéide... Si les François n'ont qu'imité les Italiens en la magnificence des bâtimens, ils ont de beaucoup surpassé toutes les autres nations dans la descoration des appartemens. On sera aisément convaincu de cette vérité en visitant les hôtels Mazarin, de Condé, de Lesdiguières, de Guise, de Gramont, de Conti, de Carnavalet, d'Aumont, de Boucherat, d'Amelot, de Biseuil, de Beauvilliers, de Pontchartrain, de Colbert, la Vrillière, de Louvois, de Liancour, de Bouillon et d'une infinité d'autres grands seigneurs, chez lesquels on trouve de belles bibliothèques, des galeries magnifiques, des meubles superbes, des glaces, des tableaux, des cabinets de bijoux, et toutes sortes de raretés... Les maisons de Thévenin, de Croisat, de Luillier, de Breuil, de Douilli, de Fariolles, de Hesselin, de Roland, de Bâtonneau, de Romanet, de Vanolles, de Bourvalais et de quantité de gens de pareille estoffe sont autant de palais qui le pourroient disputer à ceux de bien des princes, tant par la beauté des bâtimens, que par la richesse des meubles...

« La cathédrale est fort vaste et d'architecture gothique...

d'Arc que j'ai transcrite pour M. J. Quicherat qui l'a publiée dans la *Revue historique*, t. IV, p. 327, en montrant en quoi elle complétait les documents connus.

« On void dans la chapelle de Notre-Dame la statue de Philippe le Bel, à cheval...

« On a mis aussi, a l'entrée de la nef, la statue colossale de saint Christophle...

« Il y a à Paris des hôpitaux pour toutes sortes de misères, et on peut dire que ce sont les plus beaux establissemens que la charité ait inventés...

« Les amateurs de peinture et de musique trouveront également à satisfaire leur curiosité dans les églises, puisqu'on y void un grand nombre de tableaux des meilleurs maîtres, italiens, flamans et françois, et qu'on y entend souvent de belles symphonies et d'excellents motets... L'éloquence de la chaire, aussi bien que celle du barreau, a esté portée dans notre siècle à un point de perfection où on ne l'avoit pas encore vue en nostre langue : je ne veux pour preuve de ce que j'advance que citer les sermons de MM. Fléchier, Mascaron, Bourdaloue, Cheminais, Massillon, La Rue, La Ferté, Dom Jérosme et quantité d'autres qui preschent avec toute la force, l'onction et la délicatesse possibles... »

« On prétend que le grand et le petit Châtelet sont du temps de Cæsar.. l'autre forteresse, que l'on nomme la Bastille, est un gros bâtiment gothique formé de huit tours rondes, jointes par des massifs de pierres terminés en terrasse. Elle fut bâtie en 1369, sous Charles V, par Aubriot, prévôt de Paris, et sert aujourd'huy à garder les prisonniers d'Estat.... La chapelle du château de Vincennes est du plus beau gothique, et ses vitres, peintes sur les dessins de Jean Cousin, sont des plus belles.

« On void à l'Hostel de Ville le tableau qui représente le magnifique festin que la ville donna à Sa Majesté et à toute la cour en 1687 et qui est des plus beaux qu'ait fait L'Argillière. On en void aussi de Porbus, de Beaubrun, de Mignard, de Troy et de quelques autres peintres estimés.

« Parmi les médailles qui composent le recueil de l'Académie des médailles et des inscriptions, on en trouve plusieurs gravées par Rotier, Bernard et Roussel qui ne cèdent en rien à celles de la belle antiquité ; les figures en sont heureusement inventées, parfaitement exécutées et les paroles tout à fait simples et expressives. L'on y a adjouté au bas la datte des événemens, qui est une précaution très nécessaire et qui pourtant a esté négligée des Anciens. Le balancier du roy, où l'on frappe ces médailles, est dans les galleries du Louvre ; on y conserve, dans un grand cabinet, plus de quatre mille poinçons qui ont esté faits en différens temps, pour servir à l'histoire de nos rois; on y en voit aussi d'antiques. . . .

« La Bibliothèque de Sainte-Geneviève... renferme... plusieurs recueils d'estampes et quantité de rares manuscrits. J'en vis un en veslin du VIIe siècle qui descrit la pratique des cérémonies de l'Église ; il est tout à fait curieux et pourroit bien avoir contribué à l'ouvrage de la Réformation...

« La Bibliothèque du roy passe pour la plus riche et la plus complette du monde après celle du Vatican... Parmi les manuscrits grecs, on montre

les Epistres de saint Paul, qu'on croit estre de mille à douze cents ans, les Homélies de saint Grégoire de Naziance, du ixe siècle, un Dioscoride, un Oppien et quelques autres très anciens enrichis de miniatures. . . .

« M. Aymon[1] ministre à La Haye, a traduit et fait imprimer le dernier Concile de Jérusalem, tenu par les Grecs, sous le patriarche Dosithée (*Monumens authentiques de la religion des Grecs*, 1708). M. l'abbé Renaudot y a répondu (*Défense de la perpétuité de la foi*, 1709).

[« Ci-devant protonotaire apostolique du pape Innocent XI, et à présent « ministre du saint Évangile », docteur en théologie et en droit civil et canonique, Jean Aymon, professeur de mathématiques à La Haye et pensionné par les États généraux, étoit fort besoigneux, lorsqu'à la fin de 1705, il écrivit au garde de la Bibliothèque du roi à Paris, pour le prier d'offrir en son nom à Sa Majesté un précieux herbier en 40 volumes, qu'il venait d'acheter à Leyde au prix de 3.200 livres, en échange de quoi, il ne demandait ni faveur, ni pension; il sollicitait seulement un passeport pour venir à Paris, ayant en tête de sérieux desseins pour le service du roi. Nicolas Clément ne répondit pas à cette première ouverture, mais, sur de nouvelles lettres, appuyées du nom de l'abbé Bidal, il expliqua l'affaire à M. de Pontchartrain, et celui-ci l'ayant soumise au roi, l'on écrivit au sieur Aymon qu'il trouverait un passeport à Bruxelles. Aussitôt Aymon demanda aux États de Hollande un sauf-conduit pour faire un voyage scientifique à Constantinople, et, au mois d'avril 1706, il étoit à Paris. Clément le présenta à M. de Pontchartrain qui l'invita à exposer ses vues par écrit. Quelques jours après, le ministre reçut de lui deux mémoires, dans l'un desquels il découvrait au roi divers projets qui s'ourdissaient en Hollande (les deux nations étaient alors en guerre,) dans l'autre mémoire, il dénonçait les réfugiés et demandait la permission de rester en France pour y écrire en sûreté les récits qu'il avait à faire. Le ministre traita de rêveries les révélations politiques, et, quant à celles qu'Aymon promettait sur les affaires de la religion, il le renvoya à l'archevêque de Paris, le cardinal de Noailles. Conformément aux instructions du prélat, Aymon prit logis aux Missions étrangères et s'y conduisit en saint homme, assistant avec assiduité à tous les offices, puis, dans l'intervalle de ses dévotions, courant à la Bibliothèque du roi pour y travailler avec une assiduité non moins édifiante. Il capta la confiance entière du bon Clément. Ainsi se passèrent plusieurs mois. Alors Aymon trouva le temps long, il se prit à réfléchir, puis à écrire à ses divers protecteurs, puis à dire tout haut qu'on le traitait mal et qu'on l'oubliait, au lieu d'avoir pour lui la bienveillance

[1] Jean Aymon, né en 1661, mourut vers 1720. Voir l'article de M. H. L. Bordier, dans la 2e édition de la *France protestante*, t. I, p. 615 à 626, et M. B. Hauréau, *Singularités historiques et littéraires*, Paris, 1861, in-12; — *Le Cabinet des manuscrits*, par M. Léopold Delisle. (1868), I, 329. M. B. Hauréau rapproche la conduite d'Aymon de celle de Guillaume Libri, condamné le 22 juin 1850.



et les faveurs qu'il méritait. Il faut reconnaître qu'en ce temps où l'on tenait bureau ouvert pour acheter les consciences, il pouvait justement se plaindre de ne rien recevoir. Ses plaintes commençaient à fatiguer M. Clément, quand il cessa brusquement de paraître à la Bibliothèque. Le bibliothécaire en fut soulagé d'abord. Au bout de quelques jours, il en fut un peu inquiet et fit demander de ses nouvelles aux Missions étrangères. Il était parti. De nouveaux mois se passèrent sans qu'on sût à Paris ce qu'il était devenu, lorsqu'un jour le gouvernement du roi reçut d'un agent français, en résidence à La Haye, une note datée du 10 mars 1707 et parlant de pièces « qu'on croit que le nommé Aymon a dérobées dans la Bibliothèque du roi ». Clément envoya procuration à La Haye pour porter plainte et poursuivre judiciairement la restitution du manuscrit grec du concile de Jérusalem. Aymon proclama bien haut qu'il était allé à Paris en effet, qu'il avait voulu pénétrer jusque dans le camp des Amalécites pour en rapporter des témoignages contre eux; que ce manuscrit avait servi à M. Arnauld pour son ouvrage sur la *Perpétuité de la foi* et qu'il en avait altéré le texte; que les calomnies et les colères des ennemis de l'Évangile, qui étaient en même temps ceux de la Hollande, ne prévaudraient pas contre son innocence et contre le sentiment des gens de probité. Il affirmait que ce manuscrit n'était pas celui de la Bibliothèque, qu'il provenait de celle de Saint-Germain-des-Prés et qu'il le tenait d'un religieux de cette abbaye, protestant de cœur; qu'enfin la première et la dernière page du volume ne portaient pas l'estampille aux mots *Bibliothecæ regiæ* qu'on appliquait à tous les livres du roi; et cela était vrai, l'estampille avait été, par malheur, omise. L'adresse avec laquelle il étouffait la question de vol sous les déclamations politiques trompa les juges de La Haye et bien d'autres. Clément perdit son procès. Aymon rentra en grâce auprès du gouvernement hollandais, fut rétabli dans sa pension, reprit son rôle d'ennemi de Rome et mourut en Hollande vers 1720. Clément était mort en 1712, après avoir constaté l'enlèvement de dix autres articles, dont deux évangéliaires du VIIe ou VIIIe siècle, trois volumes de correspondances diplomatiques du XVIe et des lacérations impies comme quatorze feuillets de la célèbre Bible de Charles le Chauve et trente-cinq feuillets d'un magnifique manuscrit grec en lettres d'or des Épîtres de saint Paul, arrachés ou coupés. » D'après H. L. Bordier.

(Élie Richard dit que le gouvernement hollandais renvoya les documents réclamés par la Bibliothèque du roi et publiés par Aymon.)

« On trouva dans le tombeau de Childeric, roy de France et père de Clovis qui mourut à Tournay en 482... le squelette du roy et celui de son cheval, sa lance, son espée, sa hache d'armes, ses tablettes, son style, une idole d'or à teste de bœuf, des boucles, des agraphes et d'autres ornemens aussi d'or, plusieurs abeilles d'or esmaillé, quantité de médailles d'or et d'argent des empereurs romains et quelques amulettes...

« Le cabinet de M. le duc d'Orléans est le plus beau de Paris pour les

tableaux de prix et ceux de MM. d'Arbon, de Camps, Croisat, Béluchau, Lambert, Beauchamp, de Piles, etc., contiennent des tableaux, des bustes et des statues. Les ateliers de MM. Girardon, Coustou et Coysevos sont remplis de pièces rares de sculpture. Ceux de Rigaud, de Largillière, de Troy, de Jouvenet, et de quelques autres habiles peintres, sont pleins de tableaux anciens de différens maistres. Le cabinet de M. Benoist consiste en portraits et en bustes faits en cire fort au naturel... Enfin les cabinets de Mme la comtesse de Beuvron, de Mme de Brou et ceux de plusieurs autres dames sçavantes renferment des tableaux, des mignatures, des bustes, des cristaux, des porcelaines, et toute sorte de bijoux...

« L'art de graver... a esté porté à Paris à un tel point de perfection qu'on y marque jusqu'à la couleur et l'espèce des draperies avec la fraîcheur des carnations. On peut dire que cet art est le hérault des autres, puisqu'il multiplie et fait connaître ce que la peinture, la sculpture et l'architecture ont produit de plus beau... »

« Je mettray volontiers au nombre des amusemens et des plaisirs de Paris le commerce des femmes, que je regarde comme une très bonne escholle pour former les jeunes gens, puisqu'on y trouve beaucoup d'esprit, de politesse et de savoir vivre. Les belles personnes, à parler en général, ne sont pas fort communes à Paris, mais le bon air, la bonne éducation et le goût dans les habillemens suppléent, avec un peu de couleur, à ce qui manque à la beauté des femmes. Leur conversation est tout à fait agréable, et il y règne une certaine liberté honneste et un air galant, qui n'a rien du libertinage des coquettes, ni de l'air guindé des prétieuses. On fait, tous les jours, avec ces femmes, des parties charmantes de jeu, de promenades, de musique et de collations, et quand on est une fois dans ce train de vie, on a bien de la peine à s'en passer. Toute la difficulté consiste à bien choisir son monde... »

« Le chevallier de Gassé voyoit, avec quelque assuidité, la femme d'un gentilhomme de Lille et l'aimoit apparemment sans en estre aimé. Le mary, qui connaissoit la vertu de sa femme, ne s'inquiettoit point de cette attache et recevoit également bien le cavallier ches lui. Un jour, entr'autres, se trouvant seul auprès de cette belle, autant eschauffé des vapeurs du vin que de l'esclat de ses yeux, il lui parla de sa tendresse et la pressa fort d'y respondre, mais, sur le refus qu'elle fit, il tourna la chose en plaisanterie et, croyant badiner, dit qu'il n'y avoit plus moyen d'essuyer plus longtemps ses rigueurs et qu'il vouloit mourir pour elle; il tira effectivement son épée, et voulant imiter Arlequin qui se tue pour Colombine, au lieu de passer son épée sous son bras ou entre ses jambes, il se piqua légèrement le bas ventre. La jeune dame en fut très allarmée et mit le premier appareil sur la playe, mais le chevallier traitta son mal de bagatelle et ne daignant pas mesme se faire panser, deffendit à ses gens d'en parler à monsieur son père. Le lendemain, les choses changèrent de face; il fut trouvé dans son lit, baignant dans son sang et expira quelques heures après. »

Élie Richard relate l'enlèvement fait en 1707, entre Versailles à Paris, par M. de Bentem, officier de M. de Marlborough, de M. de Beringhen, premier écuyer du roi, malade et âgé de soixante ans. La garnison de Ham arrêta l'Anglais et son prisonnier. Bentem, ramené à Versailles, fit voir sa commission et reçut un fort bon traitement, parce que lui-même avait bien traité de M. de Beringhen.

Richard décrit ensuite les monuments de Bruxelles : il a vu les figures du Titien pour le livre d'André Vésalius. Il admire à Anvers la descente de croix de Rubens et l'effigie de Quintin Mathis, forgeron devenu peintre pour obtenir la main de celle qu'il aimait. Il décrit les tableaux de Rubens dans l'église des Pères Jésuites. Il rend visite à Mlle Gorhis, plus charmante encore par sa douceur et sa modestie que par sa rare beauté qui l'a fait peindre en Vierge et en Magdelaine. Richard passe à des réflexions sur le gouvernement de la Hollande. Il se rend à Rotterdam où il entend les pasteurs français Basnage, Superville et La Rivière, et fait connaissance avec un médecin d'un mérite distingué, réfugié, le sieur Duchemin. Il se fait présenter à Pierre Jurieu, alors « blanc comme un cygne ». De Rotterdam, il va à Leyde, la ville savante, dont il énumère les gloires littéraires. Il visite Haarlem et reproduit la tradition qui attribue à l'industrie des habitants de cette ville l'invention de l'imprimerie. Laurent Jansson dit Coster aurait le premier employé les caractères de bois et d'étain pour la typographie et son garçon aurait dérobé son secret et l'aurait porté à Mayence. Richard lie amitié avec Le Fèvre, visite le médecin Vandale et le fameux peintre graveur Romain de Hooghe, auquel il reproche l'absence de correction, tout en reconnaissant beaucoup de feu et d'imagination dans ses œuvres. Sa description d'Amsterdam ne vaut pas celle de Regnard. Il emprunte à Étienne Pavillon des vers sur le caractère des Hollandais. A la Haye, il va entendre les pasteurs réfugiés Sion, de Joncourt et Jacques Saurin, puis il part pour les eaux d'Aix-la-Chapelle. Il a pour compagnon le baron de Groot, conseiller des finances de Hanovre. Il apprend que ses biens viennent d'être saisis à la Rochelle, comme biens de religionnaire fugitif. Il fournit des copies de ses passeports visés par les gouverneurs des places frontières, et des certificats en forme des magistrats et des médecins d'Aix, et promet de revenir promptement à La Rochelle. Il est heureux de rencontrer des compatriotes à l'étranger. Six mille réfugiés français à Leyde, autant à La Haye, quatorze mille à Rotterdam, vingt mille à Amsterdam. Il sait qu'on en compte soixante mille à Londres. Dans un bourg voisin de Leyde, il voit une église qui sert alternativement à la messe et au prêche. A Cologne, il raconte la légende de la femme enterrée vive, et qui survécut sept ans à son enterrement qui eut lieu en 1571.

Richard voit à Cologne la tombe de Marie de Médicis. De Cologne à Nimègue, il fait trente lieues en vingt-quatre heures.

Il transcrit à Cambray des vers sur l'écrivain illustre :

Qui s'est vu condamner pour un livre mystique
Et se voit admiré pour un joli roman.

Il avait même projeté un voyage en Angleterre, mais il renonce à ce dessein. De cette dernière partie de sa relation, nous ne détacherons que le récit de la baguette révélatrice encore employée, de nos jours, en Poitou, pour trouver des sources, et quelques réflexions à propos de la révocation de l'édit de Nantes, où il essaie, assez péniblement, de concilier les convictions de son père et de son enfance avec celles qui lui ont été imposées par la violence [1].

« Nous estions bonne compagnie dans le carrosse et avions entre autres un gros Augustin, qui avoit enseigné, nous dit-il, la philosophie à Louvain et l'alloit enseigner à Douay : il aimoit la bonne chère et prenoit fort ses aises ; comme il parloit beaucoup, je m'apperçus qu'il sçavoit assés la philosophie ancienne, mais qu'il ignoroit la nouvelle et encore plus la théologie, dont il parloit en escholier. Il parla longtemps du Dieu que les huguenots adorent sans le connoistre et dit sur cela bien des pauvretés. Il voulut aussi se mesler de blâmer la conduitte de M. de

[1] Dans cette dernière partie de la relation on trouve, de la main de Richard,

Aquarelle : *Vue de Dewestein sur le chemin d'Amsterdam à Beverurhe.*
— *Machines pour esteindre les incendies.*
— *Pont de César sur le Rhin.*
— *Pont devant Cologne et Nimégue.*
Lavis à l'encre de Chine : *Une cascade.*
Dans le voyage aux Pyrénées :
Aquarelle : *Vue des sources de Medoux.*
— *Vue du dedans de la grotte de Campans.*

Les armoiries d'Élie Richard père, finement gravées, sont accompagnées de cette inscription :

Non confecta manu Richardi stemmata cernas.
Sed priscos mores, profluit inde decor.

Épitaphe de Richard père, par ses enfants :

D. O. M. In spem resurrectionis, hic jacet Ælias Richard Rupellensis, Stephani patroni filius, doctor medicus Monspelliensis, medicorum provinciæ Alnetensis decanus et honos. Vir magnatibus carus, pauperum amicus, omnibus utilis ac officiosus. Qui pietate, charitate, probitate atque scientiâ, modeste per multos annos claruit. Tandem infausta paralysi oppressus, plenusque dierum obiit, omnium luctu, pridie idus Martii, ann. S. M.D.CC.VI. ætatis suæ LXI. Prôh dolor! lugete cives, qui vos toties morti eripuit, sprevit sese eripere ; at si corpus cecidit, anima gaudet in cœlo.

Hoc monumento memoriam patris colendissimi celebrarunt juste mœrentes liberi.

Marlboroug, qui avoit campé son armée dans un pays qui n'avoit point d'eau et cela donna lieu à une fort jolie conversation; car un chanoine de Mons qui estoit avec nous, dit qu'il y avoit un ruisseau auprès du village de Soignes et, qu'outre cela, on avoit creusé plusieurs puits dans son camp. Il adjouta qu'on avoit trouvé ces sources avec la baguette et qu'il s'engageoit de n'y point manquer. Nostre religieux blâma encore cet usage, dit qu'il estoit nouveau, superstitieux et vain, et que, s'il réussissoit, ce ne pouvoit estre que par quelque art magique. Là dessus, notre chanoine respondit que l'usage de la baguette pour descouvrir les sources et les trésors cachés estoit très sçur, très ancien et très innocent, puisqu'on s'en servoit sous l'ancienne loy. Il nous cita ces mots du prophète Ozée, ch. IV, vers. 12: « *Populus meus in ligno suo interrogavit et baculus ejus annonciavit ei* », et les versets 20 et 21 du prophète Ézéchiel, où Nabuchodonosor consultoit ses flèches et d'autres instrumens, pour sçavoir de quel côté il tourneroit ses armes. « *Stetit rex Babilonis in bivio*, dit le texte sacré, *in capite duarum viarum, divinationem quærens, commiscens sagittas*, etc. » Quelques Pères ont dit que cette superstition avoit pris son origine ches les Chaldéens; qui auroit cru qu'un malheureux forgeron, comme Jacques Aymard, auroit renouvellé une si ancienne coutume, et s'en seroit servi pour suivre des criminels à la piste?...

« Dieu veuille mettre sa paix entre les princes chrestiens et leur inspirer surtout la manière avec laquelle il veut estre servi, afin qu'ils ne composent tous ensemble qu'une seule et mesme Église: « *Doce nos, Domine, vias tuas*, c'est ma prière...»

Élie Richard mourut vers 1720, suivant le Père Arcère. Il payait encore, cependant, une rente en 1722; son acte de décès n'est transcrit dans aucun des registres des paroisses de La Rochelle. Il ne s'est jamais marié. Ses livres furent vendus à l'encan en 1753, à la mort de son frère Louis Richard des Herbiers qui a fait don de la majeure partie de sa bibliothèque à la ville de La Rochelle.

Rapport de M. Marty-Laveaux sur une communication de M. Dunoyer de Segonzac.

Le testament de Robert Garnier, communiqué par M. Dunoyer de Segonzac, est un document fort intéressant et tout à fait digne d'être inséré dans le *Bulletin*, avec la courte notice dont il est précédé.

Seulement il demande impérieusement des notes répondant à

quelques-unes des nombreuses questions qu'il soulève. Par exemple :

1° Connait-on encore au Mans la maison de la « veufve maistre Loys Hoellet, paroisse Sainct-Pierre l'Enterré », dans laquelle Robert Garnier a écrit ce testament et où il est probablement mort.

2° A-t-on quelque description, écrite ou figurée, des comptes d'ouvriers, en un mot des documents quelconques relatifs à la chapelle de l'église des Cordeliers du Mans, en laquelle reposait déjà le corps de « Françoyse Hubert, son épouse », et dans laquelle il voulait être enterré, ordonnant qu'on y plaçât son effigie et celle de sa femme « en habit de damoyselle » avec celles de Diane et de Françoyse leurs filles « en forme de prians ».

3° Peut-on donner quelques détails sur cette métairie de Courtevraye, située en la paroisse de Nogent-le-Bernard, et que Garnier hypothèque spécialement pour garantir les dépenses de ses funérailles ?

4° Y a-t-il trace du crucifix dont il demande l'établissement « en l'église parrochial de la Ferté-Bernard ».

5° A-t-on quelques renseignements sur les exécuteurs testamentaires de Garnier, et notamment sur « noble Gabriel de Baugé, avocat en parlement, son cousin », à qui il lègue sa bibliothèque dont on serait fort heureux de suivre la trace ou du moins de connaître le contenu.

Il faudrait donner des réponses à ces questions. Dans le cas même où elles seraient négatives, elles prouveraient du moins que des recherches consciencieuses ont été faites. Il est du reste certain que quelques-uns de ces points, ne fût-ce que celui qui est relatif à la métairie de Courtevraye, peuvent être éclaircis.

Enfin le texte a besoin d'être soigneusement vérifié. Quelques mots sont passés, d'autres sont d'une lecture douteuse.

Ch. MARTY-LAVEAUX,
Membre du Comité.

Le Testament de Robert Garnier.

(Communication de M. Dunoyer de Segonzac, archiviste de la Sarthe.)

« Robert Garnier, dit Brantôme, a passé en parler haut, grave et tragique », tous les auteurs dramatiques de son temps. Moins réservé que Brantôme, M. Hauréau, dans son *Histoire littéraire du Maine,* déclare que Robert Garnier est une des gloires de la France. Ce dernier éloge est peut-être excessif ; mais il est incontestable que Robert Garnier est, avec Jodelle, le créateur de la tragédie française, que le succès de ses œuvres auprès des contemporains fut considérable, et que les plus illustres d'entre eux, à commencer par Ronsard, le placèrent dans leur estime au premier rang. Ce sont là des titres suffisants pour donner de l'importance à tous les documents qui intéressent notre poète, d'autant plus que la notice que M. Hauréau lui a consacrée contient de nombreuses lacunes. Le testament de Robert Garnier que je communique aujourd'hui, permet, dans une certaine mesure, de les combler : il renferme des renseignements sur la famille de Garnier, il prouve que Garnier resta jusqu'au dernier moment fermement attaché au parti catholique ; il prouve encore que la date du 15 août 1590, donnée par Desportes et acceptée par M. Hauréau comme date de la mort de Garnier, est inexacte. La copie du testament est prise d'après une expédition sur parchemin, délivrée le 18 janvier 1591 par Jean Leballeur, notaire, fils et successeur de Mathurin Leballeur, et conservée aujourd'hui aux Archives de la Sarthe, sous la cote H. 1271, fonds des Cordeliers du Mans. Le même fonds renferme sous la cote H. 1284, une copie du testament insérée au folio 30 d'un registre de fondations (XVIIe siècle). La famille de Robert Garnier est représentée de nos jours dans la Sarthe par la famille des Le Gras, marquis du Luart.

D'après l'inventaire de sa succession (*Fonds municipal, famille Garnier*), Robert Garnier serait mort le jeudi 20 septembre 1590, dans la maison de la veuve Hoellet, paroisse Saint-Pierre-l'Enterré. Cette paroisse, située au centre de la ville, était fort petite, et ne comprenait guère plus de soixante ou quatre-vingts maisons. A côté de l'emplacement de l'ancienne église se trouvent encore plusieurs maisons du XVIe siècle, mais il est impossible de savoir si l'une d'elles était la maison Hoellet.

Les Archives de la Sarthe conservent un plan de l'église des Cordeliers, dressé en 1750 (*Fonds municipal, Cordeliers*). Un dessin du tombeau de Robert Garnier et de sa famille se trouve dans la collection Gaignières, mais ne reproduit pas les épitaphes. D'après ce dessin, le tombeau était dans la première chapelle, à droite, à l'entrée de l'église, laquelle chapelle était dédiée à saint Joseph. L'église des Cordeliers fut détruite à l'époque de la Révolution ; les restes de Robert Garnier, ainsi que les bustes et écus en marbre blanc qui décoraient le tombeau, furent trans-

portés au Luart, où ils existent encore. Il fut question, en 1838, de transférer les restes de Garnier à la cathédrale du Mans, mais on dut renoncer à ce projet, à cause de la difficulté de reconnaître la tombe de Garnier au milieu des tombes environnantes.

Quant à la métairie de Courtevraye, que Garnier hypothèque spécialement pour garantir les dépenses de ses funérailles, elle existe toujours en la paroisse de Nogent-le-Bernard, sur une colline escarpée, appelée la butte de Courtevraye. D'après la tradition, c'était une très grande ferme ; en 1834, son étendue était de 37 hectares 71 ares. Aujourd'hui, elle se compose de deux petits bordages de 7 à 8 hectares chacun, qui appartiennent à Mme veuve Bellanger, née Labelle, et à Mme veuve Labelle. Le père de ces deux dames avait acquis la Courtevraye en 1841 de M. Louis Jarret de la Mairie, propriétaire à Pontigné, près Baugé, lequel avait hérité la ferme de ses oncle et tante, parmi lesquels Antoine Jarret de la Mairie, curé de Nogent-le-Bernard de 1759 à 1790, mort à Jersey vers 1800, après avoir refusé de reconnaître la constitution civile du clergé. On ignore quels étaient les possesseurs de la Courtevraye avant la famille de la Mairie. Les bâtiments actuels de la ferme n'ont rien de remarquable.

S'il faut en croire la tradition, un grand crucifix qui servait de couronnement au jubé de l'église de la Ferté-Bernard, et qui fut placé au fond du chœur, après la destruction du jubé, serait le crucifix dont Garnier avait demandé l'érection. Mais ce n'est qu'une hypothèse.

Enfin on a peu de renseignements sur les exécuteurs testamentaires de Garnier. Denis Hubert, bailli de Nogent-le-Rotrou, mourut avant 1637. Julien le Corvaisier, sieur du Plessis, d'abord avocat, puis conseiller au présidial du Mans, fut l'aïeul d'Antoine Le Corvaisier, auteur d'une *Histoire des évêques du Maine* (Cf. sur ce dernier un article de M. de La Sicotière, *Revue historique du Maine*, tome XXIV). La famille de Baugé habitait Montmirail; elle est mentionnée plusieurs fois dans les registres paroissiaux de 1581 à 1584. Gabriel de Baugé, avocat au Parlement de Paris, s'était retiré à Montmirail à cause des troubles. Toutes ces familles sont éteintes aujourd'hui, et de la bibliothèque de Garnier il ne reste plus trace.

Le 2 décembre 1594, Diane Garnier épousa François Le Gras, sieur du Luart, conseiller du Roi en son grand Conseil.

Geoffroy Aubert, conseiller au présidial du Mans, né le 17 février 1560, épousa, à une date inconnue, Françoise Garnier.

Testament de Robert Garnier.

« Saichent tous présens et à venir que, en la court royal du Mans, par davant nous Mathurin Leballeur, notaire d'icelle, demeurant au Mans, personnellement estably, noble Robert Garnier, sieur de la Papeillonnière,

conseiller du Roy en son Grand Conseil, de présent faisant sa résidence en ceste ville du Mans en la maison de la veufve maistre Loys Hoellet, paroisse sainct Pierre l'Enterré, soubzmettant lui, ses hoirs et ayans cause, biens meubles et immeubles, présens et à venir, au pouvoir et jurisdiction de ladicte court; — lequel estably, consydérant qu'il n'est riens plus certain que la mort et incertain que l'heure d'icelle, ne voulant décéder intestat, et estant sain d'esprit, entendement, et de pensée, combien qu'il soit détenu de maladye corporelle, a faict son testament et ordonnance de dernière volunté en la forme et manière qui ensuyt :

« Premièrement, a recommandé son âme à la benoiste et saincte Trinité de Paradis, la pryant luy faire pardon et miséricorde par le mérite de la doloreuse mort et passion de Nostre Seigneur, Sauveur, et Rédempteur Jésus Christ, implorant l'intercession de la glorieuse et très sacrée Vierge Marye, sa mère, de monsieur sainct Michel Argange, monsieur sainct Jehan Baptiste, monsieur sainct Pierre, monsieur sainct Paul, monsieur sainct Estienne, monsieur sainct Julian, madame saincte Anne, Marie Magdelaine, et de toute la court céleste de Paradis, ad ce qu'il y soit collocqué au nombre des bienheureux, a voulu et ordonné que, lorsqu'il aura pleu à Dieu faire séparation de son âme d'avec son corps sondit corps estre inhumé en l'église du couvent des Frères mineurs, ordre sainct Françoys, appelés Cordeliers, dudit Mans, en la chappelle en laquelle gist le corps de deffuncte Françoyse Hubert, lorsqu'elle vivoit femme et espouze dudict testateur; — que, à son enterrement et sepme et autres jours ensuyvans et subséquens, soient faictes obsèques funèbres de divin service avec le convoy des collèges ecclésiastiques, solennités et cérimonies, avec luminaire, recommandations et prières, le tout en tel nombre et en tels lieux et endroits que ses exécuteurs testamentaires cy-après nommés adviseront et verront bon estre et à leur bonne discrétion, ne désirant touteffois le testateur trop grandes pompes et sumptuosités, s'en rapportant à l'advis de ses exécuteurs;

« Veult et ordonne ledict testateur que par sesdicts exécuteurs soit faict rebastir, rediffier et réparer lors et en tel temps qu'ils verront bon estre, propre et commode, ladicte chapelle en laquelle gist à présent le corps de ladicte Hubert son espouze, et que icelle chapelle soit restaurée tant de pavés par bas, que de voultes, couvertures, vitres et autres réparations et rédifications nécessaires, et que les frais, cousts et mises qu'il y conviendra faire, soient prins et payés sur les biens dudict testateur, lequel veult aussi que en la vitre au dessus l'autel de ladicte chapelle soit une ymaige et effigye du crucifix, et plus bas les effigies dudict testateur et de sadicte espouze, ensemble de Diane et Françoyse les Garniers, leurs filles, en forme de prians, iceulx testateur et son espouze conduicts par les patrons de leurs noms; — davantaige, que en ladicte chappelle soient mises épitaphes soit en cuyvre ou pierres, faisans mention des noms et qualités dudict testateur et de sadicte espouze, mesmement du don, legs et service qu'il ordonne par ces présentes estre faict

à perpétuité en ladicte église des Cordeliers, et que sur leur sépulture soient leurs effigies, mesmes de ladicte Hubert en habit de damoyselle et avec escripture de prose latine à la mode anticque, telle que ses exécuteurs adviseront et verront bon estre;

« Plus, ledict testateur veult et ordonne que, pour le remède de son âme et de sadicte deffuncte femme et espouze, ensemble de leurs parens et amys trespassés, soit dict et célébré par chascun dymenche de l'an à perpétuité une messe basse de *Requiem* à l'autel de ladicte chappelle à l'heure de neuf heures du matin, laquelle célébration d'icelle messe se commencera le dymenche prochain ensuyvant le sepme dudict testateur, et consécutivement par chascun dymenche perpétuellement; pour quoy faire ledict testateur donne, lègue, veult et ordonne estre payé par chascuns ans aux religieulx, gardian et couvent desdicts Cordeliers du Mans, la somme de dix escus sol vallant trente livres tournois de rente annuelle et perpétuelle, dont le premier payement commencera ung an après le décès dudict testateur, et consécutivement d'an en an à pareil jour à tousjours mais, au payement et estimacion de laquelle rente de dix escus ledict testateur a affecté et hypothecqué tous et chascuns ses biens, spéciallement son lieu, métairie et appartenances de Courtevraye, situé en la paroisse de Nogent le Bernard, sans que la spécialité déroge à la généralité, ne la généralité à la spécialité;

« *Item*, ledict testateur, pour ce que très bien luy a pleu et plaist, a donné et légué, veult et ordonne estre baillé et délivré, sçavoir : à Jehan Godeffroy son serviteur domesticque la somme de trente troys escus ung tiers vallant cent livres tournois à une fois payés oultre ses services, et aussi oultre les services donne et lègue à Gervaisotte Boutier sa servante domesticque, sa vye durant seullement, la somme de seze escus deux tiers d'escu vallant cinquante livres tournois de rente viaigère, dont le premier payement commencera ung an après le décès dudict testateur et consécutivement d'an en an à semblable jour la vie durant de ladicte Boutier comme dict est, et au payement et continuation d'icelle rente viaigère ledict testateur a aussi affecté et hypothecqué tous et chascuns ses biens signamment et particulièrement sondict lieu et métairie de Courtevraye, ledict don et legs faict par ledict testateur à ladicte Boutier pourveu et au moyen qu'elle ne soit cy après mariée, et qu'elle face service tel qu'elle pourra aux filles dudict testateur, et pour tel temps que ses exécuteurs testamentaires la vouldront retenir et employer à ce qu'elle pourra faire service à icelles filles et non autrement;

« Plus, ledict testateur a donné et légué, veult et ordonne estre baillé et délivré à   Boudin, sa niepce, fille de feu Estienne Boudin et de Magdalene Garnier sa femme, la somme de cent escus sol vallant troys cens livres tournois à une fois payés pour aider à marier sadicte niepce, et à laquelle icelle somme sera baillée lorsqu'elle aura trouvé party et sera espouzée;

« *Item*, ledict testateur veult et ordonne qu'il soit faict faire, mis et

planté en l'église parrochial de La Ferté Bernard une ymaige et effigie de crucifix avec ses tesmoins et accompaignemens semblables à ceulx de l'église sainct Pierre de la Court du Mans ou des Jacobins dudict Mans, et que au dessoubs dudict crucifix soient escripts et gravés en grande lettre lisible ces mots : ROBERTUS GARNIER, CIVIS FERTENUS, IN SUPREM. GALIAR. CONSILIO REGIUS SENATOR, ET ANTEA PRÆFECTUS CENOMANIS RER. CAPITAL. IN ORNAMENTUM HUJUS ÆDIS HOC SIGNUM PASSI DOMINI DD.;

« Plus, ledict testateur veult et ordonne que en ladicte église parochial de La Ferté soit dict et chanté sollennellement, en la forme et sur le chant que l'on faict en l'église cathédralle du Mans, à yssue de chascune des dernières vespres des festes de la Purification, Annunciation, Vesitation, Assumption, Nativité et Conception Nostre Dame, par chascun an à perpétuité, et encores au vendredy sainct appellé le Vendredy bénist, à yssue de ténèbres, la prose *Stabat Mater dolorosa*, et ce qui s'ensuyt, avec les oraisons, qui ont accoustumé se dire en ladicte église du Mans à la fin de ladicte prose tant pour les vivans que trespassés; pourquoy faire ledict testateur veult et ordonne estre baillé et délivré au procureur fabrical de ladicte église de La Ferté Bernard la somme de soixante six escus deux tiers d'écu vallans deux cens livres tournois pour estre convertis en acquest d'héritaiges ou constitution de rente, et le revenu d'icelle estre distribué par ledict procureur fabrical à chascun jour que se chantera ledict *Stabat*, sçavoir : au curé, troys sols; à chascun prestre qui y assistera et aidera à chanter, deux sols; au maistre d'escolle dudict lieu de La Ferté aussi y assistant, troys sols, et à chascun de quatre ses escoliers qu'il y conduira et aideront à chanter, douze deniers, le tout à chascune fois que ledict *Stabat* sera dict et chanté en ladicte église de La Ferté comme dict est, et le surplus de ladicte rente au proffit de l'acquest desdites deux cens livres tournois demeurera au proffit de la fabrice de ladicte église de La Ferté;

« Davantaige, ledict testateur a donné et légué, veult et ordonne que par chascuns ans à perpétuité soit baillé et délivré audict couvent des Cordeliers du Mans au jour du Mardy gras la somme de deux escus sol vallant six livres tournois de rente perpétuelle pour s'esjouyr et aider à faire la despence qu'ils pourront faire ledict jour, à la charge que le prestre qui célébrera la grande messe au cœur de la grande église des Cordeliers le lendemain qui est au jour du mercredy des cendres aura en son *Memento* les âmes dudict testateur et de sadicte deffuncte espouze ensemble leurs parens et amys vivans et trespassés, et à cest effect ledict testateur se submet et oblige avec tous ses biens et particulièrement sondit lieu de Courtevraye;

« Et, pour faire faire et accomplir le contenu au présent testament, ledict testateur a nommé et esleu pour ses exécuteurs testamentaires chascuns de noble Denys Hubert, bailly de Nogent le Rotrou, son beau-frère, noble Gabriel de Baugé, avocat en Parlement, son cousin, et honorable maistre Julian Le Courvasier, sieur du Plessis, conseiller magistrat

en la sénéchaucée et siège présidial du Maine, et chascun d'eux seul et pour le tout, lesquels il prye affectueusement en prendre le legs et charge, et audict effect il leur affecte et hypothecque tous et chascuns ses biens, les supplyant aussi ledict testateur et les nomme et eslist pour estre tuteurs et curateurs auxdictes Dianne et Françoyse ses filles, et encores prye ledict sieur de Baugé d'avoir particulier soing et sollicitude que sesdictes filles soient mises en lieu propre pour estre instruites et enseignées mesmes en la religion catholicque, apostolicque et romaine, en laquelle elles ont esté commencées à enseigner par leurs père et mère jusques à présent, et oultre prye les dessusdicts et autres parens de sesdictes filles de ne souffrir, consentir et endurer que icelles filles soient mariées, sinon qu'elles soient en aage compétent, du moings qu'elles ayent atteinct et accomply l'aage de dix-huit ou vingt ans, leur recommandant sesdictes filles et les supplyant davantaige qu'elles soient pourveues et mariées en notable famille selon que à leur qualité appartient, et qu'elles ne soient pourveues et mariées à d'autres que de ladicte religion catholicque, apostolicque et romaine, et a ledict testateur donné et légué à sesdicts exécuteurs testamentaires pour avoir souvenance de luy, sçavoir : audict sieur bailly de Nogent deux esguières et quatre couppes d'argent en l'estat qu'elles sont de présent et qu'elles appartiennent audict testateur; audict sieur de Baugé ledict testateur donne et lègue son bassin et deux sallières aussi d'argent ensemble ses livres et bibliothecque; et audict Le Corvasier, sieur du Plessis, iceluy testateur donne et lègue son réchaud et vinaigrier d'argent;

« Et ad ce tenir, garder et accomplir, et aux cousts, mises, pertes, dommaiges et intérest rendre et amander, oblige ledict testateur luy, ses hoirs et ayans cause, biens meubles et immeubles, présens et advenir, renonczant à toutes choses à ce contraires, s'en est abstraint par les foy et serment de son corps sur ce baillés en nostre main, dont l'avons jugé par le jugement de ladite court;

« Faict et passé au Mans, en ladicte maison de la veufve maistre Loys Hoellet, en laquelle ledict testateur faict à présent sa résidence, le jeudy treziesme jour de septembre, an mil cinq cens quatre vingts et dix après midy, ès présences de honorables personnes maistres René Jousseaume, sieur des Chesnes, clerc juré au greffe criminel de la sénéchaucée du Maine; Édin Leballeur, notaires royaulx; et Phillipe Gelé, practricien en court laye, demeurans audict Mans, sçavoir ledict Jousseaume en la paroisse sainct Vincent, ledict Leballeur en la paroisse sainct Hilaire, et ledict Gelé en la paroisse saint-Jehan de la Chevrye, tesmoings ad ce requis et appelés, ainsi signés en la minutte des présentes : R. Garnier, R. Jousseaume, E. Leballeur, P. Gelé, et M. Leballeur. »

(*Archives départementales de la Sarthe*, H, 1271).

Rapport de M. Servois sur une communication de M. Pélicier.

(Communication de M. Pélicier, au sujet d'un fragment du plus ancien registre des délibérations du conseil de ville de Troyes).

Par une note en date du 28 février, M. Pélicier, archiviste de la Marne, correspondant du Ministère, nous apprend que les archives du département « se trouvent posséder, on ne sait comment, un fragment du plus ancien registre des délibérations du conseil de ville de Troyes ». Ce fragment, ajoute-t-il, « va du 12 au 18 octobre 1431 ». M. Pélicier ne dit rien de plus du registre de Troyes. Il aurait pu rappeler que ce registre, qui renferme les délibérations du 22 septembre 1429 au 25 septembre 1433, a été publié par M. Roserot, sous les auspices de la Société académique de l'Aube : le texte en a été imprimé en 1886 dans le tome III des *Documents inédits* de cette Société, avec tirage à part. Il n'eût peut-être pas été superflu que M. Pélicier y recourût avant d'adresser au Comité la communication dont j'ai à l'entretenir.

Les feuillets retrouvés, dont M. Pélicier, par une très louable inspiration, a offert la réintégration aux archives municipales de Troyes, et dont, avant d'exécuter cette réintégration, il s'empressera de faire la transcription, si sa copie doit être publiée dans le *Bulletin* du Comité, contiennent le texte de lettres relatives à la trêve conclue le 8 septembre 1431 entre Charles VII et Philippe le Bon, duc de Bourgogne, c'est-à-dire sans doute la « ratification du traité de la part du roi de France » qu'a publiée Dom Plancher parmi les *Preuves* du tome IV de l'*Histoire de Bourgogne* (page xcii); ce texte est accompagné, dans les feuillets de Châlons, d'instructions tracées par le conseil de ville de Troyes pour les députés qu'il devait envoyer, quelques jours plus tard, à la conférence convoquée à Joigny au sujet de ce même traité.

M. Roserot avait noté diverses lacunes du manuscrit qu'il a édité, mais non celle que révèle M. Pélicier : un blanc ayant été laissé à la suite du procès-verbal de la délibération du 4 octobre, à laquelle devaient être joints, comme il est annoncé dans le procès-verbal même, le texte du traité et celui des instructions, M. Roserot avait pensé que le clerc de la ville avait négligé de

les transcrire à la place réservée[1]. Elle eût été insuffisante pour les recevoir. En se reportant à la page 142 du livre de M. Roserot, l'on voit aisément de quel endroit du registre a été enlevé le fragment[2], et de plus, quels procès-verbaux il doit contenir, à la suite de l'appendice de la délibération du 4, qui remplissait six feuillets, d'après la note de M. Pélicier : c'est d'abord le procès-verbal du jeudi 11 ; c'est ensuite le commencement de celui du jeudi 18, auquel il faut rattacher un alinéa que M. Roserot, en l'imprimant, avait considéré comme la fin du procès-verbal du 4.

Les instructions données par le conseil à ses députés sont-elles inédites? M. Pélicier se le demande, ou plutôt il nous le demande.

Elles devaient l'être en 1886, puisque l'éditeur du registre, M. Roserot, n'en a pas connu la teneur; et si elles étaient inédites à cette date, vraisemblablement elles le sont encore aujourd'hui : il est douteux que le texte s'en trouve ailleurs que dans le dépôt dont M. Pélicier a la garde, et si la copie en eût été prise à Châlons dans ces dernières années, l'archiviste actuel de la Marne l'aurait su avant nous.

Bien que M. Pélicier garde le silence sur la teneur et l'intérêt des instructions du conseil, je suis convaincu que la publication n'en serait pas superflue, car elles renferment, au témoignage de l'une des délibérations imprimées, la critique de divers articles des « treves », qu'à Troyes l'on estimait « obstrues en aucuns points pour le faict du roy et adventageuses pour les Angloix[3] ». Mais convient-il d'accueillir la proposition de M. Pélicier, c'est-à-dire d'insérer dans le *Bulletin* du Comité le document que doit prochainement recouvrer la ville de Troyes? Je ne le pense pas. C'est à la Société académique de l'Aube que l'on doit l'impression du plus ancien registre des archives de la ville; cette Société désirera sans doute combler elle-même une lacune involontaire, et publier, dans l'un de ses prochains volumes, un document complétant sur quelques points l'histoire de négociations qui

[1] « La fin de la page (f° 63 v°), réservée à la transcription de ces instructions, est restée en blanc. » (*Le plus ancien Registre des délibérations du conseil de ville de Troyes*, par A. Roserot, membre résidant de la Société académique de l'Aube, ancien archiviste-adjoint du département; Troyes, 1886, in-8° de 309 p., p. 142.

[2] Entre les folios aujourd'hui numérotés 63 et 64 : le foliotage est postérieur aux mutilations du registre.

[3] Roserot, p. 137.

n'ont pas laissé que d'émouvoir, en 1431, le conseil et la ville de Troyes.

Je propose de répondre en ce sens à la communication de notre zélé correspondant, en joignant à la réponse les remerciements de la Section.

G. SERVOIS,
Membre du Comité.

SÉANCE DU LUNDI 5 MAI 1890

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE

La séance est ouverte à trois heures et demie.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président fait part à la Section de la mort de M. l'abbé Lalore, correspondant honoraire du Ministère, auquel on doit la publication de plusieurs cartulaires de l'Aube. L'expression de nos regrets sera consignée au procès-verbal.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs des demandes de subvention et des communications suivantes :

Demandes de subventions :

La Société Ramond demande une subvention qui l'aide à publier un manuscrit précieux.

La Société philologique demande également une subvention en vue de l'impression d'un dictionnaire.

Ces deux demandes seront l'objet de rapports particuliers.

Communications :

M. Dupré, correspondant honoraire du Ministère, à Bordeaux : *Documents inédits tirés de deux cartulaires bordelais.* — Renvoi à M. Delisle.

M. Duval, correspondant du Ministère, à Alençon : *Copie d'une charte de Sylvestre, évêque de Séez, de l'an 1200.* — Renvoi à M. Delisle.

M. Finot, correspondant du Ministère, à Lille : *Notes relatives à la bataille de Denain.* — Renvoi à M. de Boislisle.

M. Flouest, correspondant du Ministère, à Lagny (Côte-d'Or) : *Copie d'un document du xive siècle; marché par lequel le prêtre Étienne de Saint-Broingt-les-Moines s'engage à faire écrire, noter, enluminer et relier pour l'église de Minot un psautier et un bréviaire d'été à l'usage du diocèse de Langres.* — Renvoi à M. Delisle.

M. Leblanc, correspondant du Ministère, à Sainte Colombe-lès-Vienne : *Lettres et brevets des rois de France et de divers princes relatifs aux membres de la famille de Poisieu* (1544-1668). — Renvoi à M. Ludovic Lalanne.

M. Meschinet de Richemond, correspondant du Ministère, à la Rochelle : *Copie intégrale du Journal de raison intitulé : Naissance et cours de la vie de moi Jacques Merlin* (1566-1605). — Renvoi à M. Marty-Laveaux.

M. le chanoine Haigneré, correspondant du Ministère, à Saint-Omer, écrit pour annoncer au Comité qu'il serait en mesure d'établir un pouillé du diocèse de Thérouanne, mais avant de commencer la transcription des pièces qui doivent le composer, il voudrait savoir si cette publication a quelque chance d'être accueillie. — La question sera étudiée et l'on rendra réponse à M. Haigneré.

Hommages faits à la Section :

M. l'abbé Arbellot, président de la Société archéologique du Limousin : *Notice biographique sur le général Arbellot.*

M. Albert Babeau, membre non résidant du Comité, à Troyes :
1° *Claude Molé, son château de Villemereuil et sa bibliothèque;*
2° *Un maître de chapelle sous Louis XIII : Étienne Bergerat;*
3° *M. l'abbé Lalore; paroles prononcées à ses obsèques.*

M. l'abbé Gayet, chapelain de Saint-Louis-des-Français, à Rome : *Le grand schisme d'Occident, d'après les documents contemporains déposés aux Archives du Vatican*, 2 vol.

M. Laurent, correspondant du Ministère, à Mézières : *Livre vert de l'archevêché de Narbonne.*

M. Meschinet de Richemond, correspondant du Ministère, à La

Rochelle : *Les livres de raison et les voyages d'Élie Richard en Hollande et en Allemagne.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Un membre de la Section donne lecture d'un rapport sur une demande de subvention formée par la Société de l'histoire de Normandie. Cette demande sera transmise à la Commission centrale.

M. Siméon Luce propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Leroux : *Petite chronique du consulat de Limoges* (1370-1617)[1].

M. Paul Meyer demande le dépôt aux archives d'une communication de M. Soucaille : *Une ordonnance du 29 novembre 1532*[2].

Le Secrétaire communique à la Section les titres des communications destinées au Congrès dont a été avisé le Ministère, et cette lecture donne lieu à des échanges de vues entre les membres de la Section.

La séance est levée à cinq heures un quart.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,
A. Gazier,
Membre du Comité.

Rapport de M. Siméon Luce sur une communication de M. Alfred Leroux, correspondant à Limoges.

La petite chronique dont M. Leroux communique le texte au Comité des travaux historiques est extraite du cartulaire du consulat de Limoges où on l'a insérée en marge d'un calendrier qui remonte au XIIIe siècle. Cette chronique, qui est fort maigre, ne contient que trente trois mentions ou chronogrammes

[1] Voir à la suite du procès-verbal.
[2] *Ibid.*

qui s'échelonnent à de grands intervalles depuis le milieu du xivᵉ siècle jusqu'à la septième année du règne de Louis XIII. Sur ces trente-trois mentions, vingt-deux se rapportent au xvᵉ siècle, et la plupart concernent le Limousin et en particulier la ville de Limoges. Le titre de *Petites annales du consulat de Limoges* conviendrait mieux que celui de chronique, proposé par notre correspondant, à des notes de ce genre qui ont dû être consignées au fur et à mesure que se passaient les événements. Comme il arrive toujours dans des consignations faites ainsi au jour le jour, la date assignée à chacun des faits enregistrés par l'annotateur est toujours très précise. En outre, l'emploi habituel de la langue vulgaire recommande ces petites annales à l'attention des philologues en même temps qu'à celle des historiens ou érudits locaux. Pour ces motifs, nous proposons d'insérer la communication de M. Alfred Leroux dans le *Bulletin.*

Siméon Luce,
Membre du Comité.

Petite chronique du consulat de Limoges (1370-1617).

(Communication de M. Alfred Leroux.)

Cette petite chronique est tirée du Cartulaire du consulat de Limoges[1], où elle a été commencée dans les blancs d'un calendrier qui paraît remonter au xiiiᵉ siècle. Son contenu est fort maigre, puisqu'il n'offre presque rien qu'on ne connaisse déjà d'autre source. Sur les trente-trois mentions qui subsistent, deux sont tout à fait incomplètes ; sept autres se rapportent à des événements de l'histoire générale et en sont comme les échos répercutés en Limousin. Les vingt-quatre autres se réfèrent au Limousin ou à la royauté dans ses rapports avec notre province. Il est vrai que bon nombre d'indications soigneusement grattées (une dizaine) ou devenues illisibles (une demi-douzaine), si nous pouvions les faire revivre, nous obligeraient peut-être à porter sur le contenu de cette chronique un jugement plus favorable.

Sur ces trente-trois mentions, une seule est relative au xivᵉ siècle; neuf se réfèrent au xviᵉ, une seule au xviiᵉ. Les vingt-deux autres sont du xvᵉ siècle.

Le véritable intérêt de cette chronique, c'est d'être écrite fort souvent en langage vulgaire et d'attribuer aux événements une date très précise.

(1) Registres A.A. 1. des Archives communales de Limoges.

En outre, c'est la plus ancienne chronique laïque rédigée en Limousin, et comme elle a pour auteurs les scribes du consulat, nous y trouvons l'humble origine de la copieuse chronique locale qui, à partir de 1508 jusque vers le milieu du XVII[e] siècle, remplit les *Registres consulaires* de Limoges.

F[os] 95 à 100 du calendrier :

[Januarii III nonas]. Hac die fuit sacrata ecclesia parrochialis Sancti Petri anno Domini M° CCCC[mo] quinquagesimo quarto, et anno devoluto pariter ecclesia Sancti Michaelis de Leonibus [1].

[Februarii III kalendas]. Fut messa recluza per los governadors de la villa...... l'an CCCCXLVII [2].

[Marcii VI nonas]. Venc lo dich jorn lo reys nostre seignour et moss. lo doufy et moss. de Borbo et moss. Charle d'Ango et moss. lo bastart d'Orlleys et moss. de Vendosme et pluros autreys seignours et...... alla porta de Monmalier. Venc lo reys deu Dourat et moss. lo doufy de Bellac......... et fo resseubut ben honestamen [3].

[Marcii VII idus]. Lo IX[e] jour d'aquests meys de mars l'an mil IIII[c] IIII[xx] setge, anet de vita a trespas Mathive Martella reclusa, et lo X[e] deu dich meys et an feu sebelida a S. Micheu. Et y furen plusors de messeignors los consulz, losquals balharent per la mettre a sepultura la somme de cinquante solz t. [4].

[Aprilis V idus]. Aquest jour a dieumenc l'an mil IIII[c] IIII[xx] dict sept fut mesa reclusa Johanne de la Roche, relicta de feu Jacme de la Vinha, famme devote et honnesta, per Mess. los consulz de la dicte annade en grand honnour et en belle et honneste compaignie [5].

[Maii kalendas]. Hac die anno Domini M° CCCC[mo] quadragesimo secundo, applicuerunt Lemovicas dominus noster rex, dominus dalphinus, dominus Karolus Andegavensis, dominus bastardus Aurelianensis et...... per mensem..... Et ipsis exeuntibus supervenerunt Lemovicas dux Aurelianensis, conestabelarius (*sic*) Francie, comes Marchie necnon domina comitissa Aurelianensis cum pulcra comitiva domicellarum. Et multas

[1] Cette double mention avait été recueillie déjà par l'abbé Nadaud (*Mémoires manuscrits*, t. II), d'après une autre source qu'il ne cite pas. Il fixe en effet au mois de septembre 1455 la dédicace de Saint Michel.

[2] La seule mention connue de cette recluse. Incomplète comme elle l'est, elle n'a pu trouver place dans la liste des recluses des Carmes dressée par M. l'abbé Arbellot dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin* XXXIII, p. 41.

[3] Il s'agit de la première visite de Charles VII, en mars 1439. Il en subsiste une relation détaillée que nous avons publiée dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XLVI, 1885.

[4] Cette mention a été reproduite par M. l'abbé Arbellot, dans l'article déjà cité, p. 43.

[5] *Ut suprà.*

pecunias exposuerunt, et expensas supportaverunt domini consules et habitantes ville [1].

[Maii v nonas.] Aquest jour l'an mil IIIIc IIIIxx VI, las vinhas et los blatz jaleren.

[Maii xi kalendas.] Saint Lopt. La foire aux Carmes, 1566 [2].

[Maii viii kalendas.] Lou dict jour St Urbin 1540, feyt grand tempeste et hourage et grelée grosse....., tant que guastat las vignas [3].

Lo iiie jour de may l'an mil IIIIc IIIIxx dict sept anet de vie a trespas... reverend payr en Dieu maistre Jehan Bartho, arcevesque de Saragosse, jadiz evesque de Limoges [4]. Et lendema, que fut lo jour de l'assension de nostre Seigneur..... de Isla enviro une hora apres mie jour devant lo couvent deux Carmes..... honnour et belle compaignie. Et mess. les consulz furent comdatz et allerent aulx Carmes en belle compaignie et XII torches.....

[Julii kalendas.] Divendres l'an [MCCCC]LXIII [5] arivet lo rey Loy nostre soveyran senhor en esta villa.

[Julii xvii kalendas.] Aquel jorn fo la jordana deu reys nostre soveyra senhor contra moss. de Charoley, filh deu duc de Bourguonha [6]...........

. . . .

[Julii xvi kalendas.] Hic fuit la journade de Castilhon ou fu mort Talabot et son filz..... l'an mil IIIIc LIII.

[Julii xi kalendas.] Anet a Dieu Charles VII reys de Fransse, nostre soveyra senhor, l'an M. IIIIc LXI.

[Augusti v idus.] Le dict jour, Dieu retira a sa part illustre et magnificque prince Françoys [7], filz et successeur du roy, daulphin de Viennoys, duc de Bretaigne, le vray espoir de[s] Françoys. Dieu en aye l'ame. Faict en l'an mil Ve trente six.

[1] Il s'agit, dans ce paragraphe, de la seconde visite de Charles VII. Elle est aussi connue par la relation citée plus haut.

[2] Cf. les *Registres consulaires* de Limoges (II, 314), où il est parlé en termes plus explicites de cette institution de la foire de Saint-Loup (22 mai) et de celle des Innocents (28 décembre).

[3] Cf. les *Registres consulaires*, I, 329.

[4] Jean Barton Ier, évêque de 1457 à 1486, date à laquelle il résigna. Il ne paraît point qu'il ait jamais réellement siégé à Saragosse. — Cf. le *Catalogus episcoporum Lemovicensium continuatus*, dans nos *Nouveaux documents historiques sur la Marche et le Limousin*, p. 272.

[5] Les *Annales de Limoges* dites de 1638 placent à tort cette visite en 1462 (p. 308). Avant Limoges, Louis XI s'était arrêté à Brive (27 juin), comme le prouve une relation du temps en dialecte limousin, publiée dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, XIX, p. 21-26.

[6] Il s'agit de la bataille de Montlhéry, qui est en effet du 16 juillet 1465

[7] Fils de François Ier et de Claude de France. Cette mort est fixée au 12 août par *l'Art de vérifier les dates*, et non, comme ici, au 9 août.

[Augusti II idus.] La reduxion de Normandie [1].

[Augusti XVIII kalendas.] L'an mil IIII^c LXI fust coronat le roy Loys, filh deu bon reys Charles.

[Augusti VI kalendas.] Preservationis castri Lemovicensis, lequel....... dict Guautier Pradeau volut [livrer] a Moss. de Laigle, l'an mil IIII^c et XVI [2].

[Septembris III nonas.] Aquest jour l'an mil CCCC sinquante troys, jalerent las vinhas de Lemoges et deu pays, que fust grant damps.

[Septembris XII kalendas.] L'an mil III^cLXX fust prezo la citat de Lymogey per lou prince de Galas, filz deu rey Esdouart d'Angleterro, et fust deytrucho [3]. Et prey a prysonniers tous aquelz de la citat, homeis et fennas et gens d'eygleyio, l'evesque et l'abbat de Senct Marti..... las monjas de la Reglo [4] et pilharent et puey meyren lou feu.....

[Octobris IIII nonas.] Aquest divendres, IIIIe jour [d']octobre l'an [mil V^e] XLIII, lo gossolat et justisia fut meys a la ma deu rey per dous senhors de perlament et oussi per moss. lo procurayre general deu royaume [5]. Avia pluzors borges que aviam grant.....

[Octobris III idus.] Lo dilus apres la Sain Gerau, et la dicha festa sia a dilus [6], se deu far la freyra, et lo divenreys avant la dicha freyra se deu far lo forleal deu vi, eya com apar en aquest libre a VII^xx III fuelhet.

[Decembris X kalendas.] 1588, fust faict l'eslection des consulz [7].

F° 42 v°.

Remenbransa [8] sia nous avem agut deu rey nostre senhour I mandament que s'andressa au juge de messenhors les coussous deu chasteu de Lemoges, per punir e far justissa (a XIX de julhet l'an M. IIII^c e XXXI a Lochas) de tous raubadors et mauxfaytours [9]. Doné a Loches *ut supra*.

Renembransa sia a tous aquilho qui vendrant ou temps a venir que l'an

[1] Nous ne voyons pas à quel fait d'armes de la campagne de 1450 il est fait ici allusion. La prise de Cherbourg, qui termina la campagne de Charles VII, est du 22 août.

[2] Sur cette tentative de livrer Limoges aux Anglais, on peut consulter les *Annales de Limoges* dites de 1638, p. 294. Leur récit repose sur une relation contemporaine aujourd'hui perdue.

[3] Cf. les *Chroniques de Saint-Martial* éditées par M. Duplès-Agier, p. 154, et notre *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, série E, suppl. Limoges, AA, 13. Froissart et quelques autres chroniqueurs du temps parlent aussi de ce siège

[4] Le passage ici rapporté est le seul qui parle de cet emprisonnement de l'évêque de Limoges, de l'abbé de Saint-Martin et des religieuses de la Règle.

[5] Nous avons complété la date en tenant compte du caractère de l'écriture. A remarquer qu'on ne connaît aucune mention de cette main-mise de la royauté sur le consulat de Limoges, à cette date.

[6] Il faut comprendre : *même si la fête tombe le lundi.*

[7] Il y a une lacune à cette date dans les *Registres consulaires* de Limoges.

[8] Ailleurs on lit *renembransa.*

[9] M. de Beaucourt ne mentionne pas ce fait dans son *Histoire de Charles VII.*

M. IIII. XXXIII las vinhas d'esta vila e de las vilas de Saint Genia [1], de Belac, d'Aixa e de Saint Lieunard e de plujors autres luocz foren degaladas e gastadas deu tout per lo frech e per lo gel. . . . .

. . . .

. . . .

Le desus dich avoguet l'an mil CCCC IIII^{xx}. . . . .

. . . .

F° 90 r°.

Lo XIIe jour de junh l'an [mil] CCCCXL. . . . .

F° 90 v°.

L'an mil IIII^{c}LXXVII, mons. lo soubmaire de mess. lous eschavyns [2] feyren far l'essay deu pa deu fromen par Jehan Bajule, eschavyn, Mathieu Davidet, Jacone Trotaud, et fut trobat lo dict essay bon et . . . .

F° 4 v°.

Lou reys Loys darryeyrament trespassat, que Dieu asseulhe! Anet a Dieu lo premier jour de l'an, l'an mil V^{c}XIII et mouryt a Paris aux Tournelles.

F° 133 r°.

Memoyre soyet (*sic*) que le sabmedy jour et feste de monseigneur sainct Marcial, dernier jour du moys de juing mil cinq cens soixante unze, environ l'eure de troys et quatre heures anprès mydy, tunba la tenpeste et fouldre sur le clochier de l'eglise cathedrale de la ville et cyté de Limoges, appellée Sainct Esthiène, a la sonmyté de l'aigulhe du dict clochier. Laquelle egulhe estoiet couverte de plonb, de la longueur de deulx picques. Laquelle tenpeste et feu se mist a la dicte sonmyté du clochier et continua si vivement, sans y pouvoier donner aulcung ordre, en descendant au bas du dict clochier, que dans cinq heures après le feu heu bruslé toute l'eigulhe, toute la bardeyche et aultres bois qu'estoient dans le dict clochier, et les cloches en nombre de onze toutes fondues, excepté les deulx grandes, lesquelles tunbarent au bas du clochier a demy fondues et en pieces. Aussy les barres de fert qu'estoient dans le clochier, de la groysseur du bras de l'home, se bruslarent et fondyrent dans le feu; et l'horrologe et mouvement du dit horrologe tout [fust] bruslé [3].

F° 54 r°.

Le 8e mars 1573 est survenu emprout du roy pour neuf mille livres; ensemble aultre emprout envoyé de la part de Monseigneur frere du roy,

[1] Saint-Junien, près Limoges.

[2] Ce titre de *sous-maire* et d'*échevins* fut en effet imposé par Louis XI aux membres du nouveau conseil communal qu'il institua à Limoges en 1470. Cf. les *Annales de Limoges* dites de 1638, p. 311, qui paraissent avoir connu un autre texte aujourd'hui perdu.

[3] Cet événement n'est point rapporté dans le *Registre consulaire*, mais il est assez longuement narré dans la *Chronique* de Pierre Mesnagier (ms.) et dans les *Annales* dites de 1638, p. 352. Cf. abbé Arbellot, la *Cathédrale de Limoges*, 2e édit., p. 69, et *Registre consulaire* de Limoges, II, 371 note.

de la somme de cinquante mille lyvres, dont y en ara (*sic*) de malcomptemps[1].

F° 150 r°.

L'installation des Jésuites, 1597[2].

F° 3 r°.

Nota que en l'année 1617 fust sorty le chef de Mr. sainct Martial a quatre heures de matin par Monseigneur de Lymoges[3].

Rapport de M. Paul Meyer sur une communication de M. Soucaille.

Le document que M. Soucaille transmet au Comité, l'ayant, dit-il, découvert parmi de vieux papiers sans nous faire savoir où sont ces vieux papiers, n'offre, par sa date et son contenu, qu'une faible importance. C'est une ordonnance par laquelle les « carreyriés » jurés de Clermont-l'Hérault, qui étaient, paraît-il, des officiers municipaux préposés à l'entretien des rues, déterminent les conditions dans lesquelles pourra être maintenu un batardeau construit par les frères prêcheurs du couvent de Clermont, à la suite d'une réclamation qui avait été élevée contre la construction de ce batardeau. La pièce est de 1532. Elle ne paraît pas copiée avec toute l'exactitude désirable, et, comme d'ailleurs elle est peu importante, je ne puis qu'en proposer le dépôt aux archives.

Paul Meyer,

Membre du Comité.

[1] Il n'y a point trace de ces faits dans les *Registres consulaires* de Limoges.

[2] Cette si courte mention contient une erreur si l'on a voulu parler de la fondation du collège, qui est de 1598. Les deux jésuites qui vinrent à Limoges en 1597 n'avaient encore d'autre dessein avoué que celui de fonder une *mission*. (Voy. les *Annuæ litteræ Societatis Jesu*, année 1598).

[3] Baudel, dans son *Traité de la dévotion à saint Martial*, 1638, signale cette ostension, mais sans aucun détail. On ne la retrouve point ailleurs.

SÉANCE DU LUNDI 2 JUIN 1890.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE

La séance est ouverte à trois heures.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président fait part à la Section de la mort de M. Michelant, ancien conservateur sous-directeur au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale, membre honoraire du Comité. M. Michelant avait collaboré à nos travaux; l'expression de nos regrets sera consignée au procès-verbal de nos séances.

Il est donné lecture de la correspondance; et la communication suivante : *Compte du grain passé par le duché d'Aouste, 1630*, adressée par M. le chanoine Barbier de Montault, correspondant du Ministère, à Poitiers, au nom de M. Pierre Duc, chanoine de la cathédrale d'Aoste, est renvoyée à M. le comte de Luçay.

Hommages faits à la Section :

M. le chanoine Barbier de Montault, correspondant du Ministère, à Poitiers : *Le petit office de l'Immaculée Conception.*

M. Forestié, à Montauban : *Le livre de comptes des frères Bonis*, tome Ier.

M. Duhamel, correspondant du Ministère, à Avignon : *Les origines de l'imprimerie à Avignon.*

M. L. Rostan, correspondant honoraire du Ministère : *Visite du roi Louis XIV à Saint-Maximin.*

M. Roger Valentin, membre de l'Académie de Vaucluse : *Philibert Ferrier, vice-légat d'Avignon* (1541).

M. Germain, de Nancy, 13 brochures relatives à la Lorraine, (histoire, archéologie et topographie).

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Il est donné lecture d'un rapport sur une demande de subvention formée par la Société Ramond; cette demande sera renvoyée à la Commission centrale.

M. DE BOISLISLE propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Finot : *Notes relatives à la bataille de Denain* (1).

M. L. DELISLE propose le dépôt aux archives des deux communications suivantes :

1° *Documents inédits tirés de deux cartulaires bordelais*, par M. Dupré.

2° *Un marché au XIVe siècle pour l'écriture, l'enluminure et la reliure d'un bréviaire d'été à l'usage du diocèse de Langres*, copie faite par M. Flouest.

Sur la proposition de M. DELISLE, une communication de M. L. Duval : *Copie d'une charte de Silvestre, évêque de Séez*, sera insérée au Bulletin (2).

M. Ludovic LALANNE, rend compte d'une communication de M. Leblanc : *Lettres et brevets relatifs à la famille de Poisieu*, (1544-1668). Il propose de la renvoyer à l'auteur avec remerciements, et en émettant le vœu qu'elle puisse être imprimée dans une revue locale (3).

M. MARTY-LAVEAUX propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Meschinet de Richemond : *Journal de raison de Jacques Merlin* (1566-1605).

MM. DE BOISLISLE et LALANNE proposent l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Habasque : *La domination de la reine de Navarre à Agen en 1585* (4).

M. SERVOIS, rendant compte d'une communication de M. Mugnier: *Deux chartes originales annotées*, propose de déposer l'une d'elles aux archives, et d'adresser l'autre à M. de Rozière afin qu'elle puisse être insérée dans la *Revue historique du droit français*, où est sa véritable place. La pièce originale, communiquée par M. Mugnier, lui sera retournée avec remerciements.

(1) Voir à la suite du procès-verbal.
(2) Id.
(3) Id.
(4) Id.

M. Longnon donne lecture d'une lettre à lui adressée par M Autorde, au sujet du *Pouillé du diocèse de Limoges*. M. Autorde, comprenant que la priorité est acquise à M. Duval pour la publication de ce document, annonce qu'il se tient à la disposition de son collègue pour lui rendre, à l'occasion de ce travail, tous les services que l'on peut se rendre entre archivistes.

M. le Président expose à la Section le résultat des séances du Congrès de la Sorbonne; plusieurs communications ont été retenues pour être soumises au Comité et être imprimées avec son assentiment dans le Bulletin : telles sont les communications de MM. Habasque, Finot, Requin. M. Boucher de Molandon a fait une lecture relative au chanoine Érard, un des juges de Jeanne d'Arc; il offre de communiquer ce document au Comité; la Section accepte et remercie M. Boucher de Molandon.

M. de Boislisle émet le vœu que les communications annoncées au Congrès puissent être lues, sinon à heure fixe, du moins à jour fixe, de manière à pouvoir être sûrement entendues de ceux qu'elles intéresseraient d'une manière particulière.

M. Charmes entretient la Section des mesures que l'administration a prises pour assurer la publication régulière du Bulletin en 4 fascicules. Les secrétaires des différentes Sections se sont concertés, et tout fait espérer que les difficultés matérielles, insurmontables jusqu'à ce jour, cesseront d'être un obstacle à une réforme si désirable.

La séance est levée à cinq heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

Rapport de M. de Boislisle sur une communication de M. Finot, correspondant du Ministère, a Lille.

M. Finot a recherché à notre intention, dans les registres paroissiaux de Denain et d'une ou deux communes voisines, ce qui pourrait intéresser l'histoire de la journée du 24 juillet 1712;



mais il n'y a rien de trouvé de nouveau, ni sur les opérations des deux armées, ni sur le concours heureux que, suivant Voltaire, un curé et un conseiller de Douai auraient prêté à Villars. Je propose de déposer aux archives du Comité sa note, qui se termine par le texte des inscriptions placées successivement sur la pyramide commémorative de Denain. La principale de ces inscriptions renferme une erreur qu'il serait facile de corriger : elle place la bataille au 25 juillet, au lieu du 24.

A. DE BOISLISLE,
Membre du Comité.

RAPPORT DE M. L. DELISLE SUR UNE COMMUNICATION DE M. DUPRÉ.

Les extraits que M. Dupré a pris de deux cartulaires bordelais (celui de la Sauve et celui de Sainte-Croix) donnent une idée de la variété et de l'intérêt des actes contenus dans ces deux recueils. L'auteur de la communication doit être remercié, et les copies qu'il a pris la peine de faire déposées aux archives.

L. DELISLE,
Membre du Comité.

RAPPORT DE M. L. DELISLE SUR UNE COMMUNICATION DE M. FLOUEST.

M. Flouest communique un contrat de l'année 1358, relatif à l'exécution d'un livre liturgique à l'usage du diocèse de Langres. La pièce est intéressante; mais la copie qui a été mise à la disposition de M. Flouest est trop incorrecte pour servir de base à une édition. Il faudrait recourir à la minute originale, déposée aux archives de la Côte-d'Or (B. 11242, fol. 33 v°).

L. DELISLE,
Membre du Comité.



Rapport de M. L. Delisle sur une communication de M. L. Duval.

M. Louis Duval communique, d'après une copie de l'année 1623, une charte de l'année 1203, dans laquelle l'évêque de Séez rappelle une donation de Jean sans Terre, roi d'Angleterre, par les mots : *ex donatione Joannis quondam regis Anglie.* Il se demande si l'évêque, en employant le mot *quondam*, ne considérait pas Jean sans Terre comme détrôné.

Je me suis assuré que la copie de 1623, conservée aux archives de l'Orne, est conforme au texte du cartulaire de Silly transcrit au XIII[e] siècle et déposé à la Bibliothèque nationale (ms. lat. 11059, fol. 90)v°. On peut donc supposer que la charte originale de l'année 1203 portait bien *ex donatione Johannis quondam regis Anglie.*

Mais il me semble douteux que ce texte isolé suffise pour nous autoriser à affirmer qu'un évêque de Normandie considérait en 1203 le roi Jean comme déchu de ses droits à la couronne d'Angleterre. Une erreur a pu se glisser dans la rédaction de la charte.

Quoi qu'il en soit, M. Duval a eu raison de signaler cette particularité, qui deviendrait assez importante si elle se rencontrait dans plusieurs autres chartes de la même période.

La charte peut être publiée dans le Bulletin.

L. Delisle,
Membre du Comité.

Copie d'une charte de Silvestre, évêque de Sées, de l'an 1203, contenant confirmation des dîmes et du droit paroissial de tous les essarts de la forêt de Gouffern, que les chanoines de Silly tenaient des libéralités de Lisiard, évêque de Sées, et de la concession de Jean sans Terre, *autrefois* roi d'Angleterre.

« Omnibus sancte matris Ecclesie filiis ad quos presens pagina pervenerit, Silvester, Dei gratia Sagiensis episcopus, salutem in omnium Salvatore. Universitatem vestram dignam duximus certificare, nos intuitu charitatis et spe retributionis eternae, concessisse et confirmasse ecclesie Sancte Marie de Silleio omnes decimas et parrosagium omnium essartorum presentium et futurorum foreste de Goffer, quas decimas et parrosagium canonici de Sille habent ex donatione pie memorie L. predecessoris nostri et easdem decimas habent ex donatione J. quondam

regis Anglie. Et ut hoc ratum et stabile permaneat in perpetuum, presenti scripto et sigilli nostri testimonio confirmavimus. Actum anno gratie. M° CC° III°. »

(Archives de l'Orne. Copie faite en 1623 par Frère Paul l'Hermite, religieux de Silly et secrétaire du chapitre.)

La domination de la reine de Navarre a Agen en 1585.

(Communication de M. Francisque Habasque.)

En mars 1582, après trois ans et demi passés dans le midi, la reine de Navarre, Marguerite de Valois, rentra dans Paris.

Elle venait de vivre aux bords de la Baïse, en pleine chevalerie, l'époque la plus charmante de sa vie. Sans doute il y avait eu des ombres au tableau, des moments difficiles à passer; mais enfin elle avait trouvé dans les domaines de son mari paix et sécurité. Revenant à la cour de France, elle marchait au contraire à l'inconnu et peut-être au danger. Catherine de Médicis l'aimait peu, Henri III la détestait. Il ne lui pardonnait pas d'avoir soutenu son mari dans la guerre des Amoureux, son frère d'Anjou dans ses projets sur la Flandre; il lui pardonnait moins encore de n'avoir épargné ses sarcasmes ni à lui, ni à ses mignons.

Marguerite savait tout cela. Elle revint cependant, comme fascinée par l'éclat de cette cour, dont naguères elle avait été la déesse plutôt que la reine. Elle était curieuse d'y savourer encore l'encens des adulations passées, désireuse aussi, dit-on, d'y poursuivre des amours récemment ébauchées en Gascogne avec le bel Harlay de Chanvallon.

Elle s'installa rue Culture-Sainte-Catherine, dans un hôtel acheté au chancelier de Birague. Le commencement de son séjour fut assez calme. Henri III, d'abord, lui fit bon accueil, dans l'espoir de l'amener à pousser vers lui le Béarnais dont la force allait grandissant. Mais la reine de Navarre n'était point un instrument docile, et, loin d'entrer dans les vues du roi, elle pencha vite elle-même vers les mécontents.

Ennemie des anciens mignons, elle prit ardemment parti contre les nouveaux, Joyeuse et d'Épernon, alors à l'apogée de leur prodigieuse fortune. Ceux-ci, en retour, mirent tout en œuvre, rapports et calomnies, pour la perdre dans l'esprit de Henri III; ils parvinrent à l'exciter contre sa sœur, au point qu'il n'attendit plus que l'occasion de lui manifester sa haine.

Cette occasion ne tarda pas à se présenter.

Joyeuse avait été envoyé en ambassade auprès du pape Grégoire XIII; et son maître lui écrivait de sa main de longues et incessantes lettres dans lesquelles il s'épanchait sur tout et sur tous, ne taisant rien et n'épargnant personne. Ne fût-ce qu'au point de vue politique, il y avait là des

révélations sans prix. Un jour de juillet 1583, le courrier du roi fut tué par des gens embusqués sur sa route. Les assassins enlevèrent les dépêches, dans lesquelles il était question de Marguerite, et dont la divulgation pouvait être de telle portée, qu'en apprenant la nouvelle, Henri, bouleversé, et déjà en route pour les eaux, renonça à son voyage et rentra dans Paris.

D'autres que sa sœur avaient intérêt à surprendre ses secrets; mais, inspiré par d'Épernon, il fixa sur elle ses soupçons, et sa vengeance fut un épouvantable scandale.

Le 7 août, toute la cour était réunie au Louvre pour un bal. En l'absence de la reine mère et de la reine régnante, Marguerite en faisait les honneurs, éblouissante de parure et de beauté, lorsque, tout à coup, au milieu de la fête, à la stupeur profonde des assistants, elle fut invectivée par le roi de la façon la plus violente. A haute voix, il lui reprocha les désordres de ses dames et sa propre inconduite, énumérant les amants qu'on lui donnait, indiquant les lieux des rendez-vous, l'accusant enfin d'être accouchée clandestinement d'un fils né des œuvres de Chanvallon. Après l'avoir traitée comme une femme perdue, la honte de sa maison, il lui enjoignit de quitter immédiatement Paris.

Éperdue, la malheureuse femme s'enfuit du palais, et le lendemain, dans un équipage improvisé, elle se mit en route pour la Gascogne. Elle n'était à bout ni de tribulations ni d'outrages. Ordre avait été donné d'arrêter Chanvallon, et, dès la première couchée de ce dur voyage, poursuivie par les gardes du roi, elle avait à subir d'injurieuses perquisitions ayant pour but de rechercher si elle n'emmenait pas avec elle son amant déguisé. Plusieurs de ses gens étaient appréhendés au corps; et le même soir, sur une autre route, deux de ses dames d'honneur, ses confidentes, les dames de Duras et de Béthune, fuyant Paris elles aussi, étaient atteintes, violentées, arrêtées, et, comme les autres prisonnières, soumises aux plus sévères interrogatoires, dans lesquels le roi lui-même cherchait à leur arracher le secret de la naissance du prétendu bâtard de sa sœur.

On conçoit, étant donnés le caractère royal de Marguerite, sa renommée personnelle, quel éclat ce fut dans l'Europe entière.

Henri III prétendait que le roi de Navarre reprît sa femme. Celui-ci, atteint dans son honneur d'une façon publique, déclara formellement qu'il s'y refusait, tant que son beau-frère n'aurait pas lavé toute cette boue qu'il avait agitée. Entre les cours de France et de Navarre, de laborieuses négociations s'engagèrent.

Cependant, l'infortunée reine, obligée par la force des choses de se diriger vers ce toit conjugal qui lui était fermé, continuait sa route vers le midi. Suivant les bords de la Loire, traversant le Poitou, l'Angoumois, longeant la Garonne, elle arrivait le 7 décembre 1583, à Agen, après quatre mois de voyage.

A Agen, elle pouvait séjourner, elle était chez elle. En effet, pour la couvrir d'une partie des rentes que lui constituait son contrat de mariage,

Henri III lui avait, en 1578, cédé, entre autres seigneuries, le domaine d'Agenois, avec des droits quasi régaliens [1]. Tout plein, à ce moment, pour sa sœur « de singulière affection et de fraternelle amitié », il avait écrit aux Agenais pour leur recommander le respect et l'obéissance envers leur nouvelle dame et comtess [2]. Celle-ci, entourée de tout ce que les cours de France et de Navarre comptaient d'élégant, de beau et de brave, avait, alors, fait dans sa ville une de ces entrées magnifiques que la Renaissance mettait au nombre de ses fêtes les plus splendides [3].

Mais les temps n'étaient plus les mêmes; et le contraste était grand entre la princesse entrant triomphalement sur sa haquenée blanche au bruit des acclamations, et la femme fugitive, repoussée par tous, venant demander asile à ses vassaux.

Quel que fût le changement de fortune, les Agenais accueillirent la reine de leur mieux. Elle avait, infortune à part, un titre puissant à leurs sympathies, c'était sa mésintelligence avec son mari, dont ils détestaient la religion depuis que les huguenots les avaient opprimés en 1562, et dont ils haïssaient la personne depuis qu'il les avait molestés en 1577.

La prospérité d'Agen gagnait d'ailleurs au séjour de la maison de Marguerite et des étrangers qu'attirait sa présence; et la princesse elle-même faisait tout ce qui était en elle pour se rendre agréable aux habitants. Elle constituait une rente de 500 livres au collège que la ville fondait à ce moment sous la direction des Jésuites [4]; et elle s'employait à la débarrasser de la compagnie du sieur d'Oraison qu'Henri III y avait cantonnée, et dont les soldats insolents et brutaux exaspéraient la population au point de faire craindre un soulèvement [5].

Cependant les négociations sur la situation de la reine se poursuivaient entre son frère et son mari, tantôt aigres, tantôt courtoises, toujours épineuses. Catherine de Médicis, le roi d'Espagne les compliquaient de mille intrigues. Enfin quand tous les ambassadeurs, tous les envoyés furent usés, Henri de Navarre se décida, de mauvaise grâce, à recevoir sa femme qui, pour sortir de l'impasse où elle se trouvait, se faisait douce et conciliante. Le Béarnais s'était d'ailleurs, par avance, consolé de sa condescendance en mettant entre temps la main sur Mont-de-Marsan.

(1) Archives municipales d'Agen. Lettres patentes d'Henri III données à Paris le 18 mars 1578, transcrites en Parlement de Bordeaux à la requête de la reine de Navarre le 26 septembre 1578. BB 33, fol. 304 à 314.

(2) Archiv. mun. d'Agen, Lettre du 2 août 1578, annonçant aux Agenais la cession faite à la reine de Navarre des comtés d'Agenois, Rouergue et Quercy. BB 33, fol. 304. Pièces justificatives, n° 1.

(3) Entrée du dimanche 12 octobre 1578.

(4) Arch. mun. d'Agen. Jurade du 7 janvier 1584, BB 33, fol. 227; et testament des consuls de l'année 1585, § 3, 31 décembre 1585, BB 35.

(5) Arch. mun. d'Agen. Jurades du 7 janvier 1584, BB 33, fol. 229 v° et du 26 mars 1584, FF 38.

Le 12 avril 1584, Marguerite fut libre enfin de regagner Nérac. Avant de partir elle donna encore 1200 livres pour aider à la construction récemment commencée de la chapelle du collège [1]. Pour reconnaître ses libéralités, les consuls, portant la robe rouge et le chaperon, allèrent la remercier le soir de son départ, et l'accompagnèrent assistés des jurats, de son logis à la porte de ville [2].

Les conditions dans lesquelles revenait la reine de Navarre n'étaient pas de nature à resserrer les liens entre les deux époux. Le mari ne pouvait oublier que la femme avait mis contre elle au moins les apparences; la femme ne pardonnait pas au mari le marchandage dont avait été précédée sa rentrée au foyer conjugal. Sa place, d'ailleurs, n'y avait jamais été fort enviable. Elle en avait arraché la petite Fosseuse en partant pour Paris; au retour elle y trouvait, dominant en souveraine, la belle Corisande. Si froid qu'il fût, le ménage royal marcha pourtant en apparence durant quelques mois. La reine semblait même disposée à saisir les occasions d'agréer à son mari. En effet, en juillet, le duc d'Épernon, son ennemi, étant venu en Gascogne [3] négocier avec le roi de Navarre vers qui oscillait à ce moment la politique inconstante de Henri III, elle se résolut, malgré son antipathie personnelle, à recevoir brillamment l'envoyé de son frère. Comme toujours, elle voulut faire « grand appareil ». Mais le château de Nérac, quasi délaissé de ses souverains depuis quelques années, se trouvait alors quelque peu démuni; et il lui fallut recourir aux ressources des Agenais, louant chez les « estagnyers » dix-sept douzaines de plats et empruntant vingt-quatre nappes et vingt-quatre douzaines de serviettes aux armoires les mieux garnies de la bourgeoisie; non sans que les prêteurs assurassent le retour du prêt par les plus minutieuses précautions [4].

Mais si bien ordonnée qu'eut été la réception de d'Epernon, elle n'eut point de résultat politique. L'*archimignon* retourna vers son maître sans avoir réussi dans sa mission, qui était de déterminer Henri de Navarre à se convertir au catholicisme. Le Béarnais demeura le chef du parti protestant, et sa femme, par contre, accentua plus que jamais ses pratiques catholiques.

Dès le 13 août, voulant souligner sans doute le refus de conversion du roi, elle venait à Agen pour accomplir un pèlerinage à une chapelle voisine, nouvellement sanctifiée par la découverte d'une Vierge miraculeuse; et la sécurité des routes était de telle nature que les consuls se préoc-

[1] Arch. mun. FF 38. Livre des audiences et notes journalières. Jurade du 27 mars 1584.

[2] Arch. mun. FF 38. Jurade du 12 avril 1584.

[3] Arch. mun. FF 38. Jurade du 10 juin 1584 au sujet de la prochaine entrée du duc d'Épernon à Agen.

[4] Arch. mun. FF 38. Jurade du 25 juillet 1584; états de linge fourni et quittances des 25, 26 juillet, 4, 9 et 22 août 1584.

cupaient de réunir une bonne troupe d' « hommes avec hallebardes » pour l'escorter dans « son rominaige » [1].

Si ce pieux voyage de Marguerite à la Rocqual avait pour but d'obtenir une union plus étroite du couple royal, son but fut loin d'être atteint; car, à partir de ce moment les dissentiments s'accentuèrent entre les deux époux, et arrivèrent bientôt à l'état aigu.

Peu après la rentrée de Marguerite à Nérac, un grave événement s'était produit, qui avait bouleversé l'échiquier politique et affolé les ambitions : le duc d'Anjou, l'héritier du trône, était mort; et Henri III demeurait le dernier des Valois. La proie à saisir après lui était la couronne de France.

Catherine de Médicis songeait à faire couronner un jour son petit-fils, le marquis de Pont-à-Mousson, prince héritier de Lorraine. Philippe II avait la même ambition pour sa fille, l'infante Claire-Eugénie, qu'il avait eue d'Élisabeth de Valois. Les Guises, qui s'étaient rapprochés du roi régnant, rêvaient de fonder une dynastie nouvelle; et le cardinal de Bourbon, également l'un des compétiteurs, n'était dans leurs mains qu'un instrument de transition. Les droits d'Henri de Navarre, on le voit, étaient loin d'être indiscutés. On lui reprochait sa religion; on remarquait qu'il fallait remonter de trois siècles en arrière pour trouver le point d'attache des Bourbons à la souche royale; beaucoup de ses ennemis enfin contestaient jusqu'au principe de la loi salique.

Dans l'émiettement des partis, il se rencontra même des enthousiastes pour poser la candidature éventuelle au trône de la reine de Navarre. Elle avait toutes les séductions de sa race, ils eussent voulu, le cas échéant, lui en confier le sceptre.

Cette compétition possible, si vague et si conjecturale qu'elle fût, avait encore envenimé les choses entre Marguerite et son mari : ce n'étaient plus des époux mal assortis, mais des ennemis avérés. La recrudescence des passions religieuses avivait encore les haines politiques et domestiques, et l'on savait que le pape Grégoire XIII tenait toute prête la bulle d'excommunication que Sixte V devait, peu de mois plus tard, lancer contre le roi de Navarre. L'atmosphère de la maison royale devenait intolérable. Henri avait été l'objet de tentatives d'assassinat. On parlait d'un complot ourdi pour l'empoisonner et au sujet duquel des soupçons planaient sur un secrétaire de Marguerite. Le Béarnais lui-même, exaspéré, aurait eu, de son côté, la pensée de faire mourir sa femme; et à cette époque, qui vit tomber la tête de Marie Stuart, les personnes royales pouvaient entre elles n'être pas convaincues de leur inviolabilité respective.

Aussi, Marguerite, ayant perdu tout repos, craignant pour sa vie, hantée en même temps de visions ambitieuses, résolut-elle de quitter son mari. L'occurrence pour elle était des plus favorables.

[1] Arch. mun. FF 38. Conseil et Jurade du 13 août 1584.

En effet, le duc de Guise, sous couleur de combattre l'hérésie, avait récemment repris la direction active de la Ligue, comptant, au fond, assurer l'exhérédation du roi de Navarre, et donner ainsi corps à ses prétentions secrètes à la couronne. Le 31 décembre 1584, un traité d'alliance avait été mystérieusement conclu à Joinville par les princes ligueurs avec l'Espagne. Les ratifications de ce traité devaient être échangées en mars 1585 entre Philippe II et le cardinal de Bourbon. C'était le moment fixé pour la prise d'armes. La Ligue mena rapidement ses préparatifs, et, quand vint le mois de mars, elle était prête.

Henri III, que l'on accusait de pencher vers les huguenots tant au dehors qu'au dedans, et qui, de fait, couvrait le roi de Navarre, Henri III était le premier et le plus directement menacé. Il ne se doutait de rien, et fut surpris par la Ligue en pleine sécurité. En vain lança-t-il un édit contre ceux qui levaient des troupes; on lui répondit par des actes de guerre.

Marguerite, aussi hostile à son frère qu'à son mari, devait être des plus disposées à se jeter dans l'entreprise dirigée contre eux. Elle avait eu, lors de sa dernière disgrâce, des intelligences avec le roi d'Espagne; elle était de longue date attachée au duc de Guise par de vives sympathies; elle était donc certainement au courant du mouvement qui se préparait, et ce fut en mars, au moment absolument précis où il éclata, qu'elle sortit de Nérac, résolue d'y coopérer, et aussi d'en profiter pour son élévation personnelle si les circonstances s'y prêtaient.

Elle jeta, pour s'y réfugier, les yeux sur la ville d'Agen. Son entreprise fut conçue avec habileté, préparée avec discrétion et menée avec énergie.

On était au carême de 1585. La reine manifesta à son mari le désir de se rendre à Agen pour y faire ses dévotions et assister aux sermons d'un Père jésuite qui prêchait la station à la cathédrale Saint-Étienne. Henri n'eut garde de s'y opposer. Loin de supposer ce qui allait se passer, il était plus satisfait encore qu'insoucieux de l'absence de sa femme. Celle-ci se mit immédiatement en chemin, dans le plus modeste appareil, en rapport avec le but pieux de son voyage; et le 19 mars, sur le soir, les Agenais virent arriver par la route de Port-Sainte-Marie et entrer par la porte Saint-Antoine « une coche ou carrosse » escortée par deux ou trois hommes à cheval, et contenant quelques femmes [1].

C'était la princesse avec ses demoiselles les plus intimes. Elle alla descendre dans une maison du plus beau quartier de la ville, appartenant

[1] Arch. mun. d'Agen. CC 79. Enquête prescrite par le Conseil d'État le 16 décembre 1585 aux trésoriers généraux de France à Bordeaux et faite du 29 novembre au 15 décembre 1586 par Me Jacques Bonnaud, conseiller du roi et receveur général de ses finances en Gascogne, sur les dommages causés et les exactions commises par les compagnies de la reine de Navarre. — Dépositions de Me Octavien de Longueville, licencié ès droits, juge ordinaire de Preychac en Agenais, de Me Jehan Dupré, de Layrac et de Jehan Solier, homme d'armes de la compagnie du sieur de Gondrin.

à la veuve de Pierre Cambefort, important bourgeois d'Agen, et elle n'eut point d'autre logis tant que dura son séjour [1].

A mesure qu'avançait la soirée, de nouveaux hôtes se présentaient aux portes : gens de la reine, officiers de sa maison, gentilshommes de sa suite ou des environs. Le lendemain, les jours suivants, l'affluence augmenta. On entrait « à la foule » et Marguerite eut bientôt une petite cour autour d'elle.

En faisant choix d'Agen pour s'y retirer, elle avait été bien inspirée, et nul asile ne pouvait lui offrir plus de sécurité.

En effet, sans être une forteresse de premier ordre, la place était respectable et difficile à investir. Abritée au sud par la Garonne, à l'ouest par des ravins, elle était suffisamment défendue par ses remparts du moyen âge, que flanquaient vingt et une tours, et qu'assuraient aux endroits exposés des ouvrages en terre et des gabionnades.

Depuis le retrait de la compagnie d'Oraison, les habitants faisaient eux-mêmes garde bourgeoise dans leur ville [2]. Leur milice, qui avait, au début, repris le service sans trop de zèle et de discipline, avait montré cependant, lors des campagnes encore récentes de Monluc, qu'elle n'était point sans valeur militaire. Mais ce qu'elle redoutait le plus au monde, c'était de voir le roi de Navarre rentrer dans ses murs. Elle était entretenue dans ces sentiments par le maréchal de Matignon, lieutenant général pour le roi de France en Guyenne, qui, depuis longtemps, n'épargnait ni visites, ni messagers, ni correspondances pour engager les Agenais à se conserver à Henri III et à se défier du Béarnais [3]. Aussi, ce dernier, dans ses courses incessantes, approchait-il des murailles, était-il signalé à Lafox ou à Monbran, vite on doublait la garde des portes, on dressait les grands ponts-levis, on ne laissait accès qu'aux poternes, et ce n'était qu'après avoir bien assuré la défense, que les consuls, à contrecœur, allaient au dehors lui faire la révérence [4].

Entourée de gens disposés de la sorte, Marguerite n'avait donc pas à craindre d'être par eux livrée à son époux.

Le maréchal de Matignon du reste, dès qu'il la sut dans la place, redoubla ses exhortations aux Agenais de refuser l'entrée à quiconque serait plus fort qu'eux. Il appréhendait que le roi de Navarre ne prétextât d'une visite à sa femme pour se glisser dans la ville et s'y établir ; mais

[1] Certains auteurs font, à tort, loger Marguerite à l'évêché, ou à l'ancien palais des comtes d'Agen (?). La maison Cambefort qu'elle habita, sans être très ornementée, avait, cependant, un certain caractère architectural. Elle n'a été démolie que de nos jours, pour faire place aux dépendances du lycée.

[2] Arch. mun. FF 38. Jurade 26 mars 1584.

[3] Arch. mun. FF 38. Jurade 2 décembre 1584. — FF 8. Commandement fait par M. le maréchal de Matignon à Mess. les consuls 6 décembre 1584. (Pièces justificatives, nº 2). — EE 8. Lettre de Matignon, 22 février 1585.

[4] Arch. mun. FF 38. Conseil du 17 mai 1584 ; EE 8, 18 mai 1584, garde extraordinaire.

il redoutait aussi un coup de main des ligueurs dont l'entreprenante audace se révélait de toutes parts. Il ne devinait pas que ces gens qu'il prémunissait avec tant de zèle contre toute entreprise extérieure, allaient trouver un maître dans la pieuse fugitive abritée dans leurs murs, et que la brebis, entrée dans la bergerie, y ferait sans tarder l'office de loup.

Avec les événements, les avis du maréchal se précipitaient et arrivaient coup sur coup. Le 25 mars, de Bordeaux, il écrivait longuement aux consuls [1]; le 26, il remettait une lettre de créance au sieur de Vaurs, chargé d'apporter ses instructions verbales [2]; le 29, il poussait un cri d'alarme, annonçant que la ville de Bourg venait de se laisser surprendre : un post-scriptum avait trait au surcroît de risques que faisait courir à Agen la présence de Marguerite.

« Messieurs, disait ce post-scriptum, l'honneur que ce vous est quil aye pleu à la reyne de Navarre allair en vostre ville vous doibt encore aulmenter laffection a vous bien conserver, comme je vous en prye, et vous assurer que je vous acisteray de tout ce quil me sera poussible [3] ».

Ces recommandations incessantes eussent à elles seules suffi pour faire comprendre aux consuls d'Agen la gravité de la situation, s'ils n'eussent été éclairés et par les nouvelles que l'on commençait à recevoir des troubles du royaume, et par la vue de ce qui se passait à leurs portes.

Le duc de Guise s'était saisi de Châlons [4], le duc de Mayenne, de Dijon; des villes fortes, des provinces entières, sans coup férir se livraient à la Ligue. Les huguenots, de leur côté, prenaient ombrage, se mettaient en défense. Le roi de Navarre, se prétendant autorisé du roi de France, voulait entrer dans toutes les villes de la province de Guyenne dont il était gouverneur. Il s'était déjà présenté sans succès devant Auch et Fleurance; mais il était, annonçait-on, sur le point de faire sommer Agen [5]. La garnison protestante de Puymirol prenait contre les Agenais une attitude hostile; elle étendait ses ravages dans la juridiction et enlevait le bétail [6]. Comme si cela n'était pas assez, aux craintes de

[1] Arch. mun. EE 8, p. 9. Lettre missive du maréchal de Matignon : Bordeaux, 25 mars 1585.

[2] Arch. mun. EE 8, p. 10. Lettre du maréchal de Matignon du 26 mars 1585 remise à M. de Vaurs et arrivée le 29.

[3] Arch. mun. EE 8, p. 10. Lettre du maréchal de Matignon du 29 mars 1585, arrivée le 30. (Pièces justificatives, nº 3.)

[4] L'occupation de Châlons et la prise d'armes des Ligueurs sont du 21 mars; l'entrée de Marguerite à Agen, du 19. L'entente absolue de la princesse avec la Ligue est évidente.

[5] Arch. mun. FF 39. Livre des audiences, notes journalières et minutes des délibérations. Jurade du 3 avril 1585.

[6] Arch. mun. FF 39. Jurade du 20 mars 1585.



guerre il s'en joignait d'une nature plus redoutable encore : on commençait à parler de la peste [1].

Les consuls, cette année là, étaient Me Jehan Delescazes, licencié ès droits et avocat, Sire Jehan Guardes, bourgeois et marchand, Sire Alain de Vaurs, bourgeois et marchand, Sire Arnauld Albinhiac, bourgeois, Me Jehan Delendas, avocat, et Sire Pierre Mathieu, marchand.

Ils firent en braves gens. La jurade consultée, ils résolurent, à tous risques, de refuser nettement l'entrée au roi de Navarre, s'il se présentait. Ils prirent des mesures pour ravitailler la ville et démunir le plat pays, afin de laisser le moins de denrées possible sous la main des coureurs ennemis. Ils décidèrent enfin, que, dans l'intérêt du service du roi, ils se réuniraient chaque matin à six heures, après l'ouverture des portes, dans la chambre du conseil de la Maison commune, « pour illec negossier et conclure les affaires de la ville » [2].

Ces mesures exceptionnelles prises par les consuls, les nouvelles vraies ou fausses, les bruits fondés ou non qui affluent et qui courent dans les moments de crise, avaient vite surexcité l'esprit public dans Agen. Les bourgeois voyaient partout des dangers, trouvaient partout des suspects. On faisait des enquètes sur des propos inconsidérés échappés à des jeunes filles [3] au sujet de la sécurité de la ville ; on arrêtait comme espions des gens qui avaient suivi des soldats allant au Gravier pour la montre [4] ; on traquait aux portes les femmes et les chambrières soupçonnées d'emporter des effets et du linge pour leurs maris ou leurs maîtres, protestants réfugiés à Layrac [5] ; on procédait chez les absents à des visites domiciliaires afin de s'assurer s'ils n'avaient point laissé un mobilier qui pût répondre des impositions frappées sur eux [6]. On vivait ainsi dans un continuel émoi.

Marguerite, cependant, semblait tout entière à ses exercices religieux. Elle ne manquait pas un sermon et vivait « en toute piété, charité et dévotion » [7]. Ses officiers, ses gentilshommes, ses serviteurs logeaient à à la vérité chez l'habitant, mais ils payaient tout exactement et mettaient de l'argent dans la ville [8]. Aussi, le peuple se déclarait-il « infiniment

[1] Arch. mun. FF 39. Jurade du 26 mars 1585.

[2] Arch. mun. FF 39. Procès-verbal du 4 avril 1585.

[3] Arch. mun. FF 39. Interrogatoire de Anne Averolle, au service de Mlle de Lacassagnye, 8 avril 1585.

[4] Arch. mun. FF 39. Interrogatoire de Pierre Marty, brassier, 12 avril 1585.

[5] Arch. mun. FF 39. Arrestations [et interrogatoires de Thoinette Gaubert et Marie Caissenat, femme Madagan, chambrières; de Jacquette de Regons, femme Lassalle, damoyselle, 24 et 26 avril 1585.

[6] Arch. mun. FF 39. Perquisition chez Me Antoine Brageyrac, notaire royal, 24 avril 1585.

[7] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Me Pierre de Lafont.

[8] Archives nationales, KK 174, fol. 111 à 184. D'après les comptes d'Antoine Charpentier, trésorier et receveur général de la reine de Navarre, la maison de

heureux » de la présence d'une princesse dont il avait, l'année précédente, ressenti les bienfaits, et qui faisait montre de sentiments catholiques si conformes aux siens.

Mais cette attitude effacée de la reine n'avait pour but que de masquer ses desseins ; et sa nature altière ne pouvait s'accommoder longtemps du rôle de protégée. En même temps que le projet de s'abriter dans Agen, elle avait arrêté celui d'y vivre en souveraine absolue. Elle se mit en devoir de le réaliser.

Forte de l'état des esprits, profitant des sentiments qu'elle inspirait, et poussant son entreprise parallèlement aux progrès de la Ligue, elle fit bientôt entendre au Conseil de ville qu'elle avait tout à redouter de son mari et des partisans de sa religion qui pouvaient se trouver parmi les habitants. Sa sécurité personnelle était menacée, et elle voulait pour sa garde deux compagnies de gens de pied.

Telle était la confiance envers Marguerite, que cette prétention ne souleva nulle objection ; et, à la fin d'avril, les deux compagnies étaient dressées et sous la main de leur maîtresse [1]. Elles étaient commandées par deux capitaines dévoués : le sieur de Ligardes et le sieur d'Aubiac, celui-là même qui devait plus tard marcher au supplice en pressant sur ses lèvres un manchon de velours bleu, présent de la reine dont il était éperdûment épris.

L'aveuglement des Agenais n'avait plus longtemps à durer. Mais à la cour de France où l'on connaissait mieux la reine de Navarre, on s'était dès le premier jour défié de ses agissements, et le 3 mai, Henri III écrivait à son lieutenant général Matignon : « Je désire que vous vous acheminiez à Agen le plus tost possible, car i'ay este averty que ma sœur a delibere de s'en assurer, et que deia elle se vante quelle la du tout a sa devotion ; a quoy ie vous prie remedier, et n'en sortir point qu'avenant que madite sœur y veuille seiourner longuement, et quelle et madite ville dependent de ma disposition ; estant chose que i'ay tres a cœur pour lassiette et l'importance de la place, a laquelle donc ie vous prie pourvoir si bien que i'en reçoive contentement, et neantmoins vous y conduire avec vostre accoustumée prudence afin de n'efaroucher personne [2]. »

De son côté, le maréchal de Biron, ennemi de Marguerite, ne s'y était pas trompé non plus. Il comprit que la levée des compagnies de gardes

celle-ci se composait en 1585 de deux cent trente-cinq personnes, sans parler des pages. Certains titulaires de charges honorifiques ou judiciaires n'étaient point à Agen, mais l'ensemble de la maison accompagnait la reine, jusqu'aux moindres employés. Nous voyons, par exemple, ses fruitiers et pannetiers loger chez Jacquette de Regons, et les lavandiers des filles figurer dans des procès contre des habitants.

[1] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586, notamment la déposition de Pierre Leygue, marchand.

[2] Caillières, *Histoire du maréchal de Matignon*, p. 160.

n'était que le prélude d'une prise d'armes ; et, comme il avait dans Agen deux coulevrines à lui appartenant, il voulut, s'il était temps encore, empêcher que la reine ne s'en servît. Le 8 mai, il écrivait, de Biron, aux consuls, les prévenant qu'il était informé qu' « aucungs » faisaient état de mettre ses canons aux champs, et les priant de l'assurer qu'ils ne sortiraient pas de l'enceinte [1].

Le surlendemain, après une délibération de la jurade où l'on avait « meurement oppiné », les consuls répondaient : « Monseigneur... ce depost sera guarde par nous sy soignieuzement comme un des gaiges les plus precieux qui sont dans la ville et ne se perdra que avec nous vyes et biens, ny permettrons quilz (les couleuvrines) soient mizes aux champs tant que Dieu nous faira la grâce de nous maintenyr les plus fortz soubs lobeyssance de sa maiesté [2] ».

Cinq jours après, ils cessaient d'être les plus forts et sous l'obéissance du roi.

Depuis le moment où Marguerite avait eu ses gardes, les entrées de cavaliers et de gens de pied s'étaient multipliées « la nuit et à cachette » venant la renforcer d'autant ; et le 15 mai, elle se sentit en état de jeter le masque [3].

Ce jour-là, elle convoqua tous les notables à l'évêché, en assemblée solennelle. Les consuls, la cour présidiale, le clergé, les jurats étaient présents ; on avait appelé jusqu'aux sergents et caporaux de la garde bourgeoise. L'évêque Frégose, le prieur de Saint-Caprais de Blasimont assistaient à la séance. De simples bourgeois, des étrangers même achevaient de remplir la vaste salle.

Marguerite siégeait entourée des gentilshommes et officiers de sa maison. Ce n'était plus la princesse modeste et pieuse, édifiant le peuple par sa dévotion : c'était la reine de Navarre, fille de France et comtesse d'Agenais, qui se trouvait en face de ses sujets, et pour laquelle il n'était plus question de demandes, mais d'ordres.

Elle prit la parole et harangua longuement le Conseil avec cette facilité oratoire que, parmi tous ces Valois à la langue fleurie, elle possédait au premier chef. Elle dit que le maréchal de Matignon conspirait contre elle, exposa les motifs qu'elle avait de se défier du roi de Navarre et des huguenots, répéta qu'elle redoutait d'être livrée à ses ennemis par la complicité d'habitants mal intentionnés, et conclut, d'une volonté ferme, en déclarant que sa sécurité exigeait qu'on lui livrât les clefs de la ville, et notamment celles de la citadelle de la porte du Pin [4], où elle entendait mettre capitaines et soldats à sa dévotion.

[1] Arch. mun. EE 8, fol. 11. Lettre de Mgr de Biron, maréchal de France, 8 mai 1585. (Pièces justificatives, n° 4.)

[2] Arch. mun. EE 8, fol. 12. Jurade et lettre des consuls, 10 mai 1585.

[3] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Pierre Leygue.

[4] La porte du Pin, très forte par elle-même, avait été, au mépris des pri-

Frappés de surprise par une attitude et des prétentions si imprévues, les assistants affirmèrent à la reine qu'elle était en sûreté dans leurs murs : attestèrent qu'ils étaient « très bons serviteurs et fidèles sujets du roy et d'elle », et la supplièrent enfin d'être assurée qu'ils la garderaient de telle sorte qu'elle ne saurait, au milieu d'eux, courir le moindre danger.

Raisons et prières, tout fut vain. Marguerite répliqua qu'elle était dame du pays et que la ville était son bien. Elle en était maîtresse et entendait la régir et gouverner, et y introduire les troupes qu'elle jugerait utiles pour la maintenir (employant ainsi la formule quasi dérisoire alors à l'usage de tous les partis) en l'obéissance du roi son frère. Si les Agenais lui étaient tous affectionnés, qu'ils le montrassent en lui remettant les clefs qu'elle voulait avoir.

Pendant ce débat, les deux compagnies des gardes de la reine, se tenaient, en armes, rangées sur la Grande Place, aux portes mêmes de l'évêché. Toute résistance était impossible. Le conseil se vit prisonnier; il fallut obéir. Séance tenante, les clefs furent livrées, et, Marguerite se fit prêter serment de fidélité par les notables intimidés [1].

La ville venait ainsi de perdre sa liberté. Il n'y eut pourtant nulle émotion du populaire. Il était trop occupé ce jour-là à voir rompre vif un homme de Layrac, qui avait assassiné un marchand entre Agen et Boé. et à accompagner le corps du supplicié que l'on exposait, après l'exécution, sur le lieu même du crime. C'était assez pour absorber la journée [2].

Cependant, par le fait de son coup d'État, Marguerite se trouvait maîtresse absolue dans Agen. Ses hommes en tenaient les issues, et elle était en mesure de déjouer toute connivence des royalistes ou des religionnaires qui eussent voulu ouvrir la place à Matignon ou au roi de Navarre.

Avant de raconter l'usage qu'elle fit du pouvoir, et pour éclairer certains des événements qui vont suivre, il n'est pas inutile de dire ici quelques mots de la topographie d'Agen à cet époque.

La ville figurait, d'une façon générale, un pentagone allongé, dont la base s'appuyait à la Garonne, et dont l'extrême pointe au nord était formée par la porte du Pin. Cette porte, de toutes la plus importante, était

vilèges des habitants, convertie en citadelle par Henri de Navarre, lors de sa résidence à Agen en 1577. Les ouvrages élevés par lui, d'abord démolis, avaient été rétablis depuis quelques mois par ordre du maréchal de Matignon, dans l'intérêt même de la défense de la ville.

(1) Mémoires contemporains de Trinque, et Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Dépositions de Me Alain Boudon, juge de Castelculier, Bernard Lassalle, marchand, Jacques Tavège, marchand de draps, Me Jehan Fauveau, praticien, et Me Pierre de Lafont.

(2) Journal de M. de Trinque, 15 mai 1585.

flanquée de deux tours solides et surmontée d'un corps de garde. Elle était, en outre, munie d'ouvrages défensifs tant vers l'extérieur que vers l'intérieur de la ville; ce qui en faisait un tout isolé, sorte de citadelle que l'on pouvait considérer comme la clé d'Agen. La porte du Pin donnait accès aux routes de Villeneuve et du Quercy. Quatre autres portes s'ouvraient dans les murailles: la porte Saint-Georges, regardant Bordeaux; la porte Neuve regardant Toulouse; et les portes du Pont-Long et de Saint-Antoine, par où l'on descendait sur la grève de la Garonne « le Gravier », et qui commandaient la route de Gascogne et le bourg du Passage, situé, en face, sur la rive opposée.

Le point culminant d'Agen était au couvent des Jacobins, tout près de la porte du Pont-Long. Entre celle-ci et la porte Neuve s'étendait, formant l'angle sud-est de l'enceinte, le plus beau quartier de la ville, habité par les gens de robe et les riches marchands. C'est dans ce quartier que se trouvait la maison de feu Pierre Cambefort, occupée par Marguerite, laquelle résidait par conséquent non loin du couvent des Jacobins et de la porte du Pont-Long.

Cette porte qui coupait le rempart en un lieu dominant, et à laquelle on montait par le long ouvrage qui lui donnait son nom, cette porte devait à sa situation même une grande importance stratégique. Aussi les consuls, comme à la porte du Pin, y avaient-ils mis, en dehors de la milice bourgeoise, une garde permanente et soldée [1].

Marguerite la remplaça par un fort détachement à elle, dont la proximité protégeait sa personne et sa demeure; et qu'elle mit sous les ordres directs du vicomte de Duras, mari de cette dame d'honneur, naguère victime, en même temps qu'elle, des affronts de Henri III. Elle fit aussi jeter la garnison des consuls hors de la porte du Pin [2], et au lieu du capitaine Merigon [3] y installa, comme commandant, le capitaine Fallachon.

Elle concentra alors ouvertement des troupes. Agen et le Passage furent littéralement encombrés d'hommes de guerre. Des gentilshommes, les uns fervents catholiques et partisans de la Ligue, les autres séduits par le renom de la princesse et le romanesque de l'aventure, arrivaient de toutes parts et formaient la cavalerie. Un régiment de gens de pied

(1) Arch. mun. EE 8, *passim*, 1584-1585. Le capitaine Merigon commandait à la porte du Pin, et Jehanot Marchebal au Pont-de-Garonne ou Pont-Long.

(2) Arch. mun. Enquête de 1586. Dépositions de Mes Jehan Fauveau et Jehan Labonde, praticiens.

(3) D'après le Journal de Trinque, le capitaine de la ville dépossédé du commandement de la porte du Pin serait le capitaine Morio. Il y a là sans doute une altération dans le manuscrit ou les copies parvenues jusqu'à nous, car les états de solde de la garnison municipale (EE 8) font payer comme chef de la porte du Pin, du 24 décembre 1584 au 24 mai 1585, le capitaine Merigon, qui d'ailleurs reprit son commandement au lieu du capitaine Fallachon, lors de l'expulsion de la reine.

fut d'abord dressé sous les ordres du sieur du Bouzet, comprenant les enseignes des capitaines Monviel, Cansegne, Brossiac, Sajan, Charry, Jougla, Panqua, Cruzol et Dufour. Bientôt le sieur de Mauléon amena d'importants renforts de gens de cheval et d'infanterie. La ville ne suffit plus à contenir les soldats. Il fallut cantonner dans la juridiction et les lieux catholiques les plus proches les compagnies des capitaines Limport, Azan, Palandrau, Saint-Grueix, Molinier, d'Estanel, Tayrac, Saiches et Crozat [1].

Cette petite armée avait été levée principalement par les soins de François de Lignerac, bailli des montagnes d'Auvergne, partisan aguerri, et adorateur, lui aussi, de la reine, dans l'histoire galante de laquelle il est connu sous le nom du chevalier de la Belle Fleur. C'est lui qui exerçait en fait le commandement militaire, tandis que le vicomte de Duras s'occupait plus spécialement de ce qui avait trait à l'approvisionnement des troupes [2].

Marguerite n'avait pas réuni toutes ces troupes pour les immobiliser dans Agen. De par les cessions que lui avait faites Henri III, elle n'était pas seulement comtesse d'Agenais; elle avait encore dans le sud-ouest d'autres grandes seigneuries : le Quercy, le Rouergue, les quatres jugeries de Verdun, Rieux, Rivière et Albigeois [3]. Elle eût voulu se rendre maitresse effective de ses domaines.

Sa première tentative fut sur Tonneins. La ville était forte, dominait par son assiette les plaines de la Gascogne, commandait un des meilleurs passages de la Garonne, et barrait l'entrée de l'Agenais à toute armée venant de Bordeaux. Sa possession était donc de grand prix pour la reine de Navarre, et sa perte devait gêner fort le roi son mari, qui souvent y venait et y avait de nombreux et de chauds partisans. L'entreprise fut d'abord heureuse, et les gens de Marguerite s'emparèrent de l'enceinte. Mais le succès fut de courte durée : le Béarnais assaillit impétueusement la garnison mise par sa femme, la chassa après un vif engagement, et le capitaine Geoffre qui la commandait demeura sur la place.

Ce premier échec était une grave atteinte aux projets et au prestige de la reine. — Une expédition beaucoup plus importante fut résolue. L'armée marcha sur Villeneuve, la seconde ville d'Agenais, belle place de guerre, disait Monluc qui s'y connaissait. Marguerite conduisait ses soldats, comme naguère en Écosse sa belle-sœur Marie Stuart. Elle comptait que l'occupation de ce point lui assurerait la vallée du bas Lot et la route du Quercy.

[1] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Dépositions de Me Pierre de Lafont et de Me Octavien de Longueville, juge ordinaire de Preyehac.

[2] Arch. mun., notamment FF 39. Accord entre Domenge Molles, boucher, et le sieur de Duras, sur le prix de la viande à bailler aux soldats. Juillet 1585.

[3] Arch. mun. BB 33, fol. 304 à 314. Lettres patentes d'Henri III, du 18 mars 1578.

Villeneuve est séparée en deux parties par le Lot qui y coule très encaissé. Ces deux parties formaient jadis comme deux villes fortes de grandeur différente, rivales, presque hostiles et reliées par un pont fortifié. Trois tours munissaient le pont : une à chaque extrémité; la troisième au milieu, formidable, reposant sur les piles épaisses qui enserraient l'arche centrale.

La reine avait des intelligences dans le quartier de la rive gauche. Il lui fut livré ainsi que la tour d'entrée du pont, et elle se trouva en face du château central.

Il était de force à défier tout coup de main, et avait été, comme la ville, mis en état de solide défense par Nicolas Cieutat, seigneur de Pujols, premier citoyen héréditaire de Villeneuve, et premier consul cette année-là.

Cieutat avait chargé son fils Arnaud de garder le grand ouvrage du pont avec cent arquebusiers. Lui-même se rendit au quartier royal pour parlementer ; certains disent qu'il y fut attiré par un stratagème. Toujours est-il qu'il y fut arrêté et fait prisonnier.

On le menaça d'une mort immédiate s'il n'obligeait son fils à livrer la place, et on le conduisit, sous les épées nues, au pied de la tour que défendait celui-ci, pour qu'il lui ordonnât de se rendre. Bravant un affreux péril, l'héroïque Cieutat n'ouvrit la bouche que pour exhorter son fils à résister, dût-il être massacré sous ses yeux. Arnaud Cieutat, pour toute réponse, par une décision désespérée, fit ouvrir ses portes, et, entouré des siens, se rua avec furie sur les gardes qui entouraient son père, les dispersa sous la violence du choc, enleva le prisonnier, et, triomphant, le ramena dans le Villeneuve.

Après l'attentat commis contre Cieutat, Marguerite ne pouvait plus pénétrer dans la ville autrement que de vive force. Mais elle avait affaire à un adversaire aussi habile que brave.

Le lendemain matin, à l'aube, sur la route venant du Périgord, on entendit, sonnant au loin et se rapprochant rapidement, les fanfares de troupes en marche. En même temps, des déserteurs s'échappaient de Villeneuve et jetaient parmi les soldats de la reine la nouvelle de l'arrivée subite du roi de Navarre avec des forces considérables.

En réalité, le Béarnais était loin. C'était le premier consul qui avait disposé les trompettes et envoyé les déserteurs. Sa ruse eut un plein succès. La panique prit les assiégeants ; la retraite immédiate fut décidée, s'effectua en désordre, et fut accélérée par Arnaud Cieutat, qui chargea l'arrière-garde dans les rues des quartiers évacués, et lui infligea des pertes sérieuses [1].

Marguerite rentra dans Agen, voyant avec amertume son champ d'ac-

[1] Pour les détails du siège de Villeneuve voir notamment Mézeray et l'*Histoire de Villeneuve,* par M. Cassany-Mazet. Nous n'avons pu, à l'aide des comptes de la reine de Navarre, fixer les jours exacts auxquels ce siège eut lieu.

tion restreint, ses troupes ébranlées et ses plans d'extension renversés. Elle n'avait plus qu'à s'enfermer dans sa ville.

Agen souffrit dès lors une véritable tyrannie.

Les habitants furent en quelque sorte internés dans l'enceinte. Par ordre, on tint closes toutes les portes, sauf la porte Saint-Antoine, la moins exposée à une attaque, mais aussi la moins commode pour la circulation des charrois et des gens. Encore cette unique porte ne s'ouvrait-elle, le plus souvent, que le soir, en présence d'un sergent-major de la reine [1], soudard redouté qui avait laissé une oreille à la bataille et qui rudoyait fort tous ceux qui voulaient entrer ou sortir [2].

Les soldats prirent de nouveau leurs cantonnements dans la ville et dans la juridiction ; mais leur présence devint de plus en plus lourde.

Au début, en effet, les ressources personnelles de Marguerite, les deniers des tailles, taillons et autres impôts qu'elle avait contraint le receveur Nicolas à lever pour son compte, quelques emprunts forcés à des particuliers, avaient servi à payer les gens de guerre. On leur faisait des distributions de pain et de vin ; et, logés « par étiquette » chez les habitants, ils achetaient à leurs hôtes le surplus de leurs provisions [3]. Mais cet état de choses avait été court. L'Espagne n'envoyait pas les subsides que, dans l'intérêt de la Ligue, le duc de Guise sollicitait pour la reine de Navarre. Celle-ci n'eut plus même de quoi payer les officiers et les gens de sa maison, et il fut impossible de solder les troupes. On voulut alors les faire vivre aux dépens des religionnaires. Mais ils étaient peu nombreux dans Agen ; « cela fut bientost dépesché » ; et il n'y eut plus d'Agenais, riche ou pauvre, catholique ou protestant, qui ne sentît durement le poids de la soldatesque [4].

Avec les hommes logés en ville venaient fraterniser ceux de la juridiction et tous vivaient à discrétion sur l'habitant, buvant le vin et dissipant les provisions. Chez de simples artisans il y avait sept ou huit soldats entassés, et le lieutenant civil Redon avait à payer jusqu'à 10 écus par jour pour l'entretien du sieur de Mauléon qui demeurait chez lui [5]. La licence de ces soudards sans frein parfois même arrivait au crime : trois soldats de la compagnie du capitaine Metau, d'Aiguillon, violèrent une femme, en présence de son mari qu'ils avaient garrotté. Les chefs durent

(1) Le sergent-major, qui prit plus tard le nom de sergent de bataille, était un officier supérieur d'infanterie, servant à cheval, et dont la fonction était de ranger les troupes en bataille.

(2) Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Me Pierre de Lafont.

(3) Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Me Jehan Assier, régent.

(4) Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Pierre Leygue.

(5) Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Jehan Mamon, marchand. — FF 39. Audiences. Me Jehan Monjoyeux, procureur, qui a logé M. de Duras, déclare « ne pouvoir suffire à tant de foulles et despens » et, nonobstant condamnation, refuse de faire la garde. Juin 1585.

faire un exemple. Les coupables furent décapités le 14 juin et leurs têtes furent suspendues aux potences de la porte du Pin [1].

Cependant, le plus grand nombre des bourgeois succombait sous les charges et ne tarda pas à se trouver dans l'impossibilité d'y suffire. La reine alors, sous forme d'emprunt ou d'imposition, frappa les plus aisés de taxes écrasantes. Pour s'y soustraire, plusieurs d'entre eux, et non des moindres, essayèrent de s'enfuir en cachette, et « par forme de promenoir » [2]. Ceux qui échappèrent à la surveillance exercée à la porte Saint-Antoine se réfugièrent, abandonnant maison et famille, dans les villes et châteaux forts des environs, tenus par les catholiques « affectionnés au service du roy ». Les uns gagnèrent Port-Sainte-Marie, d'autres Villeneuve, dont le lieutenant Redon ; certains, Moirax, parmi lesquels Cambefort. Le conseiller Vallier fut à Pujols. Les conseillers de la Roche et Durepaire purent se retirer au Castella, le conseiller Raymond de Boyssonnade, juge ordinaire, à Castelculier, le trésorier Codoing à Juillot, l'enquêteur Bannel à Beauville. D'autres, moins heureux, à peine hors des murs, furent arrêtés et ramenés à leurs demeures [3].

D'ailleurs le succès de leur fuite ne mit point les absents à l'abri des exactions. Ils furent eux aussi taxés à des chiffres considérables. Chacune de leurs maisons reçut toute une compagnie de gens de pied qui saccageait, vendait les meubles, faisait « toute l'insolence dont elle se pouvoit aviser », et ne sortait que quand il n'y avait plus rien à prendre entre les quatre murs, à moins que le propriétaire ne revînt et ne payât [4]. On disait que la dame en agissait ainsi contre les fuyards « par hayne de ce quils sestoient absantés » ; mais ceux qui, de gré ou de force, étaient restés, n'y eurent pas grand avantage. Tout défaut, tout délai de payement entraînait également la présence des garnisaires et la vente des meubles. Le receveur des tailles Darasse, le receveur des décimes Loubatéry, le trésorier général Codoing [5], le sieur de Roques furent de ceux dont on dévasta les logis [6].

Les personnes mêmes des insolvables n'étaient pas en sûreté. Il y en eut de maltraités et d'emprisonnés, et le sieur de Ranse resta de longs

(1) Journal de Trinque, 14 juin 1585.

(2) Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Jehan du Mas, marchand.

(3) Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Dépositions de Mes Pierre de Lafont, Octavien de Longueville et de Pierre Leygue.

(4) Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Me Octavien de Longueville.

(5) Le trésorier Codoing était un des fonctionnaires mêmes de Marguerite à Agen, chargé de la perception de ses droits pécuniaires comme comtesse d'Agenais.

(6) Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Me Alain Boudon, juge de Castelculier.

jours, incarcéré en un gros piller, débri d'un pont écroulé, demeuré seul debout au milieu de la rivière et changé en geôle [1].

L'opinion publique faisait remonter la responsabilité de toutes ces mesures violentes au conseil intime de Marguerite, conseil dont la vicomtesse de Duras était l'âme, et qui n'eût laissé aucun plaignant approcher de la reine. Nul, d'ailleurs, n'eût osé lui soumettre ses doléances par crainte de la vengeance de ses conseillers [2].

Pour n'offrir pas aux exactions autant de prise que les notables, le menu peuple n'en était pas moins éprouvé. Agen devait sa subsistance beaucoup plus à la fertilité de son territoire qu'au commerce. On y était peu adonné « à la trafic des marchandises et aux artifices des métiers mécaniques » [3]. Le pays se suffisait à lui-même et tirait d'ordinaire peu de vivres des contrées voisines. Or, tandis qu'au dedans des murailles, les gens de guerre gaspillaient les provisions, au dehors ils picoraient en tous lieux et épuisaient les métairies. Les fruits et les récoltes étaient en grande partie perdus; et ce qui s'en pouvait ramasser comme à la dérobée était encore, à l'entrée de la ville, soumis aux prélèvements arbitraires des soldats qui gardaient la porte [4]. Si, par cas, quelques commerçants eussent eu la pensée d'importer les denrées qui manquaient, les procédés des capitaines de Marguerite les en eussent vite détournés. Un marchand de Bordeaux, s'étant aventuré à remonter la rivière avec des bateaux chargés de blé, vit arrêter au passage ses embarcations et ses grains. Pour en obtenir la restitution, il protesta auprès des consuls par acte notarié. Ceux-ci, avouant l'impuissance où ils étaient réduits, déclinèrent toute responsabilité ; car, dit tristement leur réponse : « il est nothoire qu'ils ne commendent poinct en la ville, ains cest la royne de Navarre avec forces [5]. »

Encore, tout dépossédés qu'ils fussent, devaient-ils faire à mauvaise fortune bon visage et remplir leur rôle dans les fêtes officielles, lesquelles ne sauraient chômer. La veille de la Saint-Jean, revêtus de leurs robes consulaires, ils accompagnèrent en cérémonie la souveraine à la Grand'-Place, où l'on avait élevé le bûcher traditionnel. Marguerite voulut l'allumer elle-même. De leur côté, les gens de sa suite, avaient dressé, au cimetière de la Chapelle, un autre feu, au haut duquel ils avaient mis

(1) Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Me Gratien de la Rigaudère, juge d'Astaffort.

(2) Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Me Jehan Assier, régent.

(3) Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Requête d'information, présentée le 29 novembre, par les consuls, au conseiller enquêteur.

(4) Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Jehan Amalric et de Vincent Salles, marchand, et de Me Jehan Dupré.

(5) Arch. mun. FF 39. Jurade du 26 juin 1585.

« un crumel » avec trois chats. Là aussi, la reine fit acte de présence, mais demeura cette fois simple spectatrice de la flambée [1].

De tels divertissements pouvaient, entre temps, occuper le populaire, mais n'empêchaient point les vivres de hausser. Après le « cher temps » vint la famine. Même avec de l'argent, il était difficile de se nourrir. Le pain se faisait rare [2]. En juillet, le ravage des champs prit des proportions telles que les Agenais purent craindre l'anéantissement total de la récolte nouvelle. Il ne s'agissait plus seulement des déprédations de la garnison, mais des dégâts systématiques faits par les soldats huguenots de Puymirol, de Layrac, et autres localités protestantes du voisinage, qui voulaient ainsi venger le redoublement de vexations exercé dans Agen contre leurs coreligionaires. Un vrai désastre était imminent. Aussi, consuls et jurats, ayant prié l'évêque, le prieur de Saint-Caprais, les présidiaux et les plus apparents de la ville de se joindre à eux, allèrent-ils supplier la reine d'adoucir le sort des habitants protestants, pour enlever aux déprédateurs le prétexte dont ils se couvraient, et pour sauver par là, s'il était possible, les dernières ressources des Agenais [3]. Beaucoup de ceux-ci enduraient la faim ; de telle sorte qu'il fallut faucher, plus de quinze jours avant leur maturité, la plupart des blés qui avaient échappé au ravage [4].

Une population mal nourrie, entassée dans une ville fermée et peu ou point nettoyée, offrait une proie trop facile au plus redoutable fléau de l'époque : à la peste qui, cette année-là, désola le midi.

A Agen le mal naquit-il spontanément de l'entassement des misères, ou bien fut-il importé du dehors et trouva-t-il dans la malheureuse cité un terrain tout prêt pour son développement ? « C'est là, disent les contemporains, le secret de Dieu, de la volonté de qui telle chose dépend [5]. »

Ce qui est hors de doute, c'est l'intensité qu'atteignit la contagion.

On commença dès le mois de juin à la redouter. Une longue et dure expérience tenait sans cesse les esprits en éveil à ce sujet. Le bruit se répandit que l'état sanitaire de Bordeaux et de Limoges était suspect ; et, néanmoins, malgré le danger, les officiers de la reine laissaient insoucieusement entrer les voyageurs venant de ces villes. L'inquiétude gagna la population, et, en présence des murmures du peuple, la jurade prit les mesures en son pouvoir. Elle décida qu'il fallait nettoyer les rues, chasser les vagabonds et surtout maintenir aux portes des postes de garde bourgeoise, qui surveilleraient les arrivants étrangers. Les consuls et les jurats devaient eux-mêmes diriger ce service [6].

[1] Journal de Trinque, 23 juin 1585.
[2] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Dépositions de Me Octavien de Longueville, de Me Jehan Assier, de Me Alain Boudon, de François Boudon, marchand.
[3] Arch. mun. FF 39. Jurade du 19 juillet 1585.
[4] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Me Jehan Dupré et de Jehan Amalric, marchand.
[5] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Me Souillagon, avocat.
[6] Arch. mun. FF 39. Jurade du 14 juin 1585.

Mais on vit bientôt que ces moyens préventifs seraient insuffisants. Les nouvelles des contrées voisines se faisaient plus alarmantes et plus certaines : la peste était à Cadillac et à la Réole. Les consuls réunirent trois médecins de la ville, Mes Estienne Maydieu, Gérauld Boyssonnade et Arnaud de Fillaz, qui se chargèrent de rédiger une ordonnance générale sur les moyens d'éviter la contagion [1]. Mais, ils y avaient eux-mêmes si peu de foi que, quinze jours plus tard, ils demandaient l'établissement d'un hôpital spécial pour les pestiférés, tout en indiquant chacun un lieu différent comme le plus propice à sa construction. On parut un instant d'accord pour le mettre au Passage [2], et finalement on l'éleva au bout du Gravier. Puis la ville dans la pénurie, trouva encore, malgré la rareté de l'argent, des citoyens dévoués qui purent lui prêter quelques centaines d'écus pour gager les médecins, chirurgiens et apothicaires, payer les enleveurs de corps morts, nourrir les malades pauvres et désinfecter les maisons [3].

En août, quelques efforts que l'on eût faits, la chaleur développa, au milieu du réseau pressé des rues et des ruelles, bien des foyers d'infection, engendrés par les fumiers et autres ordures dont on n'avait pu se débarrasser entièrement. On en vint alors à défendre aux maréchaux ferrants de saigner et « medecyner » les chevaux et les bestiaux sur la voie publique par crainte de l'insalubrité. [4] On poursuivit judiciairement les gens qui tenaient des propos de nature à faire considérer comme atteints d'affections bénignes les malades suspects. On fit visiter ceux-ci d'autorité par des chirurgiens spéciaux [5].

Tout fut inutile. La peste éclata ce mois-là, enleva, le 18, dans son couvent, le prieur des Pères carmes [6], étendit rapidement ses ravages, dura six mois et fit périr dans Agen de quinze à dix-huit cents personnes [7].

Au début, la reine de Navarre s'était obstinée à nier l'existence même du mal, disant qu'il n'y avait là qu'une fourberie inventée pour lui faire quitter la ville [8]. Or elle n'avait ni l'envie, ni d'ailleurs la possibilité d'en sortir. Quant aux Agenais, beaucoup, pour garantir leur existence, se fussent empressés de changer d'air et de se réfugier à la campagne. Mais ils étaient de trop bon rapport pour qu'on les laissât partir : les portes demeurèrent infranchissables et rien ne passa, hommes ni choses, « non pas

(1) Arch. mun. FF 39. Décision des consuls, dernier juin 1585.

(2) Arch. mun. CC 79. Jurade du 19 juillet 1585.

(3) Arch. mun. BB 35. Testament des consuls de 1585, en date du dernier de l'an, § 10 à 16. — CC 79. Jurade du 19 juillet 1585.

(4) Arch. mun. FF 89. Jurade du 17 août 1585.

(5) Arch. mun. FF 39. Poursuite contre Jacques Badier, hôte, 30 août 1585.

(6) Journal de Trinque, 18 août 1585.

(7) Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Dépositions de Mes Pierre de Lafont, Octavien de Longueville et Jehan Dupré.

(8) Arch. mun. CC 79. Faits articulés par les consuls pour servir de base à l'enquête de 1586.

seulement les petits meubles pour envoyer la petite famille aux champs » [1].

Les consuls, eux, ne négligèrent aucun secours, humain ou divin. Ils prirent « aux gages du public » Innocent Joubert, maître chirurgien de peste, « fort expert en son art et agreable au peuple [2]. » De plus, « pour apaiser l'yre de Dieu, le supplier remettre en santé les paovres malades et avoir mercy des décédés », ils instituèrent une messe basse de la Passion au couvent des Frères de l'ordre de Saint-François, messe à laquelle ils se rendaient en corps de ville, sans livrée, chaque vendredi, une heure avant jour [3].

Pendant que tant de maux s'appesantissaient sur Agen, la politique du roi de France avait changé. Après bien des tergiversations et des irrésolutions, se croyant trop faible, avec l'aide des seuls catholiques royaux, pour se maintenir entre les huguenots et les ligueurs, Henri III s'était décidé à s'appuyer sur l'un de ces deux partis. La Ligue, par ses succès, semblait plus directement menacer sa couronne; il se tourna vers elle et signa, le 7 juillet, à Nemours, un traité qui rendait plus puissants encore les princes ses chefs, si puissants déjà. Des instructions furent envoyées dans les provinces pour arrêter les hostilités; et, le 23 juillet, on publiait « à son de trompe et cry public », par les cantons d'Agen, une ordonnance royale déclarant que « Sa Majesté, par la grâce de Dieu, avec le labeur de la royne sa mère, ayant pacifié les troubles de son royaume » défendait, sous peine de la vie, à toute personne, quelle qu'elle fût, de faire aucun acte de guerre [4]. La même proclamation était faite en tous les lieux de France où se trouvaient des troupes soit du roi, soit des princes ligueurs.

Malgré ces démonstrations pacifiques, les engagements pris par la couronne pour obéir aux exigences de la Ligue étaient de telle nature qu'ils impliquaient une guerre acharnée et immédiate aux huguenots. Ils trouvèrent leur formule officielle dans un édit que le roi lui-même alla, le 18 juillet, faire publier au Parlement. Tous les précédents édits de pacification étaient révoqués : l'exercice de la nouvelle religion était interdit à peine de confiscation de corps et de biens; les ministres avaient un mois pour quitter le royaume, les laïques six mois pour se convertir ou s'exiler; les protestants étaient déclarés incapables d'occuper aucune charge, office ou dignité; les chambres mi-parties étaient supprimées, et les villes de sûreté devait être immédiatement rendues.

Tous les princes, les pairs de France, officiers de la couronne, conseillers d'État, chevaliers des ordres, gouverneurs et lieutenants généraux des provinces, présidents et conseillers de cours souveraines, baillis, sénéchaux,

[1] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Me Jehan Asssier, régent.

[2] Arch. mun. BB 35. Testament des consuls, du 31 décembre 1585, § 9.

[3] Arch. mun. BB 35. Testament des consuls, du 31 décembre 1585, § 18.

[4] Arch. mun. BB 33, fol. 246. Ordonnance royale du 7 juillet 1585. (Pièces justificatives, n° 5.)

maires et échevins, les corps et communautés de ville devaient jurer solennellement d'observer l'édit[1].

Celui-ci publié à Bordeaux le 3 août, le fut, le 17, à Agen.

Ce jour-là, du petit au grand, tout ce qui avait une situation officielle fut sur pied. Les consuls, revêtus de leurs robes de cérémonie, mi-parties de rouge et de noir, marchaient accompagnés des officiers de la ville et des mandes en costume rouge et bleu, portant la hallebarde. La publication, à laquelle on donna le plus d'éclat possible, se fit d'abord à l'intérieur du château de Monrevel [2], en l'audience de la cour présidiale, les consuls prenant séance « assiz bas, à main gauche ». L'édit lu et enregistré, le juge-mage, les magistrats et les consuls passèrent pour en jurer « l'entretenement » en la chambre du conseil. Il fallait ensuite aller le publier au dehors, aux lieux accoutumés de la ville.

Mais aussitôt, ainsi qu'il arrivait chaque fois que le présidial et les consuls étaient en présence, un conflit de préséance surgit entre eux. Il s'agissait de savoir où se ferait la première proclamation. Les présidiaux prétendaient qu'elle eût lieu devant leur palais, en présence du corps de ville. Les consuls au contraire, prétendaient qu'on la fit sur la Grand'-Place devant la cathédrale, selon les traditions municipales. Personne ne céda et chacun réserva ses droits. En dépit des consuls, le présidial fit le premier une publication devant Monrevel, mais il la fit seul, et les consuls protestèrent en s'abstenant d'y assister. Pour eux, la première proclamation eut lieu sur la Grand'-Place. C'est là, de fait, que s'accomplit la véritable cérémonie.

Deux sièges recouverts de tapisserie y étaient dressés, se faisant face. Sur l'un prirent place les consuls; sur l'autre s'assirent les conseillers de Jordain, Durepaire, Maydieu, et le procureur du roi Delpech. Le greffier du présidial, Me Anthoine Cargolle, donna alors lecture de l'édit au peuple qui se pressait de toutes parts. Après quoi l'on se rendit en cortège aux vêpres de la cathédrale. L'évêque officiait, entouré d'un nombreux clergé où figuraient les recteurs de Saint-Étienne et de Saint-Caprais. La reine de Navarre avec toute sa cour assistait à l'office. Lorsqu'il fut à sa fin, les consuls s'avancèrent vers la princesse, et, lui présentant un flambeau de cire auquel étaient attachées les armoiries du roi de France, la prièrent de vouloir bien honorer de sa présence et allumer elle-même le feu de joie préparé sur la place. Elle les remercia et leur répondit gracieusement qu'elle ne les priverait point d'une prérogative qui leur appartenait de par les anciennes coutumes. Puis on chanta un *Te Deum* en musique; les portes s'ouvrirent toutes grandes, les cloches sonnèrent à

(1) Arch. mun. BB 33, fol. 247. Édit du Roi révoquant à l'encontre des huguenots, tous les précédents édits de pacification. Juillet 1585.

(2) Le château de Monrevel, après avoir fait partie jadis des défenses extérieures d'Agen, avait été englobé par l'extension de la ville et était devenu le palais du présidial.



pleine volée, les ecclésiastiques sortirent processionnellement, suivis des magistrats. Le premier consul s'approcha du bûcher, y mit le feu, passa la torche au second, et, successivement, tous les consuls, selon leur rang, mirent aussi le feu en faisant le tour du brasier [1].

L'édit que l'on venait de publier de la sorte n'était pas sans modifier profondément la situation de Marguerite, aussi bien vis-à-vis du roi de France que vis-à-vis du roi de Navarre.

En effet, en présence des articles qui déchargeaient les princes attachés à la Ligue de toute recherche pour faits de guerre accomplis dans les derniers mouvements, il devenait impossible à son frère, malgré la haine dont il la poursuivait, d'ordonner contre elle une attaque à force ouverte. Par contre, la scission profonde survenue entre les partisans des deux religions rendait plus irrémédiable encore sa rupture avec son mari, et, placée vis-à-vis de lui comme aux avant-postes des catholiques, elle se trouvait, dans la guerre imminente, exposée à ses premiers coups.

Contre un tel ennemi il lui fallait se fortifier, et, aussi contre ses sujets, dont le mécontentement allait croissant.

De l'avis de ses ingénieurs et de ses capitaines, elle résolut donc d'élever une citadelle qui, d'une part, rendrait formidable le front de la ville vers Nérac et la Gascogne, et, de l'autre, dominerait Agen, enserrerait les habitants entre les nouveaux ouvrages et le fort du Pin, et leur enlèverait ainsi, sous peine d'être écrasés, toute velléité de révolte. La citadelle projetée, couverte de fossés profonds, devait enclore dans ses retranchements le tiers environ de la ville [2], dont elle comprenait les parties les plus élevées, avec le couvent des Jacobins pour point culminant. L'esplanade devait s'étendre jusqu'au logis de Marguerite, qui comptait faire percer une voie droite pour se rendre de chez elle aux Jacobins. Le plan arrêté comprenait encore la construction de trois grandes plates-formes ou éperons, défendant les approches de l'enceinte et élevées à la porte Saint-Georges, à la Tour de la Poudre, et au-dessus de la Porte-Neuve [3], tirant vers la porte du Pin.

On se mit à l'œuvre sans tarder, en commençant par les terrassements des éperons et la mise en état des fossés de la ville. Un ingénieur de la reine, nommé de Rives, dirigeait les travaux [4].

[1] Arch. mun. BB 33, fol. 251. Le feu de joie et publication de l'édit. (Pièces justificatives, n° 6.)

[2] Les témoins de l'enquête de 1586 varient quant à la superficie que devaient enclore les retranchements. Les uns l'évaluent au tiers, les autres, au quart seulement de la ville.

[3] Sur les terrassements en avant de la Porte-Neuve, a été plus tard établie une promenade qui, jusqu'à ces temps derniers, bien qu'ayant perdu toute apparence d'ouvrage défensif, avait traditionnellement conservé le nom de « la Plate-forme ».

[4] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Gardes bourgeois et d'Antoine Buard, marchand de draps de soie.

Les habitants d'Agen et ceux de la juridiction, réunis par voie de réquisition, fournissaient les bras nécessaires [1]. Si les manœuvres recevaient quelque chose, c'était des deniers municipaux, car Marguerite ne les payait point. Parfois seulement elle faisait distribuer du pain et du vin à ceux qui venaient de la campagne; encore la plupart apportaient-ils leurs vivres avec eux [2]. Les travailleurs, placés sous les ordres d'un capitaine ou du sergent-major de la garnison, assistés de gens d'armes, s'ils n'étaient généralement pas rudoyés, étaient au moins vivement pressés. Il arriva même à des traînards d'être activés à coups de pierre par le sergent-major Piault et un des maîtres d'hôtel de la reine. Le voisinage des travaux n'était pas non plus très sain pour les curieux; et un régent de collège s'étant, au cours d'une promenade, attardé à muser trop près des chantiers, fut saisi et forcé de prendre la hotte avec les autres [3].

Bientôt les travaux furent portés à l'intérieur de l'enceinte; et l'on entreprit l'esplanade de la citadelle des Jacobins et les fossés qui allaient l'enclore du côté de la ville. Le tracé éventrait en plein les plus riches quartiers. Les démolitions commencèrent. Toute une rue des mieux bâties, allant de la Porte-Neuve aux Jacobins fut jetée bas; les rues du Mortier, de l'Ave-Maria furent entamées; l'importante rue Garonne fut coupée par le retranchement [4]. La reine avait bien acheté quelques maisons, mais personne n'avait entendu dire qu'elles eussent été payées [5]. Pour la plupart, on s'était passé de toute formalité superflue, et les propriétaires étaient contraints de les démolir eux-mêmes. Ils n'en pouvaient pas seulement sauver les matériaux : bois, charpentes, tuiles, tout était au pillage et appartenait à qui l'emportait. Pour ce côté d'Agen, c'était un bouleversement complet; pour les propriétaires, la ruine. En quelques jours, une cinquantaine de maisons furent rasées; une cinquantaine d'autres n'en valaient guère mieux : il n'en restait que des débris [6].

[1] Arch. mun. EE 18, p. 112. Les convocations des hommes de corvée se faisaient dans les paroisses de la juridiction par l'intermédiaire des vicaires, « luminyers et questeurs ». Nous donnons aux pièces justificatives (nº 7) des modèles de réquisition. Jehan Amalric, témoin de l'enquête de 1586, évalue à cent ou cent vingt le nombre des manœuvres employés simultanément aux travaux de la reine.

[2] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Mr Loys Mosnier, régent.

[3] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Mº Jehan Assier, régent.

[4] Arch. mun. CC 79. Procès-verbal de visite des lieux par Mº Jacques Bonnaud, commissaire enquêteur de 1586; et liste des maisons démolies.

[5] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Bernard Lassalle, marchand.

[6] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Mes Pierre de Lafont et Jehan Dupré.

Le peuple s'irritait de voir « la déformité pitoyable infligée au plus beau, haut et éminent endroit de la ville, regardant la prairie et rivière », et dont l'accès allait lui être interdit. Les notables étaient plus atteints que les autres : beaucoup habitaient là. La très belle maison d'un Jauffrion, celle d'un Cambefort avaient été abattues [1]. Tous, grands et petits, comprenaient, de plus, qu'une fois la citadelle achevée, ils étaient saisis comme en des tenailles et dans l'impossibilité absolue de secouer un joug plus dur de jour en jour.

Les consuls, les principaux citoyens, sentirent que le moment était venu de le briser, ou jamais. La seule voie ouverte était celle des armes. Ils résolurent de la tenter.

L'entreprise était hardie et pleine de dangers. Non seulement les conjurés devaient risquer leur vie dans un combat hasardeux à travers les rues d'une ville remplie de troupes; non seulement ils devaient, avec des volontaires, attaquer des soldats de profession; mais s'ils étaient défaits, leur supplice était certain. Contre des vassaux rebelles, Marguerite serait sans pitié. Si, par bonheur, ils étaient victorieux, leur tête encore n'était pas assurée : Henri III, dont la politique avait tant de replis, les trouverait criminels peut-être d'avoir osé prendre les armes contre une Fille de France à laquelle il les avait donnés, et il pourrait les sacrifier aux vengeances de la Ligue, protectrice de la princesse.

Pour se prémunir contre ce dernier danger et savoir s'ils avaient le droit de vaincre impunément, les chefs de la conjuration envoyèrent un affidé à Tonneins, au maréchal de Matignon, lequel, d'ailleurs, n'avait cessé d'entretenir avec la ville des intelligences secrètes [2].

L'occasion se présentait enfin pour le maréchal d'exécuter les instructions de son maître, relatives à la reprise d'Agen. Il était trop énergique pour la laisser passer, trop habile pour s'y compromettre. Il n'avait garde d'oublier l'exemple de Biron en butte aux haines altières de Marguerite pour avoir tiré le canon contre elle à Nérac, et de tenter personnellement contre sa résidence une attaque de vive force. Tout autre chose était de pénétrer, au nom du roi, dans une ville révoltée contre sa suzeraine et d'y prendre la place vide que celle-ci n'aurait pas su garder.

Il fut donc convenu entre Matignon et les chefs agenais, que ceux-ci se soulèveraient, tenteraient de s'emparer d'une porte, livreraient bataille à la garnison,et en cas de réussite ouvriraient au lieutenant du roi.

L'agent d'Agen rentra porteur d'une pièce, datée du 20 septembre, qui couvrait formellement de l'autorité royale les faits qui allaient s'accomplir : « Suivant le commandement à nous fait par Sa Majesté, y disait le maréchal, s'adressant aux consuls et aux habitants, vous donnons pou-

(1) Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Me Jehan Fauveau, praticien, Gardes, bourgeois, et Vincent Sales, marchand.

(2) Un des agents du maréchal était, ainsi qu'il appert de sa déposition dans l'enquête de 1586, Me Jehan Dupré, habitant de la juridiction de Layrac.

voir et puissance de remettre la ville en sa première liberté et obéissance dudit seigneur, prendre et saisir les forts d'icelle, chasser et expeller par force et avec armes, si besoin est, les capitaines, soldats et autres gens de guerre qui y sont, et nous y donner l'entrée pour la tenir en l'obéissance de sadite Majesté. »

Et, comme celle que l'on voulait chasser par l'épée était sacrée en tant que Fille de France, l'ordre se terminait ainsi, ironique malgré lui en sa déférence officielle : « ... le tout, portant tout honneur, respect, et avec le très humble service qui est dû à la reine de Navarre, ses dames et filles [1] ... » L'affaire fut fixée au mercredi 25 septembre 1585.

Le secret avait été religieusement gardé. Marguerite n'avait aucun soupçon. Ses soldats étaient disséminés dans leurs logements, et les portes n'avaient que leur garde ordinaire.

Au matin, trente conjurés, ayant à leur tête MM. de Trinque, Corne, Gardes et Beaulac, se jetèrent sur la porte du Pin, fortifiée, comme on sait, en sorte de citadelle avec défenses faisant face tant au dedans qu'au dehors. Ils la surprirent et l'enlevèrent du premier choc.

Mais l'alarme fut aussitôt donnée dans la ville endormie. Les officiers de la reine, comprenant qu'il y allait pour leur cause d'un intérêt vital, en hâte réunirent leurs hommes, et les jetèrent en grand nombre contre la porte qui maintenant les coupait de la campagne et qu'ils ne pouvaient presser que de l'intérieur.

L'attaque fut menée avec une furie telle, que l'épouvante saisit le plus grand nombre des conjurés. Sur les trente, dix-huit s'enfuirent. Douze, courageusement, tinrent bon, et abrités derrière leurs murailles, répondirent sans faiblir au feu des assaillants [2].

Cependant, dans Agen réveillé par le combat, le tumulte était au comble. Les rues étroites et sinueuses, les ruelles enchevêtrées comme les sentiers d'un labyrinthe, offraient l'image d'une ruche en alerte. Les gentilshommes de la reine, ses nombreux serviteurs de tout rang s'élançaient hors de leurs logis et ne savaient où se rendre, heurtés par la foule qui se précipitait aux nouvelles. A mesure que le bruit se répandait de ce qui se passait, l'émotion allait croissant. En haine des maux soufferts, le désir de la vengeance grandissait dans les cœurs : nombre d'habitants s'équipaient et couraient en armes rejoindre au combat les notables qui en avaient donné le signal [3].

C'étaient en effet des bourgeois ayant pignon sur rue, des citoyens marquants qui, ayant ourdi la révolte, avaient payé de leur personne et marché

[1] Arch. mun. EE 59. Pouvoir remis aux Agenais de délivrer la ville, enregistré au greffe de la sénéchaussée le 29 septembre 1585. (Pièces justificatives n° 8)

[2] Journal de Trinque, l'un des combattants, 25 septembre 1585.

[3] Arch. mun. Notamment FF 39. Audiences des 11 et 29 novembre 1585; procès en restitutions d'armes, en réparations de dégâts, etc.



les premiers. Trinque était notaire et ancien consul de 1583; sire Pierre Corne, bourgeois et marchand, était arrivé au consulat en 1584, ultérieurement il fut sergent-major des milices et garnison d'Agen [1]; Bernard Gardes, également marchand [2], Michel Beaulac, procureur, Estienne de Nort, sieur de Franc, d'une des premières familles agenaises [3], furent consuls l'année suivante.

Bientôt, au milieu des conflits personnels et des escarmouches, un mouvement de sérieuse attaque, faisant diversion et en quelque sorte pendant au combat du Pin, se dessina vers la citadelle inachevée des Jacobins et vers le couvent lui-même qui en était comme le réduit.

Les moines étaient restés dans leur monastère; mais l'état et l'aspect en avaient été singulièrement changés. Les capitaines de la reine l'avaient barricadé et largement approvisionné. Dans les anciens dortoirs des novices, ils avaient fait un magasin d'armes et accumulé les poudres et les munitions. Plusieurs canons étaient en batterie sur la voûte de l'église. Le poste était formidable. Dans leur élan néanmoins les assaillants avaient forçé le corps de garde, lorsqu'une catastrophe imprévue se produisit. Par le fait, dit-on, d'un soldat d'Henri de Navarre qui s'était glissé dans le couvent, ou, plus probablement, par suite d'un accident de la lutte, le feu prit aux poudres, et une explosion épouvantable eut lieu. Une grande partie du couvent sauta ou devint la proie des flammes. Le noviciat en entier fut emporté. Nombre de combattants des deux partis, tous les novices, tous les pères, sauf deux, furent tués ou écrasés sous les ruines. Les pertes des bourgeois étaient considérables, mais la défense était anéantie et, de ce côté, la partie était perdue pour la reine [4].

A la porte du Pin, la fortune était moins prompte à se décider. La poignée de conjurés enfermés dans ses tours ne cessait pas de riposter aux arquebusades redoublées des soldats de Marguerite. Mais la lutte durait depuis quatre heures, et, quoiqu'elle fût abritée, leur petit troupe diminuait. Trois d'entre eux étaient hors de combat : un tué, et deux blessés. Ils ne restaient plus que neuf. L'ennemi avait réussi à mettre le feu à la porte, et la situation était désespérée, quand un secours subit vint changer la face des choses.

(1) Arch. mun. EE 8, p. 104. Procès-verbal du serment des sergent-major, capitaines et sergents de paroisse.

(2) Bernard Gardes était sans doute de la même famille que Jehan Gardes ou Guardes, aussi bourgeois et marchand, consul en exercice au moment du soulèvement.

(3) Anthoine de Nort était alors président et juge-mage en la sénéchaussée; et Pierre de Nort, sieur de Naux, venait d'être consul en 1584.

(4) Arch. mun. FF 39. Audience du 5 novembre 1585. Affaires Lamasse contre Jehan Marchebal et Jehan Falachon contre Jacques Calmettes. — CC 79. Visite du couvent des Jacobins par Me Jacques Bonnaud, commissaire enquêteur de 1586. — Philippe Lauzun, *Les couvents d'Agen avant 1789. Revue de l'Agenais*, 1886, p. 317 à 319.

Débouchant d'une des rues adjacentes à la tête d'une compagnie de trente hommes, Estienne de Nort, sieur de Franc, se rua sur les assiégeants. Ceux-ci, pris à dos, saisis de l'audace de ces bourgeois naguères si dociles, voyant leur cause perdue, lâchèrent pied, et, là encore, abandonnèrent la victoire aux Agenais [1].

Pendant que se déroulaient ces événements, on était, au logis de la reine, dans un état d'affolement facile à comprendre. Le complot, si énergiquement exécuté, avait été conduit avec une discrétion telle que rien, avant l'heure, n'avait transpiré. Pour Marguerite et ses conseillers la surprise avait été complète. Au milieu même du danger, ils en ignoraient la source et l'étendue : Matignon, Henri de Navarre, en forces, étaient peut-être sous les murs, et, d'un moment à l'autre, la reine pouvait craindre de se voir prisonnière de son frère ou de son mari. Ce n'étaient dans les cours et les salles que femmes éperdues, serviteurs effarés : chacun désespérait du salut. On le dut à Lignerac.

Homme de sang-froid et d'énergie, rompu aux incroyables vicissitudes de ces guerres civiles, il prit, dans le désordre général, des mesures pour assurer le départ de la reine. Ayant rallié autour de lui assez de cavaliers pour protéger la retraite et se risquer en campagne, il résolut de sortir par la porte la plus proche demeurée libre. La reine, en habits bourgeois, n'ayant point le loisir de revêtir son costume de cheval, la reine sauta en croupe derrière celui qu'elle nommait le chevalier de la Belle Fleur. D'autres cavaliers prirent de même Mme de Duras et une partie des femmes dans un désordre de toilette dont se gaussèrent les contemporains. Puis, l'étrange cortège, escorté de quelque cent lances, évacua la ville, laissant, de droite et de gauche, les points occupés par les bourgeois. On le vit gagner la plaine, remonter quelque temps la rive droite de la Garonne et disparaître bientôt dans une de ces petites vallées qui descendent à la rivière.

Marguerite, le matin encore, souveraine dans Agen, où ses gens avaient préparé son dîner, soupait le soir, fugitive, dans un petit village du nom de Brassac. Le lendemain, 26 septembre, elle continuait, par Castelnau, sa route vers le Rouergue.

Ce même jour, le maréchal de Matignon entrait dans Agen ; et les archers de sa compagnie occupaient chez l'habitant les logements abandonnés la veille par les soldats de la reine [2].

Le départ de Marguerite comblait les vœux des Agenais ; aussi, n'avaient-ils eu garde d'inquiéter sa retraite, retenus d'ailleurs par les ordres du lieutenant du roi et par le danger de s'attaquer au sang de France. Mais cette retraite, qui rendait à Agen sa liberté, ne suffisait pas à lui assurer la sécurité. La femme partie avec ses ligueurs, le mari restait aux portes avec ses hugenots, toujours en éveil, toujours aux aguets

(1) Journal de Trinque, 25 septembre 1585.
(2) Arch. mun. FF 39. Procès Prevost contre Vallade, 23 décembre 1585.

et désireux, plus que jamais, de marquer par de hardis coups de main le début de la guerre acharnée où catholiques et protestants se voyaient fatalement entraînés [1].

Le premier souci des Agenais, après la victoire, fut donc d'organiser la défense, ce à quoi, de concert, s'employèrent le maréchal et les consuls. Les forts furent garnis d'armes à feu et de munitions ; des capitaines sûrs y furent nommés : au Pin, le capitaine Mérigon dit Caubet; au Pont de Garonne, le capitaine Falgueyrolles surnommé Mauvignac. Des vedettes surveillèrent la plaine du haut des monuments les plus élevés, où furent disposées des cloches pour sonner l'alarme à la première alerte [2]. Une compagnie de chevau-légers, forte de vingt-cinq cuirasses, sous le sieur de la Liève et de Lafox fut cantonnée dans les châteaux voisins [3], et chargée de battre l'estrade autour de la ville. Deux compagnies d'arquebusiers furent dressées pour y tenir garnison : l'une commandée par le capitaine Bernard, l'autre directement par les consuls [4]. La garde bourgeoise, qui s'était fort relâchée « pour le long séjour des gens de guerre de la reine de Navarre, sur lesquels les habitants se reposaient », la garde bourgeoise fut réorganisée ; et nul, qu'il fût homme d'église, officier du roi ou de justice, ne put s'exempter du service, à peine d'amende recouvrable par corps [5]. Enfin, un conseil de défense fut organisé, sous la présidence de l'évêque, pour donner ordre, en l'absence du maréchal, aux affaires de guerre et de police. Le prieur de Saint-Caprais de Blazimont, le président et le lieutenant criminel, les consuls, deux notables bourgeois choisis dans la jurade et le sieur de la Liève en faisaient partie [6].

La question militaire ainsi réglée, de façon à faire face à toutes les éventualités, les consuls avaient encore à régulariser la situation financière et politique créée par la domination et l'expulsion de Marguerite. Dès le premier moment ils avaient pu obtenir du lieutenant général du roi l'exemption du logement et des réquisitions des gens de guerre de passage [7], et ils s'étaient empressés de faire enregistrer dans les formes l'ordre de

[1] Arch. mun. EE 8, p. 17 et 18. Commission de Matignon aux consuls pour assurer une garde plus exacte contre « ceux qui taschent de surprendre les villes de S. M. ».

[2] Arch. mun. EE 8. Octobre 1585 à janvier 1586.

[3] Lafox, Castelculier, Castelnoubel et Laroque-Thimbauld.

[4] Arch. mun. EE 8, p. 19 à 26. Commission du maréchal de Matignon, d'octobre 1585, pour lever, payer les troupes ; et états des compagnies. Celles d'arquebusiers étaient fortes de cent hommes.

[5] Arch. mun. EE 8, p. 17. Commission de Matignon pour assurer la garde, 2 octobre 1585.

[6] Arch. mun. EE 8, p. 19. Règlement pour la garde, § 8, 4 octobre 1585.

[7] Arch. mun. EE 8, p. 16. Requête et obtention d'exemption de logis et autres charges, 1er octobre 1585.

chasser la reine, signé par Matignon [1]. Mais ce n'étaient là que d'insuffisantes mesures. Il était nécessaire d'obtenir de sérieux dégrèvements d'impôts et de s'assurer définitivement contre tout retour légal et toutes représailles de leur suzeraine. Le consul Alain de Vaurs, « de l'avis du maréchal et de toute la ville », reçut donc mission de se rendre en cour, pour mener à bien, sous ce double point de vue, les affaires municipales [2].

Il partit immédiatement pour Paris où il justifia pleinement la confiance qu'on avait mise en lui ; et son voyage, qui dura quatre mois, fut couronné d'un plein succès [3].

En décembre, en effet, étaient rendues, pour rétablir les finances d'Agen, diverses ordonnances royales [4], parmi lesquelles figurait la commission donnée aux trésoriers généraux de France de procéder à une enquête sur les misères de la ville, aux fins d'arriver à une décharge de tailles [5].

De plus, le 19 du même mois, le roi, en son conseil, délivrait de doubles lettres patentes de la plus haute importance, signées de sa main, et contresignées de Neufville.

Par les premières, visant les privilèges des Agenais, il révoquait pour le bien de son service et « certaines autres bonnes raisons » la cession faite à Marguerite de sa ville d'Agen et sénéchaussée d'Agenois, qu'il réunissait à la couronne [6]. Dans les secondes, il déclarait que tout ce que les habitants d'Agen avaient fait et exécuté le 25 septembre « pour se délivrer de la captivité dans laquelle ils avaient été détenus », l'avait été par son expresse volonté et commandement ; et il défendait qu'ils pussent jamais être, de ce chef, recherchés, molestés ou inquiétés en aucune manière [7].

Cependant, cette année si agitée, et dont les souffrances avaient dépassé « les afflictions accumulées depuis l'an 1562 » de néfaste mémoire, cette année 1585 allait finir. Le 1er janvier, les consuls en exercice devaient être remplacés par de nouveaux élus.

Le 31 décembre ils réunirent la jurade, lui exposèrent une dernière fois les affaires courantes, et, le cœur ému du souvenir des maux soufferts et des dangers courus en commun, ils ne purent s'empêcher de « remonstrer » aux jurats qu'ils ne s'étaient « pas voleu despartyr sans les remercyer de ce quilz leur avoyent acisté toute l'année ».

[1] Arch. mun. EE 59. Pouvoirs du 20 septembre, enregistrés le 29 au greffe de la cour de la sénéchaussée.

[2] Arch. mun. BB 35. Testament des consuls du 31 décembre 1585, § 30.

[3] Arch. mun. CC 319. Le compte des dépenses du voyage s'élève à 132 écus 7 sous, et les frais d'expédition de 5 lettres patentes à 68 écus.

[4] Arch. mun. CC 79. Lettres patentes du 22 décembre 1585.

[5] Arch. mun. CC 79. Ordonnance du 16 décembre 1585.

[6] Arch. mun. AA 17. Lettres patentes du 19 décembre 1585, révoquant la cession de l'Agenais faite à la reine Marguerite. (Pièces justificatives, n° 9.)

[7] Arch. mun. EE 59. Lettres patentes déchargeant les Agenais de toute poursuite, 19 décembre 1585. (Pièces justificatives, n° 10.)

Et certes l'assistance avait été rude.

En réponse, le juge Boissonnade opina le premier, et après lui toute la jurade : « Que lesdits sieurs consuls avoient bien faict leur devoir, en priant Dieu que leurs successeurs en fissent de mesmes [1]. »

Ce fut là la simple et digne récompense de ces braves gens qui, sans faiblir, luttant jour par jour, pied à pied, dans l'intérêt de leur ville, avaient résisté à un orage qui en eût abattu de plus grands.

Un devoir pourtant leur restait encore à remplir : celui de rédiger, suivant la coutume, le testament destiné à leurs successeurs, c'est-à-dire un mémoire, indiquant en détail l'état de l'administration, les progrès réalisés dans l'année, les améliorations désirables, les entreprises à continuer, les droits menacés à défendre.

Dans ce testament, aussi daté du dernier jour de l'année, minutieux pour tout ce qui regardait la cité et muets sur eux-mêmes, les consuls sortants résumèrent, en quelques lignes sobres et fières, les événements que nous venons de raconter, recommandant pour instruction suprême aux nouveaux chefs de la ville, la défense de sa liberté :

« Ayant, dit le texte, la reine de Navarre tenu et occupé quelque temps avec huit compagnies de gens de pied, et quelque cavalerie cette ville d'Agen contre l'intention du roi ; par le commandement exprès de Monseigneur de Matignon, maréchal de France et lieutenant général pour Sa Majesté en Guyenne, signé de sa main du 20 septembre dernier, avons chassé par force, étant armés, lesdites compagnies, et remis ladite ville en l'obéissance du roi avec sa première et pristine liberté et telle que nous l'avions reçue de Messieurs nos prédécesseurs consuls...

« Vous prions de la lui maintenir, ayant un soin continuel à la conservation et garde d'icelle. » [2]

Le lendemain, premier jour de l'année 1586, Me Jehan Delescazes, sire Jehan Guardes, sire Arnault Albinhac, Me Jehan Delendas et sire Pierre Mathieu (sire Alain de Vaurs étant encore à Paris) remettaient, avec leurs pouvoirs, leur testament aux nouveaux élus.

Ceux-ci étaient Estienne de Nort, sieur de Franc, Pierre Reclus et Armand Sevin, avocats, Bernard Guardes, Micheau Beaulac, procureur et Pierre Pourcharesses, trésorier de la maison de ville. Parmi eux figuraient les principaux chefs de la prise d'armes du 25 septembre.

Au moment où ils parvenaient ainsi aux premières charges de la ville pour la délivrance de laquelle ils avaient si vaillamment combattu, leur ancienne comtesse, en proie aux rivalités et aux dissensions de ses courtisans et de ses capitaines, Marguerite vivait réfugiée en Auvergne, au château de Carlat.

C'était la première étape de cette odyssée, toute pleine d'aventures romanesques, qui devait, treize ans plus tard, la conduire au divorce.

[1] Arch. mun. FF 39. Jurade du 31 décembre 1585.

[2] Arch. mun. BB 35. 31 décembre 1585. Testament des consuls, § 26.

CONGRÈS

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

A LA SORBONNE

Le mardi 27 mai 1890, le Congrès s'ouvre à une heure et demie, dans le grand amphithéâtre de la vieille Sorbonne, sous la présidence de M. Alphonse Milne Edwards, membre de l'Institut, vice-président de la Section des sciences du Comité des travaux historiques et scientifiques, professeur-administrateur au Muséum d'histoire naturelle et à l'École supérieure de pharmacie.

Sont présents : MM. Léopold Delisle, Gréard, Xavier Charmes, Himly, Ed. Le Blant, Mascart, vice-amiral Jurien de la Gravière, Levasseur, Alex. Bertrand, Tranchant, Fr. Passy, Bouquet de la Grye, Chabouillet, Duveyrier, Lyon-Caen, Léon Vaillant, docteur Hamy, A. de Barthélemy, Renou, J. Guiffrey, de Saint-Arroman, Gazier, colonel de la Noë, René Billotte, Ducrocq, Cartailhac, Buhot de Kersers, Flouest, docteur Plicque, Fierville, comte de Marsy, Fernand Bournon, docteur Ledé, Joret, B. Dupuy, Maxe-Werly, Jules Finot, Massillon-Rouret, docteur de Montessus, Gasté, Albert Grodet, Léon Maître, Cotteau, de Saint-Genis, Léon Morel, Doumet-Adanson, Depoin, Drapeyron, Marc de Haut, Pascaud, etc.

M. Milne Edwards prend la parole et prononce l'allocution suivante :

« Messieurs,

« Si j'ai aujourd'hui l'honneur de vous souhaiter la bienvenue, c'est que M. Berthelot se trouve en ce moment éloigné de Paris, et qu'il lui est impossible de se joindre à nous.

« Au nom du Comité des travaux historiques et scientifiques, je vous remercie du sympathique empressement avec lequel vous avez répondu à l'appel du ministre. Cette réunion d'hommes venus de tous les points de la France est la preuve vivante de la confraternité qui nous unit et qui ne s'est pas démentie depuis près de trente années.

« Chaque société a un champ d'exploration limité; aussi ont-elles toutes besoin d'entretenir leur activité par l'échange incessant des idées. Le Comité doit établir entre elles un lien solide, afin d'arriver à une solidarité féconde. Il s'est toujours efforcé de les aider dans leur œuvre de recherche et de propagande pour développer le mouvement scientifique en France, et ce qui s'accomplit au plus loin des provinces trouve un écho dans ses séances. Son action s'affirmera encore, car le ministre a étendu ses attributions; il se renseigne maintenant auprès de lui sur la valeur des œuvres dont il est utile d'encourager la publication par des souscriptions, sur l'opportunité des explorations à entreprendre soit dans notre pays, soit dans les régions lointaines, et vous pouvez être assurés que chacun des membres du Comité se fera votre avocat quand il s'agira de plaider la cause de la science.

« Mais je ne dois pas vous arrêter ici plus longtemps. Vous avez hâte de commencer vos travaux et je vous invite à vous rendre dans les salles qui sont mises à votre disposition. »

Le Président donne ensuite lecture de l'arrêté ministériel constituant les bureaux des cinq sections du Congrès.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Arrête :

M. Alph. Milne Edwards, membre de l'Institut, vice-président de la Section des sciences du Comité des travaux historiques et scientifiques, professeur-administrateur au Muséum d'histoire naturelle et à l'École supérieure de pharmacie, etc., présidera la séance d'ouverture du Congrès des Sociétés savantes, le mardi 27 mai prochain.

Suivant l'ordre de leurs travaux, MM. les délégués des Sociétés savantes formeront des réunions distinctes, dont les bureaux sont constitués ainsi qu'il suit :

Histoire et philologie.

Président : M. Léopold DELISLE.
Vice-présients : MM. Gaston PARIS, DE ROZIÈRE.
Secrétaire : M. GAZIER.

Archéologie.

Président : M. Edmond LE BLANT.
Vice-présidents : MM. CHABOUILLET, A. DE BARTHÉLEMY.
Secrétaire : M. R. DE LASTEYRIE.

Sciences économiques et sociales.

Président : M. LEVASSEUR.
Vice-présidents : MM. Ch. TRANCHANT, G. PICOT.
Secrétaire : M. LYON-CAEN.

Sciences.

Président : M. BERTHELOT.
Vice-présidents : MM. MASCART, Alphonse MILNE EDWARDS, DARBOUX, LE ROY DE MÉRICOURT.
Secrétaires : MM. ANGOT, VAILLANT.

Géographie historique et descriptive.

Président : M. le vice-amiral JURIEN DE LA GRAVIÈRE.
Vice-présidents : MM. Alexandre BERTRAND, BOUQUET DE LA GRYE.
Secrétaire : M. le docteur HAMY.

Les assesseurs seront pris parmi les délégués présents aux réunions.

Fait à Paris, le 30 janvier 1890.

Signé : A. FALLIÈRES.

La séance est levée à deux heures, et les différentes Sections se réunissent dans les locaux qui leur ont été affectés.

La Section d'histoire et de philologie se réunit en séance particulière, à deux heures un quart, dans un des amphithéâtres de la Sorbonne, sous la présidence de M. Léopold Delisle, membre de

l'Institut, président de la Section d'histoire et de philologie du Comité des travaux historiques.

Le bureau est constitué de la manière suivante, le président, les vice-présidents et le secrétaire ayant été nommés par arrêté ministériel, les assesseurs étant choisis parmi les membres du Congrès :

Président : M. Léopold Delisle.

Vice-présidents : MM. Gaston Paris et de Rozière.

Secrétaire : M. Gazier.

M. le comte de Mas Latrie et M. Léon Gautier, membres du Comité, ont pris place au bureau.

Assesseurs : MM. Fierville, membre honoraire du Comité: de Beaurepaire, secrétaire de la Sociéte des antiquaires de Normandie; Albert Babeau, correspondant de l'Institut, président de la Société académique de l'Aube; Gasté, professeur à la Faculté des lettres de Caen.

M. le Président indique à la Section l'ordre de ses travaux; comme les années précédentes, il y aura deux séances par jour : le matin, à neuf heures précises; le soir à deux heures précises durant les journées de mardi, mercredi et jeudi. Les séances du soir sont réservées aux lectures et aux communications verbales en réponse aux dix-huit questions du programme. Les séances du matin sont exclusivement consacrées, suivant l'usage, aux communications particulières dont les titres ont été adressés, en temps utile, au Ministre de l'Instruction publique.

Programme du Congrès des Sociétés savantes a la Sorbonne en 1890.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE

1° Convocation, composition et tenue des États provinciaux, avant 1610.

2° Transformations successives et disparition du servage.

3° Origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers.

4° Histoire des anciennes foires et marchés.

5° Anciens livres de raison et de comptes. — Journaux de famille.

6° Vieilles liturgies des églises de France.

7° Textes inédits ou nouvellement signalés de chartes de communes ou de coutumes.

8° Recherches sur les mines et les salines en France avant la Révolution.

9° De la piraterie dans les mers d'Europe avant le milieu du XVIIe siècle.

10° Rechercher à quelle époque, selon les lieux, les idiomes vulgaires se sont substitués au latin dans la rédaction des documents administratifs. Distinguer entre l'emploi de l'idiome local et celui du français.

11° Jeux et divertissements publics ayant un caractère de périodicité régulière et se rattachant à des coutumes anciennes, religieuses ou profanes.

12° Origine, commerce et préparation des aliments usités dans le XVIIe siècle.

13° Étudier quels ont été les noms de baptême usités suivant les époques dans une localité ou dans une région; en donner, autant que possible, la forme exacte, et rechercher quelles peuvent avoir été l'origine et la cause de leur vogue plus ou moins longue.

14° Recueillir les témoignages relatifs aux eaux thermales antérieurement au XVIIe siècle.

15° Les anciens ateliers typographiques en France.

16° Étudier l'origine et les variations des circonscriptions administratives dans les diverses régions de la France jusqu'au XVIe siècle.

17° Recherches relatives au théâtre et aux comédiens de province depuis la Renaissance.

18° Transport des correspondances et transmission des nouvelles avant le règne de Louis XIV.

Communications relatives a l'Histoire et a la Philologie annoncées par MM. les Délégués des Sociétés savantes.

M. l'abbé Arbellot, de la Société historique et archéologique du Limousin :

1° *Réponse à la 11° question du programme;*

2° *Rurice, premier évêque de Limoges à la fin du v° siècle. Dernière édition de ses lettres, Berlin, 1887;*

3° *Saint Jérôme et les origines chrétiennes de la Gaule.*

M. d'Auriac (Eugène), de la Société des études historiques : *Réponse à la 8° question du programme.*

M. Babeau (Albert), de la Société académique de l'Aube : *L'intervention de l'État dans l'instruction primaire en Provence sous la Régence.*

M. Barrière-Flave, de la Société archéologique du midi de la France, à Toulouse : *Organisation communale d'une des quatre villes maîtresses de l'ancien comté de Foix.*

M. le vicomte de Beaucorps (Max), de l'Académie de Sainte-Croix d'Orléans : *Réponse à la 2° question du programme.*

M. de Beaurepaire (Eug.), de la Société des antiquaires de Normandie : *Le marquis de Lisle et sa correspondance.*

M. Borrel, de l'Académie de la Val-d'Isère : *Réponse à la 3° question du programme.*

M. Boucher de Molandon, de la Société archéologique et historique de l'Orléanais : *Guillaume Érard, l'un des juges de Jeanne d'Arc au procès de Rouen. — Dons et faveurs reçus par lui du gouverneur d'Angleterre. — Documents inédits.*

M. Bourgeois, professeur à la Faculté des lettres de Lyon : *Les mœurs à la cour d'Espagne au début du xviii° siècle, d'après des documents inédits.*

M. Bourgeois, de la Société des sciences et lettres de Blois : *Réponse à la 3° question du programme.*

M. Coville, chargé de cours à la Faculté des lettres de Caen : *Les assemblées du duché de Normandie de 922 à 1204, d'après les chroniqueurs.*

M. Dubuc, inspecteur d'Académie à Aurillac : *Notes marginales écrites à la main par Frédéric II sur une édition de l'« Esprit des lois » de Montesquieu.*

M. Dugué, de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne : *Réponse aux 6° et 11° questions du programme.*

M. Finot (Jules), archiviste du département du Nord : *Les subventions scientifiques et littéraires dans les Pays-Bas au xviie siècle.*

M. Flourac, archiviste des Basses-Pyrénées : *Quelques lettres originales de Madeleine de France, régente des États de la maison de Foix et du royaume de Navarre pendant la minorité du roi François-Phœbus, 1472-1483.*

M. Forestié père, de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne : *Réponse à la 15e question du programme.*

M. Forestié (Édouard), de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne : *Réponse aux 5e et 13e questions du programme.*

M. Gasté, de l'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen : *Des causes qui forcèrent Malherbe à quitter la Normandie pour aller en Provence, 1576.*

M. Gauthier (J.), de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon : *Réponse à la 5e question du programme.*

M. Grellet-Balguerie, de la Société archéologique du midi de la France :

1° *Au sujet des deux conciles célébrés sous Childéric II;*

2° *Deux traditions relatives à Eudon, duc-roi d'Aquitaine.*

M. Habasque, de la Société des archives historiques de la Gironde : *La domination de la reine Marguerite de Valois, à Agen, en 1585.*

M. Haillant, de la Société d'émulation des Vosges : *Projet d'une bibliothèque vosgienne.*

M. Hardouin, de la Société archéologique de Quimper : *Réponse à la 1re question du programme.*

M. Jadart, de l'Académie nationale de Reims : *Réponse à la 15e question du programme.*

M. Jolibois, de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn : *Étude sur l'administration communale dans le midi de la France au moyen âge.*

M. Labroue, principal du collège de Bergerac : *Le Livre de vie, journal des jurats de Bergerac.*

M. Lanéry d'Arc (P.), de l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix : *Paris entre deux contemporains provençaux sur la question du supplice de Jeanne d'Arc.*

M. Le Clert (L.), de la Société académique de l'Aube : *Étude sur un passage des actes de saint Loup, évêque de Troyes, publié par les Bollandistes.*

M. LORIN, de la Société archéologique de Rambouillet : *Une soirée théâtrale au château de Rambouillet en novembre 1636.*

M. MACÉ, professeur à la Faculté des lettres de Dijon : *Utilité et facilité d'habituer les élèves de l'enseignement secondaire à prononnoncer le latin en marquant la place de l'accent tonique.*

MM. MARGRY et MULLER, du Comité archéologique de Senlis : *Un ligueur reclus, Pierre Séguin, étudié dans sa vie et sa correspondance.*

M. MOLARD, de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne :

1° *Évêché de Corse ; restitution d'évêques du XIe, XIIe et XIIIe siècles ;*

2° *Gioson Ciborecco, écrivain inédit. — La bataille de Saint-Quentin. — La mort de Sampierro Corso.*

M. l'abbé MOREL (Émile), de la Société historique de Compiègne : *Réponse à la 6e question du programme.*

M. PETIT (Ernest), de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne :

1° *Les Lerouge, imprimeurs du XVe siècle ;*

2° *Raoul Glaber.*

M. l'abbé POTTIER, de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne : *Réponse à la 7e question du programme.*

M. PRAROND, de la Société d'émulation d'Abbeville : *Réponses aux 10e et 15e questions du programme.*

M. le baron DE RAVISI, de la Société académique indo-chinoise de France : *Le mot « homme » (étymologie, orthographe et phonétique).*

M. RÉVÉREND DE MESNIL, de l'Académie de Mâcon : *Essai d'une généalogie des premiers seigneurs de Bourbon-Lancy, d'après les cartulaires du temps.*

M. SCHWOB (Marcel), de la Société de linguistique : *Les Coquillards et François Villon.*

M. TALBERT, de la Société des études historiques : *Mystère de l'advocacie Nostre-Dame.*

M. VAUSSENAT, de la Société Ramond, à Bagnères-de-Bigorre : *Projet de publication du Répertoire des archives communales de Bagnères-de-Bigorre, depuis 1171.*

M. VEUCLIN, correspondant du Comité des beaux-arts des départements : *Réponses aux 3e et 11e questions du programme.*

M. Borrel, vice-président de l'Académie « la Val d'Isère », répond à la deuxième question du programme (*Transformations successives et disparition du servage*). M. Borrel prend le serf à l'époque gallo-romaine et le suit à travers les siècles jusqu'à la Révolution qui le rend définitivement à la liberté.

Avant l'occupation romaine, les habitants de la Savoie vivaient dans une entière indépendance et ne connaissaient pas le servage. Pendant l'occupation romaine, la Savoie, pays éminemment agricole, eut des serfs attachés à la glèbe par naissance, par prescription et par convention. Lorsque les peuples de la Germanie envahirent diverses parties de l'empire romain, ils y maintinrent l'institution du colonat. Beaucoup d'hommes libres, pressurés, malmenés, finirent par devenir serfs de corps ou de glèbe. La misérable population attachée à la glèbe passa cependant graduellement, avec le temps, du servage à la roture, et de la roture à la liberté. Les serfs de la Savoie se débarrassèrent petit à petit de leurs liens à prix d'argent; le rachat de la terre servile dura plusieurs siècles. La lutte contre le servage commença au XIII[e] siècle et ne se termina qu'avec son abolition, en 1762. Les rois de Piémont affranchirent les serfs avant les seigneurs féodaux qui refusèrent pendant longtemps cet acte d'humanité, trop intéressés à l'existence du servage qu'ils maintinrent aussi longtemps qu'ils purent. Pendant l'occupation de la Savoie par la France, sous Henri II, ce prince rendit un édit, en novembre 1552, autorisant le rachat des servitudes moyennant finances. Emmanuel-Philibert, par son édit du 25 octobre 1561, abolit les servitudes réelles et personnelles, en les déclarant, de droit, appréciables à prix d'argent. Un système de ventes, d'achats et d'échanges facilita la transition et amena insensiblement, sans secousses ni déchirements, la transformation de l'état social. En 1648, Charles-Emmanuel III créa une caisse pour le rachat des servitudes. Par un édit de 1672, ce même prince abolit la servitude personnelle en décrétant l'affranchissement définitif des derniers taillables; mais les habitants et les communes ne purent en profiter, faute de ressources, que bien plus tard. Le rachat des droits féodaux privés ne discontinua pas de 1771 à 1792; les ventes féodales en Savoie, évaluées à 12 millions en 1771, étaient éteintes jusqu'à concurrence des cinq sixièmes, lorsque la Révolution les supprima entièrement.

Il résulte de cette étude que le servage, en Savoie, a parcouru

toutes les étapes depuis le colonat jusqu'au rachat, et qu'il se transforma et disparut graduellement par suite des progrès naturels de la civilisation.

M. Veuclin, publiciste à Bernay, répond à la troisième question du programme (*Origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers*) ; il fournit des détails inédits sur les corporations des villes de Caen, Évreux et Gisors; il constate que, contrairement aux associations exclusivement religieuses, telles que les « charités » funéraires, les corporations d'arts et métiers semblent avoir négligé totalement le côté philanthropique; en effet, tous les statuts, d'un type uniforme, sont absolument muets, de même que les comptes, sur les secours à distribuer aux associés nécessiteux. Cependant M. Veuclin signale une mention de quelques statuts de Caen, relative à l'aumône dite *denier à Dieu*, qui devait être recueillie, en faveur de l'Hôtel-Dieu, à l'occasion d'une procession générale à laquelle, suivant un ordre de préséance réglé en 1509, chaque corporation était représentée par ses gardes-jurés, portant des flambeaux, des bouquets, un cierge spécial et une bannière. M. Veuclin pense que cette coutume était générale et obligatoire, car elle est prescrite dans une ordonnance du lieutenant de police d'Évreux en 1725, et des inventaires citent les flambeaux et la bannière que l'on portait dans les processions générales. M. Veuclin rappelle que l'on doit aux corporations professionnelles un grand nombre d'œuvres d'art qui existent encore dans les grandes églises de Normandie, notamment à Gisors.

M. l'abbé Morel, de la Société historique de Compiègne, répondant à la sixième question du programme, donne un aperçu du bréviaire de Noyon au XIIIe siècle. Semblable au bréviaire romain, quant aux grandes lignes, le bréviaire de Noyon s'en écarte dans une foule d'usages très curieux qui ont nécessité des additions et des modifications de texte. Les prières qui accompagnent le *Christus factus est obediens* de la semaine sainte, la visite au tombeau après les matines de Pâques, les vêpres à trois *Magnificat* de ce saint jour et de toute la semaine, l'office de *Pâques annotin*, les nombreuses légendes distribuées par fragments, sous forme d'antiennes et de répons, aux fêtes d'un rite supérieur, un cinquième *Pange lingua* s'ajoutant, en l'honneur de saint Quentin, aux quatre autres déjà connus par les bréviaires de Beauvais et de Senlis, les pièces en vers hexamètres ou en distiques, un office

tout entier de composition rythmique, et d'autres particularités non moins intéressantes donnent à ce bréviaire une physionomie toute spéciale. M. l'abbé Morel fait remarquer que la plupart des modifications et des additions, ainsi faites au bréviaire romain par le bréviaire de Noyon, se retrouvent dans les bréviaires des diocèses voisins, mais souvent dans un ordre différent. Un morceau liturgique supprimé dans un office figure dans un autre, mais c'est surtout dans la célébration des fêtes en l'honneur des saints du pays que se déploie un luxe d'antiennes et de répons qui atteste le goût prononcé de nos pères pour les chants sacrés et leur zèle pour les cérémonies de l'Église.

M. Léon Gautier, membre du Comité, demande à M. l'abbé Morel si l'on a tiré de l'ancien Propre du diocèse de Noyon certains éléments pour la rédaction du Propre actuel. Il insiste sur l'intérêt qu'il y aurait à faire de tels emprunts, et regrette qu'on n'ait pas utilisé davantage de si riches trésors.

M. Gautier fait observer à M. l'abbé Morel que le *quem quæritis* se retrouve à peu près dans tous les diocèses avec quelques variantes de mise en œuvre qu'il est utile de retracer.

En réponse à la quinzième question du programme, M. Henri Jadart, secrétaire général de l'Académie de Reims, communique une notice sur Nicolas Bacquenois, le premier imprimeur de Reims. L'imprimerie fut introduite tardivement à Reims, en 1553, mais elle le fut par un enfant du pays, originaire des environs de Beïne (Marne), et élève de Jean de Tournes, le célèbre typographe lyonnais. Avant Bacquenois, il faut cependant citer à Reims les essais de Nicolas Trumeau et de Claude Chaudière. Après avoir imprimé à Lyon pour les éditeurs Thibault, Payen et Guillaume Gazeau, Bacquenois fut ramené à Reims par le cardinal Ch. de Lorraine, archevêque de cette ville, et y donna le *Coustumier de Reims*, aussitôt son arrivée; en 1553; puis successivement une trentaine d'œuvres liturgiques, médicales et d'apologétique religieuse. Plusieurs de ses volumes sont remarquables par leur décoration; sa marque offrait un lion, souvenir de son séjour dans la seconde ville de France, avec la devise : *Sequitur fortuna laborem*.

Les minutes d'actes des notaires de Reims ont fourni à M. Jadart sept traités passés entre Bacquenois et des auteurs, des libraires, des marchands de papier, et enfin avec Jean de Foigny, son gendre et successeur à Reims. Ce fut, en effet, à la suite d'une conven-

tion avec ce dernier que Bacquenois quitta Reims en 1560 pour fonder une imprimerie à Verdun, sous les auspices de l'évêque Nicolas Psaulme. Il y imprima un certain nombre d'ouvrages du même genre qu'à Reims, et termina sa carrière vers 1575, pourvu de l'office de receveur général de l'évêché et comté de Verdun. Sur les cinquante productions connues de Bacquenois, la bibliothèque de Reims en possède dix-neuf; il y aurait intérêt à recueillir les titres de celles qui se trouvent à Paris, à Lyon ou à Verdun. La réputation du premier imprimeur rémois ne peut que gagner s'il est mieux étudié et mieux connu.

Sur la proposition de M. L. Delisle, le texte de la communication de M. Jadart sera transmis au Comité pour être inséré dans le *Bulletin historique et philologique* à la suite du procès-verbal des séances du Congrès [1].

Sur la dix-septième question (*Recherches relatives au théâtre et aux comédiens de province depuis la Renaissance*), M. Veuclin signale la présence, à Évreux, des troupes suivantes : 1770, Suzanne Lamy et Marie des Rosiers, voyageant depuis dix ans; 1786, Jean-Baptiste Saint-Farre, en concurrence avec Morin et Chodier, concessionnaires de Mlle de Montancier et du sieur de Neuville, son associé; Jean Campion, danseur italien, de la grande comédie de Bordeaux.

M. le chanoine Eug. Müller, de Senlis, lit, en son nom et au nom de M. Margry, un extrait d'une vie de Pierre Seguin, ligueur et reclus. Pierre, né à Senlis en 1558, d'une famille distinguée de procureurs, était, à dix-huit ans, secrétaire de M. de Mondreville, secrétaire lui-même du duc de Guise. M. Müller choisit, au milieu de ses pièces justificatives, quelques lettres intéressantes sur la Ligue. M. de Malmedy (Pierre), après avoir traversé les longues souffrances du siège de Paris, en faisant déjà un noviciat mortifié de la vie de reclusion, se retire à Bruxelles, puis à Nancy. Grâce à la protection des princes de Lorraine, il obtient un hermitage à côté de cette ville. De là partent des lettres importantes à Mgr Hébert, archevêque de Bourges, son cousin, aux princes, au roi de France, et maint opuscule de piété. Il meurt saintement en 1636.

[1] Voir à la suite du procès-verbal, p. 300.

M. Léon Gautier félicite M. le chanoine Eugène Müller de son travail sur le reclus Seguin. On a publié sur les reclus d'excellentes monographies, mais il reste encore beaucoup à faire, et M. Müller vient de donner un excellent exemple, qui sera certainement suivi.

SÉANCE DU MERCREDI 28 MAI 1890

MATIN

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE.

Assesseurs : MM. DE BEAUREPAIRE, Ernest PETIT, JORET, CHATEL.

La séance est ouverte à neuf heures ; elle est consacrée, conformément au règlement de la Section, aux communications et lectures particulières faites par MM. les membres du Congrès.

La parole est à M. DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE, secrétaire général de la Société des antiquaires de Normandie.

M. de Beaurepaire, qui avait essayé de faire connaître, il y a deux ans, le comte de Lisle, lieutenant général des armées du roi, consacre aujourd'hui une notice du même genre à son fils le marquis de Lisle, dont la carrière militaire ne fut pas sans éclat.

Le marquis Louis des Moulins de Lisle fut successivement capitaine au régiment de Barrois, colonel du régiment de la Fère infanterie, brigadier des armées du roi (6 août 1710), maréchal de camp (23 décembre 1731). Il venait d'être nommé inspecteur général d'infanterie lorsqu'il fut tué à la bataille de Parme, le 28 juin 1734.

A la fin de son mémoire, M. de Beaurepaire analyse une curieuse correspondance du marquis de Lisle qui a trait aux opérations militaires en Italie, en 1733 et 1734. Les lettres du marquis de Lisle, communiquées à M. de Beaurepaire par M. le comte d'Osseville, sont au nombre de trente-deux. La première est du 28 octobre 1733 ; la dernière du 18 juin 1734. Elles sont adressées au frère du marquis, le chevalier de Lisle, qui lui avait succédé comme colonel au régiment de la Fère, et elles sont écrites sur un ton d'intime familiarité. Elles nous renseignent parfaitement sur le caractère du brillant lieutenant général ; elles sont en outre très utiles à consulter pour l'histoire des événements militaires qui marquèrent la dernière campagne du maréchal de Villars.

M. MOLARD, après avoir rappelé combien l'*Italia sacra* d'Ughelli est incomplète en ce qui concerne les évêques de la Corse, énumère

une série de documents, inédits ou peu connus, examinés par lui durant son séjour en Corse et en Italie. De ces pièces, conservées pour la plupart aux archives départementales de la Corse, aux archives provinciales de Pise et dans le chartrier de la chartreuse de Calci, il tire vingt nouveaux noms d'évêques ignorés d'Ughelli, trois noms de vicaires généraux, et de curieux détails sur six autres prélats déjà mentionnés dans l'*Italia sacra*. Cette communication a son importance, en ce qu'elle ouvre la voie à de meilleurs travaux sur cette église insulaire, que les savants ont jusqu'ici presque complètement négligée.

M. Charles Joret, professeur à la Faculté des lettres d'Aix, lit une communication sur le journal manuscrit du voyage que les ducs de Brunswick et Lunebourg, Henri-Ferdinand et Ernest, firent en 1701-1702 en Italie et en France.

Partis le 1er mars 1701, les deux jeunes ducs traversèrent rapidement l'Allemagne occidentale, l'Alsace, la Suisse, la Savoie, et pénétrèrent en Italie par Turin; ils poussèrent jusqu'à Venise en revenant par Padoue, Vérone et Pavie; ils gagnèrent Gênes, Savone et Nice; à la fin d'août, ils rentrèrent en France et passèrent tout le mois de septembre en Provence. Le 17 ils étaient à Aix, où ils logèrent à l'hôtel Saint-Jacques; ils gagnèrent ensuite Arles, Nîmes, etc., sans s'y arrêter, et, franchissant les Pyrénées, s'avancèrent jusqu'à Barcelone. Ils ne restèrent pas longtemps en Catalogne et rentrèrent en France avec M. de Balan, écuyer du roi. Le 25 octobre, ils arrivèrent à Montpellier; ils y rencontrèrent la reine d'Espagne et la célèbre Mme des Ursins. Ils restèrent près de quinze jours dans la capitale du Languedoc, visitant ses vieux monuments et ses établissements universitaires; puis ils se rendirent à Avignon.

Arrivés dans cette ville le 9 novembre, ils ne la quittèrent que le 14 mars de l'annnée suivante; ils semblent y avoir été retenus par la société charmante réunie dans cette ville et dans laquelle brillaient surtout Mme de Fortia, la marquise de Pérussis, etc. D'Avignon ils se dirigèrent sur Orange, Aix, Saint-Maximin, visitèrent la sainte Baume et poussèrent jusqu'à Toulon. Revenant alors sur leurs pas, ils regagnèrent rapidement Montpellier, et, après un nouveau séjour dans cette ville, ils prirent, le 10 avril, le chemin de Bordeaux, qui les retint jusqu'au 25. Leur voyage de Bordeaux à Paris s'effectua assez vite; dès le 8 mai, ils atteignirent cette dernière ville, où leur frère Ferdinand-Albert était

arrivé directement d'Allemagne : ils allèrent loger avec lui à l'hôtel de Marseille, rue de Seine.

Le 18, ils furent présentés par Madame elle-même à Louis XIV, « qui se montra très gracieux pour eux »; la veille, ils avaient été présentés à la duchesse de Bourgogne et au Dauphin. Ces jeunes ducs restèrent trois mois entiers à Paris, visitant les monuments, les théâtres, les collections artistiques; ils ne quittèrent cette ville que le 12 août; le 1er septembre suivant, ils rentrèrent à Wolfenbüttel, après une absence de dix-huit mois et un voyage dont la longueur même prouve l'intérêt que les princes allemands de l'époque portaient alors à notre patrie.

M. Gasté, membre de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen, lit un mémoire *sur la Jeunesse de Malherbe.*

On sait que Malherbe, à l'âge de vingt et un ans, en 1576, quitta la maison paternelle pour aller à Aix et s'attacher à la personne du fils naturel de Henri II, Henri, duc d'Angoulême, grand prieur de France et gouverneur de la Provence.

Quels motifs engagèrent le jeune François Malherbe à s'exiler si loin du pays natal? Racan et, après lui, Daniel Huet disent que le père de Malherbe « se fit protestant *un peu avant que de mourir*, et que son fils aîné en reçut un si grand déplaisir qu'il résolut de quitter la Normandie ».

M. Lalanne a déjà fait remarquer que le père de Malherbe étant mort en 1606, le jeune François Malherbe n'a pu quitter la Normandie en 1576, parce que son père se serait fait protestant *un peu avant que de mourir,* c'est-à-dire en 1604 ou 1605.

Un autre biographe de Malherbe, M. F. de Gournay, prétend que le père de Malherbe a toujours été un fervent catholique.

La vérité est que le père de Malherbe s'est fait protestant dès l'établissement de la religion réformée à Caen, c'est-à-dire en 1558. Dans les registres de l'état civil des protestants de Caen, on voit que François Malherbe, sieur d'Igny (père du poète), non seulement a fait baptiser au moins quatre de ses enfants au temple protestant, mais encore qu'il a été quinze fois parrain d'enfants protestants. Ce n'est pas tout; un document inédit trouvé par M. Gasté dans les archives du Calvados prouve que François Malherbe, sieur d'Igny, protestant farouche, alla, le 15 mai 1562, à la tête d'une troupe de Caennais, piller et saccager l'abbaye de Troarn. Donc, ce n'est pas à la fin de sa vie que le père de Malherbe s'est fait protestant. Peut-être a-t-il essayé de faire un protestant de son

fils aîné, François, né en 1555, trois ans avant l'établissement de la religion réformée à Caen; mais ce n'est pas là qu'il faut chercher la vraie cause du départ du jeune poète pour la Provence. Le père de Malherbe voulait faire de son fils aîné un conseiller au présidial; Malherbe, fier de descendre d'aïeux qui avaient suivi Guillaume le Conquérant, voulait embrasser la carrière militaire. Voilà, suivant toute apparence, pourquoi il est allé en Provence s'attacher à la personne de Henri, duc d'Angoulême.

M. Finot a relevé dans les comptes de la recette générale des Pays-Bas les nombreuses subventions accordées aux littérateurs et aux savants par les gouverneurs espagnols au XVII[e] siècle. A côté de noms restés complètement obscurs ou peu connus, que ce travail aura mis en lumière, il en apparaît d'autres qui ne sont pas sans avoir jeté un certain éclat. Parmi les plus marquants on peut citer ceux des professeurs et historiographes Juste Lipse, Pierre Dumont, Henri Dupuis, Gaspard Gevaërtz, de l'imprimeur Balthazar Montus, de l'ingénieur Salomon de Caus, des géographes Chrétien Sgrooten et Jean-Baptiste Krient, du mathématicien Michel Coignet, des érudits Jean-Baptiste Gramaye, Aubert Le Mire ou Miræus, Jean-Jacques et Jules Chifflet, Antoine Sanderus, de l'orientaliste Joseph Abudacnus, du bibliographe Valerius Andreas, etc. Cette simple énumération montre que, malgré la pénurie du Trésor des Pays-Bas, épuisé par l'entretien des troupes, les approvisionnements et les réparations des places fortes que nécessitèrent les guerres incessantes du XVII[e] siècle, les gouverneurs espagnols tinrent à honneur de ne pas laisser éteindre toute vie intellectuelle, toute haute culture dans les Pays-Bas, et à continuer, dans les limites de leurs ressources, la tradition que leur avaient léguée leurs prédécesseurs dans le gouvernement de ces provinces, l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, douairière de Savoie, la reine Marie de Hongrie, Marguerite de Parme, les archiducs Albert et Isabelle.

M. le Président félicite M. Finot de cette communication, non moins intéressante que celle de l'an dernier; elle sera publiée *in extenso* au Bulletin du Comité, comme annexe aux procès-verbaux du Congrès [1].

La séance est levée à onze heures.

[1] Voir à la suite du procès-verbal, p. 308.

SÉANCE DU MERCREDI 28 MAI 1890

SOIR

PRÉSIDENCE DE MM. LÉOPOLD DELISLE ET PAUL MEYER

Assesseurs : MM. Chatel, Seré-Depoin et Joret.

La séance est ouverte à deux heures.

L'ordre du jour appelle la lecture des mémoires et communications répondant aux questions du programme.

En réponse à la deuxième question (*Transformations successives et disparition du servage*), M. le docteur Verrier, de la Société d'ethnographie, explique la transformation de l'esclavage en servage, en passant par le colonat romain.

Lorsque les Francs entrèrent dans les Gaules, ils amenaient quelques esclaves et y trouvèrent des colons romains avec lesquels leurs esclaves se confondirent. Les uns et les autres cultivèrent la terre pour le compte des Francs, sous le nom de serfs. Dans le nouveau système, c'est la terre qui doit le service et non l'homme, et quand la terre est vendue ou cédée, le serf reste avec la terre et passe au nouveau propriétaire, ce qui a fait croire que le serf était vendu avec la terre. Lorsque les grands propriétaires se coalisèrent contre la truste du roi, cette coalition se fit par l'association des domaines et non d'hommes à hommes; les serfs eurent donc un rôle important dans l'affranchissement du domaine et indirectement dans la chute des Mérovingiens. C'est en 877 que les bénéfices devinrent héréditaires, et les serfs transmissibles avec le domaine. Pendant la période féodale proprement dite, le servage absorba peu à peu la classe moyenne, et il n'y eut bientôt plus que des vassaux et des serfs. Le servage fut à son point culminant pendant tout le IXe siècle.

Au Xe et au XIe, une ère nouvelle s'ouvrit pour les serfs, ils devinrent peu à peu tenanciers-roturiers; ce fut un grand pas vers leur

affranchissement. Cette émancipation se fit silencieusement; c'est pourquoi on en trouve peu de traces dans les auteurs. Toutefois, M. Léopold Delisle en a fait ressortir les effets dans son ouvrage sur la Normandie. Les serfs devenus tenanciers-roturiers durent le service militaire. Mais comme ils étaient devenus riches, ils s'affranchirent, en payant un droit à leurs suzerains, du service de guerre intérieure et ne parurent que dans les guerres étrangères, car ils défendaient en même temps leurs petits domaines personnels.

C'est ainsi qu'on peut dire que le XII[e] siècle compléta l'émancipation des serfs, qui avait commencé dès le X[e]. Le règne de Louis XI, en complétant la réunion des grands apanages à la couronne, fit passer les serfs qui restaient sur les domaines féodaux parmi les gens du roi. Richelieu et la Révolution terminèrent l'affranchissement, et quand l'Assemblée nationale proclama les droits de l'homme, il n'existait plus en France qu'une abbaye perdue dans la Franche-Comté qui possédât encore des serfs attachés à la glèbe.

Le docteur VERRIER, à propos de la quatorzième question (*Recueillir les témoignages relatifs aux eaux thermales antérieurement au XVII[e] siècle*), résume un manuscrit de 1680 sur les eaux de Senectère. — Saint-Nectaire (Puy-de-Dôme).

Aucun de ceux qui s'étaient fait inscrire pour répondre aux questions du programme ne se présentant plus, le reste de la séance est consacré à des lectures et communications particulières.

M. BOURGEOIS, professeur à la Faculté des lettres de Lyon, communique une lettre inédite du cardinal Dubois au duc de Saint-Simon (août 1721), conservée aux archives des Affaires étrangères (cour d'Espagne). Cette lettre a une grande importance pour confirmer les conclusions que M. Chéruel a données dans la *Revue historique* (t. I) sur les rapports de Dubois et de Saint-Simon. L'auteur y parle au duc de « leur ancienne amitié, qui survivra dans les plus mauvais temps aux vagues les plus orageuses ». Elle nous apprend, d'autre part, de quelle manière se fit entre Saint-Simon et Dubois, au moment de l'ambassade d'Espagne, la réconciliation que l'auteur des *Mémoires* explique tout autrement.

Ce fut Saint-Simon qui sollicita la paix du cardinal devenu tout-puissant et « ploya sa raideur » jusqu'à lui demander un rendez-vous et lui faire des avances que Dubois comprit à demi-mot. Il est vrai qu'il ne tint pas, en 1722, les engagements que celui-ci lui demande par cette même lettre et qu'il prit, en 1721, pour recueillir ce qu'il attendait de son ambassade d'Espagne.

M. Labroue, vice-président de la Société de géographie de Bordeaux, poursuit l'étude sur le *Livre de vie* des Jurats de Bergerac, qu'il avait déjà fait connaître l'an dernier. Il insiste sur quelques passages relatifs aux *lettres de marque* et aux *patis* ou trêves. Il indique les prix des animaux, des denrées, des vêtements, la valeur de l'argent et des salaires à la fin du xive siècle. Les lettres de marque ou de représailles des seigneurs, semblables à celles des rois, maintenaient la guerre en permanence; elles furent une des causes de la prolongation de la guerre de Cent ans. Les *patis* suspendaient les hostilités; mais rarement ils étaient scrupuleusement observés par les seigneurs, qui recommençaient bientôt leurs attaques et leurs pillages.

Le *Livre de vie* touche à tout ce qui a rapport à l'état financier et social du Périgord à la fin du xive siècle. Vers 1380, un cheval de luxe coûtait 10 fr., un bœuf 8 fr., un âne 3 fr., une brebis 13 sols. Une barrique de vin coûtait 3 fr., un hectolitre de blé 13 sols. Un manteau valait 1 fr., une jaquette 3 fr., une chemise et des braies 10 sols, une paire de bottes 6 sols. La journée de travail d'un ouvrier était payée 1 sol, celle du tonnelier 2 sols 1/2, celle du charpentier 5 sols. La journée des conducteurs de bétail, des fouleurs de vendanges, était payée 1 sol 3 deniers; celle des vendangeurs 6 deniers. Un grand procès coûta 15 livres 8 sols 1 denier; l'avocat se fit payer une livre 10 sols pour défendre la ville de Bergerac devant le sénéchal de Périgueux. Un secrétaire de mairie gagnait 10 fr. par an. Une messe était dite pour 4 deniers. On peut conclure de cette étude comparée que l'argent valait, vers 1380, 30 fois plus qu'aujourd'hui; que les ouvriers des villes gagnent de nos jours 35 fois plus qu'au xive siècle, les ouvriers des champs 40 fois plus, les avocats 125 fois plus, les secrétaires de mairie 200 fois plus, et le clergé qui dit des messes, 120 fois plus.

M. Paul Meyer demande à M. Labroue quelques indications complémentaires et le remercie de sa communication.

M. Révérend du Mesnil, de l'Académie de Mâcon, lit un *Essai de généalogie des premiers seigneurs de Bourbon-Lancy d'après les cartulaires du temps*, travail qui a pour base les 5,200 chartes de Cluny, de Saint-Vincent de Mâcon, d'Autun et de Paray-le-Monial.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU JEUDI 29 MAI 1890

MATIN

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE

Assesseurs : M. Ernest PETIT, SERÉ-DEPOIN, CHATEL et GASTÉ.

La séance est ouverte à neuf heures ; elle est consacrée à des lectures et communications particulières.

M. COVILLE, chargé de cours à la Faculté des lettres de Caen, fait une communication sur les assemblées normandes aux xe, xie et xiie siècles. Selon lui, ces assemblées peuvent être rattachées dans leur origine à la constitution des armées normandes telles qu'elles parurent au ixe siècle. Ce sont les chefs normands qui entourent le commandant de l'armée et forment près de lui une sorte de conseil. Les chefs s'établissent sur le sol neustrien avec Rollon. Désormais, pour toutes les circonstances graves, les ducs appelèrent les chefs normands auprès d'eux dans de véritables assemblées consultatives. Dudon de Saint-Quentin, Guillaume de Jumièges, Guillaume de Poitiers donnent de fréquents exemples de 927 à 1066. L'assemblée la mieux connue, la plus vivante, est celle qui fut tenue à Lillebonne avant le départ des Normands pour l'Angleterre. Wace en donne un récit amplifié, mais curieux.

Le développement de la féodalité et la conquète de l'Angleterre ne modifièrent point l'usage des assemblées normandes. Les chroniqueurs anglo-normands fournissent une grande quantité de textes intéressants : grâce auxquels on peut dresser une liste d'environ trente assemblées importantes tenues par les rois anglais ou leurs représentants.

Les expressions employées par les auteurs donnent l'idée de réunions aristocratiques, nombreuses, convoquées spécialement, discutant et examinant les questions qui leur sont soumises. Les objets des réunions sont très variés ; ce sont toutes les affaires graves du gouvernement de Normandie qu'il plaît au duc d'exposer aux « principes » du duché. On peut établir une comparaison

intéressante avec les assemblées que réunissaient autour d'eux les rois de France et d'Angleterre. On est frappé des analogies évidentes. Il semble donc que l'on soit pour la Normandie en présence de quelque chose de plus que la réunion d'une cour féodale ordinaire.

M. Habasque, conseiller à la cour de Bordeaux, correspondant du Ministère, communique un mémoire sur la domination de la reine de Navarre à Agen en 1585. Cette étude, dont les éléments ont été presque tous empruntés aux archives municipales, fait connaître, dans les moindres détails, une série d'événements très curieux aussi bien pour la biographie de Marguerite de Valois que pour l'histoire de la vie municipale pendant la période des guerres religieuses.

Sur la proposition de M. Léopold Delisle, la communication de M. Habasque est retenue pour être adressée au Comité des travaux historiques.

M. Albert Babeau, président de la Société académique de l'Aube, donne lecture d'un mémoire sur l'*Intervention de l'État et l'instruction primaire en Provence sous la Régence*, d'après les documents inédits conservés à la Bibliothèque nationale. En 1716, les conseils de Conscience et du Dedans, qui remplaçaient momentanément les secrétaires d'État, envoyèrent des circulaires aux évêques et aux intendants pour recommander l'exécution de la déclaration du roi de 1698, qui prescrivait l'instruction obligatoire et mettait les traitements des maîtres et des maîtresses d'école à la charge des communautés d'habitants. En cas d'insuffisance de ressources des communautés, la circulaire du conseil du Dedans promettait même des subventions du pouvoir central, malgré « l'état des finances dans cette première convalescence de l'État », qui suivit la mort de Louis XIV. Les deux circulaires demandent en outre des renseignements précis sur le nombre des écoles et les ressources de l'instruction.

L'étude de M. Albert Babeau fait connaître les résultats de cette enquête dans la plus grande partie des diocèses de Provence ; tout incomplets que furent ces résultats, ils permettent d'établir que, dans huit de ces diocèses, les deux tiers des localités possédaient des maîtres d'école, pour la plupart rémunérés par les communautés. Les maîtresses d'école étaient beaucoup moins nombreuses, l'opinion publique était défavorable, dans certaines ré-

gions, à l'instruction des filles. Les écoles étaient inégalement réparties entre les diocèses; il y en avait partout dans les uns, très peu dans les autres. Le clergé, qui avait perdu le droit d'approuver les maîtres, stimulait, sauf de rares exceptions, l'établissement d'écoles gratuites, surtout dans les villes, où l'on trouvait en outre des maîtres écrivains, des maîtres d'arithmétique, sans compter les collèges subventionnés par les municipalités. Les circulaires de 1716 ne paraissent pas avoir produit en Provence des résultats bien sérieux, mais elles attestaient chez le pouvoir central le noble souci de stimuler et de répandre l'instruction primaire sur tous les points de la France.

M. Louis Le Clert, membre de la Société académique de l'Aube, présente, par l'intermédiaire de M. Albert Babeau, une *Étude sur un passage des Actes de saint Loup, évêque de Troyes, publiés par les Bollandistes*. Ce passage a trait aux différents séjours que saint Loup a faits, après le départ d'Attila, dans plusieurs localités que les textes désignent sous les noms de *perfugium montis Latisconi*, d'*Olericium* et de *prædium Matisconii*. M. Le Clert propose quelques corrections aux textes, et, discutant l'opinion des nombreux érudits qui se sont occupés de ces questions, s'appuyant sur des études topographiques approfondies, il en arrive à démontrer, conformément à l'opinion de l'abbé Lebeuf, qu'il ne fallait pas chercher ces localités dans des régions relativement éloignées, comme la Bourgogne, mais à peu de distance de Troyes; il retrouve ainsi le *perfugium montis Latisconi* sur l'emplacement de l'ancien château de Montargis, *Olericium* à Villery, le *prædium Matisconii* non loin de Mâcon, près de Nogent-sur-Seine.

Cette dissertation, appuyée sur des arguments nombreux, sur une discussion sérieuse et sur des données topographiques, est de nature à porter la lumière sur quelques points controversés de la carte des Gaules au ve siècle.

M. Molard présente un chroniqueur génois inédit qui, de 1550 à 1570, a traité avec force détails des guerres des Français à Sienne, dans le Napolitain, et surtout dans l'île de Corse. L'auteur, qui appartenait au patriciat génois, fit avec son frère plusieurs campagnes en cette île pour être mieux informé, dit-il, des événements. Il a en outre puisé dans les archives de la République. Aussi le récit qu'il en donne est-il aussi varié qu'instructif. Son style, bien que d'élégance médiocre, ne manque ni d'élévation,

ni de chaleur. Il se montre également à peu près impartial vis-à-vis des Français, dont il est naturellement l'ennemi. M. Molard lit plusieurs extraits de cette chronique : le siège de Calvi, la bataille de Saint-Quentin, la mort de Sampierro Corso. Il regrette que cette œuvre si remplie de renseignements très utile à notre histoire soit encore inésdite et inconnue des travailleurs.

M. Tessier, professeur à la Faculté des lettres de Caen, appelle l'attention des érudits français sur le manuscrit latin 398 de la Bibliothèque Saint-Marc à Venise. C'est un magnifique in-folio, ayant appartenu au cardinal Bessarion, et qui contient, outre une chronique universelle allant jusqu'en 1158, la *Devastatio Constantinopolitana*, et enfin une courte notice sur le concile de Latran, de 1215.

Ce manuscrit, très remarquable comme calligraphie et dessin, serait de provenance allemande d'après Pertz, française d'après M. J. Veludo, ancien préfet de la Bibliothèque Saint-Marc. Ne viendrait-il pas plutôt de quelque couvent d'Orient, d'où l'aurait rapporté le cardinal Bessarion? On serait presque en droit de le supposer, vu la très large place que tient le patriarcat d'Orient dans les quelques lignes consacrées au concile de 1215, vu surtout ce récit de la *Devastatio Constantinopolitana*, qui semble avoir été complètement ignoré de nos chroniqueurs occidentaux. C'est là, du reste, une simple hypothèse que se permet d'émettre M. Tessier; il déclare laisser à d'autres, plus compétents, le soin de trancher la question. De nombreuses notes marginales, d'écritures très diverses, avec un curieux essai de tables de matières, dressées en chiffres mi-romains, mi-arabes, aideraient sans doute à fixer d'une façon précise l'âge, la provenance et les pérégrinations du manuscrit vénitien.

Son texte même intéresse à d'autres égards la critique historique. Il y a six ans déjà, dans une étude sur la quatrième croisade, M. Tessier avait prouvé que la *Devastatio* devait être attribuée, non à un Allemand, comme l'a supposé Pertz, mais à un suivant du marquis Boniface de Montferrat, le chef italien de la croisade.

MM. Pertz, Waitz et Bethmann n'auraient-ils pas tranché aussi d'une façon un peu légère la question de savoir où finit la *Chronique d'Ekkard*, où commencent les *Annales de Wurzbourg*? Il serait curieux de savoir de qui est la petite note toute moderne, écrite

SÉANCE DU JEUDI 29 MAI 1890

SOIR

PRÉSIDENCE DE M. LEOPOLD DELISLE

MM. DE BOISLISLE et MEYER, membres du Comité, prennent place au bureau.

Assesseurs : MM. Ernest PETIT, SERÉ-DEPOIN, CHATEL.

La séance est ouverte à deux heures.

L'ordre du jour appelle encore les réponses aux questions du programme.

La parole est à M Eugène D'AURIAC, inscrit pour une réponse à la huitième question (*Recherches sur les mines et salines en France avant la Révolution*).

M. Eugène d'Auriac donne communication d'un mémoire sur la recherche des mines, et en particulier au commencement du XVIIe siècle. Après avoir constaté les efforts de la royauté pour exciter à la recherche et à l'exploitation des mines, il fait connaître les principaux concessionnaires des mines depuis 1413 jusqu'à la fin du XVIe siècle. En 1600, commencent des études et des travaux plus sérieux, sinon plus productifs, et l'on voit bientôt apparaître deux savants réels qui viennent apporter leur concours à la royauté. Ces deux savants, peu connus de nos jours, le baron et la baronne de Beausoleil, firent, pendant quatorze ans, tous leurs efforts pour réussir dans l'entreprise qui leur avait été confiée. Mais ils eurent à lutter contre l'ignorance et la superstition de l'époque. On les poursuivait, on les traquait, on les volait, et, pour comble de malheur, on les accusa de magie. Sous prétexte de les soustraire aux attaques des populations qui voulaient attenter à leurs jours, on les mit en prison. Jean du Châtelet, baron de Beausoleil, mourut à la Bastille en 1645, et sa femme, Martine de Bertereau, finit ses jours vers le même temps au château de Vincennes, où elle avait été enfermée.

Au nom de M. Édouard Forestié, secrétaire de la Société archéologique et historique de Tarn-et-Garonne, M. Rébouis, de la même Société, répond à la cinquième question du programme (*Anciens livres de raison et de comptes; journaux de famille*) et présente une étude sur les inventaires, source d'informations qu'il voudrait voir figurer au programme du prochain Congrès, à côté des livres de raison et des journaux de famille.

M. Forestié montre l'intérêt qu'offrent : 1° un inventaire de 1310, dressé à Moissac par un notaire, sur le mobilier du fils mineur d'un bourgeois ; 2° un registre de notaire de Capdenac de 1346, qui contient l'inventaire d'une petite maison de village ; 3° un autre inventaire de 1375, relatif à la succession d'un bourgeois de Moissac.

Ces divers documents nous offrent la description la plus complète d'un intérieur à cette époque ; d'où leur intérêt. Aussi M. Forestié exprime le désir de voir réunir les inventaires d'une région en un recueil avec glossaires et tables. Ce recueil serait fort utile pour l'étude des mœurs et des coutumes de nos pères.

M. Édouard Forestié répondant également à la treizième question du programme (*Étudier quels ont été les noms de baptême usités suivant les époques dans une localité ou dans une région ; en donner, autant que possible, la forme exacte, et rechercher quelles peuvent avoir été l'origine et la cause de leur vogue plus ou moins longue*), M. Rebouis s'est chargé de la communication. M. Forestié a relevé dans un seul et même document 1,666 noms propres accompagnés de prénoms, pour une période de vingt ans environ, de 1340 à 1360. Ce document, c'est le précieux livre de comptes des frères Bonis, marchands montalbanais du XIVe siècle.

En outre M. Forestié a rapproché de la table des noms de personnes de ce livre, base très précieuse pour la statistique des prénoms, une autre source d'informations non moins importante, le livre des obits de la cathédrale de Montauban, établi en 1317, à l'époque de la création du diocèse.

De ces deux documents conservés aux archives départementales de Tarn-et-Garonne, le premier se publie en ce moment dans les *Archives historiques de la Gascogne* (20e fascicule).

Les deux sources étaient presque de la même date.

M. Édouard Forestié a tout d'abord rapproché les prénoms romans des clients de Bonis des noms latins des saints inscrits

au calendrier qui précède les fondations dans l'obituaire. Il a trouvé 30 prénoms communs, sur 113; c'est peu, le calendrier portant environ 200 prénoms. Sur les 1,666 prénoms des clients inscrits sur les livres de comptes des frères Bonis, *Peyre* ou *Pierre* se trouve 207 fois; *Johan*, 207 fois également; *Wilhem*, *Guilhem*, se présente 196 fois. Ces trois prénoms sont absolument hors de pair. Viennent ensuite par ordre décroissant : *Ramo* (Raymond), 138 fois; *Bertran*, 130; *Arnaut*, 102; *Guiraut*, 70; *Bernat*, 61, etc.

Une remarque à faire, c'est la rareté du prénom *Louis*; le nom du saint roi resta longtemps en défaveur dans le Quercy, sans doute à cause de ses démêlés avec les comtes de Toulouse.

M. Paul MEYER fait observer à propos de la dernière phrase de cette communication, que le nom de *Louis* est rare partout, et que la raison invoquée pour le Quercy ne peut pas être la vraie.

M. REBOUIS donne encore communication, au nom de M. FORESTIÉ père, de la Société archéologique et historique de Tarn-et-Garonne, d'une réponse à la quinzième question du programme (*Les anciens ateliers typographiques en France*).

Le mémoire de M. Forestié est intitulé : *les Pérégrinations de l'imprimeur Arnaud de Saint-Bonnet à Lyon, à Grenoble, à Montauban et à Auch*, de 1617 à 1653.

Fils d'un marchand ouvrier en soie, de Lyon, Arnaud de Saint-Bonnet, né à une date inconnue, était maître imprimeur dans sa ville natale, en 1617; en 1621, il est marchand libraire et imprimeur à Grenoble.

De 1621 à 1639, que devint Saint-Bonnet? On l'ignore. S'arrêta-t-il à Cahors, où René Lavoix, son compagnon et plus tard son associé, lui avait cédé une somme de 650 livres? Ce qui est certain. c'est que Saint-Bonnet est, en 1639 et 1640, l'imprimeur de l'évêque de Montauban. Nous avons de lui, à cette date, des reçus portant sa signature pour frais d'impressions diverses.

En 1642, nous retrouvons Saint-Bonnet marchand libraire à Auch; le 24 janvier 1657, un acte de société, pour vingt ans, est signé par Arnaud Saint-Bonnet, natif de Lyon, libraire et imprimeur de l'archevêque d'Auch, « et René Lavoix de la Flèche, aussi libraire, imprimeur et graveur ». Ils se proposaient d'établir une imprimerie et une librairie à Pau. Ce projet d'un établissement en commun à Pau ne paraît pas avoir été réalisé. En

1648, René Lavoix est imprimeur à Betharram; en 1647, Saint-Bonnet est imprimeur à Lescar.

Le dernier des actes portant la signature de Saint-Bonnet, et que M. Parfouru, archiviste du Gers, a eu la bonté de rechercher et de réunir, est daté du 16 juillet 1652; cet imprimeur, qui devait avoir alors une soixantaine d'années, a dû périr pendant la grande peste de 1653, qui fit à Auch plus de 4,000 victimes

Les ouvrages imprimés par Saint-Bonnet, et que possèdent encore la bibliothèque d'Auch ou des collections particulières, sont très remarquables pour la beauté de l'impression; la gravure sur cuivre concourt souvent à leur donner un cachet tout particulier.

M. Forestié père désire surtout, par cette communication, appeler l'attention des membres du Congrès et en particulier de ceux du Lyonnais, du Dauphiné, du Quercy, de la Gascogne et du Béarn sur les pérégrinations de cet imprimeur, qui, de 1621 à 1639, s'est probablement arrêté dans d'autres villes que celles où sa présence est maintenant constatée.

M. Ernest Petit fournit des renseignements sur les Le Rouge, imprimeurs à Chablis et descendants probables de Jacques le Rouge, qui avait publié de nombreux volumes à Venise. Jean Budé, seigneur de Milly, près Chablis, détermina Pierre le Rouge à venir s'installer à Paris en 1488, c'est-à-dire peu de temps après avoir été lui-même nommé par Louis XI *garde du scel* de la Chambre des comptes de Dijon.

M. Talbert, de la Société des études historiques, fait part au Congrès de deux fragments en vers, provenant de la bibliothèque d'Angers, lesquels révèlent l'existence d'un mystère jusqu'ici inconnu, le *Mystère de l'Advocacie Nostre-Dame*. Il démontre que l'auteur s'est inspiré du *Poème de l'Advocacie*, dont il copie des pages entières; que l'auteur du *Poème* s'est inspiré d'un traité de Bartole : *Processus Satanæ contra D. Virginem coram judice Jesu*, qu'il traduit souvent mot à mot; enfin que l'œuvre même de Bartole n'est qu'une reproduction du traité du cardinal Lothaire, plus tard Innocent III : *De spurcissimi Sathanæ litigacione contra genus humanum*.

A signaler dans ce mystère un nouveau mot, *estole*, dans le sens de « prison ».

M. Marcel Schwob, de la Société de linguistique de Paris, donne

lecture d'une communication sur *les Coquillars et François Villon.*

Les bandes d'écorcheurs qui désolèrent la France entre 1435 et 1445 se cantonnèrent particulièrement en Bourgogne. C'est là que, huit ans après, dès 1455, on voit apparaître une bande de malfaiteurs, les *Compagnons de la coquille.* Le procès de cette bande existe aux archives de Dijon, où il a été découvert par M. Joseph Garnier, archiviste de la Côte-d'Or. La bande de la Coquille comprenait des Gascons, des Italiens, des Savoyards, des Espagnols et des Écossais : d'où il suit qu'elle était formée des débris de l'armée du Dauphin Louis, qui se démembra au retour de la campagne de Suisse. Les coquillars parlaient jargon, ce qui aide notablement à reconnaître l'origine des langues secrètes en France. Il faut renoncer, en effet, à la théorie de M. Auguste Vitu, par laquelle les merciers auraient imposé aux malfaiteurs la hiérarchie de leur corporation et leur langage. Le jargon des coquillars et leur organisation ne portent pas trace de l'influence de la mercerie. Ce jargon présente des rapports avec la *germania* et le *rothwelsch*. Il est d'ailleurs semblable au *jobelin* de maître François Villon, qui nomme à plusieurs reprises les *coquillars*, et dont deux amis, Regnier de Montigny et Colin de Cayeult, faisaient partie de la compagnie. Le texte des ballades en jargon de François Villon est notablement éclairci par ce rapprochement. La biographie du poète se joint plus intimement à celle de ses deux amis. Il ne paraît pas avoir joué dans la Coquille un rôle de premier ordre ; sans doute il y fut entraîné, et sans doute aussi il réussit à s'en dégager après 1461.

M. l'abbé Requin donne lecture d'une communication sur les origines de l'imprimerie.

Il prouve, au moyen de documents originaux dont il montre les photographies, qu'un certain Procope Valdfoghel, orfèvre, originaire de Prague, est établi à Avignon dès le 4 juillet 1444, qu'il y fabrique des caractères, y apprend l'*art d'écrire artificiellement* à cinq ouvriers dont voici les noms : Girard Ferrose, Davin de Caderousse, Georges de Jardine, Manaud Vitalis et Arnaud de Coselhac. Procope Valdfoghel, en venant de Prague à Avignon, avait-il passé à Strasbourg et surpris le secret de Gutenberg ? On l'ignore, mais il est certain que dès le milieu de l'année 1444 il avait emprunté à un de ses apprentis, nommé Manaud Vitalis, deux *A B C* en acier, deux formes en fer, une vis en acier — *unum*

instrumentum calibis vocatum vitis — quarante-huit formes en étain et diverses autres formes.

M. l'abbé Requin conclut en disant qu'on peut affirmer maintenant qu'il a existé une imprimerie à Avignon en 1444, que cette ville vient immédiatement après Strasbourg, et que la France est le premier pays où le nouvel art a été répandu, car Avignon, dit M. Requin, pour être sous la juridiction des papes, n'en était pas moins terre de France.

M. Delisle félicite M. l'abbé Requin des résultats de ses recherches, qui désormais prendront place dans tous les travaux relatifs à la découverte de l'imprimerie. Il l'engage à préparer une édition complète et fidèle de tous les documents dans lesquels figurent Procope Valdfoghel et ses associés. La publication de ces textes est indispensable pour les discussions auxquelles ils ne sauraient manquer de donner lieu. Ce qui, dès maintenant, est incontestable, c'est que Procope Valdfoghel, de Prague, établi à Avignon, connaissait dès l'année 1444 les principes de l'art typographique; mais il n'est pas encore démontré qu'il ait réussi à exercer complètement cet art et à produire des livres *écrits artificiellement*, pour nous servir d'une expression souvent employée par les notaires d'Avignon [1].

M. le Président annonce à la Section que M. Édouard Forestié, secrétaire de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, fait hommage au Comité des travaux historiques, du premier volume de son édition des *Livres de comptes des frères Bonis*, marchands montalbanais du XIVe siècle. L'importance exceptionnelle de ce document est bien connue depuis les communications dont il a fourni le sujet à M. Forestié dans nos précédentes réunions.

M. Boucher de Molandon, membre de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, dépose sur le bureau une curieuse quittance sur parchemin, datée du 29 avril 1439, signée et vraisemblablement écrite de la main de Guillaume Érard, docteur en théologie, chantre et chanoine de Rouen, né en Bourgogne, l'un des juges les plus passionnés de la Pucelle d'Orléans. Dans cette quittance sont énumérées les nombreuses missions dont le gouvernement anglais avait chargé Guillaume Érard et les généreuses rénumérations qu'il en recevait.

[1] Voir à la suite du procès-verbal, n° 3.

M. Boucher de Molandon fait ressortir la conclusion qui se dégage de ces détails et d'autres encore acquis à la critique historique. Suivant lui, il en résulte clairement que ce juge de Jeanne d'Arc fut réellement, comme Quicherat l'avait dit d'abord, un séïde de l'Angleterre. Les atténuations que l'éminent critique a cru devoir admettre plus tard dans ses *Nouveaux aperçus* sont contredites par le document qui fait l'objet de cette communication. Il croit donc pouvoir affirmer, sans manquer au respect qu'il a voué à Quicherat, que cet adversaire ardent de la Pucelle fut en définitive un prêtre infidèle, un juge prévaricateur et un mauvais citoyen.

Ces recherches sur les principaux acteurs du drame judiciaire de Rouen, dit en terminant M. Boucher de Molandon, ne sont pas sans intérêt. Il importe d'établir à la vérité que les principaux personnages qui se constituèrent juges de Jeanne d'Arc et la conduisirent au supplice n'étaient, en réalité, que des adversaires et, pour mieux dire, des bourreaux.

M. Lorin, secrétaire de la Société archéologique de Rambouillet, rend compte d'une représentation théâtrale au château de Rambouillet, en novembre 1636, un mois sans doute avant le *Cid*. Les éléments de cette communication ont été empruntés par M. Lorin aux mémoires imprimés de l'abbé Arnauld.

M. Barrière-Flavy, de la Société archéologique du midi de la France, lit une communication ayant pour titre : *Étude sur l'organisation communale de Saverdun, l'une des quatre villes maîtresses du comté de Foix*. M. Barrière-Flavy, après avoir dit que l'institution consulaire remontait, dans cette cité, au commencement du XIIIe siècle, expose le mode de nomination des magistrats municipaux, d'abord créés par les comtes de Foix, plus tard, au XVIe siècle, élus par le suffrage à deux degrés. Il énumère les attributions des consuls, les droits et privilèges nombreux dont ils jouissaient, puis il retrace à grands traits les principaux épisodes de la vie communale de cette ville au moyen âge et durant les guerres religieuses au XVIe siècle. Cette étude, plus détaillée, fera l'objet d'un chapitre particulierde l'histoire générale de la ville de Saverdun, dont M. Barrière Flavy a recueilli les éléments dans les principales archives du Midi et à la Bibliothèque nationale.

M. Grellet-Balguerie, de la Société archéologique de Bordeaux, donne lecture d'un mémoire sur deux traditions relatives à Eudon,

duc-roi d'Aquitaine. Il indique les raisons qui, d'après lui, doivent faire attribuer à ce prince une partie des exploits dont les chroniqueurs ont fait honneur à Charles Martel.

La série des lectures est épuisée, plusieurs des délégués qui s'étaient fait inscrire ne s'étant pas présentés. En conséquence, M. le Président lève la séance, et le Congrès est déclaré clos en ce qui concerne la Section d'histoire et de philologie.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DE CLÔTURE

Le samedi 31 mai, a eu lieu dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. Bourgeois, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, l'assemblée générale qui clôt, chaque année, le Congrès des Sociétés savantes et des Sociétés des beaux-arts de Paris et des départements.

Le ministre est arrivé à deux heures, accompagné de M. Xavier Charmes, membre de l'Institut, directeur du secrétariat et de la comptabilité, de M. Larroumet, directeur des beaux-arts, et de M. Ribierre, son chef de cabinet.

Il a été reçu par M. Gréard, de l'Académie française, vice-recteur de l'Académie de Paris, par les hauts fonctionnaires de l'Université et par MM. les membres du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Le ministre a pris place sur l'estrade, ayant à sa droite M. Alphonse Milne Edwards, membre de l'Institut, président du Congrès, et à sa gauche M. Faye, membre de l'Institut, président du Bureau des longitudes.

MM. Léopold Delisle, Edmond Le Blant, le premier président Barbier, Himly, Georges Perrot, Levasseur, Tranchant, Frédéric Passy, Bufnoir, Darboux, G. Schlumberger, Héron de Villefosse, Léon Vaillant, Kaempfen, Rabier, Mascart, Billotte, R. de Saint-Arroman, ont également pris place sur l'estrade.

Sur les premiers rangs de l'hémicycle on remarquait MM. Perrens, Joubert, Gazier, Siméon Luce, Ducrocq, Ernest Dupuy, Combette, Longnon, Friedel, de Mas Latrie, Boulet, Servois, Lyon-Caen, H. Duveyrier, docteur Juglar, duc d'Almenara, René Cagnat, Oppert, Flach, Dutreuil de Rhins, Albert Grodet, marquis de Croizier, Armand Gasté, comte de Marsy, de Foville, docteur Chatin, Cotteau, Léon Maitre, Flouest, docteur Charlier-Tabur, Pascaud, docteur Ledé, Fierville, Mowat, Liégeois, Roger Ballu, Ch. Read, Massillon-Rouvet, etc.

La musique de la garde républicaine prêtait son concours à cette cérémonie.

M. le ministre a ouvert la séance et a donné la parole à M. Maunoir, membre de la Section de géographie du Comité, qui

a résumé les principales explorations géographiques entreprises pendant le cours du XIXe siècle [1].

M. le ministre a ensuite prononcé le discours suivant :

« Mesdames,
« Messieurs,

« L'année dernière, à pareil jour, l'un des maîtres les plus illustres de la philosophie, de la science et des lettres françaises célébrait ici, dans un merveilleux discours, « la fécondité savante de « la province », et, rappelant « cette masse de travaux » annuellement apportés au Congrès des Sociétés des départements, montrait « combien est déplorablement erronée cette opinion qu'on « ne peut bien travailler qu'à Paris ».

« Une année nouvelle ne pouvait manquer d'apporter à la thèse de M. Renan une preuve nouvelle. Il y a quelques jours, j'assistais avec M. le Président de la République à ces fêtes admirables de Montpellier où nous avons constaté avec joie la vie puissante de nos foyers universitaires provinciaux, la science et l'autorité de leurs maîtres, la généreuse ardeur de leurs étudiants. Aujourd'hui, je salue avec une égale fierté la féconde activité de tous ceux qui, librement, en dehors des cadres universitaires, poussés vers la science soit par leur goût personnel, soit par l'heureuse rencontre d'un milieu favorable, d'un groupe d'amis savants et désireux de savoir plus encore, ont, des points les plus éloignés de notre pays, envoyé au Congrès de 1890 une contribution de recherches, d'études, de découvertes nouvelles dont la lecture des comptes rendus de vos Sections nous a montré la haute valeur et l'infinie variété.

« Messieurs, dans l'ensemble des travaux que laissera à l'avenir cette réunion de 1890, la lecture que vous venez d'applaudir tiendra certainement l'une des premières places. Nous y avons tous reconnu les qualités ordinaires de M. Maunoir : sa passion désintéressée pour la science, l'exactitude scrupuleuse de ses informations, la lucidité de ses exposés, la sûreté de ses conclusions. Je suis sûr, Messieurs, d'exprimer l'opinion de tous ceux qui m'écoutent en donnant à M. Maunoir le témoignage public de notre haute sympathie.

[1] Voir dans le *Bulletin de la Section de géographie historique et descriptive* le texte de cette communication.

« Il en est bien d'autres parmi vous dont il me suffirait de même de prononcer les noms, pour soulever les applaudissements de tous. Mais, vous le savez, Messieurs, ces noms sont si nombreux que leur énumération lasserait votre patience; ce serait un dénombrement d'Homère. Laissez-moi donc, d'une façon générale, adresser à l'ensemble des sociétés dont vous êtes les représentants les remerciements de la France laborieuse et instruite, de tous ceux qui ont le souci de voir chaque jour s'élever le niveau intellectuel de notre chère patrie.

« Ces remerciements, je les adresse aussi bien à ceux qui se consacrent à l'étude et à la résurrection du passé, qu'à ceux qui explorent le présent ou qui tentent hardiment l'avenir, et je les remercie les uns et les autres de ne laisser aucun domaine de l'activité humaine sans y marquer profondément l'empreinte de l'esprit français. Les savants qui ont si fructueusement fouillé ces terres d'Orient où tant de secrets dorment encore, ceux qui, dans nos provinces, reconstituent notre histoire nationale, ceux qui ont étudié l'homme préhistorique et l'ont fait entrer dans l'histoire, ont à notre reconnaissance des titres divers, mais égaux entre eux, égaux aussi à ceux des voyageurs infatigables dont M. Maunoir nous a rappelé les glorieux travaux et qui ont si largement, et par tant de routes, ouvert l'Afrique à notre civilisation. Entre l'archéologue, l'historien et le géographe, je ne choisis pas. Nous avons besoin des uns et des autres; nous les confondons dans la même sympathie.

« Je dois une mention particulière aux représentants des sociétés des beaux-arts, nouveau-venus à la Sorbonne, et qui n'ont pas tardé à y marquer leur place parmi les plus laborieux. Le remarquable rapport de M. Henry Jouin m'a permis de connaître en détail leurs travaux de cette année : ils ne le cèdent pas en intérêt à ceux des années précédentes, et ils sont encore plus nombreux.

« Vous poursuivez rapidement, Messieurs, cet inventaire général des richesses d'art de la France qui manquait à notre pays et qui, en nous faisant connaître à tous l'étendue de notre patrimoine artistique, nous intéresse tous à sa conservation. Vous êtes devenus pour nous, par vos communications de plus en plus nombreuses, des collaborateurs journaliers. Je souhaite que ces liens se resserrent encore. Que l'initiative de vos recherches vienne de vous ou de nous-mêmes, nous sommes également prêts à vous suivre.

« Messieurs, il est enfin une de vos Sections dont je n'ai pas encore prononcé le nom, mais que je suis loin d'avoir oubliée : c'est celle des sciences économiques et sociales. Si je viens seulement à elle maintenant, c'est que j'ai quelque chose de particulier à lui dire, et qu'en vérité ce n'est pas seulement d'un échange de sympathies qu'il doit s'agir entre elle et nous, mais bien réellement d'un échange de services.

« Les questions économiques et sociales sont aujourd'hui posées, par les nécessités de notre temps, dans toutes les sociétés civilisées, et le gouvernement de la République, plus que tout autre, doit en avoir l'incessante préoccupation.

« Il ne peut suffire à un gouvernement démocratique comme le nôtre d'avoir réalisé et définitivement fait passer dans les lois l'entière liberté politique et civile et l'entière égalité des droits.

« Il ne dépend pas de lui de réaliser à côté de l'égalité des droits l'égalité des conditions : la nature des choses ne le permet point, et l'intervention des pouvoirs publics, lorsqu'elle s'exerce dans un domaine qui n'est pas véritablement le sien, risque de produire des effets contraires aux intentions les meilleures, et de déterminer des troubles économiques graves et souvent de cruelles réactions.

« Mais si le gouvernement reconnaît ainsi, et nettement, les limites possibles de son action, il doit aussi nettement prendre la résolution d'agir partout où il le peut faire, pour aider les petits, les humbles, les pauvres à s'élever à une condition meilleure, — par exemple, pour faciliter aux travailleurs industriels et agricoles les conditions de l'épargne et leur rendre les fruits de cette épargne plus assurés et plus rémunérateurs, — pour encourager ceux des patrons dont l'esprit large et bienveillant aperçoit l'amélioration du sort de l'ouvrier comme une condition de l'amélioration du sort de la société tout entière, et pour les aider à organiser les différentes institutions, sursalaires, primes d'économie, participations aux bénéfices, grâce auxquelles l'association du capital et du travail pourra devenir plus étroite et diminuer les dangers de la concurrence économique, — pour instituer sur des bases équitables et sérieuses l'assurance de l'ouvrier des villes et des campagnes contre les accidents qui résultent, non des fautes personnelles, mais des risques généraux et de la force majeure même de certaines industries, — pour aider les ouvriers eux-mêmes dans leurs tentatives de coopération, en leur ouvrant aussi largement que possible les travaux de l'État, des départe-

ments, des communes, des établissements publics, en abaissan-autour d'eux les barrières fiscales, en diminuant pour eux les formalités, en ouvrant, en un mot, au travail corporatif le champ le plus étendu, — pour favoriser sur tous les points du territoire le développement des sociétés qui se proposent d'assurer au travailleurs, comme l'a si bien fait l'un de vous, Messieurs, M. Rostand, de Marseille, des habitations hygiéniques et à bon marché qui offrent dans leur saine simplicité assez de bien-être et de charme pour retenir le père au foyer domestique, au milieu de sa famille bien portante et bien unie.

« Que d'autres sujets du même ordre, Messieurs, je pourrais citer encore, dont la solution nous presse et qui rentrent dans le cadre des études de cette jeune section dont je considère la création comme un bienfait pour notre pays !

« En parcourant ses comptes rendus de cette année, j'ai vu qu'elle avait abordé de front la plupart de ces problèmes. Nous lui demandons d'étendre encore ses recherches et d'apporter à ceux qui ont la responsabilité de la direction du pays et de la préparation de ces lois le concours précieux de ses vues indépendantes, de ses observations désintéressées.

« Messieurs, nous avons confiance dans la perfectibilité de l'homme par le double développement de la science, qui accroît ses lumières, et de la solidarité, qui accroît ses forces. Fils de la Révolution, nous espérons avec elle qu'il est possible d'établir des rapports plus équitables entre les puissants et les faibles, les heureux et les déshérités, et de mettre dans ce monde plus de justice sociale et plus de fraternité. Mais nous savons aussi que rien de durable ne peut être fondé par nous en dehors des conditions de prudence, d'examen attentif des faits, qui sont la loi des œuvres sociales comme de toutes les autres manifestations de l'activité humaine.

« L'obéissance aux résultats de l'expérience, en d'autres termes la méthode scientifique, s'impose de plus en plus à ceux qui décident et, parmi ceux-ci plus qu'à tous les autres, à ceux qui gouvernent. Vous êtes, Messieurs, les dépositaires de cette méthode scientifique, et c'est pourquoi nous vous disons : Nous avons besoin de vos lumières ; étudiez pour nous et avec nous ; conseillez-nous.

« Messieurs, je voudrais m'arrêter là ; mais je manquerais à une pieuse tradition aussi bien qu'à mes sentiments personnels, si je ne rendais un hommage respectueux et douloureux au sout

venir de ceux que vous avez perdus depuis un an : MM. Hébert, Cosson, Fustel de Coulanges, Édouard Charton.

« Les remarquables travaux de M. Hébert sont certainement familiers à tous ceux d'entre vous que préoccupent les origines géologiques de notre globe. Il s'était fait une spécialité de l'étude sur place des terrains ; il en dressait la coupe ; il y recueillait méthodiquement les fossiles. Vous connaissez mieux que moi les avantages de cette méthode toute nouvelle : la *stratigraphie* et ses nombreuses applications industrielles.

« M. Hébert a été le premier de nos *stratigraphes*. C'est un titre glorieux que la science contemporaine a donné justement à M. Hébert et que la science de demain confirmera.

« Vous vous rappelez toujours aussi le savant botaniste Ernest Cosson, qu'une mort inopinée a enlevé aux études africaines et à la direction de la mission scientifique de Tunisie. M. Cosson, vous le savez, avait pris une part très active à l'examen de cette contrée au point de vue de l'histoire naturelle. Ses travaux constituent un ensemble des plus remarquables, autour duquel sont venus se grouper, grâce à ses efforts et au dévouement des collaborateurs qu'il inspirait, les documents relatifs à la zoologie, la paléontologie et la géologie d'un pays qu'il a exploré avec autant de soin que de sagacité. M. Cosson a prêté à l'État le concours absolu de sa personne, de sa science et de sa fortune ; il l'a fait avec un zèle que sa modestie seule égalait.

« Il est un nom, Messieurs, qui ne se perdra pas : c'est celui de Fustel de Coulanges. Dans cette suite d'études, souvent admirables et qui, toutes, portent l'empreinte de la même érudition scrupuleuse et de la même féconde hardiesse, M. Fustel de Coulanges a montré les rares qualités qui ont fait de lui un maître. On les trouve partout dans son œuvre ; dans ses *Recherches sur quelques problèmes d'histoire* comme dans ses volumes sur l'histoire des institutions politiques dans la Gaule romaine, et dans ce beau livre : *La Cité antique*, où les coutumes et les lois sont habilement mais sûrement déduites d'un fait unique, le culte du foyer domestique et la religion des ancêtres. L'Académie des sciences morales et politiques et le Comité des travaux historiques et scientifiques ont fait en la personne de M. Fustel de Coulanges une perte irréparable.

« La mort de M. Charton n'a pas été moins cruellement ressentie au sein de ces deux assemblées. La collection du *Magasin pittoresque*, œuvre d'une si haute portée morale, aurait suffi à popu-

lariser, à perpétuer son nom, si d'autres titres encore ne la défendaient contre l'oubli. Ces titres sont nombreux : le *Tour du monde*, où se trouvent soigneusement enregistrés et résumés tous les voyages contemporains ; de nombreuses publications toutes pratiques, toutes écrites avec le désir d'être utile et l'unique préoccupation de l'intérêt général ; la fondation à Versailles d'une importante bibliothèque populaire, inspirée par le même sentiment, nous auraient attachés à M. Charton si nous ne l'avions été par sa vie même, si laborieuse et si désintéressée, par son caractère élevé de patriote et de républicain, par toutes les qualités qui faisaient de lui un homme de bien dans toute l'acception du mot, un de ceux qu'il ne faut pas, comme l'a dit M. Frédéric Passy sur sa tombe, se contenter de louer, mais qu'il faut imiter pour attester « que la semence du bien, si largement jetée au vent par leurs « mains, n'est pas tombée tout entière sur un sol ingrat et stérile ».

« Messieurs, je salue avec vous ces grandes mémoires. Ces hommes de science et de dévouement ont été la force de vos sociétés : ils en demeurent l'exemple. Lorsque la mort, en terminant leur carrière, nous permet de l'embrasser d'un coup d'œil et de porter sur leur œuvre un jugement définitif, une pensée consolante se mêle bien vite à la tristesse que nous laisse la séparation suprême : la cause qu'ils servaient est une des plus nobles auxquelles puisse se consacrer l'activité humaine, et dans notre pays de tels serviteurs ne manqueront jamais. »

M. Charmes, directeur du Secrétariat, a ensuite donné lecture du décret et des arrêtés ministériels conférant des distinctions dans l'ordre de la Légion d'honneur et des palmes d'officier de l'Instruction publique et d'officier d'Académie.

A été nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Rostand (Joseph-Eugène-Hubert), correspondant du Ministère, président de l'Académie des sciences, lettres et arts de Marseille. Publications nombreuses et distinguées; fondations considérables de maisons ouvrières.

Ont été nommés officiers de l'Instruction publique :

MM.

d'Auriac (Eugène), membre de la Société des gens de lettres, conservateur honoraire de la Bibliothèque nationale.

Hardy (Michel-Marie-François), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, bibliothécaire archiviste de la ville de Périgueux.

Coüard-Luys, archiviste de Seine-et-Oise, auteur d'un mémoire sur la « Maison des Trois-Piliers », dont la lecture et l'impression ont été votées par le Comité des sociétés des beaux-arts des départements.

Officiers d'Académie :

MM.

Bréard (Charles), membre de la Société d'histoire de Normandie.

Chauvigné (Auguste), secrétaire général de la Société de géographie de Tours.

Haillant (Nicolas), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, secrétaire perpétuel de la Société d'émulation des Vosges.

Vaillant (Léon), membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

ANNEXE

AUX PROCÈS-VERBAUX DU CONGRÈS DE LA SORBONNE

I

Nicolas Bacquenois, le premier imprimeur de Reims (1552-1560).

(Communication de M. Jadart, correspondant du Ministère, à Reims.)

L'imprimerie ne fut introduite à Reims qu'en 1553, mais elle le fut d'une façon définitive et durable par un enfant du pays rémois, Nicolas Bacquenois, dont le gendre et le successeur, Jean de Foigny, devint la tige d'une famille d'excellents typographes qui perpétuèrent à leur berceau, durant près d'un siècle, les traditions du fondateur.

Avant Bacquenois, et concurremment avec lui au début, nous ne rencontrons que deux noms : Nicolas Trumeau, dont une seule mention révèle l'emploi comme imprimeur de la ville[1], et Claude Chaudière, dont le séjour à Reims, en qualité de libraire et d'imprimeur, est prouvé en 1552 et en 1553 par des actes authentiques[2]. Fils de Regnault Chaudière, le célèbre éditeur parisien, Claude est indiqué par du Verdier comme

[1] On lit dans les *Comptes des Deniers patrimoniaux de Reims*, 1550-1552, f° 304 : « A Nicolas Trumeau, imprimeur, pour avoir imprimé 3,500 brevetz 116 sols tournois. Pour 328 brevetz qu'il a convenu escripre à la main, à raison qu'il n'y en avoit à suffisance, 16 sols, 3 deniers tournois. » *Archives communales de Reims.* — Cette mention, on le voit, laisse un doute sur le lieu où fonctionnaient les presses de Nicolas Trumeau, mais son mode d'achèvement des brevets semble indiquer qu'il travaillait sur place. — Jean Trumeau et sa veuve imprimèrent à Provins de 1480 jusqu'en 1526, et Thibault Trumeau imprima à Troyes de 1533 à 1543. Nous sommes en présence d'une famille d'imprimeurs qui s'implanta dans les différentes villes de Champagne.

[2] 19 septembre 1552. « Honorable femme, Anne Cremyllier, femme de honorable homme Claude Chaudière, marchand libraire de Mgr le cardinal de Lorraine en sa ville de Reims, vend.... » *Minutes de Taillet, notaire à Reims.* — 22 avril 1553. « Mtre Pierre Bellangier, pre chan. de Reims, somme Claude Chaudière, imprimeur demeurant à Reims, qu'il ait à faire estansonner un comble estant en la maison où se tient ledit Chaudière.... » *Minutes de Jean Rogier, notaire à Reims.*

ayant publié deux ouvrages sous la rubrique de Reims en 1555 et en 1557 [1]. Telles sont les prémices de l'art nouveau dans une importante cité qui attendait un imprimeur à poste fixe et outillé pour y faire fortune.

Ce rôle était réservé à Nicolas Bacquenois, originaire des environs ou du village même de Beine (Marne), où il avait des biens et où demeuraient divers membres de sa famille, dont les descendants portent encore aujourd'hui le nom. Ce fut à Lyon qu'il se rendit pour faire son apprentissage, dans des conditions qui nous restent inconnues. Il y imprimait en 1548 pour Thibault Payen, libraire, le *Livre de plusieurs pièces, c'est-à-dire faict et recueilly de divers autheurs comme de Clément Marot et autres...* In-16 de 127 ff. L'année suivante, il donnait *L'Oraison panégyrique d'Isocrates...* In-8°. Enfin, il fournissait en 1552 à l'éditeur Guillaume Gazeau, *Aristotelis et Theophrasti historiæ...* In-8°, de 496 pages.

La même année 1552, il était installé à Reims, où un privilège du roi, daté du 11 janvier 1552, lui concédait le monopole des livres liturgiques rémois [2]. Ce fut indubitablement le cardinal Charles de Lorraine qui, en 1550 probablement, dans un de ses passages à Lyon, décida Nicolas Bacquenois à quitter cette grande ville et à venir exercer sa profession au milieu et au profit de ses compatriotes. Il y acquiesça sans grand retard. Lui-même le raconte au cours de la dédicace qu'il fit à ce prélat, le 1er juillet 1553, de son *Coustumier de Reims*, le premier livre connu sorti de ses presses à Reims [3].

Bacquenois, fixé à Reims de 1552 à 1560, habitait la rue Saint-Étienne (aujourd'hui de l'Université), en face du collège des Bons-Enfants. Sa marque offre un lion, en souvenir de son apprentissage dans la seconde ville de France, et ce lion tient sa patte appuyée sur une pyramide, emblème choisi par son protecteur, le cardinal de Lorraine. Une banderole porte au sommet la confiante devise de notre imprimeur : *Sequitur Fortuna Laborem.* Il est question de Bacquenois dans le *Journalier de Jean Pussot*, chroniqueur rémois contemporain, ainsi que d'un excellent ouvrier, nommé Geoffroy, qu'il garda à son service, bien qu'il fût imbu des doctrines calvinistes [4].

Les productions de son talent furent variées comme sujets, et très soignées comme exécution : leur valeur au point de vue artistique a été étudiée par Clément de Ris dans une remarquable notice [5]. Les livres liturgiques et apologétiques sont les plus nombreux ; on y rencontre ensuite plusieurs ouvrages de médecine, de droit, de morale et d'art militaire. L'ensemble

[1] *La Bibliothèque d'Antoine du Verdier*, 1585, p. 69-70. — *Les Bibliothèques françoises de La Croix du Maine et de du Verdier*, 1772, t. I, p. 134.

[2] Ce privilège se trouve reproduit en tête du *Manuale seu Agenda...* Reims, 1554. Bacquenois y est indiqué comme demeurant à Reims.

[3] La Bibliothèque de Reims possède trois exemplaires de ce très rare volume. La dédicace en a été réimprimée dans les *Archives législatives de Reims*, par P. Varin, t. I, p. 649.

[4] *Travaux de l'Académie de Reims*, t. XXV, p. 244.

[5] *Bulletin du Bibliophile*, publié par Techener, juillet 1877, p. 313 à 318.

imprimé à Reims, atteint le chiffre de trente-cinq volumes ou plaquettes, ce qui, joint aux trois ouvrages datés de Lyon et aux douze mis au jour à Verdun, comme nous le verrons plus loin, arrive au total de cinquante œuvres connues et authentiques de Bacquenois pour les trois étapes de sa féconde carrière de typographe (1548-1568). Neuf attributions douteuses se présentent en outre, et un certain nombre d'autres œuvres ont disparu jusqu'au dernier exemplaire [1]. Citons uniquement, comme beauté de format et accompagnement de gravures sur bois, le *Missale ad usum Sancti Remigii Rhemensis*, in-f°, 1556, légué en 1869 à la Bibliothèque de Reims par M. Ét. Saubinet, et que l'on peut citer comme l'un de ses plus précieux joyaux.

Ce dernier ouvrage est d'autant plus intéressant pour le dépôt municipal de Reims, que nous avons retrouvé le traité conclu par Bacquenois pour son exécution, le 24 avril 1555, devant Rogier, notaire à Reims, avec Pierre Ribaille, religieux bénédictin et trésorier du prieuré de Saint-Marcoul de Corbeny. Ce marché constate la qualité « d'imprimeur juré en l'Université » que prenait Bacquenois; il y est stipulé que le missel de Saint-Remi sera « de l'impression et tel pappier que les messelz qui ont esté imprimez par cy devant audict Reims par ledict Bacquenoys » et fourni « de lettres et histoires ad ce convenables et au mieulx qu'il luy sera possible ». L'impression, commencée le 1er mai 1555, sera terminée et le tirage à six cents exemplaires effectué le 1er mai 1556. Le prix est fixé « à cinq deniers tournois pour chacune deux fueilles desdictz six cens messelz, imprimées, faictes et parfaictes ». L'imprimeur avait reçu d'avance, à valoir sur le payement final, « la somme de trente six livres tournois en monnoye blanche de France ». Il livrait tout le papier nécessaire, mais non « le parchemin qu'il y conviendra mectre, lequel ledict domp Pierre Ribaille sera tenu livrer et fournir s'il luy plaist y en faire mectre. » Le traité reçut sa pleine et entière exécution, et l'on retrouve, sur le titre du volume, le portrait du généreux Ribaille, agenouillé aux pieds de l'Apôtre des Francs et offrant son présent à l'archi-monastère de Saint-Remi [2].

La même année 1555, le 26 février, une convention du même genre était passée devant Rogier, notaire, entre Bacquenois et « Mathieu Vyaudel, maistre libraire, demeurant en la ville de Langres, estant audict Reims, ad ce présent et requérant ». L'imprimeur s'engageait « à rendre en bonne forme la quantité de sept cens et demy de Statuz synodaulx, usaige dudict Langres, suyvant la coppie qui pour ce faire luy a esté baillée ». La

[1] Nous donnons à la fin de cette notice la table chronologique des cinquante productions certaines de N. Bacquenois.

[2] Le volume petit in-folio (h. 0m, 32; l. 0m, 23), comporte en tout 246 feuillets et un grand nombre de figures, parmi lesquelles deux à pleines pages, en regard l'une de l'autre, offrant le Christ en croix et Dieu le Père, au milieu du plus riche encadrement.

livraison devait avoir lieu à Reims au 31 mars 1556, « moyennant, pour chacun cent de fueilles desditz Statuz, huict solz six deniers tournois ». Quelques avances, 30 livres tournois, avaient été faites comme dans le précédent marché, à l'aide desquelles Bacquenois fournissait « du pappier marqué à l'enseigne de la grande espée, et d'autre pappier aussy bon et meilleur que ladite marque à l'espée et de même grandeur ». Intervient alors Arnoul Hubert, libraire à Reims, lequel promet audit Vyaudel « de relyer en bazanne, bien et souffisamment, la quantité de six cens desditz statuz ». La reliure est évaluée à 17 deniers tournois pour chaque exemplaire, et le tout doit être livré du 10 au 30 avril 1556 [1].

Un troisième traité fut passé le 5 février 1557, devant Savetel, notaire à Reims, par Bacquenois et les chanoines Jean Blavier, Pierre Berthemi et Guillaume Cocquillart, délégués du chapitre Notre-Dame, à l'effet « d'imprimer bien et correctement, de bon ancre et bon papier, les Breviaires à l'usage de Reims, suivant les copies reveues et corrigées de nouveau, jusques au nombre de huict centz, les deux temps dudit Breviaire faisant en tout seze cents : et ce moyennant le pris et somme de deux deniers tournois chascune fueille, tant pour le papier que pour la façon de l'impression ». Il était convenu en outre que, chaque semaine, Bacquenois recevrait 45 sols à titre d'à-compte, et porterait une feuille d'impression : « Ains sera tenu ledit Bacquenois tous les jours de Samedy, qu'il ira prendre argent, porter une fueille de chacune qu'il aura imprimé ausdits commis. » — Les deux tomes du bréviaire virent sans doute le jour en 1558, mais nous n'en connaissons aucun exemplaire à Reims ou à la Bibliothèque nationale. Et cependant leur existence est certaine d'après la nouvelle convention intervenue pour le règlement des comptes de l'édition entre le chapitre et Bacquenois. Ce fut seulement le 20 juillet 1568, devant Claude Mothé et Jean Rogier, notaires à Reims, que la dette des chanoines fut liquidée vis-à-vis de leur imprimeur, par la cession que fit ce dernier du reliquat de sa créance, montant à 2,985 livres tournois, entre les mains de Nicolas Psaulme, évêque de Verdun. Bacquenois était alors « recepveur général de l'évesché et comté de Verdun, y demeurant », et il abandonnait à l'évêque cette somme, « de reste de plus grand somme deue par messieurs les venerables du chappitre de Reims, touchant le fait des breviaires et legendaires imprimez par icelluy ceddant pour le diocèse de Reims, suyvant le decret dudict chappitre, comme de tout ce appert par une requeste présentée audict chappitre par ledict Bacquenois, response et conclusion à icelle du tiers jour du mois de may dernier [2] ».

Ces trois conventions sont les seules que nous puissions citer pour les

[1] Volume petit in-quarto de IV-152 ff., initiales, et quelques figures, écusson sur le titre aux armes du cardinal Claude de Longbi, évêque de Langres, autre écusson au revers. L'ouvrage relié se trouve à la Bibliothèque de Reims.

[2] Ces divers extraits des minutes des notaires de Reims ont été pris sur les originaux. Nous les devons à M. A. Duchenoy, employé à la Bibliothèque de

rapports d'auteur à imprimeur, mais il nous en reste trois autres à examiner qui nous renseigneront sur les relations de Bacquenois avec un marchand de papier, avec un libraire et avec son successeur.

Devant Savetel, notaire à Reims, comparut le 24 juillet 1559 « Jehan Murguet le jeune, marchand demourant à Reims » lequel promet livrer à notre imprimeur « la quantité de quatre vingtz rames de pappier fin et non cassé, de la grandeur et volume et de mesme poix que une fueille de papier exhibée par ledit Bacquenoy, et aussi bon et blanc ou meilleur que le pappier de ladite fueille paraphée de nous notaire et demeurée ès mains dudit Bacquenoy. » La fourniture devait se faire de quinzaine en quinzaine, à raison « de cinquante solz tournois pour chacune rame », et à condition d'une avance immédiate de 30 livres tournois [1].

A la veille de quitter Reims pour s'établir à Verdun, le 29 novembre 1559, Bacquenois céda devant Rogier, notaire à Reims, l'un de ses privilèges à « Sebastien Nyvelle, marchant libraire demourant à Paris ». Il s'agissait dans cet acte du privilège obtenu du roi le 28 juillet 1558, « d'imprimer et faire imprimer deux livres, l'un intitulé *Premier livre des juges et jurisdictions* et l'autre intitulé *Des Advocatz, procureurs et procurations* faictz par honorable homme et saige, maître Claude Lyenard, advocat à Reims, et ce pour le terme et espace de six ans. » La cession avait lieu moyennant la somme de 15 livres tournois, qui furent versées séance tenante à Bacquenois « dudict Nyvel et de ses deniers, par les mains dudict Lyenard. » Ce dernier, qui comparaissait à l'acte en qualité d'auteur, nous semble au fond avoir été le véritable négociateur de l'affaire; mécontent peut-être du peu de débit de son livre à Reims, sa patrie, il crut préférable de prendre un éditeur à Paris en désintéressant l'imprimeur de province [2]. En effet, Sébastien Nivelle réédita l'ouvrage en 1560, mais l'histoire ne dit pas si l'œuvre de Claude Lyenard prospéra mieux dans sa boutique.

Enfin, nous arrivons à une date capitale dans la vie de Bacquenois, celle de la cession de son fonds d'imprimeur à Jean de Foigny, son gendre et successeur [3]. Ce fut le 17 octobre 1561, par-devant Gobert Gérard et Jacques Lebrun, notaires à Reims, que l'abandon avait eu lieu de tous les meubles de la maison rue Saint-Étienne, « tant en mesnaige que ustencilz d'imprimerie à plain declairez ès inventaire contenant quinze fueilletz,

Reims, actif et très intelligent investigateur de tous les dépôts d'archives de cette ville.

[1] Nous ignorons les relations de parenté possibles entre Jean Murguet, le papetier rémois et la célèbre famille des libraires parisiens de ce nom.

[2] La Bibliothèque de Reims possède l'ouvrage de Claude Lyenard, petit in-8 de 292 p., *Reims*, 1558, avec titres encadrés de fleurons délicats.

[3] Jean de Foigny, dont l'origine nous est inconnue, épousa à Reims, vers 1556, Françoise Gosme, fille de feu Jean Gosme, dont Nicolas Bacquenois avait épousé la veuve Étiennette Lhéritier. En réalité, on le voit, Foigny n'était que le beau-gendre de Bacquenois.

signez et accordez desdictes partyes. » La clause essentielle de l'acte de 1561 était, outre cette vente mobilière, un traité d'association entre Jean de Foigny, désormais seul imprimeur à Reims, et Nicolas Bacquenois, imprimeur à Verdun, où il s'était installé dès l'année précédente [1]. A partir de 1560, nous trouvons sur le titre de plusieurs ouvrages la preuve directe de cette association du beau-père et du gendre : *A Rheims, pour N. Bacquenois et Jean de Foigny, imprimeurs de mon Seigneur le Révérendissime Cardinal de Lorraine.* Sur d'autres, par exemple sur les *Canones et decreta... Concilti Tridentini*, 1564, le titre est refait en double, sur l'un avec la rubrique : *Virduni, apud N. Bacnetium* et sur l'autre : *Rhemis, apud Joannem de Foigny.* Dans tous les exemplaire de cet ouvrage, la mention finale attribue l'impression à Bacquenois à Verdun, mais on ne trouve qu'aux exemplaires de Reims le privilège de Foigny octroyé par le roi à Rouen le 30 octobre 1562.

Mais l'association des deux maîtres eut ses difficultés financières, compliquées vraisemblablement de la reddition des comptes de beau-père à beau-gendre. Aussi le 11 mai 1568, devant Gérard et Rogier, notaires à Reims, intervint entre eux une sorte de liquidation de leurs droits respectifs, qui nous paraît avoir mis fin du même coup à l'impression et à la vente en commun des livres, tant à Reims qu'à Verdun. Foigny devient propriétaire incommutable du matériel de Reims moyennant une somme de 2,200 livres tournois, y compris « tous et chascuns les meubles d'imprimerie, consistans en deux presses et deppendances de ladicte imprimerie appartenans audict Bacquenois, non couchez audict inventaire ». Les parties demeurent dès lors « quictes et deschargées l'une envers l'autre de touttes choses quelzconques qu'elles ont eu à faire entre elles de tout le passé et jusques à présent ». En réalité, cette convention marqua aussi le terme de la carrière typographique de Bacquenois, et nous n'avons pas rencontré de livre imprimé par lui postérieurement à 1568.

La dernière phase de sa vie, c'est-à-dire son installation à Verdun, nous paraît, à l'aide de ces derniers documents, élucidée autant que possible. Il fut très vraisemblablement attiré dans cette ville par l'évêque Nicolas Psaulme dès l'année 1560, et, sous ses auspices, il y fonda réellement l'imprimerie, qu'il exerça par lui seul pour certains ouvrages et en association pour la librairie avec Jean de Foigny jusqu'en 1568. Il y a donc lieu de rectifier sur ce point l'erreur qui faisait imprimer Bacquenois à Verdun dès 1542, en l'amenant directement de Lyon en Lorraine [2]. Il n'y vint qu'à sa troisième et dernière étape, et y mourut probablement

[1] Le *Bréviaire de Verdun*, dont il existe un exemplaire à la Bibliothèque de cette ville, porte la date de 1560 et la mention : *Virduni excudebat Nicolaus Bacnetius, dicti Rev. Episcopi typographus.*

[2] Consulter sur les productions de Bacquenois à Verdun : *Recherches sur les commencements de l'imprimerie en Lorraine...* par Beaupré, Nancy, 1845, 1853, 1856. — *Dictionnaire de géographie à l'usage du libraire....* (Supplément du

vers 1575, toujours investi des fonctions de receveur général de l'évêché et comté de Verdun. Il comparaissait encore avec ce titre dans un acte de vente par-devant Delaval, notaire à Châlons-sur-Marne, le 7 mars 1572. Le 28 mars 1579, Jean de Foigny vendait seul devant Savetel, notaire à Reims, les maison, cour et pièces de terre sises à Beine et provenant sans doute du patrimoine de Bacquenois.

Parti de ce village de Champagne vers 1535, le premier imprimeur de Reims fut d'abord apprenti et maître à Lyon jusqu'en 1552, ensuite il fonda l'imprimerie dans sa patrie en 1553 et s'y maintint jusqu'en 1560; puis il continua sa profession à Verdun jusqu'en 1568, et y finit sa laborieuse carrière sept ou huit ans plus tard.

Productions de Nicolas Bacquenois a Lyon, a Reims et a Verdun [1].
(1548-1568.)

Nos	TITRES DES OUVRAGES.	RUBRIQUES.	SOURCES D'INFORMATION.
1.	Livre de plusieurs pièces.	*Lyon*, 1548.	(Brunet.)
2.	L'Oraison panégyrique d'Isocrates	*Lyon*, 1549.	(Du Verdier)
3.	*Aristotelis et Theophrasti historiæ	*Lugduni*, 1552.	(Bibl. du Dr O. Guelliot, à Reims.)
4.	*Coustumier de Reims ...	*Reims*, 1553.	(Bibl. de Reims.)
5.	De la nature de l'enfant au ventre de la mère	*Reims*, 1553	(Du Verdier.)
5 bis.	Missale Remensis Ecclesiæ.	*Remis*, 1553.	(Zaccaria; Bona.)
6.	*Vincentii Lirinensis .. Liber singularis..........	*Remis*, 1554.	(Bibl. de Reims.)
7.	L'observance de la religion chrestienne	*Reims*, 1554.	(Du Verdier.)
8.	La forme et manière d'examiner sa conscience	*Reims*, 1554.	*Id.*

Manuel du libraire) par P. Deschamps, 1870, col. 1079 et 1359. — *Bibliographie de N. Psaulme, évêque de Verdun*, 1548-1575, excellent travail de M. l'abbé Frizon, bibliothécaire de Verdun, au t. V de la 1re série de sa *Petite Bibliothèque verdunoise*, 1885-89, p. 143 à 182. — Les *Origines de l'imprimerie rémoise*, par H. Menu, mémoire inédit des Archives de l'Académie de Reims.

[1] Les articles marqués en tête d'une étoile sont ceux qui se trouvent dans les dépôts publics et ceux que nous avons tenus en mains. Au contraire, les autres articles nous ont été seulement indiqués par les bibliographes les plus sûrs. Nous avons ici laissé de côté les attributions douteuses. Une liste plus étendue avec des renvois aux pages des *Bibliothèques d'Antoine du Verdier* et *de La Croix du Maine*, va être publiée dans le t. LXXXV des *Travaux de l'Académie de Reims*.

Nos	TITRES DES OUVRAGES.	RUBRIQUES.	SOURCES D'INFORMATION.
9	* Manuale seu (ut vocant) Agenda................	*Remis*, 1554.	(Bibl. de Reims.)
10	* Le Livre des précations..	*Reims*, 1555.	*Id.*
11.	* Statuta synodalia (Lingonensis)................	*Remis*, 1556.	*Id.*
12.	La vie et mort chrestienne.	*Reims*, 1556.	(Du Verdier.)
13.	Livre sixiesme.... de Nic. Tartaigla..............	*Reims*, 1556.	*Id.*
14.	* Missale ad usum...... Sancti Remigii........	*Remis*, 1556.	(Bibl. de Reims.)
15.	* Statuta synodalia (Cathalaunensis).............	*Remis*, 1557.	(Bibl. de Châlons-sur-Marne.)
16.	Breviarium Remensis Ecclesiæ	*Remis*, 1557.	(Minute du traité de Bacquenois.)
17.	La tourterelle de viduité.	*Reims*, 1557.	(Du Verdier.)
18.	*Coustumes générales.... de Vermandois........	*Reims*, 1557.	(Bibl. de Reims.)
19.	Petri Verdavenei oratio de Præmio...............	*Remis*, 1557.	(Du Verdier.)
20.	*Officium sanctorum Tresani, Gumberti.........	*Remis*, 1557.	(Bibl. de Mme Louis Paris, à Avenay.)
21.	* Discours de ce qu'a fait... le Heraut d'Angleterre..	*Reims*, 1557.	(Bibl. de Reims.)
22.	* Deux livres : des Iuges .. des Advocatz..........	*Reims*, 1558.	*Id.*
23.	Brief traicté de l'Ordre... de Frontevrault........	*Reims*, 1558.	(La Croix du Maine.)
24.	Les hymnes sur le chant de l'Église............	*Reims*, 1558.	(Du Verdier.)
25.	Dialogue entre le Samaritain et Dieu..........	*Reims*, 1558	*Id.*
26.	Cinq opuscules très salutaires	*Reims*, 1558.	*Id.*
27.	* Pro extirpandis hæresibus..................	*Remis*, 1559.	(Bibl. de Reims.)
28.	*Oraison funèbre..... du roy Henri	*Reims*, 1559.	(Bibl. Nationale.)
29.	Le temple de Mars.......	*Reims*, 1559	(La Croix du Maine.
30.	* Instruction et forme de prier Dieu.............	*Reims*, s. d., [1559].	(Bibl. de Reims.)

Nos	TITRES DES OUVRAGES.	RUBRIQUES.	SOURCES D'INFORMATION.
31.	* Le second livre des Sermons.. par Fr. Le Picart.	*Reims*, 1560.	(Bibl. de Reims.)
32.	* De la vérité du corps et du sang de J.-C........	*Reims*, 1560.	*Id.*
33.	* Breviarium... Eccl. Virdunensis	*Virduni*, 1560.	(Bibl. de Verdun.)
34.	* L'Oraison...du card. de Lorraine... en l'ass. de Poissy................	*Reims*, 1561.	(Bibl. de Reims.)
35.	* Nicolai Beguinii Remensis, de Pascate...........	*Remis*, 1562.	*Id.*
36.	* Les ruses et finesses du diable	*Reims*, 1562.	*Id.*
37.	Traité du Purgatoire	*Reims*, 1562.	(H. Menu.)
38.	* Pii IIII. Mandement sur la résidence..........	*Verdun*, s. d. [1562.]	(Bibl. de Verdun.)
39.	* Discours sur le saccagement des églises	*Verdun*, 1562.	(Bibl. de Reims.)
40.	* La doctrine..... du sacrement d'ordre	*Verdun*, 1563.	(Bibl. de Verdun.)
41.	* Canones et decreta..... concilii Tridentini......	*Virduni* et *Remis*, 1564.	(Bibl. de Reims.)
42.	Constitutiones editæ in synodo Virduni........	*Virduni*, 1564.	(Beaupré, Frizon.)
43	Forma precationum.....	*Virduni*, 1564.	*Id.*
44	Apologia Joannis Veteris.	*Virduni*, 1564.	(Bibl. Desnoyers.)
45.	Lanciloti Carlei.... epistola	*Virduni*, 1565.	(Brunet.)
46.	* La resurrection de la saincte messe	*Verdun*, 1565.	(Bibl. de Reims.)
47.	* Le triomphe de la Saincte Messe	*Reims* et *Verdun*, 1566.	(Bibl. de Verdun.)
48.	Déclaration des pris des monnoyes de Lorraine.	*Verdun*, 1566.	(Beaupré, Frizon.)
49.	Facultates D... Caroli... cardinalis a Lotharingia.	*Virduni*, 1567.	*Id.*
50.	Les actes de la conférence tenue à Paris.... en 1566	*Verdun*, 1568.	(Du Verdier.)

II

Les subventions accordées aux littérateurs et aux savants par les gouverneurs des Pays-Bas au xviie siècle.

(Communication de M. Jules Finot, correspondant du Ministère à Lille.)

Les archiducs Albert et Isabelle firent tous leurs efforts pour reprendre dès leur arrivée dans les Pays-Bas les traditions administratives de leurs prédécesseurs dans le gouvernement de ces provinces sous la domination de la maison d'Espagne, traditions que le soulèvement de la plus grande partie d'entre elles, la tyrannie sanglante du duc d'Albe et une lutte sans trève pendant plus de quarante ans, avaient violemment et longuement interrompues. Il semble qu'ils aient voulu prendre exemple sur une princesse de leur maison, Marguerite d'Autriche, qui, un siècle auparavant, s'était appliquée à développer la prospérité publique dans les pays dont le gouvernement lui était confié. Comme elle, ils ne négligèrent rien pour encourager les littérateurs, les savants et les artistes et c'est à juste titre qu'on les considère comme les restaurateurs des lettres et des arts dans les Pays-Bas désolés et appauvris par la guerre.

Les tomes V et VI de l'*Inventaire des Archives du Nord* où sont analysés les comptes et les pièces justicatives de la Recette générale des Finances des Pays-Bas de 1595 à 1699, renferment de nombreux renseignements sur les subventions accordées par les gouverneurs aux littérateurs, aux savants et aux artistes. Nous avons cru faire œuvre utile que de relever les mentions relatives aux principaux d'entre eux. Elles permettront d'apprécier, nous l'espérons, toute l'importance que présentent ces comptes au point de vue historique.

I.

C'est en 1595, sous l'administration de si peu de durée de l'archiduc Ernest d'Autriche, qu'apparaît pour la première fois dans la comptabilité du Receveur général, le nom du savant philologue et humaniste Juste-Lipse. Il lui est alloué une somme de 1,000 livres de Flandre ou parisis « en considération, dit le texte, de la petitesse de ses gaiges, de la chiéreté présente et pour luy donner moyen de vacquer à sa profession, oultre et par-dessus 800 pareilles livres » que le roi d'Espagne lui avait précédemment accordées[1]. Jusqu'à sa mort, il ne cessa de recevoir des archiducs Albert et Isabelle, qui l'honoraient particulièrement, et lui témoignèrent leur estime en assistant à l'une de ses savantes leçons, des subventions gracieuses[2], outre le traitement de 500 livres qu'il touchait

[1] Archives du Nord, B. 2752, tome V de l'*Inventaire*, p. 346 (1re col.).
[2] Id., B. 2806, tome VI de l'*Inventaire* p. 19 (2e col.).

comme « chroniste et historiographe de Sa Magesté ». Il avait été pourvu de ces fonctions par lettres patentes de Philippe II, données le 14 décembre 1595, « à la délibération de Monseigneur le comte de Fuentès, lors lieutenant gouverneur et capitaine des pays de Par deça par intérim, et, eu sur ce l'advis des seigneurs des finances » qui l'avaient « retenu, commis, ordonné et establi, en luy donnant plein povoir, auctorité et mandement spécial d'y faire bien et deuement toutes et singulières les choses que bon et léal chroniste et historiographe susdit povoit et debvoit faire » [1].

En 1596, le gouverneur intérimaire comte de Fuentès chargea le comte d'Aremberg d'aller conférer à Anvers avec le célèbre géographe Abraham Ortelius au sujet de l'atlas dressé par le géographe Chrétien Sgrooten, « couvert de velours noir et intitulé : *Orbis terrestris tam geographica quam chrorographica descriptio, una cum veteri et recenti locorum omnium nomenclatura;* estant ledict livre divisé en deux parties dont la première contient 28 et l'autre 10 cartes ou descriptions par ordre alphabeticq » [2]. Ce Chrétien Scroot ou Sgrooten était géographe des armées espagnoles et on lui doit, entre autres travaux remarquables, des cartes très exactes au point de vue militaire de la Gueldre et du comté de Zutphen. Son nom apparaît, d'ailleurs, souvent dans les comptes de la Recette générale [3]. Mais l'atlas, mentionné spécialement dans celui de 1596, ne paraît pas avoir été publié.

La même année on relève une somme de 600 livres donnée au mathématicien Michel Coignet, « en don une fois, et ce, tant en considération qu'il avait été plus vingt-quatre ans instructeur et précepteur à plusieurs et divers seigneurs et princes en la science de la mathématique, dont il avoit prins occasion de composer quelques livres, que luy et plusieurs doctes personnages trouvoient estre nécessaires et singulièrement requis pour redresser l'estude de ladite science ès pays de par deça, laquelle pour les troubles passés a esté négligée et presque anéantie, que pour aulcunement subvenir aux despens que luy conviendroit supporter à faire tailler les figures nécessaires ausdits œuvres, etc » [4]. Ce Michel Coignet, qualifié de cosmographe, d'ingénieur et de mathématicien, travailla à la confection des cartes des diverses provinces composant les Pays-Bas, et on le voit souvent recevoir des subventions à cette occasion [5]. On trouvera d'ailleurs de plus amples détails sur ce mathématicien anversois dans un article que lui a consacré le *Messager des Sciences historiques* [6].

[1] Archives du Nord., B. 2758, tome V, p. 350 (2e col.).
[2] Id., *ibid.*, et 351 (1re col.).
[3] Id., *ibid.*, p. 354 ; Id., — B. 2764, tome V, p. 360 (1re col). — B. 2782, tome V, p. 382 (1re col.). — B. 2800, tome VI, p. 15 (1re col.).
[4] Id., B. 2758, tome V, p. 352 (2e col.).
[5] Id., B. 2800, tome VI, p. 15 (2e col.). — B. 2812, tome VI, p. 25 (1re col.). — B. 2925, tome VI, p. 109 (2e col.).
[6] *Messager des Sciences historiques de Belgique*, année 1856, p. 187-189.

Un certain Thomas Edwardus reçoit, en 1596, la somme minime de 12 livres, « pour avoir faict aulcuns carmes en latin à l'honneur de Monseigneur le Cardinal archiduc d'Austrice, lieutenant gouverneur et capitaine général des pays de par deça, sur la prise des ville et chasteau de Calaix »[1].

Dans le compte de l'année 1600, apparaît la première subvention accordée à l'imprimeur Jean Moretus, successeur de Christophe Plantin. Les archiducs Albert et Isabelle luy octroyèrent 750 livres, « sur, en tant moins et à bon compte de certaine œuvre d'imprimerie qu'il faisoit lors par ordre et pour le service de Leurs Altèzes»[2]. Plus tard, en 1628, son fils et successeur Balthazar Moretus recevra 180 livres « pour avoir imprimé sur parchemin et papier, en latin et franchois, la constitution de la Thoison d'Or, contenant 200 feuillets, à l'advenant de 12 sols le feuillet, font 120 livres et 60 livres pour les deux plattes de cuyvre»[3]. C'est l'ouvrage qui, après avoir été complété, parut en 1632 sous le titre de : *Insignia gentilitia equitum Ordinis Velleris Aurei, fecialium verbis enunciata a Joanne-Jacobo Chiffletio, latine et gallice producta. Anvers B. Moretus*, 1 vol. in-4°.

Un élève d'Abraham Ortelius, le cosmographe Jean-Baptiste Vrient, d'Anvers, fut gratifié, en 1603, d'une somme de 435 livres pour avoir traduit en espagnol l'ouvrage de son maître le *Theatrum orbis terrarum* et pour avoir livré aux archiducs deux globes du monde, l'un céleste, l'autre terrestre, avec une carte contenant la description des dix-sept provinces des Pays-Bas et quatre autres cartes des quatre *quartiers* du monde, « desquelles parties, tant livre, globes que cartes Leurs Altesses avoient entière satisfaction»[4].

Ce fut par des lettres patentes du 21 janvier 1605 que les Archiducs prirent à leur service l'ingénieur français Salomon de Caus et lui allouèrent les gages de 75 livres par mois, « pour, selon leur teneur, à raison de son dit estat d'ingéniaire leur servir à la fontaine artificielle en leur court audict Bruxelles et en toutes aultres choses qui luy seroient commandées au faict de sa vocation»[5]. Salomon de Caus, né en Normandie dans la seconde moitié du XVIe siècle, eut des connaissances très avancées pour son temps en mécanique et en architecture hydraulique, matières sur lesquelles il composa plusieurs ouvrages, entre autres : *La Perspective avec la raison des ombres et des miroirs; les Raisons des forces mouvantes; l'Hortus palatinus* ou *Description du Jardin de l'Électeur à Heidelberg; la Pratique et démonstration des horloges solaires*. Il passa d'abord en Angleterre, où il fut attaché au prince de Galles; ensuite en

(1) Archives du Nord, B. 2753, tome V, p. 357 (2e col.).
(2) Id., B. 2782, tome V, p. 82 (1re col.).
(3) Id., B. 2951, tome VI, p. 122 (1re col.).
(4) Id., B. 2800, tome VI, p. 15 (1re et 2e col.).
(5) Id., B. 2812, tome VI, p. 24.(1re col.).

Allemagne, en qualité d'architecte de l'Électeur de Bavière ; puis dans les Pays-Bas, à Bruxelles où il travailla jusqu'en 1611 à la construction des fontaines qui décoraient le parc de la cour des Archiducs. Ces fontaines offraient déjà aux spectateurs des jeux de grandes eaux comme celles qui, soixante ans plus tard, devaient être une des merveilles du parc de Versailles. Salomon de Caus revint en France en 1612 et mourut vers 1630. On prétend que ce serait lui qui, le premier, aurait remarqué les propriétés et entrevu les applications possibles de la force élastique de la vapeur. En 1607, les Archiducs lui accordèrent, en sus de sa pension, une somme de 100 livres, « en don et mercède pour bonnes considérations une fois et par-dessus tous gaiges et aultres bienfaits qu'il avoit eus de Leurs dites Altèzes » [1].

Le compte de la Recette générale de l'année 1608 mentionne, comme historiographes des Archiducs, deux érudits dont les noms sont loin d'être inconnus. C'est d'abord Jean-Baptiste Gramaye qui reçoit 300 livres « de grâce espéciale une fois, en subvention des fraiz et despens qui luy conviendroit supporter pour parachever certain œuvre par luy encommencé touchant les pays de pardeça, et ce, oultre et pardessus 300 pareilles livres qu'il avoit receues par les mains dudict recepveur général des finances à l'effect susdict » [2]. Gramaye est l'auteur de l'ouvrage encore fort estimé, ayant pour titre : *Antiquitates belgicæ*, recueil qui ne fut formé qu'en 1708 des divers écrits composés par cet auteur sur l'histoire et les antiquités des Pays-Bas, qui sont les suivants : *Historia Brabantica* (Louvain, 1606) ; *Antiquitates Ducatus Brabantiæ* (Bruxelles, 1605 et 1610) ; *Historia Namurcensis, in qua comitum series et gesta, antiquitates, urbis et comitatus descributur* (Anvers, 1607) ; *Historiæ et antiquitatum urbis et provinciæ Mechliniensis libri III* (Bruxelles, 1607) ; *Historiæ et antiquitatum urbis Cameracensis summa capita* (Bruxelles, 1608). C'est à la publication de ce dernier ouvrage que paraît se rapporter la subvention extraordinaire de 600 livres accordée à Gramaye. Il est aussi l'auteur de deux descriptions géographiques et ethnographiques de l'Asie et de l'Afrique qui eurent une certaine vogue au commencement du XVIIe siècle. Ce sont l'*Asia sive Historia universalis asiaticarum gentium* et l'*Africa illustrata*, qu'il écrivit au retour d'une assez longue captivité subie à Alger, ayant été, dans un de ses nombreux voyages, pris par des corsaires barbaresques. En 1611, Gramaye est gratifié d'une nouvelle somme de 250 livres « de grâce espécialle, par forme de mercède et de secours une fois » [3]. Il est simplement alors qualifié de prêtre, ce qui semble indiquer qu'il n'était plus historiographe des Archiducs. En 1612, on lui confie la mission de veiller au transport du corps de saint Albert, de Reims à Bruxelles, et le compte de

[1] Archives du Nord, B, 2824, tome VI, p. 34 (2e col.).
[2] Id., B. 2830, tome VI, p. 40 (2e col.).
[3] Id. B. 2848, tome VI, p. 54 (2e col.).

1613 lui alloue pour ses frais et dépens 465 livres [1]. A cette date, on lui donne les titres de docteur ès droits et de doyen de Leuze. En 1614, on le trouve prévôt et chanoine de l'église collégiale de Liège, conseiller des Archiducs et chargé par eux d'aller pour leur service en Allemagne, à Mayence, à Marpaig et lieux voisins. Il reçoit pour ce voyage une somme de 200 livres [2]. Enfin, en 1617, il est employé pendant soixante-dix-sept jours en Frise, en Hollande et en Allemagne à rechercher et à transporter de ces contrées dans les Pays-Bas, « les ossemens et reliques des glorieulx sainctz ». Il touche pour ses vacations 1,948 livres et prend les titres de prévôt d'Arnhem et de doyen de Leuze [3].

Les sommes allouées à Gramaye pourront paraître peu considérables. Mais il faut remarquer que la libéralité des Archiducs s'exerçait encore d'une autre manière à son égard en lui permettant, avec l'autorisation pontificale, de jouir en même temps de plusieurs bénéfices ecclésiastiques à Leuze, à Arnhem et à Liège, bénéfices dont les revenus étaient assez forts pour qu'il pût, sans autres préoccupations, se livrer à ses travaux historiques.

L'autre historiographe dont le nom apparaît dans le compte de l'année 1608 est le savant professeur qui remplaça Juste-Lipse dans sa chaire de belles-lettres de Louvain, le flamand Heinrich van de Putte dont le nom fut francisé en Henri Dupuis et latinisé en *Ericius Puteanus*. Il ne laissa pas moins de quatre-vingt-dix-huit traités ou écrits divers sur l'éloquence, la philologie, la politique et les mathématiques, ouvrages tombés aujourd'hui dans l'oubli, mais qui, au XVIIe siècle, furent en grande estime chez les lettrés et les savants. Les Archiducs lui accordent 1,000 livres « oultre et pardessus tous gaiges, pensions, dons et bienfaictz qu'il avait eus de Leurs dictes Altèzes jusqu'alors » [4]. Dans le compte de l'année 1610, on remarque que Henri Dupuis avait institué à l'Université de Louvain une sorte d'Académie ou d'*Athenæum*, appelé la *Palestra Bonæ Mentis* qui délivrait comme récompense à ses membres des médailles d'or à l'effigie d'Albert et d'Isabelle [5]. En 1619, on gratifie encore Dupuis de 1,000 livres « pour tant mieulx s'entretenir avoecq femme et dix enfants [6] », en sus de ses gages de « chroniste et d'historiographe de Sa Majesté », qui étaient aussi de 1,000 livres [7]. Plus tard ce traitement fut réduit de moitié et encore payé très irrégulièrement. Ainsi, en 1637, il reçoit 2,500 livres à bon compte des 5,500 qui lui sont dues pour onze années de ses émoluments ; on s'engage, il est vrai, à lui délivrer dans le terme de six ans les

[1] Archives du Nord. B. 2860, tome VI, p. 65 (1re et 2e col.).
[2] Id., B 2866, tome VI, p. 70 (1re col.).
[3] Id., B. 2890, tome VI, p. 85 (1re col.).
[4] Id. B. 2830, tome VI, p. 40 (1re col.).
[5] Id. B. 2842, tome VI, p. 51. (1re col.).
[6] Id. B. 2901, tome VI, p. 93 (2e col.).
[7] Id. B. 2925, tome VI. 109 (2e col.).

3,000 livres restant non payées [1]. La dernière trace de paiement fait en vertu des lettres patentes du 15 mai 1637, qui avaient pris cette décision, se trouve dans le compte de 1642 [2].

Une autre subvention que l'on rencontre encore dans le compte de 1608 est celle de 400 livres attribuées à sire Étienne Ydens, prêtre, licencié en théologie et chanoine de Sainte-Gudule de Bruxelles, « en considération de la grande payne qu'il avoit eue à recueillir et mectre par écript l'histoire du Très-Saint-Sacrement de Miracle, reposant en la dicte église, laquelle il avoit, passé deux ans, faict imprimer à ses propres despens en langue françoise jusqu'à 850 exemplaires, dont l'imprimerie luy avoit cousté 300 florins, et 18 fourmes des images gravées en cuyvre, entrants en la mesme histoire, 200 florins, ayant dédié ledit œuvre à Madame la Sérénissime Infante » [3].

C'est en 1611 qu'apparaît un nom célèbre dans l'érudition flamande, celui d'Aubert Le Mire, en latin *Miræus*, chanoine de l'église cathédrale d'Anvers, dont le principal ouvrage, les *Opera diplomatica et historica*, est encore le recueil le plus sûr et le plus complet que nous ayons de diplômes et de documents authentiques relatifs à l'histoire des Pays-Bas. En vertu de lettres patentes, datées du 18 août 1610, il lui est alloué 250 livres, sans plus ample indication du motif de cette libéralité [4]. Plus tard, en 1621, Aubert Le Mire est chargé, avec d'autres conseillers des Archiducs, de rechercher et de poursuivre les hérétiques qui se trouvaient dans les terres espagnoles au delà de la Meuse. Il reçoit encore pour cette mission 250 livres [5]. En 1623, il prend les titres de licencié en théologie, pronotaire apostolique, chapelain de l'oratoire et curé de l'hôtel des Archiducs, et remplit les fonctions de censeur, chargé de « visiter toutes sortes de livres qui doresnavant seront imprimez ès pays de l'obéyssance de Sa Majesté, pour recognoistre s'ilz ne contiennent chose en préjudice de l'estat et souveraineté de Sadite Majesté ». Il touche en cette qualité le traitement annuel de 150 livres [6]. Ce n'était qu'après avoir été examiné ainsi qu'un livre pouvait être livré à l'impression, comme le montrent les lettres patentes des Archiducs, datées de 1612, permettant à Jean de Marnix, seigneur et baron de Potes, de faire imprimer chez un imprimeur juré du Brabant le livre qu'il leur avait dédié, ayant pour titre : *Résolutions politiques et Maximes d'Estat*, qui avait été approuvé par l'autorité ecclésiastique. Cette impression fut faite aux frais de l'archiduc Albert [7].

[1] Archives du Nord. B. 3002, tome VI, p. 147 (2e col.).
[2] Id. B. 3032, tome VI, p. 163 (2e col.).
[3] Id. B. 2830, tome VI, p. 50 (2e col.).
[4] Id. B. 2848, tome VI, p. 54 (2e col.).
[5] Id. B. 2913, tome VI, p. 102 (2e col.).
[6] Id. B. 2918, tome VI, p. 106 (2e col.).
[7] Id. B. 2856, tome VI, p. 61 (2e col.).

En 1614, le Lillois Pierre Le Monnier, notaire et maître d'école, reçoit la modique somme de 30 livres « en subvention des fraiz par luy supportez et lors encoires à supporter à cause de l'impression de certain livre contenant plusieurs épitaphes et anciennes mémoires par luy recueillies tant au royaulme de France, duché et comté de Bourgogne, Savoye, Piedmont, que d'Italie et Allemagne » [1]. Ce livre est un ouvrage très curieux, devenu assez rare, portant le titre suivant qui pourrait presque passer pour une préface : « *Antiquités, mémoires et observations remarquables d'épitaphes, tombeaux, colonnes, obélisques, histoires, arcs triomphaux, oraisons, dictiers et inscriptions tant antiques que modernes, veues et annotées de plusieurs villes et endroits tant du royaume de France, duché et comté de Bourgogne, Savoye, Piedmond, que d'Italie et d'Allemagne, par M. Pierre Le Monnier, notaire et bourgeois de la ville de Lille en Flandre, ayant voyagé esdits quartiers en l'an cinquante-septiesme de son âge, ès années 1609 et 1610, avec une briefve description des lieux d'aspect et inspection oculaire, sans y avoir esté aydé de quelque lecture cosmographique ni d'autre, qui peut servir de guide et grande addresse à tous voyayeurs èsdits quartiers; œuvre moins laborieuse que de service et contentement, tant à la noblesse que gens de lettres et autres personnes quelconques pour l'ornement d'une bonne république et à l'exaltation de l'auguste maison d'Austrice.* — Lille, Imprimerie de Christophe Beys, 1614. »

On remarque aussi dans le compte de la même année la dépense de 750 livres accordées à Guillaume de Rebreviettes, seigneur d'Escœuvre, « à cause des fraiz et despens par lui supportez, tant pour avoir mis en lumière et par impression l'histoire de la vie de saint Albert, évesque de Liége, et par ledit d'Escœuvre dédiée à Son Altèze Sérénissime, que pour le voyaige par luy faict doiz France en la ville de Bruxelles et y séjourné quelque temps » [2].

En 1615, on rencontre la mention de 75 livres payées à Pierre Dumont, professeur de *bonnes lettres* à Amsterdam, « pour recognoissance du travail qu'il avoit eu pour avoir traduit en langue françoise et décoré de pourtraictz la description du Pays-Bas composée par Guiccardin, icelluy livre augmenté de beaucoup et dédié à Leurs Altèzes, et en a donné aulcuns exemplaires » [3]. C'est l'ouvrage intitulé : « *Description de tous les Pays-Bas, par Messire Loys Guicciardin, G. H. Florentin, avec toutes les cartes géographiques desdits pays et plusieurs pourtraicts de villes, nouvellement tirez en belle perspective, par M. Pierre Du Kan, derechef illustrée de plusieurs additions remarquables par Pierre Dumont l'an 1613.* — Arnhemi, J. Janssonius et P. Koerius Amsterodamus » 1 vol. in-8° oblong, plans.

Dans le compte de l'année suivante, on relève une subvention de 450 livres

[1] Archives du Nord. B. 2866, tome VI, p. 70 (1re col.).
[2] Id. B. 2866, tome VI, p. 70 (2e col.).
[3] Id. B. 2877, tome VI, p. 77 (1re col.).



au savant jésuite orientaliste Aboudh-Dhakn, non latinisé en *Josephus Abudacnus*, et que l'on désignait vulgairement par le surnom de *Barbatus*. Il était originaire du Caire et enseigna l'arabe au commencement du XVIIe siècle, à Oxford, à Louvain et à Vienne. En 1616, il était lecteur en langue hébraïque à l'Université de Louvain, et cette gratification lui était accordée « pour subvenir aux fraiz que luy convenoit faire, pour faire imprimer en lettres et caractères hébraïcques et arabiques les œuvres et volumes par luy composez et translatez èsdites langues » [1]. L'ouvrage auquel se rapporte cette subvention est sans doute le *Speculum hebraicum*, publié à Louvain en 1615. *Abudacnus* est aussi l'auteur d'un traité des cérémonies religieuses et des mœurs des Coptes, intitulé : *Historia Jacobitarum seu Coptorum in Ægypto, Libya*, etc.

La même année, 60 livres sont accordées à Arnould de Rynckwelt, « en récompense des peynes et diligences par luy renduz à prendre copies des armoiries et dignitez ecclésiastiques et noblesse ès villes de Flandres pour dresser un jardin conformément à celui de Haynnau et Brabant, et ce pardessus aultres 60 livres qu'il avoit encore eues de Leurs Altèzes pour le mesme subject » [2].

La bibliothèque des Archives du Nord et celle de la ville de Lille possèdent des recueils d'armoiries des familles nobles du Hainaut, du Brabant et de la Flandre au XVIIe siècle qui pourraient bien être ceux mentionnés dans cet article.

En 1617, les héritiers d'André Vésale (*Andrieu Vesalius*), le fameux anatomiste, et de sa femme Anne van Hamme reçurent du receveur général des Pays-Bas la somme de 1,200 livres leur revenant sur les termes non payés, quoique échus, d'une pension de 200 livres par an que le Roi avait accordée à la veuve de Vésale, « en considération des signalez services faicts par ledict docteur Vesalius [3] ». Vésale, né à Bruxelles le 31 décembre 1514, mort dans l'île de Zante le 15 octobre 1564, avait été chirurgien des armées de Charles-Quint, médecin de ce prince et du roi Philippe II, qu'il avait suivi en Espagne. Sa femme, Anne van Hamme, était la fille d'un conseiller à la chambre des Comptes de Bruxelles ; il en eut une fille, mariée à Jean de Mol, grand fauconnier du roi d'Espagne, qui tous deux sont les héritiers dont il est ici question.

Dans le compte de la même année figure la somme considérable de 4,000 livres payée au P. *Nicolaus Trigaultius*, prêtre de la Compagnie de Jésus et procureur de la mission de cette compagnie au royaume de Chine, « de grâce espécialle, une fois en assistence et subvention des fraiz à faire pour le voiaige de dix pères de ladite Société, natifz des pays de Leurs Altèzes, qu'il menoit quant et luy (avec lui) audit royaulme de Chine, pour, avec l'aide de Dieu nostre créateur, ayder à convertir les Chinois

[1] Archives du Nord. B. 2884, tome VI, p. 80 (1re col.).
[2] Id. B. 2884, tome VI, p. 80-81 (2e et 1re col.).
[3] Id. B. 2890, tome VI, p. 84 (2e col.).

à nostre saincte foy catholicque, apostolique et romaine » [1]. Nicolas Trigault, missionnaire, né à Douai en 1577, mort à Nankin en 1628, fut l'un des apôtres de la Chine au commencement du XVIIe siècle. Il a laissé plusieurs ouvrages, entre autres les voyages des PP. Jésuites en Chine, contenant en abrégé la description du Céleste Empire, et un vocabulaire en 3 volumes.

En 1619, c'est une somme de 250 livres que les Archiducs allouent à Jean-Maurice Tissot, ingénieur militaire et conseiller à la cour des Comptes de Dôle, « pour subvenir aux fraiz que lui convient faire pour faire sculpter l'impression de certaine carte du pays et comté de Bourgogne, dédiée en mémoire de Leurs Altèzes » [2]. C'est la première carte complète de la Franche-Comté, qui fut longtemps en grande vogue, et est encore aujourd'hui fort recherchée comme curiosité historique et géographique. On voit aussi le receveur général payer à sire *Robertus Fossanus*, prêtre du diocèse de Namur, 150 livres, « pour ayder à fournir aux frays de l'imprimerie de certain livre dédié à Leurs dites Altèzes, intitulé : *Catechistæ conciones* [3].

C'est aussi pour le remercier de leur avoir dédié un livre de piété intitulé *Speculum hyrarchiæ ordinis*, que les Archiducs accordent 100 livres à sire Jacques Matal, prêtre, curé de Toulouse, en Franche-Comté [4].

Les subventions mentionnées dans le compte de 1622 se rapportent à des ouvrages imprimés à l'occasion de la mort de l'archiduc Albert. C'est d'abord une somme de 250 livres à R. P. Bernard de Montgaillard, ancien fougueux ligueur réfugié dans les Pays-Bas, où il avait été pourvu de l'abbaye d'Orval près de Liège, « par forme de don et *adjuda de costa* une foiz pour les droictz que lui pourroient compéter pour le paiement de la chaire à laquelle il avait récité l'oraison et la pompe funèbre de feu l'archiducq Albert (que Dieu ait en guarde), mesmes pour subvenir aux fraiz de l'impression de ladite oraison » [5]. Cette oraison funèbre fut en effet publiée à Bruxelles, en 1622, sous la forme d'une brochure in-4°. Les frais des funérailles de l'archiduc Albert s'élevèrent à 10,729 livres, 4 sols, 4 deniers, payés au peintre-architecte, élève de Rubens, Jacques Francquart qui avait été chargé « de la construction de la chappelle ardente ayant esté dressée en l'église Sainte-Gudule à Bruxelles, et aussy du chariot de triomphe représentant les libéralitez et munificences de feu l'archiducq Albert d'Autrice » [6]. Jacques Francquart publia un récit illustré des dites obsèques, sous le titre de : *Pompa funebris optimi potentissimique principis Alberti Pii, archiducis Austriæ, ducis Bur-*

[1] Archives du Nord. B. 2890, tome VI, p. 85 (1re et 2e col.).
[2] Id. B. 2901, tome VI, p. 93 (1re col.).
[3] Id. B. 2901, tome VI, p. 93 (2e col.).
[4] Id. B. 2907, tome VI, p. 99 (1re col.).
[5] Id. B. 2919, tome VI, p. 106 (2e col.).
[6] Id. B. 2919. tome VI. p. 107 (2e col.).

gundiæ, Brab. etc., veris imaginibus expressa a Jacobo Francquart, archit. reg., accompagné d'une biographie de l'Archiduc, rédigée par Henri Dupuis, son historiographe, ainsi intitulée : *Ejusdem principis morientis vita, scriptore E. Puteano, consil. et historiogr. reg.* Bruxellæ, 1623. Cet ouvrage avait été composé en latin, puis traduit en flamand, en français et en espagnol.

En 1623, 300 livres sont accordées au docteur *Valerius Andreas* « en don et *adjuda de costa*, une fois » [1]. C'est dans le cours de cette année que *Valerius Andreas*, savant philologue et orientaliste, professeur à l'Université de Louvain, publia sa *Bibliotheca Belgica*, premier dictionnaire biographique et bibliographique des Pays-Bas, qui devait être complété plus tard par les travaux de Sweertius et de Paquot. Il est permis de conclure de la coïncidence des dates que la subvention de 300 livres qu'il reçut alors de l'archiduchesse Isabelle était destinée à lui faciliter la publication de son ouvrage.

Les comptes de la Recette générale des Finances des années 1624, 1625, 1626 et 1627 manquent à la collection des Archives du Nord, et les pièces justificatives ne comblent malheureusement pas la lacune que leur absence laisse dans les renseignements sur les subventions littéraires et scientifiques pendant cette période. C'est à peine si, parmi les mandements de l'année 1625, nous en rencontrons un octroyant une somme de 50 livres à l'auteur ascétique Jacques Chapuisot. Ce personnage, ancien avocat au parlement de Dôle, entré dans les ordres et devenu curé de Port-sur-Saône, en Franche-Comté, avait acquis une certaine réputation comme prédicateur dans cette province et dans les Pays-Bas. Il écrivit aussi un grand nombre de traités de théologie, entre autres ceux intitulés : *Predestinationis nota; Compendium theologiæ; Tres-bref traité de l'honneur et de la dévotion que tous les chrestiens et catholiques doivent à la Tres-Saincte Vierge Marie; Déclaration de la doctrine chrétienne.* On a de lui aussi une oraison funèbre de l'archiduc Albert qui fut imprimée et publiée simultanément en français, en latin, en flamand et en espagnol. Il fut chargé trois fois de prononcer l'oraison latine lors de l'ouverture des synodes de Besançon, et prêcha le Carême et l'Avent à Dôle, à Vesoul, à Luxeuil, à Jonvelle, à Faverney, à Bruxelles chez les Carmélites et aux Sœurs anglaises, à l'abbaye de la Cambre, à l'église Notre-Dame de Laken, à Anvers, etc. Il soutint aussi brillamment plusieurs thèses à la faculté de Louvain [2].

La même année, il est fait aussi mention dans un mandement d'une invention curieuse ; 500 livres sont délivrées à Michel et à Jacques Florentio van Langren, frère et fils du cosmographe de l'Archiduchesse, en rémunération du travail auquel ils se sont appliqués pendant trois ans pour construire un engin au moyen duquel « ung homme pourroit passer par les eaux », et en considération de ce qu'ils ont « finablement trouvé une

[1] Archives du Nord. B. 2925, tome VI, p. 109 (2e col.).
[2] Id. B. 2936. tome VI, p. 115 (2e col.), et 116 (1re col.).

manière assurée et ferme par laquelle ung homme armé aussi bien que désarmé peult passer par toutes eaux, pour larges et profondes qu'elles puissent estre, sans toucher au fond et aussi sans aulcun danger de se noyer, comme aussi qu'ung tel homme armé se pourra défendre et user de ses armes, tirant un mousquet et maniant la picque et espée à sa volonté avecq telle assurance et fermeté comme s'il estoit à terre, et ce avecq vitesse et se mouillant seulement jusques à une paulme plus bas que le nombril, moyennant quelle invention on pourra faire des grandes entreprises sur les villes et chasteaux de nos ennemiz, lesquels ont leur plus grande fortiffication et fiance à leurs larges et profondz fossez et en la créondation des rivières et eaux es fossez » [1].

A cette époque, le trésor des Pays-Bas était presque complétement à sec, et, pour subvenir aux dépenses urgentes, l'infante Isabelle dut mettre au mont-de-piété de Bruxelles ses bagues et joyaux en garantie du prêt d'une somme de 31,000 florins. Ils ne furent dégagés qu'après sa mort [2]. On ne doit donc point s'étonner si, pendant les dernières années du gouvernement de cette princesse, les subventions littéraires et scientifiques deviennent rares. Quant aux artistes, ainsi que nous le verrons plus loin, ils paraissent avoir été mieux partagés. Pourtant on continua à payer les pensions ordinaires des historiographes, des peintres et des architectes de la cour et on trouva, malgré la détresse des finances, quelques ressources pour encourager des érudits dont les ouvrages sont encore en grande estime de nos jours. Ainsi ce fut l'Infante qui, la première, alloua à Jean-Jacques Chifflet, seigneur de Palante-lez-Besançon, 400 livres de pension annuelle « sa vie durant jusques à ce qu'il sera advancé à aultre chose meilleure » [3]. Jean-Jacques Chifflet, médecin franc-comtois, né à Besançon le 21 janvier 1588, avait été député par sa ville natale auprès de la gouvernante des Pays-Bas, qui, sa mission remplie, l'avait attaché à sa personne en qualité de premier médecin. Il fut envoyé par elle au roi Philippe IV, dont il devint aussi médecin ordinaire. Mais Chifflet était avant tout un lettré et un érudit remarquable, et c'est à ce titre que son nom a survécu. Il fut chargé d'écrire l'*Histoire de l'Ordre de la Toison d'Or*, ouvrage imprimé, ainsi que nous l'avons dit plus haut, par Balthazar Moretus. En 1633, Chifflet revint dans les Pays-Bas, où on le voit remplir de nouveau les fonctions de premier médecin du gouverneur, le cardinal-infant Ferdinand. C'est alors qu'il écrivit, outre de nombreux traités de médecine, des ouvrages historiques et archéologiques encore souvent cités. Parmi ces derniers, le plus célèbre est l'*Anastasis Childerici I, Francorum regis, sive Thesaurus sepulchralis Tornaci Nerviorum effossus et commentario illustratus* (Anvers, 1655). C'est l'histoire de la découverte et la description du tombeau de Childéric Ier, père de Clovis et des objets

(1) Archives du Nord. B. 2937, tome VI, p. 116 (2e col.).
(2) Id. B. 2986, tome VI, p. 140 (1re col.).
(3) Id. B. 2962, tome VI, p. 127 (1re col.).

qu'il renfermait, trouvés non loin de l'église Saint-Brice à Tournai. Plus tard, en 1643, on lui accorda 963 livres, 12 sols, « à quoy monte l'impression de plusieurs papiers d'Estat importans au service de Sa Magesté » [1]. Ces papiers d'État sont ceux qui figurent dans le *Recueil des traités de paix, de trève, de neutralité, entre les couronnes d'Espagne et de France, depuis le traité de Madrid, en 1526, jusqu'en 1611* (Anvers, 1643). Son fils aîné, Jules Chifflet, docteur ès droits, prieur de Dampierre et chanoine de Besançon, fut aussi un érudit distingué dont le nom apparaît à plusieurs reprises dans les comptes de la Recette générale des Pays-Bas. Ses principaux ouvrages sont : *Audomarum* (Saint-Omer) *obsessum et liberatum, anno 1638; Traité de la maison de Rye; Les marques d'honneur de la maison de Taxis; Aula sancta principum Belgii; Breviarium historicum Velleris Aurei*. En 1649, il reçut 1,500 livres, « en don et *adjuda de costa* (indemnité) une fois, pour faire son voyaige d'Espaigne » [2]. En 1651, on le trouve pourvu de l'office de conseiller et chancelier de l'Ordre de la Toison d'Or, dont les gages étaient alors peu élevés, puisque pour deux années il ne reçoit que 536 livres [3]. En revanche, trois ans plus tard, ils sont portés à 2,680 livres, « à durer iceulx gaiges extraordinaires jusques à ce que Sa Magesté luy fera autre mercède équivalente » [4].

Le savant jurisconsulte espagnol, Antoine Perez, professeur d'Institutes à l'Université de Louvain, reçut, en 1633, une subvention de 200 livres de l'infante Isabelle [5]. Perez devint plus tard conseiller du roi d'Espagne Philippe IV, qui lui demanda une consultation sur les prétentions élevées par Louis XIV sur une partie des Pays-Bas. On dit qu'il eut le courage de se prononcer en faveur du roi de France. Il a laissé de nombreux ouvrages de droit, entre autres : *Assertiones politicæ aliarumque juris quæstionum resolutiones; Tractatus de incendio; Prælectiones in Codicem Justinianeum; Institutiones imperiales explicatæ; De divo Ivone, jurisconsultorum patrono; Jus publicum quo arcana et jura principis exponuntur*, etc.

Un littérateur français, Jean Puget de la Serre, qui fut bibliothécaire de Gaston d'Orléans, composa un éloge funèbre de l'archiduchesse Isabelle, sous le titre de : *Le Mausolée*. Le gouverneur intérimaire des Pays-Bas, don Francisco de Moncada, marquis d'Aytona, fit délivrer une subvention de 150 livres à Jean Pipermans, imprimeur juré à Bruxelles pour publier cet ouvrage et « l'embellir en figures » [6]. C'était bien le moins que l'on dût faire pour une princesse qui avait été à la tête du gouvernement des Pays-Bas pendant trente-sept ans et avait déployé dans les circonstances

[1] Archives du Nord. B. 3038, tome VI, p. 169 (2e col.).
[2] Id. B. 3081, tome VI, p. 195 (1re col.).
[3] Id. B. 3099, tome VI, p. 204 (2e col.).
[4] Id. B. 3117, tome VI, p. 217 (1re col.).
[5] Id. B. 2979, tome VI, p. 136 (1re col.).
[6] Id. B. 2986, tome VI, p. 139 (2e col.).

les plus difficiles beaucoup de sagesse, de modération et de prudence. La pénurie du trésor espagnol était telle alors cependant qu'il fut impossible de lui faire des funérailles dignes de son rang et des services qu'elle avait rendus.

Le célèbre historien belge Antoine Sanders (Sanderus) terminait en 1640 le premier volume de son savant et artistique ouvrage la *Flandria illustrata*, qui lui avait coûté non seulement beaucoup de travail et de recherches, mais aussi de grandes dépenses. Il était en ce moment chanoine et écolâtre de l'église cathédrale de Saint-Martin d'Ypres, place qu'il devait à la libéralité du cardinal Alphonse de la Cueva, plus connu sous le nom de marquis de Bedmar, et qui fut un instant gouverneur général des Pays-Bas. Sanderus avait été son secrétaire et son aumônier [1]. Mais les revenus de ces prébendes n'étaient pas suffisants pour lui permettre de faire, avec ses seules ressources les frais considérables d'impression de ce volume et de ceux qui devaient suivre. Il eut donc recours au trésor royal. D'après le baron de Saint-Genois [2], Sanderus aurait commencé de bonne heure le rôle de solliciteur mécontent et de plaignant sempiternel, qui se croyait toujours méconnu et oublié. En 1600, alors qu'âgé de vingt ans, il étudiait la théologie à Douai, il invoqua la pénurie où il se trouvait pour demander et obtenir une bourse d'études qui le mît en état de se vêtir comme il convenait à un étudiant en théologie. Un peu plus tard, quand son nom commence à être connu dans le monde littéraire, il dédie chacune de ses œuvres à des personnages considérables. Afin de tirer meilleur parti de ses publications et d'en faire de l'argent, il les fractionne en brochures, et a soin de multiplier les dédicaces en conséquence. Nous ne saurions partager sans restrictions cet avis, et nous pensons que le produit que Sanderus a pu tirer de la vente de ses ouvrages ne dut jamais le couvrir complètement des frais faits pour leur impression. Il fut donc contraint de s'adresser aux autorités et aux personnages qui, malgré la dureté des temps, pouvaient encore consacrer quelques ressources à encourager les littérateurs. Ses demandes, ainsi que nous le verrons, ne restèrent point infructueuses. Par des lettres patentes du 18 mai 1640, le roi Philippe IV, sur la proposition du cardinal-infant Ferdinand, gouverneur des Pays-Bas, accorda à Sanderus, en don et *adjuda de costa* une fois », une somme de 240 livres, qui lui fut payée le 23 juillet 1641, « en une lettre de descharge de pareille somme, levée à cette date sur Gilles Stalins, commis à la Recette générale de Westflandres et des confiscations illecq » [3]. Le 18 novembre 1641, les États de Flandre lui donnent 100 livres de gros, en récompense des peines qu'il s'est

[1] *Antoine Sanderus et ses écrits*, par le baron de Saint-Genois. *Annales de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand*, 1860-1861, 3e et 4e livraisons, p. 193.

[2] *Antoine Sanderus et ses écrits*, etc., p. 217.

[3] Archives du Nord. B. 3026, tome VI, p. 161 (1re col.).

données pour composer la *Flandria illustrata*, somme considérable, dit le baron de Saint-Genois[1], pour une époque où la guerre avait mis le pays dans un embarras financier permanent. Une autre somme de 50 florins lui fut octroyée le même jour par les dits États pour un livre intitulé *Osiander Stuanus Belga* (anagramme d'Antonius Sanderus), longue élégie dédiée à l'archiduc Léopold-Guillaume, livre d'ailleurs assez insignifiant[2]. De son côté, le chapitre de l'église de Saint-Bavon à Gand lui remit une somme de 40 livres à titre d'encouragement, pour la publication du premier volume de la *Flandria*[3].

L'année suivante, par de nouvelles lettres patentes datées du 17 mars, conservées aux Archives du Nord [4], Sanderus fut gratifié d'une seconde allocation de 1,000 livres. Pour l'obtenir, il avait présenté au gouverneur des Pays-Bas, don Francisco de Mello, une requête dans laquelle il lui exposait « qu'à cause des guerres d'entre nous et le Roy de France, il se trouvoit entièrement ruiné et destruict, et qu'ayant achevé le premier volume de ses histoires chorographiques de nostre province de Flandres, avant de pouvoir accomplir ledit volume, il a esté contrainct de souffrir des incroyables travaulx et frais, surpassans en son seul regard la somme de 6,000 florins, et cela, non-seulement à cause des enquestes et informations par luy faictes l'espace de nœuf à dix ans ès places particulières de nostre dicte province, mais aussy à cause des images, cartes figuratives et délinéations tant ès maisons royales que villes, chastellenyes, cloistres, qu'aultres places remarquables, scituées par tout nostre dicte province, lesquelles après avoir procuré par plusieurs peintres et géomètres, il les a aussi faict graver en taille douce; c'est pourquoy se trouvant présentement chargé avecq tres-grandes et pénibles debtes, et qui plus est avecq quelques rentes annuelles à cause des deniers qu'il a prins à interest à raison dudit œuvre, il nous at humblement supplié qu'il nous pleust luy accorder quelque récompense convenable à ses labeurs annuels, comme ausy quelque annuel subside pour deux années suivantes, pour accomplir et mener à sa perfection les deux aultres volumes dudit œuvre concernans nostre dicte province de Flandres subalterne et Galliane, et sur ce luy faire despescher noz lettres patentes en tel cas pertinentes, etc. ». Au dos se trouve la quittance écrite tout entière de la main de Sanderus et ainsi libellée : « Je soussigné, Antoine Sanderus, chanoine et écolastre de l'église cathédrale Saint-Martin à Ypre, mentionné sur l'autre liste, confesse avoir reçu de seigneur Gille Stalins, commis de la part de Sa Majesté, à la Recepte de Westflandre, la somme de mille florins mentionnés en cest acte, dont je me tiens contens.

[1] *Antoine Sanderus et ses écrits*, etc., p. 221.
[2] Id.
[3] *Acta capitularia Sancti Bavonis* ; baron de Saint-Genois, *Sanderus*, etc., p. 222.
[4] Archives du Nord. B. 3034, tome VI, p. 165 (2e col.).

Le xxvi de décembre 1642. Antoine Sanderus, pbr, chan. et escolastre de Ipre [1]. »

La somme de 1,000 livres de Flandre ou 1,000 florins accordée à Sanderus était considérable pour l'époque et représente 6,000 francs de nos jours. Il ne faut pas oublier non plus que les Pays-Bas étaient alors directement menacés par les troupes françaises et que le trésor espagnol avait à faire face à de grandes et à d'incessantes dépenses militaires. L'année suivante même, il fallut consacrer une somme de 1,404.041 livres de Flandre, représentant plus de 10 millions valeur actuelle, à la reconstitution du matériel perdu dans la journée de Rocroy le 19 mai 1643, au rachat des prisonniers, à la remonte de la cavalerie, à la levée de nouvelles troupes et à l'approvisionnement des places frontières en vivres et en munitions [2].

En 1645, Sanderus reçut pourtant une nouvelle subvention de 480 livres, après une seconde requête adressée à don Emanuel Moura Cortereal, marquis de Castel Rodrigo, dans laquelle il prend le titre de chanoine de Thérouane, ce qui semble indiquer qu'il avait été, dans l'intervalle, pourvu d'une nouvelle prébende lucrative. Son second volume de la *Flandria illustrata* avait paru. C'est ce qu'il fait valoir dans sa supplique, où il expose « qu'ayant achevé une histoire chorographique de nostre pays et comté de Flandres, de laquelle les deux parties estant sorties en lumière, la troisième sortira aussy bientost, il a commencé et pour une grande partie advancé une semblable de nostre pays et duché de Brabant, non sans grans travaulx et despens, et comme en ladicte histoire, selon la forme et avecq plus de diligence que celle de nostre pays de Flandres, il fera tailler en taille douce et imprimer non-seulement noz villes de Brabant avecq les cartes géographicques des terroirs d'icelles, cloistres et églizes plus signalées, mais aussy les chasteaux et maisons champestres des seigneurs particuliers, et notamment ceulx qui sont de nostre domaine et propriété, comme nostre palais à Bruxelles avecq son parcq, le bois de Soigne, les chasteaulx de Vilvordre et Ter Vueren, villes de Nivelles, Gemblours, Hannuyt, Jeunep et aultres plusieurs places semblables ou moindres en grand nombre. Il luy est nécessaire auparavant avoir les délinéations et crayons desdites places, et comme aussy audict suppliant il n'est possible de se pourvoir d'icelles délinéations sans se transporter auxdites places avecq linéateurs et peintres, non-seullement suffisans mais aussy excellens en leurs profession, et, à raison de cecy, non-seullement souffrir des travaux, mais aussy des frais incroyables pour les défroyer et salarier selon la raison ; estant ledict suppliant non-seullement ruiné par ces présentes guerres et sans moyen pour non-

[1] Le baron de Saint-Genois a donné dans sa *Notice* le texte de la requête adressée par Sanderus au gouverneur des Pays-Bas, requête reproduite par les lettres patentes conservées aux Archives du Nord.

[2] Archives du Nord. B. 3038, tome VI, p. 168 (2e col.).

seullement poursuyvre ses études, mais entretenir petitement son mesnage, ains aussy griefvement chargé à cause des susdictes histoires de nostre province de Flandres et distribution d'exemplaires de grand prix çà et là, desquelles par la calamité tres-grande de ce temps, il n'a receu aulcunes ou bien petites récompenses, il nous a tres-humblement supplié qu'il nous pleust, en considération de ce que dessus, luy faire quelque assistance ou *ajduda de costa* des biens de l'églize de Bouloigne, ayans leur issue de celle de Téroane ou d'aultres biens de France estant présentement annotés, ou d'aultre part que nous trouverions convenir, et, sur ce, luy, faire despescher noz lettres patentes en tel cas pertinentes etc. » Les lettres patentes faisant droit à cette requête et allouant 480 livres à Sanderus sont datées du 4 mai 1645 [1]. L'ouvrage que préparait alors l'historien flamand est la *Chorographia sacra Brabantiæ*, qui parut en deux volumes à Bruxelles en 1659 et 1663. Une seconde édition en trois volumes en fut faite à La Haye en 1726-1727. Elle était nécessaire, car le second volume de la première édition est rarissime, la plupart des exemplaires ayant été détruits lors du bombardement de Bruxelles en 1695.

Sanderus, comme on le voit, travailla longtemps à ce grand ouvrage, commencé bien avant 1645 et publié seulement en 1659. C'est à la pénurie où il se trouvait qu'il faut attribuer en grande partie ce retard. Le 28 février 1651, d'après le baron de Saint-Genois, il adressa aux chanoines d'Ypres son *Apologidion*, ou note explicative des motifs pour lesquels la *Flandria Gallicana*, le *Tornacum* et la *Chorographia sacra Brabantiæ* n'avaient point encore paru. Il y déclare qu'il lui sera impossible de mener à bonne fin ces publications, si les autorités des localités décrites par lui ne lui viennent pécuniairement en aide [2]. Vers la même époque, il se plaignait de sa détresse au magistrat d'Audenarde en lui faisant connaître qu'il n'a pas même de quoi se procurer le papier nécessaire pour écrire ses ouvrages [3]. Cependant, malgré la pénurie du trésor, l'archiduc Léopold-Guillaume, par une ordonnance du 8 août 1651, fit délivrer à Sanderus une somme de 300 livres « pour subvenir aux fraiz qu'il doibt exposer pour faire les crayonnemens et délinéations du palais de la ville de Bruxelles et autres lieux royaux » [4]. En 1655, le même prince lui accorde encore 400 livres « en une lettre de descharge de pareille somme datée du 18e septembre 1655, levée sur Gilles Stalins, conseiller et receveur général des domaines de Westflandres et des confiscations illecq, dont est fait recepte cy-devant fo XXCIIII v, verso, pour semblable somme que Son Altèze luy a tauxée et accordée pour les fraiz qu'il a supportez à la

[1] Archives du Nord. B. 3051, tome VI, p. 178 (2e col.).
[2] *Sanderus et ses écrits*, etc., p. 226. — *Nouvelles Archives*, par le baron de Reiffemberg, tome V, p. 408.
[3] *Bulletin du Bibliophile belge*, I, p. 285.
[4] Archives du Nord. B. 3099, tome VI, p. 205 (1re col.).

description des pallais, chasteaux et maisons royalles de Sa Magesté ès provinces de Brabant et de Flandres, suivant l'ordonnance en dépeschée le 28e de may dernier, par icelle ordonnance et quictance y servante, etc. » [1]. Enfin, d'après une quittance du receveur général, Alexandre de Baillencourt-Courcol, en date du 9 août 1662, il aurait reçu 100 livres « sur et en tant moings de 480 livres de 40 gros, à quoy monte semblable somme que Son Excellence luy a accordée pour les fraiz par luy supportez à la description des palais, chasteaux et maisons royalles de Sa Magesté ès provinces de Flandre et Brabant, pardessus aultres 480 livres à lui accordées pour le même effect, selon l'ordonnance en dépeschée le 20e d'apvril dernier » [2]. Ce serait donc une somme de 960 livres qui lui aurait été allouée en 1662. Si nous récapitulons les diverses subventions délivrées à Sanderus, de 1640 à 1662, nous voyons qu'elles s'élèvent au chiffre de 5,080 livres parisis, valant approximativement 35,000 francs de nos jours.

Quand on réfléchit aux circonstances difficiles dans lesquelles se trouvèrent presque sans interruption les gouverneurs espagnols durant cette période, on est vraiment étonné qu'ils aient pu consacrer une somme relativement aussi considérable à encourager un travail de pure érudition. Peut-être faut-il attribuer à des motifs politiques les sentiments qui les firent agir ainsi, car la *Flandria illustrata*, la *Chorographica sacra Brabantiæ* sont des œuvres élevées avant tout à l'honneur de l'antique et glorieux passé des deux principales provinces des Pays-Bas, dont les comtes avaient pour successeurs et descendants directs les rois d'Espagne. Ils espéraient ainsi, en face des convoitises de la France, réveiller, tout au moins parmi les classes éclairées et la bourgeoisie, à qui s'adressaient ces ouvrages, les souvenirs de la vieille autonomie flamande.

Le nom de Sanderus n'apparait plus dans les comptes de la Recette générale à partir de 1662. Il était déjà à cette époque retiré à l'abbaye d'Afflighem, où il mourut le 16 janvier 1664, à l'âge de soixante-dix-sept ans [3].

A côté des subventions accordées à des auteurs de travaux historiques de premier ordre, comme ceux de Gramaye, des Miræus et des Sanderus, on rencontre, dans les comptes de la Recette générale et dans les pièces justificatives qui les accompagnent, des encouragements donnés à des écrivains dont les noms sont restés sinon dans une complète obscurité, du moins peu connus. C'est ainsi qu'en 1642, la chambre des Comptes de Lille octroya 2 patagons à Gilles Petit, prêtre, sur sa requête représentant que « porté au service de Dieu et du Roy, suivant sa vocation, il auroit désir de continuer certains escritz à l'honneur de Sa Magesté et de Flandre, conformément à certaine thèse générale d'un rond mystérieux

[1] Archives du Nord. B. 3129, tome VI, p. 251 (2e col.).
[2] Id. B. 3184, tome VI, p. 273 (1re et 2e col.).
[3] *Sanderus et ses écrits*, etc., p. 214.

approuvé par privilège de Sadicte Magesté, quy estant touttes fois sans aucun bénéfice et n'aïant de quoy à vivre est fort à peine, dont il ne peut poursuivre ses bons desseins; pourquoy il a recours à Icelle Majesté en sa chambre souveraine des Comptes de Lille en Flandre, suppliant de le faire ayder, estans de parens quy ont fait bons services et de la maison de saint Thomas de Cantorbéry que le comte de Flandre protégea jadis à Lille, etc. »[1]. Ce Gilles Petit, avec son travail historique en forme de rond mystérieux et sa prétention d'appartenir à la famille de saint Thomas de Cantorbéry, semblerait au premier abord avoir été un aliéné non dangereux à qui la chambre des Comptes crut devoir, afin de s'en débarrasser, faire l'aumône de 2 patagons, valant alors 6 livres tournois, soit environ 25 francs de nos jours. Cependant il n'en est rien. Originaire de Lille, il avait pour père Jacques Petit, professeur de sciences, docteur ès mathématiques, architecte et poète, pendant quarante ans maître ingénieur surintendant des fortifications et des travaux de la ville de Lille. Son fils, Gilles avait passé une partie de sa jeunesse à Gand et terminé ses études à l'Université de Douai où il reçut le titre de docteur ès arts. Entré dans les ordres en 1636, il suivit comme aumônier, en Angleterre, le comte de Piceto, ambassadeur du duc de Savoie; séjourna quelque temps à Rome auprès de Robert de Pratz, résident de Flandre, et revint à Lille en 1639. C'est alors qu'il écrivit une sorte de mémoire, moitié pamphlet contre la France, moitié autobiographie, duquel il résulte qu'il a dû compter parmi ces agents secrets que la politique et la diplomatie de l'époque recrutaient volontiers dans les rangs du clergé. C'est ce qui lui aurait valu d'être deux fois arrêté et retenu prisonnier par les ennemis de l'Espagne. D'un autre côté ses pérégrinations bien loin de l'enrichir, avaient, au contraire, fortement ébréché son patrimoine, et il vécut dans la gêne à Lille, comptant toujours être récompensé de ses services par l'octroi d'une charge importante. Il rêva même de faire ériger un évêché à Lille dont il aurait été le premier titulaire. On trouvera dans les *Souvenirs de la Flandre-Wallone*[2] des détails plus complets sur Gilles Petit, avec la liste des ouvrages qu'il a laissés. La Bibliothèque de la ville de Lille conserve aussi un recueil de ses œuvres poétiques qui se distinguent généralement par l'obscurité de la conception et par le style à la fois bizarre et recherché, alors à la mode dans les bas-fonds littéraires.

C'est en 1653 qu'on voit apparaître le nom de Gaspard Gevaerts (en latin *Gevartius*), avec le titre de conseiller et d'historiographe du Roi et un traitement de 400 livres [3], traitement et fonctions qu'il conserva jusqu'en 1659. Ce personnage jouit au milieu du XVIIe siècle d'une grande réputation comme littérateur et jurisconsulte. Il avait été auparavant historiographe de l'empereur Ferdinand III. On a de lui, outre des mé-

[1] Archives du Nord. B, 3034, tome VI, p. 166 (1re col.).
[2] Tome III, p. 8 et suiv.
[3] Archives du Nord. B. 3111, tome VI, p. 212 (1re col.).

moires historiques restés manuscrits, relatifs aux Pays-Bas, les ouvrages suivants : *Papiniarium lectionum commentarius; Electorum libri III, in quibus plurima veterum scriptorum loca obscura et controversa explicantur, illustrantur et emendantur; Pompa introïtus Ferdinandi Austriaci..... cum inscriptionibus et commentario.*

Les comptes de la Recette générale des années 1663 à 1679 manquent à la collection des Archives du Nord. Cette lacune en amène forcément une dans le relevé des subventions accordées aux littérateurs et aux savants. En 1680, quand nous pouvons les reprendre, le gouvernement des Pays-Bas ou du cercle de Bourgogne, selon l'appellation officielle, avait été considérablement amoindri par suite de la perte de la Flandre, du Hainaut, du Cambrésis et de la Franche-Comté, cédés à la France par les traités d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue. Cet amoindrissement territorial avait naturellement entraîné une diminution des revenus territoriaux. Aussi la situation des finances espagnoles, déjà si précaire dans la première moitié du XVIIe siècle, comme nous l'avons vu, s'était-elle considérablement aggravée. Les gouverneurs Alexandre Farnèse, le marquis de Grana, le marquis de Castanaga et Maximilien-Emmanuel de Bavière consacrent donc, avant tout, les faibles ressources qu'ils peuvent puiser dans le trésor des Pays-Bas, aux dépenses urgentes, nécessitées par le service de la défense de ces provinces, toujours sous le coup d'une nouvelle invasion. On les voit faire pour cela les plus grands efforts, et même des sacrifices personnels. Leurs traitements et ceux des principaux fonctionnaires ne sont que très irrégulièrement payés. Le marquis de Grana, à l'exemple de l'archiduchesse Isabelle, dut quelque temps avant sa mort, arrivée le 19 juin 1685, engager ses joyaux pour une somme de 10,000 livres, afin de désintéresser des créanciers de l'État. Ce ne fut que sept ans plus tard en 1692, qu'on put les retirer du mont-de-piété de Bruxelles, et que l'on paya les intérêts accumulés, qui s'élevaient à 1,853 livres [1].

Cependant, malgré cette pénurie du trésor, les gouverneurs trouveront encore quelque argent pour encourager les arts en la personne de peintres, de sculpteurs et d'architectes dont les œuvres font encore aujourd'hui honneur aux Pays-Bas. Ils conservent aussi l'antique coutume d'avoir des historiographes attachés à leur cour. Les comptes en mentionnent deux, de 1680 à 1699 : Pierre Galardi, conseiller historiographe aux gages de 400 livres [2], et Bernard Désirant, docteur en théologie, prêtre de l'ordre de Saint-Augustin, dont les gages furent élevés à 500 livres [3].

[1] Archives du Nord. B. 3223, tome VI, p. 319 (2e col.).
[2] Id. B. 3211, tome VI, p. 287 (2e col.).
[3] Id. B. 3220, tome VI, p. 307 (1re col.).

III

Documents inédits sur les origines de la typographie

(Communication de M. l'abbé Requin, correspondant du Ministère, à Avignon.)

Si des raisons graves ne m'avaient contraint de hâter l'impression de ma première brochure sur l'*Imprimerie à Avignon*[1], j'aurais commencé par la publication de toutes les pièces originales que je livre aujourd'hui au public sur l'invitation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. J'aurais ainsi prévenu les objections de ceux qui, dans le principe, avaient émis quelques doutes sur l'authenticité de ces documents et l'exactitude de leurs dates. Je ne me plaindrai cependant pas de cette sorte d'incrédulité : elle a piqué la curiosité du monde savant, et attiré davantage l'attention sur cette découverte.

Ces pièces originales, au nombre de 23, de valeur et d'importance diverses, prouvent d'une manière indiscutable que des essais d'imprimerie ont été tentés à Avignon en 1444. Comme la date seule a été contestée, il ne sera pas inutile d'en établir la parfaite authenticité.

Le registre de Pierre Agulhacii[2], d'où sont extraits les n°s 1, 2, 3, 5, 7, 9, 10, et 12 des Pièces justificatives, est un petit in-4° mesurant 0m,22 sur 0m,15, relié en parchemin et dans un parfait état de conservation, tant pour l'intérieur que pour la reliure. Il porte sur la partie supérieure de la couverture : *Manuale notarum Antonii Agulhacii, notarii, anno Domini MCCCCXLIIII, V°, VI°*, et au milieu : *Manuale annorum MCCCC^mi^ quadragesimi quarti, XLV et quadragesimi sexti*. Il se compose de 243 feuillets, papier, foliotés en chiffres romains, à l'époque même de la confection des actes, comme il est facile de s'en convaincre par la forme des chiffres et la nature de l'encre. Les soixante-deux premiers feuillets contiennent, de 1 à 6, des tables des actes rédigés en 1444 et en 1445. Dans ces tables, et aux feuillets 2 et 3, sont indiqués les actes en question : *Recognitio pro magistro Manaudo Vitalis, baccalario in decretis, Acquensis diocesis in Vasconia et studente in Avinione, f°* XXXVI. — *Pro eodem Georgio alia nota, f°* XLIII. — *Obligatio* XVIII *florenorum pro eodem Georgio de la Jardina contra Procopium de Bragantiis, fol. eodem* (XLIII). Le feuillet 7 du registre qui contient les premiers actes commence ainsi : *Sequuntur note per me Anthonium Agulhacii Mimatensis diocesis, publicum apostolica et imperiali auctoritatibus notarium, recepte de anno Domini*

[1] *L'Imprimerie à Avignon en 1444*, in-8° avec fac-similé. Paris, Alphonse Picard.

[2] Archives de Vaucluse, Fonds Pons, n° 4.

MILLESIMO QUADRINGENmo QUADRAGESIMO QRTO, *indictione septima et diebus ac mensibus infrascriptis, teste meo manuali signeto.* AGULHACII, avec paraphe.

Sur la même page figure un acte commençant ainsi : *Anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo* [QUADRAGESIMO QUARTO] *indictione septima, et cum eodem anno more romane curie sumpta et die ultima mensis Decembris.* Puis viennent les actes passés en janvier. Au folio 17 on lit, en haut de la marge, de la même écriture et de la même encre que celle de tous les actes : *Secundus quaternus anni MCCCCXLIIII*, et au folio 36, ainsi que nous l'a indiqué la table, l'un des actes en question : *Recognitio pro magistro Manaudo Vitalis, baccalario in decretis, Aquensis diocesis in Vasconia, et studente in Avinione*, signé AGULHACII comme dans ceux qui le précèdent. Au folio 41 et en haut de la marge, on lit, toujours de la même écriture et de la même encre que le corps des actes : *Tertius quaternus* et au folio 43, en tête de la page du recto : *Pro Georgio de la Jardina de Avinione*, et en tête de la page du recto (verso) : *Obligatio pro dicto Georgio de la Jardina de* XXVII *florenis.* Puis les actes d'Agulhacii pour l'année 1444 continuent jusqu'au feuillet 62, où ils se terminent, ainsi que le notaire a soin de nous l'indiquer lui-même, par cette note, suivie de sa signature et de son paraphe : *Et hic finis presentis manualis.* — A. AGULHACII. Au folio suivant commencent les actes de 1445, qui s'étendent jusqu'au folio 133. Au folio 134 se trouve la Rubrique des actes de 1446, et le registre porte, à partir de ce feuillet, une pagination spéciale de 1 à 120 feuillets, où les actes sont inscrits de la même main, de la même écriture et de la même encre que les précédents [1].

Tous les actes indiqués dans la table des années 1444-1445 et dans celle de 1446 se retrouvent ainsi à leurs places dans le corps du volume et suivant l'ordre chronologique, comme cela avait toujours lieu dans les Notes brèves. Comment admettre alors que ceux qui ont trait à l'imprimerie aient été fabriqués après coup et interpolés? Nous avons d'ailleurs une preuve évidente qu'il n'a pu en être ainsi et que ces actes sont réellement de 1444. Les notaires d'Avignon et du Comtat, et même des pays circonvoisins, avaient non seulement des Notes brèves, mais encore des Notes étendues, *Note extensarum, libri extensarum*, où ils faisaient transcrire les actes des Notes brèves au gré de leurs clients ou suivant l'importance des contrats. Ces Notes étendues ne suivaient pas, il est vrai, l'ordre chronologique, mais, précisément à cause de cela, le scribe chargé de les copier avait grand soin d'inscrire la date de la pièce originale en tête de chaque acte, le plus souvent en toutes lettres, avec un grand luxe de détails (indiction, année du pontificat du pape régnant), détails que les Notes brèves donnaient seulement en tête du volume ou au commencement de chaque cahier.

Or les nos 3, 7 et 10 des pièces justificatives ont été transcrits des Notes

[1] *Les origines de l'imprimerie à Avignon.* (*Note sur les documents découverts par M. l'abbé Requin*), par M. L. Duhamel, archiviste de Vaucluse, p. 5 à 7.



brèves aux Étendues (n°s 4, 8 et 11), ainsi que nous en avertit le notaire par une petite note marginale inscrite chaque fois avec beaucoup de soin par P. Agulhacii : *Extensum est.* Au n° 3 (Notes brèves) nous lisons : *Anno quo supra et die vicesima sexta mensis augusti* ; le n° 4 (Étendues) va nous dire si nous avons eu tort de mettre la date de 1444 entre crochets après *anno quo supra.* Voici le texte des Étendues : *Hinc siquidem fuit et est quod anno a nativitate Domini* MILLESIMO QUADRINGENTESIMO QUADRAGESIMO QUARTO, *indictione septima, et die* VICESIMA SEXTA MENSIS AUGUSTI, *pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Eugenii, divina providentia pape quarti, anno quarto decimo*[1]. Il est donc hors de doute que le 26 août 1444, Ferrose cessait son association avec Waldfoghel, et promettait de ne pas se servir de l'art d'écrire artificiellement ni de l'apprendre à personne.

Le n° 7 (Notes brèves), qui est sans date — *eadem die*, dit l'en-tête, — et se trouve après l'acte dont nous venons de parler, a été transcrit ainsi qu'il suit dans les Notes étendues (n° 8 des Pièces justificatives) : *Noverint universi*, etc., *quod, anno a nativitate Domini* MILLESIMO QUADRINGENTESIMO QUADRAGESIMO QUARTO, *indictione septima, et die* VICESIMA SEXTA MENSIS AUGUSTI, etc.

Enfin le n° 10, daté du 2 juin avec la mention *anno quo supra*, fait partie des actes de l'année 1445, et est transcrit en ces termes aux Étendues (n° 11 des Pièces justificatives) : *Noverint universi... quo d anno a nativitate Domini* MILLESIMO QUADRINGENTESIMO QUADRAGESIMO QUINTO, *indictione octava, et* DIE SECUNDA MENSIS JUNII, *pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Eugenii, divina providentia pape, quarti* ANNO QUINTO DECIMO.

Après cela, il semble que nous sommes en droit d'affirmer hautement que le registre de Pierre Agulhacii, où nous trouvons les actes ci-dessus énumérés, est bien des années 1444-1445 et 1446, et que les actes y sont rangés par ordre chronologique.

Nous pourrions faire à peu près la même preuve pour le registre de J. de Brieude, déposé à l'étude de Me Giraudy, notaire à Avignon (Pièces justificatives, du n° 13 à la fin) ; mais, outre que notre argumentation pourrait devenir fastidieuse, est-il étonnant de retrouver à Avignon en 1446 les mêmes imprimeurs que nous avions déjà vus en 1444? D'ailleurs ceux qui désireraient de plus longs détails, pourront consulter l'excellente brochure de M. Duhamel que nous avons déjà citée.

Nous avons donc affirmé sans trop de témérité qu'un certain Procope Waldfoghel, originaire de Prague, était établi à Avignon dès le commencement de l'année 1444, y fabriquait des caractères en bois, en étain et en acier, enfin y enseignait l'*art d'écrire artificiellement* à cinq apprentis venus de divers points de l'Europe. Qu'était ce Waldfoghel? Orfèvre, argentier, nous disent tous les documents connus ; il formait des apprentis

[1] Eugène IV, sacré pape le 11 mars 1431, était dans la quatorzième année de son pontificat depuis le 11 mars 1444.

dans cet art, comme nous le prouve le contrat passé avec Antoine de Fonte [1]; esprit curieux, en quête de découvertes, il devait être un peu *physicien*, comme on disait au moyen âge; dans un contrat, il demande au juif Davin de Caderousse de lui faire connaître divers secrets pour teindre les tissus. Quelques-uns ont écrit que Waldfoghel pourrait être, aussi bien que Gutenberg, l'inventeur de l'imprimerie; peut-être sont-ils dans le vrai; cette invention était alors dans l'air, et il se peut qu'elle ait eu lieu simultanément à Strasbourg et à Avignon. Les défenseurs de ce système s'appuient particulièrement sur l'existence de caractères en plomb, en étain, en fer et en acier entre les mains de Waldfoghel dès l'année 1444. D'autres préfèrent s'en tenir à l'hypothèse que nous avions tout d'abord émise. Ils pensent que Waldfoghel, en venant de Prague, aurait passé par Strasbourg et s'y serait peut-être engagé en qualité d'ouvrier ou d'apprenti dans l'atelier de Hans Dünne, l'orfèvre chargé de graver les caractères de Gutenberg, ou qu'il aurait été le confident, le receleur d'un de ceux qui, d'après la tradition strasbourgeoise, volèrent les caractères de Gutenberg. C'est ainsi qu'il aurait surpris le secret de l'imprimerie et serait venu se réfugier sur la terre libre d'Avignon pour y exercer plus facilement son nouvel art. Arrivé dans cette ville sans grandes ressources, il s'ingénia pour trouver de l'argent, il engagea jusqu'à ses meubles, ses vêtements de prix, une horloge et même ses caractères d'imprimerie. Denis Hale, notaire d'Avignon et secrétaire de l'officialité, Martin Landescran, de l'ordre des Carmes, qui exerçait la profession d'organiste, devinrent tour à tour ses créanciers; Davin de Caderousse et Georges de Jardine, ses apprentis, lui avancèrent aussi des fonds en échange du secret de l'imprimerie.

Mais ces divers emprunts n'atteignirent jamais un chiffre considérable et ne lui permirent peut-être pas de mener à bien son entreprise. Après deux ans d'efforts et d'essais, Waldfoghel partit d'Avignon avec Girard Ferrose, son plus fidèle associé. C'est, du moins, ce qu'il est permis de conclure, semble-t-il, de la quittance du 4 août 1446 donnée par Arnaud de Coselhac à Procope et à Girard absents — *Procopio et Girardo absentibus* — et du silence absolu que gardent depuis cette date les notaires P. Agulhacii et J. de Brieude sur Waldfoghel et ses apprentis. Waldfoghel était-il alors à bout de ressources? Alla-t-il tenter la fortune dans d'autres pays? Nous l'ignorons; mais, chose étrange, jusqu'à présent on ne retrouve ni Valdfoghel, ni ses élèves, dans aucune ville d'Europe. De nouvelles recherches, plus actives, sur leurs noms aujourd'hui connus, pourront nous faire connaître leur sort. Peut-être aussi leur invention, bien que complète du côté de la mobilité des caractères, manquait-elle de certains éléments essentiels? Peut-être l'encre d'imprimerie, par exemple, comme l'observait judicieusement M. Léopold Delisle, leur faisait-elle défaut?

Quoi qu'il en soit, cette disparition du maître et des ouvriers, l'absence

[1] Pièces justificatives, n° 12.

de tout livre imprimé à Avignon de 1444 à 1446, l'ignorance absolue où l'on était jusqu'à ce jour de l'existence d'un atelier de typographie à une époque aussi reculée, tout semble faire croire que l'essai de Waldfoghel n'a pas eu de résultats pratiques. Peut-on cependant l'affirmer d'une manière catégorique? Nous ne le pensons pas. Qui sait si l'avenir ne nous réserve pas d'autres surprises? Aurait-on pu croire, il y a six mois, à des essais d'imprimerie à Avignon en 1444? Je vois encore le sourire d'incrédulité qui m'accueillit de toutes parts à l'annonce de cette découverte. Dans ma première brochure, j'affirmais que le registre d'où j'avais extrait mes documents portait non seulement la date de 1444, en tête du volume et au commencement de chacun des cahiers, mais encore que tous les actes qui en font partie correspondaient exactement aux titres et aux folios indiqués à la table; j'ajoutais même qu'un des actes cités en témoignage portait en toutes lettres cette date de 1444. Malgré cela le doute demeurait dans les esprits, et il fallut montrer la photographie des documents; alors on s'inclina devant l'évidence, et la preuve parut faite d'une manière indiscutable.

L'absence de tout livre imprimé n'établit pas non plus d'une manière certaine le manque de résultats pratiques. La *Lettre d'indulgence* de Nicolas V est la première feuille imprimée en caractères mobiles dont la date soit certaine : elle est de 1454. La *Bible mazarine* qui sortit de l'atelier de Fust et Schœffer l'année suivante ou au commencement de 1456, est le premier livre imprimé. Et pourtant il est admis que Gutenberg a imprimé à Mayence et à Strasbourg des *Donats* et des *Miroirs de piété*. Que sont devenus ces petits volumes? Ils sont perdus ou rangés parmi les livres sans date ni nom de lieu. L'invention de l'imprimerie, comme d'ailleurs presque toutes les autres, a été faite dans un but de commerce. Prêter aux inventeurs des intentions de philanthropie, est assurément fort poétique, mais peu conforme à la vérité. Coster à Harlem, Gutenberg à Strasbourg, et plus tard à Mayence avec Fust et Schœffer, n'ont eu qu'un but : contrefaire les manuscrits, les produire rapidement par un moyen mécanique, les vendre à meilleur marché et gagner de l'argent. Pour y arriver, ils imprimaient en caractères gothiques, se servaient des mêmes abréviations que les copistes, comme eux ne mettaient point de pagination; ils se gardaient bien surtout d'inscrire sur leurs produits leur nom ni celui du pays où ils exerçaient leur art.

Waldfoghel et ses associés, — si tant est qu'ils aient imprimé quelques feuilles, — n'ont pas dû procéder autrement. Comment reconnaître alors les produits de l'atelier de Waldfoghel et les distinguer des autres incunables sans indication de lieu ni de date? L'examen du papier pourrait aider dans ces recherches — qui sont d'ailleurs à faire — et encore n'aboutirait-il qu'à une conclusion probable. D'autre part, — toujours dans l'hypothèse où Waldfoghel ait imprimé — le tirage de ses livres devait être très faible pour des opuscules populaires, d'un usage commun, tels que les *Donats* et les *Miroirs* de Gutenberg. Qu'y aurait-il d'étonnant qu'ils eussent tous disparu?

On a dit encore que si Waldfoghel avait exploité une invention pratique de tout point, il aurait trouvé des bailleurs de fonds plus sérieux et n'aurait pas été réduit à emprunter à divers créanciers des sommes dérisoires. L'argument paraît très plausible, et cependant l'expérience nous montre qu'il n'a pas une grande valeur. Que d'inventeurs, même contemporains, à qui il n'a manqué que l'argent pour répandre des découvertes très pratiques! Fulton vint offrir à Napoléon Ier son application de la vapeur à la navigation : il fut mal reçu et dut retourner en Amérique. Qui ne se rappelle l'histoire de ce pauvre jeune homme inconnu, qui vint un jour dans le magasin de Charles Chevalier acheter une chambre obscure : il avait découvert la photographie et en donnait la preuve à l'opticien; celui-ci pourtant refusa au jeune inventeur l'instrument demandé et recula ainsi de quelques années l'une des plus curieuses découvertes des temps modernes. Mais Gutenberg lui-même ne fut-il pas obligé de partir de Strasbourg faute d'argent, et ne resta-t-il pas cinq ou six ans à Mayence avant de trouver un prêteur tel que Jean Fust ?

On pourrait croire, d'après ce qui précède, que nous sommes partisan déterminé de l'opinion qui voudrait, dès 1444, doter Avignon d'une imprimerie complète, d'une imprimerie *à résultats pratiques*[1] ; il n'en est rien cependant. Nous croyons qu'on peut défendre l'affirmative comme la négative, et si nous étions obligé d'opter, nous pencherions pour cette dernière, mais sans insister outre mesure, et en nous gardant de donner notre opinion comme certaine.

Ce qui est certain, c'est qu'Avignon a vu des essais de typographie, d'imprimerie à caractères mobiles, dès le commencement de l'année 1444 ; ce qui est non moins certain, c'est que cette ville possède, dans les études de Mes Giraudy et Tracol, les plus anciens documents sur l'histoire des origines de l'imprimerie, puisque les pièces du procès de Gutenberg en 1439 ont été détruites en 1870 par les bombes prussiennes.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

SOMMAIRE

N° 1. 4 *juillet* 1444. — Procope Waldfoghel reconnaît avoir en sa possession deux *ABC* en acier, deux formes en fer, etc., appartenant à Manand Vitalis et promet de les rendre à la première réquisition.

N° 2. — *Même date.* — Waldfoghel reconnaît que les meubles et ustensiles divers de la maison qu'il habite avec Girard Ferrose sont la propriété de ce dernier.

[1] Ceux qui seraient de cet avis pourraient se prévaloir de ce que, dans le contrat de dissolution de société entre Waldfoghel et Ferrose (Pièces just., n° 4), celui-ci promet à son maître non-seulement de ne pas divulguer le secret de l'*art d'écrire artificiellement*, mais encore de ne pas s'en servir, *uti*, dit le texte. Or, comment se servir d'une chose qui ne peut donner de résultats pratiques ?

Nº 3. — 26 *août* 1444. — Dissolution de la société Waldfoghel et Ferrose.

Nº 4. — *Même date.* — Étendue de l'acte précédent. Quittance mutuelle entre les deux associés et promesse de la part de Ferrose de ne pas se servir de l'*art d'écrire artificiellement*, ni de le divulguer à personne dans un rayon de 12 lieues.

Nº 5. — *Même date.* — Ferrose cède à Georges de Jardine tous les meubles et ustensiles qu'il possède dans la maison de Mᵉ Durini.

Nº 6. — *Même date.* — Jardine donne 10 florins à Waldfoghel à condition que celui-ci lui apprendra l'art d'écrire. Les deux contractants s'obligent à n'enseigner à personne leur susdit art sans leur consentement mutuel.

Nº 7. — *Même date.* — Jardine prête 27 florins à Waldfoghel.

Nº 8. — *Même date.* — Étendue de l'acte précédent.

Nº 9. — 2 *avril* 1445. — Ferrose reconnaît devoir à Jean Durini la somme de 3 florins pour le loyer d'une maison.

Nº 10. — 2 *juin* 1445. — Waldofoghel loue une maison de Guimette Spinella, à raison de 10 florins par an.

Nº 11. — *Même date.* — Étendue de l'acte précédent.

Nº 12. — 18 *janvier* 1446. — Contrat d'apprentisage d'Antoine de Fonte, chez Procope Waldfoghel, argentier.

Nº 13. — 10 *mars* 1446. — Pactes et conventions entre Waldfoghel et Davin de Caderousse. Procope s'engage à lui faire 27 lettres hébraïques selon la *science d'écrire artificiellement* qu'il lui a apprise depuis deux ans. et Davin promet de faire connaître à Waldfoghel divers secrets pour teindre les tissus.

Nº 14. — 11 *mars* 1446. — Catherine Clara, servante de Ferrose, reconnaît avoir reçu la totalité de ses gages jusqu'à ce jour. Waldfoghel et Anne, sa femme, sont témoins du contrat.

Nº 15. — 5 *avril* 1446. — Vitalis quitte l'association qu'il avait formée avec son collègue Arnaud de Coselhac et Waldfoghel, et cède sa part du matériel d'imprimerie pour la somme de 12 florins. A la fin de l'acte, il jure sur les saints Évangiles que l'*art d'écrire artificiellement* est vrai, très vrai, facile, possible et utile à celui qui veut s'y appliquer.

Nº 16. — *Même date.* — Waldfoghel et Ferrose déclarent avoir reçu *artificia scripture* de Vitalis.

Nº 17. — 26 *avril* 1446. — Davin de Caderousse restitue à Waldfoghel les vêtements, etc., donnés en garantie de 10 florins empruntés; il s'oblige de nouveau à lui communiquer les secrets pour teindre les tissus.

Nº 18. — 30 *avril* 1446. — Waldfoghel reconnaît devoir à Denis Hale, notaire, la somme de 5 ducats d'or.

Nº 19. — *Même date.* — Martin Landescran, organiste, de l'ordre des Carmes, reçoit 5 ducats d'or de Waldfoghel, son débiteur.

Nº 20. — 2 *mai.* — Quittance de 6 florins par Vitalis à Waldfoghel et à Ferrose.

Nº 21. — *Même date.* — Procuration donnée par Vitalis à Arnaud de Coselhac pour recevoir le paiement de sa *part d'imprimerie.*

Nº 22. — 1er *juillet* 1446. — Denis Hale reçoit de Waldfoghel *absent* la somme de 2 florins en diminution des 5 ducats qu'il devait.

Nº 23. — 4 *août* 1446. — Waldfoghel et Procope *absents* paient à Manaud Vitalis, par l'intermédiaire d'Arnaud de Coselhac, les 6 florins qu'ils lui devaient encore.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Nº 1

Recognitio pro magistro Manaudo Vitalis, baccalerio in decretis, Aquensis diocesis in Vasconia, et studente in Avinione.

Eadem die [4 juillet 1444], cum Procopius de Bragansis, argenterius, habitator Avinionis, teneat et possideat a dicto magistro Manaudo, duo abecedaria calibis et duas formas ferreas, unum instrumentum calibis vocatum vitis, quadraginta octo formas stangni necnon diversas alias formas ad artem scribendi pertinentes, in domo habitationis sue, illaque a dicto magistro Manaudo absque aliqua recognicione per eum sibi facta : hinc fuit et est quod dictus Procopius, volens agnoscere bonam fidem gratis per se et suos, etc., confessus fuit habuisse dicta instrumenta ad usum scribendi pertinencia, que promisit restituere dicto magistro Manaudo ad primam ipsius magistri Manaudi requisicionem.

Pro quibus se obligavit, etc.

Actum Avinione, in apoteca, presentibus ibidem Girardo Ferroso, relogerio, diocesis Treverensis, et Petro Baronis et Petro de Thil, clericis, testibus, etc.

Signé : AGULHACII.

(Origine : minutes de Me Tracol, notaire à Avignon, déposées aux Archives de Vaucluse, nº 4, folio 36.)

Nº 2

Recognitio pro dicto Girardo Ferrose, orologerio dicte diocecis Trevirensis.

Eadem die [4 juillet 1444], cum dictus Procopius de Bragansis et Girardus Ferrose de presenti moram trahant in una domo, habeantque nonnulla domus ustensilia ad dictum Girardum pertinencia, et pro dictis ustensilibus idem Girardus tradiderit pro pignore unum orologium; hinc est quod dictus Procopius dixit et confessus fuit predicta utensilia et supeletilia domus esse dicti Girardi et ad ipsum expectare. Fuit de pacto quod tociens quoties dictus Procopius faciet expedire dictum orologium dicto Girardo, quod bona utensilia et supeletilia sint dicti Procopii et ad eum spectant, illaque recipere possit tanquam sua; si vero non faciat expedire dictum orologium, idem Girardus promisit dicto Procopio non admovere dicta

ustensilia de domo communi ipsorum, hinc ad festum nativitatis Domini proximum, bona sua curiis predictis pro premissis obligando.

Per pactum, etc.

Actum ubi supra, presentibus magistro Manaudo, Petro Barone et Petro de Thil, clericis, testibus.

Signé : Agulhacii.

(Origine : *ibid.*, folio 36.)

N° 3

Quictancia generalis pro Procopio de Bragansis et Girardo Ferrose.

Anno quo supra [1444], et die vicesima sexta mensis Augusti, cum dicte partes societatem ad invicem habuerunt, qua durante, idem Procopius se obligaverit dicto Girardo ab una in trigenta florenos et decem florenos partibus ex alia, ut asseruerunt constare instrumentis publicis super hoc confectis, habuerantque diversa negocia ad invicem.

Hinc siquidem fuit quod dictus Girardus Ferrose ibidem gratis, etc., confessus fuit habuisse ibidem in grossos pape et regine triginta florenos a domino Procopio, de quibus fuit contentus, et illis mediantibus, idem Girardus dictum Procopium et idem Procopius dictum Girardum de omnibus et singulis in quibus habuerunt agere usque ad presentem diem mutuo se quictaverunt cum pacto de aliquid non petendo.

Et cum pacto quod idem Girardus non possit instruere aliquem de civitate presenti aut prope presentem civitatem Avinionis per duodecim leucas.

Pro quibus tenendis dicte partes se obligaverunt viribus curiarum auditoris, viceauditoris, vicegerentis spiritualis et temporalis civitatis Avinionis, etc. Et per pactum, etc., promiserunt, etc., constituerunt procuratores suos, videlicet Malteti (*sic*) Langueri, Botini Meruli, Isnardi Fauteti et alios presentes qui nunc sunt vel fuerunt, etc., scilicet ad confitendum contenta in presenti instrumento contenta sententia excommunicationis recipienda; et cetera facienda promiserunt, etc., juraverunt, etc, renunciaverunt, etc., de quibus, etc.

Actum Avinione, in orto dicti Georgii de la Jardina, prope corpus sanctum, presentibus Johanne Davidus de Avinione, laboratore, et Nicholao Johannis eciam, laboratore, Gebennensis diocesis, testibus, etc.

Signé : Agulhacii.

(Origine : *ibid.*, folio 42.)

N° 4

Quictancia generalis pro discretis viris Procopio de Bragansis et Girardo Ferrose, argenteriis, Treverensis diocesis habitatoribus Avinionis.

In nomine Domini. Amen. Noverint universi et singuli, presentes pari-

terque futuri, hoc presens publicum instrumentum visuri, lecturi et eciam audituri, quod, cum discreti viri Procopius de Bragansis, argenterius, ab una, et Girardus Ferrose, orologerius, Treverensis diocesis, habitatores Avinionis, partibus ex altera, societatem ad invicem fecerunt, qua durante, dicte partes quamplurima et diversa negocia habuerunt sic et taliter quod dictus Girardus Ferrose pro utensilibus domus dicte societatis necessariis quoddam suum orologium cuidam Judeo presentis civitatis Avinionis traddiderit — quod dictus Judeus adhuc penes se habet et detinet titulo et ex causa pignoris pro dictis utensilibus — mutuaveritque ac racione et ex causa mutui dicto Procopio in suis necessitatibus tradiderit triginta florenos monete currentis in Avinione, ab una, et decem florenos ejusdem monete, partibus ex alia, ut constare asseruerunt instrumentis publicis super hoc manu publica confectis; cumque dictus Procopius alias confessus fuerit pro securitate dicti Girardi dicta utensilia societatis predicte fuisse et esse predicti Girardi et ad eum nullum jus super eisdem habuisse, prout constat instrumento publico per me notarium infrascriptum sumpto et recepto sub anno insfrascripto et die quarta mensis Julii.

Hinc siquidem fuit et est quod, anno a nativitate Domini MILLESIMO QUADRINGENTESIMO QUADRAGESIMO QUARTO, indictione septima et die vicesima sexta mensis Augusti, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Eugenii divina providencia pape quarti anno quartodecimo, in mei notarii publici et testium infrascriptorum ad hec specialiter vocatorum et rogatorum presencia, personnaliter constituti dictus Girardus Ferrose, orologerius, ex una, et Procopius de Bragansis, argenterius, partibus ex alia, facto finali computo inter easdem partes de omnibus et singulis in quibus adinvicem agere habuerunt usque ad presentem diem, ipse siquidem Girardus Ferrose, mediantibus triginta florenis sibi in grossis pape et regine ibidem realiter et manualiter traditis et numeratis, gratis ex eorum certis scientiis et spontaneis voluntatibus, per se et suos heredes et in posterum successores quoscumque, confessi fuerunt habuisse et plenam et integram satisfactionem de omnibus et singulis in quibus una pars alteri et econverso sibi teneri possent, tam racione ustensilium, mutui et societatis predictorum quam alias quovismodo agere habuerunt adinvicem dicta societate durante, et una pars altera et alia aliam de omnibus et singulis premissis quittavit, liberavit penitus perpetuo et absolvit cum pacto de aliquod ulterius non petendo, exceptione dicti finalis computi et cuicumque alteri exceptioni juris, dicti et facti expresse renuntiando.

Fuit tamen de pacto expresso inter partes quod, cum idem Procopius de Bragansis, argenterius, instruxisset dictum Girardum Ferrose in quadam arte que artificialiter fiebat, ipseque Procopius dubitaret quod idem Girardus Ferrose vellet uti in dicta civitate Avinionis dicta arte; eapropter idem Girardus orologerius promisit et convenit dicto Procopio presenti pro se et suis stipulanti solenniter et recipienti nullum indicta

arte instruere, nec illa uti in presenti civitate Avinionensi, nec prope eamdem civitatem per duodecim leucas, quin ymo dictum orologium superius per eum pro dictis utensilibus traditum redimere et ipsum Procopium erga dictum Judeum pro dicto orologio et pro rata eum tangentia immunem et indempnem servare, necnon instrumenta quorum vigore idem Procopius eidem Girardo Ferrose extiterat obligatus suis propriis sumptibus et expensis cancellari facere contraque hujusmodi quictanciam omniaque et singula in presenti instrumento contenta tenere, actendare complere contraque in aliquo non facere, dicere vel venire dicte partes una alteri et e converso promiserunt et convenerunt.

Pro quibus omnibus et singulis.., etc..... Et nichilominus pro cauthela et tuciori securitate dictarum parcium et cujuslibet earum et suorum predictorum, dicte partes et qualibet ipsarum gratis et ex earum certis scienciis et spontaneis voluntatibus fecerunt, constituerunt, ordinaverunt suos procuratores, videlicet egregios et honorabiles viros dominos Johannem Malteti, Johannem Langueti, in legibus licenciatum, Christophorum Botini, Andream Isnardi, Drogonetum Meruli, Matheum Fauteti, Arnaudum Galli, Symonem Girardi, Romanum Beloni et Jacobum Vauselli, jurisperitos in Avinione, procuratores omnesque alios et singulos procuratores fiscales clavarie, etc.

Acta fuerunt hec Avinioni, in orto honorabilis viri Georgii de la Jardina (*sic*), prope Corpus Sanctum, presentibus ibidem discretis viris Johanne Davidis de Avinione, laboratore, et Nicolao Johannis, eciam laboratore, Gebenensis diocesis, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

(Origine : Fonds Pons, nº 2, folio 216.)

Nº 5

Remissio pro Georgio de la Jardina de Avinione.

Et ibidem quasi incontinenti [26 août 1444] constitutus personnaliter dictus Girardus Ferrose, certis de causis animum suum moventibus, et cessit, remisit, donavit et desamparavit dicto Georgio presenti, stipulanti pro se et suis, etc., videlicet omnia et singula domus utensilia sicuti discos, scutellas, pitalphos, picherias, matalacia et alia que de presenti sunt in domo magistri Dupini prope magistrum Thomam Lauripelis; de quibus bonis et utensilibus se disvestit et dictum Georgium presentem investivit, constituit eum verum procuratorem et dominum, promisit nullam fecisse donacionem, cessionem et remissionem.

Pro quibus se obligavit viribus curiarum auditoris, viceauditoris, vicegerentis spiritualis et temporalis civitatis Avinionis. Et per pactum, etc., promisit, etc., juravit, etc., renunciavit, etc., de quibus, etc.

Actum et testibus superius proxime dictis.

(Origine : *Ibid.*, nº 4, folio 42, verso.)

N° 6

Pro Georgio de la Jardina, de Avinione.

Eadem die [26 août 1444] constitutus personnaliter Procopius de Bragansis, argenterius, gratis, etc., confessus fuit habuisse a dicto Georgio de la Jardina ibidem presente, stipulante, pro se et suis, videlicet decem florenos monete currentis in Avinione, de quibus fuit contentus,quictavit, etc.; pro quibus promisit instruere dictum Georgium presentem in arte scribendi bene et condecenter et administrare necessaria et opportuna hinc ad unum mensem; fuit tamen de pacto quod ullus non debeat instruere aliquem in dicta arte scribendi, nisi de licentia alterius.

Pro quibus, etc.

Actum Avenione ubi supra, presentibus ibidem discretis viris Petro Girandon, Bellicensis diocesis, et Johanne Salvage, laboratore de Avenione, testibus, et me Agulhacii.

(Origine : *Ibid.*, Fonds Pons, n° 4, p. 43.)

N° 7

Obligatio pro dicto Georgio de la Jardina de XXVII *florenis.*

Eadem die [26 août 1444], constitutus personnaliter dictus Prochopius, argenterius, gratis, etc., confessus fuit, debere dicto Georgio presenti stipulanti pro se, etc., videlicet XXVII florenos valoris, etc., et hoc ratione et causa veri mutui, de quo fuit contentus, quictavit, etc., exceptione, etc., quos promisit solvere ad primam requisitionem. Tamen fuit de pacto quod dictis XXVII florenis, idem Georgius teneatur facere lucrari dicto Prochopio duodecim florenos, et dare eidem singulis mensibus octo florenos pro suo salario quandiu cum eo stabit, defalcando tres florenos singulis mensibus de summa predicta XXVII florenorum.

Pro quibus, etc.

Actum Avenione, ubi supra presentibus quibus supra, etc.

(Origine : *Ibid.*, Fonds Pons, n° 4, folio 43).

N° 8

Obligatio pro Georgio de la Jardine.

In nomine Domini. Amen. Noverint universi et singuli presentes pariterque futuri, hoc presens publicum instrumentum visuri, lecturi, inspecturi ac eciam audituri quod, anno a nativitate Domini MILLESIMO QUADRINGENTESIMO QUADRAGESIMO QUARTO, indictione septima et die vicesima sexta mensis Augusti, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Eugenii divina providentia pape quarti anno quartodecimo in mei notarii publici et testium infrascriptorum ad hec specialiter vo-

catorum et rogatorum presencia, existens et personnaliter constitutus providus vir Procopius de Bragansis, argenterius, habitator Avinionis, gratis et ex ejus certa sciencia ac spontanea voluntate, per se et suos heredes et in posterum successores quoscumque, omnibus, dolo, fraude et machinatione cessantibus, confessusque fuit et in veritate palam et publice recognovit se debere et legitime teneri solvere provido viro Georgio de la Jardina de Avinione, ibidem presenti, stipulanti solemniter et recipienti pro se et suis heredibus et in posterum successoribus quibuscumque, videlicet XXVII florenos, valoris cujuslibet viginti quatuor solidorum monete currentis in Avinione; et hoc racione veri et amicabilis mutui per eumdem Georgium creditorem eidem Procopio debitori realiter facti.

De quibus quidem XXVII florenis valoris et monete predictorum, dictus Procopius fuit contentus et ipsum Georgium presentem ut supra stipulantem ac quorum interest quittavit, liberavit penitusque perpetuo et absolvit, cum pacto expresso, solemni stipulacione vallato de aliquid ulterius non petendo, exceptioni vero dictorum XXVII florenorum monete et valoris predictorum per eumdem creditorem eidem debitori non traditorum, non expeditorum et per eumdem debitorem non habitorum et non receptorum, et cuilibet alteri exceptioni juris, dicti et facti expresse renunciando.

Quos quidem XXVII florenos valoris et monete predictorum dictus Procopius debitor promisit solvere, tradere ac realiter et cum effectu expedire dicto Georgio creditori ibidem presenti, stipulanti solemniter pro se et suis recipientibus ad ipsius creditoris et suorum predictorum solam, primam et simplicem requisicionem, unacum omnibus et singulis dampnis, interesse, sumptibus et expensis per dictum creditorem aut suos occasione premissorum et propter recordacionem solucionis predicte paciendis et substinendis quoquomodo.

Fuit tamen de pacto inter dictas partes quod de dictis XXVII florenis valoris et monete predictorum idem Georgius creditor teneatur lucrari facere dicto Procopio debitori in sui ministerio exercendo vel alias quovismodo, videlicet duodecim florenos valoris et monete predictorum, et eidem dare singulis mensibus pro suo salario videlicet octo similes florenos tandiu quamdiu cum eo stabit, deffalcando tres florenos singulis mensibus de summa predicta XXVII florenorum.

Pro quibus quidem omnibus et singulis supradictis, etc... Promisitque, etc... Et ita... Sub cujusquidem... De quibus, etc.

Acta fuerunt hec Avinioni, in orto Johannis de la Jardine, creditoris, presentibus ibidem providis viris Petro Giraudeti, Bellicensis diocesis, et Johanne Salvagii, laboratore de Avinione, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

(Origine : *Ibid.*, Fonds Pons, nº 5, folio 104.)

N° 9

Obligatio pro Johanne Durini, fusterio, habitatore Avinionis, contra Girardi (sic) *Ferrose, orologerium.*

Anno quo supra [1445] et die secunda mensis aprilis, constitutus personnaliter Girardus Ferrose, orologerius, habitator Avinionis, gratis per se et suos confessus fuit debere dicto Johanni Durini, ibidem presenti et pro se et suis stipulanti, etc., videlicet summam trium florenorum valoris cujuslibet xxiiii solidorum, etc., et hoc ratione et ex causa logerii cujusdam domus site in parrochia — [Sancti Desiderii et in carriera] — garlanderie antique et pro termino proxime preterito, quos promisit solvere hinc ad sanctum Johannem proxime futurum, unacum omnibus et singulis dampnis et pro quibus se obligavit viribus curiarum auditoris, viceauditoris, vicegerentis spiritualis et temporalis civitatis Avinionis. Et per pactum, etc.; promisit, etc.; juravit, etc.

Actum Avinione, in domo habitationis domini Johannis Durini, presentibus ibidem nobili Anthonio de Montebrisone, clerico, et Johanne de Ruppe, serventi curie episcopalis Avinionis, testibus.

(Origine : *Ibid.*, Fonds Pons, n° 4, folio 91.)

N° 10

Locatio hospicii pro Procopio de Bragansis, argenterio.

Anno quo supra [1445] et die secunda mensis junii, constituta personnaliter domina Guimeta Spinella relitam relicta (*sic*) condam Spinello mercatoris, locavit dicto Procopio de Bragansis, ibidem presenti pro se et suis stipulanti, videlicet domum coram qua est puteus in platea et a parte retro viridarium de alto in bassum, ad unum annum proxime futurum a die presenti in antea computandum et sumendum in simili die, anno revoluto, precio et nomine precii decem florenorum valoris cujuslibet xxiiii solidorum monete currentis in Avinione ; de quibus habuit unum florenum; alios vero novem promisit solvere videlicet hinc ad duos menses, quatuor florenos, et alios quinque florenos in exitu anni; ipsaque Spinella promisit facere, tenere et possidere dicto anno durante. Pro quibus omnibus sic tenendis obligaverit et ippotecaverit viribus auditoris, viceauditoris, vicegerentis spiritualis et temporalis civitatis Avinionis. Et per pactum, etc.; promiserunt et juraverunt et renunciaverunt, etc.; de quibus, etc.

Actum Avinione, in dicta domo, presentibus ibidem Johanne Gongre, speciatore, diocesis Bituricensis, et Johanne la Terra, diocesis Bellicensis, laboratore, testibus.

Signé : Agulhacii, manu propria.

(Origine : *Ibid.*, Fonds Pons, n° 4, folio 100.)

N° 11

Locatio ejusdem hospicii pro Procopio de Bragansis, argenterio.

In nomine Domini. Amen. Noverint universi et singuli, presentes pariterque futuri, hoc presens publicum instrumentum visuri, lecturi, inspecturi ac eciam audituri, quod, anno a nativitate Domini MILLESIMO QUADRINGENTESIMO QUADRAGESIMO QUINTO, indictione octava et die secunda mensis junii, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Eugenii divina providentia pape quarti anno quinto decimo, in mei notarii publici et testium infrascriptorum ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum presencia, existens et personnaliter constituta honesta mulier domina Guimeta Spinella, relicta discreti viri (*le prénom manque*) Spinello mercatoris quondam habitatoris Avinionis, gratis et ex ejus certa sciencia ac spontanea voluntate, omni meliori modo, via, jure, causa et forma quibus melius potuit, scivit et debuit, omni dolo et fraude cessantibus quibuscumque, locavit et titulo pure et perfecte locacionis tradidit et concessit seu quasi provido viro Procopio de Bragansis, argenterio, habitatori Avinionis, ibidem presenti, stipulanti solemniter et recipienti pro se et suis, videlicet quamdam sue Guimete domum, coram qua est puteus in platea, et a parte retro viridarium suis confrontibus confrontantem de alto in bassum, ad unum annum proxime futurum a die presenti in antea computandum et finiendum in simili die anno revoluto.

Et hoc, precio et nomine precii decem florenorum valoris cujuslibet viginti quatuor solidorum monete currentis in Avinione, de quibus dicta domina Guimeta habuit et realiter recepit unum florenum valoris et monete predicte ; alios vero novem florenos promisit solvere per soluciones sequentes, videlicet hinc ad duos menses proxime futuros et immediate sequentes, quatuor florenos, alios vero quinque florenos in exitu et fine ipsius anni eidem Guimete solvere promisit, vel ejus nuncio seu procuratori, vel illo seu illis cui seu quibus cederet jura sua. Quod si non faceret et ob hoc prenominata domina Guimeta vel sui sumptus aliquos, dampna et expensas sustineret aut dampna vel interesse premissorum, occasione in judicio vel extraeundo vel reddeundo nuncium vel nuntios mictendo, salaria advocatis, procuratoribus et notariis ministrando, aut alio quovismodo, petendo, exhigendo vel recuperando loquerium supradictum lapsis dictis terminis seu aliquo eorumdem, se omnes illos sumptus, expensas, dampna, disturbia, gravamina et interesse prefatus Procopius per se et suos heredes et in posterum successores quoscumque prenominate domine Guimete presenti et ut supra stipulanti solvere, reddere, restituere et integre resarcere, convenit et promisit, et de hiis omnibus et singulis et earum quantitatibus stare et credere soli mandato et simplici verbo dicte Guimete sine sacramento, testibus et quavis alia probacione et judicis taxacione super hoc exacta seu in posterum exigenda.

Promittens predicta domina Guimeta prenominato Procopio, ibidem presenti et ut supra stipulanti, predictam dicti hospicii locationem, in modum premissum factam, dicto tempore unius anni durante, non revocare nec revocari facere vel procurare quoquomodo racione majoris precii loquerii vel minoris sive quacumque alia racione, occasione, titulo sive causa, ipsumque Procopium in predicta domo, tempore durante, in possessione ejusdem clausum et copertum manutere, salvare semper et deffendere ab omni personna contradicente, inquietante et peticionem in eadem faciente vel movente, durante dicto tempore locacionis predicte per eamdem facte, et hoc in et sub integra reffectione et emandacione omnium et singulorum dampnorum, disturbiorum, gravaminum, sumptuum, interesse et expensarum per dictum Procopium vel suos in judicio vel extra quovismodo faciendorum vel sustinendorum pretextu premissorum.

Promittens eciam dictus Procopius per se et suos ut supra dicte domine Guimete, presenti et ut supra stipulanti, non facere aliquam novitatem nec fieri facere in predicta domo, modo premisso locata, nec ipsam domum assignari facere vel taxare aut nova edifficia in eadem facere nec fieri permittere, necnon ipsam domum in fine dicti anni et completo dicte locacionis termino reddere vacuam, liberam et expeditam, nec alium seu alios introducere seu intra ducere (*sic*) sine voluntate et consensu dicte Guimete expresso et absque ipsius licencia.

Pro quibus omnibus, etc.

Et ita predicta, etc. Sub quorum quidem, etc.

Acta fuerunt hec Avinione, in dicta domo, presentibus ibidem discretis viris Johanne Gongre, speciatore, diocesis Bituricensis, et Johanne la Terre diocesis Bellicensis, laboratore, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

(Origine : *Ibid.*, Fonds Pons, n° 5, folio 59 et suiv.)

N° 12

Locatio pro Procopio de Bragansis, argenterio, habitatore Avinionis.

Anno quo supra [1446], et die XVIII[a] mensis Januarii, constitutus personnaliter Anthonius de Fonte de Tholosa, filius Johannis de Fonte quondam sabbaterii, major XIIII annorum, minor vero viginti quinque, renuncians, etc., gratis, etc., locavit se et opera sua dicto Procopio hinc ad tres annos proximos in modum qui sequitur : videlicet quod dictus Procopius teneatur et debeat eum alimentare, induere, necessaria ministrare, sanum et infirmum tenere, prout ejus status requirit, et ipsum instruere in arte argenterie bene et condecenter.

Et vice versa idem Anthonius tenetur et debet eum bene et fideliter servire et obediens esse, etc.

Et fuit de pacto inter partes quod, viso quod dictus Procopius nullas

habet in civitate presenti Avinionis possessiones ad ipsum pertinentes, si causa contingerit ipsum Procopium a dicta civitate recedere, dictus Anthonius tenetur eum sequi quocunque ierit.

Pro quibus tenendis obligaverunt se, etc., viribus curiarum camere apostolice domini nostri pape ejusque auditoris, viceauditoris, vicegerentis spiritualis Avinionis; et per pactum, etc. Promiserunt, etc.

Actum in Avinione, in apoteca mei notarii, presentibus magistro Johanne de Campania, servitore, habitatore Avinionis, et Petro Chalmuelli, clerico, Eduensis diocesis, notario publico, testibus, etc.

(Origine : *Ibid.*, n° 4, folio 9. Année 1446.)

No 13

Pacta et convenciones pro magistro Procopio Valdfoghel, de civitate Praguensi, aurifabro, ex una, et Davino de Cadarossia, judeo, de Avinione.

Anno qua supra [1446] et die x mensis Marcii, dicte partes gratis per se et suos, etc., de et super pactis et convencionibus infrascriptis amicabiliter vicissim et ad invicem convenerunt ut sequitur :

In primis idem Procopius promisit et convenit eidem judeo presenti, etc., ipsi judeo facere et factas reddere et restituere viginti septem litteras ebreaycas formatas, sisas in ferro bene et debite juxta scienciam et praticam scribendi, sunt duo anni elapsi, ipsi judeo per dictum Procopium ostensam et doctam, ut dixit, unacum ingeniis de fuste, de stagno et de ferro; et hoc hinc per totam ebdomadam proxime futuram.

Et dictus judeus promisit et convenit eumdem Procopium docere et instruere bene, fideliter et perfecte tingere in granis scarlate et de rubeo et de brasilho et de nigro, videlicet in pannis in sirico, tella, filis et cotono, et in hiis premissis eumdem docere perfectam teoricam et praticam expensis suis ipsius Procopii ad dictum cujuslibet in dicta arte artificis et magistri; et nihilominus dare eidem receptam veram ad tingendum in persico et viridi sine igne.

Item de pacto quod idem judeus solvet stagnum et fustes artificiorum sive ingeniorum scripture ebrayce.

Item ulterius promisit eidem judeo dare decem florenos monete Avinionis per totam hebdomadam proxime futuram, et restituere sibi certa pignora sive utensilia, que ipse judeus habet in pignore a dicto Procopio supra dictos decem florenos, franca de quibuscumque usuris, interesse et distribucionibus.

Item de pacto, idem judeus nunquam, quamdiu dictus Procopius morabitur in presenti civitate et partibus ipsius ac aliquibus aliis in quibus dictus Procopius morari contingerit neque circumvicinis, alicui mundi dicere, notificare nec quovismodo revelare per se nec per alium ullomodo, presentem scientiam in theorica nec pratiqua et nulli mundi eam docebit neque revelabit eam fuisse ostensam per quemvis.

Promittentes, etc. Sub reffectione, etc. Pro quibus, etc.

Actum Avinione, in domo hereditaria Bartholomei Rancurelli de Avinione quondam saralherii superius, testibus presentibus, Johanne Martini, factore ferrorum alenarum, Trecensis, et Girardino Ferrose, sarralherio, diocesi Treverensis, habitatoribus Avinionis, et me Jacobo de Brieude notario.

(Origine : Étude de Me Giraudy, notaire à Avignon. Protocole de J. de Brieude, année 1446, folio 34.)

N° 14

Pro Girardo Ferrouse, serralherio, diocesis Treverensis eidem facta per Catherinam Clara, diocesis Aniciensis, quittacio.

Anno quo supra [1446] et die xiia mensis Marcii, gratis per se et suos, etc., confessus fuit et recognovit dicto Girardino presenti, etc., se ab eo habuisse et realiter recepisse, videlicet bonam, puram ac perfectam et integram satisfactionem tocius salarii per ipsum eidem Catherine debiti ad causam servicii sui de toto preterito quod sibi servivit usque in diem presentem.

De qua satisfactione fuit contentus, etc.; quittavit, etc.; renunciavit, etc.

De quibus, etc.

Actum Avinione, in domo habitationis dicti Girardini que est apud Sanctum Desiderium, et esse dicitur filii et heredis Bartholomei Rancurelli, superius in aula, testibus presentibus Procopio Waldfoghel civitatis Pragensis et Anna ejusdem Procopii uxoris, etc.

Et me Jacobo de Brieude, notario, etc.

(Origine : Jacques de Brieude, 1446, folio 35, verso. Étude Giraudy, notaire à Avignon.)

N° 15

Pro Procopio de Brageensis, argenterio, et Girardo Ferrose, serralherio, Trevirensis diocesis, habitatoribus Avinionis.

Anno quo supra [1446] et die quinta Aprilis, cum dictus Procopius super arte scribendi artificialiter fecerit venerabilibus viris magistris Menaldo Vitalis et Arnaldo de Cosselhaco, Aquensis et Addurensis diocesum, sociis studentibus nonnulla instrumenta sive artificia causa artificialiter scribendi tam de ferro, de callibe, de cupro, de lethono, de plumbo, de stagno et de fuste, et illa instrumenta eisdem sociis tradiderit, dictamque artem scribendi artificialiter eos docuerit, instrumentaque ipsa omnia et singula sint et esse debeant communia inter eosdem studentes et Procopium, prout premissa omnia et singula dicti Procopius, ex una, et magister Vitalis, partibus ex altera, vera esse asseruerunt et confessi fuerunt in presencia mei notarii et testium infrascriptorum;

Cumque dictus magister Vitalis cupiat et intendat partem suam dictorum instrumentorum sive artificiorum et ad eum pertinencium et expectantium vendere et a communione eorum recedere;

Hinc propterea fuit et est quod anno Domini, die et mense superius in principio presentis note descriptis, dictus magister Vitalis quantum per se et suos, etc., vendidit dictis Procopio et Girardo presentibus, etc., videlicet partem suam et ad eum pertinentem ac spectantem dictorum omnium et singulorum instrumentorum et percipiendam ex divisione per ipsum magistrum Vitalem, ex una, et Menaldum (*sic*), partibus ex altera, de dictis instrumentis fienda.

Precio duodecim florenorum monete Avinione currentis, quos promiserunt eidem solvere in modum sequentem, videlicet, hinc ad festum resurrectionis Domini medietatem, et hinc ad festum beati Johannis Babtiste proxime futurum aliam medietatem, habita dictorum instrumentorum parte; et vice versa, dictus magister Vitalis promisit eisdem emptoribus dictam partem instrumentorum tradere hinc per totam diem crastinam.

Et si plus valeret, etc. Promittentes, etc.

Actum Avinione, in domo Johannis Rancurelli, in qua dicti Procopius et Girardus inhabitant, testibus presentibus, Arbegasto Basilie, diocesis Argentine, mercerio, et domino Petro Valentis, presbitero de Ginhaco, Bituricensis diocesis, studenti Avinionis, etc., et me Jacobo de Brieude.

Ibidem incontinenter et coram præmissis ac in eodem loco, idem dictus Vitalis, ad requisicionem dicti Procopii, medio suo juramento ad sancta Dei evangelia prestito, dixit et confessus fuit dictam artem scribendi, per dictum Procopium artificialiter eidem doctam, esse veram et verissimam, esseque facilem, possibilem et utilem laborare volenti et diligenti eam.

(Origine : Étude de Mᵉ Giraudy. Protoc. de J. de Brieude, année 1446, folio 47.)

Nº 16

Quittacio pro eodem magistro Vitali.

Anno et die quibus supra [5 avril 1446] dicti Procopius et Girardus ambo simul et quilibet eorum conjunctim et divisim, etc., gratis per se et suos, etc., confessus fuit et recognovit dicto magistro Vitali presenti, etc., se ab eodem magistro Vitale habuisse, etc., artificia scripture, videlicet hodie superius eis vendita prout ea realiter habuerunt et receperunt in presencia mei notarii et testium subscriptorum. De quibus fuerunt contenti, etc.; quittaverunt, etc., renunciaverunt, etc.; exceptioni, etc.; juravit, etc.; de quibus, etc.; in formis.

Actum Avinione ubi retro proxime, testibus presentibus Arbegasto Basilie, diocesis Argentine, et Michaele Remigii, diocesis Gebenensis, fratre Sancti Antonii conventus Avinionis, etc.

Et me Jacobo de Brieude, notario, etc.
(Origine : *Ibid.*, Jacques de Brieude, 1446, folio 48.)

N° 17

Quittacio pro Procopio de Braganciis, argenterio, diocesis Praguensis, et Davino de Cadaressio, judeo, de Avinione.

Anno quo supra [1446] et die XXVI mensis Aprilis, dictus Procopius quantum per se et suos, etc., confessus fuit et publice recognovit dicto Davino presenti, etc.; se ab eodem judeo habuisse et realiter recepisse, juxta per eum nuper promissa x mensis Marcii, videlicet omnia et singula pignora sua per eum penes dictum judeum impignorata, excepto uno mantello et quadringinta octo litteris gravatis in ferro.

Et vice versa dictus judeus quantum per se et suos, etc., confessus fuit habuisse et realiter recepisse a dicto Procopio presente, etc., videlicet omnia artificia, ingenia et instrumenta ad scribendum artificialiter in litera latina, juxta per eum dicto judeo promissa supra, videlicet die x Marcii proxime preteriti, de quibus fuerunt contenti, etc.

Et cum idem judeus prefatum Procopium non docuerit tinctures et tingere in modum et formam in predesignata nota contentos, hinc est quod dictus judeus quantum per se et suos promisit et convenit eumdem Procopium presentem in teorica et pratica docere bene et perfecte tingere et alia adimplere contenta in dicta nota scripta per me inter eos x Marcii, necnon ipse Davinus cum ejus auctoritate et licencia ibidem presentis et concessoris (?) promiserunt nemini dictam artem artificialiter scribendi ullo modo in partibus presentibus nec aliis in quibus ipsum Procopium adesse contingerit per XXX leucas prope.

Promittentes nihil fecisse, etc., nec facere, etc., ac premissa omnia et singula in dicto instrumento alio scripto ut supra per me dicta die x, sub pena centum scutorum tociens aplicanda quociens venient contra et quilibet eorum veniet contra.

Et sub obligacione, etc.

Actum Avenione, in domo hereditaria Bartholomei Rancurelli condam serralherii, superius aula, testibus presentibus Johanne Martini, factore alenarum, Trecensis diocesis, habitatore Avinionis, et me Jacobo de Brieude notario.

(Origine : *Ibid.*, folio 54.)

N° 18

Pro discreto viro magistro Dyonisio Hale, notario publico, et curie domini officialis Avinionis scriba, contra Procopium de Braganciis, aurifabrum diocesis Pragensis, habitatorem Avinionis. — Obligatio v *ducatos.*

Anno quo supra [1446] et die XXX mensis Aprilis, dictus Procopius,

gratis, per se et suos, etc., confessus fuit et publice recognovit dicto magistro Dyonisio presenti, etc., se eidem debere, etc., videlicet summam quinque ducatorum auri ponderis boni et lige (*sic*) ex causa veri, puri, gratuiti et amicabilis mutui, gracie et amoris per ipsum Hale ut dixit sibi factam suis urgentibus necessitatibus, quod mutuum confessus fuit habuisse, etc., quictavit, etc., renunciavit, etc., exceptioni, etc.

Quos promisit sibi solvere in modum sequentem, videlicet hinc ad festum beati Marie medii Augusti medietatem et aliam hinc ad festum Nativitatis Domini proxime futurum unacum expensis, etc.

Pro quibus, etc.

Actum Avinione, in domo hereditaria quondam Bartholomei Rancurelli superius in primo solerio, testibus presentibus Johanne Martini, factore ferorum alenarum, civitatis Trecensis, et Johanne Coralhe, serralherio, Claromontensis diocesis, habitatore Avinionis.

Et me Jacobo de Brieude, notario.

(Origine : *Ibid.*, folio 56.)

N° 19

Quittacio pro magistro Procopio de Braguensis, diocesis Prague, argenterio, eidem concessa de v ducatis per fratrem Martinum Landescran, organistam diocesis Niciniensis, ordinis Carmellitarum.

Anno et die quibus supra [30 avril 1446] dictus frater Martinus contentus per se et suos, etc., confessus fuit et recognivit dicto Procopio presenti se ab eodem habuisse, etc., videlicet, quinque ducatis, in quibus sibi, ut dixerunt, tenebatur, causis contentis in quadam nota scripta per magistrum Dyonisium Hale, notarium publicum, civem Avinionis, sub anno et die in eadem contento, etc.; de quibus fuit contentus, etc., quittavit, etc., renunciavit, etc., exceptioni etc.; et consenciunt notam cancellari, etc.; de quibus, etc., informari, etc.

Actum ubi supra [1] presentibus quibus supra, etc.

Et me Jacobo de Brieude, notario, etc.

(Origine, *Ibid.*, folio 56 verso.)

N° 20

Quittacio sex florenorum pro eodem.

Anno quo supra [1446] et die secunda Maii, dictus magister Vitalis, gratis, per se et suos etc., confessus habuisse a dicto Girardo presenti, videlicet sex florenos in diminutione premissorum XII florenorum, de quibus fuit contentus, inclusis v florenis alias eidem solutis, et floreno

[1] Voir le n° 18.

nunc realiter soluto in presencia mei notarii; de quibus fuit contentus, etc., renunciavit etc., exceptione, etc., juravit, etc., de quibus, etc.

Actum Avinione, in apoteca mei notarii, testibus presentibus Francisco Morinacii, telaterio, et Christophoro de Alberto, argenterio de Avinione, etc.

Et me Jacobo de Brieude, notario, etc.

(Origine : *Ibid.*, folio 48 verso, à la suite de la première quittance Pièces justificatives, nº 16.)

Nº 21

Procuratorium factum pro magistro Menaldo de Vitali, diocesis Acquensis, studente Avinionis.

Anno et die proxime [2 mai 1446], dictus magister Menaldus gratis ex sua certa scientia, etc., constituit suum procuratorem, videlicet magistrum Arnaldum de Coselhaco, diocesis Addurensis, studentem Avinionis, presentem, etc.; ad petendum, exhigendum, levandum, recipiendum et recuperandum a Procopio de Braganciis, argenterio, et Girardino Ferrose, serralherio, habitatori Avinionis, septem florenos in quibus eidem teneretur causis contentis in quadam nota scripta per me notarium subscriptum sub anno presenti, etc., et de receptis quittanciis, etc., et instrumentum sive notam cancellandam, etc.

Et pro premissis ad agendum et deffendendum, etc., libellos dandos, etc., cum potestate substituendi ad omnia, etc.; premissis habere ratum, etc., relevavit, etc., de quibus, etc., informari, etc.

Actum Avinione, in appoteca mei notarii, testibus presentibus Johanne Propositi, servienti curie temporalis Avinionis, et Petro Vercheni, diocesis Eduensis, clerico et notario publico, habitatori Avinionis.

Et me Jacobo de Brieude, notario, etc.

(Origine : *Ibid.*, folio 58 recto.)

Nº 22

Anno quo supra [1446] et die prima Julii, dictus magister Dyonisius gratis per se et suos confessus fuit habuisse et realiter recepisse a dicto Procopio, absenti me notario stipulante, etc., videlicet duos florenos in diminutionem contenti in precedenti nota. De quibus fuit contentus, etc.; quittavit, etc.; renunciavit, etc.; exceptioni, etc.; juravit, etc.

Actum Avinione, in apoteca mei notarii, presentibus magistro Petro de Podiobosonis, diocesis Gracianopolitane, et magistro le Benseloys, servientibus presentis curie.

Et me Jacobo de Brieude, notario.

(Origine : *Ibid.*, folio 56; en note de l acte du 30 avril 1446. Pièces justificatives, nº 18.)

N° 23

Anno quo supra [1446] et die IIII[ta] Augusti, magister Arnaldus de Coselhaco, procurator et nomine procuratoris supranominati domini Vitalis, habens ad infrascripta peragenda sufficientem potestatem et speciale mandatum, constantia per nota scripta (*sic*) per me notarium subscriptum sub anno presenti et die secunda Maii, gratis per se et suos, confessus fuit habuisse et realiter recepisse a dicto Procopio et Girardo absentibus, me notario pro eis stipulante, et realiter se ab eis habuisse et realiter recepisse in uno ducato auri et grossis ac parpalholis, realiter traditis et numeratis ac per eum portatis in presencia mei notarii et testium subscriptorum, videlicet sex florenos ad solvendum restantem; de quibus fuit contentus, etc., et tam de illis quam de aliis, quittavit, etc.; renunciavit, etc.; exceptioni, etc.: juravit et consentivit notam cancellari prout et cancellata fuit.

Actum in apoteca mei notarii, testibus presentibus, Bartholomeo de Aymonetis, Avinionis, Claudio Dyonisii, Diensis diocesis, notario curie domini officialis Avinionis, Raymondo Martini, curie temporalis Avinionis precone et serviente, et Francisco Bonis, clerico et notario Avinionis; etc.

(Origine : *Ibid.*, folio 48, en note de l'acte du 2 mai 1446. Pièces justificatives, n° 20.)

SÉANCE DU LUNDI 7 JUILLET 1890

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE

La séance est ouverte à trois heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Il est donné lecture de la correspondance : M. TAMIZEY DE LARROQUE écrit au Comité que le troisième volume des *Lettres de Peiresc* est achevé; il s'agit maintenant de songer à la dernière partie du travail, qui doit former trois volumes nouveaux. MM. MARTY-LAVEAUX, LALANNE, DE BOISLISLE et PICOT, membres de l'ancienne Commission, sont priés d'examiner la question; on leur communiquera la copie de M. TAMIZEY DE LARROQUE.

Un projet de publication d'un *Dictionnaire topographique du Cantal*, par M. AMÉ, architecte à Clermont-Ferrand, est renvoyé à une commission composée de MM. LONGNON, Paul MEYER et CHARMES.

Communications :

M. MERLET, membre non résidant du Comité, à Chartres : *État des dépenses faites par la ville de Chartres pendant les troubles et pendant le siège de cette ville (1er octobre 1567-18 avril 1568).* — Renvoi à M. Ludovic LALANNE.

M. VILLEPELET, correspondant du Ministère, à Périgueux : *Le miracle de Saint-Lion-sur-Vézère (Dordogne).* (Trois photographies.) — Renvoi à M. Paul MEYER.

Hommages faits à la Section :

M. DUJARRIC-DESCOMBES, vice-président de la Société historique et archéologique du Périgord :



1° *Le dernier mot sur l'origine parisienne de Cyrano, avec explication de son surnom de Bergerac;*
2° *Le marquis d'Allemans, sa vie et ses écrits (1621-1726).*

M. Lièvre, correspondant du Ministère, à Poitiers:
1° *L'Angoumois à la fin de la guerre de Cent ans ;*
2° *Les Cygnes de la Touvre.*

M. le comte de Marsy, correspondant du Ministère, à Compiègne:
1° *Les instructions du Comité des Travaux historiques et la Picardie ;*
2° *L'existence d'un riche bourgeois de province au xvii*e *siècle, d'après les Mémoires de Jean Maillefer, de Reims;*
3° *La Picardie et les Picards au Parlement de Paris, de 1400 à 1407, d'après le Journal de Nicolas de Baye ;*
4° *Le baron de Witte.*

M. Jean Passy, élève de l'École des Chartes : *Le patois d'Eaux-Bonnes (Basses-Pyrénées)*; extrait de la *Revue des patois gallo-romains.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Servois, faisant un rapport verbal sur un projet de publication d'une bibliographie des procès-verbaux des conseils généraux, émet quelques doutes sur la grande utilité d'une publication portant sur toute la série; il croit au contraire que cette publication serait très avantageuse s'il s'agissait de la série révolutionnaire imprimée et des procès-verbaux manuscrits. La Section consultée pense comme M. Servois qu'il y a lieu de surseoir; la question sera reprise ultérieurement.

Une demande en reconnaissance légale, formée par la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, est l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission centrale.

Une autre demande, de reconnaissance d'utilité publique, présentée par la Société archéologique et historique de la Charente, sera l'objet d'un rapport à la séance de novembre.

M. Albert Sorel lit un rapport sur la publication confiée à

M. Flammermont : *Rapports des ambassadeurs, tirés des Archives de Vienne*, et il émet l'avis que les documents en allemand soient traduits. Ce rapport sera transmis à la Commission centrale.

M. Delisle propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Forestié : *Les pérégrinations de l'imprimeur Arnaud de Saint-Bonnet* (1).

M. Longnon demande le dépôt aux archives d'une communication de M. Baudoin : *Une commanderie de Jérusalem en Bourgogne*, et d'une communication de M. Borrel : *Origine, composition territoriale, etc., des fiefs de l'évêché de Tarentaise.*

M. Ludovic Lalanne propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Leblanc : *Lettres écrites en 1552 par M. Orsières, capitaine au château d'Exilles, à M. Guy de Maugiron, lieutenant général en Dauphiné.* Ces lettres serviront de complément à celles que M. Leblanc a déjà communiquées et qui ont paru dans le Bulletin de 1888 (2).

M. le comte de Luçay propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Pierre Duc : *Compte du grain pour l'entretien en 1630 de l'armée savoyarde* (3).

L'ordre du jour appelle ensuite l'examen des questions qui doivent figurer au programme du Congrès de la Sorbonne en 1891. L'ancien questionnaire est relu et discuté, un grand nombre de questions sont maintenues ; quelques-unes disparaissent pour faire place à d'autres que proposent MM. Delisle, Gaston Paris et Siméon Luce.

La séance est levée à cinq heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

(1) Voir à la suite du procès-verbal.
(2) Id.
(3) Id.



Les pérégrinations de l'imprimeur Arnaud de Saint-Bonnet, a Lyon et a Grenoble, a Montauban et a Auch (1617-1653).

(Communication de M. Forestié neveu, correspondant du Ministère, à Montauban.)

Les typographes nomades furent très nombreux pendant le XVIe siècle.

Nous avons raconté la vie de Louis Rabier, qui débuta à Orléans, vint à Montauban en 1578, passa en Béarn dans le courant de l'année 1583, et exerça son industrie à Lescar et à Ortez, où il finit sa carrière.

Aujourd'hui nous allons indiquer les étapes connues d'Arnaud de Saint-Bonnet, avec l'espoir qu'un heureux investigateur nous aidera à combler les lacunes que présente notre étude.

Arnaud de Saint-Bonnet à Lyon et à Grenoble.

Fils d'un « marchand ouvrier en soie de Lyon », Arnaud de Saint-Bonnet, né à une date que nous n'avons pu trouver, était maître imprimeur dans sa ville natale en 1617. et y publiait *La relation des victoires obtenues par le duc de Savoie.* (Bibliothèque nationale.)

Le 5 août 1621, ce typographe, « qualifié de marchand libraire et imprimeur à Grenoble », acheta à Durand Jacquemet, secrétaire du Roy et greffier au Parlement du Dauphiné, la boutique de librairie et de papeterie moyennant le prix de 3,000 livres, et loua le magasin pour cinq ans « au prix de 165 livres tournois chaque année et *deux paires de perdrix rouges.* »

Cet acte, trouvé depuis peu de temps, et une brochure ayant pour titre : *Le fidèle François des Églises réformées de France* [1], etc., pièce in-8° datée de Grenoble 1621, voilà jusqu'ici les seules preuves de la présence de Saint-Bonnet en Dauphiné.

Arnaud de Saint-Bonnet à Montauban.

Que devint cet imprimeur depuis 1621 jusqu'à 1639? Nous l'ignorons. Pendant ces vingt ans s'arrêta-t-il à Cahors, où l'on sait que René Lavoir, son compagnon et plus tard son associé, lui avait cédé une somme de 650 livres. Des recherches entreprises depuis quelques jours seulement n'ont pas encore eu de bon résultat.

Ce qui est certain, c'est que Saint-Bonnet fut l'imprimeur de l'évêque de Montauban pendant les années 1639-1640. Nous avons relevé dans les Archives départementales, fonds de l'évêché, plusieurs reçus portant sa

[1] *Bibl. nat.*, tome premier, p. 522, l. B. 36, 1748.
[2] *Petite Revue Dauphinoise,* 1888, comm. de M. Magnien.

signature pour l'impression de l'*Ordo* (calendrier à l'usage des prêtres) et un *Officium peculiare et Proprium Festorum Ecclesiæ Dioecesis Montis-Albani*. Ce dernier livre, non daté, que nous possédons, est le seul produit connu des presses de Saint-Bonnet dans notre ville. Il est divisé en deux parties : la première a 107 pages in-8° à 2 colonnes et contient les *Offices propres* à notre diocèse; la seconde, 112 pages, à longues lignes, comprend les *Offices nouveaux* ajoutés au Bréviaire romain alors en usage. Au titre on remarque les armes de l'évêque Anne de Murviel, gravées sur cuivre. Cette édition n'a de remarquable que l'emploi de ce genre de gravure, qui nécessite une presse spéciale.

Pourquoi Saint-Bonnet, étant seul imprimeur catholique à Montauban, en ce moment, abandonna-t-il notre ville? Peut-être le travail qu'il pouvait espérer ne lui parut pas suffisant; et il est possible aussi que les mauvais procédés des réformés contre les catholiques et le clergé lui firent craindre de ne pouvoir exercer son industrie sans danger.

Arnaud de Saint-Bonnet à Auch et à Lescar.

Deux ans après, le 13 mai 1642, Saint-Bonnet, marchand libraire, loue une boutique à Auch.

Le 24 décembre 1646, Saint-Bonnet et René Lavoir, dit Lafontaine, maîtres imprimeurs à Auch, signent une obligation de 150 livres en faveur de Jacques Parchet, marchand libraire de Toulouse, pour soins donnés par ce dernier audit Lavoir, qui était resté quatre mois malade dans sa maison.

Depuis quelle époque Lavoir était-il maître imprimeur à Auch?

A quelle date se trouvait-il à Toulouse? Quelles étaient ses occupations?

On ignore encore ces détails, mais nous croyons que les armes de l'évêque de Montauban, imprimées dans cette ville sur le *Péculier*, en 1640, ont été gravées par René Lavoir, car on y remarque un chiffre composé des lettres R et L.

Le 17 janvier 1647, Jean Pico, compagnon libraire, reconnaît devoir 103 livres à Saint-Bonnet pour les soins qu'il a reçus pendant deux mois de maladie dans la maison de cet imprimeur.

Le 22 janvier, même année, Annet Bleygac, marchand libraire de Tulle, consent une obligation de 84 livres à Saint-Bonnet, qui s'engage à garder son fils comme apprenti pendant cinq ans et trois mois.

Deux jours après, le 24 janvier, un acte de société est signé par Arnaud Saint-Bonnet, « natif de Lyon, libraire imprimeur de l'archevêque d'Auch, » et René Lavoir, « de La Flèche, aussi libraire, imprimeur et *graveur*, » qui se proposent d'établir une imprimerie et une librairie à Pau. Saint-Bonnet s'engage à fournir les caractères et tout le matériel; Lavoir promet d'aller résider à Pau, et d'y louer une maison pour exercer son industrie. Cette société est faite pour vingt ans.

M. Lacaze, qui a publié une importante monographie sur *Les imprimeurs*

et les libraires du Béarn, n'a trouvé aucune preuve que cette société ait réalisé le projet de s'établir à Pau ; mais il fait des recherches depuis que nous lui avons signalé ce traité.

Peut-être M. René Fage, bibliophile limousin dont les travaux sont déjà considérables et qui a fait une étude sur l'*Imprimerie à Tulle*, s'occupera aussi de la famille Bleygac, libraire de cette ville.

Quant à René Lavoir, qui intéresse les chroniqueurs de La Flèche, nous savons seulement qu'en 1648 il était imprimeur à Bétharam, où il publiait la *Confession du sieur Vidal*, ministre, in-8° de 58 pages, conservé dans la Bibliothèque de Montauban, et *Les Merveilles opérées dans la chapelle de Betharam*, in-8° de XVIII-351 pages, qui se trouve à la Bibliothèque de Pau.

Pendant l'année 1647, Saint-Bonnet imprimait et datait de Lescar *Le Miroir véritable*, ouvrage d'un curé du diocèse, contre le sieur Vidal, ministre.

D'où nous croyons pouvoir conclure que Saint-Bonnet et Lavoir étaient sans doute associés, quoique cette association ne soit constatée sur aucun livre.

Nous devons ajouter qu'ils exerçaient leur industrie à Auch, pendant qu'ils envoyaient des ouvriers à Lescar et à Bétharam pour exécuter sur les lieux les travaux qui leur étaient demandés ; peut-être ces impressions étaient faites dans la capitale de la Gascogne, quoique le titre indiquât d'autres lieux. Ce fait a été souvent constaté.

A Auch, on ne connait que deux plaquettes datées par Saint-Bonnet, toutes deux en 1650.

Si nous ne pouvons dire ce que devint Lavoir, nous sommes plus heureux pour Saint-Bonnet, grâce au concours d'un archiviste qui a été pour nous d'une complaisance extraordinaire, et auquel nous ne saurions adresser trop de remercîments. — En effet, c'est M. Parfouru, archiviste du Gers, qui, sur notre demande, a fait des recherches dans les registres d'Auch, et a découvert les actes que nous venons d'indiquer en quelques lignes. C'est lui aussi qui nous a appris que le 4 mars 1647 Arnaud de Saint-Bonnet avait signé à Auch son contrat de mariage avec Marguerite Rivière, fille d'un marchand de cette ville ; mais que la célébration du mariage n'était pas inscrite sur les registres paroissiaux.

Il nous a signalé d'autres actes portant la signature de Saint-Bonnet, et dont le dernier est daté du 16 juillet 1652. On suppose que cet imprimeur, qui devait avoir une soixantaine d'années, périt pendant une grande peste qui en 1653 fit plus de quatre mille victimes à Auch, et dont les actes de décès ne furent pas tous inscrits. Au XVIe siècle et même au XVIIe siècle, pendant les guerres civiles ou les épidémies, les registres de l'état civil présentent souvent des lacunes dans nos provinces.

Pour nous, il est probable que la cérémonie religieuse du mariage de Saint-Bonnet, l'acte de naissance d'un fils qui vivait encore en 1671, et le décès de cet imprimeur doivent se trouver sur les registres d'une petite paroisse dite de Saint-Criq en Armagnac, dont était recteur Géraud Bau-

duer, oncle maternel de Marguerite Rivière; dans ces diverses circonstances, soit pour des convenances de famille, soit pour cause de maladie, ce prêtre appelait près de lui sa nièce et son neveu. Si l'on retrouve les registres de cette paroisse, qui disparut pendant la Révolution et ne fut pas rétablie, on aura probablement les dates qui nous manquent.

Saint-Bonnet devait avoir à Auch un matériel considérable pour l'époque, car les ouvrages portant son nom, qui sont conservés dans la Bibliothèque d'Auch ou dans les collections particulières, sont très remarquables. La gravure sur cuivre concourt souvent à leur donner un cachet tout particulier, auquel les imprimeurs de province n'auraient pas dû renoncer.

Dans une communication aussi brève, nous ne pouvons citer les titres de tous les ouvrages imprimés par Saint-Bonnet, ni présenter les calques des gravures qu'on y trouve; une courte analyse des documents que nous avons indiqués n'est point possible en ce moment; mais nous serions heureux de communiquer toutes les pièces que nous avons réunies pour une étude complète sur Arnaud de Saint-Bonnet et René Lavoir, qui fut comme son satellite.

Notre communication a surtout pour but d'appeler l'attention des bibliophiles, soit du Lyonnais et du Dauphiné, soit du Quercy, de la Gascogne et du Béarn, sur les pérégrinations de cet industriel, qui de 1621 à 1639, s'est probablement arrêté dans d'autres villes que celles où sa présence est maintenant constatée.

Lettres écrites en 1552, par M. Orsières, capitaine au chateau d'Exilles, a M. Guy de Maugiron, lieutenant général en Dauphiné (Guerre du Piémont, ravitaillement du chateau d'Exilles).

(Communication de M. Leblanc, correspondant du Ministère.)

4 mars 1552.

A Monseigneur

Monseigneur de Maugiron, cheval[ier] de lordre, cappitayne de cinquante hom[m]es darmes, lieuten[ant] g[e]n[er]al pour le Roy en son pays de Daulphiné et Savoye.

A Grenoble.

Monseigneur, je ne scaroys q[ue] escripre a v[ost]re seignorye fors que les ennemys viennent courir jusques a Sainct Ancolin et a la Jaconyère, et hyer questoit le troysiesme de mars, le cappitayne Malherbe, cappitayne

du chasteau d'Avellayne en print sept portant la croix rouge, larrons et banditz, et le jour de devant lesd[ictz] ennemys prinrent quatre marchant de Suze allant au marche d'Avellayne et les ont ransonnez et faict f[ai]re tailhe a soyxante escutz pour marchant, vous asseurant q[ue] quand v[ost]re compaignye estoyt a Caselles, ilz ne fesoyent point cella, car ilz ne venoyent pas courir si avant. Bien vous avize q[ue] ceulz d'Avellayne et de ce pays aussy vouldroyent que ilz leur couste beaucoup et v[ost]re co[m]paignye y fusse encore.

Monse[i]gneur, je supplyeray le Créateur vous donner en bonne sante, longue et heureuse vie, me recom[m]endant tres humbleme[n]t a v[ost]re seigneurye.

Dexilles, ce IIIe de mars 1552.

V[ost]re tres humble et obeyssant

ORSIERES.

22 avril 1552.

A Monseigneur

Monseig[neu]r de Maugero[n] ch[eva]l[ie]r de lordre et gouvern[eu]r g[e]n[er]al pour le Roy en Daulphine.

A Vienne.

Monseigneur, incontinent que suis arrive ycy, suivant ce quil vous avoit pleu me com[m]ander nay contrainct p[er]sonne a fo[u]rnyr au ch[ate]au pour ce ainssi quil y a asse bonne provision de pierre et sable sur le lieu pour achever ce que y est a faire, et semblablement y a grosse quantite de chaussine et bien bonne, laquelle jay faict accoustrer; en sorte q[ue] ce ne scauroit gaster, actendant de scavoir ce quil sera v[ost]re bon plaisir me commander. Au demeurant, satisfaisant a ce q[ue] v[ost]re seigneurie mavoit dict, ay augmente la garde de ce chasteau de six souldars et en ay a ceste heure douze, lesquelz vous plaira avoir po[u]r recom[m]ande a leur faire deslivrer argent.

Monseig[neu]r, des nouvelles de p[ar] deça, je ne scavons autre chose sil nest q[ue] lon continue fort a la mort de lemper[eu]r et se font huict compaignies en Piedmont de gens de pied. Les capp[itai]nes sont : mons[ieu]r du Cental Charamond, Jehan de Thurin et autres Italiens, et se dict que le comte de la Mirande, avec huict mil[l]e hom[m]es sen va secourir le f[re]re du comte de Fiasque q[u]est assiégé a une de ses places p[ar] les Venissiens p[ou]r lentreprinse q[ui]l avoit faict a Genes.

Monseig[neu]r, po[u]r bien peu dargent, lon acheveroit le bastion q[ue] on a tourne reffere q[u]est ja fort ault et la muraille de la cortine prenant dung bastion a lautre q[ue] seroit ung grand bien pour ne laisser p[ar] peu deça ceste œuvre imparfaicte. Quand mes informations touchant les vivres de seans, jay laisse les informations a la Tour et voz plaira de y pourveoir. Sur ce, je prieray le Createur, Monseign[eu]r, vous donner en

bonne prosperite, longue vie, tres humblement moy estre tousjours recom[m]ande a v[ost]re seigneurie.

Dexilles, ce XXIIe apuril.

V[ost]re tres humble et obeyssant s[er]viteur a jamais.

ORSIERES.

4 mai 1552.

A Monseigneur

Monseig[neu]r de Maugyron, chevall[ier de lordre capp[itai]ne de cinquante hom[m]es darmes lieutenant g[e]n[er]al pour le Roy en Daulphine.

A Vienne.

Monseigneur, Il y a desia dix ou douze jours q[ue] jay rescript a v[ost]re seigneurye pour ce que le seigneur Maure a este icy et veult q[ue] lon abaste la moytye dù bastion que estoyt desja faict, aultreme[nt] les ennemys, dedans deux heures, lauroyent mis dict-il p[ar] terre, car il na poinct de deffence, et laultre bastion, il a designe au lieu ou lavies ordonne et retirer la muraille qui est entre les deux bastions au dedans du chasteau, envyron deux thoyses affin quil soyt tout droyt et la batterye soyt meilleure et ung bastion battra laultre et mettre la porte q[ue] est au mytan, la mettre derryere le bastion que aves ordonne. Qua[n]t a la plateforme que mavies ordonne, il ordonne dehours le chasteau devers le couste de Suze. Led[ict] seigneur Maure avecque lengigneur dict qui ne scaroyt couster troys cens escutz. Davantaige et que puys la force de lempereur ny de tous ses adherens ne y scauroyent rien fayre. Tout au fort, je n'ay rien volu p[ro]ceder plus avant jusques a tant q[ue] v[ost]re seigneurye le me [com]mende, bien que a son retour de Brian[çon], il ma dict q[ue] v[ost]re seigneurye avoyt escript une l[ett]re au capp[itai]ne Auga qui ouvrast au dessein q[ue] avoyt faict le seigneur Maure. Quant a n[ost]re fontayne, il ne se fault pas dix thoyses quelle nentre dedans n[ost]re chasteau et [e]spere a laide de Dieu q[ue] aujourdhuy elle entrera. Les pluyes nous ont fort faschees et plouvoyt et pleut en beaucoup de lieus au chasteau et surtout en deux petites tours q[ue] nestiont point couvertes et gastoyt les murailles dont les ay baille a priffaict p[rese]nt le Chastillain et [con]ssoulx et quelques fenestres et degres pour aller aux sentinelles a six escutz. Monseigneur, lon ma dict q[u]ilz sont entres troys cens souldards dedans Foussan que sont venus de Vulpian. P[er]sonne nentre dedans Thurin qui ne soyt visiter et quil naye cognoyssance que sera lendroyt, Monseigneur appres, avoir p[rese]nte mes tres humbles recom[m]andations a v[ost]re seigneurye, priant le Creat[eu]r vous tenir en bonne sante et longue vie.

Dexilles, ce IIIIe jour de may.

Jay desia troys faucons po[u]r v[ost]re seigneurye, vous suppliant faire delivres les six escutz auxdictz maistres, vous suppliant quil vous playse me [com]mander et vous sares obey.

V[ost]re tres humble et obeyssant serviteur.

ORSIERES.

18 mai 1552.

A Monseigneur

Monseigneur de Mogiron, lieutenent pour le Roy en son pays de Daulphine et Savoye.

A Vienne.

Monseigneur, vendredy xiiie de ce moys, les ennemys entrarent dedans Saluces et bastent encores le chasteau; sil ne lont prys aujourd'huy quest le xviiie et la plus grand p[ar]tye de leur camp est a Villefranche et bastent p[ar]eillement le chasteau et sont en nombre de xiii ou xiiii mille hom[m]es, et sont attendans cinq ou six mille Lantzcequanectz et de Villefranche disent venir a Rivolles. La trompette est venue aud[ict] Rivolles, pour faire f[ai]re provision de vivres pour leur camp. Vous avisant q[ue] le pouvre Piemont est grandement trouble car les marchans dud[ict] Saluces ce sont retires a Briançon et de Pinerol aussy, et monseigneur le mareschal a envoye aud[ict] Pinerol troys compaignies et deux a Sainct Hal et une enseigne a Quier et le demeurant de n[ost]re camp est a Carmagnolle. Dieu veult q[ue] tout alle bien pour nous.

Monseigneur, jay receu dix charges de bled et dix charges vin et quattre quintaulx de lard dont je fays mectre le frome[n]t en farine et lay receu de m[on] beau pere, et me semble que cest bien peu veu les choses q[ue] com]me elles vont, car je nay ne riz, ne fevez ny huylle, ni boys, ny chandelle, sil nous venoye quelque affayre la nuyct, ny n[ost]re porte na poinct de deffence et sommes tous descouvers et n[ost]re citerne est p[or]cee et les goutyeres sont toutes cassez. Il sera v[ost]re bon plaisir de [com]mander quil y aye ordre a cella.

Monseigneur, je prieray le Createur, vous tenir en bien bonne sante, longue et heureuse vie. Me recom[m]anda[n]t tres humble[men]t a v[ost]re seigneurye.

Dexilles, ce xviiie de may.

Je vous envoye les mesures des pieces dartilherye du chasteau Dexilles, cest assavoir la plus longue pour les coulourines moyennes, la plus courte pour les piesses de campaigne.

V[ost]re tres humble et obeyssant serviteur.

ORSIERES.



19 mai 1552.

A Monseigneur

Monseigneur de Mogiron, lieutenant g[e]n[er]al pour le Roy en son pays de Daulphine et Savoye.

A Vienne.

Monseigneur, jay receu vous pacquetz, lung date du XIIIIe et laultre du XVIIe du p[rese]nt moys, de may et les ay receu a Suze au poinct du jour pour ce q[ue] je estoys desparty pour aller fayre accoustrer les chargeoys de lartilherye et accoustrer les moles des arquebouzes a croc et fayre accoustrer de pouldre pour les esinoraz. Vous avisant q[ue] je suys et seray si vigillant q[ue] je ne tomberay poinct en inco[n]venient et feray le co[n]tenu de vous l[ett]res et ny aura poinct de faulte. Je vous escripvys des hyer toutes les nouvelles q[ue] nous avons.

Monseigneur, je prie le Createur vous tenir en sante bonne, longue et heureuse vie, me recom[m]endant tres humbleme[n]t a v[ost]re seigneurye.

De Suze, ce XIXe de may.

V[ost]re tres humble et obeyssant serviteur.

ORSIERES.

20 mai 1551.

A Monseigneur

Monseigneur de Mogiron, chevall[ier] de lordre, cappitayne de cinquante hom[m]es darmes, lieutenant pour le Roy en son pays de Daulphine et Savoye.

Monseigneur, apres avoir escript a v[ost]re seigneurye est arrive le cappitayne Beauvois avecque commission de v[ost]re seigneurie pour les affayres quil vous a pleu luy com[m]etre, si esse quil me [com]mande ung quaque de pouldre q[ue] je ne suys poinct en deliberation de le fayre sans v[ost]re descharge; vous suppliant de nestre poinct marry, car jen ay encore affayre davantaige q[ue] je no[n] nay et nay quattre quintaulx de plomb. Vous suppliant de ma[n] f[ai]re pourvoir ensemble aultres choses q[ue] sont neccessayres ainsy q[ue] jay escript a v[ost]re seigneurye. et sil y a faulte quon sen prenne a moy me fo[u]rnissant de ce qui mest neccessayre.

Monseigneur, le dessein de lennemy estoyt de venir a Pinerol, mays mons[ieu]r de Termes le leur a rompu. car il est sur q[ui]l amenoys conduyre mille hom[m]es encores, ma[is] on volu dire q[ue] don Fernando sen est alle en poste et le petit prince de Savoye est a Fossan et le dire de ceux là qui ont este est quil p[rete]ndent quil se retirent. Je espere dans

troys jours de en avoir des nouvelles seures et certaynes, car jay envoye expresseme[n]t ung homme. Mons[ieu]r du Vasset est alle voir le gastz que lon luy a faict des vivres et a trouve une compaignie de chevaulz legiers et na deffaict dix et vingt salades.

Monseigneur, vous ne serez poinct marry du reffus que je vous fays quant a une quacque de pouldre, et qua[n]t vous menvoyerez descharge, je la luy baillerav, mais il me sera chose bien griefve. Il sera v[ost]re bon plaisir que je soys tousiours recom[m]ande a v[ost]re seigneurye.

Priant le Createur vous donner ce q[ue] desirez.

Dexilles, ce xx^e de may au soy[r].

V[ost]re tres humble obeyssant serviteur.

Orsieres.

25 mai 1552.

A Monseigneur

Monseigneur de Mogiron, cheval[ier] de lordre, cappitayne de cinquante hommes darmes, lieutenant pour le Roy en son pays de Daulphine et Savoye.

A Grenoble.

Monseigneur, le cappitayne Beauvois a este en ce pays ycy, et suiva[n]t le com[m]endeme[n]t q[ue] vous luy avez faict a com[m]ende aux cosses [conseillers] de ce pays ycy de fournir au chasteau Dexilles cinquante charges de froment et trante de vin et six de lardz, quatre charges febvez, quatre quintaulx dhuille, quatre quintaulx riz, six quintaulx de fromaige, troys quintaulx chandelle, deux quintaulx torchez, deux cens charges de boys, troys charges sel, douze lanternes, ce que me semble en fromaige et lardz nestre poinct assez en crue quarante souldartz, et quant a moy et aux souldartz nous ferons n[ost]re debvoir pour le nombre que nous serons et ne demandent lesdictz souldartz sino[n] que argent. Et vous plaira de ne vous fascher poinct quant a n[ost]re cousse, mais q[ue] la deffence de la porte et pontz-leviz dudict chasteau soyent p[ar]faict et que nous soyons couvert car les monitions se gastent. Cella faict, jamays ne furent si bien receuz quilz seront, car je leur ay appreste deux mille pieces darquebouzes a croc; et quant aux aultres boullez de colourines moyennes et de faulconneaux naurons pas assez. Au fort, je vous ay envoye la mesure de tous deux. Il sera v[ost]re bon plaisir nous en faire f[ai]re et silz viennent nous leur don[ne]rons la colation la plus amere quilz eurent jamays. Quant aux gardes de la porte, je la faiz f[ai]re, mays jay trop peu gens. Il seroit bien necessayre de la fayre aussy au pont, cella don[ne]roit une grosse craincte a lennemy.

Monseigneur, jay receu hyer xxiii[e] de may une l[ett]re de monseigneur le mareschal de Brissac de laquelle je vous envoye le double; et quant a mes souldartz, je ne crains point quil y aye faulte par eulx sino[n] q[ue] ceulx de Vulpian eussent quelque intelligence avecque ceulx de Suze. Et quant a moy, je nay faict et feray encore extreme diligence de savoir du bon advertisseme[n]t q[ue] ma donne mondict seigneur de Brissac et nay rien trouve que bien vous advertissant q[ue] je feray si bonne garde q[ue] sil plaist a Dieu, il nadviendra point inco[n]venient. Je pence que mons[ieu]r de Brochenu et le cappitayne Beauvoys et mons[ieu]r de Rousset] vous ont escript comme[n]t les ennemys ont couru et courent jusquez aupres du chasteau Daulphin.

Monseigneur, je prye le Createur vous tenir en bien bonne sante, longue et heureuse vie, me recom[m]enda[n]t a v[ost]re seigneurie.

Dexilles, ce xxv[e] de may.

V[ost]re tres humble et obeyssant serviteur

Orsières.

26 mai 1552.

A Monseigneur

Monseigneur de Mogiron, gouverneur et lieutenent g[e]n[er]al pour le Roy en son pays de Daulphine et de Savoye, en labsence de monseigneur le duc de Guyze.

A Grenoble.

Monseigneur, jay entendu p[ar] ung hom[m]e q[ue] javoys mande au camp com[m]ent les ennemys estoye[n]t venu en embuscade aupres de Carmagnolle et n[ost]re cavallerye est sortie avec ung homme en crouppe et nont deffaict troys ou quatre cens et aussy leur venois secours, et monseigneur de Termes en a deffaict deux ou trois mille q[ue] se venoye[n]t joindre avec les aultres en leur camp et q[ue] led[ict] seigneur de Termes a prys Casal gras a sept ou mille pres de Cremone et q[ue] le pape a retourne le duc Octavio [con]fallon de leglise et le cardinal Ferneys est gouverneur de Boulongne. Jay trouve deux canonnyers.

Monseigneur, je prieray le Createur vous donner en bien bonne sante, longue et heureuse vie, me recom[m]enda[n]t tres humbleme[n]t a v[ost]re seigneurye.

Dexilles, ce xxvi[e] de may.

V[ost]re tres humble et obeyssant serviteur.

Orsières.

27 mai 1552

A Monseigneur

Monseigneur de Mogiron, gouverneur et lieutenant g[e]n[er]al pour le Roy en son pays de Daulphine et Savoye en labsence de Monseig[neu]r le duc de Guyze.

A Grenoble.

Monseigneur, jay receu une l[ett]re de mons[ieu]r de Rosset et une aultre q[ue] a este envoyée aux cosses [conseillers] de Suzanne par le juge Perodon, lesquelles je vous envoye et nay volu donner conge aux souldartz de la creue jusques a ce q[ue] v[ost]re seigneurye le me com[m]ende a cause q[ue] jay entendu quilz sont venues quelques enseignes et gens a cheval a Vulpian. Et tout inco[n]tine[n]t avoir entendu v[ost]re bon veuloir leur don[ne]ray conge. Et quant aux vivres, jay receu quinze charges frome[n]t et ung peu de febvez; et, quant au demeura[n]t, je nay rien eu. Jay escript a v[ost]re seigneurye quattre ou cinq pacquetz et jamays nay eu responce.

Monseigneur, je prieray le Createur vous tenir en bien bonne sante, longue et heureuse vie, me recom[m]enda[n]t tres humblement a v[ost]re seigneurye.

Dexilles, ce xxvii[e] de may.

V[ost]re tres humble et obeyssant serviteur.

Orsieres.

2 juin 1552.

A Monseigneur.

Monseigneur de Mogiron, gouverneur et lieutene[nt] g[e]n[er]al pour le roy en son pays de Daulphine et Savoye en labsence de monseigneur le duc de Guyze.

A Grenoble.

Monseigneur, aujourd'huy quest le premyer de juing, envyron sept heures du soyr, ay receu v[ost]re l[ett]re p[ar] laquelle vous menvoyez q[ue] jay bien faict davoir retenu ma creue. Je vous avize q[ue] javoys donne conge a une p[ar]tye pour ce que tout le monde me demandoit argent pour vivre et vous ay envoye ung hom[m]e expres pour ce q[ue] je vous avoys escript troys ou quattre foys et jamays nay eu responce, si esse q[ue] tout incontinent la v[ost]re receue les ay faict venir; mais il y a qui se font tirer loreille. Pour ce, il vous playra de menvoyer puyssance de en prendre cent pour ceulx la q[ue] je cognoys qui sont gens de guerre pour faire s[er]vice au Roy.

Monseigneur, aussy mavez envoye q[ue] le cappitayne Beauvoys vous a dict q[ue] je navoys poinct les vivres q[ue] mess[ieu]rs du pays cestoyent obligez. Il y a plus de quinze jours q[ue] je les ay receu a celles enseignes q[ue] jay faict mectre en farine le frome[n]t et le vin bien loge; et de ce q[ue] avoys ordonne le cappitayne Beauvoys, je nay receu en frome[n]t soyxante et neuf sestiers et troys quartyers et cinq sest[ier]z de feves et six janeydons, aultre chose nay receu, mais jay envoye querir les qsses [conseillers] pour fournir le demeurant. Je vous supplie ne vous to[u]rmenter point. car je y donneray ung meilleur ordre q[ue] lon y scaroyt donner, pourveu q[ue] jaye puissance de vous.

Monseigneur, je suppliray tres humbleme[n]t estre recom[m]ende a v[ost]re bonne seigneurye. Priant le Createur, vous donner en sante, bonne, longue et heureuse vie.

Dexilles, ce IIe de juing.

V[ost]re tres humble et obeyssant serviteur.

Orsieres.

13 juin 1552.

A Monseigneur

Monseigneur de Mogiron, ch[e]val]ier] de lordre, cappitayne de cinquante hommes darmes, lieutenant g[e]n[er]al pour le Roy en son pays de Daulphine et Savoye.

A Grenoble.

Monseigneur, aujourdhuy quest le XIIIe de juing a este le com[m]is de mons[ieu]r le tresorier au ch[ate]au Dexilles et a paye quarante hom[m]es de crue pour ung moys com[m]enca[n]t le XXVIIe de may, lesquelz avoye[n]t com[m]ence le XIXe dudict moys de may et sont p[en]dant huict jours, de quoy en sont bien marrys ayant [con]fience en v[ost]re seigneurye de les fayre satisffayre. Mons[ieu]r le g[e]n[er]al a este visiter le chasteau Dexilles et monitions aussy, et a trouve bien mal couvert.

Monseigneur, il y a des com[m]issaires en ce pays depputez de par mons[ieu]r de Brochenu qui levent deux hom[m]es par feu pour les mener en Queyras et Chasteau Daulphin. Je vous avize que je fais faire la garde a la porte et au pont a ceulx de Salabertan et Exilles quest grandement necessayre pour garder les espions des Imp[er]iaulx affin quilz neportent nouvelles a leur camp de ce que nous faysons en ce pays ycy. Je vous supplie que ces deux pouvres lieux ne soyent reservez pour f[ai]re lad[icte] garde, et je nay escrypt aussy a mons[ieu]r de Brochenu, mays je ne scay pas sil les me reservera. Monseigneur, jay receu p[res]entement l[ett]re p[ar] ung mien nepveu, lequel je avoys envoye au camp faisant mention com[m]ent les Imp[er]iaulz font faire tranchez en leur camp et q[ue] ilz

sont arrivez au Montdevy dix huict enseignes dinffanterye venant de la part de monseigneur de Termes et encores troys co[m]paignyes de cavallerye. Aultre chose ne se dict fors des compaignyes de Piedmond q[ue sont arrivez en n[ost]re camp a Carmagnollez et q[ue] il les faict beau voir et ceulx la qui estoyent alle aussy du couste des ennemys. Bien est vray quil ny a eu quelquuns de deffaictz. Lon me dict que vous maviez envoye quelques nouvelles du camp dAllemaigne, mays je ne les ay point encores receuez, car a Briançon, lon me detient tous mes pacquetz et croy fermement ne recepvoir pas la moytie de ce q[ue] v[ost]re seigneurye mescript.

Monseigneur, je prieray le Createur vous tenir en bonne sante, longue et heureuse vie, me recom[m]anda[n]t tres humbleme[n]t a v[ost]re seigneurye.

Dexilles, ce XIIIe de juing 1552.

V[ost]re tres humble et obeyssant serviteur.

Orsieres.

Rapport de M. le comte de Luçay sur une communication de M. Pierre Duc.

M. Pierre Duc, chanoine de la cathédrale d'Aoste, a adressé au Comité, par l'entremise de M. Barbier de Montault, un document extrait des Archives de l'Évêché de cette ville. C'est le *Compte du grain pour l'entretien en 1630 de l'armée savoyarde dans le Duché*, présenté au Président Richelieu par l'advocat Carrel, délégué du conseil des seigneurs, commis du duché d'Aoste pour S. A. R. et renvoyé par ledit Président le 15 septembre 1633 à l'examen de l'auditeur Lupoz. Le rapport de ce fonctionnaire fait suite au compte; il est daté du 13 novembre.

De ses conclusions, comme des indications contenues au document qui le précède, il résulte que la comptabilité de l'année 1630 avait laissé fort à désirer, et que maintes pièces justificatives faisaient défaut. Il est vrai que le conseil des seigneurs commis pouvait invoquer à sa décharge des circonstances plus qu'atténuantes. Le Piémont, craignant une invasion française, avait expédié dans le duché, pour assurer avec la milice du pays la défense des passages, plusieurs régiments à la nourriture desquels il avait dû être pourvu d'urgence. La contagion avait enlevé

soixante-dix mille habitants, et parmi les victimes s'étaient trouvés la plupart des receveurs et commissaires du grain; leurs papiers avaient été en partie égarés, en partie brûlés pour « parfumer » et assainir les habitations. Des distributions avaient en outre été faites sans quittances par le prince Thomas et la princesse de Carignan à nombre de pestiférés.

A noter que les rations distribuées se composaient par tiers de froment, de seigle et de riz.

J'ai l'honneur de proposer au Comité de remercier M. le chanoine Pierre Duc de sa communication et d'en ordonner le dépôt aux archives.

Comte de Luçay,
Membre du Comité.

SÉANCE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 1890.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE

La séance est ouverte à trois heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Il est donné lecture de la correspondance.

M. le docteur Marc Allegri, de la *R. Deputazione Veneta* et M. Albert Salvagnini, docteur ès lettres et en philosophie à Venise proposent la publication d'un recueil chronologique de tous les documents d'État concernant l'histoire de France, analogue aux *Calendars of state papers* d'Angleterre. — Renvoi à une commission composée de MM. Paul Meyer, Ludovic Lalanne et de Boislisle.

Demandes de subvention :

M. Jules Gilliéron, en faveur de la *Revue des patois gallo-romans ;*

La Société historique et archéologique de l'Orléanais ;

L'Académie de Nîmes, pour la publication du cartulaire de Pont-Saint-Esprit ;

La Société des Archives historiques du Poitou ;

Ces diverses demandes seront chacune l'objet d'un rapport particulier à la prochaine séance.

Communications :

M. le chanoine Barbier de Montault, correspondant du Ministère à Poitiers : *Chansons sur la seconde Action d'Italie, en 1734;* document extrait de l'abbaye de Châtelliers en Poitou. — Renvoi à M. de Boislisle.

M. de Montégut, correspondant honoraire du Ministère, à La Rochefoucault :

1° *Copie d'une lettre de Jeanne d'Albret*, 29 janvier 1568;
2° *Copie d'une lettre de Louis de Bourbon, prince de Condé*, 16 juin 1563. — Renvoi à M. Ludovic Lalanne.

M. Liénard, correspondant du Ministère, à Verdun : *Copie de deux chartes originales.* — Renvoi à M. Ludovic Lalanne.

M. le chanoine Barbier de Montault communique en outre, de la part de M. Garran de Balzan, les deux manuscrits suivants :
1° *Très humbles et très respectueuses remontrances de la Cour des aides de Paris sur l'édit de décembre 1770 et l'état actuel du Parlement de Paris.*
2° *Gabelle des contrats dans le grand-duché de Toscane, en 1742.* — Renvoi à M. Georges Picot.

M. Léon-G. Pélissier communique également, pour être transmise à M. de la Ferrière, une *Lettre de Catherine de Médicis*, copiée par lui dans un dépôt public de Florence.

Hommages faits à la Section :

M. Eugène Louis, bibliothécaire de la ville de La Roche-sur-Yon : *Autour de deux autographes.*
M. Gasté, professeur à la Faculté des Lettres de Caen :
1° *La jeunesse de Malherbe : documents et vers inédits;*
2° *Bossuet : deux lettres inédites et documents nouveaux.*

M. l'abbé Arbellot, correspondant du Ministère, à Limoges :
1° *Roland, ou sculptures de Notre-Dame de la Règle;*
2° *Dom Pradilhon; l'abbé Oroux;*
3° *Les sources de l'histoire des origines chrétiennes de la Gaule dans Grégoire de Tours.*

M. de Finfe de Bussy : *Les usages d'Autrecourt (Ardennes) en 1606.*

M. Louis Guibert, correspondant du Ministère, à Limoges : *Notice sur le cartulaire de l'abbaye cistercienne d'Obazine.*

M. Jadart, correspondant du Ministère, à Reims : *Chronique de Jean Tate, greffier de l'hôtel de ville de Château-Porcien* (1677-1748).

M. le comte DE MARSY, correspondant du Ministère, à Compiègne :

1° *Nicolas Fouquet, surintendant des finances, d'après l'ouvrage de M. Jules Lair ;*

2° *Pèlerinage de quatre paysans de Carlepont à Saint-Jacques de Compostelle, au commencement du XVIIIe siècle ;*

3° *La Société historique de Compiègne dans le Bas-Limousin et en Touraine ;*

4° *La Picardie et les Picards au Parlement de Paris, de 1400 à 1417, d'après le Journal de Nicolas de Baye.*

M. POUY, correspondant du Ministère, à Amiens : *Le manuscrit de Morvillers, dédié à la ville d'Amiens* (1439-1464).

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. LONGNON, au nom d'une commission chargée d'examiner un projet de publication, par M. Amé, du *Dictionnaire topographique du Cantal* et composée de MM. Meyer, Longnon et Charmes, présente un certain nombre d'observations qui seront transmises à M. Amé.

M. Georges PICOT propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. André [1].

M. Paul MEYER demande le dépôt aux archives d'une communication de M. Villepelet : *Le miracle de Saint-Léon-sur-Vézère (Dordogne)*; 2 photographies [2].

M. Ludovic LALANNE propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Lucien Merlet : *État des dépenses faites par la ville de Chartres pendant le siège de ladite ville* (1567-1668) [3].

Le reste de la séance est consacré à la lecture de rapports sur des ouvrages faisant l'objet d'une demande de souscription et à la répartition de nouveaux ouvrages à examiner.

La séance est levée à cinq heures.

(1) Voir à la suite du procès-verbal.
(2) *Idem.*
(3) *Idem.*



Rapport de M. Georges Picot sur une communication de M. Francisque André, correspondant du Ministère.

A toutes les époques de notre histoire, les députés aux États généraux ont voulu empêcher l'exportation des monnaies : ils étaient persuadés que la richesse de la nation se mesurait à la quantité de métal frappé. Ils souffraient du change, y voyaient non seulement un trouble, mais un acte criminel. Le cours des monnaies étrangères leur semblait une atteinte à la souveraineté.

Parmi les mesures réclamées pour empêcher l'invasion des monnaies étrangères et la sortie des pièces d'or et d'argent françaises, les États de 1484 sollicitèrent la suppression des quatre foires de Lyon, alléguant que la proximité des frontières facilitait ces désordres.

Ce vœu était également inspiré, il faut bien le reconnaître, par la jalousie des provinces voisines. Dans les cahiers particuliers, nous la voyons éclater avec une vivacité singulière. « Les foires de Lyon, dit le cahier de Languedoc, sont cause en partie de la destruction, non seulement du pays de Languedoc, mais aussi des autres pays circonvoisins. » (Art. 43.)

Depuis quarante ans, les foires de Lyon avaient pris un développement considérable. Charles VII en créant trois foires à Lyon, en 1443, malgré l'opposition des gens de Troyes, leur avait accordé des privilèges importants. Louis XI ajouta aux premières une quatrième foire : elles étaient le rendez-vous des Vénitiens, des Génois, des Florentins; par le Rhône arrivaient les produits du commerce d'Orient, tandis que la Saône amenait de l'intérieur du royaume une foule d'acheteurs auxquels se joignaient les marchands des Flandres.

Cette prospérité croissante avait excité l'envie des villes du centre. Cherchant à user de la faveur royale, Bourges et même Paris rêvaient d'obtenir des concessions de foire, et comptaient d'avance les innombrables marchands qui séjourneraient dans leurs murs et y laisseraient les traces de leur richesse et de leur luxe. (Cahiers de 1484. Annexe au journal de Masselin, réponse, p. 712.)

En mars 1484, le Conseil du roi admit en principe le vœu des États généraux, mais, en supprimant les foires de Lyon, il ne désigna pas les villes où se tiendraient les foires nouvelles.

Les États s'étaient séparés le 14 mars. Dès le 31, le bruit se

répandit à Troyes que le roi avait résolu de supprimer les foires de Lyon. A cette nouvelle, les habitants s'émurent : on résolut d'envoyer un délégué à la cour pour savoir si les « foyres sont du tout abolyes et se aucune chose a été conclute pour les mettre ailleurs et quelles villes tendent à les avoir ».

Leur diligence fut récompensée. Dès le 11 avril, les gens de Troyes apprenaient qu'en effet les foires de Lyon étaient abolies et qu'elles n'avaient pas encore été concédées à une autre ville. Séance tenante, il fut décidé que les députés revenus des États de Tours seraient expédiés de nouveau avec un mémoire détaillé pour solliciter le Conseil du roi.

C'est ce mémoire en trente-six articles qu'a transcrit avec soin M. André, correspondant du Ministère à Troyes. Il l'a fait précéder d'une bonne notice, l'a accompagné de notes savantes et j'estime que ce document et son commentaire méritent les honneurs de l'impression.

Les gens de Troyes ne se bornent pas à défendre leur ville : ils attaquent leurs rivaux avec une âpreté et une injustice vraiment incroyables. Veut-on en juger par quelques exemples ? En se comparant à Bourges, ils ne craignent pas de soutenir que Troyes est aux environs du centre du royaume. Comme le commerce avec l'Italie est la raison principale qui a fait créer les foires à Lyon, ils l'écartent dédaigneusement et ne parlent que du commerce avec le nord et l'est :

[34]. « *Item*. Et fait bien à considérer que la pluspart et la plus grant habondance des marchandises proffitables pour le royaume sont admenées ès foires par les Alemans, Flamens et autres nacions voisines, lesquelz, tres facilement et à maindres fraiz, peulent arriver audit Troyes que ès autres lieux dessus dits. »

[35]. « *Item*. Et au regard des Ytaliens, quant ilz ne fréquanteroient aucunement les foires du royaume, ce ne tourneroit aucunement à dommaige audit royaume, pour ce que ilz ne admènent que draps de soye dont on se passeroit bien et à proffict; lesquelz draps de soye ilz vendent tout à argent contant, sans prandre ne charger autre marchandise dudit royaume; et avec ce, par leur billonner, emportent tout le bon or et tout le billon dudit royaume lequel à leur moyen est treffort (*sic*) évacué; et sans lesdits Lombars et Ytaliens y a assez ouvriers et matières pour faire les draps de soye et en fournir ceulx ausquelz il appartient le porter. »

Le document que M. André nous transmet présente un autre

genre d'intérêt : on sait que M. Bourquelot a consacré une grande part de sa savante étude sur les foires de Champagne à reconstituer les itinéraires des marchands qui les fréquentaient. Il avoue qu'il n'a trouvé aucun renseignement sur l'itinéraire des marchands venant d'Allemagne. Or, voici un article qui comble cette lacune:

[16]. « *Item.* Pourront venir les marchans et marchandises des royaumes de Dannemarche, Prusse, Poulaine et de Russe jusques à Lubec, et de Lubec par charroy jusques à Coulongne, et de Coulongne jusques à Couvelanse par le Rin, et de Couvelanse par Mezelle jusques au Pont-à-Mousson, et dudit Pont-à-Mousson par charroy audit Troyes. Et viennent d'iceulx pays grant foison cires, peleterie crue, chaulx, et plusieurs autres marchandises, en XXII jours, au pris de LX s. t. le cent; et les marchans, de cheval, en XII jours; duquel lieu du Pont-à-Mousson jusques audit Troyes n'a de distance que de XXXVI petites lieues ou environ. »

[17]. « *Item.* Les Alemans, comme Coulongne, Francquefort, Strabourc, Mayence, Nozembert, Ulm, Ozebourg, Berne, Fribourc, Sansgal, Constance, Dossebourc, Mainingue, et la pluspart desdites, Alemaines, peulent venir par le Rin (*sic*), descendant en la rivière de Mezelle jusques au Pont-à-Mousson, au pris de XX s. t. le cent; et dudit Pont peulent charger par terre jusques audit Troyes à petiz fraiz; duquel lieu du Pont-à-Mousson jusques audit Troyes y a environ XXXVI lieues comme dit est; et dudit lieu puet on rendre le cent audit Troyes pour VIII s. IIII d. t.; et en viennent peleteries, cires, fustaines, tous métaulx, argent, sendrées, sortes d'espices et plusieurs autres marchandises. »

Je ne lirai pas au Comité le tableau fort étendu et très habile que présentent les gens de Troyes, en faisant remarquer les communications par eau que la Seine navigable jusqu'à la mer offre au commerce. L'énumération comprend tous les pays et toutes les marchandises connus à la fin du XVe siècle.

Nous ne terminerons pas ce compte rendu sans faire connaître la suite des démarches commencées avec tant d'ardeur.

Ni Troyes ni Paris ne parvinrent à se faire donner les foires de Lyon. Malgré l'insistance des Parisiens, le 5 août 1484, le Conseil du roi accordait à la ville de Bourges deux foires.

Les Troyens ne se découragèrent pas : toute l'année 1485 fut employée en démarches. Le 12 mai, Charles VIII vint à Troyes. Le corps de ville présenta au roi en personne les requêtes les plus

pressantes : elles eurent un plein succès et deux foires furent enfin données à la ville de Troyes par des lettres datées du 14 juin.

Fait étrange! tout l'été et tout l'automne s'écoulèrent sans que les Troyens sussent le succès de leurs efforts. En vain se succédaient les voyages, les questions, les lettres. Ce fut seulement en novembre qu'une grande députation put vaincre la résistance évidemment calculée du Conseil du roi : prodiguant l'argent en festins et en cadeaux, les députés enlevèrent la décision définitive en dépensant 2,200 livres et revinrent triomphalement, le 24 novembre, à Troyes, avec un *vidimus* des lettres patentes si chèrement achetées.

Georges Picot,
Membre du Comité.

Mémoire adressé au Roi, en 1484, par les habitants de Troyes, pour obtenir le rétablissement dans leur ville des foires supprimées a Lyon.

(Communication de M. Francisque André, correspondant du Ministère)

Le document dont j'ai l'honneur d'adresser une copie au Comité est tiré des Archives de la ville de Troyes. La liasse dont il fait partie est composée de pièces cousues ensemble et forme la layette]13 de l'ancien classement intitulée : « Établissement des foires de la ville de Troyes tant anciennes que nouvelles. » Il a dû forcément passer sous les yeux de toutes les personnes qui ont consulté les pièces relatives aux foires. Cependant aucun auteur local n'en fait mention, et Bourquelot ne l'a pas connu.

Ce *Mémoire* ne porte ni titre ni date. L'examen du texte et les indications fournies par le second registre des délibérations municipales prouvent qu'il fut rédigé en 1484, à l'époque où Troyes, Bourges et Paris se disputaient la possession des quatre foires établies à Lyon et que l'autorité royale avait décidé, sur les représentations des États généraux, de transférer dans une autre ville.

Après deux ans d'efforts, les Troyens obtinrent enfin des lettres patentes qui leur concédaient deux des anciennes foires de Lyon. Les circonstances dans lesquelles ces lettres leur furent octroyées m'ont paru assez singulières pour mériter d'être exposées avec quelque détail. J'ai cru également qu'il n'était pas inutile de remonter à l'établissement des foires

de Lyon par Charles VII, établissement qui fut le point de départ des hostilités entre les deux villes.

Dans ses *Études sur les foires de Champagne*[1], Félix Bourquelot renvoie aux *Éphémérides* de Grosley pour l'historique des foires de Troyes à partir du XIVe siècle.

Grosley n'a fait que réimprimer, textuellement dans ses *Éphémérides*[2], et avec quelques additions dans ses *Mémoires... pour l'histoire de Troyes*[3], une plaquette anonyme très rare[4], due à la plume d'un avocat de Troyes nommé François Desmarets, et intitulée : *Mémoire chronologique des foires de Champagne et Brie établies en la ville de Troyes, capitale de la province*[5].

Ce service rendu par Grosley à l'histoire locale lui a valu de la part de M. l'abbé Ch. Lalore, auteur d'une publication toute récente sur les foires de Champagne[6], une accusation de plagiat. « Si on veut se donner la peine d'une comparaison de texte, dit M. l'abbé Lalore, on constatera jusqu'à l'évidence que Grosley a copié mot pour mot, et sans citer son auteur, le *Mémoire* de François Desmaretz[7]. » M. l'abbé Lalore ne s'est assurément pas donné la peine de faire cette comparaison jusqu'au bout, sans cela il aurait lu à la fin des réimpressions données par Grosley, dans les *Éphémérides troyennes* : « Ce mémoire fut dressé en 1688 par M. François Desmarets, avocat à Troyes » ; — et dans les *Mémoires..... pour l'histoire de Troyes*[8] : « J'ai fondu dans ce mémoire une partie de celui qui fut publié en 1688 par Fr. Desmarets, sieur de Pâlis, avocat à Troyes. »

Après cette double preuve de la bonne foi de Grosley, il faudrait avoir l'esprit bien soupçonneux pour croire, comme M. l'abbé Lalore, que Grosley a oublié intentionnellement de dire dans ses *Mémoires historiques*, à

(1) 2e partie, p. 11.

(2) *Éphémérides troyennes pour l'an de grâce M.DCC.LVII*, à Troyes, chez la veuve L.-G. Michelin, imprimeur du Roi (ce volume n'a point de pagination).

(3) Paris, Volland aîné ; Troyes, Sainton ; 1811-1812, 2 vol. in-8 (t. I, p. 483-496).

(4) Il en existe deux exemplaires aux Archives de l'Aube (liasses C 1906 et E 1094).

(5) Troyes, chez Pierre Garnier, 1696, 8 pages.

(6) Sous ce titre : *Ce sont les coutumes des foires de Champagne*. Ce travail a été inséré dans l'*Annuaire..... de l'Aube pour 1888*, 2e partie, p. 63-99. Tirage à part (39 pages), Troyes, Dufour-Bouquot, 1888.

Ces « coutumes » sont un tarif de tonlieu extrait d'un ms. de la Bibl. de Troyes. F. Bourquelot l'a cité d'après une rédaction plus récente qui se trouve dans un ms. de la Bibl. de Provins (*Études*, 2e partie, p. 277). M. l'abbé Lalore semble vouloir établir entre les mots *tonlieu* et *comptoir* une synonymie qui ne nous paraît pas justifiée : « Tonlieu ou comptoir de la draperie », etc. (*op. cit.*, p. 72).

(7) *Annuaire de l'Aube*, 1888 2e partie, p. 64.

(8) T. I, p. 496, note *a*. Cf. dans la réimpression des *Éphémérides* donnée en 1811 par M. Patris-Debreuil, t. I, p. 357, la note *g* sur le chap. VII.

l'article : *François Desmarets*[1], que ce dernier est l'auteur du *Mémoire chronologique* sur les foires de Champagne, un opuscule de 8 pages.

Des quatre auteurs dont je viens de parler, F. Bourquelot est celui qui a exposé de la façon la plus claire la lutte qui s'établit au xv[e] siècle entre les villes de Lyon et de Troyes pour la possession des foires. Je crois ne pouvoir mieux faire que de rapporter textuellement ce qu'il dit à ce sujet dans le chapitre de ses *Études* intitulé : *Décadence et ruine des foires de Champagne et de Brie*[2].

« La royauté... porta elle-même les derniers coups à une institution qu'elle avait si longtemps soutenue, et ce fut à Lyon qu'elle tenta de ramener le commerce, déshabitué des foires champenoises. Lyon obtint de Charles VII, en 1443[3], trois foires, chacune de vingt jours, admises à jouir et user « de pareils droits, tels et semblables privilèges que font les foires de Champagne et de Brie » ; seulement il ne s'agissait pas, comme l'ont cru quelques personnes, de remplacer ce qui existait encore.

« Ce nouvel établissement causa une vive émotion à Troyes et dans les autres villes où se tenaient les foires de Champagne et de Brie. Nous possédons un mémoire d'opposition à l'entérinement des lettres du roi, présenté à la chambre des Comptes.... Néanmoins, la chambre des Comptes ratifia, par décision du 7 août 1444, l'établissement des foires de Lyon. »

Tous les auteurs que nous avons cités rapportent, d'après Desmarets, que les Troyens envoyèrent à Châlons-sur-Marne une députation conduite par l'évêque pour faire « tres humbles remontrances à Sa Majesté sur le préjudice que la province de Champagne et Brie souffriroit de l'établissement desdites foires »[4]. Ils mentionnent, sur la foi du même auteur, un compte des deniers communs — aujourd'hui perdu — dans lequel figure une somme de 52 liv. 12 s. 6 den. « pour les frais faits au voyage et séjour de Châlons pendant onze jours, tant de M. l'évêque de Troyes, que de ceux qui l'avoient accompagné, au nombre de quinze, et pour les chevaux en même nombre »[5].

En comparant cette somme avec celles que les Troyens dépensèrent plus tard dans deux circonstances analogues[6], je trouve que l'évêque et

[1] On chercherait vainement l'article : *François Desmarets* dans les *Mémoires historiques*. Il se trouve dans les *Mémoires sur les Troyens célèbres* qui forment les deux premiers volumes des *Œuvres inédites* de P.-J. Grosley, publiées en 1812-1813 par M. Patris-Debreuil.

[2] 2[e] partie, p. 313-315, *passim*.

[3] Desmarets et après lui Grosley disent à tort 1445. La date donnée par Bourquelot n'est bonne qu'à la condition d'ajouter *vieux style*, car les lettres de Charles VII sont du mois de février 1444. Voyez-en le texte dans les *Ordonnances des Rois de France*, XIII[e] vol., p. 399 et suiv.

[4] *Mémoire chronologique.*

[5] *Ibid.*

[6] 1,388 liv. 6 s. 8 den. en 1484 ; et, en 1486 2 220 liv. t., sur lesquelles l'évêque

ses compagnons se montrèrent singulièrement ménagers des « deniers communs ». Aussi me paraît-il très probable que l'office qui portait ce nom n'acquitta qu'une partie des dépenses faites par les envoyés de la ville [1].

Cette ambassade, dit M. l'abbé Lalore, « n'obtint que de belles paroles sous forme de lettres patentes données au château de Sarry-lez-Châlons, le 19 juin 1445 » [2]. Je souscrirais volontiers à cette appréciation si ces lettres n'étaient qu'une confirmation banale des privilèges anciens des foires de Troyes ; mais il y a plus et mieux. Les Troyens demandaient que les quinze premiers jours de leurs deux foires, « qui sont trente jours en l'an », fussent déclarés exempts de tous impôts, et que les marchands qui viendraient aux foires fussent « exemps, tant en venant que en retournant, de tous passaiges, péages, travers et autres redevances quelzconques » [3]. A la vérité, ils n'obtinrent pas complète satisfaction : au lieu de trente jours d'exemption d'impôts qu'ils sollicitaient, le Roi n'en accorda que vingt; quant à la seconde partie de leur requête, elle ne fut pas accueillie. Les Troyens estimèrent néanmoins qu'il y avait là autre chose que de belles paroles, car ils ne jugèrent pas inutile d'entamer l'année suivante des négociations avec les chanoines de l'église Saint-Étienne de Troyes pour un objet beaucoup moins important. Le chapitre prélevait des droits sur les foires. Sur la demande qui lui en fut faite, il consentit, le 27 mai 1446, à abandonner à la ville pour dix ans, la perception de ces droits pendant vingt jours francs chaque année.

M. l'abbé Lalore rapporte cette concession à l'année 1486 [4]. Les dates du jour, du mois et de l'année étant répétées en tête de chacune des pages du registre capitulaire [5] dont M. l'abbé Lalore a extrait ce renseignement, il suffit d'un simple coup d'œil pour reconnaître l'erreur.

Aux trois foires établies à Lyon par Charles VII au grand détriment des foires ds Troyes, Louis XI en ajouta une quatrième. Tous les auteurs que j'ai mentionnés ci-dessus ont répété, en se copiant les uns les autres, que ces foires furent abolies en 1486. Il y a là une erreur qu'il importe de rectifier. Les foires de Lyon furent abolies en 1484. Voyons pourquoi et dans quelles circonstances.

D'après Monfalcon, lorque Lyon envoya des députés à Charles VIII qui venait de monter sur le trône, on leur fit entendre que si la ville « faisait don au jeune prince d'une subvention annuelle de quatre mille

toucha, à lui seul, la somme de 322 liv. t. (Arch. de la ville de Troyes, AA, 41e carton, 3e liasse).

[1] En 1484, l'office des deniers communs ne contribua que pour 400 liv. à la dépense énoncée dans la note précédente.

[2] *Op. cit.*, *Annuaire*, p. 85.

[3] *Ordonnances des Rois de France*, XIIIe vol., p. 432.

[4] *Op. cit.*, *Annuaire*, p. 65.

[5] Arch. de l'Aube, fonds de Saint-Étienne de Troyes, reg. coté 6 G. 4, fol. 167 v° et 168 r° et v°



francs jusqu'à l'époque de sa majorité, le gouvernement royal maintiendrait les foires »[1]. Les députés ayant fait la sourde oreille à ces ouvertures, les foires de Lyon furent transférées à Bourges.

Cette histoire suspecte, à l'appui de laquelle Monfalcon n'apporte aucun texte, est démentie par des documents contemporains. En effet, le Journal des États généraux, tenus à Tours au commencement de l'année 1484, prouve que la suppression des foires de Lyon fut la conséquence des représentations adressées par cette assemblée à l'autorité royale.

Un auteur du xviie siècle[2] prétend que les États consacrèrent à la question des foires « deux séances entières ». Le compte rendu de ces séances tient sans doute bien peu de place dans le *Journal des États généraux* que nous a laissé Jean Masselin, car je l'ai feuilleté plusieurs fois sans trouver trace de cette discussion. Quoi qu'il en soit, voici en quels termes les États firent connaître leur sentiment sur la matière dans le cahier qu'ils présentèrent au Roi :

« Semblablement pour ce que multitude de foyres sont préjudiciables à ce royaume; et au moyen des foyres de Lyon, qui est quatre fois l'an, se tire grans deniers de ce royaume, tant pour drapz de soye qui se distribuent, que pour le cours volontaire des monnoyes, qui se fait par les marchans sur les monnoyes estranges, et aporteez par les estrangiers contre les ordonnances du roy : semble aux gens desditz estatz que lesdictes ordonnances doivent estre entretenues et gardées en tous les pays subjectz et obéissans au roy; et que mieulx seroit que lesdictes foyres ne se tinsent que deux fois l'an, c'est assavoir : Pasques et Toussains, et en aultre ville que Lyon, pour ce que elle est trop près de l'extrémité de cedit royaume: à cause de laquelle extrémité plusieurs fraudes y sont commises, et grans inconvéniens s'en peuvent ensuyr[3]. »

Ce vœu fut favorablement accueilli. La réponse faite aux États sur cet article est ainsi conçue :

« Le Roy veult que les ordonnances desquelles il est touché en ce présent article soient entretenues, et advisera lieu convenable aultre que Lyon, pour tenir les foyres dont oudit article est faicte mencion[4]. »

On sait que les États se séparèrent le 14 mars. Dès le 31, le bruit était parvenu à Troyes que le Roi avait résolu de supprimer les foires de Lyon. A cette nouvelle les habitants se réunirent en assemblée générale et dé-

[1] *Histoire de la ville de Lyon*, t. I, p. 541-542.

[2] Jean Toubeau, imprimeur, prévôt des marchands de la ville de Bourges, dans un *Mémoire pour faire connaître l'utilité, la facilité et la nécessité qu'il y a de rétablir le commerce dans la ville de Bourges.*

Ce mémoire se trouve à la fin de ses *Institutes du droit consulaire*, 1682, in-4.

[3] *Journal des États généraux de France tenus à Tours en 1484*......, publié par A. Bernier, Appendice, p. 699.

[4] *Ibid.*, p. 712.

cidèrent d'envoyer un délégué à la cour pour prendre des informations[1].

Le clerc de la ville fut désigné pour remplir cette mission. Les instructions qui lui furent données avant son départ nous ont été conservées. Elles lui prescrivent « de soy adrescer pardevers maistre Jaques de La Roere[2] et lui bailler les lettres que les habitans de ladite ville lui escripvent touchant les foires de Lyon; et savoir de lui se elles sont dutout abolyes et se aucune chose a esté conclute pour les mettre ailleurs, et quelles villes tendent à les avoir, et lui prier que il lui en dye tout ce qu'il en scet »[3].

Le 11 avril les habitants s'assemblèrent de nouveau. On leur mandait « que véritablement les foires qui estoient constituées en la ville de Lion avoient puisnaguères esté cassées et abolies et que encore n'avoient esté ordonnées en autre bonne ville ». Séance tenante, ils nommèrent une commission chargée de faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir que ces foires fussent établies à Troyes. En tête de cette commission figuraient deux des députés qui avaient représenté le bailliage de Troyes aux États de Tours : maître Nicole de La Place, doyen de la cathédrale, et maître Guillaume Huyart, avocat du Roi. Il fut décidé en outre qu'on dresserait « articles, mémoires et instructions servans à la matière »[4].

C'est en vertu de cette délibération que fut rédigé le mémoire dont nous donnons plus loin le texte.

A la fin du mois, maître Odart Hennequin, doyen de l'église Saint-Urbain, partit pour Paris afin de poursuivre l'affaire[5]. Un peu plus tard des « ambassadeurs » furent envoyés au Roi. La ville n'épargnait ni les sollicitations ni l'argent[6], mais elle rencontrait des compétitions redoutables. Bourges prétendait à la possession des foires et Paris même entrait en lice.

Ce n'étaient ni Paris ni Troyes qui devaient l'emporter. Le 5 août, malgré une suprême tentative faite par les Parisiens, le conseil du Roi, mainte-

[1] Arch. de la ville de Troyes, second reg. des délib. municip. (A. 2), fol. 24 r° et v°.

[2] Notaire et secrétaire du Roi (Arch. de la ville de Troyes, AA, 41e carton, 3e liasse, pièce du 17 août 1484).

[3] Arch. de la ville de Troyes, AA, 7e carton, 2e liasse.

[4] Arch. de la ville de Troyes, second reg. des délib. municip. (A. 2), fol. 24 v°.

[5] Mention d'une somme de 33 liv. 6 s. 8 den. t. remise le 28 avril 1484 à Me O. Hennequin pour ce voyage; Arch. de la ville de Troyes, reg. G. 6 (*Compte de Jehan Hennequin l'aisné, marchant..... commis au gouvernement de la marchandise du sel.....*), fol. 69 r°.

[6] « Pour autre despence faicte et payée par ledit Jehan Hennequin, commis dessus nommé, montant à la somme de treize cens quatre vingts huit livres six solz huit den. t., pour les peines, salaires et despens des ambassadeurs envoiez par mesdits sieurs les habitans de Troyes pardevers le Roy, nostre dit seigneur... » *Ibid.*, fol. 70 r°.

nant une décision prise trois jours auparavant, déclara que les foires de Lyon seraient établies à Bourges « jusques à cinq ans excepté » [1].

Les lettres patentes qui consacraient cette translation furent expédiées la semaine suivante [2]. Le 21, un conseiller au Parlement arrivait à Lyon, et, protégé par une escorte de douze sergents contre la fureur populaire, il faisait proclamer à son de trompe les lettres du Roi, « et que la première foire se tiendroit en la ville de Bourges à la Toussaints lors prochaine » [3].

Les lettres patentes que nous venons de citer ne transféraient à Bourges que deux des anciennes foires de Lyon. Les Troyens, sans se laisser décourager par un premier échec, continuèrent leurs démarches afin d'obtenir pour leur ville les deux foires auxquelles un nouvel emplacement n'avait pas encore été assigné.

Les efforts qu'ils firent dans ce but en 1485 n'aboutirent à aucun résultat; mais l'année 1486 s'annonça sous de meilleurs auspices. Le 27 janvier, les Troyens furent prévenus par une lettre de M. le bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier que le Roi devait venir « en brief » dans leur ville [4]. La nouvelle était exacte, quoique un peu prématurée, car Charles VIII ne fit son entrée à Troyes que le 12 mai suivant. Le 26 il accorda audience aux habitants, et, après avoir ouï leurs doléances au sujet des foires, il prit la requête qui lui était présentée et la remit au chancelier [5].

La pièce suivante, émanée d'un secrétaire du Roi, va nous apprendre quel accueil fut fait à cette requête.

« Le XIIIme jour de juing, l'an mil CCCCIIIIxx et six, le Roy estant en la ville de Troyes ès présences de Messeigneurs les duc d'Orléans et conte de Clermont, de Monsieur le chancelyer, de Messieurs de La Trémoille, de L'Isle et de Grimault, donna et octroya aux manans et habitans de ladite ville de Troyes deux des foyres qui souloient estre tenues en la ville de Lyon, lesquelles seront dedens la feste de Toussains prouchainement venant, par ledit seigneur et son conseil advisées estre plus propices et convenables pour estre tenues en ladite ville doresenavant. Et de ce commanda icelluy seigneur lettres en estre faictes ausdits manans et habitans, telles qu'il appartient, à moy son notaire et secrétaire [6]. » [*Signé*] J. Robineau.

Les lettres dont parle J. Robineau ont eu deux rédactions successives. La rédaction primitive nous est connue par un *vidimus* qui en fut délivré

(1) *Procès-verbaux des séances du Conseil de régence du roi Charles VIII.....*, publiés par A. Bernier, p. 21-23.

(2) Le 11 août, d'après La Thaumassière (*Histoire de Berry*, p. 99), le 2 août, d'après Jean Toubeau, *op. cit.*, p. 123. Ces lettres ne se trouvent pas dans les *Ordonnances des Rois de France.*

(3) La Thaumassière, *loc. cit.*

(4) Arch. de la ville de Troyes, second reg. des délib. municip. (A. 2), fol. 32 r°.

(5) *Ibid.*, fol. 49 v°.

(6) Arch. de la ville de Troyes, layette 77, 2e dossier, p. parchemin.

aux Troyens le 16 novembre 1486 sous le scel de la prévôté de Paris [1]. Elle présente avec les lettres originales revêtues de la signature du Roi [2] de nombreuses et très notables différences [3]. Nous ne nous arrêterons pas à les relever ici. Le seul point qui importe à notre thèse est la façon dont la date est exprimée dans les deux actes. Or les lettres revêtues de la signature du Roi sont datées simplement du mois de juin, tandis que dans la première rédaction le quantième est indiqué : « Donné à Troyes, le quatorziesme jour de juing. »

La date ainsi précisée est reproduite dans un mandement donné à Nancy le 6 décembre 1486, par lequel le duc de Lorraine autorise la publication dans les pays soumis à son obéissance des lettres patentes « données audit lieu de Troyes le XIIIIe jour de juin derrenièrement passé » qui établissent à Troyes « deux foires l'an que souloient estre à Lyon ». [4]

Charles VIII, dont la présence à Troyes est encore constatée le 15 juin [5], quitta la ville sans que les habitants se doutassent de la faveur qu'il venait de leur accorder.

Au bout de trois mois ils ignoraient encore qu'à la veille de son départ il avait donné l'ordre de leur délivrer des lettres d'octroi des foires. Le 28 septembre, dans une réunion tenue au palais épiscopal et à laquelle assistaient les personnages les plus considérables de la ville : l'évêque, le doyen de la cathédrale, l'official, le procureur du Roi, maître Jean de Roffey, garde des foires de Champagne et de Brie, etc., on parlait seulement de « l'*espérance* donnée par le Roy d'avoir en ladite ville deux des foires qui souloient estre en la ville de Lion » [6].

Sans doute il y avait parmi l'entourage du jeune roi des gens dont l'intérêt était de tenir le plus longtemps possible les Troyens dans l'incertitude.

Le 5 octobre suivant, eut lieu, en présence de l'évêque et des officiers

[1] Arch. de la ville de Troyes, layette 77, 2e dossier.

[2] Le texte de cette seconde rédaction est celui qui est donné, d'après un registre du Trésor des chartes, dans les *Ordonnances des Rois de France*.

[3] Ces différences s'étendent à la manière dont les deux actes étaient scellés. Les lettres patentes vidimées par le prévôt de Paris étaient scellées du grand sceau, en cire jaune, sur queue double. Le sceau des lettres qui portent la signature du Roi a disparu, mais un *vidimus*, qui en fut donné en 1549 par le prévôt de Troyes, nous fait connaître qu'elles étaient scellées « à latz de soye vert et rouge, de cire vert ». Ces mêmes lettres sont qualifiées, dans un mandement de la chambre des Comptes qui fait partie du même dossier, « lettres patentes en forme de chartre ».

[4] Arch. de la ville de Troyes, layette 77, 2e dossier.

[5] Par un article du compte de la fabrique de l'église Saint-Étienne de Troyes pour l'année 1485-1486 ainsi conçu : « Le mercredi XIIIIe de juing et le jeudi ensuivant, paié pour jonchère pour mettre devant le Roy, v d. » (Arch. de l'Aube, reg. G. 413, fol. 4 r°). Signalé par Boutiot dans son *Histoire de la ville de Troyes*, t. III, p. 180.

[6] Arch. de la ville de Troyes, second reg. des délib. municip. (A. 2), fol. 52 v°.

du Roi, une assemblée générale. Le lieutenant général du bailliage, qui présidait, exposa que le Roi, « à son dernier département de ladite ville, entre les autres privilèges par luy donnez et octroyez ausdits habitans, leur bailla, aux personnes des déléguez quant à ce d'icelle ville, *bonne espérance* de octroyer ausdits habitans deux des foires que souloient estre à Lion, et ordonna ausdits déléguez que iceulx habitans envoyassent devers luy entour la Saint-Remy derrenièrement passée et le jour de Toussains prouchainement venant, et il feroit en manière que lesdits habitans devroient estre contans »[1].

Sur ces représentations, l'assemblée décida d'envoyer au Roi une députation conduite par l'évêque. Ces délégués ne vinrent à bout des résistances calculées qu'ils rencontrèrent au cours de leur mission qu'en répandant l'argent à pleines mains. Officiers de l'hôtel du Roi, gens de la chancellerie et gens des Comptes festoyèrent aux dépens de la ville, tant et si bien que 2,200 livres y passèrent[2].

Enfin, le 24 novembre, un des délégués revint de Paris porteur d'un *vidimus* des lettres si chèrement achetées[3].

Les Troyens ne perdirent pas de temps. Après avoir rendu grâce à Dieu et au Roi et manifesté leur allégresse en ordonnant pour le dimanche suivant des processions générales[4], ils s'occupèrent de faire publier le plus tôt possible les lettres qui instituaient leurs nouvelles foires[5]. Un auteur assure qu'ils les firent traduire en latin par un tabellion de l'officialité et imprimer à 500 exemplaires pour les répandre en Allemagne[6].

[1] *Ibid.*, fol. 36 r° et v°.

[2] « Le mercredi VII° jour de mars, l'an mil IIIIcIIIIxx et six (1487, *nouv. st.*), en assemblée de Messrs les manans et habitans de la ville de Troyes..... sur le voyaige derrenièrement fait pardevers le Roy nostre sire, et à Paris pardevers nosseigneurs des Comptes, par révérend père en Dieu Monsr l'évesque dudit Troyes, maistre Jehan de Roffey, garde et chancellier des foires de Champaigne et de Brie, maistre Jehan de Sens, licencié ès loix, conseiller et advocat de ladite ville, Jehan de Marisy, marchant et bourgeois d'icelle ville, leurs gens et chevaulx, Jehan Ploton et Odinot Gossement, pour le fait des foires, a esté délibéré que la somme de deux mil deux cens vingt livres t. à quoy a monté et monte la despense de bouche des dessusdits et leurs chevaulx, en ce comprins la despense de bouche de plusieurs grans personnages, tant officiers de l'ostel du Roy nostre sire, de la chancellerie, que de la Chambre desdits Comptes et autres, comprins aussi le salaire de la vacacion et journées des dessusdits révérend, de Roffey, de Sens et de Marisy, sera et est alouée aux dessusdits..... » (Arch. de la ville de Troyes, AA, 41° carton, 3° liasse. Cf. le second reg. des délib. municip. A. 2, fol. 40 v°).

[3] Arch. de la ville de Troyes, second reg. des délib. municip. (A. 2), fol. 37 v°.

[4] *Ibid.*, fol. 38 r°.

[5] Elles furent publiées à Mézières (Ardennes) dès le 2 décembre. (Certificat de publication, AA, 41° carton, 3° liasse).

[6] *Comptes de l'œuvre de l'église de Troyes* (par M. Alexandre Assier). Troyes, Bouquot édit., 1855, p. 69-70. Cf. Boutiot, *Histoire de la ville de Troyes*, t. III, p. 182.

On ne connait malheureusement aucun spécimen de cette intéressante production de la typographie troyenne.

Après avoir exposé les circonstances dans lesquelles fut rédigé le document dont nous donnons le texte, il nous reste à montrer le genre d'intérêt qu'il présente.

La composition du *Mémoire* est très méthodique. Après un préambule dans lequel est rappelée la légende des deux « testes de Mahommetz » empreintes sur le sceau des foires pour attester l'obéissance que toutes les nations de l'univers rendaient aux mandements qui en étaient revêtus [1] les auteurs du *Mémoire* font remarquer que la ville de Troyes est située « bien avant oudit royaume et loing des extrémitez d'icelluy » [2]. Vers la fin de la pièce ils reviennent sur cette idée en l'accentuant. Troyes, cette fois, n'est pas seulement « assise bien avant oudit royaume », elle est « comme ou mylieu, ou environ, d'icelluy » [3].

Les États généraux de Tours leur avaient fourni cet argument en déclarant dans leur *Cahier* que les foires étaient mal placées à Lyon parce que cette ville se trouvait trop près de l'extrémité du royaume.

Après cette entrée en matière, les auteurs du *Mémoire* s'appliquent à faire ressortir les avantages que la situation de Troyes sur une rivière navigable jusqu'à la mer et à proximité de plusieurs cours d'eau importants lui assure pour le transport des marchandises [4]. Ensuite ils passent en revue les différentes contrées de la France et de l'étranger dont les négociants se rendaient aux foires de Troyes, indiquent l'itinéraire à suivre, la nature des marchandises apportées de chaque pays et le coût du transport [5].

Nous reviendrons sur cette partie du *Mémoire* qui nous paraît la plus importante.

Quelques considérations générales précèdent une attaque en règle contre les villes qui sont en concurrence avec Troyes pour obtenir les foires de Lyon. Le passage dans lequel les auteurs du *Mémoire* combattent les prétentions de la ville de Bourges [6] est fort agressif et contraste singulièrement avec le ton un peu dédaigneux, mais mesuré et courtois, dont les Parisiens, gens de goût et d'esprit, parlent des titres de leur rivale commune à la possession des foires. Si l'on peut dire du mal de Lyon et de Bourges, on ne peut cependant contester que ces deux villes ne soient plus accessibles que Troyes, pour les marchands italiens. Il s'agit donc de déprécier l'importance des relations commerciales que les Italiens entretiennent avec les foires. Dans ce but, les auteurs du *Mémoire* commencent

[1] Cf. Bourquelot, *Études.....*, 2e partie, p. 233.
[2] § 5.
[3] § 27.
[4] § 8.
[5] §§ 12 à 26.
[6] § 33.

par affirmer « que la pluspart et la plus grant habondance des marchandises proffitables pour le royaume sont admenées ès foires par les Alemans, Flamens et autres nacions voisines.[1] » Quant aux Italiens, s'ils cessaient de venir aux foires de France, il n'y aurait pas grand mal. Qu'y apportent-ils? des draps de soie dont on se passerait fort bien. Ils vendent au comptant, ne font point d'achats, « et avec ce, par leur billonner, emportent tout le bon or et tout le billon dudit royaume »[2].

Il est à remarquer que ces raisons sont empruntées au *Cahier des États généraux de Tours*, dans lequel se trouve un article ainsi conçu : « A cause des draps de soye et des foires de Lion, et transport du billon, n'a cessé puis vingt ans d'escouler or et argent de ce royaume[3]. »

Toutefois, comme il ne faut mécontenter personne, les auteurs du *Mémoire* ont soin d'ajouter que s'il est avantageux que les Italiens et les Lombards fréquentent les foires du royaume, ils pourront venir à Troyes facilement et à petits frais. La preuve c'est qu'il y venaient bien autrefois. Nous verrons tout à l'heure par quel chemin.

Bourquelot, qui a consacré plus du quart de son ouvrage à étudier les relations des marchands français et étrangers avec les foires de Champagne et de Brie, la nature des marchandises vendues aux foires et l'itinéraire des marchands et des marchandises[4], a essayé de déterminer « quelles étaient, par rapport aux foires de Champagne, les routes commerciales les plus fréquentées »[5]. Si le texte que nous analysons n'avait pas échappé à ses investigations, il y eût trouvé plus d'un renseignement précieux.

Ce qui frappe au premier abord dans notre *Mémoire*, c'est l'importance capitale attachée aux transports par la voie maritime ou fluviale. Le fait que Troyes est mise en communication avec la mer par une rivière navigable est signalé en première ligne parmi les motifs qui la désignent au choix du Roi pour l'établissement des foires. Quant aux itinéraires tracés aux marchands pour venir aux foires, ils reposent tous sur ce principe : amener les marchandises par eau le plus près possible de Troyes, de manière à réduire les frais de transport au minimum. C'est ainsi que pour les denrées amenées à Troyes de l'Anjou, les auteurs du *Mémoire* arrivent à réduire le transport par terre à 8 lieues seulement : la distance de Gien à Montargis[6].

Les itinéraires indiqués dans ce document étaient-ils ceux que les marchands suivaient en réalité pour venir aux foires de Troyes? Je crois que l'on peut répondre à cette question par l'affirmative, car ces itinéraires paraissent tous praticables.

(1) § 34.
(2) § 35.
(3) *Journal des États généraux de France tenus à Tours en 1484*....., p. 671.
(4) *Op. cit.*, 1re partie, p. 129-328.
(5) *Ibid.*, p. 313.
(6) § 14.

La simple lecture de la pièce étant suffisante pour se former une opinion à ce sujet, je me bornerai à présenter quelques observations au sujet des itinéraires indiqués par le *Mémoire* pour les Allemands et les Italiens.

Bourquelot n'a trouvé aucun document sur l'itinéraire des marchands d'Allemagne[1]. D'après les auteurs du *Mémoire*, ils gagnaient le Rhin et descendaient ou remontaient ce fleuve suivant qu'ils venaient de pays situés au sud ou au nord de Coblentz. Arrivés dans cette ville, ils s'embarquaient sur la Moselle et la remontaient jusqu'à Pont-à-Mousson. Le reste du trajet se faisait par terre jusqu'à Troyes[2].

Les marchands de Danemark, Prusse, Pologne et Russie qui de Lubeck faisaient transporter leurs marchandises à Cologne, suivaient le même itinéraire.

Une autre route est indiquée pour les marchands de l'ouest de l'Allemagne : duché de Gueldre et de Juliers, Aix-la-Chapelle et même Cologne Ils pouvaient remonter la Meuse jusqu'à Maizières, et de là se rendre à Troyes par terre[3].

Bourquelot a cru pouvoir tracer « d'une manière à peu près certaine l'itinéraire des marchands italiens autres que ceux du Piémont et de la Savoie, pour aller par terre aux foires de Champagne ». Il faut avouer que le chemin qu'il leur fait suivre ne paraît pas le plus naturel. « Ils franchissaient, dit-il, les Alpes au passage du mont Saint-Bernard... ou peut-être à celui du mont Saint-Gothard ; ils traversaient la Suisse, passaient par Genève, entraient en France par le Jura (la Faucille et les Rousses?) et gagnaient Pontarlier, dans la Franche-Comté. De Pontarlier ils se rendaient à Dôle ; de Dôle à Gray ou à Dijon, et de là... à Troyes[4]... »

L'itinéraire indiqué par les auteurs du *Mémoire* pour les Italiens[5], au nombre desquels sont compris les Génevois, les Piémontais et les Savoisiens, est beaucoup moins compliqué. Ils peuvent transporter leurs marchandises à dos de mulet jusqu'à Mâcon. Une fois dans cette ville, ils les chargent sur la Saône, remontent cette rivière jusqu'à Saint-Jean-de-Losne, et de là viennent par terre à Troyes. Que si cette route ne leur agrée, ils ont encore la ressource de venir par mer jusqu'à l'embouchure de la Seine. Enfin un troisième itinéraire est proposé aux Vénitiens : ils pourront venir « par les Alemaines jusqu'à Saint-Nicolas », et de cette localité à Troyes par terre.

Mémoire.

[1] Les manans et habitans de la ville et cité de Troyes, ville capital du

[1] *Op. cit.*, 1re partie, p. 317.
[2] § 16 et 17.
[3] § 18.
[4] *Op. cit.*, 1re partie, p. 322.
[5] § 15.

pays et conté de Champaigne appartenant neuement au Roy notre sire, remonstrent tres humblement audit seigneur que pour le bien, proffit et utilité de lui et de toute la chose publique de son royaume, les foires naguères ostées de Lyon seroient mieulx et plus proffitablement establies en ladite ville de Troyes que en autre ville de sondit royaume pour les causes et raisons qui s'ensuivent :

[2] Et premiers fault supposer que passé a trois cens ans, et dès le vivant de feu bonne mémoire le conte Henry, en son vivant conte de Champaigne, lesdites foires ont esté instituées audit Troyes[1] et douées de plusieurs grans privillèges et plus que autres ; et aux mandemens et scellez desquelles toutes nacions chrestiennes sont tenues et se sont soubzmises à y obéyr, et aussi les payennes, en signe de quoy, de toute ancienneté, ès seaulx desdites foires ont esté et sont ancor aujourduy empreinctes deux testes de Mahommetz avec les armes du conté de Champaigne[2]. Et avec ce, ancor aujourduy, contre les debtes accreues ès dites foires et contre les obligez faiz soubz lesdits seaulx n'ont lieu grâces ne respitz octroyez par le Roy en sa chancellerie, et en sont expressément exceptées.

[3] *Item.* Et depuis que ledit conté est uny et advenu à la coronne, ont esté gardées, observées et entretenues lesdites foires audit Troyes par long temps ès dits previllèges (*sic*), libertez et franchises qui ont esté confermez par les roys, jusques à ce que aucunes divisions sont survenues oudit royaume, par lesquelles les marchans fréquantans lesdites foires ne peurent avoir seur accès en icelles ; et à ceste cause se estrangèrent lesdits marchans desdites foires et se allèrent asseoir et commancèrent foire au lieu d'Envers[3].

[4] *Item.* Et lesquelles foires estoient et seroient ancor de grant utilité, proffict et revenue au Roy, notre dit seigneur, en son demaine, et par espécial ou revenu du scel des mandemens, commissions et obligez desdites foires, appartenant neuement audit seigneur en son demaine dudit Troyes ; et plus que se elles estoient en quelque autre ville de ce royaume, comme tout ce puet et pourra apparoir par la vision d'aucuns registres et comptes que on trouverra en la Chambre des comptes à Paris.

[5] *Item.* Et laquelle ville de Troyes est située et assise de toutes pars bien avant oudit royaume et loing des extrémitez d'icelluy ; par quoy en instituant lesdites foires en la ville dudit Troyes sera l'évidant proffict et utilité d'icelluy royaume, car les marchans et autres alans et frequantans lesdites foires passeront, surjourneront et retourneront avec leurs marchandises par toutes les régions et contrées dudit royaume ; en quoy faisant aura grant proffict ledit seigneur, et semblablement ses vassaulx et

[1] Cf. Bourquelot, *Études sur les foires de Champagne*, 1re partie, p. 66-67.
[2] Id., *ibid.*, 2e partie, p. 233.
[3] Anvers (le mot est écrit « denvers »).

subgetz, tant en tieux[1] (*sic*), péages, passaiges, travers, despense que autrement; et y proffiteront et se y enrichiront toutes manières de gens dudit royaume.

[6] *Item.* Et si est ladite ville assise en pays fertil et habondant en blefz, vins, chars, foings, avenes, bois, estangs, prarie, rivières et toutes autres choses nécessaires et proffitables pour soustenir et alimenter lesdits marchans et autres fréquantans lesdites foires, et en laquelle tous vivres sont à bon marché.

[7] *Item.* Et avec ce est ladite ville une des belles et grande ville dudit royaume, bien maisonnée et garnie de belles et grandes rues larges et spacieuses, bien pavées, pour recevoir toutes marchandises qui y porroient arriver tant à charroy que par eaue, à charge de muletz et autrement, et fort disposée, propice et convenable, de toute ancienneté et ancor à présent, tant en maisonnemens que places et hales publicques à avoir et tenir foires et marchez.

[8] *Item.* Et aussi est ladite ville assise en plat pays, de belles, faciles et seures advenues pour aisément y arriver et admener marchandises; assise sur la rivière de Seine, portant vaisseaulx et navires dès ladite ville jusques en mer; environnée de plusieurs autres grans rivières comme Marne, Aulbe, Yonne, Loing et Loire, toutes portans vaisseaulx, toutes lesquelles, excepté ladite rivière de Loire, cheent en ladite rivière de Seine entre les villes dudit Troyes et Paris; et d'icelle rivière de Loire jusques à ladite rivière de Loing, qui chiet en Seine, comme dit est, n'y a distance par charroy que de huit lieues ou environ.

[9] *Item.* Et par icelle rivière de Seine on puet tirer jusques à Paris, et de Paris à Rouen, et d'ilec en la mer selon tous les cartiers d'icelle, ainsi que la mer est circuite, comme en Flandres, Holande, Zellande, Bretaigne, Escosse, Angleterre, Portugal, Espaigne, et ailleurs par toutes les mers tant de Ponnant que de Levant; et à ce moyen peulent facilement et à petis fraiz venir audit Troyes toutes nacions et marchandises qui se fournissent et lièvent ès pays prochains desdites mers et descendans en icelles.

[10] *Item.* Et du pays de Normandie peulent venir toutes marchandises au long de ladite rivière de Seine jusques audit Troyes, pour le pris de LX s. t. le millier.

[11] *Item.* Et des autres pays peulent arriver audit Troyes tous marchans et marchandises aux pris et par la manière qui s'ensuit.

[12] *Item.* Et mesmement des pays de Armignac, de la Marche, Albijois, Crecy, Velay, Gyvauldam, Auvergne et Lymosin peulent venir marchans

[1] Tonlieux.

et marchandises audit Troyes à petiz fraiz, tant par eaue que par terre; et en viennent laynes, draps, gueddes, chevrotins, cuirs, parchemins, huiles, saffrans, peleterie noire et blanche, crues et ouvrées, fleurées, grant foison sauvajunes[1] de peleterie à ouvrer, estamines, fil de laine, chappeaulx, bonneterie et merceries de plusieurs sortes que se font ès dits pays, et plusieurs autres marchandises.

[13] *Item.* Des pays de Rossillon, Languedoc, Provence, Avignon et Dauphiné peulent venir par eaue ou par terre, par le Rosne cheant en la Sosne[2], jusques à Saint-Jehan-de-Laulne, près de Dijon, et de là par terre jusques audit Troyes, au pris de VII s. VI d. t., ou environ, le cent dudit lieu de Saint-Jehan-de-Laulne jusques audit Troyes; et en viennent espices, tous fruiz[3], cires, laines, graines d'escarlate, huile d'olive, miel, amandres, oranges, grenades, figues, raisins, draps de Parpignan et de Couleures.

[14] *Item.* Des pays de Poitou et Anjou peulent venir par la rivière de Loire jusques à Gien-sur-Loire, dudit Gien à Montargis par terre, distans l'un de l'autre de huit lieues ou environ, et dudit Montargis en la rivière de Loing, qui entre en Seine au lieu de Moret, et d'ilec audit Troyes; et en viennent drapperies, bonneterie, plusieurs merceries et autres marchandises, le tout à petis fraiz, parce qu'il n'y a que huit lieues de charroy, comme dit est :

[15] *Item.* Ytaliens, c'est assavoir Romains, Veniciens, Senois[4], Genevois, Lucquois, Milenois, Pymontois, et Savoisiens peulent charger leurs marchandises à muletz jusques à Mascon, et d'ilec en la rivière de Sosne jusques à Saint-Jehan-de-Laune, et dudit Saint-Jehan par charroy jusques audit Troyes, au pris de VII s. VI d. t., ou environ, le cent dudit Saint-Jehan jusques audit Troyes; ou par mer peulent aler jusques en la rivière de Seine, se bon leur semble, à petiz fraiz; et en viennent peleterie noire, espiceries, draps de soye, assiers, fustaines et pluseurs menuz ouvrages de Milam. Et se bon semble ausdits Véniciens, pourront venir par les Alemaines jusques à Saint-Nicolas[5], et dudit Saint-Nicolas audit Troyes par charroy, le tout en XXIIII journées ou environ, au pris de IIII l. t. le cent, et les marchans de cheval y pourront venir en XVI ou XVII jours.

[16] *Item.* Pourront venir les marchans et marchandises des royaumes

(1) Sauvagines.

(2) Saône.

(3) Ce passage répond à une question que Bourquelot pose en ces termes : « Vendait-on aux foires de Champagne autre chose, en fait de fruits, que ceux du pays, et y apportait-on des fruits étrangers? Aucune indication ne permet de le dire. » (*Études*....., 1re partie, p. 296.)

(4) Habitants de Sienne.

(5) Saint-Nicolas (Meurthe-et-Moselle), bourg situé sur la Meurthe, à deux lieues de Nancy et lieu de pèlerinage très fréquenté.

de Dannemarche, Prusse, Poulaine[1] et de Russe jusques à Lubec, et de Lubec par charroy jusques à Coulongne[2], et de Coulongne jusques à Couvelanse[3] par le Rin (*sic*), et de Couvelanse par Mezelle[4] jusques au Pont-à-Mousson, et dudit Pont-à-Mousson par charroy audit Troyes. Et viennent d'iceulx pays grant foison cires, peleterie crue, chaulx, et plusieurs autres marchandises, en XXII jours, au pris de LX s. t. le cent; et les marchans, de cheval, en XII jours; duquel lieu du Pont-à-Mousson jusques audit Troyes n'a de distance que de XXXVI petites lieues ou environ.

[17] *Item*. Les Alemans, comme Coulongne, Francquefort, Strabourc[5], Mayence, Nozembert[6], Ulme, Ozebourg[7], Berne, Fribourc, Sansgal[8]. Constance, Dossebourc[9], Mainingue[10], et la pluspart desdites Alemaines, peulent venir par le Rin (*sic*), descendant en la rivière de Mezelle jusques au Pont-à-Mousson, au pris de XX s. t. le cent; et dudit Pont peulent charger par terre jusques audit Troyes à petiz fraiz; duquel lieu du Pont-à-Mousson jusques audit Troyes y a environ XXXVI lieues comme dit est; et dudit lieu puet on rendre le cent audit Troyes pour VIII s. IIII d.t.; et en viennent peleteries, cires, fustaines, tous métaulx, argent, sendrées, sortes d'espices et plusieurs autres marchandises.

[18] *Item*. Pourront venir les marchans des pays du duc de Gueldes, de Julers[11], Coulongne, Artingues[12], et de Nostre-Dame-d'Aiz[13], tant par charroy que par la rivière de Meuze jusques à Maizières, et de Maizières audit Troyes par charroy; et pourront venir les marchans desdits pays en VIII jours à cheval jusques audit Troyes, et leurs marchandises en XII jours pour le pris de XX s. t. le cent; et en viennent soyes de Coulongne tainctes de toutes couleurs, ruban cotisse de soye, assier en nit[14], artin-

(1) Pologne.
(2) Cologne.
(3) Coblentz.
(4) Moselle.
(5) Strasbourg.
(6) Nuremberg.
(7) Augsbourg.
(8) Saint-Gall.
(9) ?
(10) Meiningen.
(11) Juliers.
(12) ?
(13) Aix-la Chapelle.
(14) M. Frédéric Godefroy, qui n'explique pas ce mot, en cite un exemple de 1446, tiré du compte de l'exécution testamentaire d'un coutelier (*Dict. de l'anc. langue*). Ducange (*v° Nitere*) cite *nitum* avec le sens de *filum*. « L'acier qui vient d'Allemagne, dit le *Dictionnaire de Trévoux* (au mot *Acier*), est en petites bandes. On l'emploie à faire des épées, des ressorts, etc. » Il semble, d'après ce qui précède, qu' « assier en nit » pourrait signifier acier en ruban.

goterie[1], et autres marchandises; et dudit Maizières jusques audit Troyes n'a de distance que de quarante petites lieues ou environ.

[19] *Item*. De la terre de Lorraine, Barrois et Espinau[2] peulent venir par terre jusques audit Troyes, et en viennent draps de Lorraine, grosses laines, toiles et fil blanc, au prix de x s. t., ou environ, le cent.

[20] *Item*. Les pays du duché et conté de Bourgongne peulent venir par terre à petis fraiz: c'est assavoir les marchandises chargées en ladite conté au pris de xv s. t., ou environ, le cent: et de ladite duché, au pris de x s. t., ou environ; et la queue de vin pour lx s. t., ou environ; et, en viennent grosses toiles, vins, filez, poiz blanche, ancens et autres marchandises.

[21] *Item*. Bargues et tout le pays de Brabant peulent charger en la rivière de l'Escault jusques à Valanciennes, et dudit Valanciennes par terre jusques audit Troyes au pris de xii s. vi d. t., ou environ, le cent, dudit Valanciennes jusques audit Troyes; ou se bon leur semble, peulent tirer à Namur, et ilec charger en la rivière de Meuze jusques à Maizières, et dudit Maizières par terre jusques audit Troyes, au pris de viii s. iiii d. t., ou environ, le cent, dudit lieu de Maizières jusques audit Troyes; duquel lieu de Valanciennes jusques audit Troyes n'y a que lx lieues ou environ.

[22] *Item*. Iceulx pays peulent charger par terre, se bon leur semble, jusques audit Troyes, à petiz fraiz, comme de xv s. t., ou environ, le cent; et viennent d'iceulx pays garances, drapperies, cires, harans, tous poissons de mer, plusieurs sortes de merceries, grans cuirs et tappiceries, peleterie crue et ouvrée, et toiles de Holande. Et au regard du haran, le baril, tant par eaue que par terre, puet couster à admener audit Troyes xxv s. t. ou environ; ou se bon leur semble, peulent ancor charger leurs marchandises en mer jusques à Rouen, et de Rouen en la rivière de Seine jusques audit Troyes à maindre pris.

[23] *Item*. Le pays de Hénault puet venir par terre à petiz fraiz : et en viennent toiles, peleteries ouvrées, sarges, couvertours et tappiceries, et autres marchandises, au pris de viii s. iiii d. t., ou environ, le cent.

[24] *Item*. De Liège, Bouvines, Dynan, conté de Namur, et autres villes pareillement, peulent venir par eaue jusques audit Maizières, et par terre dudit Maizières jusques audit Troyes à petiz fraiz, c'est assavoir pour viii s. iiii d. t., ou environ, le cent; et en viennent fil de laiton, baterie de toutes sortes, plomb et autres marchandises.

[25] *Item*. Les pays d'Artois et Boulenois[3] peulent venir par la rivière

[1] ?
[2] Épinal.
[3] Boulonnais.

d'Esne [1], et d'Esne cheoir en la rivière de Oise, et d'Oise en Seine, laquelle vient audit Troyes, comme dit est; ou par terre peulent venir à petiz frais, et en viennent gueddes, soyes et autres marchandises.

[26] *Item.* Cambresil et Vermandois peulent venir par terre à petiz frais; et en viennent toiles, gueddes, huile de navette et autres marchandises.

[27] *Item.* Et tellement, que quant on aura bien advisé et regardé, de toutes les villes dudit royaume on ne trouverra, ne sauroit-on trouver, ville ne lieu plus propice ne convenable pour asseoir lesdites foires de Lion que ladite ville de Troyes, laquelle aussi est assise bien avant oudit royaume, et comme ou mylieu, ou environ, d'iceluy; au moyen de quoy tous les pays dudit royaume par lesquelz passeront lesdits marchans et marchandises gangneront et proffiteront et seront riches comme dit est.

[28] *Item.* Et aussi les fermes, baulx et marchez du Roy et des autres seigneurs, ses vassaulx, tant en demaine que en extraordinaire, en croistront et vauldront mieulx; et sera en ce le grant proffict du Roy et desdits seigneurs.

[29] *Item.* Et lesquelles foires estoient les plus renommées foires qui feussent par deça la mer, et telles que de toutes pars y arrivoient marchans et grans marchandises, tant des pays dont dessus est faicte mencion que des Ytalies et autres loingtains pays, par les moyens dessusdits.

[30] *Item.* Et telles et si renommées estoient lesdites foires, que depuis long temps qu'elles furent ostées dudit pays de Champaigne les marchans y venoient et frequantoient et ne povoient délaisser à y venir.

[31] *Item.* Et tellement que tout ledit pays de Champaigne et le pays de Brie estoit tout remply de biens et chevance, et estoit le plus peuplé et maisonné de tous les pays du royaume, et qui, au moyen de la distraction desdites foires et des grans guerres qui y ont esté, ont esté et sont dépopulez et appouvriz, et n'y a apparance de les repopuler sinon par la restitucion desdites foires.

[32] *Item.* Et doit l'en bien observer, garder et entretenir, pour éviter le dommaige irréparable dudit royaume, les conclusions prinses par tant de foiz, universelment et particulierement, par tous les estaz dudit royaume, par lesquelles est besoing et nécessité oster et abolir de tous points lesdites foires dudit Lion pour les causes tant alléguées, et si évidantes et raisonnables, que nul aymant le bien dudit royaume ne pourroit ou devroit dire valablement le contraire.

[1] Aisne.

[33] *Item.* Et au regard de la ville de Bourges[1] elle n'est située ne assise en lieu propice ne de bonne advenue comme est ladite ville de Troyes; ne garnie d'eaue, de bois, ne autres choses nécessaires pour norrir et alimenter les fréquantans lesdites foires; et vivroit l'en audit Troyes de toutes choses pour aussi légier pris que on seroit seulement chauffé audit Bourges; et sont les advenues dudit Bourges fangeuses et très difficiles à charroy, et auquel lieu on ne puet autrement advenir[2].

[34] *Item.* Et fait bien à considérer que la pluspart et la plus grant habondance des marchandises proffitables pour le royaume sont admenées ès foires par les Alemans, Flamens et autres nacions voisines, lesquelz, très facilement et à maindres fraiz, peulent arriver audit Troyes que ès autres lieux dessus dits.

[35] *Item.* Et au regard des Ytaliens, quant ilz ne fréquenteroient aucunement les foires du royaume, ce ne tourneroit aucunement à dommaige audit royaume, pour ce que ilz ne admènent que draps de soye dont on se passeroit bien et à proffict; lesquelz draps de soye ilz vendent tout à argent contant, sans prandre ne charger autre marchandise dudit

[1] De leur côté, les Parisiens protestaient en ces termes contre l'établissement des foires à Bourges :

« Quant à la ville de Bourges en laquelle aucuns veullent dire lesdites foires estre convenables, dient lesdits de Paris qu'ils sceuvent bien ladite ville estre bonne et notable ville, digne de grans biens ; mais quant ausdites foires, chacun scet comme elle est située, et en quel avantaige pour icelles foires entretenir : dont parleront bien et plus au long plusieurs notables marchans du royaume, se le bon plaisir du Roy est qu'ilz soient oyz. »

(*Procès-verbaux des séances du Conseil de régence du roi Charles VIII pendant les mois d'août 1484 à janvier 1485*, publiés par A. Bernier, p. 22-23.)

[2] A la suite de ce paragraphe vient le suivant que nous n'avons pas maintenu à son rang parce qu'il est biffé dans l'original :

« *Item.* Et quant à les instituer en la ville de Paris, il n'y a point d'apparance ; et se doivent bien contenter Messieurs de Paris des grans biens, supports, privileges, franchises, exempcions, émolumens et proffitz qu'ilz ont en pluseurs manières, et tant à cause de la court de Parlement et autres cours et juridicions, l'Université, les foires du Lendit, Saint-Mathias, Saint-Denis, Saint-Laurent, Saint-Germain des Prez, et tellement que, tant à cause des choses dessusdites que pour la grande multiplicacion des grans et puissans marchans qui y sont, à proprement parler ont tous les jours foires, et tous les grans biens et honneurs du royaume. »

A quoi les Parisiens répondaient :

« Quant à ce aussi que l'en pourroit dire que ladite ville de Paris ne peut avoir tous les biens, semble soubz toute bonne correction, que ce soit petit argument, parce que pour oster ou destourner ung bien particulier à cellui qui par semblance en auroit trop, on ne devroit raisonnablement destourner ou empescher cellui qui seroit publicque ou universal .... »

(*Procès-verbaux des séances du Conseil de régence*....., p. 23.)

royaume; et avec ce, par leur billonner, emportent tout le bon or et tout le billon dudit royaume lequel à leur moyen est treffort (*sic*) évacué; et sans lesdits Lombars et Ytaliens y a assez ouvriers et matières pour faire les draps de soye et en fournir ceulx ausquelz il appartient le porter.

[36] *Item*. Et quant le prouffict dudit royaume seroit que iceulx Ytaliens et Lombars fréquantassent lesdites foires oudit royaume, si pourroient-ilz venir facilement et à petitz fraiz audit Troyes, et y venoient anciennement ès anciennes foires estans audit lieu; et ancor y sont de présent certaines rues et maisons où lesdits Lombars vendoient leurs marchandises ès dites foires.....

Parquoy supplient très humblement lesdits manans et habitans au Roy notredit seigneur et nosdits seigneurs du sang et conseil, pour les causes dessus dites, et autres plusieurs longues à réciter, qu'il leur plaise leur avoir advis sur ce et en ordonner à leur bon plaisir.

Rapport de M. Paul Meyer sur une communication de M. Villepelet.

(Rapport lu à la séance du 10 novembre 1890.)

M. Villepelet, correspondant du Ministère, nous a adressé la copie et la photographie d'une notice en langue vulgaire, écrite sur parchemin, qui se rattache à un sacrilège qui aurait été commis en 1223 à Saint-Léon-sur-Vézère, dans la Dordogne. Le document est ainsi conçu : « L'an de gracia mil CC et XXXIII, le v[e] de novembre Savy et Malvat B. Brouni (*ou* Bromi), servitor de la Peyronia, en se courroussan contra la † de l'espital gitet [dard] et sannet, et lo visage luy tornet dourie (?), et aquo en presence de Steve Talonar et Johan Teulet, et fo fach ung bel miracle S. B. Filiou. » — Le même récit, ou à peu près, est gravé au-dessus de la porte d'une chapelle expiatoire élevée au XVI[e] siècle sur le lieu du sacrilège. L'inscription et la notice sont conçues en un style qui vise évidemment à l'archaïsme, mais qui ne saurait tromper personne. L'une et l'autre ont dû être rédigées au XVI[e] siècle, M. Villepelet ne s'y est pas trompé, et considère justement ces deux documents comme une fabrication. Cependant le fait du sacrilège, abstraction faite de la date marquée sur les documents, paraît assuré. M. Villepelet assure qu'il existe sur ce point une tradition locale, et même qu'on sait où le coupable est enterré. Nous n'avons aucun moyen de compléter l'histoire de cette légende et nous ne

pouvons que proposer le dépôt aux archives de la communication de M. Villepelet.

Paul MEYER,
Membre du Comité.

RAPPORT DE M. LUDOVIC LALANNE SUR UNE COMMUNICATION DE M. MERLET.

M. Merlet, membre non résidant du Comité, nous a envoyé un *État des dépenses faites par la ville de Chartres pendant les troubles et pendant le siège de ladite ville* (1er octobre 1567-18 avril 1568).

Ce document, tiré des Archives d'Eure-et-Loir, donne des renseignements intéressants relativement aux dépenses faites pour la solde et la nourriture des troupes, pour le payement des habitants et des ouvriers de tout genre employés aux fortifications, à la fonte des balles, etc. Je propose l'insertion au *Bulletin*.

Mais il serait désirable que l'on demandât à M. Merlet une courte notice sur le siège, et des annotations sur les principaux défenseurs de la ville. Ainsi, à propos d'Ardelay qui y fut tué et de ses obsèques, il serait bon de rappeler qu'il ne fut enterré dans une église, malgré l'opposition du clergé, que sur un ordre formel du roi.

Lud. LALANNE,
Membre du Comité.

ÉTAT DES DÉPENSES FAITES PAR LA VILLE DE CHARTRES, PENDANT LES TROUBLES ET PENDANT LE SIÈGE DE LADITE VILLE (1er OCTOBRE 1567 - 18 AVRIL 1568).

(Communication de M. Lucien Merlet, membre non résidant du Comité.)

Les protestants, alarmés du projet que l'on prêtait à la reine-mère de vouloir révoquer l'édit d'Amboise, avaient résolu de sortir par la guerre de l'état d'incertitude où ils vivaient depuis cinq ans. Un plan de campagne

fut arrêté à Châtillon-sur-Loing, résidence de Coligny. La cour était alors à Monceaux-en-Brie. Le 26 septembre 1567, un corps de quatre cents gentilshommes, commandés par Condé, Coligny et Dandelot, se trouvait à Rosoy-en-Brie, prêt à enlever le roi lors de son retour à Paris. Le projet échoua, mais les protestants s'emparèrent de plus de cinquante places dans les régions voisines de Paris : Orléans même tomba en leur pouvoir le 30 septembre. On comprend facilement que la cour ait eu des craintes pour la ville de Chartres, dont la possession était des plus importantes au point de vue du ravitaillement de la capitale : aussi s'empressa-t-on de renforcer la garnison.

Cependant Condé marcha sur Paris et se cantonna à Saint-Denis, dans le dessein de forcer la cour, en affamant la ville, à capituler avec lui. Le connétable de Montmorency, pour dégager la capitale, vint attaquer les protestants dans la plaine de Saint-Denis (11 novembre 1567) : il périt dans la bataille, mais son fils aîné, le maréchal de Montmorency, força les huguenots à la retraite. Condé se dirigea alors vers la Lorraine au devant des dix mille reîtres et lansquenets que lui amenait Jean Casimir, fils de l'Électeur palatin.

Le pays chartrain eut quelques jours de répit; mais l'armée de Condé, ayant reçu les renforts de l'Allemagne le 11 janvier 1568, revint vers la Beauce pour se joindre à l'armée protestante du Midi et aller délivrer Orléans que les royalistes assiégeaient. La jonction eut lieu le 23 février : Orléans fut débloqué ; les villes de Beaugency et de Blois furent prises, et l'on se mit en route pour faire le siège de Chartres. Le 28 février, les bataillons huguenots, sous la conduite du prince de Condé, vinrent camper dans les faubourgs des portes Drouaise, Guillaume, Morard et Saint-Michel. Suivant de la Noue, l'armée protestante comprenait six mille hommes de pied et trois mille chevaux et avait pour artillerie cinq pièces de batterie et quatre petites coulevrines. Les quatre premiers jours de mars furent employés par les huguenots à se loger fortement dans leurs positions. Le 5, de grand matin, les reîtres et les lansquenets dressèrent deux batteries, l'une en face de la porte Drouaise, l'autre dans le clos des Filles-Dieu. La canonnade commença le 6 par l'attaque du ravelin de la porte Drouaise. Le 7, une brèche fut ouverte près de cette porte, mais les assaillants furent repoussés par M. de Linières. Ils continuèrent jusqu'au 12 mars à tenter des assauts sans aucune sorte de succès. Enfin, le 13, un trompette, porteur des préliminaires de la paix de Longjumeau, vint, de la part du roi, proclamer la trêve. Les huguenots, découragés, se hâtèrent de quitter la place : leur artillerie fut enlevée le 14, et le 15 leurs derniers bataillons délogèrent définitivement.

Voyans les habitans de la ville de Chartres les resmuemens des ennemys du Royaulme, ont commencé à se tenir sur leurs gardes, faire le guet et se fortiffier à leur pouvoir. Et néantmoings, pour ce que leurs forces et puissances n'estoient suffisantes pour y satisfaire, ont esté contrainctz faire levée sur eulx de plusieurs sommes de deniers pour la solde et entretenement de quatre compaignyes de gens de guerre et pour faire besoigner aux rampartz de ladite ville, vacquer et entendre aux affaires d'icelle; et oultre enduré non seullement le passaige de plusieurs compaignyes de gens de guerre tant à pied que à cheval, ausquelz ilz auroient esté contrainctz de livrer toutes sortes de vivres et munitions; et aussy ont soustenu plusieurs garnisons, et enfin ung siège véhément pendant lequel la paciffication des dictz troubles a esté faicte. En toutes lesquelles choses ladicte ville a souffert une despense inestimable; pour à quoy satisfaire leur a convenu faire lever sur eulx plusieurs sommes de deniers, et mesmes des vivres et munitions en nature, avec promesse à ceulx qui les avanceroyent de leur rendre et restituer. Et à ceste fin s'en sont les dictz habitans, quoy que soyt les gouverneurs et eschevins et autres principaulx officiers de ladicte ville, obligez; lesquelz en sont tenuz et par chascun jour poursuiviz pour la restitution. A quoy ne pouvans satisfaire, se sont retirez vers le Roy, à ce que son bon plaisir fust permettre asseoir, départir et lever les deniers à quoy se montent les emprunts par eulx faictz pour l'effect que dessus, affin d'en faire remboursement soit en nature ou deniers. Sur quoy a esté par ledict seigneur advisé que lesdictz eschevins en bailleront ung estat de despence qui seroit veu et arresté par les commissaires à ce depputez. Suivant laquelle ordonnance ont lesdictz eschevins faict dresser ce présent estat contenant ladicte despence par eulx faicte.

Despence faicte pour la solde et entretenement de quatre compaignies des gens de pied françois, de deux cens hommes chacune compaignie, qui ont esté levez et conduitz par quatre lieutenans soubz la charge de Mr de Fontaines-la-Guyon, gouverneur pour le Roy en ladicte ville; auquel nombre de 200 *hommes pour compaignye, par lettres patentes du Roy du* 24e *octobre* 1567, *ont esté réduictes quatre compaignies de gens de pied de* 300 *hommes pour compaignye que le Roy auroit voulu et ordonné par ses lettres patentes du* 17e *dudict moys estre levées et entretenues pour leur garnison en ladicte ville par les habitans d'icelle* [1].

A troys desdictes compaignies qui ont faict monstre le 26e d'octobre soubz la charge dudict sieur de Fontaines-la-Guyon, dont estoient lieutenans le

[1] Par lettres du 29 septembre 1567, Adrien de Gallot, sieur de Fontaine-la-Guyon, avait été nommé par le roi gouverneur de Chartres, en remplacement de M. d'Éguilly, rappelé dans l'Orléanais. Le nouveau gouverneur fut bientôt en hostilité avec les habitants. Au mois d'octobre, l'approche des huguenots

cappitaine Brosseron, La Barre et Bichot, comprins les estatz des chefz et cappitaines avec les appointemens. . . . . 2,227 l. » »

Ausdictes trois compaignies de gens de guerre et aultre compaignye conduicte par le capitaine Guyardière, qui ont faict monstre le 11e de novembre. . . . . 2,775 l. » »

A 195 hommes de guerre à pied françois, conduictz par le cappitaine La Barre, dont a esté faict monstre le 10e décembre . 1,265 l. » »

A 176 hommes de guerre à pied françois, dont estoit lieutenant le cappitaine Brosseron, dont a esté faict monstre le 10e décembre . . . . 1,200 l. » »

A 141 hommes de guerre à pied, dont estoit lieutenant le capitaine Bichot, pour la moictié du mois de décembre . . . 482 l. » »

Au cappitaine Guyardière, pour quelques jours de service de sa compaignye . . . . 150 l. » »

Au cappitaine Des Meurs, enseigne dudict Guyardière, pour le récompenser des fraiz qu'il a faictz à la levée d'une partie des gens de guerre estant soubz la charge dudict cappitaine . . . . . 30 l. » »

Pour les compaignies de gens de guerre dont estoient lieutenans les cappitaines la Barre et Brosseron, dont a esté fait monstre le 6e de janvier 1568 . . . . 3,183 l. » »

A 199 hommes de guerre à pied françois conduictz par le cappitaine Brosseron, ensemble à 14 hommes de la garde de Mr. de Fontaines-la-Guyon, dont a esté faict monstre pour le moys de février. 1,783 l. » »

Somme dudit chapitre : 13,095 livres.

avait décidé les échevins à demander des renforts pour la défense de la ville, mais lorsque les ennemis se furent momentanément éloignés, vers la fin de novembre, on réclama le licenciement d'une partie des troupes : le sieur de Fontaine-la-Guyon s'opposa à ce licenciement, et de là s'ensuivit, entre lui et les échevins, une mésintelligence que le roi s'efforça en vain de calmer. Le 21 décembre, Charles IX écrivait au gouverneur de Chartres : « Monsieur de Fontaines, je vous ai répondu aux lettres que m'avés escriptes sus la difficulté que vous faites de casser deux des quatre compagnyes qui sont en garnison en la ville de Chartres et mandé que mon intention estoit qu'il y fust par vous satisfait ; ce que vous avez néanmoins différé jusques icy que les habitans de la dicte ville sont venuz en faire une autre nouvelle plaincte ; laquelle pour assoupir, je vous prie et ordonne, Monsieur de Fontaines, casser et licencier les dictes deux compagnyes et ne travailler davantage lesdicts habitans d'en recourir à moy ni moy de vous escrire. » D'un autre côté, le roi adressait, le 26 décembre, la lettre suivante aux échevins : « Très chers et bien amez, le sieur de Fontaines-la-Guyon s'est plainct à nous que, en voz assemblées de ville, vous traictiez de plusieurs affaires qui concernent le faict des armes et autres choses qui deppendent de la charge qui luy est commise, sans l'appeller ny en prendre son advis..... nous vous mandons et ordonnons que vous n'ayez doresnavant à vous ingérer en vostre dicte ville d'aucune affaire qui concerne le faict des armes que par son congé et permission. »

Despence faicte pour les avoynes fournyes aux compaignies d'hommes d'armes de MM. le conte de Brissac [1] *et d'Eguilly, suivant ordonnance du 1er octobre* 1567.

Aux hommes d'armes et archiers desdictes compaignies a esté baillé la quantité de 36 minots un boisseau d'avoyne, estimés . 12 l. 14 s. 4 d.

Somme dudit chapitre : 12 livres 14 sols 4 deniers.

Despence faicte pour raison du passage des trouppes et compaignies conduictes par MM. de Chavigny et Montpezart au camp et armée du Roy.

Sachant la venue desdictes trouppes le 21e d'octobre 1567, auroit incontinent esté commandé aux boullengers de ladicte ville, suivant les lettres à ceste fin escriptes par ledict sieur de Chavigny, la quantité de 15,000 pains d'entre bys et blanc de 12 onces pièce; de laquelle auroit esté seullement distribué au partement desdictes trouppes au commissaire des vivres d'icelles la quantité de 5,490 pains, qui revient à la quantité de deux muids 3 setiers ung boisseau de bled . . . 112 l. 16 s. 11 d.

Pour 3 poinssons de vin délivrez auxdictes trouppes . . . . 24 l. » »

Pour 660 minotz d'avoyne. . . . . 231 l. » »

Pour 8 minotz d'avoyne délivrez aux chartiers qui ont mené ladicte munition . . . . 6 l. » »

Pour 29 vaisseaulx où a esté enfourné ledict pain, ensemble pour le sallaire des tonnelliers, cercle et cloud . . . . . . 21 l. » »

Pour la cuisson faicte par les boullengers. . . . . 8 l. 8 s. »

Pour la perte receue par la ville sur le surplus dudict pain. . . . . » 30 s. »

Pour le sallaire de Denis Hay, maistre boullenger, qui a vacqué par 3 jours pour ayder à porter le pain et l'enfoncer ès vaisseaux. . . . . » 30 s. »

Pour le sallaire d'un autre boullenger qui a aydé à distribuer ledict pain . . . . » 40 s. »

Pour le sallaire de quatre portefaix qui ont aydé à porter et enfoncer ledict pain . . . . » 30 s. »

Pour le sallaire de quatre sergens royaux qui ont vacqué au recouvrement des harnoys pour mener ladicte munition. . . . 6 l. 15 s. »

A Jehan Longley et Jehan Flatrus, pour avoir guydé et mené lesdites trouppes l'espace de 4 jours. . . . . 6 l. » »

[1] Le 1er octobre, en effet, M. de Vismes, lieutenant de M. de Brissac (Timoléon de Cossé), vint en la Chambre de ville informer les échevins que le roi avait donné ordre au dit comte de Brissac de faire venir sa compagnie à Chartres. Cette troupe, qui ne comptait que cinquante hommes, ne séjourna que trois jours.

Pour ung cheval perdu par Gilles Couldroy et une charrette aussy perdue par Guillaume Lhouste, qui sont deux des chartiers qui ont aydé à mener lesdites munitions, en ung conflict et rencontre qui se seroit faicte à la conduicte desdites munitions . . . . 28 l. » »

A trois hostelliers pour la despence des chevaulx et charettiers retournant à la conduicte desdictes munitions . . . . . 6 l. 10 s. »

Pour 4 bouteilles de verre acheptées et présentées avec du vyn au sieur de Chavigny à son partement, ensemble pour les courriers et montures desdictes bouteilles . . . . » 44 s. »

Pour les présens de vyn faictz au nom de la ville aux sieurs de Chavigny, Montpezart et autres cappitaines et grands seigneurs, ayans charge desdictes trouppes, ensemble pour les bouteilles où a esté mis ledict vin. 20 l. » »

Somme dudit chapitre : 469 livres 3 sols 11 deniers.

Despence faicte pour la compaignye d'harquebuziers à cheval du capitaine Paulmiers (1).

Les habitans, ayans receu les lettres du Roy du 11e novembre 1567 pour recepvoir, loger et accomoder de vivres le capitaine Paulmiers et sa compaignie, leur auroient ordonné dès le 16e jour dudit moys 16 mynots d'avoyne par chacun jour jusques au 26e de novembre, et depuis ledit jour jusques et y compris le 5e jour de décembre 22 mynots et demy par jour. . . . . 74 l. 12 s. 6 d.

A 4 portefaiz qui, le 16e novembre, ont porté l'avoyne depuys la maison de la veufve Pierre Garnier au Marché du bled où elle fut prinse jusques hors la porte Guillaume où estoit la compaignye. 9 s. »

Somme dudit chapitre : 83 livres 12 sols 6 deniers.

Despence faicte pour les estappes dressées aux trouppes et compaignies conduictes au camp et armée du Roy, par Mr. de Martigues (2).

Estans les habitans advertiz qu'ilz eussent à tenir prestz les vivres et munitions de 8,000 bouches, tant en pain, chairs, avoynes et fouraiges

(1) Le vicomte de Paumy, qui s'était particulièrement distingué lors du retour du roi de Monceaux à Paris, le 26 septembre, arriva à Chartres le 16 novembre; mais, au bout de quelques jours, voyant que les hostilités étaient transportées sur un autre théâtre, il demanda lui-même à quitter la ville. Le 27 novembre, Charles IX mandait aux échevins : « J'escriptz au capitaine Paumys, qui désire se rendre en mon armée avec sa compagnye, qu'il pourra s'y acheminer ; » et le 2 décembre : « Davantaige escrivons au cappitaine Paumy se rendre avecque sa compagnye la part que sera nostre armée. »

(2) Sébastien de Luxembourg, vicomte de Martigues, tué au siège de Saint-Jean-d'Angely, le 20 novembre 1569. Il se signala par ses exploits et ses rigueurs contre les protestants.

pour les trouppes et compaignies conduictes par le sieur de Martigues, le 17e novembre 1567, auroit esté délivré 7 muids 11 septiers 2 mynotz de blé aux boullengiers, dont ont esté fournis 12,000 pains de son de 12 onces pièces. . . . . 246 l. 14 s. 1 d.

Pour 22 poinssons de vin. . . . . 176 l. » »

Pour la quantité de 306 mynots avoine, en ce non comprins ce qui en a été prins et ravy de force et violence au magazin des avoynes qui avoit esté faict en la Tour du Roy. . . . . 107 l. 2 s. »

Aux sergens royaux pour exploitz faictz aux boullengers et pour le recouvrement des harnoys pour mener la munition desdites trouppes . . . . 16 l. 10 s. »

Pour le sallaire des boullengers qui ont cuit ledit pain. 25 l. 10 s. »

Pour 22 poinssons vuydes où a esté enfoncé le pain de ladicte munition emmené avec lesdites trouppes. . . . . 7 l. 14 s. »

Pour le sallaire des tonnelliers qui ont rellye lesditz vaisseaux, fourny de sercles et cloud. . . . . » 17 s. 8 d.

Pour le sallaire des crocheteurs et portefaiz qui ont aydé à porter et enfoncer ledict pain. . . . . » 30 s. »

Pour la perte soufferte par la ville sur la quantité de 5,024 pains. . . . . 44 l. 6 s. 4 d.

Pour la despence faicte par les fourriers et mareschaulx de logis des dites trouppes et compaignies au logis où pend pour enseigne le *Saint-Esprit*. 48 l. » »

Pour 4 bouteilles de voirre fournies pour faire présent audict sieur de Martigues à son partement. . . . . » 35 s. »

A Pierre Pavy, René Rousset et Jacques Roy, pour leur sallaire d'avoir guidé et conduit Mr. de Martigues et ses trouppes sortans de la ville de Chartres jusques à Saint-Arnould, et aussy pour récompenser ledict Pavy de ce qu'il a esté dévalisé en retournant de ladicte ville. 7 l. 2 s. 6 d.

Pour 20 mynotz d'avoine et 61 botteaux de foin prins à l'Evesché pour les chevaulx des harquebuziers de la garde de Mr. de Martigues . . . . 18 l. 9 s. »

SOMME dudit chapitre : 592 livres 14 sols 3 deniers.

Despence faicte pour les vivres et munitions fournies aux bandes conduictes par le conte Martinango [1].

Convient entendre que les habitans ayant receu lettres pour recepvoir et faire loger lesdites bandes, le 25e jour de janvier 1568, seroient icelles

[1] Le comte Sarra Martinengo venait d'être fait chevalier de l'ordre du Roi après la bataille de Saint-Denis. Il devint gouverneur de Gien après son départ de Chartres et remplit les fonctions de lieutenant du gouverneur d'Orléans.

bandes entrées et se seroient logées en ladite ville où ilz auroient vescu à discrétion par le temps et espace de 13 jours entiers sur les habitans de ladicte ville, oultre et par dessus le pain, vin et aultres vivres de munition qui leur auroit été ordonné et distribué par les commissaires à ce commis, ainsi qu'il suit :

Pour la compaignye du capitaine Francisque, 7,800 pains ;
Pour la compaignye du capitaine Chavigny, 900 pains ;
Pour la compaignye du capitaine Saint-Senac 400 pains ;
Pour la compaignie du capitaine Guiardière, 1,250 pains ;
Pour la compaignie du capitaine Plain, 1,700 pains ;
Pour la compaignie du capitaine Lengan, 1,300 pains ;
Pour la compaignie du capitaine Launay, 1,100 pains ;
Pour la compaignie du capitaine Lillion, 800 pains ;
Pour la compaignie du capitaine Guingo, 1700 pains ;
Pour la compaignie du capitaine Lamothe, 620 pains ;
Pour 3 compaignies de pionniers estans èsdites trouppes, 3,100 pains ;
Au capitaine Saint-Martin aiant la charge des harquebuziers à cheval estans à la suyte dudit conte Martinengo, 1,152 pains.

Montant tout ledict pain à la somme de . . . . . 457 l. 3 s. 9 d.

Pour 62 poinssons et demi de vin fourniz aux dittes trouppes . . . . 1,000 l. » »

Pour 49 minotz d'avoyne pour les chevaulx de la compagnie du cappitaine Saint-Martin . . . . 18 l. 15 s. »

Pour la cuisson du pain . . , ... 37 l. 1 s. »

Pour 43 livres de pouldre à canon délivrée à une partie des harquebuziers desdites bandes qui sortirent une nuit hors la ville.

Et combien que ladicte ville eust obtenu plusieurs lettres du Roy pour faire desloger lesdites compaignies et que leurs chefz et cappitaines en feussent requis et très instamment priez par Mr de la Trimoille estant en ladicte ville [1], toutesfois n'auroient voulu partir de ladicte ville synon qui leur feust fourny 6,000 pains, 20 poinssons de vin et ung tacque de pouldre à canon, avec chevaulx et harnoys pour mener et conduire lesdites munitions avec leur voiage, et plusieurs autres conditions onéreuses à ladicte ville : pour raison desquelles, horsmis pour lesditz harnois, a esté par ladicte ville chevy et composé avec le capitaine Langan laissé

[1] Le comte de Martinengo amenait à sa suite dix compagnies de gens de pied, trois compagnies de pionniers et une cornette d'arquebusiers à cheval. Les échevins de Chartres, effrayés de la dépense qu'occasionnait une aussi grosse garnison, dépêchèrent en cour, dès le 25 janvier, le sieur Jean Robert pour protester contre cette invasion de gens d'armes. La reine-mère envoya, le 28 janvier, à Chartres, le sieur de la Trémouille, lieutenant-général de l'Orléanais, pour s'enquérir des besoins de la place. Après de difficiles négociations, M. de la Trémouille parvint à faire partir, le 5 février, la plus grande partie des gens du comte de Martinengo.

par ledict conte Martinango en ladicte ville pour commander à ce qui estoit demeuré desdictes bandes, la somme de. . . . 450 l. » »

A Lucas Ravenel, voicturier par terre à Orléans, pour deux charrettes desquelles il auroit mené et conduict ledict bagaige desdictes compaignies, qui ont esté par luy perdues et qu'il a esté contrainct de habandonner pour saulver ses chevaulx . . . . 60 l. » »

Aussy, en considération des plaisirs et biensfaictz receuz par la dicte ville de Mr de la Trimoille, tant pour avoir appaisé la querelle et inimitié conceue en ladicte ville entre ledict conte de Martinango et Mr de Fontaines-la-Guyon, gouverneur d'icelle, jusques à prendre et faire mectre leurs gens en armes, tellement que ladicte ville estoit troublée et en proye, que pour avoir esté cause en partie de faire sortir lesdictes compaignies, et aussy pour le récompenser de la despence et fraiz qu'il a faictz pendant le séjour et demeure qu'il a faict en ladicte ville jusques après ladicte querelle appaisée et que lesdictes compaignies feussent hors de ladicte ville, suivant la prière et requeste qui luy en auroit esté faicte en l'Hostel-de-Ville le 6e jour de février 1568, auroit esté arresté que la despense faicte en ladicte ville par les chevaulx dudit sieur de la Trimoille seroit paiée par ladicte ville, laquelle despence se trouve estre de. . . . . 287 l. 7 s. »

Pour les chevaulx de MM. les contes de Villays et d'Authon, a esté prins à l'Evesché 380 botteaux de foin et 33 mynotz d'avoine. 51 l. 4 s. »

Somme dudit chapitre : 2,361 livres 16 sols 9 deniers.

Fraiz de voyages faictz par les habitans de la ville de Chartres à l'occasion des troubles, auparavant le siège mis devant ladite ville.

Estans advertiz en ladicte ville qu'il avoit plusieurs gens en armes par pays tenans le chemyn d'Orléans, auroit esté expédié Jehan de Calderon, sieur de Brosseron, pour aller à la Cour vers le Roy, afin d'entendre son vouloir et ce que lesditz habitans auroient à faire. . . 20 l. » »

Pour obtenir des lettres afin d'asseoir et lever sur les habitans de la dicte ville les deniers pour la solde et entretenement des compaignies de gens de pied, garde et conservation et fortiffication de laditte ville, ont esté depputez Marin Compaignon, eschevin de ladicte ville, et Me Jehan de Baigneaulx, propriétaire . . . . 93 l. 12 s. »

Et voyant ès environs de ladicte ville plusieurs trouppes tant de pied que cheval, auroit ladicte ville expédyé ung homme par devers le Roy pour l'en advertir. . . . . 19 l. » »

Auroit esté aussi expédyé par devers Mme la duchesse de Chartres le sieur de Germainville pour l'en advertir. . . . . . 30 l. » »

Et pour ce qu'il se seroit présenté en ladicte ville ung commissaire, payeur et contrerolleur pour faire les monstres des compaignies de gens de pied entretenues pour le service de ladicte ville, qui fust tourné à une

grande et excessive despence pour ladicte ville, Me Jehan le Chenevix, conseiller pour le Roy au bailliage et siège présidial de Chartres, auroit esté depputé et commis pour aller à la Cour affin d'en descharger ladicte ville; à quoy il auroit obtenu . . . . 97 l. 2. s. ».

Et combien que les habitans de ladite ville eussent esté deschargez desdiz commissaire, controlleur et payeur, toutesfoys, en vertu d'autres lettres par iceulx commissaire, contrerolleur et payeur obtenues, se seroient efforcez de faire les monstres, et de faict auroient faict quelques monstres desdiz gens de guerre : pour raison de quoy, et à cause de quelques différends et affaires qui se seroient offertz et présentez, auroient esté commis et ordonnez pour aller à la Court affin de mettre fin et yssue, Mr le procureur du Roy avec ledict Chenevix . . . . . 121 l. 6 s. »

Pour les fraiz d'un aultre voiage faict à la Court pour les affaires de ladicte ville par Me Claude Troillard, conseiller pour le Roy audict Chartres, et le contrerolleur Cheron . . . . 17 l. 2 s. »

Le 6e novembre 1567, à ung fillacier pour acompaigner ung courroyer allant par devers le Roy de la part de Mr de Martigues. » 110 s. »

Pour ung voiage faict en Court par Jehan Robert, marchand et bourgeoys de Chartres, le 25 janvier 1568, pour pourveoir sur la venue des bandes du conte Martinango . . . . 115 l. 15 s. »

Pour ung voiage faict à la court par Loys Huvé, eschevin de ladicte ville, le 29e janvier 1568, pour porter ung pacquet au Roy de la part de Mr de la Trimouille, avec lettres de Mr de Fontaines, gouverneur de ladicte ville et des habitans d'icelle . . . . 25 l. 16 s. »

Pour aultre voiage faict par ledict Huvé, le 4e jour de febvrier, avec l'un des gentilzhommes dudict sieur de la Trémouille, pour porter lettres au Roy dudict seigneur . . . . 86 l. 10 s. »

A Jehan Cousturier, messager à pied demeurant à Chartres, pour estre allé par devers le Roy porter lettres de ladicte ville pour avoir secours ayant eu nouvelle dudict siège . . . . 4 l. 10 s. »

Somme dudit chapitre : 623 livres 3 sols.

Despense faicte par les habitans de la ville de Chartres à l'occasion du siège mys devant la dicte ville au mois de febvrier 1568, pour la garde et deffense d'icelle en l'obéissance et subjection du Roy, sous la conduicte, vigilance et bonne diligence de Mgr de Linières (1)*, gouverneur et lieutenant pour Sa Majesté en la dicte ville.*

Estant le Roy adverty de l'entreprinse faicte par ceulx de la religion

(1) Nicolas des Essars, sieur de Linières, avait été désigné, le 16 février, par le duc d'Anjou pour remplacer le sieur de Fontaine-la-Guyon comme gouverneur de Chartres. Nous avons publié dans le troisième volume des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, p. 79, les lettres de commission adressées au sieur de Linières. Il fut tué à la bataille de Jarnac.



prétendue réformée qui s'acheminoient vers ladicte ville pour l'assiéger et la mettre à leur dévotion, et congnoissant de quelle importance et conséquence luy estoit ladicte ville, auroit, ou Mgr son frère, son lieutenant-général représentant sa personne par tout son Royaume et pays de son obéissance, expédyé le chevallier Montluc pour se mettre, avec ses huit enseignes, dans ladicte ville, et depuis en son lieu le seigneur d'Ardelé [1] avec lesdictes huit enseignes, qui avoient esté receues par les eschevins et gouverneurs de ladicte ville. Et après auroient esté encore expédiées plusieurs autres trouppes de gens de guerre, tant de cheval que de pied, avec le sieur de Linières pour y commander, conserver et deffendre la dicte ville. Pour le vivre, nourriture et entretenement desquelles trouppes et soustènement dudit siège, les habitans de Chartres seroient entrez en une infinité de frais.

A esté fourni et distribué par lesdiz habitans aux compaignies des cappitaines Sainct-Jame, Bort, Mauvoisin, Lichendre, Flojac, Poullac, la Monjoye et la Bastide, conduictes par le sieur d'Ardelé, les 19 et 20 febvrier 1568, pendant qu'ilz ont esté aux faulxbourgs de ladicte ville, la quantité de 4,200 pains avec toute sa fleur, de 12 onces pièce . . . . 85 l. 18 s. 9 d.

Et pour ce que lesdites compaignies séjournèrent quelques jours sans munition ès faulxbourgs de ladicte ville avant que estre receuz, auroit esté prins, pour leur vivre et nourriture pendant ledict temps, au monastère Saint-Cheron, la quantité de 15 poinssons de vin, 4 muids de bled, une vache, 160 minotz d'avoine et 12 minotz de vesses. 422 l. » »

Et estant ledict sieur de Lignières, avec toutes lesdites trouppes, entré dedans la ville, auroit esté distribué et fourny auxdittes trouppes et compaignies les vivres et autres choses cy-après mentionnées :

Pour la compaignye du capitaine Saincte-Preuve, compaignye collonelle du régiment du baron de Cerny, depuis le 28e febvrier jusqu'au 18e d'apvril, 21,216 pains;

Pour la compaignye du capitaine Piébonneau, aussy compaignye collonnelle dudit régiment, 21,216 pains;

Pour la compaignye du capitaine Carruel, 18,567 pains;

Pour la compaignye du capitaine Maneuvre, 19,500 pains:

Pour la compaignye du capitaine la Neufville, 18,928 pains;

Pour la compaignye du capitaine Peyre, 19,514 pains;

Pour l'une des compaignies du capitaine Rancé, dont estoit lieutenant le capitaine Linières, 21,632 pains;

[1] Jean de Bourdeilles, baron d'Ardelay, frère de l'historien Brantôme, arriva à Chartres le 19 février avec douze enseignes de gens de pied gascons. Les échevins refusèrent d'abord de le recevoir dans la ville et le forcèrent à rester dans les faubourgs : il fallut une lettre du roi du 22 février pour le faire admettre dans l'intérieur de la cité. Voir *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. III, p. 81.

Pour l'autre compaignie du capitaine Rancé, dont estoit lieutenant le capitaine Brandevillier, 21,620 pains;

Pour la compaignie du capitaine Auzel, 19,604 pains;

Pour la compaignie du capitaine Thou, 18,564 pains;

Pour la compaignie La Verrière, depuis le 28e février jusques au 7e jour d'apvril qu'elle seroit sortie de la ville, 13,104 pains;

Pour la compaignye du capitaine Brosseron, depuis le 2e mars jusques au 7e d'apvril que ladite compaignye fut licentiée, 14,186 pains;

Pour la compaignye du capitaine Des Meurs, depuis le 3e mars jusques au 7e apvril, 13,820 pains.

Pour la compaignye du capitaine Sainct-Jame, compaignie colonnelle du régiment du sieur d'Ardellé, depuis le 28e février jusqu'au 18e avril, 21,216 pains;

Pour la compaignye du capitaine Bort, aussy compaignye colonnelle dudict régiment, 21,216 pains;

Pour la compaignye du capitaine Mauvoisin, depuis le 28e février jusques au 7e d'avril, 18,564 pains;

Pour la compaignye du capitaine Lichendre, ou Fayet au lieu dudict Lichendre, depuis le 28e février jusques au 18e avril, 23,712 pains;

Pour la compaignye du capitaine Flojac, 26,364 pains;

Pour la compaignye du capitaine Poullac, 26,364 pains;

Pour la compaignye du capitaine La Bastide, depuis le 28e février jusques au 7e d'apvril, 21,112 pains;

Pour la compaignye du capitaine La Barre, depuis le 28e février jusques au 7e d'apvril, 20,800 pains;

Pour la compaignie des harquebuziers à cheval du capitaine Perretz, depuis le 7e mars jusques au 18e d'apvril, 8,944 pains;

Pour la compaignye des harquebuziers à cheval du capitaine d'Ormoy, depuis le 3e mars jusques au 18e d'apvril, 13,664 pains;

Au capitaine Brusquet et ses soldatz ordonnez pour la garde de la bresche, depuis le 12e mars jusques au 10e d'apvril, 1,770 pains;

Au capitaine Lherbette et ses soldatz, depuis le 5e mars jusques au 18e d'apvril, 1,620 pains;

Au capitaine Cul et ses soldatz, depuis le 22e mars jusques au 18e d'apvril, 840 pains;

Pour les soldatz du capitaine Jacques, maistre-du-camp du régiment des Françoys dont estoit collonel le sieur de Cerny (1), depuis le 28e février jusques au 18e d'apvril, 2,720 pains,

Pour les soldatz du capitaine Bonnevin, maistre-du-camp du régiment

(1) Le baron de Cerny, colonel de dix compagnies françaises, arriva à Chartres le 27 février. Ce fut le dernier renfort que reçut la ville avant le siège. La garnison se composait d'environ quatre mille quatre cents hommes de pied et deux cents cavaliers.



des Gascons dont estoit collonel le sieur d'Ardelay, depuis le 2e mars jusques au 18e d'apvril, 1,700 pains ;

Aux trésoriers estans à la suite de M. de Linières, depuis le 7e mars jusqu'au 18e d'apvril, 1,056 pains ;

Au sergent-major du régiment des Gascons, depuis le 12e mars jusqu'au 18e d'apvril, 456 pains ;

Au mareschal-des-logis du régiment des Gascons, depuis le 13e mars jusqu'au 18e d'avril, 333 pains ;

Pour la maison du baron de Cerny, collonnel des Françoys, depuis le 14e mars jusqu'au 2e d'apvril, 960 pains ;

Pour la maison du sieur d'Ardelé, collonnel des Gascons depuis le 11e jusques au 27e mars, 816 pains ;

Pour les maisons des capitaines et autres chefz desdictes 22 compaignies de gens de pied et 2 cornettes d'harquebuziers à cheval, depuis le 3e mars jusques au 18e d'avril, 52,560 pains ;

Au capitaine des mynes, depuis le 28e février jusqu'au 18e d'apvril, 2,550 pains ;

Aux canoniers besongnans aux lances et potz à feu et autres artifices, depuis le 27e février jusqu'au 18e d'apvril, 1,020 pains ;

Aux personnes faisans le guet et ayans la charge du tocsain au clochier de l'église Nostre-Dame de Chartres, depuis le 2e mars jusques au 18e d'apvril, 575 pains ;

Aux 10 asteliers et corps-de-garde ordonnez pour l'artillerie de ladite ville (2 mars-18 avril), 5,760 pains ;

Aux 2 canoniers besoignans aux pouldres de l'hostel de la ville, et à Jehan Haryé s'emploiant ausdictes affaires (3 au 13 mars), 124 pains ;

A Symon Flocquet, canonier blessé à la porte Morard (3 mars-18 avril), 141 pains ;

Aux pouvres personnes besongnans aux rampartz de ladicte ville (2 et 3 mars), 4,000 pains ;

Aux pionniers besongnans aux tranchées et rampart de ladicte ville (3-15 mars), 17,000 pains ;

Aux soldatz estans sur la muraille de ladicte ville (28 février-7 mars), 9,600 pains ;

A Claude Aubrun, Augustin Longuequeue et autres massons besongnans à la muraille de porte Drouaize (4-25 mars), 264 pains ;

Aux soldatz de la brèche et sur les rempartz de la porte aux Corneulx (8-14 mars), 2,800 pains ;

Aux couvreux qui ont descouvert le dessus de la dicte porte et maisons environ le rempart de ladicte ville (4-25 mars), 264 pains ;

A 5 charretiers qui ont amené les pouldres et munitions d'artillerie avec les trouppes réduictes par le sieur de Linières (4-20 mars), 255 pains ;

A 3 personnes besongnans aux gabyons (5-15 mars), 99 pains ;

Aux canoniers et aultres personnes besongnans aux balles de la grosse pièce (5-16 mars), 360 pains ;

Aux pionniers besongnans aux mynes, assavoir en 2 mynes près la porte Sainct-Michel, 3 mynes à Sainct-Père, 2 mynes à la porte Drouaize, une aux Jacobins, 2 à la porte Sainct-Jehan (5 mars-1er avril), 4,620 pains;

A Pierre Beaupère et Estienne Gaboys, besongnans aux balles de harquebuzes et mousquetz, avec 10 hommes (5 mars-1er avril), 1,008 pains;

A Estienne Mesnaiger, pour luy et 18 hommes besongnans sous sa charge aux cordes à feu (6-31 mars), 3,086 pains;

A Jehan Mauguyn, canonnier blessé (7 mars-18 avril), 129 pains

A 9 prisonniers estans en la geolle de Loeings (7 mars-18 avril), 967 pains;

Aux pionniers besongnans au fort de la Prescherie, le 7 mars, 120 pains;

A ceulx qui faisoient la conduicte des poinssons et fumiers au rampart durant le siège (6-15 mars), 500 pains;

A Guillaume Ménard et ses gens besongnans aux fers de picques (6-15 mars), 116 pains;

A Philippes Bizet et ses gens besongnans aux balles de harquebuzes (8-15 mars), 96 pains;

A Jehan Rocques et aultres besongnans soubz luy aux cordes à feu (10-15 mars), 96 pains;

A Jehan Billard et aultres massons besognans au rampart et faisant barbacannes sur la muraille de la ville (8-15 mars), 96 pains;

Aux personnes depputez et mises aux caves aprochans de la muraille de la ville pour escouter si l'on contremynoit hors ladite ville (12-15 mars), 1,600 pains;

Aux pionniers au fort de la Prescherie, le 12e mars, 120 pains;

A Robert Montaufroy, pionnier blessé à la brèche (13 mars-18 avril), 111 pains;

A Jacques Martin, canonnier blessé (14 mars-18 avril), 108 pains;

Aux personnes besongnans la nuict du 15 mars et le lendemain à l'église Saint-Maurice, 200 pains;

A Ollivier Brebion, charpentier blessé sur la muraille (18 mars-18 avril), 196 pains;

A 9 reistres prins prisonniers (20 mars-16 avril), 756 pains.

A Guillaume Hotingre, soldat blessé sur la muraille (24 mars-15 avril), 92 pains;

A Jacques Cuisson, soldat blessé au ravelin (24 mars-12 avril), 80 pains;

A Nicolas Porée, soldat blessé (24 mars-18 avril), 104 pains;

Au caporal Jehan de Mascons, blessé (24 mars-18 avril), 156 pains;

Au capporal Bastard d'Ièvre, blessé (24-30 mars), 42 pains;

Au sieur de Linières le jeune, blessé (24-30 mars), 42 pains;

Aux sieurs de Couvignon et Bonnet, blessez (24 mars-18 avril), 312 pains;

A Pierre Duboys et Claude Marouzet, blessez (24-31 mars), 32 pains;

A Jehan Bellechère, blessé (24 mars-18 avril), 104 pains;

A Claude Périer, blessé (25 mars-18 avril), 50 pains;
Au capporal du Ru, blessé (25 mars-18 avril), 75 pains;
A Simon Martin et son filz, blessez (25 mars-18 avril), 100 pains;
A Jehan Morin, soldat blessé (25 mars-18 avril), 100 pains;
A Jehan Moulliac, soldat blessé (26 mars-13 avril), 19 pains;
A François Dubrueil, blessé (25 mars-3 avril), 20 pains;
A Moret de Saincte-Bazille (25 mars-18 avril), 50 pains;
Au sieur de Grymonnois (25 mars-18 avril), 50 pains;
Au capporal Colson (25 mars-18 avril), 90 pains;
A Guillaume de la Badille, soldat blessé (25 mars-18 avril), 25 pains;
A Guillaume Saulnier, soldat blessé (25 mars-avril), 28 pains;
Au capitaine la Mothe, blessé (26 mars-7 avril), 78 pains;
A La Boitte, blessé (26 mars-18 avril), 48 pains;
A Jehan Coulommiers, blessé (26 mars-18 avril), 96 pains;
A Paul de la Mothe, blessé (27 mars-18 avril), 24 pains;
A La Grandmaison, soldat blessé (27 mars-18 avril), 23 pains;
A frère Briango, soldat blessé (27 mars-18 avril), 46 pains;
A Jehan Secouvreulx, blessé (27 mars-18 avril), 46 pains;
A Claude Verlingue, blessé (27 mars-7 avril), 24 pains;
A Loys Berthereau, blessé (27 mars-15 avril), 80 pains;
A Mathieu Dumoustier, blessé (28 mars-18 avril), 44 pains;
A Jehan Portejoye (29 mars-18 avril), 42 pains;
A Didier Tireau, blessé (29 mars-18 avril), 42 pains;
A Guillaume Pichon, pionnier blessé (29 mars-18 avril), 63 pains;
A Nicolas Vallet, blessé (29 mars-16 avril), 38 pains;
A Robert Trescaille, malade (30 mars-18 avril), 40 pains;
A Berthault Syonsac et Guillaume Desmarais, blessez (31 mars-18 avril), 76 pains;
A Jehan Destort, blessé (31 mars-10 avril), 22 pains;
A Martin Dupuis (1er-18 avril), 36 pains;
A Jehan Pelluche (1er-18 avril), 36 pains;
Au sieur de Nuysement et Jehan Guyot, blessez et malades (1er-18 avril), 72 pains;
A Jehan Pellier, masson blessé (2-18 avril), 51 pains;
A Nicolas Clermont (3-18 avril), 48 pains;
A Esme Guyon (4-18 avril), 45 pains;
A Guillaume Fayet (8-18 avril), 33 pains;
A Pierre Mairche (11-18 avril), 48 pains;
A Estienne Perrière (13-18 avril), 12 pains;
A Pierre André (13-18 avril), 12 pains.

Revenans toutes lesdictes quantités de pains à 587,755 pains, vallans 241 muids 8 septiers 2 mynotz ung boisseau de bled, qui revient à la somme de . . . . 12,088 l. 15 s. 3 d.

Pour la cuisson desdits pains . . . . 870 l. 3 s. 6 d.

Fourni auxdictes compaignies, pionniers, mineurs, blessés et malades

2,214 poinssons de vin . . . . 17,712 l. » »

Le 8e jour de mars, pour les capitaines et soldats estans à la bresche et au ravelin, pour leur soupper, ung quartier de veau et une fressure de porc.

A Alexandre Flament et Nicolas Feuillet, soldatz blessez, une fraize de veau.

Et pour ce qu'il ne se pouvoit plus recouvrer de poisson en ladicte ville et que lesdiz gens de guerre estoient jour et nuict sur la muraille de ladicte ville, le 9e jour de mars, fut ordonné que les bouchers depputez pour la munition de la chair délivreroient chacun jour à chacune compaignye desdiz gens de guerre demy bœuf et ung quartier de porc pour estre distribué aux chefz et capitaines desdites compaignies et aux soldatz blessez et qui estoient à la bresche, et il fut ainsi fait depuis le 9 jusques au 14e mars.

Le 9e jour de mars, pour trois soldatz blessez de la compagnie de Mr de Péretz, ung roignon de veau.

Le 11e dudict moys, au capitaine des mynes, pour luy et les principaulx de sa maison, 7 livres et demye de chair par jour jusques au 7e avril.

Pour la maison de Mr le baron de Cerny ung quartier de bœuf pour 2 jours.

Pour la maison de Mr d'Ardellé ung quartier de bœuf et ung mouton de 2 jours en 2 jours, du 11e au 27e mars.

Aux trésoriers desdites compaignies 5 livres de chair par jour, les deux partz bœuf et le tiers porc (11 mars-7 avril).

Au capitaine Brusquet et ses gens estans à la brèche, 25 livres de chair par jour (12-15 mars).

Au capitaine Lherbette, blessé, pour luy et l'un de ses gens, 2 livres et demye de chair par jour (13 mars-7 avril).

Pour 30 malades blessez de la compaignye du capitaine Péricart, 20 onces de chair pour chacun malade (14 mars-7 avril).

Pour 39 malades et blessez des deux compaignies de Mr de Rancé, 20 onces de chair pour chacun malade (14-17 mars); — pour 44 malades desdites compaignies (18 mars-7 avril).

Pour 35 malades et blessez de la compaignye du capitaine la Montjoye; — Pour 67 malades et blessez de la compaignye du capitaine Florac; — Pour 16 malades et blessez de la compaignye du capitaine la Neufville; — Pour 46 malades et blessez de la compaignye du capitaine La Verrière; — Pour 48 malades et blessez de la compaignye du capitaine Poulliac; — Pour 17 malades et blessez de la compaignye du capitaine Theu; — Pour 27 malades et blessez de la compaignie du capitaine Auzel; — Pour 19 malades et blessez de la compaignye du capitaine La Barre; — Pour 6 malades et blessez de la compaignye du capitaine d'Ormoy, comprins le capitaine; — Pour 58 malades et blessez de la compaignye du capitaine La Bastide; — Pour 40 malades et blessez de la compaignye du capitaine Brehainville au lieu du capitaine Bort; — Pour 10 soldatz blessez de la compaignye de Mr de Fontaines-la-Guyon; — Pour 39 malades et blessez

de la compaignye du capitaine Saint-James; — Pour 8 soldatz blessez de la compaignie du capitaine Piébonneau; — Pour 10 malades et blessez de la compaignye du capitaine Peyre; — Pour 33 malades et blessez de la compaignye du capitaine Maneuvre; — Pour 14 malades et blessez de la compaignye du capitaine Carruel, — à chacun 20 onces de chair par jour (14 mars-7 avril).

Pour les malades de la maison du maistre-de-camp des Gascons, 6 livres de chair par jour (15 mars-7 avril).

Au commissaire des vivres pour le Roy estant en ladicte ville durant le siège, 20 onces de chair par jour.

Au baron de Monboissy, malade. 2 livres et demye de mouton par jour (18 mars-7 avril).

Pour les malades et blessez de la maison de Mr de Cerny, ung quartier de bœuf ou vache pour 3 jours.

Pour 4 malades et blessez de la maison du capitaine Bourrelier, 5 livres de chair par jour.

Au capitaine La Bastide, son lieutenant et sergent, blessez, demi-mouton par jour.

Le tout revenant au nombre et quantité de 127 grosses bestes aumailles, 186 bestes à layne et 15 bestes porchines, prinses tant des habitans de la ville de Chartres que autres personnes du plat pais et eslection de Chartres, valant . . . . 2,121 l. 6 s. »

Outre lesquelles chairs a esté distribué pour la maison du sieur d'Ardellé 8 livres de lard de 2 jours en 2 jours . . . . 23 l. 16 s. »

Pour le poisson fourny au capitaine Brusquet et ses soldatz ordonnez pour la garde de la bresche . . . . 23 l. 5 s. »

Fourny pour les chevaulx desdictes compaignies 5,530 minots dix quarts d'avoyne, pour . . . . 4,056 l. 8 s. 9 d.

Pour la despence faicte par le chevallier Pellois, ingénieur du Roy, avec 3 hommes et 3 chevaulx, tant en pain, vin et autres viandes et pitances, du 19 février au 22 avril . . . . 256 l. » »

Pour la despence faicte par le sieur de la Neufville, avec ses gens et serviteurs et 14 chevaulx, en la maison d'Estienne Vallée, marchand hostelier au *Mont-Saint-Michel*, du 25 février au 20 avril . 1,110 l. » »

Pour 7 cars de gros poix pour Mr le baron de Cerny. » 35 s. »

En vin, pain, pitance, boys et charbon fourniz au pallefrenier de Mr de Chaulx et à son cuisinier, malades . . . . 12 l. » »

Pour la despence de 12 chevaulx appartenans à Mr d'Ardellé en la maison de Me Ambroyse Huguerie par l'espace de 8 jours avec l'escuier et pallefrenier . . . . 60 l. » »

Pour la despence faicte par Jacques Borris, escuier, sieur de la Chambassière en Auvergne, homme d'armes de la compaignye de M. de Linières, avec 2 serviteurs et 2 chevaulx, pendant ledit siège . . 66 l. » »

Pour buches et fagotz . . . . 50 l. » »

Somme dudit chapitre : 38,956 livres 6 sols 3 deniers.

Despence faicte pour la maison de Mr de Linières.

A esté fourny chacun jour une douzaine de pain blanc pour la table de Monsieur, depuis le 7 mars jusques au 6 avril. . . 9 l. » »

Pour les gens et serviteurs de Monsieur 302 douzaines de pain, depuis le 14 mars jusques au 22 avril . . . . 45 l. 12 s. »

Pour la table de Monsieur, a esté présenté depuis le 24e de febvrier qu'il arriva en ceste ville jusques au 27e dudit moys du vin à potz pour . . . . 7 l. 3 s. 4 d.

Et le 28e de febvrier a esté présenté audict sieur ung poinsson de vin acheté . . . . 28 l. » »

Aussy a esté prins par ledit sieur, en la maison de Hector Facheu, hostellier au *Pillier-Vert*, du vin blanc pour . . . . 14 l. 14 s. »

Le 7e jour de mars, pour ung autre poinsson de vin . 20 l. » »

Pour 24 poinssons de vin fourniz pour la maison. . 336 l. » »

Pour le poisson sallé fourny pour la maison . . . . 48 l. 4 s. »

Pour le beurre, sucre, prunes, saffran, chandelle, huilles d'olif, espices et raisin, fourniz pour la maison . . . . 26 l. 8 s. »

Pour la paticerie . . . . 28 l. 8 s. »

Pour ung quartier de fromage de Millan pesant 4 liv. 1/2 » 22 s. »

Pour poules et gibier . . . . 25 l. 1 s. »

Pour la chair fournie pour la maison. . . . . . . 221 l. » »

Le 7e jour d'apvril, lors du partement de Mr de Linières, a esté payé pour la dépense de la maison . . . . 62 l. 5 s. »

Pour la despence faicte par les gens de Mr de Linières et ceulx de sa maison à son retour de Paris en la ville de Chartres pour faire desloger les compaignies de gens de guerre y estans . . . . . 103 l. 5 s. 2 d.

Pour autre despence faicte par les gens de ladicte maison délaissés par le sieur de Linières en ladicte ville depuis le 22e jour d'apvril jusques au 13e may, en ce comprins ce qui a esté ordonné au secrétaire dudit sieur demeuré mallade, tant pour luy que la femme qui l'a gouverné . . . . 42 l. 16 s. 5 d.

Pour bois fourni pour la maison . . . . 36 l. » »

Pour foing pour les chevaulx de la maison . . . . 98 l. » »

Somme dudit chapitre : 1,153 livres 16 sols 11 deniers.

Despence faicte pour les vivres, nourriture et sallaire des canonniers employez durant le siège.

A Marin Boullay, poissonnier, pour avoir fourny de harang et morue aux canoniers estans sur la porte Morard de ladite ville pendant la batterie. . . . . 42 l. 8 s. »

Pour la despence des canoniers ordonnez et commis à 2 pièces de com-

paigne estans à la bresche et au groz canon appellé la Huguenote [1] braqué à la Prescherie et une autre pièce de compaigne estant audit lieu, la pièce estant en la maison de Mr Sublet et celle estant au Vidame, tant en hareng, morue, beurre, febves, boys, charbon et chandelles . . . . 37 l. 11 s. 3 d.

Le 9e jour de mars, a esté ordonné qu'il seroit donné par jour aux canoniers estans aux pièces d'artillerie sur la muraille et rampart de la dicte ville, c'est assavoir aux principaulx canoniers ayant charge des dites pièces 10 s. et à leurs aydes et serviteurs chacun 5 s. et pour ce, jusques au 1er apvril, a esté payé . . . . 292 l. 15 s. »

Les noms des maîtres canonniers sont:

Charles Chevard et Pierre Petit sur la porte Saint-Michel;

Jehan Augeard, de Meulan, et Françoys Martin, à la porte Morard;

Thibault Ains, à la porte Guillaume;

Michel Cochin et Jehan Leroy, au Massacre;

Henry Godard et Jehan Delalande, pour le gros canon;

Jacques Chauveau, à la porte Saint-Jehan;

Thomas Mousset, à la porte Chastellet;

Jehan Deshaies, à la platte-forme Sainte-Foy;

Jehan Lyonnet, à la porte des Espart.

A Martin Juchet, canonnier ordinaire, et Laurens Périer, son ayde, faisans le feu artificiel au trippot à René, par jour . . » 15 s. »

A Guillaume de Jouy, Jacques Dalloyau, Loys Leclerc, Jehan Jollis, Pierre Cotterel et Michel Lescuier, besongnans à l'Hostel-de-Ville à rabastre, passer et rafraîchir les pouldres. . . . . . 26 l. 12 s. »

A Marie Plumé, veufve Guillaume Langloys, charpentier tué au service de la ville durant ledit siège. . . . . » 100 s. »

A ung pauvre homme maneuvre, qui a eu 3 coups de balles et ung bras rompu, besongnant à la brèche . . ; . . . . , 15 l. 12 s. »

A la veuve Charles Deslandes, pour luy subvenir à cause du décez de son mary tué. . . . . » 50 s. »

Au sieur de Péretz, capitaine de 100 hacquebuziers à cheval, commis sur les pouldres à canon, boulletz et autres munitions de guerre estans en ladicte ville durant ledit siège, pour les fraiz qu'il a faictz à l'exercice de ladicte charge . . . . 27 l. 12 s. »

A Jehan Barrier, tonnelier, pour avoir rellyé 6 cacques de pouldres à canon estant en Loings et mis quelques sercles . . . » 12 s. »

Pour 16 livres de pouldre à canon baillez par Jehan Ricourt, marchant mercier, et distribuez aux soldatz estans à la brèche . 8 l. » »

A Jacques Dalloyau, pour avoir racoustré 60 livres de pouldre à canon, fourny 2 livres de corde, 6 livres de fil . . . . , . . » 100 s. »

Pour 11 corbeilles et demy de charbons fournies pour fricasser les

[1] *La Huguenote* avait reçu ce nom parce qu'elle avait été enlevée aux protestants à la bataille de Dreux (19 décembre 1562).

pouldres . . . . » 46 s. »

Aux hommes qui ont amené plusieurs pouldres et de gros bouiletz de Loing et des Jacobins à l'hostel de la ville . . . . . » 17 s. »

Pour avoir fait mener plusieurs cacques de pouldre à canon sur les rampars et autres lieux nécessaires . . . . » 30 s. »

Pour 20 sacz de cuir à meetre pouldre à canon. . . 6 l. 3 s. »

A Barthélemy Borde, menuisier, pour 2 cazacques en forme de diament par luy faictes pour couvrir les harquebuziers estans à la brèche . . . . » 48 s. »

Pour 7 nombres de feurre pour mettre sur le rempart et aux fossez durant le siège. . . . . » » »

Pour 3 nombre d'estrains fourniz pour faire des pallisses sur le rampart . . . . » 36 s. »

A 2 portefaiz qui ont porté une pièce d'artillerie de la porte Saint Michel en l'hostel de la ville . . . . » 2 s. »

Pour une livre et demye de chandelle fournye pour distribuer la nuict de pouldre à canon en l'hostel de la ville. . . . . . » 6 s. »

Pour 2 chauderons de fonte pour fricasser les pouldres. » 30 s. »

SOMME dudit chapitre : 441 livres 9 sols 11 deniers.

Monture et équippage d'artillerye, achapt de canons et autres munitions de guerre.

A Guillaume Moriette, maistre mareschal, pour avoir ferré les roues, frettes, et flasques du gros canon qui estoit démonté en l'hostel de la ville, à quoy il a employé 780 livres de fer. . . . . . . 96 l. 10 s. »

Audit Moriette pour 170 livres de fer par luy fourni en drageons carrez pour charger ledit canon sy l'ennemy feust venu à la brèche . . . . 17 l. » »

Pour avoir par ledit Moriette desmonté la grosse pièce de la porte Guillaume et fourny de clavettes. . . . . » 25 s. »

Pour avoir ferré 2 gabions mis sus le rampart . . . » 25 s. »

Pour une cornette de fer pesant 50 livres et demye pour ayder à monter ladite grosse pièce. . . . . » 50 s. 6 d.

A Pierre Cance, menuisier, pour avoir monté 3 mousquetz ou petites pièces d'artillerye, deux d'iceulx acheptez du sergent-major du régiment des Gascons, et l'autre porté en l'Hostel de la ville de la maison de Mr Souvigny, enquesteur pour le Roy. . . . . . . » 17 s. 6 d.

Pour 6 portemèches tant pour les dites pièces que autres » 5 s. »

Pour la façon de 50 bastons pour faire chargerniers à la grosse pièce . . . . » 10 s. »

Pour la façon de 4 bastons pour faire des charges aux pièces de campaigne . . . . » 6 s. »

Pour la façon de 4 baguettes pour mousquetz . . . » 4 s. »

A Pierre Vigneron, ferronnier, pour avoir ferré 6 boutefeuz pour les canonniers estans à la porte des Espars et à la platte-forme Saincte-Foy. . . . . » 10 s. »

Pour une douzaine de frettes fournies pour les petites pièces d'artillerie . . . . » 40 s. »

Pour 3 chevilles et ung lien de fer pour lesdites pièces » 12 s. »

Pour 2 chevilles de fer fermant à clavettes . . . . » 8 s. »

Pour 21 marteaux . . . . » 63 s. »

Pour 53 cloux d'acier fin . . . . » 36 s. 8 d.

Pour 2 esses de fer . . . . » 4 s. »

Pour 7 moulles pour faire des boulletz . . . . . » 3 s. »

Pour ung tappon pour une pièce crevée . . . . . » 12 s. »

Pour 2 ransollouers fourniz pour la grosse pièce . . » 8 s. »

Pour 3 roulleaux ou pillons de bois pour égrener la pouldre à canon. . . . . » 9 s. »

A 4 charrons qui ont remonté par deux foys la pièce des chaussetiers qui s'est trouvé fort rude à tirer et une autre pièce qui a esté cassée durant ledit siège. . . . . » 25 s. »

A Estienne Cordier, maistre serrurier, pour les bandes et chevilles de fer par luy mises tant à 2 fauconneaulx et à une pièce d'artillerie estant sur la porte Morard que à la porte des chaussetiers et au corps de garde de la porte Morard . . . . 3 l. 10 s. 6 d.

Pour avoir faict tirer et mettre hors de l'hostel de la ville ce qui restoit de harquebuzes à croq, et icelles fait porter sur les murailles . . . . » 10 s. 6 d.

A plusieurs charrons de la dicte ville pour la nourriture et équipaige de 4 pièces de campaigne sur leur viel fust, pour les avoir tirées et mises hors de l'hostel de la ville jusques en la court de Mme Joudard, baillifve de Chasteauneuf . . . . 10 l. 18 s. 6 d.

A Hector Plisson, maistre serrurier, pour avoir mys des couvertures et serreures aux grosses pièces de canon estans sur le rampart au quartier de la porte Saint-Michel . . . . » 30 s. »

Pour une paire de roues neufves mises à l'un des fauconneaux . . . . » 30 s. »

Au capitaine Rantry, sergent-major des Gascons, pour 3 fauconneaux par luy venduz, dont l'un d'iceulx auroit esté crevé et rompu durant ledit siège. . . . . 50 l. » »

Pour 23 boulletz de cuivre et fonte acheptez des soldatz et des personnes qui en avoient serré durant la batterie et assault. . 4 l. 9 s. »

Pour 3 barbacanes . . . . » 36 s. «

Pour 3 lanternes pour charger l'artillerie . . . . » 12 s. »

Pour une douzaine de baguettes de harquebuzes à crocq . . . . » 10 s. »

A Jacques Rousseau, maistre charron, pour avoir monté le gros canon . . . . 63 l. 5 s. 9 d.

A Pierre Guilles, ymaigier à Chartres, pour une pièce de bois de noyer pour ayder à faire des roues à l'artillerie de la ville. . 4 l. » »

A Sanson Tranchant, maître serreuzier, pour avoir fait ung tirep d'acier au bout d'une verge de fer et avoir desbouché et deschargé une pièce à la porte Saint-Jehan mal chargée et bouchée de plomb. » 20 s. »

A Michel Beaufilz, maître serruzier, pour avoir faict à 2 pièces de campaigne 2 viz pour les lumières qui estoient trop grandes et avoir percé les lumières . . . . 4 l. » »

Pour avoir faict des tappons pour boucher la gueule des grosses pièces d'artillerie, et faict racoustrer les cadenatz . . . . . 8 l. 10 s. »

Pour 8 livres de ficelle pour l'artillerie . . . . . . » 24 s. »

Pour 80 livres de bourre à charger les pièces de porte Guillaume . . . . 4. l. 5 s. »

Pour 10 livres d'estain employée à une des grosses pièces » 40 s. »

Pour une grosse poultre de 18 à 20 pieds de long pour faire bastiment, de laquelle pour la nécessité a esté prins 7 pieds ou environ pour monter le gros canon. . . . . » 30 s. »

A la Regnarde pour ung chasble qui a servy pour descendre la grosse pièce vers la porte Drouaize. . . . . » 20 s. »

Pour une paire de groz traiz garniz de foureau avec une prolonge de 4 toizes de long pour mener l'artillerie . . . . . . » 30 s. »

Pour ung coffre mys au-dessus de la porte Saint-Jehan pour serrer les pouldres à canon et bouHetz. . . . . » 37 s. 6 d.

Le mardy 9e mars, pour avoir faict mener tant sur la platte-forme où estoit la grosse pièce que la brèche 12 cacques de pouldre à canon . . . . » 12 s. »

Pour 3 grandz sacz de cuyr blanc, de 2 peaux pièce, pour mettre de la pouldre à canon pour porter où il a esté besoin . . . » 30 s. »

SOMME dudit chapitre : 347 livres 19 sols 11 deniers.

Boulletz.

Pour 7 barreaux de fer pour servir à fondre des balles du gros canon, appelé la Huguenote. . . . . » 101 s. 8 d.

A esté fourny par le chappitre de Chartres, pour faire de grosses balles pour ledit canon 4,711 livres de mestail . . . . . 706 l. 13 s. »

A Michel Chauvet, fondeur et canonnier, pour 657 livres de mestail prins à l'euvre de l'église Saint-Michel. . . . . . 98 l. 11 s. »

Pour faire les moulles desdites basles a esté prins en la chambre de l'euvre de l'église Nostre-Dame de Chartres, 37 pieds et demi de pierres de taille de Saint-Aignan. . . . . 37 l. 10 s. »

En la maison de Pierre Guilles, ymaigier, 16 pieds de pierre de Saint-Luc. 8 l. » »

Pour le sallaire de Jehan Drouault et Denis Gaultruche, maistres maçons, qui ont taillé lesdites pierres et faict les moulles desdites balles,

faict aussi le fourneau pour fondre le mestail. . . . 12 l. » »

Pour le bois pour fondre ledit mestail. . . . . . 7 l. 13 s. »

Pour 7 livres et demye de fil de fer pour faire des boulletz. . . . . » 37 s. 6 d.

Pour 81 livres de plastre pour le fourneau et moulles. » 16 s. »

Pour une grande cuillier de fer, qui a servy à faire les boulletz de mestail au gros canon, laquelle a esté toute rompue par la véhémence du fer et du mestail . . . . » 40 s. »

Pour 16 livres de plomb pour faire des balles de harquebuzes. . . . . » 24 s. 8 d.

Pour 3,035 livres de plomb fournies par l'euvre de Nostre-Dame de Chartres, pour faire des balles. . . . . 182 l. 4 s. 7 d.

Pour 15 livres de boullets de plomb en caboche. . . » 18 s. »

Pour 12 livres de caboches mises dedans les boulletz. » 10 s. »

A Estienne Gaboys pour la façon de 292 livres de boulletz de plomb en aucuns desquelz a esté mis ladite caboche. . . . 6 l. 1 s. 8 d.

Pour 12 moulles de plommetz de tous calibres. . . » 40 s. »

Pour 47 livres et ung quarteron de plomb prins sur le chappiteau de l'église Saint-Martin. . . . . » 63 s. 4 d.

A Estienne Gaboys, potier d'estain, pour avoir emploié en boulletz la quantité de 2,747 livres et demie de plomb qu'il a rendues et livrées en l'hostel de ladicte ville pendant le siège . . . . . . 57 l. 5 s. »

A Galloys Hereau, pour une journée d'avoir despecé du bois pour faire boulletz à la grosse pièce. . . . . » 2 s. »

Pour 106 livres de plomb pour faire plommetz. . . 7 l. 8 s. 9 d.

A Michel Chauvet, fondeur, pour avoir fondu 12 pièces de grenades et 130 boullets pour la grosse pièce. . . . . 15l. » »

Pour 1,200 livres de plomb fourny par les gaigiers de Saint-Saturnin pour employer à faire des balles, et pour ce fut fait arracher le plomb du clocher dudit lieu. . . . . 72 l. » »

Pour 46 livres de plomb prins sur le chapitre de l'église Saint-Martin-le-Viendier employé èsdites balles. . . . . » 15 s. 3 d.

Pour trois milliers de bricques employées à faire le fourneau pour faire les grosses balles . . . . 6 l. » »

Pour 6 banneaux de terre pour faire ledit fourneau. » 30 s. »

Pour le sallaire de Robert Mauger d'avoir arrondy 116 boulletz de la grosse pièce d'artillerie. . . . . 6 l. » »

Pour 214 livres de plomb fourny par la fabrique de Saint-Aignan pour faire des balles. . . . . 16 l. 1 s. »

Somme dudit chapitre : 1,215 livres 18 sols 9 deniers.

Artifices faictz pour la deffense de la brèche [1] *et garde de la dicte ville.*

Pour 9 barreaux de fer pesans 6 livres et demie pour soustenir le four-

[1] Comme nous l'avons dit, le 7 mars, les huguenots avaient ouvert une

neau à fondre les grenades. . . . . » 10 s. »

Pour 4 noyaulx de fer poisans 10 livres pour mettre dans lesdites grenades. . . . . » 22 s. 6 d.

Pour 71 affiches de fer pesans 20 livres, pour mettre à l'entour des dictes grenades pour jecter le feu. . . . . » 50 s. »

Pour 12 frettes et pour avoir ferré 4 lances à feu. . 7 l. 12 s. »

Pour le salpaistre, cordaige, clou, chaulx, plastre, fil d'archet, frettes, cercles, métal, pouchons de thoille et de cuyr, boys et charbon pour faire les artifices. . . . . 25 l. 11 s. 7 d.

Pour 8 lances à feu et pour les avoir ferrées. . . . 8 l. » »

Pour 6 moulles de grenades. . . . . » 18 s. »

Pour 25 tuyaux de lances à feu. . . . . 8 l. 15 s. »

Pour 25 tappons pour mettre au bout des lances. . » 25 s. »

Pour 16 amorsouerres pour les grenades. . . . . » 6 s. »

Pour avoir ferré 2 lances à feu garnies de chacune 3 anneaux . . . . » 25 s. »

Pour 50 livres de pois razine. . . . . » 60 s. 10 d.

Pour 57 livres et demye de souffre. . . . . . . 7 l. 3 s. 9 d.

Aux canoniers besongnans au feu artificiel. . . . 75 l. 12 s. »

Pour 3 boistes de bois à mettre le feu d'artifice pour porter à la brèche. . . . . » 9 s. »

SOMME dudit chapitre : 114 livres 9 sols 10 deniers.

Cordes à feu.

Pour 44 livres et demie de cordes à feu . . . 15 l. 3 s. »

Pour 49 livres de fil employé à faire cordes à feu. 12 l. 5 s. »

Pour 437 livres de fil à mèche, d'estouppes, de lin, de chambre et femelle, employé à faire cordes à feu . . 83 l. 12 s. »

Pour la façon de 474 livres de cordes à feu . . 22 l. 13 s. »

SOMME dudit chapitre : 133 livres 13 sols.

Picques employées à la deffense de la dicte ville.

Pour 711 fers de picques . . . . 216 l. 6 s. »

SOMME dudit chapitre : 216 livres 6 sols.

brèche assez importante au rempart, près la porte Drouaise. M. de Linières s'élança résolument sur les assaillants et les força à reculer ; mais cette action coûta la vie au capitaine Sainte-Preuve. Au même moment, les huguenots tentaient l'escalade du ravelin de la porte Saint-Michel ; ce fut là que le baron d'Ardelay reçut la blessure dont il mourut quelques jours après.

Corceletz perduz à l'occasion de la brèche.

Pour obéir à l'ordonnance de Mr de Linières, aucuns habitans de la ville ont apporté à l'hostel commun d'icelle leurs corceletz, lesquelz tout aussitost ont esté envoyez et portez à la brèche pour armer les soldatz et gens de guerre estans en ladicte ville qui n'estoient suffisamment armez; lesquelz corceletz n'ont esté renduz ne restituez, pour ce 78 l. 10 s. »

Somme dudit chapitre : 78 livres 10 sols.

Cuves et autres vaisseaulx, fagotz, facynes et boys employé à la brèche et rampart de ladite ville.

Pour 3 grandes cuves contenant de 12 à 13 poinssons, prinses à l'Évesché et qui ont été mises pour gabionner au Vidame. . . . 18 l. » »
Pour 3 grands foullangeaux prins audit Évesché et qui ont été mis à la brèche pour servir de gabions . . . . 6 l. » »
Pour trois cuves bagnouères prinses à l'Évesché, mises à la brèche. . . . . » 60 s. »
Pour 90 poinssons vuydes prins à l'Évesché et mis à la brèche . . . . 13 l. 10 s. »
Pour 29 cuves prinses en l'église Saint-Nicolas, près Saint-André . . . . 106 l. » »
Pour 4 cuvettes contenant chacune de 3 à 4 poinssons, pour mettre sur le ravelin au fort de la Prescherye. . . . . 8 l. » »
Pour 247 poinssons vuides mis à la bresche . . . 21 l. 15 s. »
Pour 21 cuves et cuvettes pour mettre à la brèche . 50 l. » »
Pour 10 jalles et 12 petitz bacquetz pour la brèche . 6 l. 8 s. »
Pour 90 vaisseaulx portez au ravelin de porte Drouèze pour faire gabions . . . . 13 l. 10 s. »
Pour 5,896 fagotz mis pour la brèche . . . . . 14 l. 10 s. »
Pour 301 fagotz menez au rampart de derrière Saint-Père. . . . . 8 l. 4 s. 6 d.
Pour 2,600 javelles pour porter à la brèche . . . 29 l. 15 s. 6 d.
Pour 8 chartées de bois merrain tant de solleau et colombes, lymandes et carreau, pour mener au ravelin de porte Drouèze. . . . . 32 l. » »
Pour 19 vaisseaux vuydes pour le ravelin de porte Saint-Michel . . . . » 57 s. »
Pour un cuvier pour ledit ravelin . . . . . . » 20 s. »
Pour un dressouer de carreau pour ledit ravelin. . » 60 s. »
Pour 11 chartées de gros boys pour reffaire la brèche 23 l. 10 s. »
Pour un buffet de boys de chesne à deux guischetz, et 2 coffres de chesne fermans à clef, mis à la brèche . . . . . 15 l. » »
Pour avoir fait abattre les ormes du cymetière Saint-André et les avoir

fait mener à la brèche . . . . 6 l. » »

Pour 12 douzaines de perches de saulx, ung millier de charnier de saulx, 4 fagotz de 12 gros esclaz de chesne et ung cent de javelles, fourniz pour le rempart de quartier de porte Morard . » 60 s. »

Pour 2 grandz tonneaulx et 8 autres moyens fourniz pour le rempart du quartier de porte des Espars . . . . » 60 s. »

Pour 14 tonneaulx fourniz pour le rempart de porte Morard . . . . » 70 s. »

Pour 20 vaisseaulx vuides pour gabionner sur le rempart de porte Morard . . . . » 60 s. »

Pour 900 de groz fagotz fourniz pour les plattes-formes faictes derrière Saint-Père au quartier de porte Morard . . . . 13 l. 10 s. »

Somme dudit chapitre : 508 livres.

Laynes mises et emploiées à la brèche.

Pour 33 balles de layne nette de Berry fournies pour la brèche . . . . 941 l. 10 s. 6 d.

Pour 3 balles de layne avec le suing . . . . . . 64 l. 9 s. »

Pour 2 sacz de layne d'autruche . . . . 27 l. 10 s. »

Pour 517 livres de peaux à layne . . . . 51 l. 14 s. »

Pour 110 livres d'aignelyn de Berry avec le suing. . 19 l. 5 s. »

Aussy a esté mis à la brèche ung si grand nombre de lictz qu'il n'est possible estimer.

Somme dudit chapitre : 1,104 livres 8 sols 6 deniers.

Thoilles employées pour faire des sacz qui ont esté rempliz de terre, mis à la bresche, et aussy pour faire des tentes ou couvertures au-dessus de la muraille de la ville affin que l'ennemy ne peust descouvrir ceulx qui besoingnent au rampart.

Pour 504 aulnes de toile . . . . 296 l. 13 s. »

Pour 21 draps. . . . . 24 l. 10 s. »

A la veufve Gilles Regnard, pour avoir vacqué, avec autres femmes, à faire lesdits pouchons . . . . » 12 s. »

Pour 22 livres 3 quarterons de ficelle pour lier les sacz qui ont esté faitz pour la bresche . . . . 4 l. 11 s. »

Pour le fer acoustré pour coudre les sacz estans sur le rampart . . . . » 20 s. »

Outre lesquelles thoilles et draps, les habitans de la ville en ont fourny une infinité dont ilz n'en demandent aucune récompense.

Somme dudit chapitre : 327 livres 6 sols.

Picqz, pelles, hottes, serpes, coignées, sies et autres ferremens et instrumens de guerre fourniz pour la deffence de ladicte ville.

Pour 760 picqz	405 l.	»	6 d.
Pour avoir fait emmancher lesdiz picqz	32 l.	12 s.	»
Pour 64 serpes	19 l.	4 s.	»
Pour 18 congnées	12 l.	15 s.	»
Pour avoir emmanché 4 congnées	»	8 s.	»
Pour 2 cuviers à bras fournis durant le siège pour porter et servir à la nécessité	»	16 s.	»
Pour une sye à syer des arbres pour servir au rampart	»	18 s.	»
Pour 92 pelles de boys	6 l.	7 s.	»
Pour 6 louches nommées pelles à ferrer	»	23 s.	»
Pour 3 besches de fer	»	36 s.	»
Pour 7 lanternes pour esclairer sur le rampart. . .	»	49 s.	»
Pour 22 sceaulx ou acquestz pour vuyder les eaues aux brèches	10 l.	4 s.	»
Pour 763 bretelles et leurs brasseaux	93 l.	11 s.	»
Pour 413 mannequins ou panniers pour porter les terres au rampart et tranchées	52 l.	13 s.	6 d.

Somme dudit chapitre : 640 livres 17 sols.

Fraicz faictz pour les contremynes faictes en ladicte ville.

Pour 3 crochetz de fer poisans 3 livres pour tirer les bacquetz de ceulx qui besongnent aux dictes mynes	»	7 s.	6 d.
Pour ung tour à tirer de la terre	»	15 s.	»
Pour 3 livres de chandelle de suif, 2 livres et demie de poyxraisine et 1,100 de clous pour mettre en l'église Saint-Jehan-en-Vallée	»	23 s.	9 d.
Pour les maneuvres besongnans à la mine de la porte Saint-Michel	18 l.	10 s.	»
Pour les maneuvres besongnans aux mines des Jacobins	41 l.	15 s.	»
Pour les maneuvres besongnans aux 2 mines de la porte Saint-Jehan	29 l.	»	»
Pour les maneuvres besongnans aux 2 mines de la porte Drouaise.	9 l.	15 s.	»
Pour les maneuvres besongnans aux 3 mines de Saint-Père	10 l.	12 s.	»
Pour les maneuvres besongnans à la mine en la cave de Jean Cerceau	6 l.	5 s.	»
Pour les maneuvres besongnans à la mine du prieur Saint-Michel	6 l.	»	»

Pour les hommes qui ont besongné au clocher Saint-

Morice . . . . 10 l. 15 s. »

Pour la chandelle fournye aux 2 caves Saint-Pierre et portail Saint-Hillaire, où ont esté mis gens aux escouttes de peur de mynes, à 3 mynes qui ont esté faictes derrière le logis de l'abbé de Saint-Père . . . . 4 l. 19 s. »

Pour 2 peaux de mouton pour lesdictes contremynes. » » 12 d.

Pour 6 aulnes de thoille pour les contremynes . . » » 42 d.

Pour 3 mannequins pour faire trebuscher la tour Saint-Jehan. . . . . 17 l. 4 s. »

SOMME dudit chapitre : 145 livres 12 sols 7 deniers.

Repparations et fortiffications faictes sur la muraille et rempart, pontz et portes de la dicte ville.

Pour le bois marain employé auxdictes fortiffications. 397 l. 4 s. 9 d.

Pour chaux. . . . . 49 l. » »

Pour cyment. . . . . 8 l. 12 s. »

Pour ung flambeau pour besoigner la nuict aux cheisnes de porte Saint-Michel. . . . . » 7 s. 6 d.

Pour 3 flambeaux baillez aux corps de garde de porte Droueze . . . . » 22 s. 6 d.

Pour 8 flambeaux baillez au corps de garde de l'Estappe du vin. . . . . » 60 s. »

Pour les flambeaux et potz à feu fourniz pour besongner aux rampartz de Saint-Père en 4 endroitz. . . . . 4 l. 15 s. »

Pour chandelle de suif, flambeaux et potz à feu qui ont esté bruslez la nuict pour veoyr besongner aux remparts de la porte Drouèze. . . . . 33 l. 10 s. »

Pour 16 torches et un flambeau de cire poisant 3 livres, pour conduire la nuict Mr de Linières et autres capitaines sur les rampartz et aux tranchées de ladicte ville . . . . 7 l. 7 s. »

Pour 3 quarterons de chandelle fournye pour besongner au rampart de la tournelle de porte Saint-Michel. . . . . » 2 s. 9 d.

Pour 5 livres ung quarteron de poix raisine pour ledit rampart. . . . . » 6 s. »

Pour avoir faict 2 liens de fer au guichet de porte Drouaize. . . . . » 60 s. »

A Jehan Dubois, serrurier, pour les œuvres par luy faictes au quartier de porte des Espars. . . . . 25 l. 5 s. »

Pour une grille de fer mise sur la porte Chastellet. 4 l. » »

A 4 charpentiers qui ont besongné aux barrières de porte des Epars, replanché les tourelles et racoustré les fustz d'artillerie. 16 l. 12 s. 6 d.

Pour cent et demy de clou et pour ficelle employée à clouer les carreaux aux grandz fenestres du corps de garde de la porte Morard pour

bracquer l'artillerie. . . . . 6 l. 6 s. 8 d.

A Hector Plisson, maître serrurier, pour avoir mis et faict une cheisne de fer au pont et porte de Saint-Michel, pour accoler la barrière. . . . . 6 l. » »

Pour avoir rellevé la barrière de devant ladicte porte et mys des lyens de bois, faict une clef neufve et racoustré la serrure. . . . . 2 l. 1 s. »

Pour avoir ferré 2 huys à ladicte porte et mys des serrures neufves au pont-levys, ung moraillon à la serrure de la porte et racoustré ladicte serrure. . . . . » 105 s. »

Pour avoir faict 2 huisseryes et marches au pont de ladite porte . . . . » 38 s. »

Pour le boys et clou employé à faire un faux pont à la porte Saint-Michel pour passer les terres d'une montaigne tranchée hors ladite porte et les mettre dans ladicte ville . . . . 65 l. 17 s. 2 d.

Pour le boys et clou employé au quartier et porte Drouèze et à la porte Ymbours, ensemble pour les harses de la tourelle de chacune, lices, monture et équippaige des pièces estans audit quartier, et pour avoir fait un faulx pont à la dicte porte Drouèze pour passer les terres mises au ravelin de ladicte porte . . . . 169 l. 1 s. 5 d.

Pour bois et clou fourny au quartier de porte des Espars et Saint-Jehan, tant pour la platte-forme que autres lieux. . . 31 l. 12 s. 4 d.

Pour le bois et clou fourny au cymetière Saint-Aignan pendant qu'il y avoit une pièce bracquée. . . . . 8 l. 3 s. 3 d.

Pour le bois et clou fourni pour faire moullins à bras. » 43 s. 10 d.

Pour le bois et clou fourni pour le quartier de porte Morard. 6 l. 6 s. 2 d.

Pour 4 chesnes de fer fournies à ladicte porte . . . 25 l. » »

Pour 2 solleaux de 18 piedz de long mis à la porte aux Corneuz. . . . . » 46 s. »

Pour le masson qui a massonné soubz lesdiz solleaux et besongné de son estat depuis la porte Ymboust jusques à la porte Guillaume à racoustrer tous les trous et crevaces de la muraille. . . . » 70 s. »

Pour ung engyn que le chevallier Peloys, ingénieur du Roy, a faict faire pour prendre la cadracture de ladicte ville . . . » 20 s. »

Pour avoir estouppé les grandes barbacanes et percé la muraille en plusieurs endroictz pour tirer de la harquebuze. . . 7 l. 4 s. »

Pour avoir rompu 2 grands troux de chacun 8 pieds de long et 7 pieds d'espoix en la muraille de la ville à l'endroict de la rue Muret. . . . . 9 l. 18 s. »

Pour avoir bousché les fenestres depuis la porte Guillaume jusques à la porte Morard. . . . . » 54 s. »

Pour avoir rompu la maison de Haussard qui empeschoit les tranchées et faisoit nuysance à la deffence de la ville. . . . 4 l. 4 s. »

Pour avoir levé une platte-forme près la porte Droueze, tant de mas-

sonnerye que de boys. . . . . 7 l. 9 s. »

A Colas Guetron, maistre masson, pour avoir besongné aux tranchées estans près le Massacre. . . . . » 36 s. »

Pour avoir bousché les fenestres et barbacannes estans sur la muraille depuis la porte Guillaume jusques au cymetière Hallé. » 72 s. »

A Augustin Longuequeue, maître masson, pour besongne par luy faicte au-dessus de la porte Saint-Michel et à la tourelle des herses de porte Morard. . . . . » 24 s. »

Pour avoir faict 2 pontz de bois, l'un à la porte Saint-Michel et l'autre à la porte Drouèze au travers des fossez de ladite ville pour apporter et mettre les terres qui estoient hors ladite ville au dedans d'icelle, tant pour le rampart que pour les deux ravelins estans èsdites portes, desmoly les maisons estans près la muraille et rampart de la dicte ville que le dessus des portes. . . . . 124 l. 10 s. »

A Ollivier Brebion et Jehan Marolles, charpentiers, blessés sur la dite muraille. . . . . » 110 s. »

A Guillaume Hébert, maistre masson, pour 6 hommes qui ont besongné à estoupper et appeticer les barbacanes de porte Morard. » 60 s. »

Au mesme, pour avoir besongné à la muraille depuis la porte Saint-Jehan jusques à Saint-Jacques. . . . . » 100 s. »

Pour avoir cloué à la porte Saint-Jehan plusieurs carreaux. . . . . » 7 s. 6 d.

Pour avoir estouppé les fenestres estans sur la muraille de porte Châtelet et faict les barbacanes. . . . . » 15 s. »

Pour avoir curé et nectoyé les tourelles de porte Guillaume. . . . . » 10 s. »

Pour une table d'hostel de pierre prinse en la chappelle Saint-Thomas appartenant à la fabrique Saint-Saturnin. . . . . 13 l. 10 s. »

Pour 12 quartiers de pierre de taille appartenans à la dicte fabrique employez à la brèche. . . . . » 42 s. »

Somme dudit chapitre : 1,085 livres 17 sols 7 deniers.

Réparations et fortiffications faites sur les murailles de ladicte ville.

Aux massons et charpentiers pour chaulx, cyment, caillou, pierre, boys et autres choses fournies aux quartiers de porte Drouèze et porte Ymboust . . . . 148 l. 13 s. 1 d.

Pour les repparations et fortiffications faictes au quartier de porte des Espars . . . . 329 l. 6 s. »

A Julien Belyn, mareschal, pour avoir ferré le pont de porte Guillaume . . . . » 70 s. »

A ung autre mareschal qui a ferré les faulses barrières de porte Guillaume . . . . 4 l. » »

Pour besongne faicte à la porte Morard. . . . . 9 l. 14 s. »

Somme dudit chapitre : 495 livres 3 sols 1 denier.

Aultres repparations faictes des pontz, portes et passaige qui avoient esté ruynez et démoliz durant ledict siège mis devant ladicte ville, pour la garde et deffence d'icelle, avec les vidanges et enterrement des hommes mortz et charrongnes demourez tant dedans que dehors ladicte ville après la levée dudict siège.

Pour 18 sextiers de chaulx emploiée à faire le pont aux Malades près porte Morard, grand chemin d'Orléans. . . . . . 14 l. 8 s. »

Pour 86 quartiers de pierre de taille employés à la réparation des desmolitions et ruynes faictes d'un lieu appellé la maison du soubz-doyen deppendant du Chappitre de Chartres, proche et circonvoisin dudit pont. . . . . 17 l. 3 s. »

Aux maçons qui ont besongné à la réparation du pont aux Malades. . . . . 23 l. » »

Pour les solleaux, boys et clou fourniz pour ledict pont. . . . . 45 l. 7 s. 8 d.

Aux charpentiers qui ont besongné audit pont. . . » 111 s. »

Au capitaine Saint-James et autres soldatz, pour retirer 2 des cheisnes de la planchette et pont-levis de porte Drouèze, abatues du premier vol de canon donné contre ladicte ville . . . . » 102 s. »

Aux soldatz faisans le guet et garde de ladicte ville à la porte Saint-Michel pour la ferraille du pont de ladicte porte qu'ilz auroient serré. . . . . » 52 s. »

Aux charpentiers qui ont reffaict le pont dormant de porte Guillaume et appareillé hors ladite porte vers Saint-Barthélemy tout de neuf. . . . . » 110 s. »

A Ragasche, serruzier, pour les pentures et ferrures de 2 huys du ravelin de porte Drouèze, et pour avoir mys ung cercle au gros canon appellé la Huguenote par dessus la lumière. . . . . 7 l. » »

A Jehan Haryé, maistre paveur de la ville, pour 47 toises de pavé en la rue Saint-André vers la bresche, qui auroient esté desmoliz durant le siège. . . . . 17 l. 16 s. »

Pour avoir faict les vidanges des hommes mortz, chiens, chevaulx et autres charongnes qui estoient dedans la rivière et aux fossez de ladicte ville et nettoyé la rivière, ensemble pour avoir vuydé les yssues des bestes, vaches, moutons et autres infections estans au-dessus Saint-Morice, Saint-Jullien et derrière les Filles-Dieu, et le tout enterré pour éviter aux mauvaises vapeurs et dangers de peste . . . . 17 l. 10 s. »

Et pour ce que toutes les portes de ladicte ville avoient esté murées et terracées 3 ou 4 mois auparavant ledict siège, sauf les portes Guillaume et des Espars qui furent seullement durant ledict siège closes et fermées, lesdictes portes, pontz et barrières d'icelles ont esté grandement ruynez et desmoliz. Pour l'ouverture desquelles n'ayant ladicte ville aucun moyen de pouvoir subvenir aux grandz fraiz et despences néces-

saires pour les restablir et mettre en estat deu et convenable, les habitans des quartiers d'aucunes desdites portes ont faict les avances nécessaires, soubz promesse de les rembourser, selon les baillées et adjudications de ce faictes au rabays et moins offrant en l'hostel de la ville.

Pour les repparations et œuvres nécessaires à faire à la porte Morard, à Jehan Hébert, maître maçon juré de la ville. . . . 795 l. » »

Au même, pour les repparations à faire à la porte Saint-Michel . . . . 397 l. 10 s. »

A Pierre Godard, maître charpentier de ladicte ville, pour les repparations faites au massacre et thurye de la dicte ville, estant près et à l'endroict de la dicte brèche qui auroit esté desmoly durant ledict siège. . . . . 300 l. » »

Les réparations nécessaires à faire à la porte Drouèze pour restablir et remettre en estat deu et suffisant pour l'ouverture d'icelle ainsy qu'elle estoit auparavant ledit siège. . . . . 460 l. » »

Pour 4 herses faictes aux portes des Espars, Drouaize, Guillaume et Saint-Michel . . . . 290 l. » »

Aussy pour faire la réparation de la brèche faicte aux murailles du quartier de porte Drouaize par le canon de baterye de l'ennemy, proclamations ont esté faictes pour la bailler et faire au rabays ; et seroient comparuz plusieurs maistres maçons et charpentiers de ladicte ville qui y auroient mis plusieurs rabais. Toutefois, craignant que lesdiz maçons ne feissent leur debvoir d'un tel œuvre de si grande importance et conséquence, n'y mettant et employant de bonnes et convenables matières, auroit esté arresté que ladicte brèche seroit reffaicte et restablye par maçons, artisans et maneuvres qui seroient paiez de leurs journées seullement, et fourny de toutes matières par les eschevins de ladicte ville : à quoy faire a esté frayé et desbourcé. . . . . 1,878 l. » »

Somme dudit chapitre : 4,261 livres 10 sols 8 deniers.

Aultre despence faicte pour la solde et entretenement des pionniers qui ont besongné au rempart et fortiffications de ladicte ville, tant durant ledict siège que depuis.

Combien que les habitans de ladicte ville feissent tout debvoir à eulx possible de besongner nuict et jour durant ledict siège au rempart, toutesfoys à l'occasion de ce qu'ilz n'entendoient l'industrie de remuer et fouyr la terre et ne pouvoient satisfaire aux œuvres, tranchées et rampartz nécessaires pour la garde et deffence de ladicte ville, par le commandement de Mr de Linières, auroit esté payé, le 7e de mars, aux vignerons, artisans et menu peuple qui, ledit jour, se seroit trouvé audict rampart et tranchées, pour chacune heure de travail, 4 s., affin de leur donner couraige de travailler ès dictes œuvres et faire leur debvoir. Et pour les autres jours suivans auroit esté ordonné que, soubz la charge et conduicte de 10 capitaines à ce commis, seroit levé 800 ou 1,000 pion-

niers pour besongner au dict rampart, ausquelz pionniers seroit payé 4 s. par chacun jour.

Et pour ce, a esté payé jusques au 18e mars . . . 724 l. 2 s. »

Et pour ce que ledict siège estoit levé et l'ennemi avoit abandonné la place, voiant qu'il n'estoit plus besoing de sy grand nombre d'hommes pionniers, auroient esté commis 16 notables ausquelz auroit été donné charge de lever 400 hommes pionniers pour contenir ledit rampart et ravelin encommencez.

Et pour ce, a esté payé jusques au 18e avril . . . 1,008 l. 3 s. »

SOMME dudit chapitre : 1.432 livres 4 sols.

Feu et chandelle fourniz aux corps-de-garde de ladicte ville.

Pour le feu, chandelle, boys et charbon fourniz au corps-de-garde de porte Morard . . . . 60 l. 2 s. 6 d.

Pour le corps-de-garde de la porte Saint-Michel . . 321 l. 12 s. 2 d.

Pour le corps-de-garde de porte Drouaise. . . . 186 l. 6 s. 6 d.

Pour le corps-de-garde de porte des Epars . . . 176 l. 18 s. »

Pour le corps-de-garde de porte Guillaume . . . 218 l. 18 s. »

Pour le corps-de-garde de la porte aux Cornus . . 54 l. 16 s. »

Pour les corps-de-garde des portes Châtelet et Saint-Jehan . . . . 196 l. 15 s. 6 d.

Pour 12 corps-de-garde au quartier de porte Morard, c'est assavoir 8 corps-de-garde des compaignies du capitaine Rancé tant en l'abbaye Saint-Père que à la maison des pauvres, en la maison de Haussart, le Pas-d'asne et autres lieux d'environ, et 4 autres du capitaine La Verrière au-dessus de porte Morard et en la maison de Frémyn 152 l. 6 s. »

Pour le boys, charbon et chandelle pour 3 corps-de-garde de la compaignye Thou au pont Saint-Hillaire, au moulin Saint-Père et à la rue de porte Morard . . . . » 48 s. »

Pour le feu et chandelle fourniz à ung corps-de-garde soubz le porche du Marché aux chevaulx. . . . . 24 l. 13 s. 4 d.

Pour le feu et chandelle fourniz à 2 corps-de-garde anx Halles et à la Boucherie . . . . 26 l. 14 s. 8 d.

Pour 2 corps-de-garde faitz à l'Évesché . . . . » 48 s. 8 d.

SOMME dudit chapitre : 1,423 livres 19 sols 4 deniers.

Fraiz pour les espies et autres gens envoyez sur les champs pour descouvrir les entreprinses des adversaires et autres affaires concernans la deffense de la dicte ville.

Le 8e octobre 1567, a esté envoyé ung homme à Courville pour entendre des nouvelles et sçavoir s'il y avoit compaignies en pays . . . . » 20 s. »

A ung homme envoyé à Orléans pour savoir ce qu'on y faisoit. . . . . » 60 s ».

A ung autre homme envoyé à Courville pour sçavoir si Mr de Maligny [1] y estoit et quelles compaignies ilz estoient et avoient passé . . . . » 24 s. »

Le dit homme de retour a esté renvoyé à la Ferté-au-Vidame descouvrir si le sieur de Maligny y estoit et s'il y avoit amas de gens de guerre. . . . . » 47 s. 6 d.

A ung homme envoyé vers Dreulx, dont il apporta nouvelle que Mr de Montgommery [2] y venoit . . . . » 22 s. »

Pour ung autre homme envoyé au Boullay-Thierry, pour enquérir quelles trouppes y estoient, où il trouva le sieur de Montgommery . . . . » 15 s. »

A ung autre homme renvoyé le lendemain au Boullay-Thierry et à Maintenon pour découvrir quelle part les trouppes conduictes par ledit sieur de Montgommery veulent aller . . . . . . » 30 s. »

A ung autre homme envoyé à Courville, qui rapporta que le sieur de Maligny venoit vers ladite ville et qu'il avoit vu plus de 500 de ses gens . . . . » 45 s. »

A ung autre homme envoyé tout aussitost vers les trouppes dudict sieur de Maligny pour entendre leur dessein. . . . . » 30 s. »

A ung autre homme au mesme temps envoyé ès environs de Thivas où passèrent lesdites trouppes . . . . » 15 s. »

Pour autre homme renvoyé audit Thivas qui veit desloger lesdites trouppes et rapporta nouvelles du chemin qu'ilz tenoient. » 20 s. »

A ung autre homme renvoyé ledit jour vers lesdites trouppes, qui rapporta que ledit sieur de Maligny tiroit vers Orléans. » 30 s. »

A ung homme envoyé à Orléans, qui dist que Mr de Maligny n'est point entré dedans Orléans . . . . » 60 s. »

A ung homme envoyé vers Brou qui dist qu'il estoit passé plusieurs, mais qu'il n'y en avoit plus . . . . » 45 s. »

A ung homme envoyé à Yenville qui rapporta que Mr de Maligny estoit ès environs . . . . » 45 s. »

A ung homme envoyé à Maintenon qui les vit desloger. » 15 s. »

A ung autre homme envoyé vers Ablys pour sçavoir de la part où ilz tiroient. . . . . » 30 s. »

A ung homme envoyé à Orléans qui dist qu'il avoit veu de l'artillerie audict lieu. . . . . 4 l. 10 s. »

[1] Jean de Ferrières, vidame de Chartres, avait conservé le nom de Maligny bien qu'il eût, en 1566, cédé cette seigneurie à sa sœur, Béraude de Ferrières, contre le vidame de Chartres. Notre regretté confrère et ami, Léon de Bastard, a publié une étude des plus intéressantes sur la *Vie de Jean de Ferrières, vidame de Chartres*. Auxerre, Perriquet, 1858, in-8.

[2] Gabriel de Montgomery, le malheureux auteur de la mort de Henri II.

A ung homme envoyé à Dourdan pour s'enquérir de ceulx de la relligion, qui dit qu'ilz estoient beaucoup dedans Dourdan. » 36 s. »

A ung homme envoyé vers Brou qui apporta nouvelles que les Bretons estoient passez et qu'ilz n'avoient point séjourné. . . » 50 s. »

A ung homme envoyé vers Estampes et Pluviers, qui rapporta qu'il y avoit du renfort des huguenotz à Estampes et non à Pluviers . . . . » 100 s. »

A ung autre homme envoyé à Orléans pour sçavoir quelles entreprinses se faisoient, lequel toutesfoiz n'y entra et rapporta qu'ilz se fortifioient . . . . 4 l. 10 s. «

A ung homme envoyé à Courville pour sçavoir quelles trouppes estoient, lequel rapporta que c'estoit le sieur de Matignon [1]. . » 30 s. »

Pour sçavoir la part où tiroit ledit sieur de Matignon. » 30 s. »

A ung homme envoyé à Dourdan qui rapporta nouvelles de l'ennemy y estant . . . . » 70 s. »

A ung homme envoyé à Estampes s'enquérir de l'ennemy, qui rapporta avoir veu les trouppes et n'y avoir aucune artillerie. . » 100 s. »

A ung homme envoyé à Orléans qui rapporta avoir veu les pièces au Marthroy . . . . » 110 s. »

A ung homme envoyé à Dourdan qui n'osa aller jusques au camp de l'ennemy . . . . » 36 s. »

A ung autre homme envoyé à Illiers et ès environs, qui rapporta le pays estre plein de huguenotz et qu'il fut despouillé tout nud. 4 l. » »

A ung homme envoyé à Aulneau. . . . . » 20 s. »

A ung autre homme envoyé à Senonches pour sçavoir si on faisoit amas de gens à la Ferté . . . . » 30 s. »

A ung homme envoyé à Estampes qui n'est retourné, et a on entendu qu'il a esté prins prisonnier . . . . » 36 s. »

A ung homme envoyé audit Estampes qui entendit le deslogement de l'ennemy et ne sceut avoir nouvelles dudict prisonnier. » 60 s. »

A ung homme envoyé à Champrond qui rapporta n'y avoir aucunes compaignies . . . . » 15 s. »

A ung autre homme renvoyé audit Champrond, Illiers et ès environs, qui a fait pareil rapport . . . . » 40 s. »

A ung autre homme envoyé à Illiers qui rapporta que Mr de Sanxat passa . . . . » 30 s. »

A ung autre homme envoyé à Vilpion pour avoir nouvelles d'Orléans . . . . » 60 s. »

A ung homme envoyé à Orléans pour sçavoir si les Gascons y estoient et s'ilz avoient artillerie, qui rapporta qu'ilz estoient à Gergeau . . . . 4 l. » »

A ung autre homme envoyé à Estampes qui dit qu'il n'y avoit plus de

[1] Jacques Goyon de Matignon, un des plus zélés défenseurs de la cause catholique, créé maréchal de France en 1579.

compaignies . . . . » 60 s. »

A ung autre homme envoyé à Interville, grand chemyn d'Orléans, pour savoir si l'artillerie avoit passé par Thoury, qui rapporta qu'elle estoit passée par autre lieu . . . . » 26 s. »

A ung homme envoyé à Orléans sçavoir que l'on y faisoit et s'il y estoit demeuré des Gascons . . . . » 24 s. »

A ung autre homme envoyé à Dourdan, qui rapporta n'y avoir plus de compaignyes . . . . » 40 s. »

A ung autre homme envoyé à Artenay, qui rapporta l'artillerye n'estre passée par ledit lieu. . . . . » 36 s. »

Le 26e febvrier, à ung homme envoyé à Jouy pour guider les compaignies envoyées par Mr de Linières pour donner secours aux Gascons . . . . » 12 s. »

A Robert Louvet pour aucunement le récompenser du voyage qu'il a faict à Paris durant le siège pour en advertir le Roy, où il auroit esté prins prisonnier comme ung espye à cause qu'il n'avoit lettres de ladicte ville. . . . . 25 l. » »

A Jehan le Cousturier pour avoir esté à descouvrir à Aulneau et vers Vendosme . . . . » 43 s. »

A Pierre Picard, boucher, pour avoir esté jusques à Boizard pour faire lever les bondes des estans et lascher pour circuir et entrer dans ladite ville . . . . » 102 s. »

Pour ung homme envoyé aux champs vers Mr d'Aumalle [1] pour avoir des pouldres à canon . . . . » 110 s. «

A Jehan Monet pour avoir esté à Aulton descouvrir quelles trouppes ilz estoient . . . . » 30 s. »

A frère Jehan Brethon, relligieux jacobin, pour advertissement par luy donné au Roy du siège estant devant ladicte ville, de quoy il a disposé et mys sa vye en danger, estant sorty hors de la ville à l'arrivée du camp de l'ennemy . . . . 10 l. » »

Au fourier de l'une des compaignies des Gascons pour aller au Moullin-Neuf et autres lieux descouvrir si le pays seroit commode pour mettre lesdiz Gascons . . . . » 10 s. »

Somme dudit chapitre : 147 livres 8 sols 6 deniers.

Récompenses faictes par la ville de Chartres aux capitaines qui ont faict besongne pendant le siège.

A Mr le conte de Cerny, collonnel des compaignies françoises qui ont tenu garnison en ladicte ville durant le siège, pour le récompenser d'une

[1] Claude de Lorraine, duc d'Aumale, gouverneur de Bourgogne, prit part aux batailles de Dreux et de Saint-Denis. Il mourut au siège de La Rochelle le 14 mars 1573.

partie de la perte d'un courtault qui luy fut tué ès faulxbourgs en son arrivée en icelle ville . . . . 208 l. » »

Au chevallier Pelloys, ingénieur du Roy, pour le récompenser des services par luy faictz au Roy en ladicte ville, tant auparavant ledict siège que durant icelluy et depuis . . . . 780 l. » »

Au capitaine des mynes, pour mesmes causes . . . 130 l. » »

Au sieur de la Salle envoyé par Mr de Linières à la Court durant ledit siège, qui seroit retourné incontinent après ledit siège levé et rentré en habit de païsan à l'ouverture de la porte. . . . . . 50 l. » »

Au capitaine Maneuvre pour avoir conduict et emmené les pouldres à canon de Mante en ladicte ville de Chartres. . . . . 65 l. » »

Au capitaine Lherbette qui a aydé à ladicte conduicte 26 l. » »

Au sieur de la Vergne envoyé par Mr de Linières durant ledict siège, qui seroit venu pendant la batterie et que ladicte ville estoit environnée, mettant sa vye en danger . . . . 140 l. » »

Au capitaine Rance, sergent-major des Gascons, pour les services qu'il a faictz durant ledit siège . . . . 26 l. » »

Au sieur Dupuis, commis sur les pouldres à canon, boulletz et autres munitions de guerre par le sieur de Peretz, capitaine de cent harquebuziers à cheval, auquel la principalle charge desdictes pouldres auroit esté commise par Mr de Linières . . . . 29 l. » »

Pour 31 annalles d'or faictes à Paris, ayant d'un costé les armes du Roy et de l'autre costé une chemise Nostre-Dame et les armes de la ville, qui ont esté présentées aux capitaines des compaignies estans en garnison en la dicte ville, qui ont soustenu l'assault et faict leur debvoir pour la deffense d'icelle, en signe de victoire ; à 2 desquellss, assavoir celles du sieur de Linières et celle de Pelloys, ingénieur du Roy, ont esté mises à chacune une chesne d'or, et les autres ont esté enfillées et pendues de cordon de soye seullement . . . . 878 l. 2 s. »

Pour le cordon employé pour pendre les dites annales. 4 l. 7 s. »

A l'un des commis de MM. les commissaires des vivres du camp et armée du Roy, nommé Me Charles Dollet, pour les services par luy faictz en ladicte ville. . . . . 26 l. » »

Aux sergens et serviteurs domesticques de la maison de Mr de Linières . . . . 65 l. » »

Pour ung cheval présenté par le Chapitre de Chartres au sieur de Viersac, homme d'armes de la compagnie de Mr de Linières . . 6 l. 5 s. »

Au capitaine Brosseron pour 120 soldatz de sa compaignie. . . . . 120 l. » »

Au capitaine Desmurs pour distribuer aux soldatz de sa compaignie . . . . 220 l. » »

Au même, pour sa récompense, gaiges, sallaire et despense de la levée qu'il a faicte desdiz soldatz . . . . 50 l. » »

Aux gens domesticques du capitaine des mynes . . 10 l. » »

Au mareschal des logis de la compaignie du sieur de

Linières . . . . 25 l. » »

Aux hommes d'armes et archers de la compaignie du sieur de Linières, estans en garnison dans la dicte ville durant ledit siège, a esté par les habitans d'icelle ville baillé par forme de prest la somme de 450 livres pour eulx retirer en leurs maisons, d'aultant que faisant leur monstre ilz ne receurent aulcuns deniers, laquelle somme ilz auroient promis rembourser à la prochaine monstre ensuivant ; ce qu'ilz n'ont fait, d'aultant que depuys ilz n'ont fait aulcune monstre et que ledict sieur de Linières est décédé, depuis lequel décès les habitans de la dicte ville n'ont sceu à qui s'adresser.

SOMME dudit chapitre : 3,295 livres 14 sols.

Drogues et médecynes baillez aux soldatz et malades blessez durant le siège mis devant la ville, tant pendant ledit siège que depuis, avec le sallaire des chirurgiens et barbiers qui ont médicamenté lesdits blessez.

Pour les drogues, médecynes et médicamens fourniz auxditz malades et blessez par :

Adam Duboys, appothicaire à Chartres. . . . . . 61 l. 10 s. »

François Vigneron, appothicaire à Chartres. . . . 25 l. » »

Michel Guérin, appothicaire à Chartres. . . . . . 14 l. » »

Martin Abraham, appothicaire à Chartres. . . . . 27 l. » »

Pierre Allaire, appothicaire à Chartres. . . . . . 170 l. » »

Alexandre Pintart, appothicaire à Chartres. . . . 37 l. 10 s. »

Guillaume Duboys, appothicaire à Chartres . . . . 14 l. » »

Mathurin Delaborde, appothicaire à Chartres. . . . 50 l. » »

Bastien Decazal, appothicaire à Chartres. . . . . 4 l. » »

François Sauvot, appothicaire à Chartres. . . . . 4 l. » »

Pierre Drappier, appothicaire à Chartres. . . . . 15 l. » »

La veuve Bonneau, appothicairesse à Chartres. . . » 35 s. »

La veuve Leprince, appothicairesse à Chartres. . . » 30 s. »

Loys Desmaretz, appothicaire à Chartres. . , . . 40 l. » »

Pour le sallaire de Gabriel Dutartre, me barbier et cirurgien juré à Chartres, d'avoir pensé et médicamenté 11 soldatz blessez 35 l. » »

Pour le sallaire de Jehan Leroy, me barbier et cirurgien à Chartres, pour avoir aydé à penser et médicamenter deffunt Mr d'Ardellé, assisté aux consultations et ouverture du corps dudit sieur, et pour avoir pensé et médicamenté les capitaines, soldatz, maçons et charpentiers blessés à la brèche . . . . 50 l. » »

Pour le sallaire de Robert Hézard, maistre cirurgien à Chartres, d'avoir pensé et médicamenté les soldatz blessez à la brèche. 30 l. » »

Pour le sallaire de Robert Béhoreau, maistre barbier et cirurgien, pour avoir habillé, pensé et médicamenté les soldatz blessés à la brèche et sur le rempart . . . . 20 l. » »

A Regnault Jozeau, me barbier et cirurgien à Chartres, pour avoir pensé et médicamenté Pierre Brégent, soldat de la compaignie du capitaine La Barre, d'un coup de balle à la joue senestre luy pénétrant derrière l'oreille . . . . » 104 s. »

Pour le sallaire de Jehan Hac, cirurgien suivant la Court, d'avoir habillé, pensé et médicamenté les soldats et gens de guerre et fourny d'ongans. . . . . 20 l. » »

Pour le sallaire de Mathurin Baudouyn, me barbier et cirurgien à Chartres, d'avoir pensé et médicamenté les capitaines et soldatz blessez à la brèche et autres lieux . . . . 30 l. » »

A la vefve Jehan Vérac, en son vivant lieutenant du premier barbier du Roy, lequel, durant le siège, a pensé et médicamenté plusieurs cappitaines et soldatz et autres personnes blessez. . . . . 30 l. » »

Pour le sallaire de Toussaintz Boisson, me barbier, pour avoir pensé et médicamenté plusieurs soldatz . . . . 15 l. » »

SOMME dudit chapitre : 690 livres 9 sols.

Fruitz de caresme fourniz aux mallades et blessez durant le siège.

Pour 37 livres de raisin.	»	108 s.	»
Pour 2 livres demi quarteron d'amandes.	»	7 s.	6 d.
Pour 15 livres de prunes.	»	30 s.	»
Pour 41 livres de figues.	»	102 s.	»

SOMME dudit chapitre : 12 livres 7 sols 6 deniers.

Despense faicte par la dicte ville pour obsecques, pompes et funérailles de Mr d'Ardelley, colonnel des Gascons (1), *tué au service du Roy en ladicte ville durant le siège à la deffence de la brèche, et de Mr de Chaulx, lieutenant de Mr de Linières, suivant les lettres de Mr le duc d'Anjou, frère du Roy, du 22e mars 1568.*

A François Marguerin, crieur ordinaire de la ville de Chartres, pour

(1) Le 22 mars, le duc d'Anjou avait mandé à M. de Linières « qu'étant marry de la mort de M. d'Ardellay, à cause des espérances qu'il donnoit de faire un jour quelque grand fruit et service notable à la Couronne, il le prioit de tenir la main à ce qu'il fust enterré dans la grande église en lieu et le plus honorablement que faire se pourra ». Le chapitre de Notre-Dame protesta contre cet ordre, alléguant que jamais l'église cathédrale, dédiée à la sainte Vierge, n'avait été souillée par aucune sépulture. Il fallut que le roi lui-même intervînt et signifiât l'ordre de se conformer à la décision du duc d'Anjou. Le convoi eut lieu le 27 mars. La dépouille mortelle de Jean de Bourdeilles fut mise dans un tombeau de pierres de taille construit au chœur de Notre-Dame, à gauche du maître-autel. Mais les chanoines supportaient avec peine cette violation de la pureté de leur église : le tombeau fut détruit en 1661 et le cercueil fut inhumé dans le cimetière de Saint-Jérôme, attenant à la cathédrale.

son sallaire et de 11 hommes avec luy qui ont cryé par les carrefours ledit deffunt sieur d'Ardelay. . . . . » 40 s. »

A ung victrier dudict Chartres pour avoir renoircy et repaînct la chappelle ardente qui a servi aux obsecques. . . . . . » 15 s. »

Pour faire le poisle dudit deffunt sieur d'Ardelay, à Loys Huvé, marchant à Chartres, pour 10 aunes de veloux noir renforcé. 100 l. » »

Plus 2 aulnes et demye de satyn blanc pour faire la croix dudit poisle. . . . . 10 l. » »

A 4 tabourins et 4 fiffres 8 aulnes de taffetas noir à 4 filz fort, pour couvrir lesdiz tabourins et fiffres. . . . . 12 l. » »

A Alexandre Prévost et Nicolas de Saint-Remy, brodeurs, besongnans au dict poisle, une aulne et demye de bougran noir. . » 10 s. 6 d.

Auxdiz brodeurs 14 escheveaux d'or et d'argent pour faire des écussons. . . . . » 14 s. »

Pour une once de soye, une once et demye de fil d'Espinay et demye once de fil noir fourny auxdiz brodeurs . . . » 23 s. 4 d.

Ausdiz brodeurs pour la façon du poisle et armoiries. 8 l. » »

Pour 2 aulnes de taffetas à 4 fils fort, délivrées au greffier Hénault pour faire 2 enseignes. . , ... 15 l. » »

A Gilles Estienne, marchant mercier, pour 6 douzaines de torches d'une livre pièce, 6 douzaines de bastons, 37 douzaines de cierges de 3 onces pièce, tant pour la chappelle ardante que pour mettre à l'entour de l'église. . . . . 93 l. 3 s. »

Pour 6 grands cierges d'une livre. . . . . . . » 62 s. »

Pour une douzaine de potz et une livre et demye d'encens pour mettre à l'entour du corps. . . . . » 12 s. »

Pour 200 de broquettes pour attacher les armoiries ès ditz cierges et torches. . . . . » 2 s. »

Pour 4 torches de demye livre pièce. . . . . . » 24 s. »

Pour ung sceau de cire blanche poisant 10 livres de cire. » 40 s. »

Pour 12 cierges d'un quarteron pièce bruslez à l'entour du corps du dict deffunct en la maison où il est déceddé. . . . . » 36 s. »

Pour 6 autres cierges de 6 onces aussi bruslez en la dicte maison. . . . . » 27 s. »

A Jacques Terrien, maistre victrier à Chartres, pour 23 douzaines et demye d'armoiryes qu'il a faictes et fournies pour l'obsèque dudict sieur d'Ardelay. . . . . 23 l. 10 s. »

Pour 22 aulnes et demye de fin drap noir, fourni par Jehan Aubert, marchant à Chartres, pour faire des habitz à 5 hommes de la maison du dit deffunct sieur d'Ardelay. . . . . 95 l. 12 s. 6 d.

Pour 5 quartiers d'estamet pour faire des chausses au maistre-d'hostel dudit deffunct. . . . . 6 l. 5 s. »

Pour 11 aulnes un quart de serge de Florence pour faire des habitz à 3 capitaines de la maison dudit feu d'Ardelay. . . . 58 l. 11 s. 3 d.

Pour 6 aulnes de frize noire pour doubler des cazacquins de dueil desdiz capitaines et serviteurs de ladite maison . . . . 4 l. 10 s. »

Pour 4 aulnes de blanchet pour doubler les 8 paires de chausses faictes aux 3 capitaines et autres 5 serviteurs de la maison. . 9 l. » »

Pour une once demy-gros de soye noire pour lesdiz habitz. » 15 s. »

Aux chaussetiers qui ont fait les chausses desdiz domestiques. . . . . 8 l. » »

Pour 16 douzaines de boutons noirs pour lesdiz habitz. » 20 s. »

A Mathurin Bonchevreau et autres maistres tailleurs et cousturiers, pour la façon des cappes et sayes des domestiques du dict sieur d'Ardelay. . . . . 6 l. » »

Pour une grande table et plusieurs quartiers de pierre de taille fourniz par le Chapitre de Chartres pour faire le sépulchre. . 30 l. » »

Pour 30 pavés de pierre de taille avec environ 200 et demy de bricque pour paver dans le tombeau dudit deffunt. . . . . 15 l. » »

Pour 4 fallotz pour porter à l'entour du corps. . . » 40 s. »

Aussy pour le debvoir fait par le sieur de Chaulx[1] durant ledict siège auroit esté ordonné en assemblée de ville le 30e mars que les fraiz de son obsecque et funérailles seroient faictz et fraiez par la dicte ville.

Pour à quoy satisfaire a esté fourny par Loys Huvé, marchant à Chartres, une aulne ung quart de taffetas rouge à 6 filz, une aulne et ung quart de taffetas jaulne à 6 filz, 2 aulnes de bougran rouge, aulne et demye de sayette jaulne et rouge, pour faire une cotte d'armes et cornette pour l'obsecque dudit sieur. . . . . 7 l. 17 s. »

Pour le sallaire des brodeurs qui ont fait ladittе cotte d'armes et cornette avec les armoiries du dict deffunt . . . . . . 12 l. » »

Pour 4 douzaines une torche de cire d'une livre pièce. 29 l. 8 s. »

Pour 4 douzaines et ung baston de torches . . . . » 49 s. »

Pour 18 douzaines de cierges de 2 onces pièce. . . 16 l. 4 s. »

Pour 6 gros cierges d'une livre pièce . . . . . . » 78 s. »

Pour 8 cierges de 2 onces pièce pour mettre à l'entour du corps avant qu'il fût enterré. . . . . » 12 s. »

Pour 4 cierges d'un quarteron pièce . . . . » 12 s. »

Pour 2 douzaines et demye de cierges d'un quarteron pièce pour l'église durant le service . . . . 4 l. 10 s. »

Pour ung sceau de cire blanche poisant 2 livres . . » 40 s. »

Pour 200 de broquettes pour attacher les armoiries auxdits cierges et torches. . . . . » 2 s. »

A Jacques Terrien, maistre victrier, pour 15 douzianes et demye d'armoiries avec le collier de l'ordre, pour le pourtraict et effigie du deffunct sieur de Chaulx et pour avoir imprimé et tiré les armes sur le cœur dudit

[1] M. de Chaux, lieutenant de la compagnie de M. de Linières, fut inhumé le 30 mars dans l'église des Jacobins de Chartres.

deffunct . . . . 30 l. » »

A Lubin Hue, maistre menuisier, pour avoir deffaict une chappelle ardante qui estoit dedans Saint-Martin, et pour l'avoir fait porter dans l'église des Jacobins, et depuis faict transporter dans l'église Nostre-Dame pour l'obsèque du deffunct sieur d'Ardelay . . . . . . » 60 s. »

Pour avoir faict 3 chevalletz pour estre mis dans le tombeau du deffunct sieur d'Ardelay . . . . » 15 s. »

Pour avoir rapporté ladite chappelle ardante de l'église Nostre-Dame de Chartres en l'église des Jacobins, et le lendemain avoir rapporté ladicte chappelle de l'église des Jacobins en l'église NostreDame. . . . . » 35 s. »

Plus, après quelque peu de temps, pour avoir faict transporter ladicte chappelle de l'église Nostre-Dame en l'église des Jacobins, où elle est encores de présent, pour le deffunct Mr de Chaulx . . » 25 s. »

Pour avoir faict 3 chevalletz pour estre posez dans la fosse où est inhumé ledict sieur de Chaulx . . . . » 15 s. »

Pour une lance ferrée fournie pour les obsecques dudit sieur . . . . » 25 s. »

Pour un baston de perthuisanne pour tenir la cotte d'armes . . . . » 4 s. »

A Pierre Pouche, sergent royal, pour sa vaccation d'avoir fait commandement d'ouvrir les bouticques de drappiers afin d'avoir des draps pour tendre l'église durant le service faict pour Mr d'Ardelay » 24 s. »

Aux maregliers de l'église Nostre-Dame qui ont tendu lesdiz draps et iceulx descendu . . . . » 25 s. »

A François Marguerin, crieur ordinaire de la ville, pour son sallaire et de 11 hommes qui ont, avec leurs clochettes, crié les obsecques du sieur de Chaux . . . . » 24 s. »

A la veufve Jehan Beurrier pour une pièce et demye de ostade noyre fine, deulx aulnes et demye de satin bleu de Bruges et 2 gros de fil de soye orenge, employée à faire un poisle à mettre sur la tombe dudict deffunct sieur de Chaulx . . . . 11 l. 10 s. »

Pour le sallaire des brodeurs qui ont fait ledict poisle. » 50 s. »

Pour le service et messes dictes au couvent des Jacobins par lesditz Jacobins pour les ditz deffuntz sieurs d'Ardelay et de Chaulx . . . , ... 15 l. » »

Somme dudit chapitre : 690 livres 19 sols 7 deniers.

Fraiz et despences faitz par ladicte ville pour donner ordre de pollice à la garde de ladicte ville, et autres affaires concernans le service du Roy.

A Estienne Loriet, sergent royal, pour avoir publié à son de trompe par les carrefours de la ville pour faire apporter les eschelles des faulxbourgs dans ladicte ville . . . . » 12 s. »

Pour avoir envoyé à Lucé, Mainvillier, Champfol, le Couldrey, Lèves, Sainct-Brice, Sainct-Cheron et Sainct-Jehan, pour faire apporter les cuves et houes dans ladicte ville. . . . . » 5 s. »

Pour 5o sacz ou poches de toille à mettre bledz . . 22 l. 15 s. »

Aux sergens royaux, pour commissions, adjournemens et exploicz . . . . 198 l. 8 s. »

A Me Laurent Martin, greffier des affaires commungs de ladicte ville, pour le feu et chandelle fourniz à l'hostel de la ville . 40 l. » »

A 4 hommes qui ont creusé la terre pour planter l'estrapade mys dans la tour . . . . » 27 s. 6 d.

Pour une longue et grosse pièce de boys marain de 8 thoyses de longueur et de 9 poulces en carré de grosseur, appartenant à MM. de Chappitre, qui a esté prinse pour faire ladicte estrapade. . 15 l. » »

Pour le sallaire des charpentiers qui ont levé ladicte estrapade . . . . 13 l. 10 s. »

Pour 3 poullyes, 3 grosses chevilles de fer, avec 3 rondelles et 3 virolles mises à ladicte estrapade. . . . . » 41 s. 6 d.

A Loys de Hardellé, chevaulcheur d'escurye du Roy, tenant la poste pour ledict seigneur en la ville de Chartres, pour avoir faict mener et conduire avec deux de ses chevaulx de ladicte ville à Amboise ung canonier envoyé pour les affaires du Roy par le commandement de Mr le prince daulphin (1) . . . . , ... 20 l. » »

A Loys Huvé, eschevin, pour avoir vacqué à la recepte et distribution des farynes . . . . 179 l. 4 s. 2 d.

Pour une serrure et ung cadenatz mis au grenier et magazin des avoynes . . . . » 40 s. »

Pour le louage faict dudict grenier. . . . . . . » 100 s. »

Les présens de vin faictz à Mr d'Eguilly depuis le 30 septembre jusques au 7e d'octobre, deux foys le jour, à 2 potz à chacune foiz. 9 l. 12 s. »

Les présens de vin faictz à Mr de Fontaines-la-Guyon, depuis le 3e jusques au 20e d'octobre, 2 foys le jour, à 2 potz chacune foiz. 27 l. 10 s. »

Les présens de vin faictz à Mr de Chantemelle (2), envoyé pour commander en ladicte ville depuis le 18e jusques au 22e octobre. 6 l. 15 s. »

(1) Le 6 février, le roi avait donné l'ordre à François de Bourbon, fils de Louis, duc de Montpensier, et qui, du vivant de son père, portait le titre de dauphin d'Auvergne, de se rendre à Chartres pour la défense de la ville. François de Bourbon vint en effet à Chartres, avec sa femme Renée d'Anjou, dame de Saint-Fargeau, mais il n'y séjourna que quelques jours.

(2) Le 15 octobre, Oudard d'Illiers, seigneur de Chantemesle, capitaine de cinquante hommes d'armes, avait reçu l'ordre de se jeter dans la ville avec sa compagnie. Il n'y séjourna que peu de temps. Le 24 octobre, Charles IX écrivait aux échevins : « Pour le regard de la compagnye du sieur de Chantemesle, nous luy mandasmes dès hyer de nous venir treuver aussitost que celle du sieur de Vassé sera arrivée là, et par ce moyen vous serés deschargés des fraiz que vous avés esté contrainctz de faire jusques icy. »

Pour la dépence faicte par le sieur de Guillerville envoyé en ladicte ville pour les affaires du Roy concernant le gouvernement d'icelle . . . . 25 l. » »

Pour 2 poinssons de vin clairet présentez à Mr le prince daulphin passé par ladicte ville . . . . 45 l. » »

Pour despence de 7 chevaulx, 4 hommes qui ont amené en 2 charrettes de la ville de Dreux jusques en ladicte ville de la pouldre de munition . . . . » 115 s. »

SOMME du chapitre : 619 livres 15 sols 2 deniers.

Aultres fraicz pour le deslogement des compaignies tenans garnison en ladicte ville après le siège.

Pour une charrette avec ung esseau de fer prins par noble homme Nicolas des Essars, sieur de Linières, au lieu d'une autre charette à luy appartenant qui auroit esté employée au rempart de ladicte ville durant le siège. . . . . 9 l. » »

Pour ung cheval baillé au capitaine Rance pour mener son bagaige, qui a esté perdu . . . . 46 l. » »

Pour les voyages faitz à Paris pour le deslogement des compaignies . . . . 33 l. 12 s. »

Pour descharger la dicte ville des compaignies de gens de guerre mises en garnison en ladicte ville pour le soustènement du siège, les habitans ont esté contrainctz prester et avancer la somme de 9,578 livres 4 sols, qui a esté employée avec autres deniers au payement desdiz gens de guerre, dont depuis, avec grand peine et dilligence, iceulx habitans auroient trouvé moyen d'en avoir assignation pour leur remboursement ou de partie.

SOMME du chapitre : 88 livres 12 sols.

Autre despence faicte par ladicte ville pour raison des voiages faictz depuis la venue du sieur de Linières pour la conservation de ladicte ville.

Et premièrement, sçachant la venue et arrivée du sieur de Linières le 24e febvrier 1568, auroit esté expédié Me Jehan de Baigneaux, procureur à Chartres, pour aller avec ung gentilhomme au-devant dudit sieur faire plusieurs remonstrances . . . . » 100 s. »

Et depuis, ayant entendu la publication de la paciffication desdits troubles, le 29e jour de mars, furent commiz, ordennez et députez MM. les procureur du Roy au bailliage et siège présidial de Chartres et Me Ygnas Olive, pour aller par devers le Roy faire entendre comme toutes choses ont esté passées en ladicte ville depuis le commencement desdiz troubles et mesmes durant ledict siège, le remerciant du prompt secours receu de Sa Majesté, le suppliant avoir esgard aux fraiz faictz par ladicte ville

et la descharger des compaignies de gens de guerre estans en icelle, auquel voiage les dessus diz ont vacqué par le temps et espace de 20 jours . . . . 396 l. 8 d. »

Et incontinent après furent commiz et depputez Macé Troillard et Jehan Moreau, eschevins de ladicte ville, pour aller à la Court pour obtenir lettre du Roy affin de contraindre les habitans de ladicte ville de faire prest des deniers nécessaires pour paier les compaignies, ou bien trouver moyen d'en recouvrer à Paris; ce qu'ilz auroient fait avec ledict sieur procureur du Roy, et recouvert en la ville de Paris 2,250 escuz par forme de prest jusques à un an : à faire lequel voiage ilz ont vacqué l'espace de 12 journées . . . . 55 l. 10 s. »

Pour ung voiage faict par ledit Troillard en la ville de Paris pour faire faire les annales et signes de victoire. . . . . . . 28 l. » »

Somme du chapitre : 484 livres 18 sols.

Somme totale de la despence : 77,652 livres 4 sols 10 deniers.

SÉANCE DU LUNDI 8 DÉCEMBRE 1890

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE.

La séance est ouverte à trois heures.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Monod, empêché en raison de son cours à l'École des Hautes-Études, s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Président fait part à la Section de la mort de M. Le Héricher, correspondant honoraire du Ministère et auteur de travaux estimés sur l'histoire de l'Avranchin.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs des communications suivantes :

Note anonyme au sujet de la réforme de l'orthographe; — la Section passe à l'ordre du jour.

M. Bondurand, correspondant du Ministère, à Nîmes : *Péages de Tarascon,* avec avertissement et notes. — Renvoi à M. Paul Meyer.

M. Isnard, correspondant du Ministère, à Digne : *Mémoire sur la peste en 1629,* et note. — Renvoi à M. Ludovic Lalanne.

M. Francis Molard, correspondant du Ministère, à Auxerre :
1° *Lettre du grand maître de l'ordre de Rhodes au prieur de Champagne pour en obtenir des secours contre les Turcs* (1470);
2° *Notice relative aux évêques de la Corse.* — Renvoi à M. de Mas Latrie.

M. le chanoine Muller, à Senlis : *Copie autographiée d'un document de 1340 : Assize de Senlis, tenue le vendredi après la fête de Saint-Adrien.* — Renvoi à M. de Rozière.

Inventaire d'une collection de chartes de l'abbaye de Chaalis (XIIe et XIIIe siècles). — Renvoi à M. Desjardins.

M. COMBARIEU, archiviste du Lot : *Copie de lettres adressées par Charles VIII aux consuls de Cahors.* — Renvoi à M. Siméon Luce.

Une demande de subvention adressée par l'Académie de Nîmes sera l'objet d'un rapport à la prochaine séance.

Hommages faits à la Section :

M. l'abbé ESNAULT : *Les livres de famille dans le Maine.*

M. Francisque HABASQUE : *Le dernier duc d'Aquitaine, Xavier de France, recueil de poésies faites lors de sa naissance à Bordeaux.*

M. FAVIER, conservateur de la Bibliothèque de Nancy : *Jean Appier et J. Appier, dit Hanzelet, graveurs lorrains du XVIIe siècle.*

M. GUYOT :
1° *M. Louis Lallement, obsèques, bibliographie;*
2° *Les agrandissements de l'Hôtel de Ville de Nancy;*
3° *Comptes rendus de l'Académie Stanislas* (année 1889-1890).

M. DU BOIS DE VILLERABEL : *Sources du nobiliaire de Bretagne.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Paul MEYER, au nom d'une commission composée de MM. Meyer, Lalanne et de Boislisle, donne lecture d'un rapport sur un projet de publication de MM. Marc Allegri et Albert Salvagnini, de Venise : *Recueil chronologique de tous les documents d'État relatifs à la France.* Les conclusions de ce rapport sont adoptées; le rapport lui-même sera inséré dans le *Bulletin historique et philologique du Comité* [1].

M. DE BOISLISLE propose le dépôt aux archives d'une communication de M. le chanoine Barbier de Montault : *Chansons sur la seconde action d'Italie* (1734) [2].

[1] Voir à la suite du procès-verbal.
[2] *Ibid.*

M. Ludovic LALANNE propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Liénard : *Copie de deux chartes originales* [1], et d'une communication de M. de Montégut : *Copie d'une lettre de Jeanne d'Albret* (29 janvier 1568), *et d'une lettre de Louis de Bourbon, prince de Condé* (16 juin 1563) [2].

M. BILLOTTE donne lecture d'une lettre de M. Molinier relativement à la publication dont il a été chargé récemment : *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*. M. Molinier croit pouvoir donner dès le mois de mars prochain la plus grande partie de la copie destinée à former le premier volume.

M. VIARD, chargé de même de publier les *Journaux du Trésor*, écrit qu'il ne lui sera pas possible de donner la première partie de sa copie avant le commencement de l'année 1892.

La séance est levée à cinq heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. GAZIER,

Membre du Comité.

RAPPORT DE M. PAUL MEYER SUR UN PROJET DE PUBLICATION DE MM. ALLEGRI ET SALVAGNINI.

(Rapport lu à la séance du 8 décembre 1890)

M. le Dr Marc ALLEGRI et M. le professeur Albert SALVAGNINI ont soumis à M. le Ministre de l'Instruction publique le projet d'une vaste publication des documents officiels concernant l'histoire de France qui se trouvent dans les bibliothèques et archives de l'Italie. Le projet n'est indiqué que dans ses lignes générales. Les deux savants italiens n'y ont joint aucune évaluation, même approximative, du nombre de volumes qu'exigerait cette entreprise, aucun état des dépôts dans lesquels des recherches devraient être faites. Dans leur pensée, cette publication devrait former une section d'une œuvre immense, qui consisterait dans l'analyse de tous les docu-

[1] Voir à la suite du procès-verbal.
[2] *Ibid.*

ments concernant l'histoire de France, où qu'ils soient conservés, et ils signalent à ce propos, comme modèle à imiter, la collection des *Calendars of State papers* publiés par le gouvernement anglais sous la direction du Maître des Rôles.

La Commission à laquelle le Comité a renvoyé l'examen de cette proposition l'a examinée avec un soin tout particulier, parce qu'elle émane de savants étrangers, et, quoiqu'il n'ait été formulé que dans ses lignes générales, le résultat de cet examen est que MM. Allegri et Salvagnini ne se sont peut-être pas rendu compte de l'étendue de la publication projetée, ni des conditions très différentes dans lesquelles se trouvent la France et l'Angleterre au point de vue de l'inventaire et de la publication des documents d'archives.

Pour le premier point nous ferons remarquer que presque tous les dépôts d'archives de l'Italie renferment des documents relatifs à la France, et que, dût-on se borner à de courtes analyses, il est tel de ces dépôts qui fournirait la matière de plusieurs volumes in-4°. A Venise, par exemple, les délibérations du Sénat devraient être dépouillées. Or, une seule des séries de ces délibérations, celle des *Secreti*, se compose, pour les années 1401 à 1630, de 289 volumes. On se fera une idée de la quantité de documents que fournirait cette seule série, si on considère que, pour le XVe siècle seulement, un ancien élève de l'école des Chartes, en mission à Venise, il y a quelques années, y a trouvé la matière d'environ 1,200 extraits. Si on ajoute aux archives du Sénat, la série des *Commemoriali* et les innombrables dépêches des ambassadeurs vénitiens à la cour de France, on arriverait certainement, pour Venise seule, à cinq ou six volumes in-4°, au moins. Une publication aussi vaste, qui devrait être confiée à plusieurs érudits, travaillant indépendamment les uns des autres, risquerait de ne point aboutir, et manquerait nécessairement d'unité. De plus, bien avant qu'elle fût achevée, des publications parallèles en auraient diminué l'utilité. C'est ainsi que l'inventaire des *Commemoriali* est maintenant en cours de publication, et, bien que le dépouillement de cette énorme série ne puisse être achevée avant de longues années, il serait évidemment sans intérêt d'en recommencer l'inventaire au point de vue spécial de l'histoire de France.

Pour le second point, il est à remarquer que le nombre des dépôts d'archives qui dépendent de l'État, et que l'État a intérêt à faire inventorier, est infiniment plus considérable en France qu'en Angleterre. Par suite on conçoit que le gouvernement anglais

ait pu songer à publier dans ses *Calendars of State papers*, les analyses, rangées par ordre chronologique, des documents concernant la Grande-Bretagne que renferment certains dépôts étrangers. Chez nous, l'administration devra longtemps encore diriger ses efforts vers la confection et la publication des inventaires de nos propres archives. Le temps n'est pas encore venu de songer à entreprendre un travail d'ensemble du même genre sur les archives étrangères. En ce qui concerne ces dernières, il est prudent de se borner à des explorations particulières et limitées. D'ailleurs, il ne faut pas oublier qu'il a été fait chez nous d'importants travaux pour faire connaître et pour mettre à la portée des érudits les documents de notre histoire qui sont conservés à l'étranger. Sans parler d'un grand nombre de travaux publiés dans les *Archives des Missions*, la *Revue des Sociétés savantes*, la *Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*, on peut citer les publications relatives aux ambassadeurs vénitiens et florentins que renferme la collection des documents inédits, et rappeler qu'à la suite de missions remplies par feu Baschet et M. de Mas Latrie, la Bibliothèque Nationale est entrée en possession d'une copie des dépêches des ambassadeurs vénitiens accrédités à Paris.

Pour tous ces motifs, notre commission pense qu'il n'y a pas lieu de donner suite, actuellement du moins, à la proposition de MM. Allegri et Salvagnini. En remerciant ces érudits de l'intérêt qu'ils veulent bien porter au progrès de notre histoire, il y aurait lieu d'insister sur ce fait que l'inventaire des richesses historiques que contiennent les dépôts français n'est pas encore assez avancé pour qu'il soit à propos d'entreprendre le relevé de celles que renferment les dépôts étrangers.

Paul Meyer,
Membre du Comité.

Rapport de M. de Boislisle sur une communication de M. Barbier de Montault.

Les sept chansons, formant en tout soixante-quatorze couplets, dont M. le chanoine Barbier de Montault a pris la peine de nous envoyer une copie du temps, ont toutes pour sujet cette surprise de la Secchia (15 septembre 1734), qui n'empêcha pas que, quatre jours plus tard, les maréchaux de Broglie et de Coigny, unis au

roi de Sardaigne, ne prissent une éclatante revanche à Guastalla, sur le feld-maréchal Königsegg.

Ces pièces sont curieuses, mais très connues; il en existe des copies dans la plupart de nos chansonniers manuscrits, le texte de cinq d'entre elles a été imprimé en dernier lieu, par M. Émile Raunié, en 1882, dans la publication qui a pour titre général : *Recueil Clairambault-Maurepas*, tome VI, p. 80, 89, 91, 94 et 97. Deux de ces chansons se trouvent aussi dans le *Journal de l'avocat Barbier*, dont le récit est des plus circonstanciés et des plus intéressants (éd. Charpentier, tome II, p. 502-515).

Je propose de remercier M. le chanoine Barbier de Montault et de déposer sa communication aux archives.

A. DE BOISLISLE,
Membre du Comité.

Rapport de M. Ludovic Lalanne sur une communication de M. Félix Liénard.

M. Félix Liénard, correspondant du Ministère, nous envoie la copie de deux chartes dont les originaux sont en sa possession. — La première, en français, est la charte de fondation d'une maison de retraite pour les femmes veuves à Ligny-en-Barrois et de la donation aux dames religieuses du monastère de la Nonciade, faite le 29 mars 1560, par Marguerite de Savoie, comtesse douairière de Ligny et Brienne, et veuve d'Antoine de Luxembourg. — La seconde (en latin) est l'approbation donnée à cette fondation, au nom de l'évêque de Toul, le 12 avril 1560, par Sébastien Mengin, vicaire général.

Ces pièces offrent des particularités assez importantes pour que j'en demande l'insertion au *Bulletin*.

Lud. LALANNE,
Membre du Comité.

Copie de deux chartes appartenant à M. F. Liénard, à Verdun.

La première de ces deux chartes est écrite en français sur parchemin mesurant 56 centimètres en longueur et 30 centimètres en hauteur; elle porte au bas la bandelette en parchemin qui servait d'attache au sceau qui a été enlevé. C'est la charte originale et inédite de la fondation d'une

maison de retraite à Ligny-en-Barrois et de la donation aux dames religieuses du monastère de la Nonciade, faites le 29 mars 1560 par Marguerite de Savoye, veuve d'Antoine II de Luxembourg. L'emplacement de cette maison est connu à Ligny sous le nom de Cour-Sainte-Marguerite.

Le second titre est écrit en latin sur parchemin de 40 centimètres de longueur sur 17 de hauteur, au bas duquel sont appendus deux sceaux en cire. Cette pièce, datée du 12 avril 1560, est relative aux dites fondation et donation et en fait connaître l'approbation par l'évêque de Toul.

Marguerite de Savoye contesse douairière de Liney et Brienne, vefve de feu hault et puissant prince et seigneur Messire Anthoine de Luxembourg, en son vivant chevalier conte des dictes contez, viconte de Machault, baron et seigneur de Piney, Montaingon, Pougy, Rameru, Tingry, Hucquelliers, Hedineul, etc. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront présens et advenir Salut : Nous considérans que durant si peu de temps que sommes en ce mortel monde, se fault efforcer avec la grace de Dieu faire chose qui luy soit agréable et à nostre prochain salutaire et méritoire qu'est specialiement exercice à œuvres de miséricorde envers les pauvres vefves et orphelins, desquelles plusieurs voluntier vouldroient se retirer du monde et du trouble séculier pour servir à Dieu en contemplation et oraisons dévotes, avec quelque petit bien que Dieu leur a presté, voulant de bonne affection et par pitié leur prester faveur et ayde à ce faire. Avons faict bastir et édifier, begnir et sacrer une esglise en nostre ville de Liney formée d'aultelz, ymages, clochier, cloches et aultres choses nécessaires à une esglise, avec cimetière. Et joindant icelle église plusieurs chambres et aultres officines en manière d'ung petit couvent ou monastère cloz et fermé de murailles pour recepvoir demeurer et vivre en la forme et manière cy-après escripte, icelles pauvres femmes vefves honnestes et de bonne vie et conversation qui se vouldront retirer du monde et là par dévotion vivre et demeurer et finir leurs jours pour la salvation de leurs ames. Laquelle église avons dédié soubz le nom et invocation de la glorieuse saincte Marguerite vierge et martyre : laquelle église avec son contenu avons donné à nos filles, les religieuses du monastère de la Nonciade lez Liney, pour estre entretenue suyvant nostre intention pour leur commodité et consolation d'icelles pauvres vefves sur les conditions et circonstances cy après mises. *Premièrement* nous voulons et ordonnons que perpétuellement y soient dictes et célébrées troys fois la sepmaine troys basses messes à nostre intention par ung prebtre séculier qui sera recepveur d'icelles nos filles de la Nonciade, homme de bonnes mœurs et conversation honneste, qui sera commis et députe comme vicaire simple par nous en nostre vivant, et après par icelles nos filles de ladicte Nonciade et par icelles ordonnons estre donné par chacun an audict vicaire pour son salaire la somme de cinquante livres tournoys, *Item* sera aussi tenu ledict vicaire dire et célébrer Vespres la veille de la feste Saincte Marguerite, ledict jour une messe haulte, et les vespres suy-

vant. Et sera encores tenu faire le semblable à la dedicasse de ladicte église. *Item* sera tenu ledict chappellain ou vicaire administrer ausdictes femmes vefves tous les sacremens de nostre mère saincte église, la nécessité advenant. *Quant* aux vefves, voulons et ordonnons que lesdictes vefves qui se vouldront rendre en cedict lieu des incontinant, quelles y vouldront entrer pour y demeurer, comme dict est, feront promesses es mains de monsieur le doyen des chanoynes de nostre église du chasteau dudict Liney, ou dudict vicaire, ou chappellain ou aultres par nous pour ce faire ordonnez, scavoir est, de ne soy plus marier, lequel doyen, vicaire ou aultre leur donnera leur robbe noire, avec un couvrechef, comme en vefves portantes deuil, lesquelles seront tenues dire par chacun jour dévotement à l'église (hors nécessité) quinze fois *Pater noster* et aultant d'*Ave Maria* à nostre intention. *Et* pour cause qu'il y en a entre icelles vefves anciennes pauvres de bonne volunté n'ayant de quoy vivre, qui ont vescu vertueusement le temps de leur vie, nous en instituons des maintenant et pour tousjours troys pour l'honneur de Dieu et en aulmosne pour estre durant leur vie en cedict lieu en leur chambre et après le décez d'une en soit mise une aultre, et ainssy des aultres, par nous en nostre vivant, et après nous par ledict doyen et chappitre de Liney, Et pour leur vivre voulons et ordonnons estre donné et delivré à chacune d'icelles par chacun an la somme de quarante cinq francs barroys, monnoye coursable audict pays, à deux termes et payemens scavoir Pasques et Sainct Remy, lesquels deniers seront delivrez par les religieuses dudict monastère de la Nonciade ayant receu de nous gaignages et rentes pour ce faire. *Item seront* icelles vefves touttes exemptes de payer toutte manière d'impositions qui se pourroient faire par nous, nos enffans et successeurs. Et se pourront exercer en labeurs honnestes et faire prouffics de leur labeur pour survenir à leurs nécessitez. *Item*, elles decedentes de ce monde pourront laisser leurs biens, si aulcuns en ont, auxdictes religieuses de la Nonciade, lesquelles aussy seront obligées entretenir ledict lieu perpetuellement de refections nécessaires. *Item* nous voulons qu'il y en aye une supérieure pour avoir congnoissance des aultres tant sur leurs meurs comme sur les voyages et yssues qu'elles pourroient faire par necessité, qui sera la plus ancienne d'icelles. *Et affin* que le tout soit observé ainssy que dessus est escript et déclairé avons supplyé et supplyons très humblement a reverend père en Dieu monseigneur l'evesque et conte de Toul ou a son vicaire general qui luy plaise lesdictes fondations, faictes de noz propres deniers et despens, constitutions, donations, et touttes aultres choses dessus dictes, de son autorité ordinaire louer, aggreer, ratiffier, approuver, et confirmer. Et pour plus grande assurance et fermeté du contenu cy dessus et affin que le tout soit plus ferme et stable *Nous Marguerite de Savoye*, etc., fondatresse dessus dicte avons ceste constitution et fondation ainsi que dessus par nous ordonnées faict mettre et rediger en ceste publicque et autenticque forme. laquelle lettre présente avons signé de nostre main et faict sceller du scel

armoyé de noz armes, qui furent faictes et données en nostre chastel oudict Liney le vingt neufiesme jour du moys de mars l'an de grace mil cinq cens soixante avant Pasques.

Signé : MARGUERITE DE SAVOYE.

Au dos de cette charte on lit :

Le contract de constitution fondation et donation de l'aultre part escript a esté apporté et infirmé au greffe du Bailliage de Sens par M. Claude Pierre procureur audict bailliage comme procureur des parties dénommées audict contract foudé de procurations spéciales passées pardevant Delannois et Petitjehan notaires à Liney le douxième jour de juillet mil V^{c}IIIJ^{x}IJ requerant la dicte infirmation et a sa reg^{to} registre au VIIJ^{x} IX et VIIJ^{xxx}me feuilletz du cinquieme Registre dont ledict Pierre audict nom a requis ce present acte pour servir auxdictes parties ce que de raison a luy octroyé par moy greffier dudict bailliage soubzsigné ce lundy douzième jour de novembre mil cinq cent quatre vingtz et deux.

Signé : TERONZNANT.

SEBASTIANUS MENGIN thesaurarius et canonicus ecclesie Tullensis ; Reverendi in Christo Patris et Domini, Domini Toussani, Dei et sancte sedis apostolice gratia, episcopi et comitis Tullensis In spiritualibus et temporalibus vicarius generalis, Universis et singulis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Cum sicut accepimus Illustrissima domina Margareta a Sabaudia, comitissa dotata de Lineyo et Brienne soluta quondam illustrissimi domini Antonii a Luxemburgo, dum vixit equitis dictorum comitatuum comitis, vicecomitis de Machault, barronis de Piney, etc., pie ducta de propria salute cogitans, ac cupiens terrena in celestia et transitoria in eterna, felici commercio, commutare ; in omnipotentis Dei necnon gloriosissime virginis Marie laudem et honorem ac suorum sanctissimorum nominum cultus augmentum, De bonis sibi a Deo collatis, predecessorum suorum diversorum locorum comitissarum vestigiis inherendo, quamdam ecclesiam seu capellam vel capellaniam sub invocatione seu ad altare Sancte Margarite, virginis et martyris, altis muris circumdatam ac cimiterio, cellulis hortis et officinis adaptatam decenter erigi, construi, edificari et benedici fecerit ; illamque omnibus inibi necessariis tam suppellectilibus quam redditibus et proventibus annuis impenciarum pro viduis et orbatis recipiendis et alendis fecit etiam cum onere certarum missarum certis diebus celebrandarum dotaverit sufficienter, ac dicto reverendo domino seu nobis ejus in spiritualibus et temporalibus vicario generali per suas dicte fundationis et dotationis litteras quibus he presentes nostre annectuntur supplicaverit quatenus dictam suam fundationem et dotationem confirmare et approbare consensumque dicti reverendi domini ac auctoritatem ordinariam prebere dignaremur. Nos igitur, Sebastianus, vicarius prefectus, hujusmodi sup-



plicationibus inclinati, visis prius et diligenter inspectis dictis litteris fundationis et dotationis hujusmodi tam pium et preclarum tamque salutiferum humiliter et instanter postulatum et prosequutum opus, in quantum in nobis est, stabiliri et confirmari ac firmissimo fulciri munimine desiderantes, imprimis dicte Margarete comitisse equissimis honestissimisque inducti precibus et inclinati, erectionem, fundationem et dotationem ac inde secuta quecumque licita, tamen et honesta ac sacris canonibus non contraria cum omnibus et singulis honoribus, oneribus, privilegiis, immunitatibus, exemptionibus, libertatibus et facultatibus quomodolibet concessis, auctoritate ordinaria dicti reverendi Domini Episcopi nobis concessa et qua fungimur in hac parte, confirmavimus et approbavimus ac auctoritatem ordinariam dicti reverendi Patris in premissis apponimus per presentes, juribus supradicti Domini et alienis in omnibus semper salvis. Et nihilominus, cupientes ut ecclesia hujusmodi congruis frequentetur honoribus et a Christi fidelibus jugiter veneretur ac in suis structuris et edificiis debite conservetur et manuteneatur ; usque Christi fideles imprimis et libentius devotionis causa confluant ad illam et ad reparationem, conservationem, manutentionem hujusmodi manus porrigant adjutrices quo ex hoc ibidem dono celestis gratie uberius noverint se esse refertos : de omnipotentis Dei misericordia confisi auctoritate ordinaria dicti reverendi Domini, omnibus et singulis utriusque sexus Christi fidelibus vere penitentibus et confessis seu statutis ab ecclesia temporibus firmum confitendi propositum habentibus qui dictam ecclesiam sive capellam die sancto Margarete a primis vesperis usque ad secundas vesperas inclusive devote visitaverint annuitim ac ad permissa manus porrexerint adjutrices seu pro Fundatrice ejusque successoribus Altissimo et Dive Margarete preces fuderint ; quadraginta dies de injunctis sibi penitentiis misericorditer in Domino relaxamus presentibus quoad premissa omnia et in eis contenta perpetuis futuris temporibus duraturis. In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium premissorum presentes nostras confirmationis et approbationis consensus voluntarii et devoti litteras per clericum camere Episcopalis Tullensis fieri et subscribi, sigillique curie Tullensis una cum signeto cereo devoti nostri quibus in similibus utimur jussimus et fecimus appensione muniri. Datum Tulli anno domini millesimo quingentesimo sexagesimo die decima secunda mensis aprilis.

Signé : Jo : Buvetus.

Rapport de M. Ludovic Lalanne sur une communication de M. de Montégut.

M. H. de Montégut, correspondant honoraire du Ministère, nous a envoyé le texte de deux lettres qu'il croit inédites et qu'il a

transcrites d'après des copies certifiées par d'Hozier. Elles font partie du dossier généalogique de la famille de Lambert, en Périgord.

La première, en date du 16 juin 1563, est adressée par Louis Ier de Bourbon, prince de Condé, à sa belle-sœur, Jeanne d'Albret, qu'il prie de prendre pour son chancelier, à la place de Bouchard, le sieur Lambert, jadis conseiller au parlement de Bordeaux et maître des requêtes de la feue reine de Navarre, personnage dont il énumère les titres à cette faveur.

La seconde, datée du 29 janvier 1568, est écrite par Jeanne d'Albret au sieur de Bordes, procureur du roi à Périgueux, qui avait fait saisir dans cette ville tous les biens meubles, titres et papiers des religionnaires et entre autres ceux du même Lambert. Elle demande instamment que tout ce qui avait été pris chez lui et transporté à Périgueux, soit remis et restitué en sa maison.

Ces deux pièces m'ont paru assez intéressantes pour que j'en propose l'insertion au *Bulletin*.

Lud. Lalanne,
Membre du Comité.

Deux lettres : 1° de Jeanne d'Albret, reine de Navarre (29 *janvier* 1568) ; *2° de Louis de Bourbon, prince de Condé* (16 *juin* 1563).

Ces deux lettres, qui nous paraissent être restées inconnues jusqu'à ce jour, font partie du dossier généalogique de la famille de Lambert, en Périgord. — Sur leur copie, d'Hozier a écrit de sa main : « Valant original. » Signé : d'Hozier.

La première en date, celle de Louis de Bourbon, premier prince de Condé, recommande à sa belle-sœur, la reine de Navarre, le sieur Lambert, ancien conseiller au parlement de Bordeaux, chassé de cette compagnie pour cause de religion (en 1562), pour remplacer Bouchard, ex-chancelier de la reine. Prosper Marchand, dans son *Dictionnaire historique*, a raconté tout au long la trahison de Bouchard, qui vendait à la faction des Guises tous les secrets de sa souveraine et avait même fait semblant de se laisser faire prisonnier par les catholiques.

La seconde offre un plus vif intérêt. Le parlement de Toulouse venait de recevoir l'ordre de saisir les domaines de la reine de Navarre. Le sieur Bordes, procureur du roi à Périgueux, avait saisi à son tour tous les biens meubles, titres, papiers des religionnaires et notamment du sieur de Lambert, depuis plusieurs années déjà chancelier de la reine. C'est à la suite de cette saisie que Jeanne d'Albret écrivit, le 29 janvier 1568, au

procureur du roi, la lettre ci-jointe. Non contente de cette lettre, Jeanne d'Albret avait encore donné des instructions verbales au porteur de sa missive et, ne voulant pas exposer le procureur du roi à se compromettre en lui répondant par écrit, elle lui recommande de « me faire entendre par ce porteur que je vous envoye exprès, ce que vous avez voulu faire pour moi qui le recognoitray quand me voudrez employer d'aussi bon cœur que je prie le créateur, Monsr de Bordes, vous tenir en sa sainte garde. »

Lettre de Louis de Bourbon, 1er prince de Condé, datée du château de Vincennes, le 16 juin 1563, adressée à Jeanne d'Albret, sa belle-sœur.

Madame, m'ayant mon frère, Monsieur de La Rochefoucauld [1], écrit et fait entendre la demission qu'aves faite de l'Estat de Vostre Chancelier que tenoit Bouchard et le désir qu'il avoit que ung nommé Monsr Lambert, jadis conseiller au parlement de Bourdeys (*sic*) et cy devant maître des Requestes de la feue Reyne de Navarre, y fust admis comme personnage qui outre sa souffisance et intégrité de vie, vous est de longtemps dedié et très affectionné serviteur s'il vous plaisoit y pourvoir et admettre quelque homme de bien, de vertu et savoir en sa place, j'ai pensé veu le louable témoignage qu'il rend de sa prudhommie, que je ne pouvois mieux faire pour le bien de ces affaires et pour la gratification de mondict frère que vous en faire par cette lettre une très humble requeste et par icelle vous supplier, Madame, que si déja vous n'avez pourvu audict Estat, vouloir accepter et y commettre iceluy Lambert attendu mesmement qu'il est si affectionné à La Religion que les pilleries, sacagemens, persécutions et autres indignités qu'il a souffertes durant ces troubles qui en donnent claire et suffisante preuve, me font promettre que vous en serez d'autant plus dignement fidelment servi qu'il n'aura que la justice et une rondeur de conscience devant les yeux, et sur ce, Madame, après m'estre très humblement recommandé à Vostre bonne grâce, je prierai le Créateur qu'il vous doint en parfaite santé, très longue et très heureuse vie.

Ecrit au Bois de Vincennes, le 16 juin 1563 (*et au-dessous*):

Vostre très humble et très obéissant frère et serviteur,

LOYS DE BOURBON.

(*et au-dessous*) : A La Reine de Navarre.

Lettre de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, datée de Pau (29 *janvier* 1568).

Monsieur de Bordes, je viens d'estre présentement advertie comme à vostre requeste tous les biens et meubles de Maistre Pierre Lambert, juge

[1] François III, comte de La Rochefoucauld et de Roucy, prince de Marcillac, etc.. marié le 31 mai 1557 à Charlotte de Roye, comtesse de Roucy, sœur puinée d'Éléonore de Roye, princesse de Condé.

général de mon Conté de Périgord, ont esté prins et saisis et transportés de sa maison en la ville de Périgueux, avec tous ses papiers, titres et enseignemens, entre lesquels il y en a plusieurs qui m'apartienent et qui me sont d'une fort grande importance, toutefois je pense que vous l'ayes faict pour une bonne et juste occasion et pour les lui conserver, d'autant que ceux qui le connoissent, comme je sçay que vous faites, savent qu'il ne mérite qu'on lui fasse aucun déplaisir, joint que je serois bien fort déplaisante, que pendant qu'il est à Paris ou au Grand Conseil ou je l'ay envoyé pour mon service, il fut pour mon regard mal traité, mesme durant la calamité et aplication du temps ou nous sommes ou il est besoin que chacun pence qu'il ne revient aucun profit de personne de la ruine de son prochain, estant sous une mesme subgession et obeissance et d'une mesme patrie et que ceux qui se comportent le plus modestement en telles choses, seront toujours trouvés parmi les personnes de bon et sain jugement dignes de grand vertu et louange, qui me fait assurer que vous voulez estre de ce nombre et avec plus d'occasion, vous écrire et prier, Monsieur de Bordes, mais c'est de toute mon affection que vous veuillés estre moyen que les biens et meubles dudict Lambert soient délivrés, remis et restitués en sa maison avec ses titres et papiers. Je vous fais ici une prière qui me touche autant que à luy à raison de plusieurs grans titres, privilèges et papiers, que je lui ay cidevant faict mettre en mains et à quoy je me promets que vous donnerez tel ordre pour l'amour de moi, qu'il ne se ressentira d'aucune perte en sesdits biens et meubles ny moi aussi, de quoi je vous prie encore un bon coup et me faire aparoître en cest endroit combien vous désirés me faire plaisir, mesme en chose tant équitable et me faire entendre par ce porteur que je vous envoye exprès, ce que vous avez voulu faire pour moi qui le recognoitray quand me voudrez employer d'aussi bon cœur que je prie le créateur, Mons[r] de Bordes, vous tenir en sa sainte garde.

De Pau, le 29[me] jour de janvier 1568.

La bien vostre,

(*Signé*) : Jehanne.

La souscription est : A Monsieur de Bordes, Procureur général du Roy mon seigneur, en Périgord.

TABLE ALPHABÉTIQUE

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

O

P

Q

R

S

T

U

V

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES DOCUMENTS INSÉRÉS DANS LE BULLETIN

ANNÉE 1890

TABLE DES MATIÈRES



ANGERS, IMPRIMERIE A. BURDIN ET Cie, RUE GARNIER, 4.

